

CHAPITRE 30 bis. — Participation de l'Etat aux subventions accordées par les communes aux offices publics et aux sociétés d'habitations à bon marché pour la construction d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses visées aux articles 2 et 13 de la loi du 14 juillet 1913.

Crédit accordé pour 1913, néant.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 20,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

Ce crédit sera employé dans les conditions voulues par l'article 13 de la loi du 14 juillet 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses.

La famille nombreuse étant définie à l'article 2 de ladite loi, l'article 13 est ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article 32 (1) de la loi du 23 décembre 1912 sont applicables aux maisons individuelles affectées aux familles nombreuses visées par ledit article. L'Etat participera pour moitié, en ce qui concerne les familles nombreuses visées à l'article de la présente loi, aux subventions accordées par les communes aux offices publics et aux sociétés d'habitations à bon marché, dans les conditions prévues par l'article 32 susvisé.

« Si l'office public ou la société d'habitations à bon marché s'engage à affecter aux familles visées à l'article 2 des logements représentant la moitié, au moins, du montant des valeurs locatives de l'ensemble des logements de chaque immeuble, les subventions pourront s'élever à 2 p. 100 du prix de revient de l'immeuble; elles pourront faire l'objet de contrats pour une durée de trente ans au plus.

« Les délibérations des conseils municipaux relatives à cet objet ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par les ministres de l'intérieur, du travail et des finances. »

Les lois des 23 décembre 1912 et 14 juillet 1913 ne sont pas encore suffisamment connues pour qu'il soit possible d'évaluer, même approximativement, quel sera le montant des subventions accordées par les communes dans les conditions prévues, et par suite à combien pourra s'élever la participation de l'Etat.

Le crédit prévu n'a donc qu'une valeur indicative et l'expérience seule démontrera l'importance des sacrifices qui seront demandés à l'Etat pour une œuvre qui touche de si près à l'amélioration des conditions du logement populaire.

CHAPITRE 31. — Annuités de remboursement des avances faites à l'Etat par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse par application de la loi du 10 avril 1908 relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Crédit accordé pour 1913, 397,000 fr.

(1) Article 32 de la loi du 23 décembre 1912 :

« Les communes peuvent consentir des subventions spéciales aux offices publics et aux sociétés d'habitations à bon marché construisant des immeubles principalement affectés à des logements pour familles comprenant plus de trois enfants de moins de seize ans.

« Ces logements doivent remplir les conditions prévues.... et représenter au moins les deux tiers du montant des valeurs locatives de l'ensemble des logements de chaque immeuble.

« Les subventions ainsi attribuées pourront faire l'objet de contrats dont la durée n'excèdera pas dix-huit ans, à dater de l'achèvement de la construction. Elles ne pourront excéder annuellement 1 p. 100 du prix de revient de l'immeuble.

« Elles devront être intégralement employées à la réduction des loyers des logements susvisés sans que cette réduction puisse toutefois dépasser la moitié de la valeur locative maxima.

« Les conditions de ces réductions seront déterminées par le contrat, eu égard au nombre des enfants.

« Chaque année, dans le courant du mois de janvier, le maire doit communiquer au comité de patronage des habitations à bon marché et de la prévoyance sociale l'état des logements ayant bénéficié l'année précédente des réductions de loyers prévues au présent article. »

Crédit demandé par le Gouvernement, 1,863,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 1,863,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,863,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,863,000 fr.

Ce chiffre a été établi d'après les renseignements fournis par la caisse des dépôts et consignations.

CHAPITRE 32. — Remboursement à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse des frais d'administration du service des avances relatives à la petite propriété.

Crédit accordé pour 1913, 10,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 20,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

Ce chiffre a été établi d'après les renseignements fournis par la caisse des dépôts et consignations.

CHAPITRE 33. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Personnel.

Crédit accordé pour 1913, 282,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 282,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 282,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 282,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 282,000 fr.

Les crédits demandés aux chapitres 33 à 38 sont indiqués au budget pour ordre : ils sont intégralement remboursés par les sociétés contrôlées.

CHAPITRE 34. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Gratifications. — Frais de tournées des commissaires-contrôleurs et indemnités diverses.

Crédit accordé pour 1913, 27,500 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 27,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 27,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 27,500 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 27,500 fr.

Dépense d'ordre; pas d'observation.

CHAPITRE 35. — Contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail. — Matériel.

Crédit accordé pour 1913, 40,500 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 40,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 40,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 40,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 40,500 fr.

Dépense d'ordre; pas d'observation.

CHAPITRE 36. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Personnel.

Crédit accordé pour 1913, 184,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 208,900 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 208,900 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 208,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 208,900 fr.

L'augmentation de 24,900 fr. portée à cette dépense d'ordre se justifie de la façon suivante :

1° En vue d'assurer, dès le début de 1914, le fonctionnement du contrôle des sociétés d'épar-

gne dans les conditions prévues par la loi du 3 juillet 1913, il y a lieu d'augmenter de deux unités le cadre des commissaires contrôleurs des sociétés d'assurances sur la vie et de créer une nouvelle section administrative à la « branche-vie et capitalisation » du contrôle des assurances privées. Cette section comprendra : 1 chef de section, 2 vérificateurs et 1 aide-vérificateur.

Il convient de remarquer tout d'abord : 1° qu'aucun des vérificateurs actuellement en fonctions ne remplissant les conditions prévues au décret du 23 avril 1913 pour être nommé chef de section, le nouveau poste de cette catégorie sera remplacé temporairement par un emploi de vérificateur; 2° que l'effectif actuel des aides-vérificateurs étant encore supérieur d'une unité à celui fixé par le décret susvisé, il n'y a pas lieu de prévoir le relèvement de crédit pour la création d'un emploi de cette catégorie.

Il y a donc lieu de créer seulement :

2 emplois de commissaires contrôleurs adjoints au traitement de 4,500 fr., soit avec l'allocation de 5 p. 100 pour versement à la caisse nationale des retraites..... 9.450

3 emplois de vérificateurs de 6^e classe au traitement de 3,000 fr., soit, avec l'allocation de 5 p. 100 pour versement à la caisse nationale des retraites..... 9.450

2° Il est demandé, en outre, pour permettre l'avancement normal du personnel actuellement en fonctions, une augmentation de..... 6.000

Total de l'augmentation..... 24.900

CHAPITRE 37. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Gratifications, frais de tournées des commissaires-contrôleurs et indemnités diverses.

Crédit accordé pour 1913, 19,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 22,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 22,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 22,500 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 22,500 fr.

L'augmentation de 3,500 fr. portée à cette dépense d'ordre se décompose ainsi :

1° Une somme de 2,000 fr. pour payement d'honoraires d'avocats en raison du grand nombre d'affaires actuellement en instance. Cette augmentation est d'ailleurs compensée par une diminution égale proposée au chapitre 38..... 2.000

2° Une somme de 1,500 fr. pour les frais de tournées des nouveaux commissaires-contrôleurs et pour les gratifications à allouer aux nouveaux vérificateurs (emplois dont la création est demandée au chapitre 36)..... 1.500

Total de l'augmentation demandée.. 3.500

CHAPITRE 38. — Contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, des sociétés de capitalisation et des sociétés d'épargne. — Matériel.

Crédit accordé pour 1913, 27,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 25,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 25,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Dépense d'ordre. La diminution de 2,000 fr. compense l'augmentation d'égale somme portée au chapitre 37 pour honoraires et frais d'instance.

CHAPITRE 39. — Indemnités de frais de voyage et de séjour aux membres du conseil supérieur de la mutualité.

Crédit accordé pour 1913, 4,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 4,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,000 fr.

Le rapport de l'honorable M. Godart contient page 104, une intéressante notice sur les travaux du conseil supérieur de la mutualité.

CHAPITRE 40. — Subventions aux sociétés de secours mutuels.

Crédit accordé pour 1913, 3 millions.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3 millions.
Crédit proposé par la commission du budget, 3 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3 millions.
Crédit proposé par la commission des finances, 3 millions.
Pas d'observation.

CHAPITRE 41. — Récompenses honorifiques de la mutualité.

Crédit accordé pour 1913, 10,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 7,500 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 7,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 7,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,500 fr.
La diminution de 2,500 fr. portée à ce chapitre provient du transfert de pareille somme au chapitre 2.

CHAPITRE 42. — Subventions aux sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraite et aux caisses de réassurance contre les longues maladies et l'invalidité.

Crédit accordé pour 1913, 430,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 430,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 430,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 430,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 430,000 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 43. — Majoration des pensions de retraite des membres des sociétés de secours mutuels.

Crédit accordé pour 1913, 1,200,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,250,000 francs.
Crédit proposé par la commission du budget, 1,250,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,250,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,250,000 fr.

Le chiffre des majorations de pensions s'est élevé, en 1910, à 1,127,063 fr. 45, en 1911, à 1,093,024 fr. 69, en 1912, à 1,230,208 fr. 39. Il y a lieu de penser que ces chiffres seront dépassés en 1914; on peut prévoir, en effet, que le nombre des pensions de retraite s'accroîtra dans le courant de cette année, car, à cette époque, un certain nombre de membres, qui ont adhéré aux services de retraites organisés par les sociétés de secours mutuels, aussitôt après le vote de la loi du 1^{er} avril 1898, auront les quinze ans de sociétariat exigés par ladite loi. C'est pour ce motif qu'une augmentation de 50,000 fr. a été jugée nécessaire.

CHAPITRE 44. — Bonifications d'intérêts aux sociétés de secours mutuels (loi du 1^{er} avril 1898).

Crédit accordé pour 1913, 6,300,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 6 millions 300,000 fr.
Crédit proposé par la commission du budget, 6,300,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 6,300,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,300,000 fr.
Pas d'observation.

CHAPITRE 45. — Allocations viagères des assurés obligatoires et facultatifs.

Crédit accordé pour 1913, 53,221,406 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 63 millions 468,247 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 63,468,247 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 66,332,497 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 63,468,247 fr.

Le crédit se décompose ainsi qu'il suit :

a) Assurés obligatoires, 50,749,847 fr.

b) Assurés facultatifs, 12,718,400 fr.

Nous reproduisons ci-après les évaluations faites par M. le ministre du travail en ce qui touche chaque catégorie d'assurés.

A. — Assurés obligatoires.

Les dépenses des assurés obligatoires sont les mêmes que celles déjà énumérées dans la loi portant fixation du budget de l'exercice 1913 (n° 1846, annexe n° 9, 3^e vol.). Toutefois, il y a lieu d'y ajouter les allocations viagères versées aux assurés qui atteindront leur soixantième année d'âge au cours de 1914 et qui se sont présentés ou qui se présenteront aux caisses d'assurance aux échéances des 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre 1914.

Quant aux bonifications versées aux assurés ayant atteint soixante-cinq ans entre le 3 juillet 1912 et le 1^{er} août 1912, date de la mise en application des dispositions modificatives de la loi du 5 avril 1910, insérées à la loi de finances du 27 février 1912, qui ont fait l'objet du paragraphe b au projet de budget de 1913, elles ont été transformées en allocations viagères de 100 francs, en raison de ce que les dossiers ne sont parvenus au ministère du travail qu'après le 1^{er} août 1912, date à partir de laquelle l'allocation viagère de 100 fr. est payée en arrérages au moyen de crédits inscrits annuellement au budget.

a) Bonifications versées aux assurés ayant atteint soixante-cinq ans entre le 3 juillet 1911 et le 3 juillet 1912. — La dépense occasionnée par ces bonifications a été calculée suivant la méthode indiquée au projet de budget de 1913. Toutefois, on a substitué au chiffre théorique de 67,405 assurés le nombre de 39,570 représentant l'ensemble des assurés qui, ayant obtenu la liquidation de leur pension avant le 1^{er} août 1912, ont reçu une bonification de 40 fr. en outre de l'allocation de 60 fr. dont le capital constitutif avait été versé à la caisse nationale des retraites.

La dépense s'élève à 1,507,417 fr.

b) Paiement des allocations viagères de 100 fr. à tous les survivants des bénéficiaires âgés de soixante à soixante-cinq ans exclus au 1^{er} août 1912. — En suivant une marche analogue à celle qui a été adoptée pour la préparation du budget de 1913, on trouve que le montant des allocations versées en 1914 aux bénéficiaires du groupe envisagé sera de 100 fr. multiplié par le nombre de bénéficiaires de soixante et un ans dix mois et demi à soixante-six ans dix mois et demi.

Les calculs ont été effectués en se basant sur une population de 357,034 bénéficiaires de soixante à soixante-quatre ans et en utilisant la table Pmf.

Les bénéficiaires du groupe en question reçoivent en 1914, sous forme d'allocations, 33,514,800 fr.

c) Allocations viagères versées aux assurés qui ont atteint soixante ans entre le 1^{er} août 1912 et le 31 décembre 1913. — Pour évaluer la dépense, on a dressé un tableau identique à celui inséré à la page 39 du projet de budget de 1913. On a fait les calculs en partant du nombre $N_{60} = 75,777$.

On a été ainsi conduit à trouver une dépense de 10,203,257 fr.

d) Allocations viagères versées aux assurés qui atteindront soixante ans en 1914. — Le nombre des bénéficiaires de soixante ans ayant été fixé à 75,777, la dépense occasionnée par ces allocations se monte à 2,351,781 fr.

e) Bonifications d'invalidité prévues par l'article 9 de la loi du 5 avril 1910. — Les bonifications qui seront versées de ce chef aux bénéficiaires en 1914 se monteront à 124,000 fr.

f) Bonification d'un dixième accordée aux assurés de l'un ou l'autre sexe ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à seize ans. — La dépense de ce chef a été calculée en supposant que cinq cent cinquante assurés sur mille se trouvent dans les conditions requises pour recevoir lesdites bonifications.

Elle atteindra en 1914 3,018,392 fr.

Le total des dépenses énumérées ci-dessus et afférentes aux assurés obligatoires se monte donc à 50,749,847 fr.

B. — Assurés facultatifs.

Les dépenses occasionnées par les assurés facultatifs comprennent les bonifications accordées aux assurés inscrits en qualité de fermiers payant plus de 600 fr. de fermage, de cultivateurs, d'artisans et de petits patrons (§ 6 de l'article 36 de la loi du 5 avril 1910) et les allocations attribuées aux métayers et aux fermiers payant moins de 600 fr. de fermage (§§ 7 et 8 de l'art. 36.)

1^o Fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons.

Le nombre des assurés atteignant chaque année soixante ans et appartenant à ces diverses catégories, a été fixé à 30,000, après entente entre la direction des retraites ouvrières et l'inspection des finances.

Quant au nombre des assurés de soixante à soixante-cinq ans au 1^{er} août 1912, d'abord évalué à 125,895, il a été porté à 130,000 après entente avec l'inspection des finances.

a) Bonifications versées aux fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons ayant atteint soixante-cinq ans entre le 3 juillet 1911 et le 3 juillet 1912. — 16,686 assurés qui ont atteint soixante-cinq ans entre le 3 juillet 1911 et le 3 juillet 1912 ont obtenu la liquidation de leur pension comportant une bonification de 67 fr. 40.

Ces assurés seront âgés, en 1914, de soixante-sept ans et 6 mois environ. Le paiement de la bonification de 67 fr. 40 occasionnera une dépense de 1,015,785 fr.

b) Bonifications accordées aux fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons ayant atteint soixante-cinq ans entre le 3 juillet 1912 et le 1^{er} août 1912. — Ces assurés ont reçu une bonification de 63 fr. 20, dont le paiement exigera, en 1914, 81,443 fr.

c) Bonifications accordées aux fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons âgés de soixante à soixante-cinq ans au 1^{er} août 1912. — Ces assurés ont reçu une bonification variable avec leur âge au 3 juillet 1911, allant de 63 fr. 20 à 50 fr. La bonification moyenne annuelle peut donc être évaluée à 55 fr. 10.

La dépense occasionnée de ce chef a été fixée à 6,772,010 fr.

d) Bonifications accordées aux fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons ayant atteint soixante ans entre le 1^{er} août 1912 et le 31 décembre 1913.

e) Bonifications accordées aux fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons qui atteindront soixante ans en 1914. — Un calcul analogue à celui qui a été fait pour les assurés obligatoires a permis de chiffrer les dépenses d) et e) à 2,432,727 fr.

Les bonifications payées en 1914 aux fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons atteindront donc 10,301,965 fr.

2^o Métayers et fermiers payant moins de 600 fr. de fermage annuel.

On a prévu, conformément aux observations formulées par l'inspection des finances et aux indications fournies par la direction des retraites ouvrières, une promotion annuelle de 3,000 métayers et fermiers payant moins de 600 fr. de fermage annuel, âgés de soixante ans.

On a fait, de plus, intervenir dans l'évaluation des charges budgétaires, 12,500 métayers et fermiers âgés de soixante à soixante-cinq ans exclus, au 1^{er} août 1912, et en outre, 622 assurés appartenant à la même catégorie professionnelle, qui sont venus réclamer la liquidation de leur pension à l'âge de soixante-cinq ans, entre le 3 juillet 1911 et le 1^{er} août 1912.

Pour ces 622 assurés, on a constitué le capital de l'allocation viagère de 60 fr.; les dépenses nouvelles faites par l'Etat en faveur de ce groupement spécial ne comportent donc que le paiement d'une bonification annuelle de 40 fr.

a) b) Bonifications versées aux métayers et fermiers ayant atteint leur soixante-cinquième année d'âge entre le 3 juillet 1911 et le 1^{er} août 1912. — Ces bonifications ont été évaluées à 23,800 fr.

c) Allocations viagères accordées aux métayers et fermiers âgés de soixante à soixante-cinq ans au 1^{er} août 1912. — Le montant de ces allocations a été fixé à 1,181,700 fr.

d) Allocations viagères accordées aux métayers et fermiers qui ont atteint leur soixantième année d'âge entre le 1^{er} août 1912 et le 31 décembre 1913.

c) Allocations viagères accordées aux métayers et fermiers qui atteindront leur soixantième année d'âge au cours de l'année 1914.

Le montant des allocations d) et c) a été évalué à 534,607 fr.

Le crédit à inscrire au budget de 1914 pour les bonifications et allocations revenant aux métayers et aux fermiers payant, moins de 600 francs de fermage annuel s'élève donc à 1,740,107 fr.

Bonification d'un dixième aux assurés de l'un ou l'autre sexe ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans.

Le montant de ces bonifications a été évalué à 676,328 fr.

Le crédit à inscrire au budget de 1914 pour les assurés facultatifs s'élève donc à 12 millions 718,403 fr.

En conséquence, les sommes à payer par l'Etat en faveur des assurés obligatoires et facultatifs, inscrites au chapitre 43, se montent à 63,468,247 fr.

A la séance du 10 février, l'honorable M. Turmel avait proposé un amendement augmentant le crédit du chapitre 43 de 27 millions pour permettre aux femmes et aux veuves d'assurés des bonifications de la période transitoire avec rappel pour les pensions déjà liquidées.

Or, l'article 51 bis du règlement de la Chambre porte qu'aucune proposition tendant soit à des augmentations de traitements, d'indemnités ou de pensions, soit à des créations de services, d'emplois, de pensions ou à leur extension en dehors des limites prévues par les lois en vigueur ne peut être faite sous forme d'amendement ou d'article additionnel du budget. L'amendement a donc été renvoyé à la commission du budget.

De son côté, la commission d'assurance et de prévoyance sociales a saisi la Chambre d'un projet modifiant les dispositions du paragraphe 6 de l'article 36 de la loi du 5 avril 1910. Aux termes de ce projet, les avantages de la période transitoire étaient accordés aux femmes et veuves non salariées des assurés des titres 1 et 5.

Les femmes et veuves se faisant inscrire dans un délai de six semaines à partir de la loi nouvelle étaient autorisées à effectuer rétroactivement les versements prévus au paragraphe 6 de l'article 36.

Dans sa séance du 17 mars 1914, la Chambre a voté le projet dans les termes suivants :

« Le paragraphe 6 de l'article 36 de la loi du 5 avril 1910, modifiée par la loi du 27 février 1912 sur les retraites ouvrières et paysannes, est complété ainsi qu'il suit :

« La même bonification sera accordée dans les mêmes conditions aux veuves non salariées des assurés obligatoires et des fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons qui auront été inscrites comme assurées facultatives en vertu du paragraphe 5 du présent article. Toutefois, les femmes qui se remarieront avant d'avoir atteint l'âge de la retraite perdront les droits à la bonification

qu'elles tenaient de leur précédent mari. Si le décès du mari est postérieur à la liquidation de la pension de la veuve, la date d'entrée en jouissance de la bonification est fixée au premier jour du mois qui suit celui du décès du mari. De plus, si elles ont élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, les femmes susceptibles d'obtenir éventuellement la bonification dont il s'agit auront droit, à l'âge de soixante ans, à une bonification spéciale de 10 fr. dont elles conserveront le bénéfice dans le cas où, par suite du décès de leur mari, elles obtiendraient les avantages du régime transitoire. »

En conséquence de l'adoption de ce projet, la Chambre, dans sa 1^{re} séance du 20 mars 1914, a relevé le crédit du chapitre 43 de 2,864,250 fr. Cette somme se décompose ainsi :

1^o Avantages de la période transitoire accordés aux femmes non salariées des assurés obligatoires et facultatifs, 2,463,000 fr. ;

2^o Bonifications accordées aux assurées ayant élevé trois enfants jusqu'à seize ans, 701,250 fr.

Total : 2,864,250 fr.

Dans la même séance du 17 mars 1914, la Chambre, sur la proposition de l'honorable M. Bonnevey, avait voté un article ouvrant les délais d'adhésion à la loi et autorisant les assurés qui se seraient fait inscrire avant le 1^{er} juillet 1914 à effectuer rétroactivement les versements réglementaires prévus pour bénéficier des avantages de la période transitoire.

Cette disposition aurait eu pour effet une augmentation de crédit de 19,100,000 fr. portant sur les chapitres 46 et 49 déjà adoptés quand est intervenu le vote du 17 mars.

Le rapporteur devant la Chambre a estimé que ce crédit pourrait faire l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

Avant de demander les crédits nécessaires, il convient de faire remarquer qu'il faudrait d'abord que l'amendement de l'honorable M. Bonnevey, voté par la Chambre, eût été adopté par le Sénat et fût devenu une loi.

Il en est de même de la disposition relative aux femmes d'assurés qui a amené le relèvement de crédit du chapitre 45.

Le projet de loi vient à peine d'être transmis au Sénat. Il devra faire l'objet de l'examen de la commission spéciale saisie des modifications proposées à la loi des retraites.

Il est impossible de préjuger quelles seront ses conclusions et quel sera le vote du Sénat sur une question dont les répercussions financières engageront l'avenir.

Il en résulte que votre commission des finances, sans entrer dans le fond de la question, ne peut admettre un relèvement de crédit résultant d'un projet de loi voté par une des deux Chambres.

Nous vous proposons en conséquence de ramener le crédit au chiffre proposé par le Gouvernement de 63,468,247 fr.

CHAPITRE 46. — Majoration des versements des assurés facultatifs.

Crédit accordé pour 1913, 9 millions.

Crédit demandé par le Gouvernement, 7 millions de francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 7 millions.

Crédit voté par la Chambre des députés, 7 millions.

Crédit proposé par la commission des finances, 7 millions.

Le crédit primitivement demandé avait été fixé d'après des évaluations un peu élevées. La dépense pour l'année 1913 ne dépassera pas 5,200,000 ; il est à présumer que ce chiffre sera dépassé en 1914, mais dans une mesure telle qu'on peut sans inconvénient réduire le montant du crédit du chapitre 46 à 7 millions de francs.

CHAPITRE 47. — Allocations au décès.

Crédit accordé pour 1913, 8,850,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4 millions 500,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 4,500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,500,000 fr.

Les dépenses constatées pour l'exercice 1911 (1 semestre) : 415,443 fr. 31, et pour l'exercice 1912 : 2,589,136 fr. 62, ont permis de ramener à 4,500,000 fr. le crédit de ce chapitre. Cette somme a paru suffisante pour assurer, au cours de l'exercice 1914, le service des allocations au décès.

Il eût été intéressant de savoir exactement le montant des dépenses effectuées en 1913. Mais ce montant ne pourra être connu qu'en juillet 1914. Les allocations au décès étant payables par mensualités et pouvant porter sur six mois, l'état statistique fourni semestriellement par les préfets ne peut être établi que cinq mois après la fin de chaque semestre.

Les allocations au décès ayant le caractère d'un secours urgent sont liquidées et mandatées mensuellement par le préfet du département sur les crédits provisionnels mis à leur disposition.

Le montant des crédits mis ainsi à titre de provision à la disposition des préfets pour l'exercice 1913 s'élève à 5,885,000 fr., chiffre certainement supérieur de beaucoup aux dépenses réellement effectuées.

CHAPITRE 48. — Allocations de gestion et allocations forfaitaires.

Crédit accordé pour 1913, 13,078,750 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 7 millions 900,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 7,900,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 7,900,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 7,900,000 fr.

La diminution de 5,178,750 fr. porte sur les différents articles dans les proportions suivantes :

DÉSIGNATION	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1914.	CRÉDITS accordés pour l'exercice 1913.	DIFFÉRENCES	
			en plus.	en moins.
Article 1 ^{er} . — Allocation de 1 franc par compte.....	6.000.000 »	8.560.000 »	»	2.560.000 »
Article 2. — Allocation de 5 p. 100 des encaissements.....	1.000.000 »	2.268.750 »	»	1.268.750 »
Article 3. — Allocation de 1 fr. 50 aux mutualistes.....	900.000 »	2.250.000 »	»	1.350.000 »
Totaux du chapitre 48.....	7.900.000 »	13.078.750 »		5.178.750 »
Différence en moins.....		5.178.750 »		5.178.750 »

CHAPITRE 49. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Indemnités et remises.

Crédit accordé pour 1913, 3,960,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 3,475,000 fr.

Crédit proposé par la commission du budget, 3,424,810 fr.

Crédit proposé par la Chambre des députés, 3,424,810 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,424,810 fr.

Le crédit proposé primitivement par la commission du budget était de 3,475,000 fr. La diminution de 485,000 fr. portait sur l'article 2 (Indemnités aux communes pour leur participation à l'application de la loi), pour 175,000 fr. ; à l'article 3 (Remises aux agents proposés à la vente des timbres retraite, pour 300,000 fr. ; à l'article 4 (Remises aux greffiers de justices de paix), pour 10,000 fr. ; soit, au total, 485,000 francs.

Une diminution nouvelle de 50,190 fr. a été opérée : elle a permis de relever le chapitre 1^{er} de 45,860 fr. et le chapitre 3 de 4,330 fr. ; cette réduction ne constitue, en réalité, qu'un transfert de crédits et n'a qu'un caractère provisoire.

CHAPITRE 50. — Administration du service des retraites dans les départements et les communes. — Impressions diverses et fabrication des timbres-retraite.

Crédit accordé pour 1913, 560,325 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 421,500 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 421,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 421,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 421,500 fr.

Les dépenses constatées sur ce chapitre se sont élevées :

En 1911 (1 semestre) à 1,223,733 fr. 79.
En 1912 à 426,619 fr. 34.

Le chiffre des dépenses constatées en 1912 se rapprochant très sensiblement de la dépense normale à prévoir pour 1914, il a paru possible de ramener la dotation de ce chapitre à 421,500 francs.

La diminution de 138,825 fr. porte sur les divers articles, dans la proportion suivante :

DÉSIGNATION	CRÉDITS demandés pour l'exercice 1914.	CRÉDITS accordés pour l'exercice 1913.	DIFFÉRENCES	
			en plus.	en moins.
Article 1 ^{er} . — Listes nominatives des assurés et répertoire mobile...	30.000	33.025		8.025
Article 2. — Bulletins de renseignements, cartes d'identité et cartes annuelles.	120.000	176.580		56.580
Article 3. — Relevés récapitulatifs.	20.000	26.720		6.720
Article 4. — Bordereaux d'envois, états d'attributions, reçepissés des timbres, des demandes de liquidation, etc., imprimés divers.	125.000	150.000		25.000
Article 5. — Fascicules, notices et affiches.	25.000	32.500		7.500
Article 6. — Fabrication des timbres.	100.000	135.000		35.000
Article 7. — Matériel d'oblitération des timbres.	1.500	1.500		
Totaux du chapitre 50.	421.500	560.325		138.825
Balance.		138.825	138.825	

CHAPITRE 51. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Traitements.

Crédit accordé pour 1913, 24,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 24,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 24,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 24,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 24,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 52. — Contrôleurs des retraites ouvrières et paysannes. — Frais de tournées.

Crédit accordé pour 1913, 18,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 18,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 18,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 18,000 fr.

Crédit voté par la commission des finances, 18,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 53. — Conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes et commission consultative d'invalidité.

Crédit accordé pour 1913, 4,200 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4,200 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 4,200 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,200 fr.

On trouvera, aux annexes du rapport de M. Godart (p. 107 et suiv.), deux notes sur les travaux du conseil supérieur des retraites ouvrières et paysannes et sur les liquidations anticipées de pensions pour cause d'invalidité (art. 9 de la loi du 5 avril 1910).

CHAPITRE 54. — Invalidité, frais de visite et certificats médicaux.

Crédit accordé pour 1913, 15,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 15,000 francs.

Crédit proposé par la commission du budget, 15,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

Pas d'observation.

CHAPITRE 55. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations.

Mémoire.

CHAPITRE 56. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 57. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

MINISTÈRE DES COLONIES

(M. A. Gervais, rapporteur.)

1^{re} PARTIE

Dépenses civiles.

EXAMEN DES CHAPITRES

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel civil de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 814,974 fr.

Crédit demandé pour 1914, 734,454 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 832,515 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 831,515 fr.

Votre commission des finances a, cette année encore, opéré une réduction de 1,099 fr. pour inviter à nouveau le ministre des colonies à réaliser dans l'administration la mise en harmonie des fonctions et des fonctionnaires. Votre commission a entendu à ce sujet M. le ministre des colonies. On connaît cette question depuis si longtemps posée. Aujourd'hui l'organisation rationnelle de l'administration centrale est rattachée au problème de l'agence générale des colonies. Celui-ci reste toujours à l'étude. Après le rapport de la commission interministérielle chargée de proposer la création de cette agence et d'étudier la répercussion de cette mesure de l'organisation du ministère des colonies, aucune solution n'est encore intervenue. Votre commission des finances demande avec instance que des résolutions soient prises. Il importe de mettre d'urgence l'administration centrale des colonies — dont l'importance va se développant à raison de la valeur de plus en plus considérable que prend notre domaine colonial — en mesure de jouer le rôle de contrôle et d'autorité qui lui appartient. Or, il est certain que, en ce moment, cette administration est dans un état d'incertitude et de malaise qu'il convient de faire cesser dans le moindre délai.

Je ne serais même pas revenu sur ce que j'ai déjà signalé, dans mes rapports précédents, au sujet de l'organisation défectueuse de l'administration centrale du ministère des colonies, si des faits récents n'étaient venus justifier pleinement mes indications.

J'avais signalé notamment, dans mon rapport de l'année dernière, que l'effectif du personnel de l'administration centrale était notablement insuffisant, étant donné l'augmentation et le développement de nos colonies. Le ministre

vient d'en avoir une confirmation éclatante, à la suite d'une enquête qu'il a confiée à un inspecteur général des colonies sur la répartition et l'utilisation du personnel existant. Je ne puis faire moins que de publier le rapport d'ensemble établi le 25 juin 1913 sur ce point, car, outre qu'il est un éloge mérité à l'adresse des fonctionnaires de l'administration centrale, il démontre la nécessité absolue de remédier à la situation qu'il peint.

Paris, le 23 juin 1913.

L'inspecteur général des colonies Reinhart,
à M. le ministre des colonies.

En vue d'une réorganisation ou d'une répartition nouvelle des services du ministère, vous avez bien voulu, par décision du 25 avril dernier, me charger d'examiner la répartition et l'utilisation du personnel de tout ordre (payé sur le budget colonial et les budgets locaux) dans chaque service.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint onze rapports de détail présentant distinctement par service le résultat des investigations auxquelles je me suis livré conformément au plan qui m'était tracé.

Les constatations que j'ai effectuées conduisent à cette conclusion que l'administration centrale des colonies est dans l'impossibilité d'assurer, avec le personnel qui lui est propre, le régulier fonctionnement de ses bureaux.

Les cadres du personnel de l'administration centrale, tels qu'ils ont été fixés par le décret du 19 août 1910 et l'arrêté du 25 décembre 1911, comprennent, en effet, pour les services civils :

127 fonctionnaires supérieurs, rédacteurs et expéditionnaires.

1 chef du service intérieur.

1 agent comptable.

2 agents cartographes.

6 officiers d'administration et comptables coloniaux.

25 auxiliaires et dactylographes.

Soit ensemble 182 fonctionnaires et agents divers.

De ce chiffre il faut actuellement déduire :

1 sous-chef de bureau détaché au cabinet du ministre des travaux publics ;

3 rédacteurs détachés : 2 au cabinet du ministre des colonies, 1 au sous-secrétariat des finances.

Restent donc 158 unités participant effectivement au service de l'administration centrale.

Or, au cours de mon enquête, dans les bureaux (non compris ceux des services militaires et de l'inspection générale des travaux publics qui ont un personnel à part), j'ai relevé la présence de 208 personnes, qui se classent comme suit :

3 directeurs.

4 sous-directeurs.

9 chefs de bureau.

11 sous-chefs de bureau.

42 rédacteurs principaux et rédacteurs.

50 expéditionnaires principaux et expéditionnaires.

20 auxiliaires.

9 dactylographes, dont 4 payées sur les budgets locaux.

2 agents chargés de fonctions spéciales (service intérieur et agence comptable).

7 détachés militaires (6 à la comptabilité et 1 adjudant au secrétariat et contreseing, 1^{re} section).

2 agents détachés à l'administration pénitentiaire.

1 officier d'administration en mission (au secrétariat et contreseing, 2^e section).

1 capitaine du génie pour la T. S. F. (au secrétariat et contreseing, 3^e section).

2 agents cartographes (au secrétariat et contreseing, 4^e section).

8 ingénieurs et agents techniques (au service administratif).

12 agents divers sur les fonds de contrôle (service administratif).

4 agents temporaires payés sur les budgets locaux (service administratif).

1 chargé de mission spéciale (classement des archives).

2 archivistes adjoints (classement des archives).

14 fonctionnaires des administrations locales travaillant à titre bénévole.

Déduction faite, d'une part, des ingénieurs et agents divers (au nombre de 24) qui constituent la section technique du service administratif, et d'autre part des trois membres de la mission chargée du classement des archives, c'est, en somme, un total de 23 unités qui viennent s'ajouter, pour le seconder, au personnel réglementaire de l'administration centrale.

Je crois devoir appeler particulièrement l'attention sur les fonctionnaires locaux détachés à titre bénévole.

Ce sont des agents en congé qui viennent apporter à l'administration, soit de leur propre mouvement, soit qu'ils en aient été sollicités, un concours caractérisé parfois par plus de bonne volonté que de compétence, mais qui, toujours utile, devient souvent indispensable.

Il est incontestable, en effet, que sans la collaboration gratuite des 10 auxiliaires de tout ordre qui travaillent « au Personnel », ce service verrait sérieusement compromise sa marche déjà alourdie par la complexité d'une tâche à laquelle il fait difficilement face.

Une observation analogue peut être faite en ce qui concerne les autres services. C'est ainsi qu'au secrétariat et contreseing, le chef de la 2^e section a, dans l'officier d'administration détaché, bien que celui-ci soit exclusivement chargé d'une mission spéciale et temporaire, un véritable second, seul apte, actuellement, à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Cette situation est assurément anormale. Le jeu d'un organisme aussi important qu'un ministère ne doit pas dépendre, dans une mesure aussi notable que celle que j'ai constatée, de la bonne volonté d'agents de passage, s'assujettissant, de leur plein gré et sans rémunération spéciale, à un travail auquel ils sont mal préparés, et desquels on ne peut en somme exiger que l'effort qu'ils consentent à donner.

Par ailleurs, la solution à cet état de choses ne saurait être efficacement recherchée dans une meilleure répartition des attributions.

J'ai énuméré en détail, dans les rapports ci-joints, ce que font tous les fonctionnaires et employés — personnel de l'administration centrale, détachés, agents techniques ou spéciaux, personnel bénévole — présents dans les bureaux du ministère au cours de mon enquête. Il ressort des indications ainsi enregistrées que (en tenant compte de certaines insuffisances de rendement, des cas de maladie ou d'absence) la tâche de chacun, consciencieusement accomplie, suffit pour constituer une occupation normale et régulière.

Je dois même noter que des services, comme le personnel que j'ai déjà mentionné plus haut, la comptabilité, certaines sections du secrétariat et contreseing, sont véritablement très chargés et ne parviennent à fonctionner — dans des conditions qui sont d'ailleurs loin d'être entièrement satisfaisantes — que grâce au zèle avec lequel chefs et subordonnés s'attachent, en dehors de toute considération d'heures de bureau et souvent même de situation hiérarchique, à accélérer, dans la mesure du possible, l'expédition des affaires.

Que celles-ci soient toutes d'une réelle importance ou d'une utilité incontestable, c'est une question que je n'ai pas eu à examiner,

mais, de mon passage dans les services les plus encombrés, j'ai emporté l'impression que la besogne la moins administrative et la plus stérile, celle qui résulte notamment de la mise en cause d'intérêts personnels ou d'interventions extérieures, apparaît comme particulièrement difficile, sinon impossible à supprimer ou même à réduire.

Dans ces conditions, la seule mesure à prendre pour faire cesser les anomalies que je viens de signaler consisterait, à mon avis, à faire disparaître radicalement les détachés, quels qu'ils soient (à l'exception toutefois des officiers d'administration et magasiniers détachés à la comptabilité, agents spécialisés que l'on ne pourrait, sans graves inconvénients, remplacer en bloc, et dont la remise au département de la guerre soulèverait des difficultés notamment au point de vue budgétaire), et à augmenter l'effectif du personnel de l'administration centrale, de façon à lui permettre de faire face à toutes les obligations qui lui incombent régulièrement.

L'augmentation devrait porter, non pas sur le personnel de direction, dont les cadres suffisent aux besoins, mais sur le personnel subalterne et spécialement sur les rédacteurs, dont le nombre est trop restreint. Un certain nombre de postes ou de travaux revenant logiquement à des rédacteurs ont dû être confiés à des expéditionnaires. Ceux-ci, dans la plupart des cas, s'acquittent très convenablement de leur rôle; mais l'insuffisance numérique des rédacteurs n'en apparaît pas moins réelle.

La réforme proposée pourrait se réaliser dans les conditions suivantes :

1^o Au service de l'Indo-Chine, un rédacteur remplacerait un sous-chef, lequel serait affecté à la comptabilité pour y être chargé de l'importante section des budgets et comptes actuellement confiée à un rédacteur.

Comme contre-partie, un rédacteur pourrait être supprimé à la comptabilité (ordonnancement) ;

2^o Augmentations :

Au secrétariat et contreseing :

1 rédacteur pour compléter le nombre (actuellement réduit à 2) des rédacteurs chargés d'assurer, au chiffre, le service permanent de jour et de nuit ;

2 rédacteurs et 1 dactylographe pour remplacer à la 2^e section l'officier d'administration en mission et un agent bénévole et pour pourvoir au développement du service.

1 rédacteur à la 4^e section pour remplacer au classement des archives M. l'archiviste Scheffer dont la mission devait prendre fin avec l'année 1913, mais dont le travail est encore loin d'être achevé et devra être continué si on ne veut pas en perdre le bénéfice.

1 expéditionnaire à cette même section, en remplacement d'un agent bénévole, pour la mise à jour des mentions d'état civil dont la transcription présente plusieurs années de retard (l'arriéré dépasse 20,000 mentions) ;

A la comptabilité :

2 expéditionnaires pour le budget et pour l'ordonnancement ;

Aux services pénitentiaires :

1 rédacteur et 2 auxiliaires, en remplacement du sous-chef et des deux surveillants de l'administration pénitentiaire détachés.

Au personnel :

3 rédacteurs et 4 expéditionnaires, en remplacement de 10 fonctionnaires bénévoles.

Au service de l'Afrique :

1 expéditionnaire, en remplacement d'un agent bénévole.

A la direction du contrôle :

Un rédacteur pour reconstituer, avec l'expéditionnaire et la dactylographe existant actuellement, un effectif au moins numériquement égal à celui qui était attaché antérieurement à ce service et qui comprenait deux rédacteurs et un expéditionnaire.

L'affectation de ces trois derniers agents représenterait d'ailleurs l'emploi d'un crédit de 10,000 fr. transporté du chapitre de l'inspection au chapitre 1^{er} — administration centrale — à charge par celle-ci de fournir au contrôle le personnel nécessaire.

Dans divers services :

4 dactylographes pour remplacer celles qui sont actuellement payées par les budgets locaux, au personnel, au service de l'Afrique et à ceux de l'Océan Indien et de l'Indo-Chine.

Soit au total :

9 rédacteurs.
8 expéditionnaires.
7 auxiliaires et dactylographes.
Cette augmentation d'effectif entraînerait un accroissement de dépenses de..... 65.000 en chiffres ronds,

Mais il faudrait en déduire :

Le crédit inscrit au chapitre 1^{er}, article 4, pour les agents de l'administration pénitentiaire détachés, soit 11.774 celui inscrit au chapitre 27 pour M. l'archiviste Scheffer..... 5.000 la solde de l'officier d'administration en mission à la 2^e section du secrétariat et contreseing..... 4.727

Ensemble..... 21.501 21.501

Différence en plus..... 43.499

La dépense à prévoir ne serait donc plus que de 44,000 fr. environ, et ce chiffre ne semble pas hors de proportion avec l'intérêt que présente la mesure envisagée. Ce chiffre pourrait d'ailleurs être ramené à 28,000 fr. si les quatre fonctionnaires détachés au cabinet du ministre des colonies, aux travaux publics et aux finances, étaient réintégrés dans les bureaux de l'administration centrale.

Celle-ci aurait ainsi le personnel de carrière qui lui est indispensable; la marche de ses services serait assurée exclusivement par des fonctionnaires compétents et expérimentés, et le ministère des colonies n'aurait plus à recourir à la générosité des budgets locaux pour payer des dactylographes supplémentaires, ni à la bonne volonté d'agents en congé pour combler tant bien que mal les vides de ses bureaux.

Au surplus, il ne faut pas perdre de vue qu'à l'heure actuelle ce personnel emprunté aux administrations coloniales ou payé par les budgets locaux coûte à ceux-ci :

4 dactylographes à 1,000 fr..... 7 000
14 détachés bénévoles, ensemble..... 46.000
Total..... 53.000

J'ajouterai que si on entrait dans ces vues, il y aurait lieu de montrer plus d'exigence, au point de vue de la pratique professionnelle, dans le recrutement des auxiliaires, qui devraient être tous dactylographes et quelques-uns même sténo dactylographes.

En terminant, j'ajouterai deux observations relatives à des modifications qui pourraient être apportées dans la répartition des services.

L'inscription maritime, dans la forme où elle existe au ministère des colonies, est un organe d'étude, sans aucune action de direction ou de haut contrôle sur les services similaires locaux, et qui a exclusivement pour objet de rechercher les conditions dans lesquelles peuvent être appliqués aux colonies les lois et règlements généraux qui régissent en France la marine marchande et la navigation commerciale. Elle ne rentre donc pas dans les attributions du service administratif colonial, auquel le décret de 1911 l'a rattachée, et qui lui, est essentiellement un organisme d'action, spécialisé dans l'exécution des commandes et achats de matériel et de fournitures pour les administrations locales. J'estime que l'inscription maritime devrait revenir au service du secrétariat et du contreseing qui, à juste titre, en était chargé jusqu'en 1911.

Enfin, les affaires concernant les successions sont, sans qu'aucune règle ait présidé à cette répartition purement arbitraire, éparpillées dans divers services : personnel, services politiques, archives. C'est à ce dernier service, déjà chargé des actes de l'état civil, qu'il conviendrait, en vue de faciliter et de simplifier les démarches des intéressés, de rattacher non seulement les successions, mais aussi les exhumations, ainsi que les renseignements et recherches dans l'intérêt des familles.

Signé REINHART.

Il résulte donc des constatations faites et contresignées dans ce rapport « que l'administration centrale des colonies est dans l'impossibilité d'assurer, avec le personnel qui lui est propre, le régulier fonctionnement de ses bureaux ».

J'avais déjà insisté l'année dernière sur l'insuffisance notoire de ce personnel; il n'est pas inutile de reproduire ici les effectifs comparatifs des rédacteurs et des expéditionnaires aux différentes époques des organisations intervenues :

ANNÉES	NOMBRE des rédacteurs.	NOMBRE des expéditionnaires.	TOTAL
Décret juillet 1894.....	65	54	119
Décret mai 1886.....	70	35	105
Décret août 1910.....	46	50	96
Décret existant au 25 juin 1913.....	42	50	92

Les conclusions du rapport sont très nettes :
1° Renoncer absolument à l'emploi de fonctionnaires coloniaux détachés à titre bénévole;
2° Augmenter l'effectif du personnel de l'administration centrale de façon à lui permettre de faire face elle-même à toutes ses obligations, par la création des emplois suivants :

- 9 rédacteurs.
- 8 expéditeurs.
- 7 auxiliaires dactylographes.

Ces emplois nouveaux, en tenant compte de certaines réductions de crédits à faire d'autre part, nécessiteraient seulement un crédit de 44,000 fr.

En incorporant un quatrième emploi de directeur pour l'organe nouveau dont j'ai signalé la nécessité l'année dernière, c'est un relèvement de crédit de 60,000 fr. qui est nécessaire.

Or, point ne serait besoin de demander ce crédit au Parlement si, comme je l'ai indiqué l'année dernière, on faisait passer le service administratif à l'agence générale en payant ainsi son entretien sur les budgets locaux; il suffirait alors de maintenir purement et simplement au chapitre 1^{er} les crédits actuels prévus pour son personnel, savoir :

1 sous-directeur à.....	12.000
1 chef de bureau à.....	9.000
1 sous-chef de bureau à.....	5.500
3 rédacteurs principaux.....	13.500
1 rédacteur.....	3.000
7 expéditionnaires.....	17.500
Total.....	60.500

CHAPITRE 2. — Personnel militaire de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 364,402 fr.
Crédit demandé pour 1914, 430,607 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 430,607 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 430,607 fr.

Cette augmentation de 8,210 fr. représente la solde d'un capitaine du génie mis à la disposition du ministre des colonies par le ministre de la guerre pour l'étude des questions relatives à la télégraphie sans fil aux colonies.

Cette augmentation doit être compensée par une réduction d'égale somme au chapitre 43 (Solde des troupes aux colonies. — Groupe indo-chinois).

CHAPITRE 3. — Traitements et salaires des agents de service de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 131,760 fr.
Crédit demandé pour 1914, 121,760 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 139,247 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 139,247 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 4. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 73,940 fr.
Crédit demandé pour 1914, 74,740 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 72,108 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 72,108 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 5. — Matériel de l'administration centrale.

Crédit voté pour 1913, 133,632 fr.

Crédit demandé pour 1914, 128,732 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 130,632 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 130,632 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 6. — Frais d'impression, publication de documents et abonnements.

Crédit voté pour 1913, 74,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 67,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 73,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 73,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 7. — Secours.

Crédit voté pour 1913, 30,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 30,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 8. — Frais du service télégraphique.

Crédit voté pour 1913, 138,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, 138,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 138,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 138,400 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 8 bis. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole.

Crédit voté pour 1913, 196,400 fr.
Crédit demandé pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 196,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 196,400 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 8 ter. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Indemnités, suppléments et gratifications.

Crédit voté pour 1913, 34,014 fr.
Crédit demandé pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés, en 1914, 34,014 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 34,014 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 8 quater. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. — Dépenses de matériel.

Crédit voté pour 1913, 19,819 fr.
Crédit demandé pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 19,819 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 19,819 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 9. — Inspection des colonies.

Crédit voté pour 1913, 331,050 fr.
Crédit demandé pour 1914, 353,135 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 331,050 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 331,050 fr.

La diminution de crédit votée par la Chambre dans sa séance du 4 mars dernier (amendement Paturet) correspond au rejet des relèvements de solde proposés par le Gouvernement et la commission du budget en faveur des inspecteurs des colonies.

L'inspection des colonies, de même que les autres corps de contrôle auxquels elle est assimilée (guerre, marine) avait jusqu'alors joui de traitements spéciaux supérieurs, à grade correspondant, à ceux en vigueur dans l'armée. Les augmentations votées récemment par les Chambres en faveur des officiers avaient pour effet de renverser cette proportion et de mettre les contrôleurs en état d'infériorité vis-à-vis des corps dans lesquels ils se recrutent par voie de concours. Le Gouvernement avait, par suite, jugé indispensable de rétablir tout au moins l'égalité et, pour cela, d'appliquer aux contrôleurs les tarifs nouveaux des officiers. Les crédits nécessaires ont été votés sans discussion pour les contrôles de l'armée et de la marine. Ils ont été refusés par la Chambre pour l'inspection des colonies.

La note qui a été fournie à la commission du budget en vue d'une étude approfondie des allocations des inspecteurs des colonies éclaire les diverses faces de la question et compare les émoluments de ces fonctionnaires, soit en France, soit aux colonies, avec ceux des autres personnels, civils ou militaires. Elle a entraîné l'adhésion complète de la commission du budget aux propositions du Gouvernement.

La discussion qui s'est ouverte en séance publique appelle, toutefois, quelques précisions nouvelles. Sans relever les inexactitudes de détail apportées à la tribune et que la note précitée rectifiait à l'avance, il est nécessaire de replacer la question sur son véritable terrain, dont elle paraît avoir été écartée.

C'est à tort, semble-t-il, que l'on a considéré le projet soumis à la Chambre comme découlant principalement, sinon exclusivement, du statut à forme militaire dont jouissent les inspecteurs. Ce statut, défini par le législateur et confirmé par lui à plusieurs reprises (1), peut être discuté. M. Augagneur a dressé contre lui une argumentation très serrée, mais il n'est pas en cause. On peut l'admettre sans qu'il en résulte inéluctablement la nécessité d'assimiler les inspecteurs aux officiers au point de vue de leurs soldes. De même on pourrait placer les inspecteurs sous le régime des fonctionnaires civils sans que l'on dût pour cela réduire leurs traitements.

En réalité les augmentations très modestes demandées (872 fr. en moyenne par grade) ne découlaient pas d'une assimilation discutable avec l'armée.

Elles avaient pour principal objet de ne pas mettre le corps de contrôle du département dans une situation pécuniaire inférieure à celle des services parmi lesquels il se recrute pour la plus grande part (85 p. 100 des inspecteurs proviennent des corps militaires). La question des émoluments des inspecteurs, comme celle de tous les corps de contrôle en général, est donc, contrairement à ce qui a été admis à la Chambre, indépendante du statut militaire de ces fonctionnaires. Ce n'est point ce statut qui est en jeu, mais le prestige même du corps intéressé et la nécessité de lui assurer un recrutement de choix.

Il est superflu d'insister sur la nécessité de maintenir le prestige des services de contrôle. Cette nécessité trouve une confirmation suffisante dans l'importance croissante que le Parlement et le Gouvernement ne cessent de donner aux attributions de ces organes. (Voir notamment le projet de loi sur le contrôle de l'exécution du budget déposé par le Gouvernement.)

Quant au recrutement de l'inspection, il est à craindre que le rejet des soldes proposées ne lui porte un nouveau coup. La difficulté des épreuves, les conditions pénibles qu'offrent les séjours coloniaux pour la préparation du concours, la concurrence de certaines carrières civiles présentant des chances d'avancement plus rapides, ou, en tout cas, des conditions de service plus agréables, constituaient déjà des obstacles tels que le nombre des candidats ne

(1) Lois des 25 février 1901 (art. 54), 31 mars 1903 (art. 80), 22 avril 1905 (art. 58), 31 décembre 1913 (art. 29).

cessait de diminuer. En 1904, 1905, 1906, dans les années qui ont suivi la réorganisation du corps et où, par suite, l'avancement dans l'inspection s'annonçait comme le plus satisfaisant, les concours réunissaient une moyenne de dix candidats. Le nombre en est tombé à quatre pour le concours de 1912. En 1913, cinq candidats seulement se sont présentés pour trois places. C'est, d'ailleurs, précisément pour les services qui fournissaient le plus de candidats, ceux de l'armée coloniale (75 p. 100 pour la période 1904-1913) que le maintien des anciens tarifs peut avoir le plus d'influence. Ainsi que l'établit la note remise à la commission du budget, un capitaine prenant part à l'examen, non seulement courra les risques d'un échec toujours humiliant et d'efforts pénibles dépensés en pure perte, mais aussi, en cas de réussite, s'exposera à une diminution sensible de ses émoluments : 300 à 2,000 fr. par an, non compris les avantages accessoires tels que indemnité de monture, ordonnance, frais de service et de bureau, etc., qui n'ont pas d'équivalent dans l'inspection.

C'est sous ce point de vue du recrutement que la décision de la Chambre peut avoir les conséquences les plus fâcheuses.

Il convient de rappeler, accessoirement, que la commission du budget avait envisagé, comme complément à l'étude faite par elle, une refonte générale du régime des allocations des inspecteurs. Un article de loi de finances préparé à cet effet, d'accord avec le Gouvernement, a dû être retiré comme conséquence du rejet des crédits.

CHAPITRE 10. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve.

Crédit voté pour 1913, 33,275 fr.
Crédit demandé pour 1914, 43,367 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 43,367 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 43,367 fr.

L'augmentation de 10,092 fr. résulte de l'admission d'un inspecteur général des colonies au cadre de réserve, par application des lois des 22 avril 1905 (art. 58) et 30 décembre 1913 (art. 29).

Conformément aux prescriptions législatives, cet accroissement de charges est strictement égal à la pension à laquelle aurait eu droit l'intéressé s'il avait été admis à la retraite au jour de son passage au cadre de réserve.

CHAPITRE 11. — Contribution de l'Etat aux dépenses de l'agence générale des colonies.

Crédit voté pour 1913, Néant.
Crédit demandé pour 1914, 235,655 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Je renvoie pour ce chapitre aux observations présentées dans mes précédents rapports à ce sujet et aux indications données au chapitre 1^{er}. Sans observation.

CHAPITRE 12. — Subventions à des sociétés et à des œuvres intéressant les colonies.

Crédit voté pour 1913, 301,284 fr.
Crédit demandé pour 1914, 286,784 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 286,784 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 286,784 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 12 bis. — Etudes agricoles coloniales.

Crédit voté pour 1913, 36,042 fr.
Crédit demandé pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 33,916 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 33,916 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 12 ter. — Etudes agricoles coloniales. — Indemnités et allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 2,754 fr.

Crédit demandé pour 1914, néant.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 3,054 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,054 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 13. — Contribution de l'Etat aux dépenses des missions spéciales aux cultures coloniales.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 20,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 20,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 14. — Bourses et subvention à l'école coloniale.

Crédit voté pour 1913, 149,600 fr.
Crédit demandé pour 1914, 166,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 166,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 166,600 fr.

Aux termes de l'article 6 du décret du 15 novembre 1912 portant réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux, les adjoints principaux de toutes classes et les adjoints de 1^{re} classe des affaires indigènes ou des services civils des colonies d'Afrique proposés par les gouverneurs généraux ou gouverneurs de ces possessions pour l'emploi d'administrateur adjoint de 3^e classe des colonies doivent, afin de compléter leur instruction professionnelle, accomplir un stage d'études d'une année scolaire à l'école coloniale.

A l'expiration de cette période ils sont astreints à des épreuves de sortie dont les conditions sont déterminées par arrêté du ministre des colonies. Ceux qui y satisfont sont classés par ordre de mérite par la commission de classement du personnel des administrateurs coloniaux et nommés, dans cet ordre, administrateurs adjoints de 3^e classe. Ceux qui n'y satisfont pas sont maintenus, avec leur grade et leur ancienneté, dans le cadre local auquel ils appartiennent.

En exécution de ces prescriptions, 21 adjoints principaux ou adjoints des affaires indigènes ou des services civils de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et de Madagascar ont été appelés à Paris, en 1913, pour accomplir cette obligation.

Les intéressés se répartissent comme suit :

A. O. F. (1 adjoint principal et 9 adjoints de 1 ^{re} cl.)	10
A. E. F. (8 adjoints de 1 ^{re} cl.)	8
Madagascar (3 adjoints de 1 ^{re} cl.)	3
Total	21

Ces agents reçoivent à l'école coloniale un enseignement spécial, et c'est pour couvrir les frais de l'organisation nouvelle qu'une augmentation de crédit a été inscrite au chapitre 14 du budget colonial.

Il importe de constater que cet accroissement constitue une simple mesure d'ordre, un versement correspondant étant effectué par les colonies intéressées, au profit du budget de l'Etat, au titre du paragraphe 6 du compte : « Recettes d'ordre. — Recettes en atténuation de dépenses. »

L'Afrique occidentale française contribue à ce versement pour une somme de : 7.000
L'A. E. F. pour : 7.000
Et Madagascar pour : 3.000

Total : 17.000

Ces dépenses sont régulièrement inscrites aux budgets des dépenses de ces possessions aux chapitres suivants :

A. O. F. — Chapitre 1^{er}, article 3, paragraphe 2, rubrique : « Contribution aux dépenses de l'école coloniale ».

A. E. F. — Chapitre 1^{er}, article 3, rubrique : « Contributions diverses ».

Madagascar. — Chapitre 1^{er}, article 3, rubrique : « Contribution de la colonie aux dépenses de l'école coloniale. »

CHAPITRE 15. — Subventions à diverses compagnies pour les câbles sous-marins.

Crédit voté pour 1913, 424,500 fr.
Crédit demandé pour 1914, 424,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 424,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 424,500 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 16. — Frais d'exploitation du câble Saïgon-Pontianak.

Crédit voté pour 1914, 30,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 30,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 30,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 17. — Traitement de disponibilité des gouverneurs et des secrétaires généraux.

Crédit voté pour 1913, 22,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 22,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 22,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 22,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 18. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon.

Crédit voté pour 1913, 132,301 fr.
Crédit demandé pour 1914, 57,270 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 57,270 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 57,270 fr.

Le crédit demandé en 1913 comprenait :

1 ^o Le montant du crédit affecté à l'exercice précédent s'élevant à	52.270
2 ^o Un report de crédit de	3.031
3 ^o Une augmentation du crédit d'entretien	12.000
4 ^o Une allocation exceptionnelle en vue du remplacement de la sirène de brume de Galantry	65.000

Soit au total : 132.301

Dans ces dépenses le report de crédit n'a plus de raison de figurer, de même que l'allocation exceptionnelle de 65,000 fr.

On a pensé, d'autre part, que le remplacement de la sirène serait de nature à diminuer d'une façon sensible le total des crédits d'entretien pour lesquels il n'a été prévu que 5,000 fr. en 1914.

C'est dans ces conditions que le chiffre du crédit demandé se trouve fixé à 57,270 fr.

CHAPITRE 19. — Missions scientifiques et commerciales dans les colonies et d'intérêt colonial à l'étranger.

Crédit voté pour 1913, 45,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 45,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 45,000 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 45,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 20. — Mission de délimitation en Afrique équatoriale.

Crédit voté pour 1913, 645,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 220,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 190,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 190,000 fr.

En 1913, le programme à accomplir par la mission de délimitation de la nouvelle frontière

entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun déterminée par l'accord franco-allemand du 4 novembre 1914, avait été prévu de la manière suivante : neuf mois consacrés aux opérations sur le terrain, deux mois et demi aux diverses conférences entre les chefs des sections française et allemande et aux voyages nécessaires pour se rendre aux localités fixées à cet effet; enfin, départ de la colonie pour l'Europe dans les derniers jours de l'année.

Les crédits demandés se sont élevés à 645,000 francs.

Au moment où le projet de budget de l'exercice 1914 a été déposé, il n'était pas possible d'apprécier si ce programme pourrait être réalisé dans les délais indiqués.

Les opérations en Afrique ont été considérées comme devant être terminées en 1914. Il ne devait plus rester au cours de cette année qu'à mettre au net les travaux effectués sur le terrain, et, en cas de divergences entre les solutions envisagées par les commissaires français et les commissaires allemands à rechercher une entente pour le tracé de la nouvelle frontière.

Le crédit demandé à cet effet a paru pouvoir être fixé à 220,000 fr., en diminution de 425,000 francs sur celui de l'année 1913.

Il a été établi de la façon suivante :

Solde d'Europe du personnel de la mission et indemnités (personnel civil et militaire : administrateur des colonies, chef de la mission, officiers, sous-officiers et dactylographes).....	113.668 50
Prévisions pour les augmentations de solde du personnel.....	6.331 50
Frais de déplacements et indemnités à prévoir pour les conférences nécessaires en vue de mettre d'accord les protocoles de délimitation de la nouvelle frontière.....	30.000
Rédaction et mise au net des travaux de la mission, impression des cartes et des rapports.....	50.000
Frais de transport en France du personnel et du matériel. — Imprévu.....	20.000
Total.....	220.000

En raison de la rapidité avec laquelle ont été conduits les travaux de délimitation, il a été possible de rapatrier toute la mission française avant la fin de 1913 et de commencer aussitôt la mise au net des travaux qui, comme nous l'avons vu, n'avaient été envisagés que pour 1914. Le crédit figurant au projet de budget de 1914 peut donc être sensiblement réduit.

Les conférences prévues en Europe entre les chefs des missions française et allemande pour essayer de résoudre les questions restées en suspens en Afrique équatoriale étant indispensables, la somme de 50,000 fr. affectée à ces réunions ne saurait être diminuée; par contre, à la suite du retour en 1913 de toute la mission, il n'y a plus lieu de prévoir pour 1914 des frais de transport en France de personnel et de matériel.

Les dépenses de personnel ont pu être également comprimées, quelques officiers qui n'étaient pas absolument indispensables pour la rédaction des travaux, la confection des cartes et l'établissement des documents nécessaires aux conférences ayant été remis à la disposition du département de la guerre.

Enfin, une partie des dépenses de mise au net des travaux a pu être engagée dès le retour de la mission au titre de l'exercice 1913.

Dans ces conditions, le crédit inscrit au projet de budget de 1914 peut être ramené à 190,000 fr., se décomptant de la façon suivante :

Solde d'Europe du personnel de la mission et indemnités (personnel civil et militaire : administrateur des colonies, chef de la mission, officiers, sous-officiers et dactylographes).....	111.150 20
Frais de déplacements et indemnités à prévoir pour les conférences nécessaires en vue de mettre d'accord les protocoles de délimitation de la nouvelle frontière.....	30.000

Rédaction et mise au net des travaux de la mission, impression des cartes et des rapports.....	40.000
Dépenses imprévues.....	8.819 80
Total.....	190.000

Il en résulte une économie de 30,000 fr. sur les évaluations primitives et une diminution de 455,000 fr. sur le budget de 1913.

Il résulte de cet exposé que les crédits accordés se sont élevés à 645,000 fr. Votre rapporteur a signalé à cette occasion à la commission des finances les mérites exceptionnels de cette mission qui, sous le commandement du capitaine Périquet, aujourd'hui administrateur de 1^{re} classe des colonies et de ses distingués et courageux collaborateurs, a accompli heureusement avec un minimum de sacrifices de toutes sortes la lourde tâche qui lui avait été confiée.

Au commencement de 1912, lorsqu'il s'agit de mettre sur pied la délimitation entre la France et l'Allemagne sur les territoires africains, le ministre des colonies et le gouverneur général de l'Afrique équatoriale française reconnurent la nécessité de sélectionner très soigneusement le personnel qui allait être chargé de ce travail.

Après de longues recherches aux sources des compétences en matière de sciences géographiques en pays neufs, leur choix se fixa sur une mission exclusivement militaire composée de 17 officiers et 6 sous-officiers. Aucune mission de délimitation n'avait encore été aussi importante et celle-ci revêtait ce caractère spécial qu'elle allait se mesurer avec des missions allemandes.

Si importante qu'elle fût (24 Européens, 500 indigènes, 35 tonnes de matériel), elle était encore inférieure à la mission allemande, plus formidablement constituée puisqu'elle comprenait 35 Européens, 2,000 indigènes, 250 tonnes de matériel.

Cependant, nulle part notre mission ne fût au-dessous de sa tâche ni au-dessous de ses adversaires. Au contraire, elle eut partout, dans toutes les brigades et au cours de relations d'ailleurs très correctes, une supériorité certaine. Il serait trop long d'entrer dans les détails de cette supériorité qui s'est manifestée non seulement de la part des officiers, mais encore des sous-officiers entraînés par l'exemple de leurs chefs.

Mais on ne peut se dispenser de reconnaître que le capitaine Crépet a conduit supérieurement sa section en face d'un major allemand; que c'est grâce aux travaux du capitaine Gardeux que le chef très expérimenté des missions allemandes a pu se résoudre à abandonner, dans la discussion, les travaux de ses officiers; que le lieutenant Schnebelin a fourni l'étude détaillée d'une région complètement marécageuse où la mission allemande n'a pas osé s'aventurer, et qui lui a demandé plus de quatre mois d'efforts sous la menace constante du danger; que le lieutenant Guillemet a vu le résultat de ses travaux pendant près de cinq mois prévaloir en quantité et en qualité sur ceux de toute une brigade allemande qui lui était opposée. Le docteur Guyomarch, le lieutenant Messire, etc., tous enfin, ont travaillé dans les mêmes conditions de supériorité manifeste.

Nos adversaires l'ont reconnu, puisque, devant l'admiration que leur ont causée les travaux des officiers français et d'après leurs rapports, l'état-major allemand s'est décidé à envoyer au service géographique de l'armée, à Paris, deux officiers de la section coloniale allemande, le major Czetriz, pour s'inspirer sur place des méthodes employées en France pour l'instruction des officiers coloniaux.

L'Allemagne était cependant prévenue et en 1912, le général Von Bertrab avait reconnu la nécessité pour l'Allemagne de mettre sur pied une mission aussi fortement constituée en personnel que l'était la mission française.

Et cependant aucune mission n'a encore obtenu moins de récompenses et aucune n'a eu une aussi longue frontière à déterminer (plus de 4,000 kilomètres).

Le travail a été mené avec une rapidité à laquelle personne ne s'attendait et qui a amené sur le seul exercice 1913 une économie de plus

de 120,000 fr. et a déjà permis une réduction de crédit de 30,000 fr. sur l'exercice 1914.

Aucun incident ne s'est produit et cependant les causes de conflit n'ont pas manqué dans ces régions encore peu connues, aux peuplades souvent hostiles, au moins méfiantes.

Il n'y avait pas, dans la mission, de chefs d'escortes et les officiers ont dû conduire de front leur organisation militaire et leur travail scientifique. Ils l'ont fait sans bruit et sans éclat, mais non sans mérite et ils ont ainsi donné des preuves de leurs sérieuses qualités militaires.

Le capitaine Crépet, par exemple, appelé au secours de la mission allemande qui disposait de 100 tirailleurs et d'une mitrailleuse, réunit 40 tirailleurs et maintint dans le calme toute une région sans perdre un homme alors que la mission allemande perdait un sous-officier européen et plusieurs tirailleurs. Il fut, à cette occasion, chaleureusement remercié de son concours efficace par le chef de la mission allemande. Or ces officiers n'ont reçu qu'un minimum de récompense.

Voici, à titre d'indication, les missions qui ont eu lieu depuis 1905 avec les récompenses en grades et en distinctions honorifiques (Légion d'honneur) qu'elles ont obtenues: Mission Moir (1906-1908) : 6 officiers, 4 récompenses; 67 p. 100. Mission Coltes (1906-1908) : 2 officiers, 1 récompense; 50 p. 100. Mission Lenfant (1906-1907) : 4 officiers, 3 récompenses; 75 p. 100. Mission Bernard (Siam) : 9 officiers, 6 récompenses; 67 p. 100. Mission Ulho (Nigeria) : 6 officiers, 6 récompenses; 100 p. 100. Mission Fourn (Togo) : 4 officiers, 3 récompenses; 75 p. 100. Mission Richard (Liberia) : 3 officiers, 3 récompenses; 100 p. 100. Mission Schwartz (délimitation) : 4 officiers, n'a pas fonctionné. Mission Périquet (abornement Cameroun) : 1 officier, pas de récompense. Mission Périquet (premier chemin de fer du Gabon 1910) : 4 officiers, pas de récompense. Mission Périquet (deuxième étude du chemin de fer 1911 et conférence de Berne 1912) : 8 officiers, 1 récompense; 12 p. 100. Enfin mission Périquet (délimitation Cameroun 1913-1914) : 15 officiers, 5 récompenses; 30 p. 100.

On voit la disproportion. Cette situation a attiré l'attention de la commission des finances qui a signalé à la bienveillance du ministre des colonies les services exceptionnels rendus par ces vaillants officiers et leurs troupes si braves et si dévouées et a émis le vœu que le département des colonies insiste auprès du ministre de la guerre pour que les récompenses méritées fussent accordées. M. Lebrun a rendu hommage au dévouement et à la science du chef de la mission, M. Périquet, et de ses distingués collaborateurs et reconnu la nécessité d'obtenir du ministre de la guerre des satisfactions que la justice réclame.

On s'étonne de voir que les administrations fassent preuve de cet égoïsme particularisme et se refusent encore à accorder des récompenses à des services rendus ailleurs que dans les conditions ordinaires de leur fonctionnement normal. On invoque à l'encontre des officiers de la mission du Cameroun des objections qui, dans le fond et dans la forme, sont injustifiables. Ces officiers ont, en effet, commandé effectivement des troupes qui, en nombre et en qualité, valent celles qui auraient été sous leurs ordres s'ils avaient accompli normalement leur service métropolitain et conduit leurs unités sur les terrains d'exercice des garnisons. Et par surcroît ils ont effectué ce commandement dans des conditions autrement difficiles et périlleuses que celles que rencontrent leurs camarades sur les routes et dans les camps d'instruction de notre pays. Il est donc inadmissible que l'administration de la guerre se refuse à reconnaître des services rendus ainsi à la patrie et nous aimons à penser qu'après les indications fournies par votre commission des finances, les décisions utiles seront prises.

CHAPITRE 21. — Classement des archives du ministère des colonies :

Crédit voté pour 1913, 12,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 5,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 5,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

Sur les avis réitérés de la commission supérieure des archives coloniales, une mission fut constituée en 1911 à l'effet de procéder au classement des archives du ministère des colonies, dont le désordre entraînait des inconvénients graves tant au point de vue des recherches historiques qu'au point de vue administratif, particulièrement pour la marche des négociations engagées avec les puissances étrangères au sujet de certains territoires coloniaux.

En raison de ces considérations qui frappèrent vivement le Parlement, un premier crédit de 3,000 fr. fut inscrit au budget de 1912. Il fut porté à 12,000 fr. en 1913, ce qui permit de rétribuer un chef de mission, deux archivistes-paléographes, une dame secrétaire-dactylographe et d'acquitter les frais d'achat de matériel : cartons, fiches, chemises, etc.

Malgré les plus constants efforts, la mission n'a pu effectuer en partie la tâche considérable qui lui incombait et qui porte sur plusieurs centaines de milliers de documents.

Néanmoins, tenant compte des difficultés financières de l'heure présente, le ministère des colonies, dans le projet de budget de 1914 avait accepté de réduire le personnel de la mission et d'abaisser le crédit demandé au Parlement à la somme de 5,000 fr. Le département des finances crut devoir diminuer encore l'allocation sollicitée et la ramener à 2,500 fr. Cette réduction aurait eu pour conséquence nécessaire le licenciement de la mission au mois de juillet au plus tard. Or, ce licenciement, au milieu d'un classement en cours, aurait les conséquences les plus désastreuses : les archives coloniales retomberaient, en effet, dans un abandon et dans un désordre plus dangereux que celui qui régnait avant la constitu-

tion de la mission, car, à cette époque, l'unique auxiliaire chargé du service pouvait encore, le plus souvent grâce à l'expérience acquise, retrouver les documents demandés par le ministre ou les services. Après le départ de la mission, l'ancien classement ayant été disloqué et le nouveau n'étant encore appliqué qu'en partie, les archives coloniales deviendraient absolument inextricables et personne, dans le personnel du ministère, ne serait en mesure d'y retrouver un document quelconque dans les séries non classées. Il est inutile d'insister sur les conséquences déplorables d'un tel état de choses, dans un département où les questions actuelles, politiques et administratives, ne peuvent le plus souvent être résolues sans recours aux précédents.

En raison de ces considérations, la commission du budget de la Chambre des députés a rétabli à 5,000 fr. le crédit affecté à la mission de classement pendant tout le cours de l'année 1914 avec la répartition suivante :

Un archiviste-paléographe.....	3 000
Une dame secrétaire dactylographe...	1 500
Matériel.....	500
Total.....	5 000

La mission a été établie au cours des années 1912 et 1913 un inventaire sommaire et provisoire de la totalité des documents du dépôt des archives, mais seuls les documents concernant les colonies d'Afrique ont été définitivement classés. Il reste donc à mettre en ordre, tant les documents concernant les colonies de l'Océan-Indien, de l'Asie, d'Océanie et de l'Amérique, que les papiers provenant des services spéciaux du ministère, services militaires, pénitentiaires, du personnel de la comptabilité, etc. Il faut tenir compte également des verse-

ments importants qui peuvent être effectués par les services, tels que celui de 1,200 cartons et registres provenant des services militaires dont la reprise a été commencée.

Dans le projet de réorganisation des services du ministère, il a été prévu un poste d'archiviste permettant d'assurer la continuation de l'œuvre commencée par la mission. Cette mesure est comprise dans le projet de création d'une agence coloniale qui n'a pu, en raison des courts délais dont disposait la Chambre des députés, être examiné, mais qui figurera dans le prochain budget.

CHAPITRE 22. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Crédit voté pour 1913, mémoire.

Crédit demandé pour 1914, mémoire.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, mémoire.

Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

Sans observation.

CHAPITRE 23. — Subvention au budget local de la Guadeloupe.

Crédit voté pour 1919, 235,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 263,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 200,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

Subventions de la Guadeloupe.

TABLEAU I

(Régime du sénatus-consulte de 1866.) Articles 5 et 6 (1).

ANNÉES	MONTANT des subventions.	MOTIFS
1895.....	30.000 » 2.180 56	Subvention allouée par l'Etat pour Saint-Barthélemy. Remboursement par l'Etat d'une partie du traitement du commissaire de police de Saint-Barthélemy.
1896.....	30.000 » 22.000 » 2.180 56	Subvention allouée par l'Etat pour Saint-Barthélemy. Subvention de l'Etat à la commune de Saint-Barthélemy pour ses salines et citernes et à la commune de Terre-de-Bas pour la construction d'une citerne. Remboursement par l'Etat d'une partie du traitement du commissaire de police à Saint-Barthélemy.
1897.....	30.000 » 2.180 56	Subvention allouée par l'Etat pour Saint-Barthélemy. Remboursement par l'Etat d'une partie du traitement du commissaire de police de Saint-Barthélemy.
1898.....	27.000 »	Subvention de l'Etat aux communes de Saint-Barthélemy et Terre-de-Bas.
1899.....	30.000 » 5.000 » 2.180 56	Subvention allouée par l'Etat pour Saint-Barthélemy. Subvention de l'Etat aux communes de Saint-Barthélemy et Terre-de-Bas. Remboursement par l'Etat d'une partie du traitement du commissaire de police de Saint-Barthélemy.
1900.....	30.000 » 2.180 56	Subvention allouée par l'Etat pour Saint-Barthélemy. Remboursement par l'Etat d'une partie du traitement du commissaire de police à Saint-Barthélemy.
1900.....	25.000 » 2.180 56	Subvention allouée par l'Etat pour Saint-Barthélemy. Remboursement par l'Etat d'une partie du traitement du commissaire de police de Saint-Barthélemy.

(1) L'article 5 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866 dispose que le budget de la colonie délibéré par le conseil général et arrêté par le gouverneur comprend... 2° toutes les dépenses autres que celles relatives au traitement du gouverneur, au personnel de la justice et des cultes, au service du trésorier payeur, aux services militaires « qui sont à la charge de l'Etat. »

Art. 6. — « Des subventions peuvent être accordées aux colonies sur le budget de l'Etat. »

En outre, à partir de 1893, les lois de finances imposèrent aux colonies une redevance au profit de la métropole à titre de contribution aux charges générales de l'Etat.

— TABLEAU II

(Régime de la loi du 13 avril 1900, art. 33.) (1).

ANNÉES	MONTANT	CONTRIBUTION aux dépenses des services hospitaliers.	CONTRIBUTION de l'Etat aux dépenses de l'inscription maritime.	ANNÉES	MONTANT	CONTRIBUTION aux dépenses des services hospitaliers.	CONTRIBUTION de l'Etat aux dépenses de l'inscription maritime.
1901.....	840.000	»	»	1908.....	400.000	»	»
1902.....	800.000	»	»	1909.....	355.000	»	»
1903.....	700.000	»	»	1910.....	310.000	30.000	»
1904.....	650.000	»	»	1911.....	280.000	30.000	»
1905.....	625.000	»	»	1912.....	275.000	30.000	»
1906.....	590.000	»	»	1913.....	265.000	30.000	25.343
1907.....	500.000	»	»				

(1) Art. 33. — Le régime financier des colonies est modifié à partir du 1^{er} janvier 1901 conformément aux dispositions suivantes : « Toutes les dépenses civiles et de la gendarmerie sont supportées en principe par les budgets des colonies. Des subventions peuvent être accordées aux colonies sur le budget de l'Etat. Des contingents peuvent être imposés à chaque colonie jusqu'à concurrence du montant des dépenses militaires qui y sont effectuées ».

De la comparaison de la législation résultant de l'application de la loi du 13 avril 1900 avec la législation antérieure, il résulte qu'avant le 1^{er} janvier 1901, l'Etat, supportant la charge des dépenses dites de souveraineté, n'allouait aux colonies que des subventions partielles pour

des objets déterminés et par conséquent assez réduites. Depuis, les colonies devant en principe supporter toutes les dépenses civiles et la gendarmerie, qui y sont assimilées, l'Etat leur a attribué, au moins à certaines, des subventions globales calculées en tenant compte de leur situation financière et destinées à décroître peu à peu. Néanmoins il subsiste une exception en ce qui concerne les services hospitaliers et ceux de l'inscription maritime pour lesquels l'Etat contribue provisoirement. De cet exposé il ressort que la comparaison raisonnée entre les subventions allouées depuis vingt ans est assez difficile à établir si l'on tient compte de tous les éléments qui entrent en ligne. Ce travail demanderait une étude longue et minutieuse pour laquelle le temps fait défaut.

CHAPITRE 24. — Subvention au budget local de la Réunion.

Crédit voté pour 1913, 60,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 60,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 50,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

Situation économique et financière de la Réunion.

I. — AGRICULTURE.

Les principales cultures de la colonie sont : en premier lieu, la canne à sucre qui couvre 40.000 hectares et qui reste la plus répandue des plantes cultivées dans un but industriel ; ensuite un certain nombre de cultures secondaires dont l'exploitation permet dans une certaine mesure de pallier aux dangers de la monoculture de la canne : les filaos couvrent environ 10.000 hectares ; le manioc et la vanille chacun 5.000 hectares ; le géranium, le ylang-ylang, le vétyver occupent en bloc plus de 3.000 hectares ; le café et le tabac, chacun 1.100 hectares, et enfin le giroflier et le cacao y couvrent chacun environ 100 hectares.

D'autres cultures seraient susceptibles de réussir, telles celles du kapokier ou du caoutchoutier. De plus, l'aloès pousse à l'état sauvage et produit de 250 à 300 tonnes de fibres par an.

L'île est arrosée par un grand nombre de cours d'eau, qui, en cas de fortes pluies ou de cyclones, se transforment en torrents et sèment la ruine dans la région côtière, la plus riche et la plus peuplée.

Le dernier cyclone du 4 mars 1913 a coûté au service local près d'un million en réparation de routes, ponts et immeubles, sans compter les dommages considérables subis par les plantations et habitations des particuliers.

Les cours de ces ruisseaux torrentiels pourraient, semble-t-il, être entravés par un reboisement méthodique de tout le massif central de l'île actuellement complètement dénudé.

II. — INDUSTRIE

La principale industrie est celle du sucre et du rhum. Les usines à sucre sont au nombre de 23 et leur valeur peut être estimée à 11 millions.

La production annuelle de la colonie est en moyenne de 40 à 50.000 tonnes de sucre.

Il y a 22 distilleries d'une valeur d'environ 2 millions et produisant en moyenne annuellement 50 à 60.000 hectolitres de rhums et eaux-

de-vie et 25 hectolitres de liqueurs représentant environ 2 millions et demi de francs.

La Réunion possède 12 féculeries valant 800.000 fr. et fabricant 3.000 tonnes de tapioca.

La fabrication du tabac mérite une mention particulière. La production annuelle est de 400 tonnes, et pourrait recevoir un développement plus considérable. Le tabac de la Réunion est, en effet, de bonne qualité et susceptible de trouver des débouchés nombreux.

D'autres industries pourraient être créées ou être développées : distillation de l'aloès et du

manioc, industrie séricicole, enfin élevage du bétail.

III. — COMMERCE.

Le commerce de la Réunion subit des fluctuations incessantes. La production de ce pays, essentiellement agricole, varie selon l'importance et la qualité des récoltes et est soumise à de nombreux aléas.

Le tableau suivant indique les fluctuations dans les importations et exportations au cours des cinq dernières années :

ANNÉES	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	TOTAL
1908.....	11.812.627	15.197.074	27.009.701
1909.....	13.233.483	16.354.853	29.588.336
1910.....	18.852.882	16.914.922	35.767.804
1911.....	22.928.580	25.294.032	48.222.612
1912.....	20.683.615	16.111.123	36.795.338

Les exportations consistent principalement en sucres, vanilles, tapiocas, rhums, tabacs.

Les articles d'importation sont le riz, les tissus de coton, les machines, les vins, les poissons salés, la houille, etc.

Le commerce de la Réunion se fait principalement avec la France : 74 p. 100 du total.

Avec les colonies françaises, 10 p. 100 et avec les colonies étrangères, 16 p. 100 du total.

Situation financière (emprunts, excédents des recettes sur les dépenses, caisse de réserve).

I. — EMPRUNTS

La Réunion a contracté auprès du Crédit algérien un emprunt de 1.400.000 fr. autorisé par décret du 15 novembre 1907, et destiné à éteindre les dettes du service local et à venir en aide aux communes de la colonie.

Le conseil d'Etat est actuellement saisi par le département d'un projet de décret autorisant la Réunion à contracter un emprunt de 2.200.000 fr., dont le montant doit être affecté à la construction d'un tronçon de voie ferrée destiné à prolonger la voie actuelle de Saint-Pierre à Saint-Joseph.

II. — EXCÉDENTS DES RECETTES SUR LES DÉPENSES

L'exercice 1910 s'est soldé par un boni de 322.826 fr. 30 et l'exercice 1911 a donné un excédent de 449.959 fr. 35.

L'exercice 1912, clos le 31 mai 1913, est beaucoup moins prospère que les précédents : il se résume en un boni de 73.282 fr. 80 à verser à la caisse de réserve, duquel il convient de rapprocher les restes à recouvrer (90.701 fr. 71) et les restes à payer (183.971 fr. 48), de sorte qu'en dernière analyse il se solde par une insuffisance finale de 20.000 fr.

Ce déficit s'explique par des dépenses dues à la réparation des dégâts causés par des orages violents et des inondations, au relèvement de la solde de la gendarmerie, aux frais de passage et aux frais de justice prévus d'une façon insuffisante au budget local.

Le budget de 1913 se réglera sans doute difficilement.

1^o Par suite du déficit de l'exercice 1913 ;
2^o Par suite des dégâts considérables causés par le cyclone du 4 mars 1913 et dont la réparation représente environ 1 million pour le service local.

De plus, la récolte sera déficitaire, la canne à sucre et la vanille ayant particulièrement souffert du météore.

Par arrêté en date du 24 décembre 1913, le gouverneur a autorisé l'ouverture sur divers chapitres du budget local, pour l'exercice 1913, de crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 228.000 fr.

La colonie a demandé en outre une avance et une subvention à la métropole.

Un projet de loi renvoyé à la commission du budget prévoyait une avance de 450.000 fr. rem-

boursable sans intérêts pour faire face aux dépenses du cyclone et une subvention extraordinaire de 150,000 fr. pour venir en aide aux victimes du même cyclone. La commission a rejeté l'avance demandée de 450,000 fr. et a adopté la subvention de 150,000 fr.

III. — CAISSE DE RÉSERVE

Au 30 juin 1912, l'avoir de la caisse de réserve était de 790,254 fr.

Le budget local pour l'exercice 1913 prévoyait au plan de campagne un prélèvement sur la caisse de réserve s'élevant à 388,000 fr.

Certains travaux n'étant pas encore engagés à l'époque du cyclone, le prélèvement a pu être réduit à 225,000 fr., de sorte qu'il restait à la caisse de réserve :

790,254 — 225,000 = 565,254 fr.

Par arrêté du 8 avril 1913, le gouverneur a prélevé sur ce reliquat une somme de 515,000 francs destinée à pourvoir aux dépenses occasionnées par le cyclone du 4 mars 1913.

L'avoir de la caisse de réserve s'est donc trouvé réduit à..... 20,254 »

A cette somme il convient d'ajouter :

1° Le versement du 2^e terme de l'avance consentie à Saint-Pierre par le service local..... 5,000 »

2° L'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1912, constaté au 31 mai 1913 (voir plus haut)..... 73,282 80

Ce qui donne disponible en caisse..... 98,536 80

En tenant compte des paiements restant à effectuer, la caisse de réserve se trouvera réduite à un avoir de 50,000 fr. environ.

Questions importantes de nature à favoriser l'essor de la colonie.

Le développement de la petite et de la moyenne propriété dans un pays presque exclusivement agricole serait de nature à favoriser une meilleure exploitation et un meilleur rendement du sol.

A la Réunion, la terre est détenue presque en totalité par quelques gros propriétaires parmi lesquels le Crédit foncier colonial.

Ce régime d'accaparement des meilleures terres par un petit nombre de gros capitalistes engendre des conséquences fâcheuses comme l'absentéisme; il maintient en outre les travailleurs agricoles dans l'étroite dépendance du propriétaire, comme colons partiaires.

Le crédit foncier colonial, qui est détenteur de vastes propriétés, est tenu par ses statuts à la vente de ses immeubles. Il ne s'est jusqu'à ces dernières années conformé à cette obligation que dans une mesure tout à fait insignifiante.

Cette situation, sur les instances du département des colonies, semble être à la veille de se modifier. Le crédit foncier colonial a pris, en effet, l'engagement d'exécuter l'obligation qui lui est imposée par ses statuts. Il appartient à l'administration supérieure de veiller à l'exécution de cet engagement.

Subventions au budget de la Réunion. — Jusqu'en 1900, la colonie de la Réunion n'a reçu aucune subvention de la métropole. L'article 33 de la loi de finances du 13 avril 1900, qui met à la charge des budgets locaux les dépenses civiles et de la gendarmerie, prévoit que des subventions pourront être accordées, sur le budget colonial, aux budgets locaux des colonies pour subvenir aux insuffisances budgétaires.

Par application de cet article, le budget colonial accorda en 1901 à la Réunion une subvention s'élevant à 440,000 fr.

La situation financière de la colonie s'étant améliorée, la subvention de la métropole fut graduellement réduite d'année en année et atteignait 60,000 fr. en 1913.

Elle avait été maintenue à ce chiffre au projet de budget pour l'exercice 1914 en raison des conditions dans lesquelles s'est clôturé au 30 juin dernier l'exercice 1912, et qui n'ont permis de verser à la caisse de réserve qu'une somme de 50,000 fr.

Cette caisse était du reste à peu près vide, à cause des prélèvements qui ont dû y être opérés pour réparer les dégâts occasionnés par le cyclone du 4 mars 1913.

La commission du budget n'a pas cru devoir maintenir à 60,000 fr. le chiffre de la subvention et l'a réduit à 50,000 fr. C'est ce chiffre qui a été voté par la Chambre des députés.

Voici, depuis 1900, l'état des subventions accordées à la Réunion :

1900.....	Néant.
1901.....	440.000
1902.....	350.000
1903.....	280.000
1904.....	230.000
1905.....	200.000
1906.....	180.000
1907.....	144.000
1908.....	124.000
1909.....	122.000
1910.....	115.000
1911.....	100.000
1912.....	75.000
1913.....	60.000
1914.....	50.000

(Chiffre adopté par la Chambre des députés.)

CHAPITRE 25. — Subvention au budget local de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Crédit voté pour 1913, 109,030 fr.

Crédit demandé pour 1914, 109,030 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 109,030 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 109,030 fr.

Ce crédit fut alloué pour faire face aux dépenses mises à la charge de la colonie, en vertu de l'article 32 de la loi du 13 avril 1900, et aux dépenses du service postal.

Il convient de remarquer que, dans les autres colonies, cette dépense est assumée par l'Etat (sauf Tahiti qui reçoit également une subvention.)

Les ressources de Saint-Pierre et Miquelon sont très précaires; elles vont fort probablement être encore diminuées par le nouveau régime douanier avant que les bienfaites conséquences économiques de ce régime aient pu se faire sentir.

Les travaux publics les plus indispensables peuvent à peine être effectués, et les travaux d'entretien ne sont exécutés que fort malaisément.

Situation financière. — Depuis 1903 l'ère des déficits a été ouverte à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant les exercices 1910, 1911 ont été bouclés sur des excédents. Cette bonne situation des deux années précédentes a permis à l'administration locale de faire exécuter en 1912 des travaux relativement importants nécessités par le mauvais état d'entretien des cales et quais du port et des bâtiments du service local négligés depuis trop longtemps.

Les recettes restent normales depuis cinq ans environ; les dépenses ont été comprimées à l'excès dans un budget qui manque de toute élasticité.

La métropole vient en aide à la colonie pour faire face aux dépenses 1° du service postal; 2° du service de l'inscription maritime.

Elle a pris, en outre, à sa charge l'entretien des phares et balises qui protègent les côtes. La colonie fait face pour le moment à toutes ses autres dépenses grâce aux économies qu'elle s'impose chaque année d'avantage.

Le service de l'emprunt s'effectue normalement; la douzième annuité d'amortissement a été payée en 1913; l'emprunt de 500,000 fr. contracté en 1901 sera amorti en 1.21.

Enfin, l'avoir de la caisse de réserve est de 135,934 fr. 59, sur lequel un prélèvement de 5,000 fr. environ devra être opéré en 1914 pour assurer la continuation des travaux de toute urgence entrepris en 1912 et 1913.

Situation économique. — La colonie de Saint-Pierre-et-Miquelon dont l'unique ressource réside dans les produits de la pêche de la morue subit, depuis l'année 1902, une crise économique des plus inquiétantes. Les statistiques officielles font ressortir, en effet, que les exportations du poisson pêché sont descendues de 13 millions à 7 millions au cours des dix dernières années.

L'exode de la population, conséquence des mauvaises campagnes, a entraîné la diminution des importations dans des proportions aussi sensibles, de 8,600,000 à 5,300,000, si bien que le total du commerce général est passé, pour la même période, de 20 millions à 13 millions.

On doit remarquer cependant que ce dernier chiffre atteint dès 1908 n'a plus guère varié pendant les cinq dernières années. En 1912, il est même légèrement supérieur à la moyenne.

On serait en droit d'en conclure que la baisse est, sinon définitivement arrêtée, du moins momentanément suspendue.

L'armement local des goélettes de pêche qui

constituait autrefois la fortune du pays a été transporté en France où il est moins onéreux; les capitaux ont suivi; l'industrie de la pêche est allée aussi vers la métropole chercher les moyens mécaniques; les tarifs douaniers ont comprimé et réduit le commerce de la colonie avec les Etats-Unis, le Canada et Terre-Neuve.

L'avenir de la colonie dépend aujourd'hui de l'importance que prendra la petite pêche qui paraît en progrès sensibles.

Ce n'est pas que le nombre des inscrits se livrant à cette navigation ait augmenté; il a au contraire légèrement diminué: 814 en 1913 au lieu de 976 en 1904; il semble cependant se relever depuis 1910, où il était descendu à 749.

La disparition de l'armement à la grande pêche a fait passer au premier plan l'intérêt qui s'attache au maintien des petits pêcheurs.

Si ces derniers émigraient à leur tour vers le Canada, le coup porté à la colonie serait irréversible. La population, après avoir atteint 6,500 habitants en 1902 et être descendue à 4,200 en 1911, perdrait un nouveau contingent d'au moins 2 à 200 âmes.

L'administration doit donc faire tous ses efforts pour soutenir les petits pêcheurs.

Après la disparition de l'armement local à la grande pêche et dans le cas même où la petite pêche périliterait à son tour, la colonie n'est pas moins, de par sa situation au voisinage des bancs, appelée à jouer un rôle essentiel. C'est dans son port que les navires métropolitains viennent inévitablement se réparer en cas d'avarie, débarquer leurs malades, transborder les produits de la pêche, se reapprovisionner en eau, vivres, boîtes, sel, etc.

Le commerce de la morue aura comme auparavant intérêt à ne pas attendre la fin de la campagne pour expédier ses produits en Europe. En vue d'éviter la mévente résultant de l'arrivée simultanée de tous les chargements, il devra, comme aujourd'hui, alimenter d'une façon continue les marchés de France par des envois de Saint-Pierre.

Diverses mesures seraient susceptibles de favoriser le rôle de la colonie :

1° L'octroi à tous les navires, armés ou non en sécherie, de la faculté de débarquer leur poisson à Saint-Pierre;

2° L'obligation pour les navires métropolitains de relâcher à Saint-Pierre une fois au moins pendant les huit mois de la campagne;

3° L'exemption du droit de navigation pour les navires en relâche obligatoire;

4° L'assurance pour tous les navires de trouver à Saint-Pierre la boîte (appât) nécessaire et pour cela favoriser l'installation de tous établissements frigorifiques susceptibles de congeler et de conserver le poisson boîte;

5° Enfin la création de dépôts de charbon pour les chalutiers qui visitent le port de Saint-Pierre.

Saint-Pierre-et-Miquelon ne retrouvera vraisemblablement jamais sa prospérité passée. On ne verra plus dans son port les 200 goélettes locales qui, en même temps qu'elles lui donnaient une animation particulière, témoignaient de l'aisance de ses habitants.

La colonie conserve, par contre, comme point d'appui de la pêche sur les bancs, un rôle important qui n'a pas encore reçu son plein développement.

Il est permis d'espérer que la période de déclin économique commencée en 1902 touche à sa fin. Seule la disparition de la petite pêche pourrait prolonger la crise. Mais les efforts des petits pêcheurs soutenus par les encouragements indispensables de la métropole écarteront, sans doute, cette éventualité et enrayeront la dépopulation de la colonie.

Saint-Pierre-et-Miquelon a besoin que la métropole ne l'abandonne pas. Son rôle reste nécessaire et important dans le Nord de l'Atlantique.

L'administration centrale a essayé à diverses reprises de faire supporter cette dépense, de même que pour Tahiti, par l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones. Celle-ci, pour des raisons techniques, s'y est refusée jusqu'à présent.

La colonie est allégée de la charge du service postal par une subvention annuelle dont la majeure partie (90,000 fr.) est précisément employée à couvrir cette dépense.

CHAPITRE 26. — Subvention au budget local des établissements français d'Océanie.

Crédit voté pour 1913, 174,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 174,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 174,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 174,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 27. — Subvention au budget local de la Nouvelle-Calédonie.

Crédit voté pour 1913, 335,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 325,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 250,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 250,000 fr.

Subventions. — Le budget local de la Nouvelle-Calédonie ne bénéficie d'une subvention métropolitaine que depuis l'année 1901.

Antérieurement à cette date, un certain nombre de dépenses civiles effectuées à la Nouvelle-Calédonie (traitement du gouverneur, personnel de la justice et des cultes, service du trésorier-payeur) étaient directement supportées par l'Etat.

A la Nouvelle-Calédonie, la première subvention (exercice 1901) avait été assez largement calculée; elle s'élevait à 675,000 fr. Mais elle fut réduite dès l'année suivante de 175,000 fr. Depuis cette époque, les réductions ont varié entre 1,000 fr. et 68,000 fr. suivant le développement des recettes locales et les besoins de la colonie. Même pendant les périodes de crise économique, le principe de l'article 33 de la loi de 1900 a continué d'être appliqué et, comme le montre le tableau ci-dessous, l'aide demandée à la métropole a été chaque année moins importante.

EXERCICES	MONTANT de la subvention métropolitaine.	RÉDUCTION par rapport à l'exercice précédent.
1901.....	675.000	*
1902.....	500.000	175.000
1903.....	499.000	1.000
1904.....	490.000	9.000
1905.....	470.000	20.000
1906.....	469.000	1.000
1907.....	401.000	68.000
1908.....	371.000	30.000
1909.....	360.000	11.000
1910.....	359.000	1.000
1911.....	355.000	4.000
1912.....	350.000	5.000
1913.....	335.000	15.000

Le Gouvernement avait demandé pour l'exercice 1914 un crédit de 325,000 fr., mais la Chambre des députés a ramené la subvention à 250,000 fr., réalisant par rapport à l'exercice précédent une nouvelle réduction de 85,000 francs.

Sans doute une amélioration très sensible des finances locales a été constatée au cours des trois dernières années. Il convient de remarquer toutefois que pendant les années qui ont précédé la reprise des affaires industrielles à la Nouvelle-Calédonie, la colonie a traversé une crise assez grave au cours de laquelle il lui a été impossible de consacrer au développement de son outillage économique et de ses œuvres d'intérêt social des crédits suffisants. C'est en définitive cette année seulement que l'administration a pu doter comme il convenait les services dont il s'agit. Les principaux relèvements de crédits prévus au budget de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 1914 sont, en chiffres ronds, les suivants :

Dépenses des exploitations industrielles.

Postes et télégraphes :

a) Main-d'œuvre.....	5.000
b) Matériel.....	31.000
	39.000

Travaux publics :

a) Main-d'œuvre.....	33.000
b) Travaux.....	50.000
	83.500

Service des transports :

Chemin de fer, 35,000 fr.

Dépenses d'intérêt social.

Instruction publique (personnel et matériel), 154,000 fr.

Hygiène (personnel et matériel), 20,000 fr.

Enseignement technique et établissements scientifiques, 6,000 fr.

Au total, la colonie fera, en 1914, pour les œuvres d'intérêt social et économique, un nouveau sacrifice de 337,000 fr.

Une réduction trop sensible de la subvention métropolitaine ne pourrait que retarder encore en partie l'exécution d'un programme d'améliorations que le département considère, avec les pouvoirs locaux, comme très important pour l'avenir de notre colonie du Pacifique.

Il faut ajouter qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, il est des considérations particulières qu'on ne saurait, en toute équité, négliger. La présence dans cette colonie d'une population d'origine pénale impose, en effet, au budget local des charges très lourdes pour l'administration de la justice et pour les services de police et d'assistance. Il ne paraît pas exagéré de dire qu'à l'heure actuelle la subvention demandée en faveur de la colonie ne fait que compenser ces charges supplémentaires.

Situation financière et économique. — La Nouvelle-Calédonie est en pleine période de relèvement économique. Les dernières statistiques connues, celles de 1912, dépassent, en effet, assez sensiblement les résultats obtenus pendant les années 1900 à 1903 qui ont cependant marqué pour la colonie une ère de grande prospérité.

En 1902 le commerce général s'était élevé à 25,679,401 fr pour retomber en 1909 à 17,131,603 francs. L'année écoulée a vu remonter le total des échanges à 29,178,426 fr. en augmentation de près de 1 million sur les chiffres enregistrés en 1911.

La part de la France et des colonies françaises dans le mouvement des importations et des exportations atteint, en 1912, 13,708,780 fr. contre 13,553,581 fr. en 1911.

Avec l'étranger le trafic de la Nouvelle-Calédonie a donné une plus-value de 770,373 fr. pour un chiffre d'affaires de 15,469,656 fr.

La prospérité actuelle est principalement fondée sur l'essor de l'industrie minière qui vient d'entrer dans une voie nouvelle en transformant sur place les minerais. Les hauts fourneaux de Thio, qui fonctionnent depuis les premiers mois de 1912 seulement, ont produit en moins d'un an 1,625 tonnes de mattes contenant de 45 à 50 p. 10) de nickel. Ceux de Nouméa, installés à la Pointe Doniambo, ont fabriqué, en 1912, 3,317 tonnes du même produit. A Yaté, enfin, ont été entrepris des travaux considérables en vue de l'installation d'une usine électrique pour le traitement de tous les minerais et la production de ferro-alliages.

A côté de l'extension de l'industrie métallurgique, il faut mentionner une reprise de la fabrication des conserves de viande. L'usine de Ouaco qui a exporté en 1912 pour plus de 400,000 fr. de conserves a dû augmenter assez sensiblement cette année son chiffre d'affaires, à la suite d'un contrat passé avec le ministère de la guerre.

La situation agricole de la colonie serait également brillante actuellement si un terrible fléau, l'*Hemileia vastatrix* ne s'était abattu sur les caféières dont le rendement a fortement diminué.

Les colons ont organisé une résistance courageuse; ils travaillent activement soit à préserver les plans intacts à l'aide de sulfatages à la bouillie bordelaise, soit à reconstituer leurs plantations avec des semences de *Coffea robusta* importées de Java, dont les distributions leur ont été faites par les soins de l'administration.

La production du coprah tend à augmenter, grâce à des cours avantageux qui incitent les indigènes à récolter en plus grande quantité les noix de coco.

La culture de coton a commencé à donner des résultats satisfaisants. Il a été exporté, en 1912, 104 tonnes de ce produit qui, il y a seulement cinq ans, ne figurait pas dans les statistiques de la colonie.

Des plantations d'arbres à caoutchouc ont aussi été entreprises récemment; mais elles ne pourront entrer en rapport que dans quelques années.

Enfin de nombreuses cultures qui trouveraient à la Nouvelle-Calédonie un terrain propice et un climat favorable (riz, tabac, soja, vanille) ont été mises à l'étude.

En ce qui concerne la vanille, la dette accordée aux denrées coloniales par la loi du 5 août 1913 ne fera qu'encourager les colons à procéder à des essais sérieux, comme elle les a encouragés à reconstituer leurs plantations de café.

En définitive, la colonie paraît devoir accentuer rapidement les progrès qu'elle a réalisés depuis deux ans au point de vue économique.

L'accroissement des échanges a eu naturellement une répercussion heureuse sur le mouvement des recettes. En 1912, le rendement des contributions indirectes s'est soldé par un excédent de 38,000 fr. sur celui de 1911, et de 143,000 fr. par rapport aux prévisions budgétaires.

L'activité plus grande des chantiers et l'augmentation des salaires ont notamment amené une plus-value des droits de consommation. Le rendement des droits de quai a été également supérieur de 21,000 fr. à celui qu'on avait constaté l'année précédente. Deux circonstances défavorables ont cependant empêché les recettes douanières de prendre leur plein développement: c'est d'une part la grève des inscrits maritimes dans les ports métropolitains qui a privé la Nouvelle-Calédonie de deux longs courriers et, d'autre part, l'épidémie de peste qui a sévi dans la colonie d'octobre 1912 à janvier 1913.

A la clôture de l'exercice 1912 les recettes s'élevaient à 4,408,913 fr. 62, en excédent de 322,413 fr. 62 sur les dépenses.

Au 31 décembre de la même année l'avoir de la caisse de réserve était de 620,205 fr. 73.

Le service des emprunts s'effectue normalement. En 1913, la colonie a versé le 2^e et 25^e semestrialités afférentes aux intérêts et à l'amortissement de l'emprunt de 5 millions de francs contracté en 1901 à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, et les 8^e et 9^e semestrialités pour intérêts et amortissement de l'emprunt de 3,400,000 fr. contracté au Crédit algérien en 1909.

La situation financière de la colonie est donc très satisfaisante; elle ne peut d'ailleurs que s'améliorer encore à la suite de l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs des droits de consommation et des licences (décret du 22 mai 1913) et des nouvelles taxes minières (décret du 3 septembre 1913).

CHAPITRE 23. — Subvention au budget du protectorat des îles Wallis.

Crédit voté pour 1913, 20,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 25,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés 25,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Subventions. — Un décret du 27 novembre 1887 avait rattaché les îles Wallis à la Nouvelle-Calédonie au point de vue administratif et financier et les dépenses effectuées dans l'archipel avaient été imputées au budget de notre possession du Pacifique. Mais cette organisation ne devait avoir qu'un caractère provisoire. La législation de la Nouvelle-Calédonie, colonie de à ancienne, assimilée dans une large mesure, soumise aux tarifs douaniers métropolitains, ne pouvait convenir à un pays de protectorat éloigné où les souverains indigènes avaient conservé toute leur autorité sur leurs sujets.

Aussi le Parlement inscrivit-il au budget de 1903, à titre d'indication, une subvention de 10,000 fr. en faveur du budget, encore inexistant, des Wallis.

Quelques mois après, un décret du 10 juin 1909 dotait les îles Wallis et Fatuma, d'une organisation administrative et financière particulière et d'un budget spécial.

Le tableau suivant montre que la métropole a proportionné son aide pécuniaire aux besoins grandissants du petit archipel.

EXERCICES	MONTANT de la subvention.	AUGMENTATION constatée par rapport à l'exercice précédent.
1909.....	10.000	*
1910.....	10.000	"
1911.....	20.000	10.000
1912.....	25.000	5.000
1913.....	29.000	4.000

Il convient de noter que l'augmentation constatée en 1913 est due à une cause accidentelle. Elle a été consentie par le Parlement sur la proposition du rapporteur du budget des colonies à la Chambre des députés pour permettre l'achat d'une maison démontable destinée au secrétaire interprète de la résidence de France.

Le Gouvernement n'a demandé pour 1914 qu'un crédit de 25,000 fr.

Situation du protectorat. — Le budget des Iles Wallis et Futuna pour l'exercice 1914 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 53,000 fr. Les crédits ont été calculés en tenant compte des strictes exigences du service. Les dépenses de personnel ne comprennent que la solde et les accessoires de solde du résident de France et du secrétaire interprète, les indemnités ou remises allouées au trésorier-payeur et à l'agent spécial des Wallis, les salaires du canotier et du pilote, la solde d'un instituteur indigène. Les dépenses de matériel se réduisent aux frais de bureau, à l'entretien des bâtiments et du mobilier des services de la résidence, à l'achat des médicaments, au fonctionnement de la flottille et du poste de télégraphie sans fil; à peine est-il possible de consacrer un millier de francs aux travaux publics.

Quelques dépenses politiques (allocations accordées à l'ancien roi Joseph qui fut toujours l'ami de la France, au roi actuel, Levelua, au premier ministre; et aux trois chefs de district) complètent, avec les fonds secrets destinés à récompenser des indigènes particulièrement dévoués à l'administration française, les charges du budget local.

Il paraît impossible de réduire ces charges. Il est à prévoir, au contraire, que les dépenses d'instruction et d'assistance s'accroîtront assez sensiblement au cours des prochains exercices.

Or, pour l'instant, il serait difficile de compter sur d'autres produits que ceux qui sont prévus au budget. Les contributions directes comprennent tout d'abord une participation du gouvernement indigène aux dépenses du protectorat, soit une somme de 4,500 fr. qui tient lieu d'impôt de capitation. La substitution de la pleine souveraineté de la France au régime du protectorat permettra sans doute, dans un délai assez rapproché, d'établir aux Wallis la taxe personnelle; mais cette réforme surprendrait actuellement les populations indigènes et occasionnerait des difficultés qu'il importe d'éviter.

De même le produit des patentes ne semble pas immédiatement susceptible de majoration, étant donné l'importance encore restreinte du mouvement des échanges. L'impôt sur la propriété foncière européenne et la taxe sur la propriété bâtie ne pourront être utilement établis que lors que la question du droit de propriété de la mission mariste sur les immeubles occupés par elle aura été réglée.

En ce qui concerne les contributions indirectes, les différents droits de consommation et de sortie et les droits de navigation, qui sont classés sous cette rubrique, sont d'institution trop récente pour que les tarifs puissent être relevés sans qu'il en résulte une perturbation dans les transactions.

Il est donc indispensable que la métropole continue d'assurer aux Iles Wallis et Futuna l'appui financier qu'elle leur a donné jusqu'ici et qui permet à l'administration locale de poursuivre le développement de l'influence française dans cette partie du Pacifique.

Les résultats obtenus au cours des dernières années sont d'ailleurs très satisfaisants. Les autorités et la population s'en sont rendu compte que la France n'avait d'autre but que l'amélioration de leur condition, et le 12 juin 1913 le roi Levelua, après avoir pris conseil des chefs indigènes, a exprimé le désir que désormais son pays ne fit plus qu'un avec le nôtre. Un projet de loi ratifiant cette déclaration est actuellement soumis au Parlement.

CHAPITRE 29. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides.

Crédit voté pour 1913, 350,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 350,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 350,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 350,000 fr.

Subventions. — Le budget spécial des Nouvelles-Hébrides ne bénéficie d'une subvention métropolitaine que depuis 1908. Jusqu'à cette date les dépenses effectuées dans l'archipel par l'administration française ont été couvertes à l'aide de prélèvements opérés sur les fonds du budget de la colonisation de la Nouvelle-Calédonie. Mais ce budget a disparu en 1907 et, d'ailleurs, au lendemain de la convention franco-britannique de 1906, il devenait indispensable d'assurer aux services français de l'archipel des ressources particulières assez élevées.

Le nouveau budget spécial, créé par décret du 4 juillet 1907, a reçu pour l'exercice 1908 une subvention de 200,000 fr. du budget des colonies.

Ce subside, ayant été reconnu très insuffisant, a été porté l'année suivante à 300,000 fr., somme à laquelle il a été maintenu pour les exercices 1910, 1911, 1912 et 1913.

Il convient d'ajouter qu'une subvention supplémentaire de 300,000 fr. a été accordée au budget spécial par une loi du 23 décembre 1912 pour lui permettre de liquider l'arriéré constaté au titre des exercices clos.

Situation du condominium. — Ces subventions sont destinées non seulement à couvrir l'insuffisance des recettes perçues par les services purement français, mais aussi à permettre à nos représentants dans l'archipel de faire face à celles des dépenses du condominium franco-britannique qui excèdent le montant total des produits communs aux deux nations. Ceci résulte de l'application stricte de l'article 5 de la convention du 20 octobre 1906, ainsi conçu :

« Chacune des deux puissances signataires pourvoira aux dépenses de son administration propre dans l'archipel.

« Les dépenses du tribunal mixte et des services communs seront acquittées au moyen du produit des taxes locales qui seront établies par les hauts commissaires, agissant conjointement, du produit des amendes, du produit des postes et de toutes autres recettes, d'un caractère commun.

« En cas d'insuffisance de ces produits, les deux puissances signataires supporteront chacune par moitié le déficit. »

Les recettes communes ont été jusqu'à l'année dernière très peu élevées et les deux nations ont dû contribuer dans une large mesure aux dépenses du condominium. C'est même parce que la subvention de 350,000 fr., sur laquelle a été prélevé le contingent français, a été insuffisante que le vote d'une subvention supplémentaire de 300,000 fr., a paru indispensable.

La situation s'est assez sensiblement améliorée au cours de l'année 1912, grâce à l'institution de droits d'entrée dont le produit annuel peut être évalué à 200,000 fr. environ. Mais, malgré l'effort ainsi demandé aux contribuables du condominium, les services communs prévoient, pour l'exercice 1914, une insuffisance de recettes de 186,000 fr., ce qui oblige le haut commissaire français à réserver sur le subside alloué par la métropole à nos services de l'archipel une somme de 93,000 fr.

CHAPITRE 30. — Subvention au budget général de l'Afrique équatoriale.

Crédit voté pour 1913, 600,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 600,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, néant.

Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Sans observation.

CHAPITRE 31. — Subvention extraordinaire au budget général de l'Afrique équatoriale pour le service de l'emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909.

Crédit voté pour 1913, 932,010 fr.

Crédit demandé pour 1914, 932,030 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 932,030 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 932,030 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 31. — Travaux d'aménagement dans les établissements français d'Océanie en vue de l'ouverture du canal de Panama.

Crédit voté pour 1913, néant.

Crédit demandé pour 1914, 25,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 25,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

Les conclusions de la mission Jullidière, envoyée en 1912 aux Antilles et en Océanie pour étudier les conséquences possibles, pour l'avenir de nos colonies dans ces régions, de l'ouverture du canal de Panama, ayant été favorables à l'exécution de certains travaux, il a été dressé, en ce qui concerne Tahiti, un programme comportant l'exécution par l'Etat de phares ou feux traçant aux navires, dans les archipels océaniques, la route de Tahiti, ainsi que d'un poste de télégraphie sans fil communiquant avec les postes des archipels voisins.

La dépense prévue pour ces travaux a été évaluée approximativement à 1,400,000 fr., dont 1,200,000 fr. pour les phares et 200,000 fr. pour le poste de télégraphie sans fil.

Le conseil d'administration des établissements français de l'Océanie a voté, par délibération du 14 avril 1913, un prélèvement de 900,000 fr. sur la caisse de réserve de la colonie, dont 700,000 fr. pour couvrir une partie de la dépense de construction des phares. Le complément de la dépense, soit 500,000 fr., devra être fourni par l'Etat.

Un premier crédit de 25,000 fr. a été prévu pour cet objet sur le budget de 1914.

CHAPITRE 32. — Subvention extraordinaire au budget local de la Côte française des Somalis pour paiement de l'annuité afférente à l'emprunt relatif au prolongement du chemin de fer éthiopien jusqu'à Diré-Daoua (convention du 6 février et loi du 6 avril 1902).

Crédit voté pour 1913, 500,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 500,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 33. — Garantie d'intérêts à la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

Crédit voté pour 1913, 350,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 10,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 10,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.

La convention conclue le 8 mars 1909 entre l'Etat et la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba, convention qui a été approuvée par la loi du 3 avril 1909, prévoit que l'Etat français garantira le paiement de l'intérêt des capitaux engagés pour l'exécution du prolongement du chemin de fer entre Diré-Daoua et Addis-Abeba ainsi que le versement de l'annuité de 610,748 fr. 10 par la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba à l'ancienne compagnie pour rachat de la section de Djibouti à Diré-Daoua (310 kilomètres).

Les intérêts intercalaires des capitaux engagés étant, jusqu'à l'achèvement des travaux, portés au compte d'établissement, l'Etat n'a actuellement à pourvoir qu'au versement de l'annuité de 610,748 fr. 10 qui est en partie compensée par l'excédent des recettes sur les dépenses d'exploitation de la partie du chemin de fer mise en service.

D'après les résultats actuellement acquis, la somme à prévoir pour 1914 à ce titre peut être estimée à 10,000 fr. en réduction de 340,000 fr. sur le crédit alloué en 1912.

Traffic. — Le trafic du chemin de fer franco-éthiopien pour les années 1909, 1910, 1911 et 1912 est donné aux tableaux ci-après :

DÉSIGNATION	1909	1910	1911	1912
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Importation.				
Abougedid et cotonnades.....	2.763	2.976	3.649	4.220
Sel.....	504	1.483	1.919	2.956
Sucre.....	311	355	601	477
Vins, bières, eaux minérales.....	257	488	625	900
Pétrole.....	427	500	535	530
Riz.....	143	310	400	1.055
Farine de blé.....	92	229	319	615
Produits alimentaires, épicerie.....	293	494	579	614
Armes à feu.....	185	57	361	23
Cartouches de guerre.....	172	130	94	175
Matériaux de construction et divers.....	2.458	2.538	2.925	2.760
Totaux.....	7.620	9.610	12.870	13.300
Exportation.				
Café.....	2.516	2.937	3.447	3.318
Peaux.....	1.937	2.861	3.013	3.115
Cire.....	440	422	434	408
Dourab.....	1.462	787	233	30
Kecher.....	189	237	319	229
Céréales, grains.....	134	49	37	1
Beurre indigène.....	105	100	45	62
Caoutchouc.....	79	137	75	32
Divers.....	333	629	893	235
Totaux.....	7.365	8.209	8.526	7.424

Recettes. — Les recettes de la ligne pour les mêmes années sont données ci-dessous :

ANNÉES	LONGUEUR exploitée. kilomètres.	RECETTES totales. francs.	RECETTES		RECETTE	RECETTE
			Trafic commercial.	Transports pour la construction.	kilométrique totale.	kilométrique commerciale.
			francs.	francs.	francs.	francs.
1909.....	310	1.281.000	1.256.000	25.000	4.130	4.050
1910.....	310	2.200.000	1.550.000	650.000	7.100	5.000
1911.....	310	2.720.000	1.950.000	790.000	8.800	6.200
1912.....	310	2.172.000	1.920.000	250.000	7.000	6.200

CHAPITRE 34. — Frais de contrôle remboursables par la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

Crédit voté pour 1913, 160,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 120,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 35. — Subvention au budget local de l'Inde pour le service de l'emprunt autorisé par les lois des 1^{er} avril 1906 et 11 avril 1910.

Crédit voté pour 1913, 230,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 230,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 230,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 230,000 fr.

La loi de finances du 13 avril 1900 a imposé aux établissements français de l'Inde une dépense qui s'élevait, pour l'année 1901 (première année de la mise en application du nouveau régime financier), à environ 245,000 fr.

En compensation des dépenses ainsi mises à la charge du budget local, la métropole a accordé en 1901, à la colonie, une subvention de 205,000 fr.

En 1902, la subvention fut réduite à 139,000 francs et, en 1903, à 138,000 fr.

En 1904, l'allocation de la métropole ne fut que de 118,157 fr. et encore ce chiffre comprenait-il deux subventions, l'une, ordinaire, de 50,000 fr., l'autre de 68,157 fr., accordée à l'Inde à titre de compensation aux dépenses occa-

sionnées par l'entretien du corps des cipahis transformé en force de police locale et que la loi de finances de 1904 a mis à la charge de la colonie.

En 1905, la subvention de la métropole est de 49,251 fr. 69, décomposée comme suit :

a) Pour faire face aux dépenses mises à la charge du budget local, 20,000 fr.

b) Pour part de l'amortissement de l'emprunt autorisé par la loi du 1^{er} avril 1906, 28,251 fr. 69.

c) Pour étude hydrographique dans l'Inde anglaise, 1,000 fr.

En 1908, la subvention acquiert le caractère qu'elle a conservé depuis sous différents libellés (subvention pour l'exécution de travaux publics, subvention pour le service de l'emprunt autorisé par la loi du 1^{er} avril 1906, etc...). Elle doit être considérée comme la part de l'Etat pour le service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt garanti par l'Etat. Celui-ci ayant été réalisé par tranches, la subvention a cru successivement ainsi qu'il suit : 1903, 96,263 fr. 09 ; 1909, 136,137 fr. 06 ; 1910, 192,762 fr. 14 ; 1911, 230,000 fr. ; 1912, 230,000 fr. ; 1913, 230,000 fr. ; 1914, 230,000 fr. (chiffre voté par la Chambre des députés).

CHAPITRE 36. — Contribution de l'Etat aux dépenses des services hospitaliers dans certaines colonies.

Crédit voté pour 1913, 130,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 130,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.

Les subventions accordées par le budget colonial aux hôpitaux de la Guadeloupe, des Nouvelles-Hébrides, de Saint-Pierre et Miquelon et de Tahiti, n'ont pas cessé d'être indispensables au fonctionnement de ces établissements.

Soul, l'hôpital du Camp-Jacob, à la Guadeloupe, paraît devoir, dans un avenir encore éloigné, se suffire à lui-même ; la subvention a pu être réduite dès cette année de 30,000 fr. à 20,000 fr.

L'hôpital de Port-Vila est encore en voie d'organisation l'aménagement des locaux, les achats de matériel et la constitution des approvisionnements absorberont certainement toutes les ressources mises à la disposition de cette formation sanitaire qui est appelée à prendre un plus grand développement.

À Saint-Pierre et Miquelon, l'exploitation de l'hôpital est très onéreuse en raison de son fonctionnement intermittent. Les crédits se montrent insuffisants pour assurer à la fois la marche du service et l'entretien des bâtiments. Il est impossible d'envisager leur réduction sans compromettre l'existence même de l'établissement.

À Tahiti, la situation est aussi peu prospère et l'insuffisance des recettes n'a pas permis de faire face à l'entretien normal des constructions.

À la veille de l'ouverture du canal de Panama, et vu l'importance qui en résultera pour Tahiti, le département a eu la préoccupation de ne pas laisser déchoir un établissement qui, sans doute, va reprendre un caractère d'utilité générale. Des instructions ont donc été données au gouvernement local en vue d'appliquer à la réparation des bâtiments et à la reconstitution des approvisionnements tous les crédits utiles.

Il est vraisemblable que, dans les conditions

nouvelles, et surtout si l'on constitue une garnison à Tahiti, il sera avantageux pour le budget colonial de reprendre l'hôpital de Papeete, ou déjà, en raison des difficultés de recrutement du personnel civil, des infirmiers militaires sont en service, hors cadres.

La rétrocession éventuelle de l'établissement sera d'autant moins onéreuse qu'il aura été maintenu dans un meilleur état d'entretien.

Une remarque générale s'impose d'ailleurs à propos de ces établissements : ils ne reçoivent pas seulement des malades ressortissant aux budgets locaux des colonies ; ils assistent en outre les inscrits maritimes, les marins de l'Etat, les colons, les passagers nationaux ou étrangers, etc. Les malades de ces catégories sont traités à charge de remboursement, mais n'en occasionnent pas moins des frais qui constituent, en quelque sorte, des dépenses de souveraineté et qui doivent par suite incomber dans une certaine mesure à l'Etat.

CHAPITRE 37. — Contribution de l'Etat aux dépenses du service de l'inscription maritime dans certaines colonies.

Crédit voté pour 1913, 112,483 fr.

Crédit demandé pour 1914, 120,583 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 119,583 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 119,583 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 38. — Subvention au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion.

Crédit voté pour 1913, 2,148,500 fr.

Crédit demandé pour 1914, 2,277,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 2,277,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,777,500 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 39. — Frais de change afférents aux dépenses du chemin de fer et du port de la Réunion payables dans la métropole.

Crédit voté pour 1913, 5,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 5,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 5,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 40. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

Crédit voté pour 1913, 273,400 fr.

Crédit demandé pour 1914, 273,400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 273,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 273,400 fr.

Sans observation.

II^e PARTIE

QUESTIONS GÉNÉRALES

La télégraphie sans fil aux colonies.

Les stations coloniales de télégraphie sans fil peuvent être divisées en deux catégories :

Les unes sont destinées à relier nos colonies entre elles à partir de la métropole ; les dépenses sont en majeure partie imputées au budget de l'Etat.

Les autres répondent avant tout à des besoins d'intérêt local et sont, général, construites par les colonies mêmes sur leurs propres ressources.

1^{re} catégorie. — Le projet de loi relatif à l'établissement d'un réseau radiotélégraphique intercolonial a été déposé le 11 juillet 1912.

Il a fait l'objet d'un rapport présenté par M. Dalimier au nom de la commission du budget, le 10 juin 1913, et d'un avis formulé par M. Bouctot, au nom de la commission des postes et des télégraphes, le 17 juillet 1913. La commission du budget jugea opportun de lier l'établissement du réseau général projeté à une réorganisation complète du service radiotélégraphique en France et aux colonies.

Cette réorganisation a soulevé des questions

déliées nécessitant l'intervention de plusieurs départements. Une entente de principe est intervenue récemment entre ces départements et l'accord définitif sur les détails de la nouvelle organisation semble devoir être réalisé à bref délai.

Tout en cherchant à favoriser l'établissement d'une réglementation susceptible d'assurer le meilleur rendement possible des communications radiotélégraphiques, le département des colonies a veillé à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux principes d'autonomie qui sont la base de notre politique coloniale, la télégraphie sans fil aux colonies devant être considérée, non seulement comme un agent commercial, mais aussi, et peut-être surtout, comme un moyen de gouvernement de premier ordre.

S'il a paru avantageux que l'administration métropolitaine des postes et des télégraphes centralisât l'exploitation commerciale du nouveau mode de communication pour les stations métropolitaines, et pour les lignes « hertziennes » rayonnant de la métropole, il a été reconnu indispensable que les administrations coloniales restent chargées de la direction des postes radiotélégraphiques construits dans les colonies, soit en vue d'assurer des services d'intérêt local à l'intérieur d'une même possession, ou d'un même groupe de possessions, soit en vue des communications avec les navires en mer.

Lorsque des relations intercoloniales ou internationales seront établies à l'aide de postes des réseaux coloniaux locaux, ces postes resteront exploités par les services locaux. Toutefois, les questions d'exploitation afférentes à ces relations (tarifs, contrats, etc.), seront réglées d'un commun accord entre l'administration métropolitaine des postes et des télégraphes et l'administration locale.

Quant aux stations organisées spécialement pour constituer des lignes intercoloniales reliant, à partir de la métropole, les possessions françaises entre elles, ou à l'étranger, leur exploitation sera dirigée par l'administration métropolitaine des postes et des télégraphes. Le personnel de ces stations, qui auront d'ailleurs presque toujours un rôle local important, sera mixte, c'est-à-dire composé à la fois d'agents métropolitains et d'agents coloniaux. Les modifications autres que de détail à apporter au matériel, les questions concernant l'entretien et l'organisation générale du service seront réglées d'accord entre l'administration métropolitaine des postes et des télégraphes et l'administration coloniale.

Le personnel métropolitain employé dans ces grands postes sera placé au point de vue de la discipline générale sous l'autorité des gouverneurs intéressés, par l'intermédiaire desquels il recevra toutes les instructions relatives à l'exploitation.

Enfin, par ses applications d'ordre général particulièrement importantes aux colonies (émissions horaires, mesures de longitude, signalisation des cyclones, etc.), par le rayonnement de ses ondes, à la fois avantageux quand il s'agit d'atteindre simultanément un grand nombre de postes et désavantageux quand on doit se préserver contre des perturbations, par les conditions de son installation et de son exploitation, qui en font un excellent moyen de gouvernement et de défense, aussi bien qu'un agent commercial, la télégraphie sans fil n'a que des rapports très éloignés avec les autres modes de communication, et ses contingences très nombreuses, sans cesse variables, demandent une organisation spéciale.

Il a paru indispensable au département des colonies de créer un organisme central, interministériel, compétent et actif, ressemblant en quelque sorte à un conseil d'administration de la télégraphie sans fil.

Le nouveau comité, remplaçant la commission interministérielle dont la commission du budget de la Chambre demande à juste titre la réorganisation, serait peu nombreux, siégerait fréquemment et régulièrement, serait présidé par une personnalité indépendante et devrait être obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général, techniques ou autres intéressant la radiotélégraphie. Il pourrait être réuni de plus sur l'initiative de l'un quelconque des ministres intéressés.

Il comprendrait sept à huit membres, les uns techniciens et praticiens, les autres plus spécialement administrateurs. Dans l'état actuel de la technique, on ne peut penser en effet à séparer, en les confiant par exemple à deux comités indépendants, les questions d'exploitation des questions purement techniques : elles

ont entre elles des liens trop étroits pour ne pas les soumettre à un même organisme. Les besoins à satisfaire, les conditions d'exploitation devront ainsi l'emporter dans bien des cas pour le choix d'un système, sur les conditions d'ordre purement scientifique ou technique.

Enfin, dans l'organisation d'une communication à grande distance, la marine, la guerre, les affaires étrangères peuvent avoir à intervenir, au nom d'intérêts qui ne peuvent a priori être parfaitement connus des administrations plus directement mises en cause, telles que celles des finances, des colonies et des postes et des télégraphes. Ce n'est que le fonctionnement régulier d'un comité, obligatoirement consulté, que l'on sera sûr d'assurer, ainsi, et la coordination des efforts, et la bonne harmonie des diverses organisations.

Pendant que se poursuivaient les études relatives à ces questions, il fut décidé, afin de permettre à nos colonies d'Océanie de tirer de l'ouverture du canal de Panama tous les avantages économiques que leur situation privilégiée permettait d'escompter, d'organiser à Tahiti un grand port d'escale avec dépôt de charbon.

Le projet de loi a été adopté par la Chambre des députés, et présenté au Sénat le 5 mars dernier. Il a été voté par la Haute-Assemblée le 2 avril.

La première condition que doit remplir un grand port d'escale est d'être relié télégraphiquement aux ports d'attaches des navires, ainsi qu'aux navires en mer, le fonctionnement du dépôt de combustible, qui est en quelque sorte l'organe vital du port, ne pouvant être assuré convenablement qu'à ce prix.

Il a été reconnu que le seul moyen pratique de réaliser cette condition consistait à établir, à Nouméa d'une part, et à Papeete d'autre part, deux grandes stations de télégraphie sans fil, susceptibles de communiquer entre elles.

D'autres solutions avaient été envisagées. Elles ne comportaient que l'établissement d'une seule station, à Papeete, se rattachant aux postes étrangers d'Australasie. Elles ont dû être abandonnées pour diverses raisons (manque de puissance de certains des postes en question, inconvénients graves d'utiliser comme correspondants les stations radiotélégraphiques des ports d'escale concurrents, etc.).

Par Nouméa, le port de Papeete sera en relations directes avec le grand centre d'approvisionnement qu'est l'Australie. La Nouvelle-Calédonie est reliée à l'Australie par un câble français, et, en cas de rupture de ce câble, les relations seront maintenues au moyen de la télégraphie sans fil.

Etant donné, d'une part, les longs délais entraînés par la construction des grands postes de télégraphie sans fil, le département des colonies a préparé un projet de loi demandant la disjonction des stations de Nouméa et de Papeete du projet de loi n° 2189, relatif au réseau intercolonial. Ce projet de loi est actuellement soumis à l'adhésion des départements intéressés. Le ministre des colonies fera ensuite toute diligence pour qu'il soit présenté au Parlement dans le plus bref délai possible.

L'exploitation des postes de Nouméa et de Tahiti serait assurée par les administrations coloniales intéressées. Il s'agit, en effet, en l'espèce, pour le moment tout au moins, de communications purement coloniales, établies entre des colonies d'Australasie, et sans aucun rattachement par voie française avec la métropole.

Dans ces conditions, il serait illogique et peu pratique de confier la direction d'une telle communication à une administration métropolitaine.

2^e catégorie. — J'ai donné dans mon rapport sur le budget des colonies pour l'exercice 1913, un tableau indiquant les diverses stations d'intérêt local en service, en montage ou en projet dans les colonies françaises.

Les principaux travaux exécutés ou mis depuis cette époque à l'étude sont les suivants :

Afrique occidentale française. — a) Le grand poste de Tombouctou, qui pourra être utilisé dans le réseau intercolonial, et qui est établi sur le budget de la colonie, est en construction.

Les pylônes sont en partie terminés. Les difficultés considérables que rencontrent les services locaux dans cette région sans ressources retardent beaucoup les travaux. Les appareils construits en France sont presque terminés, et seront expédiés dans trois ou quatre mois.

Etant donné la durée des transports, on ne

peut pas espérer que la station soit en fonctionnement avant une année, et peut-être davantage.

b) Le poste de Tabou a été mis en service.
c) Afin de relier nos colonies d'opération de Mauritanie au gouvernement général, M. Merlaud-Ponty décida de tenter l'organisation, à Atar et Chinguetti, de deux postes radiotélégraphiques susceptibles de communiquer avec Port-Etienne, où est installée une station en relations avec Dakar.

Malgré de grandes difficultés, provenant en partie des transports, l'organisation projetée a pu être menée à bonne fin. Les postes d'Atar et Chinguetti, d'une portée de 450 et 150 kilomètres sont en fonctionnement depuis un mois environ.

Afrique équatoriale française. — Le réseau radiotélégraphique du Tchad a été complété par l'établissement à Faya (Borkou) d'une station reliant les nouvelles zones d'opérations du colonel Lorgeau à l'Ouadai.

Le poste de Faya communique avec Abecher et même Fort-Lamy à plus de 600 kilomètres.

Indo-Chine. — a) Le poste de Saigon qui sera par la suite intercalé dans le réseau intercolonial, et que l'Indo-Chine décida d'établir sur les fonds de l'emprunt de 90 millions de francs est en construction.

Une grande partie du matériel va bientôt être expédiée dans la colonie.

La station fonctionnera vraisemblablement dans les premiers mois de 1915.

b) Le poste d'Hanoi a été mis en service. Il a donné d'excellents résultats à plus de 2,000 kilomètres par jour, bien que la puissance ne soit que de 30 kilowatts.

c) Le poste de Kouang-Tchéou-Wan a été mis en service.

d) Le poste de Tien-Sha (Tourane) va être organisé à bref délai. Les marchés sont préparés.

e) Le matériel ancien du poste du cap Saint-Jacques est en cours de remplacement par du matériel moderne plus puissant.

Madagascar. — a) Les postes de Maintirano, Tuléar, Ambohidé (remplaçant Morondava), Tananarive, doivent être construits en 1914. Les projets de détail sont achevés.

b) Les stations de Tamatave et Fort-Dauphin sont prévues pour 1915.

Nouvelles-Hébrides. — Un poste de 5 kilowatts va être construit à frais communs par les gouvernements anglais et français.

L'adjudication aura lieu dans quelques semaines entre des compagnies françaises et des compagnies anglaises.

Saint-Pierre et Miquelon. — Le département des colonies étudie actuellement l'installation de deux petits postes à Saint-Pierre à Miquelon pour les communications avec les chalutiers et les côtes voisines.

Le tourisme en Indo-Chine.

Il faut bien dire qu'il est actuellement à peu près inexistant. Mais il peut et doit être appelé à devenir en Indo-Chine un des éléments de la richesse publique. Cet admirable pays réunit en lui, en effet, toutes les beautés qui attirent chaque année des milliers de voyageurs internationaux à Java, à Ceylan, dans l'Inde et en Chine.

La Cochinchine ne vaut-elle pas, en pittoresque et en richesse économique, la presque île malaise? Le Cambodge n'offre-t-il pas l'opulence de la végétation de Ceylan et la magnificence de ruines brahmaniques et bouddhiques à Angkor, dont l'Inde n'a pas l'équivalent? L'Annam, avec Hué, le Tonkin, avec ses vieilles villes, c'est la Chine avec son art intégral, ses rites, ses traditions, son atmosphère immobile, sa séculaire grandeur morale. Aux splendeurs de l'art viennent s'ajouter celles de la nature. Y a-t-il au monde une merveille comparable à la baie d'Along? Le Haut Tonkin et le Sud-Annam ne sont-ils pas des terrains de chasse d'une abondance et d'une variété aussi intéressantes que le centre africain lui-même?

L'Indo-Chine, qui jusqu'à présent est comme en retrait de la grande circulation mondiale, a cependant tous les moyens de se faire connaître. Il suffirait que l'accès par mer des points intermédiaires de ses côtes fût rendu plus facile et plus fréquent et que, par exemple, une touchée régulière de paquebots ait lieu au nouveau port de Camranh-Banghoi. Ce port étant relié à Saigon — depuis l'année dernière — par le che-

min de fer, les navires arrivant de Hongkong directement pourraient, en s'y arrêtant, permettre aux touristes étrangers, de retour de la Chine ou du Japon, de visiter dans les conditions de temps et de confort les plus pratiques, la partie la plus intéressante de l'Indo-Chine: Angkor et ses prestigieuses ruines khmères.

Celles-ci peuvent être d'ores et déjà considérées comme un point classique de grand tourisme. Bientôt une route d'automobiles conduira en moins de huit heures de Saigon à Pnompenh, d'où le trajet vers Angkor, sur le Mekong, est aussi facile qu'attrayant. J'ajouterais que les ruines d'Angkor sont aujourd'hui parfaitement aménagées, avec un Bungalow-Hotel des plus confortables, desservi par des services réguliers d'autos-cars. M. Albert Sarraut, après la visite qu'il y fit l'année dernière, porta de 3,000 à 21,000 piastres le crédit affecté à la mise en état des ruines et aux travaux destinés à en faciliter l'accès.

De plus une grande route nouvelle aussi met Battambang, sur la frontière siamoise, en communication avec Pnompenh à travers une des plus riches régions de l'Indo-Chine. En Cochinchine, au Tonkin, les routes sont nombreuses et bien entretenues. Près de 2,000 kilomètres de chemin desservent les principaux points de la colonie, et l'avenir n'est pas éloigné où l'on pourra se rendre sans interruption de Saigon à Yunnanfou, de la Cochinchine au cœur de la Chine.

Les Hollandais à Java et les Anglais dans l'Inde n'ont pas attendu de disposer de tant de moyens pour attirer chez eux les étrangers. Mais ils ont fait de la publicité utile. Et c'est ainsi que Java — dont les séductions sont cependant bien inférieures à celles de notre Indo-Chine — reçoit chaque année de 7 à 8,000 touristes. Combien en reçoit Angkor? Une centaine, à peu près, depuis deux ans! Mais les Hollandais ont à Batavia un office du tourisme pour recevoir et guider les voyageurs, et ils ont dans la métropole des agents du gouvernement chargés de les attirer et de les diriger.

Je ne parle pas des organismes touristiques qui fonctionnent en Angleterre et qui forment un véritable ministère.

C'est donc une organisation rationnelle et officielle du tourisme que nous devons adopter si nous voulons que notre France d'Asie soit classée à sa place, dans le grand mouvement de la curiosité universelle. Déjà, M. Albert Sarraut a délégué, à Paris, à l'office colonial, un fonctionnaire du gouvernement général, M. Alfred Meynard, pour entreprendre, en France et à l'étranger, une propagande préparatoire. Il a, de plus, donné à la fédération nationale des états généraux du tourisme des assurances qui permettent de penser que l'œuvre commencée sera, par lui, consacrée.

Il est nécessaire qu'il aille jusqu'au bout, dans la voie où il s'est engagée. A l'exemple de ce qui existe dans les grandes colonies britanniques, qui entretiennent dans la métropole, et même à l'étranger, des agents de représentation officielle, l'Indo-Chine doit avoir à Paris un agent central de son gouvernement général, qui sera, aussi bien en France qu'à l'étranger, un agent de propagande, de publicité et de représentation. Il serait aussi le prolongement des offices de tourisme qui pourraient exister en Indo-Chine et, par ses relations permanentes avec les compagnies de navigation et de chemins de fer, les agences de voyages, les syndicats d'initiative, le Touring-Club et toutes les organisations de tourisme, par une publicité constante et par sa spécialisation même, il pourrait être la réalisation définitive des tentatives actuelles. C'est avec un crédit de 60,000 fr. consacré à l'organisation touristique de Java, que la Hollande y attire près de 8,000 touristes. On voit le gain qu'elle en retire.

Je ne doute pas que celui de l'Indo-Chine, avec une dépense égale, soit vite bien au-dessus des possibilités les plus optimistes escomptées par nos voisins. Et en se faisant connaître, notre grande colonie d'Asie aura aussi le mérite de faire mieux apprécier l'œuvre ignorée et magnifique que la France a accomplie là-bas et qu'elle complète chaque jour.

L'œuvre économique qui reste à faire : création et outillage des ports.

Depuis quelques années on a ouvert le vaste champ de nos possessions d'outre-mer à de grandes entreprises de travaux publics. Le cré-

dit colonial, aujourd'hui bien assis, a permis la souscription d'importants emprunts, savoir : pour l'Indo-Chine, 200 millions en 1898 et 90 millions en 1913; pour l'Afrique occidentale, 65 millions en 1903, 100 millions en 1907 et 100 millions en 1913; pour Madagascar, 60 millions en 1900 et 15 millions en 1905; pour l'Afrique équatoriale, un projet de 175 millions.

Jusqu'ici ces capitaux ont été dépensés pour les travaux de construction de voies ferrées, sauf en Afrique occidentale où 12 millions sur le montant de l'emprunt de 1903 et 11 millions sur celui de 1907 ont été employés aux travaux d'aménagement des ports et des voies fluviales.

Sans doute le réseau de nos chemins de fer coloniaux n'est pas terminé, mais ce qui doit retenir immédiatement notre attention, c'est aujourd'hui la création et l'aménagement de ports devenus indispensables pour l'exportation des richesses du sol qu'ont fait naître et développer les voies ferrées. C'est ainsi que le problème se pose avec une impérieuse nécessité pour Madagascar, où, grâce au chemin de fer qui va aujourd'hui de Tananarive jusqu'à Tamatave, les productions agricoles et minières des Hauts-Plateaux s'accablent sur la côte pour attendre l'occasion d'être exportées. De même pour Djibouti, où les marchandises provenant de l'Abyssinie viennent attendre les navires transporteurs. Le port est l'épanouissement de la voie ferrée et son complément indispensable : le moment est venu de s'en préoccuper dans nos colonies déjà dotées de réseaux de chemins de fer.

Examinons ce qui a été fait sur ce point, afin de déterminer ce qui reste à faire.

On sait l'œuvre qui a été accomplie à Dakar. Mais il ne suffit pas d'avoir créé en ce point pour l'Afrique et Saigon, pour l'Asie deux beaux et grands ports, destinés à drainer les immenses richesses accumulées dans l'intérieur de ces pays; il faut se préoccuper sans plus tarder de les doter de tout l'outillage nécessaire.

J'avais signalé dans mon rapport de l'année dernière les améliorations qu'il était nécessaire d'apporter au port de Saigon. Une heureuse réforme vient d'être accomplie par le décret du 2 janvier 1914 qui, en consacrant l'autonomie du port de Saigon, comme celle de la métropole, lui permettra ainsi de s'outiller lui-même.

Le décret du 2 janvier 1914 a pour objet de doter le port de Saigon de la personnalité civile et d'en faire un établissement public dans des conditions analogues à celles prévues par la récente loi du 5 janvier 1912 pour les ports maritimes de commerce de la France. Il va donc s'administrer lui-même par l'intermédiaire d'un conseil d'administration, dont les membres prévus seront :

1° Le président de la chambre de commerce de Saigon;

2° Un conseiller citoyen français et un conseiller sujet français, choisis par le conseil colonial de Cochinchine parmi les membres de cette assemblée;

3° Deux membres citoyens français de la chambre de commerce de Saigon;

4° Un conseiller citoyen français choisi par le conseil municipal de Saigon parmi ses membres;

5° Un commissaire citoyen français choisi par la commission municipale de Cholon parmi ses membres;

6° Un commissaire chinois choisi par la chambre de commerce de Cholon parmi ses membres;

7° Deux membres choisis par le gouverneur général, sur la proposition du gouverneur de la Cochinchine, parmi les armateurs ou négociants ou industriels de la colonie;

8° Un membre désigné par la chambre de commerce parmi les armateurs, constructeurs de navire, courtiers maritimes ou capitaines au long cours;

9° Un membre désigné par le gouverneur général sur la liste établie par la chambre de commerce.

Le rôle et les attributions de ce conseil d'administration sont définis par les articles 6, 7 et 8 du décret, et, comme pour les conseils généraux, sont répartis en trois catégories : les décisions définitives; les délibérations, qui nécessitent une approbation; les avis simples.

Le conseil d'administration du port de Saigon est appelé à statuer, c'est-à-dire à prendre des décisions définitives, sur les points suivants :

1° Travaux d'amélioration du port et de ses accès;

2° Installation et administration de l'outillage (grues, hangars, magasin, engins de radoub, remorquage, halage, etc.);

3° Surveillance de l'établissement et de l'exploitation des voies ferrées des quais et éventuellement création ou établissement des dites voies;

4° Service de l'éclairage, de distribution d'eau, de force et de lumière pour tout ce qui n'incombe pas au service des phares;

5° Organisation de secours contre l'incendie, service de sauvetage des navires, participation au service de la sécurité, de la propreté, de la police, de la surveillance des quais;

6° Modification d'affectation des péages locaux;

7° Passation de baux n'excédant pas neuf ans.

Le conseil ne prend que des délibérations, qui doivent être approuvées par le gouverneur de la Cochinchine, pour les travaux entraînant des transformations ou modifications essentielles dans les ouvrages du port, ou lorsque ces travaux sont effectués avec le concours financier de la colonie, pour les baux excédant neuf ans, pour les acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles, et pour les emprunts.

Enfin il est appelé obligatoirement à donner son avis sur les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des phares et balises, des sémaphores, la police sanitaire, le pilotage, les règlements de police du port, l'établissement des voies d'accès situées sur le territoire de la ville de Saigon et des provinces voisines. Cholon et Giadinh, l'établissement ou la modification des tarifs de chemin de fer ou voies navigables desservant le port.

Outre l'autonomie administrative, le port de Saigon va également jouir de son autonomie financière, ce qui lui permettra d'utiliser et d'employer lui-même les ressources financières mises à sa disposition, à créer et à compléter son outillage.

Les recettes ordinaires de son budget se composent :

1° Du produit des taxes de toute nature dont la perception aura été régulièrement autorisée, et notamment des taxes d'outillages instituées par l'arrêté du 30 novembre 1910, sous réserve de la somme à prélever au profit de la chambre de commerce chaque année;

2° Du produit de l'exploitation de l'outillage public directement administré ou affermé par le conseil d'administration;

3° Du produit des péages locaux destinés à payer les dépenses relatives que le conseil d'administration organise ou subventionne pour assurer le sauvetage des navires, la sécurité, la propreté, la police, la surveillance des quais;

4° D'une contribution de la colonie aux dépenses de personnel et de matériel;

5° Des produits industriels ou naturels du domaine public.

Des recettes extraordinaires peuvent provenir, soit de subsides éventuels payés par les budgets de la colonie ou de la ville, soit d'emprunts.

Cette nouvelle organisation du port de Saigon permettra d'apporter des améliorations à son outillage, actuellement insuffisant.

Les travaux de port restant à accomplir dans nos diverses possessions d'outre-mer sont encore, par ordre d'urgence :

1° Le port de Tamatave à Madagascar;

2° Celui de Djibouti;

3° Celui de Papeete à Tahiti;

4° Celui de la Pointe-à-Pitre à la Guadeloupe;

5° Enfin celui de Cayenne à la Guyane.

I

Pour Madagascar, la question de l'organisation du port de Tamatave est brûlante depuis quelques années, et elle aurait déjà abouti si une entente s'était établie entre la colonie et le département sur le projet présenté par celui-ci. Il est temps de prendre une décision. La prospérité financière actuelle de la colonie (4 millions d'excédent par an) permet d'engager dès maintenant, et sans emprunt, les travaux du port de Tamatave estimés comme devant s'élever à 15 millions environ. Il faut aboutir à une solution.

II

Pour Djibouti, la réalisation du port est enfin prochaine. Un avant-projet a déjà été établi par la colonie et approuvé par le comité technique des travaux publics du ministère des colonies. Mais quelques remaniements ont été jugés nécessaires dans l'évaluation de la dépense et le devis définitif n'est pas achevé. D'après

les estimations primitivement faites, la dépense pourrait s'élever à 5 millions environ.

La colonie est en mesure de faire face à ces travaux, sans recourir à un emprunt : elle possède, en effet, actuellement 2 millions et demi dans sa caisse de réserve, soit déjà la moitié de la dépense; d'autre part, l'excédent annuel de ses recettes sur ses dépenses dans ces dernières années s'est élevé jusqu'à 1 million environ.

Les travaux ne vont donc pas tarder à être mis en adjudication.

III

Pour l'Océanie, le projet de loi autorisant la construction et l'exploitation d'un port d'escale, avec dépôt de charbon, à Papeete, vient d'être voté par le Parlement. Les travaux seront exécutés par la « Société d'études pour l'établissement de ports dans les colonies françaises ».

La participation de la colonie de l'Océanie dans les dépenses des travaux de premier établissement et des installations accessoires a été fixée à la somme de 900,000 fr., qui sera prélevée, cette année même, sur la caisse de réserve.

En outre, la colonie participera, pour moitié, dans les charges globales ou dans les bénéfices globaux, sans toutefois que sa part de charge annuelle puisse excéder 50,000 fr.

Les travaux vont donc commencer.

IV

La question du port de la Pointe-à-Pitre n'a pas encore abouti; la principale raison tient à ce que la colonie n'a pas actuellement les ressources nécessaires pour faire face à la dépense, et qu'elle se voit obligée de recourir à un emprunt. Un projet d'emprunt, voté par le conseil général, est en cours d'approbation.

V

De même à la Guyane, l'amélioration du port de Cayenne n'a pas encore été réalisée, mais des travaux vont être enfin commencés cette année, en 1914, pour une somme de 238,000 fr. se décomposant ainsi qu'il suit :

Matériel.....	150.000
Travaux du port.....	50.000
Epi de la pointe Macouria.....	22.500
Achat d'un feu de 4 ^e ordre pour l'Enfant-Perdu.....	15.000
	238.000

Cette somme figure au budget de l'année 1914, plan de campagne, et provient d'un prélèvement de 238,000 fr. opéré sur la caisse de réserve.

Or, l'actif de cette caisse de réserve se montait, au 1^{er} juin 1913, à un total de 1,065,032 fr.

Après le prélèvement de 238,000 fr. demandé pour 1914, il restera donc encore des ressources importantes pour achever l'œuvre du port de Cayenne.

Nous insistons pour que cette œuvre utile qui va être commencée en 1914, soit poursuivie sans relâche.

La réglementation forestière de la Côte d'Ivoire.

L'exploitation des forêts de la Côte d'Ivoire fut réglementée, tout d'abord, par le décret du 20 juillet 1909 que vinrent compléter depuis, un grand nombre d'arrêtés locaux; mais le développement de l'industrie forestière, les tentatives industrielles dans l'exploitation des palmeraies, la nécessité de sanctionner sévèrement les contraventions et délits amenèrent l'administration à établir une nouvelle réglementation que consacre le décret du 18 juin 1912; les instructions et arrêtés des 22 et 23 août le commentèrent et précisèrent les mesures d'application et de détail.

Cette réglementation provoqua, dès sa publication, de vives critiques : le décret parut insuffisamment explicite; les instructions et arrêtés des 22 et 23 août surprirent par la hardiesse de leurs conceptions. Le cantonnement des droits d'usage, lorsque la population est insuffisante pour exercer ceux-ci, apparut à certains esprits comme une spoliation des autochtones. Quant à l'union coloniale, dont on connaît le rôle si conciliant, les vues si hautes

et si larges, elle déclara que la réglementation, prise dans son ensemble, lui semblait bonne, mais qu'il était désirable de fonder le décret, les instructions et les arrêtés d'applications en un seul texte qui aurait la forme et la force légale d'un décret et de profiter de cette refonte pour préciser davantage encore les droits reconnus aux autochtones.

C'est, de toutes les opinions émises à l'occasion de la réglementation forestière, l'avis que retint l'administration locale qui présenta au conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française, dans sa séance de novembre 1913, un avant-projet de décret préparé conformément aux vues de l'union coloniale.

Cet avant-projet fut adopté après quelques modifications et examiné ensuite au ministère des colonies par une commission spéciale qui y apporta quelques amendements de détail sans en altérer cependant l'économie.

Le ministre, néanmoins, en raison de l'importance de cet acte, voulut, avant de le soumettre à la signature du chef de l'Etat, prendre l'avis du comité consultatif des affaires indigènes.

Cette assemblée, on le sait, a été constituée par un décret du 14 mai 1914 sur l'intervention de notre excellent collègue Lucien Hubert qui, depuis 1909, poursuivait avec une inlassable ardeur la réalisation de ce nouvel organisme, dont la présidence lui fut confiée dès sa création.

Le comité des affaires indigènes a pour but, entre autres objets définis par l'acte qui l'a institué, de donner un avis au département des colonies sur toutes les questions qui peuvent lui être soumises par le ministre touchant la politique de la France à l'égard des races indigènes.

Il était donc tout naturel que cet avis fût sollicité au moment où, par un décret qui servira de base à toutes les réglementations analogues à intervenir dans les autres colonies françaises, on se préparait à instituer un régime forestier complet et définitif à la Côte d'Ivoire.

Cette question intéressait, en effet, au plus haut degré la politique indigène puisqu'on y examinait, entre autres points, le moyen de concilier d'un côté le droit des autochtones à l'usage et à l'exploitation des produits naturels d'une forêt qui constitue leur territoire et d'un autre côté l'intérêt de la colonisation et de l'industrie européenne appelées à tirer profit des surfaces inexploitées par les indigènes ou difficilement exploitables par ces derniers.

L'examen de l'avant-projet soumis au comité des affaires indigènes, commencé dans la séance du 28 janvier 1914, fut terminé le 1^{er} avril dernier après sept longues séances.

La comparaison entre le texte primitif de l'avant-projet adopté par le conseil du gouvernement et le texte retourné par le comité au département des colonies démontre préemptoirement que l'œuvre accomplie par cette commission n'a pas été vaine et que le rôle qu'elle est appelée à jouer désormais dans toutes les questions coloniales est considérable.

En premier lieu la commission a complètement transformé l'ordre des matières du projet de décret; elle s'est attachée à mettre les droits des indigènes sur le même pied que les droits de l'Etat. Dans l'avant-projet primitif, le titre premier intitulé : « Du régime forestier » mentionnait bien les droits de l'Etat, mais il se bornait à résumer les droits des indigènes dont l'énumération se trouvait au cours des douze titres suivants.

Le texte adopté par la commission comporte donc, à cet égard, une innovation radicale : en effet, après un premier titre, exclusivement consacré aux droits de l'Etat, un titre spécial, très détaillé et qui ne comporte pas moins de quatorze articles, a été introduit et est intitulé : « Droits des indigènes et collectivités autochtones ».

De cette innovation il ressort nettement que la commission a voulu affirmer son souci de ne laisser en aucun cas passer une réglementation touchant le droit des indigènes sans que ces droits aient été, au préalable, définis et leur exercice établi. Et à ce sujet il est permis de regretter que ce principe n'ait pas toujours été appliqué en matière de législation coloniale. Bien des erreurs dont souffrent en maints endroits aussi bien les colons que les indigènes eussent pu être évitées. Cela seul suffirait à démontrer, s'il en était besoin, l'incontestable utilité d'un organisme comme celui du comité consultatif des affaires indigènes.

La diversité des membres de cette assemblée,

leur compétence et aussi leur volonté de faire œuvre utile leur permettent en effet de prendre des décisions qu'un service purement administratif pourrait ne pas oser adopter ou dont la nécessité pourrait lui échapper.

La marche des travaux de la commission montre combien fut grand le souci de ses membres de ne prendre de décision qu'après que toutes les opinions se fussent exprimées librement et que tous les intérêts en cause eussent été envisagés et défendus.

Aucun texte n'a été adopté qu'après avoir été minutieusement approfondi de façon à laisser le moins de place possible à une interprétation arbitraire.

Le comité a pris soin, en outre, de consulter sur chaque question ceux de ses membres dont la compétence spéciale ou l'expérience personnelle les mettaient à même de renseigner utilement la commission. De même sur chaque point en litige il a tenu à recueillir l'avis du distingué gouverneur de la Côte-d'Ivoire, M. Angoulvant, et lui a demandé les raisons qui l'incitaient à réclamer certaines solutions plutôt que telles autres. Il a tenu également à connaître l'opinion des exploitants forestiers dont le délégué a été admis à exprimer son avis et à faire connaître les desiderata de ses collègues.

Examinons maintenant la réglementation elle-même et surtout le titre II que nous reproduisons, car il constitue une sorte de « Déclaration des droits indigènes » dont devront évidemment s'inspirer, sous réserve des modifications qu'exigera l'expérience, les réglementations qui interviendront ultérieurement pour d'autres colonies.

TITRE 1^{er}. — Droits de l'Etat.

Art. 1^{er}. — L'Etat français a la propriété des peuplements naturels forestiers et autres, à l'exception de ceux ayant fait déjà l'objet d'une appropriation régulière dans les formes de la loi française et sous réserve encore des stipulations du titre II du présent décret.

Art. 2. — Les produits domaniaux visés à l'article 1^{er} sont attribués au budget local de la colonie et rentrent dans les ressources générales de ce budget.

La colonie a la charge de veiller à la gestion régulière du domaine forestier.

TITRE II. — Droits des indigènes et des collectivités autochtones.

Art. 3. — Dans toute la colonie et même dans des territoires ayant fait l'objet d'autorisations d'exploitation, quelles qu'en soient la durée, l'étendue et la nature, les collectivités autochtones et les indigènes continueront, sans autorisation préalable, sans redevance ni impôt, à exercer librement sur le sol pour l'établissement de leurs villages, sur tous les peuplements forestiers pour la satisfaction de leurs besoins individuels et collectifs, ainsi que pour le parcours et le pâturage de leurs troupeaux, les droits d'usage qui leur ont toujours appartenu.

Les principaux de ces usages énumérés à titre purement indicatif sont : la construction et le chauffage, la fabrication des outils et instruments agricoles, la chasse, etc., ainsi que les cueillettes sous réserve des dispositions du présent décret.

Les indigènes ne peuvent être limités dans l'exercice de ces droits par aucune réglementation spéciale. Ils sont seulement tenus de respecter les règlements que le service forestier croira devoir prendre pour la conservation de la forêt, à la condition que ces règlements aient une portée générale et ne distinguent pas entre Européens et indigènes.

Art. 4. — Hors le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, l'administration ne pourra poursuivre les indigènes à raison de l'abus qu'ils auraient fait de leurs droits, que si celle-ci est saisie d'une plainte écrite, soit de l'exploitant autorisé victime de la déprédation, soit de son représentant accrédité. La condamnation ne pourra intervenir que dans la mesure du dommage causé à l'exploitant autorisé.

L'exploitant autorisé qui se prétendra victime des indigènes devra prouver qu'ils ont utilisé leurs droits naturels d'usage pour se livrer à des actes de commerce appréciables. Les jugements de condamnation devront, à peine de nullité, être motivés et préciser les conditions dans lesquelles la preuve a été apportée.

Art. 5. — En dehors des droits naturels d'usage énumérés aux deux articles précédents, tout village indigène a droit aux espaces forestiers et de terres cultivables nécessaires pour assurer son existence et son développement sans qu'il puisse cependant être porté atteinte aux droits acquis par d'autres villages au jour de la promulgation du présent décret. Ces espaces seront immatriculés au nom du village à la demande de la collectivité au fur et à mesure de leur délimitation et seront incessibles et insaisissables; ils pourront, à peine de nullité, faire l'objet du contrat de location.

Art. 6. — Les collectivités autochtones conservent d'abord la pleine propriété des superficies actuellement cultivées et dans les limites de la rotation nécessaire déterminées par le lieutenant-gouverneur des superficies autrefois cultivées et retournées à l'état de friche arbutive ou de bois. Des portions détachées du domaine forestier pourront, si besoin est, notamment dans le cas d'accroissement du village, être incorporées audit périmètre.

Les indigènes, dans ces périmètres de défrichement, exerceront librement la rotation et l'extension de leurs cultures.

Art. 7. — En cas de concession de terres, il sera préalablement réservé, par arrêté du lieutenant-gouverneur, autour de tout village englobé dans la concession à attribuer, une étendue de terre suffisante pour assurer le développement du village et l'extension de ses cultures.

La superficie globale des terres accordées comme périmètre de défrichement et réservées pour le développement du village et l'extension de ses cultures ne peut être inférieure à 5 hectares par personne imposable sans distinction de sexe et d'âge.

Art. 8. — Les droits naturels d'usage au bois, reconnus, précisés et réglementés par les articles 3 et 4, pourront, à la volonté des villages — d'une part, dès leur fixation définitive et au fur et à mesure du développement du service topographique; d'autre part, en cas de concession de quelque nature que ce soit — faire l'objet de cantonnements, dans le but d'attribuer à chaque collectivité autochtone en toute propriété incessible et insaisissable un périmètre forestier.

Le périmètre forestier à attribuer à chaque collectivité ne devra pas, autant que l'étendue de la forêt le permettra, être inférieur à 1 hectare par personne imposable, sans distinction de sexe ou d'âge.

Art. 9. — Les périmètres de culture et de défrichement prévus aux articles 3 et 6 devront être déterminés conformément aux désirs exprimés par le village après une palabre tenue par l'administrateur, dont il sera dressé procès-verbal.

Le procès-verbal sera enregistré et immatriculé sans frais.

La délimitation proprement dite, sauf le consentement du village, devra respecter les conditions du procès-verbal prévu au paragraphe précédent.

Le village pourra toujours faire faire la délimitation et l'abornement à ses frais.

Tout demandeur en concession devra fournir une carte dont l'échelle sera fixée par arrêté du lieutenant-gouverneur et sur laquelle il aura relevé les villages les plus proches des limites de la concession demandée. Il affirmera cette carte sincère et véritable devant l'administrateur. Ce dernier se mettra en demeure d'opérer à ses frais dans un délai maximum de deux ans à dater de la demande en délimitation du côté des villages dont les périmètres seraient susceptibles d'être intéressés par la concession.

Cette formalité est substantielle. La concession donnée au mépris des prescriptions de ce paragraphe ne serait pas opposable aux collectivités indigènes dont le droit aurait été méconnu. Le demandeur, en concession ne pourrait pas, d'autre part, se prévaloir de l'absence d'observation de l'administrateur à cet égard pour réclamer aucuns dommages-intérêts à la colonie.

Art. 10. — Les indigènes sont placés, en ce qui concerne l'exploitation commerciale des forêts, sous le même régime que les Européens; ils peuvent obtenir et exploiter des chantiers après l'accomplissement de formalités identiques, au prix des mêmes redevances et en se conformant à la réglementation générale.

Art. 11. — Il en sera de même pour les collectivités autochtones qui voudront se livrer à l'exploitation commerciale des forêts; elles jouiront, en outre, d'un droit de préférence sur les chantiers qu'elles demanderont. Ces chan-

tiers ne seront pas mis en adjudication, même s'ils sont en même temps l'objet de demandes concurrentes émanant d'exploitants autres que les collectivités autochtones.

Ces collectivités seront, en outre, dispensées du versement du cautionnement prévu à l'article 48 et au paiement de la patente.

Art. 12. — Les collectivités autochtones continueront à exercer librement sans autorisation préalable sur les arbres et plantes à latex, les palmeraies et autres peuplements, kolatiers, karités, etc., les droits d'usage qui leur ont toujours appartenu pour les divers besoins collectifs et individuels des habitants.

Elles peuvent, en outre, exploiter commercialement, sans autorisation préalable et sans redevance ou impôt spécial à l'exploitation commerciale, les produits desdits peuplements même dans les territoires qui ont fait l'objet d'autorisation d'exploitation forestière quelles qu'en soient la durée, l'étendue et la nature.

Art. 13. — Les superficies qui auront fait l'objet d'un aménagement permanent devront être immatriculées au nom des collectivités dont elles sont la propriété. Elles seront incessibles et insaisissables.

Art. 14. — Les peuplements de palmiers à huile, kolatiers, essences à latex, karités, etc., ne peuvent, en aucun cas, être aliénés soit par la colonie, soit par les collectivités autochtones quel que soit leur degré d'exploitation ou d'aménagement.

Toutefois, les villages pourront être autorisés à affermer par contrats soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil d'administration, les deux tiers de la superficie de leurs palmeraies.

Les contrats ne pourront être passés pour le compte du village que par des délégués à ce habilités par les chefs de case dans une palabre tenue par l'administrateur du cercle ou son représentant accrédité et dont il sera dressé un procès-verbal qui sera enregistré sans frais.

Les contrats ne pourront avoir une durée supérieure à vingt années.

Art. 15. — Lorsque des peuplements d'essences à latex resteront inexploités d'une façon permanente, le lieutenant-gouverneur pourra, après enquête auprès des collectivités autochtones, accorder à des indigènes étrangers à la région des autorisations temporaires de récolte pour une période d'une année, renouvelables une seule fois et dans les conditions prévues au titre IV.

Dans les cercles d'Assinie, du Bas-Cavally, du Bas-Sassandra et de l'Indénie lorsque, par suite de l'insuffisance numérique de la population dont la densité serait inférieure à un habitant par kilomètre carré, des peuplements spontanés de palmiers à huile resteront inexploités d'une façon permanente, le lieutenant-gouverneur pourra, en conseil d'administration et la chambre de commerce entendue, par voie de règlement-aménagement et dans les conditions prévues par le titre IV, affermer l'exploitation des palmeraies pour une durée n'excédant pas vingt ans et sans que la superficie des palmeraies concédées à un exploitant puisse dépasser 1,000 hectares. En tous cas le règlement-aménagement devra réserver au profit des collectivités indigènes un nombre de palmiers s'élevant à 60 palmiers par indigène imposable quel que soit le sexe ou l'âge.

Le règlement-aménagement sera revisable obligatoirement tous les vingt ans.

Art. 16. — L'exploitation des produits forestiers autres que les bois, les essences à latex, les palmeraies, kolatiers, karités, kapok indigo sera réglée conformément aux dispositions du titre VI.

Art. 17. — Les périmètres forestiers de défrichements et les peuplements qui en dépendent feront retour au domaine privé de la colonie trois ans après le jour où un arrêté du lieutenant-gouverneur, publié deux fois dans le courant des mois de janvier et de juillet au *Journal officiel* de la colonie, aura déclaré le village et les périmètres abandonnés.

L'arrêté devra mentionner que depuis deux ans il n'est plus perçu aucun impôt dans le village et qu'il ne compte plus aucun habitant.

Tout d'abord ce texte reconnaît expressément le droit des populations nomades à utiliser, dans leurs divers déplacements, la forêt, même lorsqu'elle a fait l'objet de concession pour l'établissement des villages, leurs besoins variés et même pour le parcours des troupeaux et la chasse. Pour tout cela aucune autorisation n'est nécessaire. Ils sont seulement tenus de respecter les règlements forestiers, mais

ces règlements doivent avoir une portée générale et ne pas distinguer entre Européens et indigènes.

Une seule limite est apportée au droit des indigènes, c'est l'exploitation commerciale de la forêt. Ils n'ont pas le droit de couper pour vendre au cours de leurs déplacements. Mais ils ne pourront être poursuivis, en dehors du cas où ils commettraient une infraction au règlement forestier, que s'il y a une plainte écrite contre eux de l'exploitant qui se prétendrait lésé; l'administration ne pourra donc pas poursuivre d'office. De plus, ce sera à l'exploitant à faire la preuve et la condamnation purement civile ne pourra intervenir que dans la limite du dommage.

Mais en dehors de ces droits naturels d'usage que possède toute collectivité qui se déplace, le décret reconnaît expressément à toutes les collectivités la propriété de toutes les superficies cultivées actuellement ou autrefois et le texte stipule expressément que ces espaces seront inaccessibles ou insaisissables et constitueront pour la collectivité un véritable *home stead*. En tous cas — et c'est une innovation capitale — les terres ainsi réservées comme périmètre de culture ne pourront être inférieures à 5 hectares par personne imposable sans distinction de sexe et d'âge. Pour un village qui compte 100 personnes imposables hommes ou femmes, c'est donc un minimum de 500 hectares. Ce qui commence à être sérieux si l'on considère que les enfants sont imposés vers quinze ans. Ce périmètre de terre cultivables ne doit pas, d'ailleurs, être fixé arbitrairement au gré de l'administration. Avant toute délimitation, chaque village sera consulté dans une palabre sur les terrains qu'il désire choisir comme périmètres de défrichement, et le procès-verbal de cette palabre sera immatriculé sans frais. Il vaudra titre provisoire dont il devra être fait état plus tard lors de la délimitation qui sera faite au fur et à mesure des possibilités.

Outre ce périmètre de cultures, les villages auront droit aussi de réclamer un périmètre forestier qui ne pourra être inférieur à 1 hectare par personne imposable sans distinction de sexe ou d'âge. Ils jouiront de ces périmètres sans aucune réserve autre que celle pouvant résulter des règlements forestiers.

On voit aussi que le décret a organisé le village africain avec ses deux annexes nécessaires : terres cultivables et forêts. De plus, il a reconnu le village comme une véritable personnalité morale qui trouve son expression juridique dans l'assemblée de village, réunion de tous les chefs de cases.

Enfin, les collectivités autochtones ont le droit d'exploitation le plus absolu sur les plantes à latex et les autres peuplements tels que kolatiers, karités et même sur les palmiers à huile.

Mais si l'on maintient les palmarais aux indigènes, il faut prévoir qu'ils ne pourront pas les exploiter personnellement au moins dans leur totalité et alors on leur attribue le droit d'en affermer les deux tiers pour une durée ne dépassant pas vingt ans. Mais ces contrats devront être vérifiés par le lieutenant-gouverneur. De plus, ils ne pourront être la fantaisie d'un chef plus ou moins circonvenu : le contrat ne sera valable que lorsqu'il aura été signé par des délégués désignés par une palabre convoquée à cet effet et présidée par l'administrateur. Ce n'est que dans les cercles où il n'y a presque pas de population, pour préciser dans les cercles d'Assinie, du Bas-Cavally, du Bas-Sassandra, de l'Indénié, que le lieutenant-gouverneur pourra directement affermer des palmarais dans les régions où la population sera inférieure à un habitant par kilomètre carré.

En ce qui concerne l'exploitation des essences ligneuses, elle peut se faire :

- En régie;
- Par voie de vente de coupes;
- Au moyen de permis d'exploitation valables pendant cinq années et portant sur des chantiers de 2,500 hectares dont un même exploitant ne pourra détenir plus de cinq, soit dans le même cercle, soit d'un seul tenant, au total plus de dix dans la colonie.

Le décret a minutieusement réglementé les conditions d'engagement et d'emploi de la main-d'œuvre; à ce point de vue tout le texte serait à citer.

Cet exposé bienveillant de l'œuvre du comité des affaires indigènes une fois fait, il nous apparaît opportun de rechercher dans le texte élaboré les véritables innovations, en dehors de

celle qui, comme nous le disons plus haut, consiste à réunir en un seul titre les articles qui traitaient des droits des indigènes et se trouvaient, assez logiquement d'ailleurs, placés dans les divers titres du projet de décret.

Les articles 3, 5 et 6 ne font que confirmer une situation de fait. Les droits d'usage au bois des indigènes avaient toujours été entendus tels que les précisent les articles précités.

De même, dans la pratique, le principe posé par l'article 4 avait toujours été appliqué.

L'article 6 n'est que la reproduction des dispositions faisant l'objet, dans le projet de décret, du titre « périmètres de défrichement ».

L'article 7 pose un principe qui, en fait, était appliqué puisque jamais on n'accorde de grandes concessions englobant les terres des collectivités. Il innove seulement dans la fixation du nombre d'hectares à réserver.

La véritable innovation apparaît seulement avec l'article 8 qui prévoit l'attribution aux collectivités de périmètres forestiers; mais il est probable que cet article ne jouera pas avant longtemps : les collectivités, pour qui la forêt tout entière est banale, ne verront aucun intérêt à réclamer le cantonnement de droits aux étendues. Et on peut se demander également quelles ne seront pas les difficultés de semblables délimitations dans une forêt aussi dense que celle de la Côte d'Ivoire.

La même observation s'applique à l'article 9 dont le texte primitif élaboré par M. Violette fut grandement adouci, comme celui de la plupart des articles du titre II, grâce à l'énergique résistance de M. le gouverneur Angoulvant. Ces délimitations seront très difficiles, coûteront si cher qu'elles décourageront les demandeurs de concession au préjudice du développement de la colonie, exigeront un personnel considérable de géomètres.

Les articles 10 et 11 ne sont que la reproduction du projet de décret.

L'article 12 n'est que la confirmation de droits reconnus de tout temps aux autochtones et qui ne furent jamais méconnus.

L'article 13 innove lorsqu'il prescrit l'immatriculation des peuplements aménagés d'une façon permanente; mais si l'on considère que malgré le nombre croissant des géomètres on ne peut même pas arriver à terminer les immatriculations des propriétés privées, on est en droit de craindre que l'article 13 ne reste, comme les articles 5, 8 et 9, une clause de style, une satisfaction de façade pour le comité des affaires indigènes, davantage qu'un bienfait pour les indigènes.

Quant aux articles 14 et 15 leur adoption par le comité des affaires indigènes a constitué pour M. le gouverneur Angoulvant un véritable succès, car c'est à l'occasion des principes posés par ces deux articles qui se trouvaient alors posés dans le décret du 18 juillet 1912 et les instructions et arrêtés des 22-23 août que fut menée, il y a deux ans, la campagne contre la réglementation forestière de la Côte d'Ivoire. On criait à la spoliation des indigènes parce que M. Angoulvant avait édicté un certain nombre de dispositions tendant à permettre la mise en valeur des peuplements restés inexploités dans des régions où la population faisait défaut. Or ces dispositions, le comité des affaires indigènes, après une longue discussion où M. Angoulvant a fait preuve de son habituelle énergie à défendre ses idées, en a reconnu la nécessité et l'équité.

Pour nous résumer, nous dirons que le titre II est un amalgame assez heureux d'innovations hardies dues au comité des affaires indigènes et de dispositions, soit tirées du projet présenté par l'administration, soit confirmant des situations de fait incontestées; il est aussi une transaction entre les théories de M. Violette et celles du gouverneur de la Côte d'Ivoire. Certains articles risquent de ne pouvoir être appliqués de longtemps et seule l'expérience dont il faut attendre les conclusions après un essai loyal de quelques années pourra nous fixer sur la valeur pratique des principes posés par le titre II.

III^e PARTIE

DÉPENSES MILITAIRES

L'œuvre militaire.

Rattachement de la défense des colonies à la guerre.

Aucune amélioration n'est venue, depuis un an, modifier les errements signalés dans mon

rapport de 1913 à propos de l'organisation militaire des colonies.

Nous avons indiqué que la dualité d'attribution des deux ministères, guerre et colonies, au sujet de cette organisation militaire, entraînait les plus sérieux inconvénients pour la défense des colonies, pour la défense nationale dans son ensemble, et enfin pour les troupes coloniales dont nul ne songe à contester le malaise actuel. Notre conclusion, dans le rapport de 1913, avait été de rattacher la défense des colonies et les troupes coloniales en toutes circonstances, au ministère de la guerre.

Cette thèse vient d'ailleurs d'être reprise, et les efforts concordent pour en faire aboutir les conclusions.

D'une part, en effet, un projet de loi, étudié à la sous-commission désignée par la commission de l'armée pour réviser le statut des troupes coloniales (modifications à apporter à la loi du 7 juillet 1900) a pour base essentielle le rattachement intégral de la défense des colonies et des troupes coloniales au ministère de la guerre.

D'autre part, l'honorable M. Augagneur, dans son rapport au nom de la commission du budget (exercice 1914. — Troupes coloniales), préconise formellement, en se plaçant spécialement sur le terrain administratif, ce même rattachement au ministère de la guerre.

L'idée maîtresse que nous exposons dans notre rapport de 1913 a donc fait d'incontestables progrès.

Quelle que soit la solution de principe qui interviendra à son sujet, il importe cependant de la façon la plus indispensable que le ministre des colonies, tant qu'il continuera encore à assumer en partie la charge des troupes coloniales, veille expressément à ce que ces troupes reçoivent au moins toutes les garanties que la réglementation militaire accorde actuellement aux troupes métropolitaines.

Or, l'organisation militaire actuelle des colonies désavantage formellement les troupes coloniales en ne leur attribuant pas, dans les différents grades, les proportions d'emplois admises en principe dans toute l'armée.

C'est ainsi, pour prendre l'exemple du Tonkin, que les 21 bataillons qui s'y trouvent stationnés ne forment que 2 brigades, dont l'une (de 9 bataillons) n'est commandée que par un colonel.

Cette situation est tellement critiquable que M. Lebrun, ministre des colonies, a personnellement pris l'initiative de demander au ministre des finances les crédits nécessaires à la création, en 1914, d'un nouvel emploi de général de brigade au Tonkin.

Je ne puis qu'appuyer très formellement cette démarche du ministre des colonies, estimant qu'elle est la première étape indispensable d'un programme conforme aux intérêts de notre organisation militaire, comme à ceux de l'équité.

Il serait, en effet, inadmissible que les troupes qui peinent incontestablement le plus se trouvent, par un déni de justice, les plus désavantagées au point de vue des chances d'avancement.

Utilisation de troupes noires en Cochinchine

Le corps d'occupation de la Cochinchine comporte actuellement comme infanterie un régiment d'infanterie coloniale et un régiment de tirailleurs annamites, tous deux à 4 bataillons. Il n'est pas besoin de dire que cet effectif est très inférieur aux nécessités de la défense de la Cochinchine ou plutôt de la place pivot d'appui de la flotte Saïgon-Cap-Saint-Jacques, dont la défense se confond avec celle de la colonie; aussi devrait-il être notablement renforcé, aussi bien en troupes blanches qu'en troupes indigènes.

Malheureusement, la quasi-impossibilité de pouvoir conserver, sous un climat aussi déshabillant que celui de la basse Cochinchine, où la morbidité est si élevée parmi l'élément européen, des soldats entraînés et physiquement en état de faire campagne, s'oppose jusqu'à un certain ordre, plus que des considérations budgétaires, au renforcement de la garnison européenne de notre point d'appui indo-chinois. Il continuera même d'en être ainsi pendant longtemps encore, jusqu'à l'époque où il sera possible d'accéder sur le plateau de Lang-Bian et de concentrer dans cette région montagneuse si salubre la presque totalité des troupes blanches de la colonie.

On ne peut cependant laisser jusque-là presque sans défense notre point d'appui de la flotte

Saïgon-Cap-Saint-Jacques. Ce serait risquer de rendre inutile le coûteux système défensif dont nous lavons doté, une place de guerre ne valant que par le nombre et la qualité de ses défenseurs. Or, pourquoi ne ferait-on pas appel à nos vaillantes troupes noires, toujours prêtes à servir notre drapeau sous quelque ciel que ce soit, pour remédier à la situation actuelle. Pourquoi, par une mesure analogue à celle qui a été si heureusement appliquée autrefois à Madagascar, ne mettrait-on pas à profit leurs brillantes qualités militaires et leurs aptitudes tout à fait particulières à servir hors de leur pays d'origine pour suppléer dès maintenant à l'insuffisance des troupes européennes du point d'appui, et, par surcroît, au peu de valeur militaire de nos bataillons de tirailleurs annamites. Pour nos soldats noirs, en effet, aucune difficulté d'acclimatement n'est à redouter sous un climat comme celui de la Cochinchine qui offre tant d'analogie avec ceux du Dahomey, de la Guinée et de la Côte d'Ivoire, et où ils sont assurés de trouver au surplus une nourriture tout à fait adéquate à leurs besoins.

Un bataillon sénégalais devrait être envoyé aussitôt que possible en Cochinchine, à titre d'essai. Si, comme il n'est pas douteux, celui-ci est concluant, le nombre des bataillons noirs devra être progressivement augmenté de façon à atteindre dans l'avenir, lorsque les disponibilités de notre « réservoir » d'hommes en Afrique occidentale française le permettront, l'effectif d'une brigade. Lorsque ce chiffre sera obtenu et que, par suite de l'achèvement de la voie d'accès au Lang-Bian, on disposera par ailleurs des deux régiments blancs que doit comporter la garnison de guerre du point d'appui Saïgon-Cap-Saint-Jacques, celui-ci sera en état de faire face à toutes les éventualités, et sans qu'il y ait lieu pour atteindre ce résultat de faire un plus large appel qu'il n'est fait actuellement au recrutement indigène de la colonie.

Il ne faut pas perdre de vue que si les populations indigènes du Tonkin se sont toujours pliées sans effort aux obligations militaires qui leur sont imposées, il n'en va pas de même des paisibles populations agricoles de la basse Cochinchine qui n'ont jamais accepté sans contrainte l'impôt du sang qui leur est demandé, encore que celui-ci se présente sous les espèces très adoucies du service à court terme. On s'exposerait donc à de graves mécomptes en escomptant outre mesure la solidité au feu des tirailleurs annamites de Cochinchine; aussi paraît-il sage de ne les faire entrer que dans une faible proportion dans la composition du corps de défense du point d'appui.

L'utilisation de troupes noires en Cochinchine et leur emploi au remplacement d'un nombre égal de bataillons de tirailleurs annamites se traduira sans doute par une augmentation assez appréciable de nos charges financières. Mais, si on considère l'accroissement considérable de force qui en résultera pour notre puissance militaire en Indo-Chine et aussi la sécurité qu'apportera au nombreux capitaux français engagés dans ce pays, si travaillé par des idées nationalistes, la présence d'une force noire capable de contribuer à y maintenir, le cas échéant, notre domination, nous ne devons pas hésiter à consentir ce sacrifice financier.

Points d'appui de la flotte.

La loi du 10 juillet 1900 avait accordé un crédit global de 61,276,000 fr. pour la défense des points d'appui de la flotte aux colonies. Ce crédit est complètement épuisé au début de cette année. Cependant des travaux importants restent encore à exécuter dans certains de nos points d'appui pour achever l'organisation défensive que l'on a entendu leur donner.

Il importe donc de prévoir aux budgets ultérieurs les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Les quatre places fortes coloniales classées actuellement comme points d'appui de la flotte sont : Fort-de-France, Diégo-Suarez, Dakar et Saïgon-Cap-Saint-Jacques.

Aucune prévision de dépense n'est à envisager en vue de compléter l'organisation défensive de Fort-de-France et de Diégo-Suarez qui ne répondent plus aux besoins présents de notre politique coloniale. Au surplus, l'organisation de ces deux places est aujourd'hui complètement désuète et nécessiterait, pour être remaniée, un effort financier considérable que le pays ne saurait consentir.

Mais si aucune dépense n'est à prévoir pour

parachever la mise, en état de défense de Fort-de-France et de Diégo-Suarez, et si l'on doit se borner seulement à conserver en bon état les ouvrages qui les arment actuellement, il en est tout autrement des deux importantes places de Dakar et de Saïgon-Cap-Saint-Jacques.

Dakar est en effet appelé à jouer un rôle primordial en cas de conflit européen. Cette place constitue avec Brest, Toulon et Bizerte les bases stratégiques sur lesquelles nos flottes et éventuellement celles de nos alliés, pourront venir prendre appui.

Le rôle du point d'appui Saïgon-Cap-Saint-Jacques ne serait pas moins capital dans l'éventualité d'un conflit en Extrême-Orient où pourrait se jouer le sort de notre empire indo-Chinois.

Il est donc de toute nécessité d'améliorer l'organisation défensive de Dakar et de Cap-Saint-Jacques, à l'heure actuelle encore inachevée, pour leur permettre de remplir le rôle qui leur est assigné.

Des sommes considérables, près de 50 millions, sont encore nécessaires pour achever la mise en état de défense de Saïgon-Cap-Saint-Jacques. Elles sont la conséquence du développement trop étendu du périmètre défensif général de ce point d'appui qui est formé, comme on sait, de deux places indépendantes, Saïgon et le Cap-Saint-Jacques, qui sont distantes l'une de l'autre de près de 80 kilomètres et dont l'une, Saïgon, présente à elle seule un périmètre fortifié de 37 kilomètres.

Il est de toute évidence que l'effort financier que nous venons d'indiquer dépasse, et de beaucoup, celui que la France est susceptible de consentir. Il est donc absolument indispensable, si on veut limiter cet effort et le rendre compatible avec nos possibilités financières présentes, de réduire le périmètre défensif de l'ensemble de cette place qui, au surplus, offre l'inconvénient grave d'exiger pour sa défense des effectifs tout à fait hors de proportion avec ceux que nous pouvons lui attribuer.

Dans ces conditions, une seule solution s'impose. Il faut concentrer en un point unique, au Cap-Saint-Jacques, place de périmètre réduit, facilement défendable avec des effectifs restreints, les seuls dont nous pouvons disposer, toute l'organisation maritime et militaire du point d'appui. De la sorte, on fera disparaître tous les inconvénients de la bicéphalie actuelle, tout en profitant de l'organisation défensive existante.

Nous demandons, en conséquence, que cette concentration soit étudiée et opérée le plus tôt possible.

Cette concentration est, en effet, tout à fait réalisable.

Le Cap-Saint-Jacques possède déjà avec la baie de Ganh-Ray et le large estuaire que forme à son embouchure la rivière de Saïgon une rade-abri naturelle, susceptible de donner asile à toute une armée navale. Si, d'autre part, les études que nous demandons d'entreprendre venaient à révéler qu'il est impossible de creuser dans la presqu'île du Cap-Saint-Jacques les bassins de radoub nécessaires, il serait possible de suppléer à ceux-ci au moyen de docks flottants dont l'emploi s'est généralisé chez toutes les grandes puissances maritimes.

Par suite de la situation topographique exceptionnelle du Cap-Saint-Jacques au point de vue de la défense, une somme de 15 millions suffira pour doter ce point d'appui d'une organisation défensive telle qu'il lui sera possible de résister victorieusement aux plus suprêmes assauts avec une simple garnison d'une douzaine de mille hommes composée, comme nous l'indiquons plus loin, pour un tiers de tirailleurs sénégalais afin de compenser le peu de valeur militaire de nos bataillons indigènes de Cochinchine.

Si on ajoute à cette somme les 15 millions que demande le parachèvement de la place de Dakar, on voit qu'il suffit en définitive d'un crédit global d'environ 30 millions pour doter les deux points d'appui de la flotte, que les besoins de notre politique nous font un devoir impérieux de posséder, de l'organisation défensive qui leur fait actuellement défaut.

Ces 30 millions se décomposent comme suit :

18 millions pour la construction et l'armement des ouvrages;
12 millions pour la constitution du 2^e approvisionnement en munitions.

Si on considère qu'il n'y a aucun inconvénient à reporter la constitution du deuxième approvisionnement en munitions de ces places

jusqu'après l'achèvement de tous les travaux de défense, il suffit donc pour achever l'organisation défensive de Dakar et du Cap-Saint-Jacques, de demander au pays un sacrifice de 18 millions, qui pourraient être reportés sur six exercices, à raison de 3 millions par an. Ce sacrifice n'est pas au-dessus de celui que le pays peut consentir.

L'époque à laquelle nous sommes ne permettra pas à la présente législature de procéder au vote de la loi qui accordera les crédits nécessaires à l'achèvement de ces deux points d'appui. Nous demandons, en conséquence, afin d'assurer la continuité dans l'effort et de ne pas interrompre les travaux actuellement en cours, qu'un crédit de 3 millions soit inscrit au budget de 1914.

CHAPITRE 41. — Solde des troupes aux colonies. (Groupes des Antilles et du Pacifique.)

Crédit voté pour 1913, 750,112 fr.
Crédit demandé pour 1914, 802,769 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 802,769 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 802,769 fr.
Sans observations.

CHAPITRE 42. — Soldes des troupes aux colonies. (Groupe de l'Afrique occidentale française.)

Crédit voté pour 1913, 9,034,721 fr.
Crédit demandé pour 1914, 10,736,407 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, en 1914, 10,625,074 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,625,074 fr.
Sans observations.

CHAPITRE 43. — Solde des troupes aux colonies. (Groupe indo-chinois.)

Crédit voté pour 1913, 18,061,042 fr.
Crédit demandé pour 1914, 19,082,987 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 19,015,634 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 19,015,634 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 44. — Solde des troupes aux colonies. (Groupe de l'Afrique orientale.)

Crédit voté pour 1913, 6,272,462 fr.
Crédit demandé pour 1914, 6,785,340 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 6,785,340 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,785,340 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 45. — Troupes d'occupation de l'Afrique équatoriale française.

Crédit accordé pour 1913, 8,393,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 7,391,615 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 7,391,615 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 7,391,615 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 46. — Personnel de l'intendance des troupes coloniales.

Crédit voté pour 1913, 1,819,160 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,394,835 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 2,369,564 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,369,564 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 47. — Personnel du service hospitalier.

Crédit voté pour 1913, 2,195,168 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,403,627 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 2,403,627 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,403,627 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 48. — Frais de route et de passage du personnel militaire.

Crédit voté pour 1913, 7,872,503 fr.
Crédit demandé pour 1914, 8,357,363 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 8,283,816 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 8,283,816 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 49. — Remonte et harnachement.

Crédit voté pour 1913, 890,575 fr.
Crédit demandé pour 1914, 1,311,626 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,306,268 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,306,268 fr.

Les accroissements de crédits figurant à ces divers chapitres sont la résultante : 1° de causes générales ayant une répercussion sur tous les chapitres; 2° de causes particulières n'ayant d'effet que sur un chapitre déterminé.

1° Causes générales d'augmentation de dépenses

Les causes générales sont les suivantes :

- a) Augmentation des prévisions de la solde des officiers subalternes;
b) Doublement de la solde des sous-officiers et augmentation des indemnités de résidence en 3^e, 4^e et 5^e zone;
c) Augmentation de la solde des officiers et des sous-officiers;
d) Remplacement des lieutenants d'habillement par des capitaines dans les régiments pourvus d'un commandant-major.

a) L'augmentation de la solde des officiers subalternes a été réalisée au cours des années 1910 à 1912. Faute de bases plus précises à cette époque, les relèvements qui en résultaient avaient été calculés en tablant sur l'ancienneté des officiers résultant du dépouillement de l'annuaire.

Le pourcentage d'ancienneté obtenu d'après cette méthode et appliqué aux soldes progressives prévues par les décrets sur la solde avait donné, pour les capitaines, une solde moyenne de 8,861 fr.; pour les lieutenants, de 6,553 fr.

Depuis, et grâce aux situations spéciales fournies par les corps coloniaux stationnés outre-mer, il a été possible de constater l'ancienneté effective du personnel en service aux colonies pendant la première année où la réforme a pleinement fonctionné, tant en ce qui concerne l'ancienneté de grade que l'ancienneté de service.

Ces nouvelles bases ont permis d'établir le pourcentage réel d'ancienneté qui, appliqué comme dans le cas précédent aux soldes progressives, a donné pour les capitaines une solde moyenne de 9,176 fr. et pour les lieutenants une solde de 6,820 fr., soit une augmentation de 315 fr. par capitaine et de 267 fr. par lieutenant par rapport aux évaluations primitives et dont il est nécessaire de tenir compte dans le calcul des prévisions de dépenses à inscrire au titre de la solde des officiers subalternes.

De ce chef, les augmentations à prévoir ont été de :

Chapitre 41.....	7.036
Chapitre 42.....	85.208
Chapitre 43.....	157.450
Chapitre 44.....	59.643
Chapitre 45.....	36.053

b) Le Parlement a réalisé, pour compter du 1^{er} avril 1913, le doublement de la solde d'Europe en faveur des sous-officiers servant aux colonies. Cette réforme, qui entraînait pour une année normale une dépense de 3,880,974 francs, a été gagée, en 1913 et pour 2,910,805 fr., par diverses économies et compressions effectuées sur les chapitres spéciaux aux services militaires.

La dépense complémentaire afférente à 1914 est de 970,169 fr. atténuée d'ailleurs pour 313,101 fr. par la suppression de diverses indemnités qui cessent d'être perçues avec la solde double et qui incombent à différents chapitres tant de solde que de matériel.

Il n'est question ici que des chapitres de solde.

Les dépenses à inscrire aux chapitres de solde sont en conséquence les suivantes :

Chapitre 41.....	17.445
Chapitre 42.....	207.788
Chapitre 43.....	385.036
Chapitre 44.....	146.852
Chapitre 45.....	182.551

Ces dépenses sont d'ailleurs atténuées pour partie par des diminutions correspondantes comme il va être expliqué ci-après.

c) La loi du 30 décembre 1913 a augmenté dans des proportions déterminées les soldes des officiers et des sous-officiers. L'augmentation votée doit d'ailleurs être réalisée en deux étapes. Une première étape de neuf mois pendant laquelle la moitié de l'augmentation seulement est attribuable, une seconde à partir de laquelle l'augmentation totale est allouée.

Les nouveaux tarifs appliqués au projet de budget de 1914, et compte tenu de ces modalités, entraînent pour les chapitres envisagés une augmentation de dépense ainsi répartie :

Chapitre 41.....	31.087
Chapitre 42.....	459.174
Chapitre 43.....	836.173
Chapitre 44.....	331.635
Chapitre 45.....	201.543

Le remplacement des lieutenants d'habillement par des capitaines dans les régiments pourvus d'un commandant-major a été nécessité par la pénurie des cadres de lieutenants.

Cette réforme entraîne une dépense supplémentaire de :

Chapitre 42.....	2.403
Chapitre 43.....	6.533
Chapitre 44.....	2.428
Chapitre 45.....	631

Causes générales de diminutions de dépenses.

Si les causes générales qui viennent d'être signalées entraînent une augmentation de crédits pour les chapitres de solde, il existe également un certain nombre de causes générales de diminutions concernant les mêmes chapitres.

En effet : 1° La suppression des indemnités complémentaires de résidence en raison du doublement de la solde des sous-officiers et dont il est d'ailleurs fait mention au paragraphe b précédent, entraîne une diminution de dépense de :

Chapitre 42.....	40.000
Chapitre 43.....	5.000
Chapitre 44.....	20.000
Chapitre 45.....	132.341

2° La suppression d'un emploi de sergent européen dans chaque compagnie européenne stationnée aux colonies procure également une économie de :

Chapitre 41.....	11.264
Chapitre 42.....	8.394
Chapitre 43.....	113.832
Chapitre 44.....	22.576

II. — Causes particulières d'augmentations pour chaque chapitre.

Chapitre 41.

La création aux Antilles d'un bureau de recrutement destiné à permettre de faire face aux nombreuses opérations administratives qu'entraîne l'incorporation des jeunes appelés de la Guyane, de la Guadeloupe et de la Martinique, entraîne une dépense supplémentaire de 17,082 fr.

Chapitre 42.

Outre les augmentations d'ordre général signalées d'autre part, la dotation de ce chapitre est augmentée du fait des créations et augmentations ci-après :

Création de 8 compagnies sénégalaises.....	654.744
Création d'une compagnie de dépôt à la Côte d'Ivoire.....	37.834
Création d'une demi-batterie de montagne à Dakar.....	36.026
Augmentation des effectifs des canonniers et conducteurs du 6 ^e régiment d'artillerie coloniale en prévision de la relève du Maroc.....	27.624
Augmentation de l'effectif du dépôt des isolés de Dakar.....	4.844
Création d'un état-major de bataillon	

au 4 ^e sénégalais et de l'état-major du 5 ^e régiment de tirailleurs sénégalais.....	48.915
Augmentation de l'effectif de la compagnie d'ouvriers du Bas-Sénégal.....	2.419
Augmentation d'un gardien de batterie à Dakar.....	4.468
Organisation d'une nouvelle section de méharistes au bataillon n° 3 de Zinder.....	1.150
Augmentation de la dotation pour manœuvres.....	10.000

L'affectation définitive à la Côte d'Ivoire du 3^e sénégalais formé au moyen de compagnies détachées des 1^{er} et 4^e sénégalais a entraîné comme conséquence un supplément de dépenses qui, depuis 1913, incombe au budget de l'Etat.

Il s'ensuit qu'un crédit de 47,450 fr. doit s'ajouter à celui de 10,562 fr. déjà prévu pour permettre de faire face à cette charge nouvelle.

Enfin, deux sommes, l'une de 130,824 fr., l'autre de 16,468 fr., sont destinées à assurer les frais d'entretien, pendant six mois, de huit compagnies sénégalaises et d'une batterie à pied créées en 1913 et entretenues pendant six mois au titre de cet exercice.

Cette augmentation est compensée par des suppressions corrélatives de frais de premier établissement aux chapitres 48, 49, 55, 59.

En résumé, pour le chapitre 42 :

Les augmentations d'ordre général s'élèvent à..... 754.578

Les augmentations d'ordre particulier s'élèvent à..... 1.022.846
Soit..... 1.777.424

Les diminutions d'ordre général s'élèvent à..... 48.394

Les diminutions d'ordre particulier s'élèvent à..... 148.677
Soit..... 187.071

D'où une différence en plus, par rapport aux fixations du budget de 1913, de 1,590,353 fr.

Chapitre 43.

Aux augmentations d'ordre général signalées plus haut viennent s'ajouter les augmentations particulières suivantes :

Transformation à partir du milieu de l'année de 2 batteries à pied en batteries de montagne au Tonkin, 4,013 fr.

Création d'un emploi d'officier d'administration conducteur de travaux, 7,123 fr.

En résumé les augmentations d'ordre général s'élèvent à..... 1.435.202

Les augmentations d'ordre particulier s'élèvent à..... 11.436
1.446.638

Les diminutions d'ordre général s'élèvent à..... 113.832

Les diminutions d'ordre particulier s'élèvent à..... 372.914
491.746 491.746

D'où une différence en plus, par rapport aux fixations du budget de 1913, de..... 954.592

On doit observer que cette augmentation de dépenses ne comprend pas le crédit de 12,340 francs dont l'inscription a été demandée au ministre des finances le 6 janvier 1914 pour permettre la transformation d'un emploi de colonel en emploi de général de brigade.

Chapitre 44.

L'accroissement de crédit figurant à ce chapitre provient pour 549,583 fr. des causes d'ordre général signalées plus haut.

La création à la Réunion d'un bureau de recrutement destiné à permettre l'application dans cette île de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement nécessite en outre un crédit de 14,866 fr.

De ces divers chefs, les augmentations d'ordre général s'élèvent à..... 540.588
Celles d'ordre particulier s'élèvent à..... 14.866
Soit..... 555.454

atténuées pour 42,576 fr. par des diminutions d'ordre général. D'où une différence en plus de 512,878 fr., par rapport aux prévisions de l'exercice 1913.

Chapitre 45.

Le projet de budget de 1914, comparé aux crédits alloués pour 1913, fait ressortir une différence de crédits en moins de 1,001,385 fr.

CHAPITRE 62. — Service de l'artillerie et des constructions militaires. (Groupe de l'Afrique équatoriale française.)

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 967,621 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 967,621 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 967,621 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 63. — Défense des colonies.

Crédit voté pour 1913, 1,142,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 850,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 850,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 850,000 fr.

Le recrutement dans les vieilles colonies.

L'application récente, dans nos vieilles colonies, de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée a eu pour conséquence d'entraîner en 1914 un certain nombre de dépenses qui n'avaient pu être déterminées lors de l'établissement du projet de budget.

Ces dépenses peuvent être groupées sous deux chefs différents :

1° Entretien de deux bureaux de recrutement, l'un aux Antilles, l'autre à la Réunion et nécessitant un relèvement de crédit de 40,876 fr., affectant les chapitres ci-après du budget de 1914.

Solde des troupes :	
Antilles.....	17.032
Madagascar.....	14.866
Frais de route et de passage.....	3.232
Vivres :	
Antilles.....	1.610
Madagascar.....	1.130
Santé. — Matériel.....	1.672
Habillement, campement, couchage.....	970
Artillerie :	
Antilles.....	178
Madagascar.....	136
Total.....	40.876

2° Frais de transport de la classe 1913 et frais de rapatriement des militaires de la classe 1912 réformés au corps. — Il résulte des renseignements fournis par nos différentes colonies à la suite des dernières opérations de revision que l'effectif des jeunes gens de la classe 1913, à incorporer en avril 1914, est le suivant :

Guyanais.....	50
Martiniquais.....	600
Guadeloupéens.....	550
Reunionnais.....	300
dont 210 pour Madagascar.	

Dans ces conditions le transport des Antilles ou de la Réunion en France et à Madagascar de ce contingent entraînera une dépense de 203,700 fr.

A ces passages d'aller, viennent s'ajouter ceux de retour des jeunes gens de la classe 1912 qui, incorporés et amenés en France en octobre-novembre 1913, n'ont pu supporter le climat de la métropole et ont dû être réformés.

Le nombre des passages de retour résultant de cette mesure est le suivant :

Pour la Martinique.....	223
Pour la Guadeloupe et la Guyane.....	366
Pour la Réunion.....	79

La dépense qui en résultera est de 140,200 francs.

Enfin il y a lieu de prévoir, en sus de ces dépenses de transport par mer de 203,700 fr. et de 140,200 fr., soit 343,900 fr., une dépense de 15,000 fr. environ, conséquence du paiement aux appelés et aux militaires réformés des indemnités de route auxquelles ils peuvent prétendre pour se rendre de leur domicile au port d'embarquement ou inversement.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, il y a donc lieu d'augmenter du montant des crédits ci-après la dotation actuelle des chapitres 42, 45, 49, 51, 54, 55, 56, 59 et 62 du projet de budget du ministère des colonies, exercice 1914, savoir :

Chap. 42. — Solde des troupes aux colonies (Antilles et Pacifique), 17,032 fr.

Chap. 45. — Solde des troupes aux colonies (Afrique orientale française), 14,866 fr.

Chap. 49. — Frais de route et de passage, 362,132 fr.

Chap. 51. — Vivres et fourrages (Antilles et Pacifique), 1,610 fr.

Chap. 54. — Vivres et fourrages (Afrique orientale française), 1,130 fr.

Chap. 55. — Service de santé. — Matériel, 1,672 fr.

Chap. 56. — Habillement, campement, couchage, 970 fr.

Chap. 59. — Artillerie et constructions militaires (Antilles et Pacifique), 178 fr.

Chap. 62. — Artillerie et constructions militaires (Afrique orientale française), 136 fr.

IV^e PARTIE

Services pénitentiaires.

CHAPITRE 64. — Administration pénitentiaire. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 2,371,300 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,381,574 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 2,417,574 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,417,574 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 65. — Administration pénitentiaire. — Indemnités, gratifications, secours accidentels et allocations diverses.

Crédit voté pour 1913, 65,565 fr.
Crédit demandé pour 1914, 65,565 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 65,565 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 65,565 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 66. — Administration pénitentiaire. — Frais de police secrète.

Crédit voté pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, 6,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 6,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,500 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 67. — Administration pénitentiaire. — Hôpitaux.

Crédit voté pour 1913, 435,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 435,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 435,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 435,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 68. — Administration pénitentiaire. — Vivres.

Crédit voté pour 1913, 2,220,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,220,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 2,220,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,220,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 69. — Administration pénitentiaire. — Habillement et couchage.

Crédit voté pour 1913, 436,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 436,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 436,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 436,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 70. — Administration pénitentiaire. — Frais de transport.

Crédit voté pour 1913, 958,000 fr.
Crédit demandé pour 1914, 958,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 958,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 958,000 fr.

Sans observation.

CHAPITRE 71. — Administration pénitentiaire. — Matériel.

Crédit voté pour 1913, 983,900 fr.
Crédit demandé pour 1914, 983,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 952,900 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 952,000 fr.
Sans observation.

CHAPITRE 72. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

Crédit voté pour 1913, mémoire.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 73. — Dépenses des exercices clos.

Crédit voté pour 1913, mémoire.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.
Sans observation.

CHAPITRE 74. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à 1914.

Crédit voté pour 1913, mémoire.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, mémoire.
Crédit proposé par la commission des finances, mémoire.
Sans observation.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

(M. Jules Develle, rapporteur.)

Messieurs, le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1913 avait été fixé à la somme de..... 55.002.741.

Le projet de budget déposé pour 1914 s'élève à..... 57.999.100

L'augmentation des dépenses qu'il prévoit est donc de..... 2.996.359

Mais sur ce chiffre d'augmentation, 1.576.311 francs, résultent de lois votées ou d'engagements en cours, 1.420.048 fr. sont consacrés à l'extension normale et à l'amélioration des divers services du ministère de l'agriculture.

Dans une note préliminaire, le projet de budget du ministère de l'agriculture indique avec précision les lois et les engagements en vertu desquels les crédits des chapitres ont été augmentés de 1.576.311 fr. et les modifications motivées par la transformation et par l'extension de divers services qui ont nécessité une dépense nouvelle de 1.420.048 fr. Il mentionne en même temps les transferts de crédits qui ont été effectués dans le budget de 1914. Ces transferts qui sont très nombreux portent sur une somme totale de 862.829 fr. Mais il importe de remarquer que ce sont de simples opérations d'ordre et de régularisation n'impliquant aucun changement dans l'affectation du crédit transféré : ils ont uniquement pour objet de donner plus de régularité à certaines imputations. Les plus importants d'entre eux doivent assurer la fusion du personnel du service de crédit agricole avec le personnel de l'administration centrale proprement dit — et l'attribution à la direction des services sanitaires et scientifiques, des crédits qui se rapportent aux recherches sur les maladies des plantes.

Les crédits votés par la Chambre des députés s'élèvent à la somme de 59,022,680 fr. que la commission des finances vous propose de ramener à 58,154,670 fr.

Nous signalerons dans l'examen des crédits proposés les modifications qui ont été introduites dans les divers chapitres. Mais nous nous abstiendrons de reproduire les notes justificatives que le ministre de l'agriculture a adressées à la commission du budget de la

Chambre des députés et à la commission des finances du Sénat. D'ailleurs l'analyse qu'en a faite dans son rapport remarquable, M. Dariac, député, rapporteur de la commission du budget, leur a donné une publicité suffisante.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,056,400 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 1,115,300 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,113,800 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,113,800 fr.

L'augmentation du crédit proposé résulte des transferts de crédits provenant :

45,400 fr. du chapitre relatif au traitement du personnel central du service du crédit agricole ;

6,000 fr. du chapitre 68 relatif au traitement des inspecteurs des sociétés d'assurance mutuelle agricole ;

6,000 fr. du chapitre 90 (personnel des agents des eaux et forêts).

Le crédit demandé par le Gouvernement a été réduit de 1,500 fr. (augmentation de traitement du contrôleur des dépenses engagées), la Chambre, sur la proposition de la commission du budget, ayant décidé de rejeter toutes les augmentations qui ne seraient pas la conséquence d'engagements antérieurs.

CHAPITRE 2. — Frais de déplacement, indemnités, gratifications et secours au personnel de l'administration centrale. — Travaux extraordinaires.

Crédit accordé pour 1913, 135,800 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 164,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 154,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 154,000 fr.

La Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget, a réduit de 10,000 francs le chiffre du crédit demandé par le Gouvernement, parce qu'il lui a paru possible de différer l'inscription d'un crédit supplémentaire pour les vérifications faites en dehors des tournées d'inspection par les chefs de service et les agents techniques.

L'augmentation de crédit du chapitre 2, qui est compensée par des transferts de crédits est, en réalité, de 7,500 fr. qui seront consacrés à rémunérer les travaux supplémentaires imposés au personnel par la création de nouveaux services, soit :

6,900 fr. venant du chapitre : « Frais de déplacements, gratifications du personnel central du service de crédit agricole » ;

2,000 fr. venant du chapitre 69.
Ces transferts résultent de la fusion budgétaire des services du crédit de la coopération et de la mutualité agricoles ;

180 fr. représentant l'indemnité pour la préparation du « Stud Book » — indemnité remboursée par l'éditeur de cette publication.

L'augmentation du chapitre est donc de 18,200 fr. — 10,700 fr., soit au total 7,500 fr.

CHAPITRE 3. — Personnel des surveillants, huissiers, gens de service de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 87,690 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 89,890 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 89,890 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 89,890 fr.

L'augmentation du crédit du chapitre 3 n'est qu'apparente. Elle est le résultat du transfert d'une somme égale provenant du chapitre « Traitement du personnel central du service du crédit agricole ».

CHAPITRE 4. — Indemnités, gratifications. — Secours au personnel des huissiers et gardiens de bureau.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 15,860 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 16,060 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 16,060 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 16,060 fr.

L'augmentation de 200 fr. est le résultat du transfert d'une somme égale provenant du chapitre « Frais de déplacement, gratifications du personnel central du service du crédit agricole ».

CHAPITRE 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 120,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 124,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 121,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 121,500 fr.

L'augmentation de 4,000 fr. demandée par le Gouvernement était réalisée par le transfert d'une somme égale venant du chapitre « Matériel et impression du service du crédit agricole ». La Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget, a estimé qu'une économie de 2,500 fr. pouvait être faite sur ce chapitre.

CHAPITRE 6. — Impression de l'administration centrale. — Souscriptions aux publications. — Abonnements. — Autographies.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 200,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 203,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 203,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 203,000 fr.

L'augmentation de 3,000 fr. représente la part du service du crédit agricole, qui a été fusionné avec celui de l'administration centrale, dans les dépenses annuelles d'impression, d'abonnements et d'autographies.

CHAPITRE 7. — Mérite agricole et médailles agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 10,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 10,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 10,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.

Le décret du 30 juillet 1913 a réduit le nombre des mérites agricoles qui peuvent être accordés par le ministre, mais le nombre des candidatures à instruire n'a pas diminué et le maintien du crédit inscrit dans les précédents budgets a paru nécessaire.

CHAPITRE 8. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des comptes des sociétés de courses.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 18,600 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 18,600 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 18,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 18,600 fr.

CHAPITRE 9. — Participation de la France aux dépenses de l'institut international d'agriculture à Rome.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 34,500 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 44,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 44,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 44,500 fr.

L'augmentation de l'unité de cofisation qui a été portée au maximum prévu par l'article 10 de la convention de 1905 entraîne pour la contribution du Gouvernement français une dépense nouvelle de 16,000 fr.

Cette somme est réduite à 10,000 fr. par suite du transfert au chapitre 10 de l'indemnité accordée au délégué de la France pour frais de voyage, de bureau, soit 6,000 fr.

CHAPITRE 10. — Traitement du délégué de la France au comité permanent de l'institut international d'agriculture à Rome.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 9,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 15,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 15,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

CHAPITRE 11. — Traitement des inspecteurs de l'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 90,950 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 90,950 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 90,950 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 90,950 fr.

L'organisation de l'enseignement agricole a fait l'objet d'un projet de loi qui a été voté par la Chambre des députés et est en ce moment soumis au Sénat.

Il n'y a donc pas lieu d'examiner dans le présent rapport les questions qu'elle soulève.

CHAPITRE 12. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des inspecteurs de l'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 44,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 45,200 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 45,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 45,200 fr.

L'augmentation de 1,200 fr. a été jugée nécessaire pour assurer le paiement des frais de tournées des inspecteurs de l'agriculture.

CHAPITRE 13. — Directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture dans les départements.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 845,700 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 948,100 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 948,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 948,100 fr.

L'amélioration des traitements des directeurs des services agricoles et des professeurs d'agriculture réalisée en exécution de la loi du 21 août 1912, soit 61,200 fr., et la création à partir du 1^{er} juillet 1914 de quinze chaires (loi du 21 août 1912), soit 25,500 fr., ont entraîné une augmentation de 86,700 fr.

Le transfert d'un crédit du chapitre 23 concernant les professeurs de spécialités, soit 19,700 fr., a porté cette augmentation à 106,400 francs. Elle a été réduite à 102,400 fr. par suite du transfert au chapitre 75 d'un crédit de 4,000 francs affecté au traitement de directeur de la station séricicole d'Alais.

L'organisation de l'enseignement agricole a fait l'objet d'un projet de loi qui a été récemment voté par la Chambre des députés. Nous ne croyons pas devoir, dans le présent rapport, examiner les questions qu'elle soulève, qu'il s'agisse des écoles nationales ou des écoles pratiques, des écoles ménagères et des écoles d'hiver.

Toutes ces questions pourront être plus utilement discutées lorsque les conclusions de la commission spéciale à laquelle a été renvoyé le projet de loi sur l'enseignement agricole, seront soumises au Sénat.

CHAPITRE 14. — Indemnités, frais de tournées et de déplacements des directeurs des services agricoles et professeurs d'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 107,500 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 107,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 107,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 107,500 fr.

CHAPITRE 15. — Personnel de l'enseignement ménager.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 56,900 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 56,900 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 56,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 56,900 fr.

CHAPITRE 16. — Matériel de l'enseignement ménager.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 192,900 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 153,900 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 153,900 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 153,900 fr.

Le crédit fixé d'abord à 192,900 fr. a été réduit de 39,000 fr. Les nouvelles écoles ne devant fonctionner en 1914 que durant le dernier trimestre.

CHAPITRE 17. — Personnel de l'institut national agronomique.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 226,810 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 229,610 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 229,610 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 229,610 fr.

Cette augmentation de 2,800 fr. a été motivée par la création de deux emplois de garçons de service.

CHAPITRE 18. — Matériel de l'institut national agronomique.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 149,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 169,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 164,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 164,000 fr.

La Chambre des députés a, sur la proposition de la commission du budget, réduit de 5,000 fr. un crédit de 10,000 fr. demandé pour achat de matériel et dépenses générales d'entretien.

Elle a accédé de ce crédit complémentaire de 10,000 fr. demandé pour le paiement des allocations dues aux élèves de l'institut en mission. Ces missions ont été créées par la loi du 9 août 1871. Mission d'études de trois ans en France, 1,800 fr.; à l'étranger, 3,600 fr.

Le crédit inscrit au précédent budget a été reconnu insuffisant, et la Chambre des députés l'a majoré de 10,000 fr.

CHAPITRE 19. — Personnel des écoles nationales d'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 331,400 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 338,600 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 338,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 338,600 fr.

L'augmentation de 4,500 fr. inscrite au chapitre 19 permettra de donner de l'avancement aux fonctionnaires des écoles nationales d'agriculture, qui depuis plus de six ans n'ont été l'objet d'aucune promotion de classe.

CHAPITRE 20. — Matériel des écoles nationales d'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 359,500 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 359,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 359,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 359,500 fr.

CHAPITRE 20 bis. — Construction d'une nouvelle ferme à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 50,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 50,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

Le crédit de 50,000 fr. pour la construction d'une nouvelle ferme sur le domaine de l'école de Rennes pour remplacer la ferme actuelle dont les bâtiments tombent en ruines avait été ajouté au crédit du chapitre 20. Ce chapitre étant consacré au matériel des écoles nationales d'agriculture ne pouvait pas comprendre la dépense nécessitée par une construction

nouvelle — la commission des finances a pensé qu'il y avait lieu d'inscrire cette dépense dans un chapitre nouveau : le chapitre 29 bis.

Cette somme de 50,000 fr. est la première annuité des 100,000 fr. reconnus indispensables pour les travaux à exécuter à l'école de Rennes.

CHAPITRE 21. — Personnel des écoles spéciales et des établissements d'élevage.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 107,570 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 137,570 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 137,570 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 137,570 fr.

L'augmentation de 30,000 fr. résulte de l'inscription d'une somme de 1,000 fr. destinée à donner des avancements au personnel de l'école de Douai (500 fr.) et de celui de l'école de Versailles (700 fr.) et de transferts s'élevant à 29,000 fr. provenant des chapitres 22, 23 et 24.

CHAPITRE 22. — Matériel des écoles spéciales et des établissements d'élevage.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 137,600 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 120,400 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 119,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 119,400 fr.

La Chambre des députés a voté, à titre d'indication, une réduction de 1,000 fr. afin de marquer son désir de voir mettre à l'étude la question du transfert de la bergerie nationale de Rambouillet à l'école de Grignon. A l'heure actuelle, ce transfert paraît impossible. Toutefois, comme l'exploitation du troupeau de moutons de race pure qui a valu à la bergerie de Rambouillet une juste célébrité est devenue trop onéreuse, l'administration de l'agriculture examine s'il ne conviendrait pas de réduire l'importance de l'effectif ovin ou de le transporter sur un autre domaine.

Le crédit demandé, 137,600 fr., a été réduit de 20,000 fr., transférés au chapitre 21 (traitements et salaires d'ouvriers permanents) et augmenté de 2,500 fr. provenant du chapitre 24 (dépenses de matériel du laboratoire de l'école d'horticulture de Versailles), soit, au total, une diminution de 17,500 fr.

CHAPITRE 23. — Personnel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations et établissements divers de l'Etat.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,117,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 1,917,480 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,187,480 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,187,480 fr.

L'augmentation des crédits demandés pour le chapitre 23 s'élève à 80,480 fr. Elle est le résultat de la réorganisation des établissements dépendant de la direction des services sanitaires et de la répression des fraudes. Les laboratoires et les stations ont été classés en deux groupes, d'après la nature de leur personnel technique. Le premier groupe est formé par les laboratoires et stations dont le personnel se recrute parmi les chimistes. Le second parmi les naturalistes (chapitre 75). Les crédits pour le premier groupe sont inscrits dans trois chapitres, mais n'entraînent aucun supplément de dépenses.

Sur le chapitre 23, 23,700 fr. ont été transférés aux chapitres 13 et 21. Mais les transferts suivants ont été opérés au bénéfice du chapitre 23.

12,200 fr. provenant du chapitre 24;
36,330 fr. provenant du chapitre 77;
97,000 fr. provenant du chapitre 79;
Soit au total 146,030 fr.

Toutefois un crédit de 38,300 fr. ayant été reporté au chapitre 75 (deux groupes, personnel de naturalistes), et un crédit de 600 fr. au chapitre 76, les crédits nouveaux inscrits au chapitre 23 doivent être fixés à 107,180 fr.

A titre d'indication, afin d'inviter le ministre de l'agriculture à réorganiser les fermes-écoles, la Chambre des députés a réduit de 10,000 fr. le crédit du chapitre 23 qui a été ainsi ramené à 1,137,480 fr.

CHAPITRE 24. — Matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations et établissements divers de l'Etat.

Crédit accordé pour 1913, 941,800 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 1,170,890 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,169,890 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,165,890 fr.

La Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget, a réduit de 5,000 francs le crédit demandé par le ministre, afin de réaliser une économie sur les dépenses pour le matériel des écoles pratiques et des fermes-écoles.

L'augmentation du crédit du chapitre 24, par comparaison avec le précédent budget, se justifie par les remaniements suivants :

25,000 fr. : Dépenses pour analyses et essais effectués pour le public par les stations et laboratoires du service des fraudes compensés par une recette — l'article 13 de la loi de finances du 26 décembre 1910 ayant autorisé la perception au profit de l'Etat, d'après un tarif fixé par arrêté ministériel, des frais d'analyses; 313,599 fr. : Transfert du chapitre 80.

Mais le crédit du chapitre 24 subit les diminutions suivantes :

15,500 fr. Revision des prévisions;
2,000 fr. Revision du transfert au chapitre 21;
2,500 fr. Revision du transfert au chapitre 22;
12,200 fr. Revision du transfert au chapitre 23;
10,500 fr. Revision du transfert au chapitre 26;
1,000 fr. Revision du transfert au chapitre 76;
20,809 fr. Revision du transfert au chapitre 77;
45,000 fr. Crédit reporté de l'exercice 1913 au budget de 1913, pour travaux à l'école de Fayl-Billot.

Soit, au total : 109,509 fr.

Le crédit du chapitre 24 est donc ainsi fixé à 1,165,890 fr.

CHAPITRE 25. — Acquisition partielle d'un immeuble situé à l'intersection de l'avenue de Saint-Mandé et de la rue de Piepus et frais d'installation de la station d'essais des machines agricoles.

Crédit voté pour l'exercice 1913, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 50,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

CHAPITRE 26. — Indemnités et gratifications au personnel des établissements d'enseignement agricole et d'élevage, des stations agronomiques et établissements divers.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 42,500 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 113,121 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 113,121 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 113,121 fr.

L'augmentation de 70,621 fr. est le résultat de l'inscription d'un crédit pour ordre de 23,000 fr. qui concerne les indemnités d'analyse et essais effectués par les laboratoires de la direction du service sanitaire et scientifique (la recette est égale au montant du crédit) et d'un transfert de 2,000 fr. provenant du chapitre 15.

De 10,500 fr. provenant du chapitre 24.
De 23,000 fr. provenant du chapitre 79.
De 6,921 fr. provenant du chapitre 80.

CHAPITRE 27. — Encouragement à l'agriculture. — Missions et dépenses agricoles.

Crédit accordé pour 1913, 2,277,920 fr.
Crédit demandé pour 1914, 2,331,920 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés en 1914, 2,731,920 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,731,920 fr.

Le crédit du chapitre 27 a été augmenté de 60,000 fr. afin de permettre de continuer les expériences de culture mécanique qui ont lieu à l'école de Grignon.

Il a été réduit de 6,000 fr. (revision des prévisions des dépenses pour le concours général agricole de Paris).

Le chiffre proposé par le Gouvernement a été ainsi fixé à 2,331,920 fr.

La commission du budget de la Chambre, d'accord avec le Gouvernement, a porté ce crédit à 2,731,910 fr., soit une majoration de 400,000 fr. (provenant du ch. p. 74).

Le crédit précédemment inscrit au budget avait été suffisant pour provoquer la création des syndicats d'élevage, mais à l'heure actuelle il ne permet plus de subventionner utilement ces associations qui se sont développées au delà de toutes les espérances; l'augmentation proposée est pleinement justifiée, mais la commission des finances ne pense pas qu'il soit possible, dans le présent budget, d'y ajouter une nouvelle augmentation de 263,080 francs et elle estime qu'il y a lieu de ramener au chiffre de 2,731,900 fr. le crédit du chapitre 27 qui a été porté à 3,000,000 par la Chambre.

CHAPITRE 23. — Primes à la sériciculture. — Frais de répartition et de contrôle et gratifications aux agents des préfectures.

Crédit accordé pour 1913, 3,000,000 fr.

Crédit demandé pour 1914, 3,800,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1915, 3,800,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,800,000 fr.

La loi du 11 juin 1909 a accordé aux sériciculteurs une prime de 60 centimes par kilogr. de cocons frais. Les primes payées en 1912 ayant atteint le chiffre de 3,764,486 fr. il est donc nécessaire de relever de 800,000 fr. le crédit du chapitre 28 (Le crédit du chapitre 28 avait été, dans le budget de 1913, réduit de deux millions de francs.)

CHAPITRE 29. — Encouragements aux expériences séricicoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 50,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 50,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 50,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

Des arrêtés en date du 8 août et 4 octobre ont réglé l'emploi du crédit inscrit pour la première fois dans le budget de 1913. Conformément aux conclusions du rapport de M. Lambert, directeur de la station séricicole de Montpellier, des concours cantonaux ont été organisés, des champs d'expérience ont été créés, des plants de muriers et des graines de vers à soie ont été distribués, un matériel a été installé à la station séricicole de Montpellier, en vue d'essais comparatifs des différentes méthodes d'élevage des vers à soie.

CHAPITRE 30. — Primes à la culture du lin et du chanvre. — Frais de répartition et de contrôle et gratifications aux agents des préfectures.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 2,275,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 2,275,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,100,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,100,000 fr.

Les primes distribuées, en 1912, n'ayant pas dépassé le chiffre de 2,035,351 fr. et les frais de répartition celui de 104,001 fr., la Chambre des députés, sur la proposition de la commission du budget appuyée par le ministre de l'agriculture, a proposé une réduction de 175,000 fr. sur le chapitre 30.

CHAPITRE 31. — Primes et encouragements à la culture de l'olivier. — Frais de répartition et de contrôle et gratifications aux agents des préfectures.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 2 millions de francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 2 millions de francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2 millions de francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 2 millions de francs.

CHAPITRE 32. — Allocations. — Dépenses administratives et subventions pour le traitement, la défense et la reconstitution des vignobles de France.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 310,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 235,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 310,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 310,000 fr.

Le Gouvernement a demandé le transfert au service des épiphyties (chap. 75, 76, 77) d'une somme de 75,000 fr. La direction des services sanitaires étant chargée de l'étude des mesures à prendre pour la défense du vignoble et des recherches sur les maladies de la vigne.

Ce transfert a été approuvé, mais sur la proposition de la commission du budget et avec l'assentiment du ministre de l'agriculture une somme de 75,000 fr. a été prélevée sur le chapitre 74 (secours aux agriculteurs) et ajoutée au crédit du chapitre 32 pour permettre de subventionner plus largement les syndicats anti-phylloxériques.

CHAPITRE 33. — Allocations pour le traitement, la défense et la reconstitution des plantations diverses autres que la vigne.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 50,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 20,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

La diminution de 30,000 fr. résulte du transfert d'une partie du crédit du chapitre 33 aux chapitres 75 et 77 (direction des services sanitaires).

CHAPITRE 34. — Traitement du personnel enseignant et divers des écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 444,900 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 444,900 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 444,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 444,900 fr.

CHAPITRE 35. — Traitement du personnel subalterne des écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 163,120 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 172,120 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 172,120 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 172,120 fr.

L'augmentation de 9,000 fr. a pour but d'accorder aux 18 hommes de service composant le personnel de la cuisine et de l'infirmerie qui sont nourris à l'école, le même traitement qu'à leurs collègues non nourris, étant entendu qu'un prélèvement de 500 fr. sera affecté sur le traitement de chacun d'eux comme représentant la valeur de la nourriture qu'il reçoit et porté, en recette aux « Produits divers du budget ». L'augmentation de 9,000 fr. n'est donc inscrite que pour ordre et sera compensée par une recette d'égale importance.

CHAPITRE 36. — Indemnités et gratifications au personnel des écoles nationales d'agriculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 24,880 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 24,880 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 24,880 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 24,880 fr.

CHAPITRE 37. — Matériel des écoles vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 423,350 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 423,350 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 423,350 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 423,350 fr.

CHAPITRE 38. — Secours au personnel et aux anciens employés des établissements d'enseignement agricole et vétérinaires, à leurs veuves et à leurs orphelins.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 16,700 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 18,700 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 18,700 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 18,700 fr.

Une somme de 2,000 fr. était prélevée précédemment sur le chapitre 79 pour accorder des secours au personnel du laboratoire central. Les sommes prélevées sur ce chapitre pour le laboratoire central ayant été reportées aux chapitres 23, 24, 25, il a été nécessaire de reporter au chapitre réservé pour les secours au personnel du laboratoire, la somme de 2,000 francs.

CHAPITRE 39. — Service des hôpitaux et de la clinique dans les écoles nationales vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 106,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 120,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 120,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.

Le crédit accordé dans les précédents budgets étant devenu insuffisant en raison de l'élévation du prix des denrées et notamment du fourrage, il a été nécessaire de le relever, mais il ne s'agit dans l'espèce que d'une dépense d'ordre compensée largement par les recettes qu'elle procure. Le crédit pour 1911 n'était que de 106,000 fr. et les recettes se sont élevées à 119,876 fr. L'augmentation de crédit demandée pour 1914 sera donc couverte par une augmentation corrélatrice de recettes.

CHAPITRE 40. — Traitements du personnel des services sanitaires vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 123,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 126,220 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 126,220 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 126,220 fr.

L'augmentation de 2,320 fr. a pour but d'assurer le versement à la caisse des retraites des sommes dues par les fonctionnaires dont le traitement est imputé sur ce chapitre. Elle est le résultat du transfert du chapitre 40 d'une somme égale qui avait été inscrite au chapitre 41.

CHAPITRE 41. — Services sanitaires vétérinaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 186,780 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 186,780 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 186,780 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 186,780 fr.

Ainsi qu'il a été expliqué au chapitre précédent, une somme de 2,300 fr. a été transférée du chapitre 41 au chapitre 40.

CHAPITRE 42. — Services départementaux des épizooties.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 460,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1913, 460,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 460,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 460,000 fr.

CHAPITRE 43. — Consommations en nature. — Etablissements agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 75,900 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 75,900 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 75,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 75,900 fr.

CHAPITRE 44. — Indemnités pour abatage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses. — Inoculation préventive effectuée par mesure administrative.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,600,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 1,600,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,600,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,600,000 fr.

La suppression de l'indemnité pour abattage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses avait d'abord été proposée par la commission de budget de la Chambre des députés mais la Chambre étant saisie d'un projet de loi modifiant les articles 36 et 52 de la loi sur le code rural et instituant un nouveau système de prophylaxie de la tuberculose des bovidés, il a paru plus sage de maintenir le chapitre 41 jusqu'à ce que la réforme projetée par le Gouvernement ait été l'objet d'un vote favorable.

CHAPITRE 45. — Traitements du personnel des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 362,200 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 362,200 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 357,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 357,200 fr.

Une diminution de 5,000 fr. a été proposée et a été votée par la Chambre des députés en prévision des vacances d'emplois qui se produisent dans le personnel des haras.

CHAPITRE 46. — Frais de tournées du personnel des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 134,500 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 140,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 140,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 140,000 fr.

Le service des tournées s'est développé d'une façon notable dans ces dernières années, et les fonctionnaires des haras sont obligés à des déplacements plus fréquents pour présider les concours nouvellement créés. L'administration avait demandé une augmentation de crédit de 14,000 fr., qui a été réduite, par le ministère des finances, à 5,500 fr. La Chambre des députés a porté de 134,500 à 140,000 fr. le crédit du chapitre 46.

CHAPITRE 47. — Indemnités, gratifications et secours au personnel des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 20,350 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 20,350 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 20,350 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,350 fr.

CHAPITRE 48. — Traitements des sous-agents des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,667,400 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 1,683,100 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,683,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,683,100 fr.

L'augmentation de 15,700 fr. comprend une somme de 2,700 fr. pour le relèvement des traitements des sous-agents, conformément au programme inauguré en 1909 et continué en 1910, 1911, 1912, 1913; une somme de 13,000 fr. pour la nomination de 10 palefreniers nouveaux, de manière à parfaire l'effectif normal. C'est l'avant-dernière annuité du programme établi en 1903.

CHAPITRE 49. — Secours, allocations, gratifications de monte et spéciales. — Indemnités de vivres et de logement des sous-agents des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 183,408 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 185,233 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 185,233 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 185,233 fr.

L'augmentation de 1,825 fr. est la consé-

quence de la nomination des dix palefreniers nouveaux prévus au chapitre 48.

CHAPITRE 50. — Soins et médicaments aux hommes.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 32,314 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 32,714 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 32,714 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 32,714 fr.

L'augmentation de 400 fr. est la conséquence de la nomination de dix palefreniers nouveaux (40 fr. par homme et par an).

CHAPITRE 51. — Habillement des sous-agents des haras.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 161,775 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 163,025 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 163,025 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 163,025 fr.

Les dix palefreniers nouveaux devant toucher une masse annuelle d'habillement de 125 fr., le crédit du chapitre 51 a été relevé de 1,250 fr.

CHAPITRE 52. — Bâtiments. — Grosses réparations. — Réparations d'entretien. — Frais de culture. — Frais de bureaux. — Dépenses diverses.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 327,700 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1913, 430,460 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 430,460 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 430,460 fr.

L'augmentation de 102,760 fr. se décompose ainsi :

1° 80,000 fr. destinés à parfaire la somme nécessaire pour la reconstruction du dépôt d'étalons de Besançon;

2° 2,760 fr. pour le relèvement des salaires des ouvriers et employés divers des haras de Pompadour;

3° 20,000 fr. pour les dépenses relatives aux imprimés de monte qui doivent, d'après l'avis de la cour des comptes, être supportés par le chapitre 52 « Dépenses diverses » et non par le chapitre 53 (Frais de conduite. — Frais de monte).

CHAPITRE 53. — Frais de conduite. — Frais de monte. — Salaires.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 236,277 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 236,277 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 236,277 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 236,277 fr.

20,000 ont été transférés, ainsi qu'il vient d'être dit, du chapitre 53 au chapitre 52.

CHAPITRE 54. — Femmes. — Sellerie. — Soins et médicaments aux chevaux. — Subventions à diverses écoles de maréchalier.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 251,100 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 251,100 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 251,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 251,100 fr.

CHAPITRE 55. — Nourriture des animaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 2,741,303 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 2,701,303 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,701,303 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,701,303 fr.

Il a paru possible au Gouvernement et à la

Chambre des députés de réduire de 40,000 fr. le crédit du chapitre 50, en raison du prix actuel des fourrages et des conditions dans lesquelles certains marchés ont été passés.

CHAPITRE 56. — Consommation en nature (haras).

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 35,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 35,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 35,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 35,000 fr.

CHAPITRE 57. — Remonte des haras.

Crédit accordé pour 1913, 1 million de francs.
Crédit demandé pour 1914, 1 million de francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1 million de francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 1 million de francs.

Au crédit du chapitre 57, il convient d'ajouter une somme de 1,934,335 fr. 33 qui est rattachée à ce chapitre par voie de fonds de concours et provient du prélèvement de 1 p. 100 sur les fonds du pari mutuel en faveur de l'élevage.

Cette somme de 2,934,335 fr. 33 a été consacrée en 1913 à l'achat en France de 389 étalons.

20 pur-sang anglais.....	561.000
4 arabe.....	83.500
14 anglo-arabe.....	134.500
165 demi-sang.....	1.211.700
92 paitou.....	391.000
91 trait.....	3.2.000

Total..... 2.689.800

Achats à l'étranger :

Angleterre, 2 pur sang anglais..	116.875
Angleterre, 4 hackneys.....	83.875
Belgique, 16 ardennais.....	67.000
Frais de mission.....	21.785 33

Total..... 214.535 33

CHAPITRE 58. — Encouragements à l'industrie chevaline.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 2,227,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 2,227,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,227,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,227,000 fr.

Les fonds provenant du pari mutuel ajoutés à ce chapitre s'élèvent pour 1913 à 2,125,213 francs 32 soit pour le chapitre, une somme de 4,352,213 fr. 52.

L'ensemble des crédits consacrés à la remonte des haras et aux encouragements de l'industrie chevaline atteignent la somme totale de 7,236,548 fr. 85, 3,227,000 fr. provenant de fonds budgétaires et 4,059,548 fr. 85 provenant du pari mutuel.

Les primes données à titre d'encouragement à l'industrie chevaline se divisent en trois groupes :

- 1° Primes aux reproducteurs;
- 2° Primes aux animaux de service;
- 3° Subventions aux sociétés de courses.

1° Primes aux reproducteurs distribuées en 1913.

Ces encouragements comprennent :

a) Les primes aux étalons approuvés.....	723.956
b) Les primes aux poulinières et aux pouliches.....	1.679.755
c) Les concours-épreuves pour étalons de type selle et les postiers....	55.000
d) Les primes aux naisseurs de tout étalon de pur sang arabe ou anglo-arabe, ou de demi-sang vendu au service des haras.....	60.398
e) Les primes aux poulains entiers.....	12.000

2° Primes aux animaux de service.

Ces encouragements comprennent :

a) Les concours spéciaux de chevaux de selle, ouverts aux chevaux de trois ans.....	184.275
b) Les concours régionaux de chevaux de selle, avec épreuves d'obstacles, ouverts de préférence aux chevaux d'âge.....	
c) Les concours de dressage comprenant des épreuves de selle et d'attelage.....	78.700
d) Les primes aux naisseurs des animaux récompensés dans les concours de chevaux de selle.....	49.810
e) Les primes aux cavaliers ayant présenté au moins un cheval primé dans les concours spéciaux et régionaux de chevaux de selle.....	536.900
3° Subventions aux sociétés de courses.....	828.400

Ces subventions sont accordées aux sociétés de courses qui soumettent leurs statuts et le programme de leurs réunions à l'approbation ministérielle.

Surveillance des étalons.....	28.161
Concours central hippique.....	480.000
Subvention à la société du cheval de guerre, hippique française et de trait léger.....	125.000

L'administration des haras a pris en 1913 de nouvelles mesures, en exécution de vœux du Parlement, du conseil supérieur et de la commission mixte. Celles d'entre elles qui se rapportent au concours de poulinières et de pouliches seront énumérées ci-après, quand il sera parlé de l'emploi du crédit de 900,000 fr. voté en augmentation au budget de 1913, mais il en est d'autres qui visent plus spécialement les animaux de service ou la démonstration de l'aptitude spéciale à rechercher chez les reproducteurs. Chacune d'elles répond à un but déterminé.

Pour permettre de conserver, en vue de la vente et de l'utilisation immédiate, des chevaux prêts à entrer en service, quatre concours régionaux de chevaux de selle, ouverts de préférence aux chevaux d'âge, ont été créés à Caen pour la Normandie, à Nantes pour l'Ouest, à Vichy pour le centre et à Toulouse pour le Midi. Ces réunions comportent des épreuves de plein air avec sauts d'obstacles.

Dans le but d'encourager et de développer la pratique de l'équitation, une prime de 100 fr. a été attribuée à tout cavalier ayant présenté au moins un cheval primé dans des concours de chevaux de selle.

Trois nouveaux concours-épreuves ont été créés pour étalons de type selle. Ces réunions ont lieu au printemps et sont destinées à faire commencer de bonne heure la préparation des sujets destinés à être présentés aux achats.

Emploi des 900,000 fr. votés en plus l'an dernier.

Le crédit supplémentaire de 900,000 fr. a été incorporé au budget des concours de poulinières et de pouliches et conformément aux vœux exprimés par le comité mixte et le conseil supérieur des haras, a été employé :

1° A créer de nouveaux concours de poulinières et de pouliches dans les centres où l'importance de la population chevaline justifiait cette mesure;

2° A développer le principe des primes de conservation pour les pouliches et les primes de majoration pour les jeunes juments;

3° A augmenter, dans de notables proportions, le nombre et la quotité des petites et moyennes primes;

4° A créer des primes pour les juments non suivies.

CHAPITRE 59 (nouveau). — Encouragement à l'industrie mulassière.

Crédit demandé pour 1914, 40,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 40,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

Ce chapitre a été créé conformément au vœu du conseil supérieur des haras au moyen d'une somme prélevée sur le chapitre 48. Toutefois l'industrie mulassière étant très prospère, le crédit de 40,000 fr. est destiné à favoriser dans leurs berceaux d'origine l'améliora-

tion des reproducteurs et un arrêté du 6 août 1912 a fixé le mode d'attribution des primes aux baudets en même temps qu'il a déterminé les régions où ces encouragements pourraient être distribués.

CHAPITRE 60. — Personnel de l'hydraulique et des améliorations agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 509,300 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 509,300 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 509,300 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 509,300 fr.

CHAPITRE 61. — Indemnités, gratifications, secours et allocations de toute nature du personnel de l'hydraulique et des améliorations agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 170,500 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 170,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 170,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 170,500 fr.

CHAPITRE 62. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux,

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 220,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 220,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 220,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 220,000 fr.

CHAPITRE 63. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat.

Crédit accordé pour 1913, 2,020,061 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 2,317,064 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, pour 1914, 2,823,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,523,400 fr.

Le service des améliorations agricoles, qui a été créé en 1903, a pris un développement si considérable et les travaux effectués, irrigations, drainages, assainissements, remembrements et échanges de parcelles, chemins ruraux et d'exploitation, constructions rurales et installations de petites industries agricoles procurent aux agriculteurs de si grands avantages que le nombre des projets mis à l'étude augmente sans cesse. Le Gouvernement a proposé d'élever de 297,000 fr. le crédit du chapitre 63. Pour hâter l'exécution des travaux d'amélioration particulièrement urgents dans certains départements, la commission du budget de la Chambre des députés a proposé à son tour de transférer au chapitre 63 un crédit de 206,336 fr. qui avait été primitivement demandé pour les travaux d'assainissement de la côte orientale de la Corse, mais qui avait été ensuite supprimé sur l'avis des ingénieurs qui ne pouvaient pas en faire emploi dans le présent exercice. La Chambre des députés plus généreuse encore a adopté, malgré l'opposition du ministre de l'agriculture, un amendement qui porte le crédit du chapitre 63 majoré de 300,000 fr. à la somme de 2,823,400.

La commission des finances fidèle à la jurisprudence en vertu de laquelle elle écarte les crédits qui n'ont pas été présentés par le Gouvernement et dont il n'accepte pas l'inscription dans le budget propose au Sénat de ramener le crédit de 2,823,061 fr. à 2,523,400 fr.

CHAPITRE 64. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et améliorations agricoles. — Encouragement au drainage. — Assainissement des marais communaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,540,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 2,240,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,540,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,240,000 fr.

L'augmentation de 700,000 fr. est justifiée par

le développement pris par le service des améliorations agricoles. Ce chapitre doit également supporter les dépenses nécessitées par différents travaux d'hydraulique agricole en cours, notamment ceux d'assainissement de la basse vallée de la Sèvre Niortaise pour lesquels la subvention du ministère de l'agriculture s'élèvera pour 1914 à 300,000 fr. La Chambre des députés, malgré l'opposition du ministre de l'agriculture, a adopté un amendement relevant de 300,000 fr. le crédit du chapitre 64. La commission des finances propose au Sénat de supprimer l'augmentation de 300,000 fr. votée en séance par la Chambre des députés.

CHAPITRE 65. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et les améliorations agricoles. — Météorologie agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 198,800 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 228,800 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 228,800 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 228,800 fr.

L'augmentation de 30,000 fr. a été demandée par le Gouvernement pour faciliter et assurer le développement de la météorologie agricole.

CHAPITRE 66. — Garanties d'intérêts aux entreprises d'hydraulique agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1 million.
Crédit demandé pour l'exercice 1913, 1 million.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1 million.

Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

CHAPITRE 67. — Surveillance et contrôle des compagnies concessionnaires de travaux d'hydraulique agricole.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 30,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 30,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 30,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

Ce crédit est inscrit pour ordre, la dépense étant remboursée par les sociétés contrôlées.

CHAPITRE 68. — Traitements des inspecteurs des caisses de crédit des sociétés coopératives et des sociétés d'assurances mutuelles agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 57,750 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 51,750 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, pour 1914, 51,750 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 51,750 fr.

Les règles de la comptabilité publique s'opposant à ce que le traitement d'un fonctionnaire de l'administration centrale soit payé sur un chiffre afférent au paiement des traitements des fonctionnaires appartenant aux services extérieurs, un transfert du chapitre 68 au chapitre 1^{er} a été effectué pour assurer à un inspecteur détaché au service central le traitement de 6,000 fr. auquel il a droit.

CHAPITRE 69. — Frais de déplacements et de missions et indemnités aux employés des caisses de crédit, des sociétés coopératives et des sociétés d'assurances mutuelles agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 24,050 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 22,050 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 22,050 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 22,050 fr.

Pour des raisons identiques à celles exposées au chapitre précédent, comme les frais des déplacements de l'inspecteur détaché au service central ne peuvent être imputés sur le chapitre 59 qui est relatif aux services extérieurs, une somme de 2,000 fr. a été transférée du chapitre 59 au chapitre 2.

CHAPITRE 70. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts à court terme.

Crédit demandé, mémoire.

Le total des avances consenties par l'Etat en vertu de la loi de 1899, s'élevait, au 31 décembre 1913, à la somme de 73,524,468 fr.

Le total des remboursements à la même date était de 5,835,953 fr.

CHAPITRE 71. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel pour prêts aux sociétés coopératives agricoles.

Crédit demandé, mémoire.

Les avances de l'Etat au 31 décembre 1913 (loi de 1906) s'élevaient à 13,250,134 fr.
Les remboursements à 426,958 fr. 86.

CHAPITRE 72. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole mutuel et aux sociétés de crédit immobilier pour prêts à long terme en faveur des petites exploitations rurales.

Crédit demandé, mémoire.

Les avances de l'Etat au 31 décembre 1913 (loi de 1910) s'élevaient à 15,621,800 fr.
Les remboursements à 413,821 fr. 51.

CHAPITRE 73. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1,540,000 francs.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 1,540,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,540,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,540,000 fr.

CHAPITRE 74. — Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1 million.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 1 million.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1 million.

Crédit proposé par la commission des finances, 1 million.

La commission du budget de la Chambre des députés avait proposé de réduire ce chapitre d'une somme de 475,000 fr. Les secours alloués pour calamités sont devenus absolument illusoire, car ils ne dépassent pas 2 p. 100 de la perte subie et ils ne sont distribués qu'après de longs délais. D'ailleurs le Parlement a voté à diverses reprises des crédits extraordinaires pour venir en aide aux cultivateurs dont les récoltes ont été détruites par les intempéries. En 1912, les secours distribués se sont élevés à 3,439,943 fr. dont 1 million fourni par le chapitre 74.

Mais la Chambre des députés n'a pas adopté les propositions de la commission du budget et elle a rétabli le chiffre primitivement demandé par le ministre, soit 1 million de francs, malgré les réductions opérées précédemment au profit des chapitres 27 et 32.

CHAPITRE 75 (nouveau). — Traitements et indemnités du personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties).

Crédit accordé pour l'exercice 1913, néant.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 91,900 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 91,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 91,900 fr.

Ce crédit est constitué au moyen des transferts suivants :

Du chapitre 13.....	4.000
Du chapitre 23.....	38.300
Du chapitre 32.....	33.100
Du chapitre 33.....	8.400
Du chapitre 80.....	8.100

L'administration de l'agriculture a jugé nécessaire de réunir dans des chapitres spéciaux les crédits destinés aux laboratoires et aux stations relevant de la direction des services sanitaires qui étaient inscrits dans un grand nombre de chapitres et à diviser ces établissements

en deux groupes d'après la nature de leur personnel.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, les chapitres 23, 25, 26, concernent le premier groupe formé par des laboratoires et des stations dont le personnel se recrute parmi les chimistes.

Les chapitres nouveaux 75, 76, 77 correspondent aux dépenses du personnel, indemnités et matériel des établissements du second groupe dont le personnel se recrute parmi les naturalistes dont voici la liste :

Stations entomologiques de Paris, Rouen, Beaune, Châlons-sur-Marne, Montpellier, Bordeaux, Blois.

Station de phytopathologie de Paris-Antibes-Cadillac.

Station de physiologie végétale de Fontainebleau.

Station d'essais de semences de Paris.

Stations séricicoles d'Alais et de Draguignan.

Station de recherches viticoles de Paris.

Laboratoire des fermentations de Paris.

Les stations sont les organes du service dit des épiphyties qui est chargé non seulement de l'étude des maladies parasitaires des plantes mais de la délivrance des certificats sanitaires destinés à accompagner les envois de plantes à l'étranger et du contrôle des végétaux importés en France. L'organisation de ce service a pu être réalisée sans aucune augmentation des crédits accordés par une meilleure utilisation des moyens d'action dont disposait l'administration de l'agriculture.

CHAPITRE 76 (nouveau). — Allocations, secours, gratifications au personnel des laboratoires et stations de recherches sur les maladies des plantes (épiphyties).

Crédit accordé pour l'exercice 1913, néant.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 16,215 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 16,215 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 16,215 fr.

Ce chapitre est constitué au moyen des transferts suivants :

Du chapitre 23.....	600	
Du chapitre 24.....	1.000	
Du chapitre 32.....	4.500	frais de déplacement des directeurs de stations.

Du chapitre 32..... 4.000 frais de déplacement d'un inspecteur du service des épiphyties.

Du chapitre 80..... 6.115 indemnités au personnel de la station d'essai des semences.

CHAPITRE 77 (nouveau).

Crédit demandé pour 1914, 81,194 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 81,194 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 81,194 fr.

Ce chapitre est constitué au moyen des transferts suivants :

Du chapitre 24, 20,809 fr.
Dont 7,509 matériel des stations d'entomologie.

7,000 matériel des stations de pathologie.

3,010 matériel du laboratoire de fermentations.

3,500 matériel des stations séricicoles.

Du chapitre 32, 33,400 fr.

11,200 missions et frais d'impression.

1,400 matériel des stations de pathologie.

14,800 matériel des stations d'entomologie.

6,000 matériel du laboratoire des recherches viticoles.

Du chapitre 33, 21,600 fr.

Missions et frais d'impression.

Du chapitre 80, 5,385 fr.

Matériel de la station d'essais de semences.

CHAPITRE 78. — Personnel de l'inspection de la répression des fraudes.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 242,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 230,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 230,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 230,000 fr.

La création de 50 inspecteurs départementaux pour assurer le service de la répression des fraudes avait été votée par le Parlement pour 1913, mais le crédit n'avait été inscrit dans le budget que pour six mois à dater du 1^{er} juillet. Il est donc nécessaire de calculer la dépense pour l'année entière et d'augmenter ce crédit de 75,000 fr.

D'autre part les indemnités allouées précédemment à un inspecteur général et à trois inspecteurs ayant été supprimées, il y a lieu d'en reporter le montant inscrit au chapitre 79 au chapitre 78, soit 10,000 fr.

Le chapitre 78 comprenait précédemment les crédits destinés au paiement du personnel du laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture — ces crédits ont été réunis à ceux du personnel des autres laboratoires dépendant du ministère au chapitre 23 — d'où le transfert à ce chapitre d'une somme de 97,000 fr.

Ces diverses opérations ramènent le crédit du chapitre 78 à 230,000 fr.

CHAPITRE 79. — Frais de tournées des inspecteurs de la répression des fraudes. — Secours. — Gratifications. — Indemnités.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 140,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 150,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 150,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 150,000 fr.

Le crédit du chapitre 79 a été augmenté de 30,000 fr. en raison de la création de 50 emplois d'inspecteurs départementaux.

Mais, sur ces 50,000 fr. d'augmentation :

28,000 fr. ont été reportés au chapitre 26.

20,000 fr. ont été reportés au chapitre 38.

10,000 fr. ont été reportés au chapitre 78.

L'augmentation réelle du chapitre 79 n'est donc que 10,000 fr.

CHAPITRE 80. — Frais de prélèvements et gratifications aux agents de prélèvement et des préfetures.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 651,000 fr.

Crédit demandé pour l'exercice 1914, 280,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 280,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 280,000 fr.

Ce chapitre ne comprend plus que les crédits destinés aux dépenses administratives du service de la répression des fraudes.

Les crédits concernant la partie technique du service (exécution des analyses) ont été reportés aux chapitres concernant les laboratoires — 23, 24, 25, 45, 75, 76.

Il y a lieu de rétablir une somme de 5,500 fr. qui avait, par erreur, été retranchée deux fois dans le budget de 1913.

CHAPITRE 81. — Frais d'inspection des établissements des produits médicamenteux ou hygiéniques et des eaux minérales.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 135,500 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 135,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 135,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 135,500 fr.

CHAPITRE 83. — Surveillance et contrôle des opérations de grainage des vers à soie.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 25,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 40,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 40,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

Les frais des grainages de vers à soie sont supérieurs à la somme de 25,000 fr. — Ces frais qui étaient supportés par les intéressés ont été mis par l'article 59 de la loi de finances du 8 avril 1910 au compte de l'Etat.

Une somme de 40,000 fr. est indispensable

pour assurer le fonctionnement normal d'un service dont les charges croissent par suite de l'augmentation progressive du nombre des graineurs qui sollicitent le contrôle officiel obligatoire pour les expéditions en Bulgarie, en Egypte et en Turquie.

La dépense pourrait être récupérée si les bandes de garantie fournies par le ministère et placées autour des boîtes de graines étaient payées par les intéressés. Une redevance de 5 centimes par banderole suffirait pour assurer le remboursement du crédit et n'imposerait aux graineurs qu'une faible contribution.

CHAPITRE 84. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 110,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 110,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 110,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 110,000 fr.

Ce crédit est remboursé en totalité par les fabricants à la charge desquels la loi de 1897 modifiée par la loi du 23 juillet 1907 a mis les frais de surveillance de leurs usines.

CHAPITRE 85. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Mémoire.

CHAPITRE 86. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds généraux du pari mutuel destinés aux œuvres de bienfaisance. — Contrôle sur place de l'emploi des subventions allouées.

Mémoire.

CHAPITRE 87. — Frais de fonctionnement de la commission de répartition des fonds du pari mutuel destinés aux travaux communaux d'adduction d'eau potable.

Mémoire.

CHAPITRE 88. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 89. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 90. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 2,602,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 2,719,600 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,719,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,719,600 fr.

L'augmentation de 117,600 fr. se décompose ainsi :

1° 96,000 fr. destinés à l'amélioration du traitement des agents des eaux et forêts. 2° annuité de l'augmentation votée en 1913. Sur le montant de cette annuité qui s'élevait à 102,000 fr., 6,000 francs ont été reportés au chapitre 1^{er} et sont attribués aux agents des forêts détachés à l'administration centrale.

2° 21,600 fr. pour le supplément de dépenses qu'entraîne l'entrée simultanée à l'école forestière en 1913, en vertu de l'article 13 de la loi du 7 août 1913 de deux promotions.

CHAPITRE 91. — Personnel des préposés domaniaux dans les départements.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 3,670,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 3,864,500 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 3,864,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,864,500 fr.

Les départements des beaux-arts, des finances et de l'agriculture se sont mis d'accord en vue de transférer du service des beaux-arts à celui des forêts la gestion des grands parcs des do-

maines nationaux de Versailles et de Saint-Cloud. Cette décision a pour conséquence le transfert, du budget des beaux-arts au budget de l'agriculture, du crédit nécessaire au paiement des salaires des gardes chargés de leur surveillance, soit 6,000 fr.

Pour améliorer la situation du personnel des préposés domaniaux, le Gouvernement avait proposé un projet de loi, le 6 mars 1913, portant autorisation d'un engagement de dépenses de 758,150 fr.

Mais plusieurs membres du Sénat ayant fait observer dans la discussion du budget de 1913 que les traitements des fonctionnaires devaient être fixés non par des projets de loi spéciaux, mais par des inscriptions de crédits dans le budget, le Gouvernement et la Chambre des députés ont inscrit dans le budget 1914, la première annuité de relèvement des traitements des préposés domaniaux, soit 139,538 fr., dont 188,500 fr. répartis au chapitre 91 et 1,033 fr. répartis au chapitre 95.
Le chapitre 91 a été ainsi porté à 3,861,500 francs.

CHAPITRE 92. — Bonification des pensions de retraites de brigadiers et gardes forestiers communaux. — Secours.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 200,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 200,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 200,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 200,000 fr.

CHAPITRE 93. — Contributions de l'Etat pour le traitement des préposés forestiers communaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 525,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 525,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 525,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 525,000 fr.

CHAPITRE 94. — Indemnités diverses aux agents et préposés de tout ordre. — Secours au personnel domaniaux.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 979,500 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 989,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 989,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 989,500 fr.

L'augmentation de 10,000 fr. est destinée à donner des indemnités aux préposés de certaines forêts où le service de surveillance des incendies est particulièrement pénible.

CHAPITRE 95. — Personnel de l'enseignement forestier.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 106,560 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 107,538 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 107,538 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 107,538 fr.

L'augmentation de 1,038 fr. est destinée à relever les traitements des adjoints et employés subalternes des écoles forestières (1^{re} annuité de la somme qui sera consacrée à l'amélioration de la situation des préposés forestiers ainsi qu'il a été expliqué au chapitre 91).

CHAPITRE 96. — Indemnités diverses au personnel de l'enseignement forestier.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 35,600 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 37,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 37,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 37,600 fr.

L'école nationale des eaux et forêts ayant reçu simultanément en octobre 1913 deux promotions nouvelles, l'augmentation de 2,000 fr. inscrite au chapitre 96 est destinée à permettre l'allocation de bourses supplémentaires.

CHAPITRE 97. — Matériel de l'enseignement forestier.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 44,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 44,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 44,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 44,000 fr.

CHAPITRE 98. — Amélioration et entretien des forêts et des dunes.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 1 million 121,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 1 million 127,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,127,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,127,000 fr.

L'augmentation de 6,000 fr. est nécessitée par le rattachement à l'administration des forêts du service de gestion des parcs de Versailles et de Saint-Cloud, qui était précédemment assuré par l'administration des beaux-arts.

Cette somme représente l'allocation affectée jusqu'à ce jour à l'entretien de ces parcs.

CHAPITRE 99. — Pêche et pisciculture.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 145,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 145,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 145,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 145,000 fr.

CHAPITRE 100. — Améliorations pastorales et forestières.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 145,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 145,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 145,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 145,000 fr.

CHAPITRE 101. — Restauration et conservation des forêts en montagne.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 3,249,000 francs.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 3,249,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 3,249,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,249,000 fr.

CHAPITRE 102. — Aménagements et exploitation.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 250,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 247,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 247,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 247,000 fr.

CHAPITRE 103. — Entretien des chasses non affermées.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 50,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 50,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 50,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 50,000 fr.

CHAPITRE 104. — Primes pour la destruction des loups. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture dans les forêts domaniales.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 9,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 9,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 9,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 9,000 fr.

CHAPITRE 105. — Impositions sur les forêts domaniales.

Crédit voté pour l'exercice 1913, 2,500,000 fr.
Crédit demandé pour l'exercice 1914, 2,500,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,500,000 fr.

CHAPITRE 106. — Dépenses diverses et matériel du service des eaux et forêts. — Droits d'usage. — Frais d'instance.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 265,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 265,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 265,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 265,350 fr.

Le crédit du chapitre 106 est augmenté de 550 fr. transféré du budget des beaux-arts (entretien des uniformes de gardes qui relevaient précédemment du service des bâtiments civils).

CHAPITRE 107. — Remboursements sur les produits divers des forêts.

Crédit accordé pour l'exercice 1913, 12,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 12,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 12,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,000 fr.

TRAVAUX PUBLICS

(M. Allart Gérard, rapporteur.)

Examen des chapitres.

Paragraphe 1^{er}. — Personnel.

CHAPITRE 1^{er}. — Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale.

Crédit inscrit au budget de 1913, 1,301,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million 293,300 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,296,300 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,395,300 fr.

Diminution en rapport à 1913, 4,700 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement présentait une diminution de 1,700 fr. sur le crédit accordé pour 1913. Cette différence résultait des causes suivantes :

1^o Augmentation de 1,500 fr., en vue de porter de 8,500 fr. à 10,000 fr. le traitement du contrôleur des dépenses engagées ;

2^o Diminution de 3,200 fr., montant d'une dépense reportée au chapitre 2 et correspondant aux indemnités allouées à l'architecte (2,000 fr.) et au médecin en chef (1,200 fr.) du ministère.

L'augmentation de 1,500 fr. n'a pas été adoptée par la Chambre des députés, qui a, en outre, diminué le présent chapitre d'une autre somme de 1,500 fr., pour tenir compte des vacances d'emplois se produisant en cours d'année.

La diminution ainsi apportée, en raison des vacances d'emplois, ne répond d'ailleurs pas à la réalité, le Gouvernement ayant déjà fait état de ces vacances présumées dans l'établissement des développements du chapitre. Néanmoins, l'administration n'a pas insisté, étant donné qu'il s'agissait d'une mesure générale appliquée par la commission du budget de la Chambre des députés à tous les ministères. Mais elle a tenu à faire toutes ses réserves à ce sujet pour l'avenir, et elle a signalé qu'elle se trouverait vraisemblablement dans la nécessité de demander ultérieurement le rétablissement du crédit supprimé.

CHAPITRE 2. — Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale.

Crédit inscrit au budget de 1913, 81,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 81,200 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 81,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 84,200 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 3,200 fr.

Cette augmentation n'est qu'apparente : elle est compensée par une diminution d'égale somme au chapitre précédent, où cessent

d'être inscrites les indemnités qui sont annuellement attribuées à l'architecte et au médecin en chef du ministère, et dont le montant total, soit 3,200 fr., est transféré au présent chapitre.

Ce changement d'imputation a été effectué pour tenir compte d'une observation formulée par le rapporteur de la commission de règlement des comptes définitifs des exercices 1907, 1908 et 1909 à la Chambre des députés.

CHAPITRE 3. — Frais d'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 18,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 18,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 18,500 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 18,500 fr.

CHAPITRE 4. — Frais d'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 1,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,523 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,523 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 23 fr.

Postérieurement au dépôt du projet de budget, le Gouvernement a demandé à la Chambre des députés d'ajouter au montant du chapitre 4 le crédit nécessaire sur ce chapitre en vue de la réalisation, à partir du 1^{er} juillet 1914, du projet de péréquation des traitements des personnels des administrations centrales des ministères.

Ce crédit, s'élevant à 45 fr. pour une année entière, correspond à l'augmentation de l'indemnité de chaussures et de petit équipement pour un gardien de bureau payé sur le présent chapitre. La mesure ne devant avoir son effet en 1914 qu'à dater du 1^{er} juillet, la dépense supplémentaire prévue pour cet exercice est de 23 fr.

CHAPITRE 5. — Frais de déplacement du personnel de l'administration centrale.

Crédit inscrit au budget de 1913, 5,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 5,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 5,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,000 fr.

CHAPITRE 6. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 3,370,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3 millions 353,100 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,330,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Diminution par rapport à 1913, 20,500 fr.

Le crédit demandé par le Gouvernement présentait une diminution de 17,500 fr. sur le crédit alloué pour 1913. Cette diminution correspond au prélèvement sur ce chapitre d'une somme de 17,500 fr. (représentant le traitement de l'inspecteur général, directeur de l'école nationale des ponts et chaussées), qui a été transférée au chapitre 9 ci-après, où il a paru plus régulier de la faire figurer à l'avenir.

La Chambre des députés y a ajouté une autre diminution de 3,000 fr., pour tenir compte des vacances d'emplois qui se produisent en cours d'année.

Le crédit total se trouve ainsi réduit à 3 millions 350,100 fr. La réduction opérée par la Chambre pour vacances d'emplois ne répond pas à la réalité, le Gouvernement ayant fait état de ces vacances dans les développements du chapitre. Aussi l'administration fait-elle, d'ores et déjà, toutes réserves à ce sujet. Elle estime que le crédit supprimé devra être rétabli dans un avenir prochain.

CHAPITRE 7. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 67,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 67,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 67,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 67,000 fr.

CHAPITRE 8. — Traitement d'un inspecteur général. — Contrôle des distributions d'énergie électrique.

Crédit inscrit au budget de 1913, 15,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 15,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 15,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,000 fr.

CHAPITRE 9. — Ecole nationale des ponts et chaussées et services annexes. — Personnel. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 220,675 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 217,175 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 217,175 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 217,175 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 17,500 fr.

Cette augmentation n'est qu'apparente : elle est compensée par une diminution corrélative de même somme au chapitre 6 (changement d'imputation du traitement de l'inspecteur général, directeur de l'école nationale des ponts et chaussées).

CHAPITRE 10. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Personnel. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 12,645 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 12,615 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,645 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 12,645 fr.

CHAPITRE 11. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 6,820,820 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 6,897,560 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 7,045,410 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 124,590 fr.

L'augmentation totale de 124,590 fr. par rapport à 1913 résulte des modifications suivantes :

1^o Augmentation de 49,500 fr. par suite de la création, approuvée par le Parlement en 1912, d'emplois nouveaux de conducteurs des ponts et chaussées pour les services d'études et de travaux des lignes de chemins de fer concédées aux compagnies d'Orléans et du Midi ;

2^o Diminution de 72,700 fr. par suite du report de cette somme au chapitre 23, en vue de la transformation de 34 emplois de conducteurs en autant d'emplois d'adjoints techniques ;

3^o Augmentation de 147,850 fr. pour l'amélioration des traitements des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. Cette dernière augmentation est due aux raisons suivantes :

La commission du budget et le Gouvernement se sont mis d'accord :

1^o Pour réaliser, en un temps relativement court, les améliorations de traitements promises au personnel des ponts et chaussées et des lignes par les décrets organiques du 8 juillet 1912 ;

2^o Pour faire disparaître quelques anomalies que les disponibilités financières n'avaient pas permis d'éviter à ce moment et rendre la situation matérielle de cette catégorie d'agents adéquate aux nécessités de la vie.

Le programme tracé par le Gouvernement comporte :

a) Pour les sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, une dépense annuelle totale de 591,400 fr.

b) Pour les sous-ingénieurs et contrôleurs des mines, une dépense annuelle totale de 60,200 fr.

c) Pour les adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines, une dépense annuelle totale de 709,400 fr.

L'accord s'est fait sur la convenance d'avoir réalisé complètement la réforme en 1917, c'est-à-dire en quatre annuités égales, montant respectivement à 153,000, 15,000 et 177,500 fr.

Dans ces conditions, le montant des chapitres 11, 21 et 23, réservés, doit être fixé ainsi qu'il suit :

CHAPITRE 11. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Traitements.

Crédit demandé primitivement par le Gouvernement..... 6.897.560
Chiffre proposé par le Gouvernement et la commission du budget... 7.045.410
Soit une augmentation de..... 147.850 pour :

1° Assurer, en quatre ans, l'application intégrale des décrets du 8 juillet 1912;

2° Faire bénéficier les sous-ingénieurs de 1^{re} et de 2^e classe d'une augmentation de traitement analogue à celle qui est accordée aux autres classes;

3° Créer une classe personnelle au sommet, au traitement de 5,500 fr., accordée au vingtième de l'effectif et après six ans de grade au minimum;

4° A répartir le surplus des agents en deux groupes : l'un constitué par les sous-ingénieurs et comportant les 2 cinquièmes de l'effectif total, déduction faite des 101 agents de classe exceptionnelle, et l'autre ne comptant que les conducteurs, formé des 3 cinquièmes du même effectif.

Dans les deux groupes, chaque classe comprend le même nombre d'agents.

CHAPITRE 21. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Traitements.

Crédit demandé primitivement par le Gouvernement (même crédit que pour 1913)... 518.000
Crédit proposé par le Gouvernement et la commission du budget..... 533.075
Soit une augmentation de.... 15.075

pour réaliser, dans le corps des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines, les mêmes améliorations qui sont détaillées au chapitre 11. Il a, en effet, été toujours de règle, au ministère des travaux publics, de traiter de la même façon les agents des deux corps, au point de vue des traitements et des titres.

CHAPITRE 23. — Personnel des adjoints techniques et des dames sténodactylographes employées dans les bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. — Traitements.

Crédit demandé primitivement par le Gouvernement..... 4.154.910
Crédit proposé par le Gouvernement et la commission du budget... 4.262.360
Soit une augmentation de... 107.450

Le montant de cette augmentation s'établit de la manière suivante :

1° Réalisation immédiate des améliorations prévues par le décret du 8 juillet 1912 et augmentation générale des traitements... 177.450

2° Suppression de la somme de 70,000 francs prévue pour réaliser les avancements en 1913, soit à retrancher.... 70.000

Reste une augmentation nette de... 107.450

L'augmentation générale des traitements est subordonnée à la répartition des adjoints techniques en autant de classes que les sous-ingénieurs, conducteurs et contrôleurs des ponts et chaussées et des mines, à la création, au sommet, d'une classe exceptionnelle au traitement de 4,000 fr., accessible au vingtième de l'effectif, après six ans de grade, et à la répartition en nombre égal des agents dans les autres classes.

CHAPITRE 12. — Personnel des sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 614,900 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 609,200 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 609,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 609,200 fr.

Diminution par rapport à 1913, 5,700 fr.

Cette diminution résulte des modifications suivantes :

1° Augmentation de 4,500 fr. en vue de la création d'emplois nouveaux pour les services d'études et de travaux des lignes de chemins de fer concédées aux compagnies d'Orléans et du Midi;

2° Diminution de 10,200 fr. par suite du report de cette somme au chapitre 24, en vue de la transformation de 34 emplois de conducteurs en autant d'emplois d'adjoints techniques.

CHAPITRE 13. — Personnel des ingénieurs des mines. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 609,500 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 609,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 609,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 609,500 fr.

CHAPITRE 14. — Personnel des ingénieurs des mines. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 17,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 17,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 17,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 17,000 fr.

CHAPITRE 15. — Missions d'études et stages pratiques à l'étranger des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 80,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 80,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 80,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 80,000 fr.

CHAPITRE 16. — Missions d'études et stages pratiques à l'étranger des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines.

Crédit inscrit au budget de 1913, 20,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 20,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,000 fr.

CHAPITRE 17. — Subvention à l'école nationale supérieure des mines.

Crédit inscrit au budget de 1913, 300,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 300,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 300,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 300,000 fr.

CHAPITRE 18. — Subvention à l'école nationale des mines de Saint-Etienne.

Crédit inscrit au budget de 1913, 93,300 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 93,300 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 93,300 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 93,300 fr.

CHAPITRE 19. — Ecoles des maîtres-mineurs d'Alais et de Douai. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 21,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 24,400 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 24,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 24,400 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 3,400 fr.

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de 2,400 fr. nécessaire pour assurer le paiement des traitements du personnel des écoles d'Alais et de Douai; ce personnel fait partie, pour la presque totalité, des cadres des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines et des commis des mines. Ils obtiennent leur avancement de classes dans le cadre auquel ils appartiennent, dans des conditions déterminées de choix et d'ancienneté fixées par décret rendu en conseil d'Etat. L'augmentation de 2,400 fr. est nécessaire par un certain nombre d'avancements accordés en 1913 ou qu'il y a lieu de prévoir en 1914.

2° Une somme de 1,000 fr. que l'on reporte au chapitre 20 (écoles des maîtres-mineurs d'Alais et de Douai. Bourses, subventions, allocations diverses) au chapitre 19 (écoles des maîtres-mineurs d'Alais et de Douai (traitements)). Cette dernière somme représente l'indemnité annuelle qui est allouée au directeur de l'école de Douai, et qu'il a paru plus régulier de faire figurer désormais sur le chapitre des traitements, comme celle qui est attribuée au directeur de l'école d'Alais.

Il s'ensuit que l'augmentation réelle de dépense s'élève seulement à 2,400 fr.

CHAPITRE 31. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 518,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 518,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 533,075 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, néant.

Augmentation par rapport à 1913, 15,075 fr.

Voir les explications de cette augmentation au chapitre 11.

CHAPITRE 20. — Ecole des maîtres mineurs d'Alais et de Douai. — Bourses, subventions, allocations diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 17,810 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 16,810 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 16,810 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 16,810 fr.

Diminution par rapport à 1913, 1,000 fr.

Cette diminution n'est qu'apparente : elle est compensée par une augmentation d'égale somme au chapitre précédent (changement d'imputation de l'indemnité annuelle attribuée au directeur de l'école de Douai).

Les principales dépenses prélevées sur ce chapitre sont les suivantes :

Indemnités de résidence aux contrôleurs des mines, professeurs;

Indemnités de professorat ou d'économat et frais de déplacements des mêmes;

Subventions de l'Etat aux deux écoles;

Allocation de bourses aux élèves.

CHAPITRE 22. — Personnel des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 54,190 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 54,190 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 54,190 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 54,190 fr.

CHAPITRE 23. — Personnel des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines et des dames sténo-dactylographes employées dans les bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 3,991,650 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4 millions 154,910 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,262,360 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,262,360 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 270,710 fr.

Le montant détaillé de l'augmentation de 270,710 fr. par rapport à 1913 s'établit de la manière suivante :

1 ^o Augmentation pour l'année 1914, provenant de la création, approuvée par le Parlement en 1913, d'emplois d'adjoints techniques pour les services d'études et de travaux des lignes de chemins de fer concédées aux compagnies d'Orléans et du Midi.....	17.500
2 ^o Augmentation correspondant à la transformation de 31 emplois de conducteurs en autant d'emplois d'adjoints techniques (somme reportée du chapitre 11 au chapitre 23).....	72.760
3 ^o Augmentation provenant d'un prélèvement sur les crédits du chapitre 25 (agents temporaires et auxiliaires), les agents temporaires licenciés devant être remplacés par des adjoints techniques.....	3.000
4 ^o Augmentation pour amélioration des traitements. (Voir explication au chap. 11.).....	117.350
Augmentation totale.....	270.710

CHAPITRE 24. — Personnel des adjoints techniques et des dames sténo-dactylographes employées dans les bureaux des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 639,330 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 653,030 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 653,030 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 653,030 fr.
Augmentation par rapport à 1913, 13,700 fr.

Cette augmentation est compensée, pour une somme de 10,700 fr., par une diminution de 10,200 fr. sur le chapitre 12 et de 500 fr. sur le chapitre 26.

Ce double prélèvement sur les chapitres 12 et 26 se justifie par la substitution d'adjoints techniques, d'une part, à des conducteurs, et, d'autre part, à des agents temporaires qui doivent être licenciés.

Le surplus de l'augmentation, soit 3,000 fr., résulte, pour l'année 1914, de la création effectuée, en 1913, d'emplois d'adjoints techniques pour les services d'études et de travaux des lignes de chemins de fer concédées aux compagnies d'Orléans et du Midi.

Les indemnités de résidence constituent la partie la plus importante des dépenses de ce chapitre : elles sont inscrites, au projet de budget de 1914, pour la somme de 637,030 fr.

CHAPITRE 25. — Agents temporaires et auxiliaires. — Salaires.

Crédit inscrit au budget de 1913, 349,100 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 346,100 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 346,100 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 346,100 fr.
Diminution par rapport à 1913, 3,000 fr.

Cette diminution n'est qu'apparente : la somme de 3,000 fr. est transférée au chapitre 23.

Les agents temporaires sont nécessairement licenciés lorsqu'ils ont atteint l'âge de soixante-cinq ans, et ils ne peuvent être remplacés que par des adjoints techniques des ponts et chaussées ou par des dames sténo-dactylographes. La moitié de l'économie réalisée par suite des licenciements est reportée au chapitre 23, conformément à la règle suivie depuis plusieurs années.

CHAPITRE 26. — Agents temporaires et auxiliaires. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 49,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 49,400 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 49,400 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 49,400 fr.
Diminution par rapport à 1913, 500 fr.

La somme de 500 fr. est reportée au chapitre 24 pour les raisons précédemment indiquées (voir chapitre 25).

Le crédit de 49,400 fr. est destiné, pour la presque totalité (45,400 fr.) au paiement des indemnités de résidence allouées aux agents temporaires et auxiliaires, d'après le tarif fixé pour les adjoints techniques des ponts et chaussées.

CHAPITRE 27. — Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 369,550 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 376,150 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 372,850 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 372,850 fr.
Augmentation par rapport à 1913, 3,300 fr.

Le Gouvernement avait demandé sur ce chapitre une augmentation de 6,000 fr. pour la création d'un emploi de lieutenant de port à Rouen et de six emplois de maître de port (2 à Rouen, 2 à Bordeaux, 1 à Lorient et 1 à Saint-Nazaire). Ces créations paraissaient nécessaires, en raison de la mise en service de nouveaux ouvrages dans les ports dont il s'agit. Mais la Chambre des députés a estimé qu'elles pouvaient être réalisées en deux exercices, et elle a réduit, en conséquence, à 372,850 fr. le montant total du chapitre.

Pour rester dans la limite des crédits ainsi mis à sa disposition, l'administration devra ajourner la création d'un nouvel emploi de maître dans chacun des ports de Rouen, de Bordeaux, de Lorient et de Saint-Nazaire. Elle a, d'ailleurs, fait toutes réserves sur les difficultés d'exploitation dans les différents ports qui pourront résulter de l'ajournement dont il s'agit.

Les créations les plus urgentes auxquelles il sera procédé au moyen de l'augmentation de crédit de 3,300 fr. sont, en conséquence, les suivantes :

1 emploi de lieutenant de port et 1 emploi de maître de port à Rouen.

1 emploi de maître de port à Bordeaux.

Ces créations paraissent, d'ailleurs, tout à fait justifiées.

Depuis la fixation des effectifs actuels au port de Rouen, c'est-à-dire depuis six ans, l'augmentation de la longueur des quais a été de 1,300 mètres, soit 27 p. 100 et une nouvelle augmentation de 12 p. 100 est en cours d'exécution. D'autre part, l'installation de nouvelles usines à l'aval du port et l'établissement par ces nouveaux usiniers d'appontements pour l'accostage des navires viennent d'obliger l'administration à reporter de 5 kilomètres la limite aval du port, ce qui augmente notablement la consistance du service des officiers et maîtres de port.

En ce qui concerne le port de Bordeaux, la récente ouverture à l'exploitation d'un deuxième bassin à flot, qui se trouve à une extrémité éloignée du port, et la mise en service de deux nouveaux postes, l'un en amont, l'autre à l'aval des appontements de Queyries, rendent également indispensable une augmentation de personnel.

CHAPITRE 28. — Personnel des officiers et maîtres de port du service maritime. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 116,100 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 119,600 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 117,850 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 117,850 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 1,750 fr.

La majeure partie des dépenses imputables sur ce chapitre est afférente aux marées de nuit, qui sont réglées conformément à un tarif fixé par décision ministérielle du 17 mars 1908, savoir : 6 fr. aux capitaines, 4 fr. aux lieutenants et 3 fr. aux maîtres, pour tout service ayant duré pendant deux heures au moins après neuf heures du soir et avant six heures du matin.

Les autres dépenses principales prélevées sur le chapitre 28 sont les indemnités de résidence ou de logement et les frais d'entretien des bureaux des officiers et maîtres de port.

L'augmentation de crédit demandée par le Gouvernement, pour ce qui concerne le présent chapitre, était de 3,500 fr. pour faire face aux

allocations diverses du lieutenant de port et des six maîtres de port dont la création était envisagée. La Chambre des députés n'ayant consenti que la moitié des créations prévues, l'augmentation a été ramenée à 1,750 fr.

CHAPITRE 29. — Personnel de la navigation (éclusiers, pontiers, barragistes, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités permanentes.

Crédit inscrit au budget de 1913, 3,007,915 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3,139,140 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,139,140 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,139,140 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 131,225 fr.

L'augmentation réelle est de 177,000 fr., se décomposant comme suit :

Somme nécessaire pour assurer complètement le repos hebdomadaire des agents, dans les conditions prévues par l'article 10 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1909.....

Amélioration des traitements et des indemnités permanentes des agents.....

Ensemble.....

Cette augmentation est ramenée à 131,225 fr., par suite du transfert à l'office national de la navigation, en conformité de la loi de finances du 31 juillet 1913, des dépenses relatives au personnel chargé de l'exploitation des touages dans les souterrains de canaux et qui s'élèvent à la somme de 45,775 fr.

La dépense totale pour l'application du repos hebdomadaire aux agents de la navigation intérieure a été évaluée, dès l'origine de cette mesure, à la somme de 215,000 fr. Il a été inscrit dans les budgets des exercices précédents des crédits montant à 160,000 fr. La somme de 55,000 fr. est destinée à parfaire le crédit reconnu indispensable.

Quant à l'augmentation de 122,000 fr. elle constitue une première étape dans l'amélioration des traitements et indemnités permanentes des agents. Cette amélioration a paru s'imposer au moment où des relèvements de traitements viennent d'être accordés à des catégories de petits fonctionnaires ayant une organisation entièrement analogue à celle des agents de la navigation intérieure, ainsi qu'à celle des agents des ports maritimes et des phares.

D'ailleurs, les intéressés ont des occupations de plus en plus nombreuses, et ils subissent, en outre, tout particulièrement les effets de l'augmentation de la cherté de la vie, la grande majorité d'entre eux devant exercer leurs fonctions à proximité des centres ouvriers ou industriels.

Une étude des améliorations à réaliser a conduit l'administration à proposer d'accorder à ces agents des émoluments correspondant à ceux du petit personnel des eaux et forêts (gardes et brigadiers), dont la situation présente la plus grande similitude avec la leur. Tous sont exclusivement recrutés parmi les anciens militaires; ils occupent le même rang dans la hiérarchie sociale; les avantages qui leur sont concédés sont les mêmes (logements avec jardin ou indemnités de logement). Or, le salaire moyen des gardes forestiers du service actif vient d'être porté de 950 à 1,150 fr. par an, et celui des brigadiers de 1,250 à 1,450 fr., formant pour l'ensemble un traitement moyen de 1,250 fr. environ.

C'est cette même situation moyenne que l'administration propose d'assurer aux agents de la navigation intérieure et des ports maritimes.

Les émoluments des éclusiers et assimilés, qui constituent la presque totalité des agents, sont divisés en deux parties principales :

1^o Le traitement proprement dit, touché par tous les agents appartenant à un même grade et à une même classe;

2^o Le supplément de traitement proportionné à la nature et à l'importance des services rendus et du travail fourni par chaque agent.

Le ministre des travaux publics laisse subsister cette dualité d'émoluments, pour cette raison que les fonctions des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes comportent des différences considérables, tant au point de vue de la nature des services rendus qu'à celui de leur importance et de leur intensité. Dans ces conditions, il propose d'augmenter le salaire de base de 100 fr. pour cha-

que classe, de créer une classe supérieure au sommet de l'échelle accessible au dixième de l'effectif après six ans de grade dans la classe inférieure et de faire porter le surplus de l'augmentation sur le supplément de traitement pour services rendus, de manière à le faire varier de 250 fr. au minimum à 600 fr. au maximum.

Pour tous les agents, il serait, bien entendu, tenu compte, dans le calcul du taux de l'indemnité pour services rendus, des suppléments de traitements payés par les chambres de commerce et autres collectivités. Les diverses augmentations, ainsi calculées, exigeront, pour leur réalisation complète, un relèvement de crédit de 485,000 fr. pour le chapitre des agents de la navigation intérieure.

Les économies possibles par suppressions d'emplois ou transformations d'emplois d'agents classés en agents hors classe sont escomptées en plus, à l'effet de gager la réforme, pour une somme de 25,000 fr.

Le relèvement de crédit pourra être réalisé au moyen de quatre annuités de 122,000 fr. chacune.

C'est cette première annuité dont l'inscription est proposée, pour 1914, au présent chapitre.

CHAPITRE 30. — Personnel de la navigation intérieure (éclusiers, pontiers, bargistes, etc.). — Indemnités diverses non permanentes, frais de changements de résidence, secours, etc.

Crédit inscrit au budget de 1913, 149,775 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 144,600 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 144,600 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 144,600 fr.

Diminution par rapport à 1913, 5,175 fr.

Cette diminution est la conséquence du transfert à l'office national de la navigation de l'exploitation des touages dans les souterrains de canaux, transfert à la suite duquel un certain nombre d'agents de la navigation intérieure ont été détachés à l'office.

CHAPITRE 31. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.). — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes.

Crédit inscrit au budget de 1913, 778,070 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 812,570 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 812,570 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 812,570 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 34,500 fr.

L'augmentation réelle est de 41,000 fr., somme demandée par l'administration pour l'amélioration des traitements et des indemnités permanentes des agents affectés aux ports maritimes de commerce. Mais cette augmentation est ramenée au chiffre de 34,500 fr. par suite du report de ce chapitre au chapitre 32 d'une somme de 6,500 fr., les charges respectives de ces deux chapitres concernant le même personnel n'ayant pu être exactement déterminées en 1912 et 1913.

Les observations présentées au chapitre 29, en ce qui touche les agents de la navigation intérieure, s'appliquent également aux agents des ports maritimes de commerce et justifient en faveur de ces derniers les mêmes améliorations. Les fonctions des uns et des autres sont tout à fait similaires et, pour les deux catégories, les grades et les classes sont les mêmes. Les améliorations prévues exigeront, pour leur réalisation complète, un relèvement de crédit de 161,000 fr. pour les agents des ports maritimes de commerce, soit 41,000 fr. pour l'année 1914, en répartissant l'augmentation en quatre annuités. Les économies possibles par suppression d'emplois ou transformation d'emplois d'agents classés en agents hors classe sont escomptées en plus, à l'effet de gager la réforme pour une somme de 26,000 fr.

CHAPITRE 32. — Personnel des ports maritimes de commerce (éclusiers, pontiers, etc.). — Indemnités diverses non permanentes, frais de changements de résidence, secours, etc.

Crédit inscrit au budget de 1913, 114,410 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 20,940 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 20,940 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 20,940 fr.

Augmentation pour 1913, 6,500 fr.

Cette augmentation n'est qu'apparente et provient d'un prélèvement sur le chapitre précédent.

L'administration a constaté, en 1913, l'insuffisance de la dotation du présent chapitre. Le crédit qui était inscrit ne permettait pas d'accorder aux agents des ports maritimes de commerce, comme on l'avait fait en 1911 et en 1912 et comme on le faisait encore en 1913 pour les agents de la navigation intérieure, des indemnités pour charges de famille calculées à raison de 2 fr. 50 par mois pour chaque enfant au-dessus de deux. Le relèvement du crédit de ce chapitre s'est donc imposé dès 1913, ce relèvement étant d'ailleurs compensé par une réduction de même importance du chapitre 31. La même insuffisance devant se renouveler en 1914, il a paru préférable d'augmenter immédiatement le chapitre 32 d'une somme de 6,500 francs, prélevée sur le chapitre 31.

CHAPITRE 33. — Personnel des phares et balises. — Traitements, suppléments de traitements et indemnités diverses permanentes.

Crédit inscrit au budget de 1913, 898,900 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 906,900 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 906,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 906,900 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 18,000 fr.

La situation du personnel des phares et balises paraît devoir être améliorée dans des conditions analogues à celles qui sont prévues pour leurs camarades de la navigation intérieure et des ports maritimes. Les conditions de la vie sont d'ailleurs particulièrement pénibles pour ce personnel très dévoué et tout à fait digne d'intérêt.

Le salaire de base des maîtres de phare serait augmenté de 100 fr. par an et celui des gardiens de phare de 200 fr. par an. Il serait créé, en outre, pour les maîtres de phare une classe exceptionnelle à 2,000 fr. et pour les gardiens de phare une classe exceptionnelle à 1,350 fr. La classe exceptionnelle ne serait toutefois accessible qu'au dixième au plus de l'effectif et ne pourrait être obtenue qu'après six ans de service dans la 1^{re} classe.

La dépense totale à envisager pour réaliser ces améliorations est de 71,790 fr. : elle serait répartie sur quatre exercices, soit, pour la première annuité, une augmentation de crédit de 18,000 fr.

CHAPITRE 34. — Personnel des phares et balises. — Traitements divers non permanents. — Frais de changement de résidence. — Secours, etc.

Crédit inscrit au budget de 1913, 90,780 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 90,780 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 90,780 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 90,780 fr.

CHAPITRE 35. — Indemnités aux gardes-ports sortis de fonctions.

Crédit inscrit au budget de 1913, 7,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 7,500 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 7,500 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 7,500 fr.

CHAPITRE 36. — Directeur, contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 252,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 252,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 252,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 252,000 fr.

CHAPITRE 37. — Directeur, contrôleurs généraux et inspecteurs de l'exploitation commerciale des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 3,700 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3,700 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,700 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,700 fr.

CHAPITRE 38. — Personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer. — Traitement.

Crédit inscrit au budget de 1913, 816,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 853,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 851,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 851,500 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 5,000 fr.

Le Gouvernement avait demandé, sur ce chapitre, une augmentation de 7,000 fr., qui lui paraissait nécessaire en vue de pourvoir aux vacances d'emplois et d'assurer l'avancement normal. Il faisait observer, à l'appui de cette demande, qu'il ne pourra être procédé, pendant longtemps encore, qu'à un petit nombre d'admissions à la retraite, en raison des modifications apportées dans le mode de recrutement de ces fonctionnaires, qui provenaient autrefois exclusivement des officiers en retraite et ne restaient dès lors en service, comme commissaires, que durant peu d'années. Les dispositions à prévoir de ce fait sont donc extrêmement restreintes, et l'administration a signalé, d'autre part, qu'il ne lui semblait pas possible de recourir, pour réaliser des économies, à de nouvelles suppressions de postes, qui risqueraient de porter atteinte à l'efficacité du contrôle des chemins de fer.

La commission du budget de la Chambre des députés avait voulu réduire le crédit de 10,000 fr. pour marquer sa volonté de voir supprimer le corps des commissaires de surveillance administrative. Mais l'administration a fait observer que cette suppression entraînerait la suppression du contrôle même des chemins de fer, dans lequel les commissaires ont un rôle très nettement défini et indispensable. Cette suppression ne pourrait donc se faire qu'au prix d'une réorganisation générale du contrôle. Toutefois, l'administration a accepté une diminution de 2,000 fr. sur le crédit demandé, à titre d'indication pour la réduction du nombre des postes.

Les commissaires de surveillance administrative des chemins de fer sont essentiellement les agents permanents de la surveillance courante du service qui à une si grande importance pour le contrôle préventif, tant au point de vue de la sécurité qu'à celui de la régularité du service et de la satisfaction des besoins du public. En outre, ils ont à jouer un rôle indispensable dans les enquêtes commerciales, les constatations des accidents et l'instruction des plaintes.

Enfin, ils sont, en qualité d'officiers de police judiciaire, les délégués de l'autorité judiciaire dans l'enceinte des chemins de fer. Leur mission a donc son utilité réelle.

CHAPITRE 39. — Personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 93,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 93,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 93,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 93,500 fr.

CHAPITRE 40. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 112,750 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 112,750 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 112,750 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 112,750 fr.

CHAPITRE 41. — Personnel des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 17,700 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 17,700 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 17,700 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 17,700 fr.

CHAPITRE 42. — Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, 30,200 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 30,200 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 30,600 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 30,600 fr.
Augmentation par rapport à 1913, 400 fr.

Postérieurement au dépôt du projet de budget, le Gouvernement a demandé à la Chambre des députés d'ajouter au montant du chapitre 42 le crédit nécessaire sur ce chapitre en vue de la réalisation, à partir du 1^{er} juillet 1914, du projet de péréquation des traitements des personnels des administrations centrales des ministères, dont il a déjà été question dans le présent rapport à propos du chapitre premier.

Le crédit à inscrire pour cet objet au chapitre 42 s'élève à 800 fr. pour une année entière et correspond à l'augmentation du traitement de début de 5 gardiens de bureau. La mesure ne devant avoir son effet en 1914 qu'à dater du 1^{er} juillet, la dépense supplémentaire prévue pour cet exercice est de 400 fr.

CHAPITRE 43. — Personnel de service attaché aux bureaux du contrôle des chemins de fer. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 3,800 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3,800 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 4,138 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 4,138 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 338 fr.

Cette augmentation est destinée à permettre dans les conditions prévues dans les conditions prévues par le projet de péréquation des traitements du personnel des administrations centrales des ministères, l'élévation du taux des indemnités de chaussures et de petit équipement allouées aux agents payés sur ce chapitre.

CHAPITRE 44 (nouveau). — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913. Néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 12,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 12,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 12,000 fr.
Augmentation par rapport à 1913, 12,000 fr.

L'extension toujours croissante du réseau des distributions d'énergie électrique rend nécessaire la spécialisation d'un certain nombre d'agents dans les départements où le nombre des distributions est le plus important.

Les dépenses occasionnées par le contrôle de ces distributions, quelle qu'en soit la nature, ne constituent d'ailleurs pas une charge pour le Trésor.

En effet, aux termes de l'article 9 du décret du 17 octobre 1907, organisant le service du contrôle des distributions d'énergie électrique, le ministre des travaux publics arrête chaque année les bases d'après lesquelles sont fixés à forfait les frais de contrôle dus à l'Etat par les entrepreneurs de distributions établies en vertu de permissions ou de concessions.

Les prévisions de recettes, en ce qui concerne ces frais de contrôle, ont été fixées à la somme totale de 300,000 fr. Les dépenses correspondantes montant à pareille somme sont réparties entre les chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, savoir :

Chap. 3. — Frais d'application de la loi du

15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Traitements..... 18.500

Chap. 4. — Frais d'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique. — Personnel de l'administration centrale. — Allocations et indemnités diverses..... 1.500

Chap. 8. — Traitement d'un inspecteur général contrôle des distributions d'énergie électrique..... 15.000

Chap. 41 (nouveau). — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Traitements... 12.000

Chap. 45 (nouveau). — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie électrique. — Allocations et indemnités diverses..... 2.500

Chap. 56. — Frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique..... 310.000

Total égal..... 360.000

La somme de 12,000 fr. demandée au chapitre 44 servira à payer les traitements de trois adjoints techniques et de trois dames sténodactylographes.

CHAPITRE 45 (nouveau). — Personnel spécialisé du contrôle des distributions d'énergie. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 2,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 2,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,500 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 2,500 fr.

Ce crédit est destiné au paiement des allocations et indemnités diverses — et notamment des indemnités de résidence — du personnel spécialisé prévu au chapitre précédent pour le contrôle des distributions d'énergie électrique.

CHAPITRE 46 (nouveau). — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 20,580 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 19,380 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 19,380 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 19,380 fr.

L'article 13 de la loi de finances du 31 décembre 1907 dispose que les examens de conducteur des véhicules automobiles donnent droit à la perception, au profit du Trésor, d'un droit qui est fixé à 20 fr. par examen; le droit est toutefois réduit à 2 fr. 50 pour les examens passés par les professionnels.

Le produit de la taxe suit une progression constante; il a passé de la somme de 211,932 fr. 50 en 1908, à celle de 327,315 fr. 25 en 1909, à celle de 361,442 fr. 72 en 1910, pour être de 417,157 fr. 50 en 1911 et de 502,882 fr. 50 en 1912; il est évalué à 580,000 fr. pour l'année 1914.

Le nombre des examens dépassait à peine 11,000 en 1902; il a été de 39,638 en 1911 et de 43,819 en 1912. La progression ne se ralentit pas d'une année à l'autre.

Le service des mines est chargé, non seulement de faire passer les examens, mais de recevoir communication, aux termes de l'article 8 du décret du 10 mars 1899, des déclarations que les propriétaires d'automobiles doivent adresser à la préfecture avant de mettre leurs voitures en circulation; une déclaration nouvelle doit être faite chaque fois qu'un véhicule change de propriétaire. Les déclarations qui, pendant l'année 1902, se sont élevées seulement à 10,089, ont dépassé, en 1911 et en 1912, les chiffres de 30,900 à 38,300.

Le développement de l'industrie automobile occasionne ainsi un accroissement de travail considérable pour le service des mines, et on peut prévoir que cet accroissement ne fera que s'aggraver encore dans l'avenir. Le personnel du service des mines se trouve ainsi distrait de sa mission essentielle, qui consiste à instruire les demandes en concessions de mines, à surveiller les exploitations minières ou les exploitations de carrières, à vérifier les appareils à vapeur, et il ne peut aujourd'hui

suffire que très difficilement aux multiples tâches qui lui sont confiées.

Il a donc paru indispensable de lui adjoindre, dans certains centres plus particulièrement chargés, un personnel spécialisé pour les examens des candidats au certificat de capacité et pour l'immatriculation des déclarations de véhicules automobiles. L'administration a demandé à cet effet, pour 1914, la création d'un personnel nouveau, comprenant sept adjoints techniques des mines et trois dames sténodactylographes, et elle prévoit dès à présent la nécessité de créer en 1915 six nouveaux emplois.

La Chambre des députés a pensé qu'on pouvait ajourner, pour le moment, la création d'un emploi de dame sténodactylographe, et cela a réduit, en conséquence, de 1,200 fr. le crédit demandé par le Gouvernement.

Ce crédit paraît, en effet, justifié à l'heure actuelle par l'essor de l'automobilisme.

Il convient, d'ailleurs, de remarquer que les dépenses supplémentaires qui résulteront de la création des nouveaux emplois ne constitueront pas, en réalité, une charge pour le Trésor, en raison de l'importance des recettes que celui-ci réalise par la perception des droits institués par la loi de finances du 31 décembre 1907.

Ces prévisions de dépenses, qui s'élèvent pour 1914 à la somme de 63,300 fr., sont réparties entre les trois chapitres ci-après désignés :

Chap. 46. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Traitements..... 19.300

Chap. 47. — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Allocations et indemnités diverses..... 3.920

Chap. 57. — Frais généraux occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles..... 40.000

Ensemble..... 63.300

Ces crédits sont compensés, en partie, par une diminution de 14,120 fr. sur le crédit demandé pour le chapitre 55 (Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, carrières et appareils à vapeur).

CHAPITRE 47 (nouveau). — Personnel spécialisé en vue des examens de capacité pour la conduite des automobiles. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3,920 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,920 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,920 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 3,920 fr.

Il convient de réduire le crédit demandé par le Gouvernement d'une somme de 390 fr., comme conséquence de la décision prise par la Chambre des députés de n'autoriser pour 1914 que la création de deux emplois de dame sténodactylographe, au lieu de trois, comme il avait été prévu au projet de budget. (Voir chapitre précédent.)

CHAPITRE 48 (nouveau). — Personnel de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. — Traitements.

Crédit inscrit au budget de 1913, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 31,900 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 31,900 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 31,900 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 31,900 fr.

A la suite de l'accident survenu, dans le courant de l'été 1912, sur la ligne d'intérêt local de Caen à Cabourg, et qui fit plusieurs victimes parmi les excursionnistes ayant emprunté cette ligne, il a paru que les règlements d'exploitation, approuvés par les préfets, sur la proposition du directeur du contrôle local, ne présentaient pas toujours toutes les garanties désirables, notamment en ce qui concerne le service du mouvement.

Afin de remédier à cette situation, le Gouvernement proposa d'insérer dans le projet de loi de finances de l'exercice 1913, deux articles ayant pour objet d'instituer auprès du ministre des travaux publics un service d'inspection des

contrôles-locaux des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Ces dispositions furent votées par la Chambre des députés; mais, dans sa séance du 5 juin 1913, le Sénat les repoussa sous la forme qui leur était ainsi donnée, jugeant préférable de les incorporer dans la loi relative aux voies ferrées d'intérêt local, qui était alors soumise à l'examen du Parlement.

Ce mode de procéder fut adopté, et l'article 32 de la loi du 31 juillet 1913 répond aux préoccupations dont il s'agit. Cet article est ainsi conçu :

« La construction, l'entretien et les réparations de voies ferrées avec leurs dépendances, l'entretien du matériel et le service de l'exploitation sont soumis au contrôle et à la surveillance du préfet sous l'autorité du ministre des travaux publics.

« Les frais de contrôle sont à la charge des concessionnaires; ils sont réglés par le cahier des charges et sont versés au département ou à la commune de qui émane la concession; ils subissent, au profit du Trésor, le prélèvement nécessaire pour assurer le fonctionnement du contrôle du ministre des travaux publics, prélèvement qui ne peut dépasser 5 p. 100 de leur montant total. Ils sont ensuite répartis entre le personnel du service local du contrôle, par les soins du préfet, suivant les règles fixées, après avis du conseil général ou du conseil municipal intéressé, par le ministre des travaux publics. »

C'est afin d'assurer le service d'inspection des contrôles locaux de l'exploitation du travail des voies ferrées d'intérêt local, prévu à l'article précité, qu'il a été créé dans le projet du budget de l'exercice 1914 trois chapitres nouveaux, sous les numéros 48, 49 et 50, s'élevant ensemble à 50,000 fr.

Ce service d'inspection sera confié à un inspecteur général ou à un ingénieur en chef des ponts et chaussées ou des mines, assisté de fonctionnaires du ministère des travaux publics, particulièrement compétents en matière d'exploitation des chemins de fer. Leur surveillance s'exercera sur tout le service du contrôle, y compris la voie et les bâtiments, mais plus particulièrement sur les questions d'exploitation (réglements, signaux, matériel roulant), et aussi sur le travail des agents.

La création de cette inspection ne représente pas une charge pour le Trésor; les dépenses de ce nouveau service sont couvertes par un prélèvement au profit du Trésor sur le montant des versements effectués par les concessionnaires pour les frais de contrôle, dans les conditions fixées par l'article 32 de la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local.

CHAPITRE 49 (nouveau). — Personnel de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local. — Allocations et indemnités diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 3,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 3,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 3,000 fr.

Cette somme est destinée au paiement des indemnités de résidence et autres allocations du personnel qui sera attaché à l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local, dont la création est prévue au chapitre 48, par application des dispositions de l'article 32 de la loi du 31 juillet 1913.

La dépense est, d'ailleurs, couverte par un prélèvement au profit du Trésor sur le montant des versements opérés par les concessionnaires pour frais de contrôle.

CHAPITRE 50 (nouveau). — Frais généraux de l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local.

Crédit inscrit au budget de 1913, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 15,100 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 15,100 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,100 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 15,100 fr.

Cette somme doit être affectée au paiement des frais de tournées, frais de loyer, frais de bureau et dépenses diverses du personnel attaché à l'inspection des contrôles locaux de l'exploitation et du travail des voies ferrées d'intérêt local (voir chap. 48).

La dépense est d'ailleurs couverte par un prélèvement au profit du Trésor sur le montant des versements effectués par les concessionnaires pour frais de contrôle.

CHAPITRE 51. — Frais généraux du service des ponts et chaussées.

Crédit inscrit au budget de 1913, 1,187,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million 270,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,235,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 1,235,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 47,500 fr.

Cette augmentation comprend :

1° Une somme de 12,500 fr. correspondant au supplément de dépense que supportera l'année 1914 par suite de la création, qui a été effectuée à partir du 1^{er} juillet 1913, de nouveaux emplois de conducteurs et d'adjoints techniques des ponts et chaussées pour les services d'études et de travaux des lignes de chemins de fer concédés aux compagnies d'Orléans et du Midi;

2° Une somme de 35,000 fr. pour l'accroissement du nombre des tournées, jugé actuellement insuffisant.

L'administration estime, en effet, qu'il est nécessaire de rendre la surveillance plus efficace, afin que les crédits d'entretien des routes nationales soient utilement employés. Elle a l'intention, par suite, d'exiger des inspecteurs généraux, des ingénieurs en chef, des ingénieurs ordinaires et des subdivisionnaires, des tournées plus fréquentes et plus étendues. Mais ces résultats ne peuvent être obtenus qu'en augmentant les sommes prévues pour le paiement des frais de tournées, lesquels sont réglés, pour chaque catégorie de fonctionnaires, d'après un tarif précis par circulaire des 21 mars 1909 et 28 octobre 1907. L'augmentation de crédit demandée à cet effet par le Gouvernement s'élevait à 70,000 fr.; mais la Chambre des députés a prévu qu'il était possible, sans nuire à la bonne marche du service, de comprimer les dépenses de cette catégorie; elle a, en conséquence, fait subir aux propositions du Gouvernement une réduction de 35,000 fr. et ramené le crédit total à 1,235,000 fr.

Indépendamment des frais de tournées et de déplacement (2,103,000 fr.), les principales dépenses à prélever sur ce chapitre sont les heures supplémentaires pour travaux exceptionnels dans les bureaux des ingénieurs (50,000 fr.), les allocations mensuelles fixes de 45 fr. et de 35 fr. pour les agents de bureau en résidence à Paris (35,000 fr.), et les dépenses relatives aux examens et concours pour les divers emplois du service des ponts et chaussées (25,000 fr.).

CHAPITRE 52. — Frais généraux du service de surveillance de la pêche sur les canaux et les cours d'eau navigables canalisés.

Crédit inscrit au budget de 1913, 12,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 12,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 12,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 12,000 fr.

CHAPITRE 53. — Frais de tournées des contrôleurs des comptes et des contrôleurs du travail.

Crédit inscrit au budget de 1913, 37,740 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 37,740 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 37,740 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 37,740 fr.

CHAPITRE 54. — Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer et canaux concédés.

Crédit inscrit au budget de 1913, 491,440 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 491,440 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 491,440 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 491,440 fr.

CHAPITRE 55. — Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, carrières et appareils à vapeur.

Crédit inscrit au budget de 1913, 286,960 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 272,840 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 272,840 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 272,840 fr.

Diminution par rapport à 1913, 14,120 fr.

Cette somme de 14,120 fr. représente le montant des dépenses occasionnées par les examens de capacité pour la conduite des automobiles, qui étaient comprises, en 1913, au chapitre 48, correspondant au chapitre 53 actuel, et qui sont reportées dans le projet du budget de l'exercice 1914 au chapitre 57 (nouveau).

Les frais de tournées des inspecteurs généraux, ingénieurs, sous-ingénieurs et contrôleurs des mines absorbent la plus grande partie du crédit inscrit au présent chapitre, environ 253,000 fr.

CHAPITRE 56. — Frais généraux du contrôle des distributions d'énergie électrique.

Crédit inscrit au budget de 1913, 215,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 310,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 310,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 310,500 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 95,500 fr.

Cette augmentation résulte de l'extension du réseau des distributions d'énergie électrique (voir chap. 44). Elle est d'ailleurs couverte par les versements effectués au Trésor, en exécution de l'article 9 du décret du 17 octobre 1907, par les entrepreneurs des distributions établies en vertu de permissions ou de concessions accordées par l'Etat.

Le crédit prévu au chapitre 56 est destiné principalement au paiement, d'une part, des frais de tournées des fonctionnaires chargés du contrôle (80,000 fr.), et d'autre part, des distributions dont ils sont appelés à bénéficier pour ce service spécial (205,000 fr.).

CHAPITRE 57. — Frais généraux occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles.

Crédit inscrit au budget de 1913, néant.
Crédit demandé par le Gouvernement, 40,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 40,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 40,000 fr.

Ce crédit est nécessaire pour faire face aux frais généraux occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles et qui ont pris, au cours des dernières années, une importance considérable, par suite de l'accroissement constant du nombre des candidats.

Ces frais généraux comprennent les frais de déplacement des agents chargés de faire passer les examens, les heures supplémentaires de travail, les dépenses de matériel (registres, cahiers d'immatriculation, confection de fiches, machines à écrire, etc.).

Le crédit de 40,000 fr. est compensé, jusqu'à concurrence d'une somme de 14,129 fr., par une diminution égale du crédit du chapitre 55 (ancien chap. 48).

CHAPITRE 58. — Nivellement général de la France. — Frais généraux de personnel.

Crédit inscrit au budget de 1913, 17,800 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 17,800 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 17,800 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 17,800 fr.

CHAPITRE 59. — Carte géologique de la France. — Frais généraux de personnel et frais de tournées des collaborateurs.

Crédit inscrit au budget de 1913, 42,750 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 42,750 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 42,750 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 42,750 fr.

CHAPITRE 60. — Secours aux anciens fonctionnaires et agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant le service des ministères.

Crédit inscrit au budget de 1913, 490,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 490,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 490,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 450,000 fr.

Le chapitre 60 bis a été supprimé par la Chambre des députés.

CHAPITRE 61. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, des conseils des ponts et chaussées et des mines, des comités et commissions.

Crédit inscrit au budget de 1913, 152,950 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 154,473 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 154,473 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 154,473 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 1,523 fr.

Conformément aux propositions de la commission de péréquation des traitements des administrations centrales des ministères, le Gouvernement a décidé, postérieurement au dépôt du projet de budget, de demander les crédits nécessaires pour l'élevation, à partir du 1^{er} juillet 1914, du taux des indemnités de chaussures et de petit équipement pour les agents du service intérieur, dans les différentes administrations intéressées.

Le crédit annuel à prévoir pour cet objet est de 3,045 fr. en ce qui concerne l'administration centrale du ministère des travaux publics. D'où une augmentation de 1,523 fr. pour 1914.

CHAPITRE 62. — Matériel et dépenses diverses de l'école des ponts et chaussées et de ses services annexes.

Crédit inscrit au budget de 1913, 59,380 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 59,380 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 59,380 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 59,380 fr.

CHAPITRE 63. — Frais de bureaux des services des ponts et chaussées.

Crédit inscrit au budget de 1913, 887,900 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 895,400 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 895,400 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 895,400 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 7,500 fr.

Cette augmentation résulte de la création de bureaux extérieurs en vue des études et travaux relatifs à des lignes d'intérêt général dans les régions du centre et du midi de la France. C'est le complément de l'augmentation annuelle de 15,000 fr. demandée pour cet objet en 1913 et dont la moitié seulement fut accordée par le Parlement pour cette même année, les bureaux dont il s'agit ne devant fonctionner qu'à partir du 1^{er} juillet 1913.

CHAPITRE 64. — Frais des bureaux des services des mines.

Crédit inscrit au budget de 1913, 92,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 92,000 francs.

SÉNAT ANNEXES. — S. O. 1914. — 13 juin 1914.

Crédit voté par la Chambre des députés 92,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 92,000 fr.

CHAPITRE 65. — Impressions et publications de l'administration des travaux publics, documents financiers, abonnements, annales des ponts et chaussées et des mines, achat d'ouvrages et de cartes, reliures.

Crédit inscrit au budget de 1913, 440,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 463,700 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 443,700 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 443,700 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 3,700 fr.

Le Gouvernement avait demandé une augmentation de 23,700 fr. pour l'impression en 1914 d'un certain nombre de publications supplémentaires décennales ou épuisées (carte itinéraires des routes; recensement décennal de la circulation en 1913; un volume supplémentaire (exercice 1912) des comptes d'établissement et d'exploitation des compagnies de chemin de fer liées vis-à-vis de l'État par des conventions financières; répertoire de la législation des chemins de fer; participation aux frais d'impression du 18^e cahier des recherches hydrographiques sur le régime des côtes, publié à frais commun par les départements de la marine et des travaux publics).

La Chambre des députés a pensé que l'augmentation importante ainsi demandée par le Gouvernement pouvait subir une assez forte réduction, et elle a limité à 3,700 fr. l'augmentation du chapitre.

CHAPITRE 66. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires.

Crédit inscrit au budget de 1913, 34,269,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 33 millions de francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 36 millions de francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 36 millions de francs.

Augmentation par rapport à 1913, 1,731,000 fr.

Cette augmentation a paru nécessaire à l'administration en raison de la situation critique de nos routes nationales, qu'il importe de mettre autant que possible en état de résister aux effets de la circulation toujours plus intense qu'elle supportent.

L'administration prévoit, d'ailleurs, que le chiffre de 36 millions de francs devra être porté à bref délai à 38 millions et même à 40 millions. Il représente, à l'heure actuelle, le minimum de l'effort indispensable.

CHAPITRE 67. — Entretien des chaussées de Paris.

Crédit inscrit au budget de 1913, 3 millions de francs.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3 millions de francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3 millions de francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 3 millions de francs.

CHAPITRE 68. — Navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Entretien et réparations ordinaires.

Crédit inscrit au budget de 1913, 11,966,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 10 millions 900,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 10,900,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 10,900,000 fr.

Diminution par rapport à 1913, 1,066,000 fr.

Les crédits afférents aux rivières et canaux, qui formaient précédemment des chapitres distincts, ont été réunis en un seul chapitre. Cette modification de forme correspond à une réorganisation récente des bureaux de navigation à l'administration centrale. Autrefois, toutes les affaires concernant les rivières ressortissaient à un bureau, et celles concernant les canaux à un autre, qu'il s'agit de question de travaux ou de questions d'exploitation. Il a paru préférable de grouper dans un bureau

toutes les questions de travaux, et dans un autre toutes les questions d'exploitation, à quelque genre de voies navigables que s'appliquent les unes et les autres. Les questions de travaux relatifs aux rivières et aux canaux se trouvant ainsi groupées dans le même bureau, il a semblé logique de réunir également les crédits concernant ces travaux dans un même chapitre budgétaire.

La diminution apparente de 1,066,000 fr. provient du report d'une somme égale au chapitre d'entretien des ports, pour ce qui concerne les travaux d'entretien des estuaires de la Seine, de la Loire et de la Garonne, qui ont le caractère de travaux maritimes et n'intéressent pas la navigation fluviale, mais sont effectués à peu près uniquement en vue de procurer des accès aux navires qui fréquentent les grands ports intérieurs : Rouen, Nantes, Bordeaux.

CHAPITRE 69. — Réfection du souterrain de Mauvages sur le canal de la Marne au Rhin.

Crédit inscrit au budget de 1913, 1,500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 2 millions de francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2 millions de francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 2 millions de francs.

Augmentation par rapport à 1913, 500,000 fr.

Cette augmentation est justifiée par la nécessité de pousser plus activement des travaux très gênants pour la navigation.

Il s'agit là d'une dépense transitoire. La réfection totale du souterrain exigera une somme totale de 10,200,000 fr. L'administration avait pensé primitivement répartir cette dépense sur une durée de sept années; mais elle désirerait aujourd'hui abréger ce délai : d'où l'augmentation demandée.

CHAPITRE 70. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires.

Crédit inscrit au budget de 1913, 7,357,000 francs.
Crédit demandé par le Gouvernement, 8 millions 523,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 8,523,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 8,523,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 1,165,000 francs.

Cette augmentation provient :

1° Du report d'une somme de 1,066,000 fr., prélevée sur le chapitre 68, et afférente à l'entretien des estuaires de la Seine, de la Loire et de la Garonne;

2° D'un crédit de 100,000 fr. demandé pour l'entretien de la souille des transatlantiques de Boulogne, la Chambre de commerce fournissant une contribution égale.

CHAPITRE 71. — Phares, fanaux, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires.

Crédit inscrit au budget de 1913, 1,544,350 francs.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million 574,350 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,574,350 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,574,350 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 30,000 fr.

Le Gouvernement a indiqué, dès l'année dernière, les motifs qui lui paraissaient justifier une augmentation de 100,000 fr. sur ce chapitre : accroissement du nombre des ouvrages à entretenir; constitution d'un outillage considérable qui, au point de vue des frais d'entretien et de renouvellements, est assimilable de tous points aux outillages industriels et qui, n'étant plus aujourd'hui à l'état de neuf, exige, pour son entretien en bon fonctionnement, des frais plus considérables.

Une partie seulement (40,000 fr.) de l'augmentation a été réalisée en 1913; il reste donc à faire face à un complément d'augmentation de 60,000 fr. L'inscription au chapitre 61 d'une somme de 30,000 fr. représente la moitié de ce reliquat; l'autre moitié sera inscrite au budget de 1915.

CHAPITRE 72. — Exploitation en régie des formes de radoub dans les ports maritimes.

Crédit inscrit au budget de 1913, 188,250 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 102,400 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 102,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 102,400 fr.

Diminution par rapport à 1913, 85,850 fr.

Cette diminution résulte du transfert, à l'office national de la navigation, de l'exploitation des touages dans les souterrains de canaux. (V. chap. 29.)

CHAPITRE 73. — Matériel des mines. — Frais d'études et d'expériences concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines. — Frais de sauvetage et études et travaux connexes intéressant l'industrie minière.

Crédit inscrit au budget de 1913, 11,500 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 11,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 11,500 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 11,500 fr.

CHAPITRE 74. — Comité de contentieux et comité consultatif de règlement amiable des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures. — Frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et au règlement des travaux. — Frais de procédure de déchéance et de mise en adjudication des concessions minières inexploitées.

Crédit inscrit au budget de 1913, 40,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 40,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 40,000 fr.

CHAPITRE 75. — Bonification des pensions de retraites des agents temporaires et agents auxiliaires assimilés.

Crédit inscrit au budget de 1913, 45,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 93,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 93,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 98,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 53,000 fr.

Cette augmentation est rendue nécessaire par la jurisprudence résultant de deux arrêts du conseil d'Etat en date du 24 janvier 1912, pour l'application de l'article 53 de la loi de finances du 31 décembre 1907.

D'après cette jurisprudence, la rente viagère allouée aux agents temporaires et aux agents auxiliaires assimilés doit être calculée sur la durée totale des années de service, alors que précédemment l'administration ne faisait entrer en ligne de compte, pour ce calcul, que les seules années pendant lesquelles les agents avaient subi la retenue de 5 p. 100 sur leur salaire prescrite par un arrêté ministériel du 18 novembre 1898.

CHAPITRE 76. — Bonifications de pensions de retraite des cantonniers de l'Etat.

Crédit inscrit au budget de 1913, 491,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 501,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 501,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 501,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 10,000 fr.

Un règlement de retraites par décret rendu en conseil d'Etat, en exécution de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, a augmenté le montant du complément des pensions viagères que l'Etat doit accorder aux anciens cantonniers des routes nationales, de la navigation intérieure et des ports maritimes.

Ils bénéficient, en outre, de certains avantages résultant de modifications apportées par la loi de finances du 27 février 1912 à la loi du 5 avril 1910.

Par suite de ces dispositions, le crédit inscrit au présent chapitre doit être majoré, pour 1914, d'une somme de 10,000 fr.

CHAPITRE 77. — Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et aux agents des chemins de fer d'intérêt général.

Crédit inscrit au budget de 1913, 3,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 30,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 30,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 30,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 27,000 fr.

Un décret du 19 août 1913 a substitué une médaille d'honneur spéciale pour ce qui concerne les agents, sous-agents et ouvriers des administrations de chemins de fer d'intérêt général, à la médaille prévue par le décret du 16 juillet 1886 et attribuée par le ministre du commerce aux employés et ouvriers comptant plus de trente années de services consécutifs dans le même établissement industriel ou commercial.

La création de cette médaille spéciale, qui doit être décernée par le ministre des travaux publics, a donné satisfaction au vœu qui avait été exprimé en ce sens par l'association des ouvriers et employés des chemins de fer français.

Comme conséquence de cette mesure, il y a lieu de relever le montant du crédit inscrit au budget du ministère des travaux publics pour les médailles d'honneur.

D'après les prévisions de l'administration des chemins de fer de l'Etat et des compagnies, le nombre moyen des propositions qui seront soumises annuellement à l'examen du ministre des travaux publics sera de 5,000 environ. Le prix de revient unitaire de la médaille étant de 5 fr. 50 environ, c'est approximativement une dépense de 27,500 fr. qu'il y a lieu d'envisager du fait de la création de la médaille des chemins de fer.

Le crédit annuellement affecté aux médailles d'honneur du ministère des travaux publics est de 3,000 fr., sur lesquels une somme de 2,500 fr. est nécessaire pour les seuls agents et ouvriers employés au service de cette administration. Il en résulte que l'augmentation de dépense à prévoir s'élève à 27,000 fr.

CHAPITRE 78. — Participation de la France dans les dépenses de l'office central des transports internationaux par chemins de fer et du congrès international des chemins de fer.

Crédit inscrit au budget de 1913, 21,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 21,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 21,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 21,000 fr.

CHAPITRE 79. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente des congrès de navigation et office national de la navigation.

Crédit inscrit au budget de 1913, 35,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 35,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 35,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 35,000 fr.

CHAPITRE 80. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente des congrès de la route et office national de tourisme.

Crédit inscrit au budget de 1913, 45,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 56,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 56,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 56,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 11,000 fr.

Cette augmentation a pour objet de porter de 30,000 à 41,000 fr. la subvention accordée à l'office national du tourisme en vue de l'organisation d'une mission temporaire pour l'étude des mesures propres à développer le tourisme.

Le titulaire de cette mission, qui a été organisée dès l'année dernière par l'office du tourisme, doit se mettre en contact avec les intéressés et faire porter spécialement son étude sur le rôle des syndicats d'initiative et sur la question hôtelière.

Une indemnité annuelle de 10,000 fr. a été attribuée au titulaire de la mission. Pour l'année 1913, le conseil d'administration de l'office a pu faire face à cette dépense, ainsi qu'aux frais accessoires, par un prélèvement sur la réserve; mais cette ressource accidentelle fera défaut en 1914.

La dépense totale de cette mission temporaire, qui présente un caractère d'utilité générale et dont on peut espérer de bons résultats, peut être évaluée pour l'année 1914, y compris les frais accessoires, à la somme de 11,000 fr.

CHAPITRE 81. — Encouragement à la navigation aérienne.

Crédit inscrit au budget de 1913, 115,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 115,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 115,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 115,000 fr.

CHAPITRE 82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 83. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 84. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions autres que celles approuvées par les lois du 20 novembre 1883).

Crédit inscrit au budget de 1913, 4,700,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 4 millions 500,000 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,500,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,500,000 fr.

Diminution par rapport à 1913, 200,000 fr.

CHAPITRE 85. — Annuités aux compagnies concessionnaires de chemins de fer (conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883).

Crédit inscrit au budget de 1913, 49,700,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 52 millions de francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 52 millions de francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 52 millions de francs.

Augmentation par rapport à 1913, 2,300,000 fr.

CHAPITRE 86. — Annuités dues au réseau rattaché de l'Ouest en intérêts, amortissement, timbre et frais de service des obligations amortissables et intérêts.

Crédit voté par la Chambre des députés, 18,505,000 fr. appartient au budget des chemins de fer de l'Etat.

CHAPITRE 87. — Annuités dues à l'ancien réseau de l'Etat, en intérêts, amortissement, timbre et frais de service des obligations amortissables et intérêts.

Crédit voté par la Chambre des députés, 1,819,200 fr. appartient au budget des chemins de fer de l'Etat.

CHAPITRE 88. — Insuffisance éventuelle des produits de l'exploitation des chemins de fer non concédés construits par l'Etat, des chemins de fer concédés placés sous le séquestre administratif et des lignes revenues à l'Etat par suite de déchéances définitives. — Dépenses relatives aux lignes dont la déchéance a été prononcée.

Crédit inscrit au budget de 1913, 10,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 10,000 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 10,000 francs.

Crédit proposé par la commission des finances, 10,000 fr.

CHAPITRE 89. — Budget des chemins de fer de l'Etat.**CHAPITRE 90. — Garanties d'intérêts aux compagnies de chemins de fer français.**

Crédit inscrit au budget de 1913, 16,100,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 16 millions 100,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 16,100,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 16,100,000 fr.

CHAPITRE 91. — Subventions annuelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local et de tramways.

Crédit inscrit au budget de 1913, 12,500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 13 millions de francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 13 millions de francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 13 millions de francs.
Augmentation par rapport à 1913, 500,000 fr.

CHAPITRE 92. — Subventions annuelles aux entreprises de services réguliers d'automobiles.

Crédit inscrit au budget de 1913, 300,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 850,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 850,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 850,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 550,000 fr.

Cette augmentation se justifie par le nombre toujours croissant de services d'automobiles qui demandent à bénéficier de subventions de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908, et auxquels viendront encore s'ajouter prochainement les services d'automobiles en montagne qui solliciteront l'application en leur faveur, des dispositions de l'article 79 de la loi de finances du 30 juillet 1913.

CHAPITRE 93. — Subvention à l'Algérie pour les dépenses de chemins de fer.

Crédit inscrit au budget de 1913, 16,100,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 15,700,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 15,700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 15,700,000 fr.

Diminution par rapport à 1913, 400,000 fr. représentant la somme dont diminue la subvention annuellement.

CHAPITRE 94. — Subvention au Gouvernement tunisien à titre de participation à la garantie d'intérêts du réseau du chemin de fer de la « Medjerdah. »

Crédit inscrit au budget de 1913, 1,368,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1,337,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1,337,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,337,000 fr.

Diminution par rapport à 1913, 31,000 fr.
Même remarque qu'au chapitre précédent.

CHAPITRE 95. — Routes nationales. — Construction de routes neuves et lacunes. — Etudes relatives à la construction de routes de tourisme.

Crédit inscrit au budget de 1913, 705,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 705,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 705,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 705,000 fr.

CHAPITRE 96. — Rectification des routes nationales.

Crédit inscrit au budget de 1913, 250,000 fr.

Crédit demandé par le Gouvernement, 250,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 250,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 250,000 fr.

CHAPITRE 97. — Routes nationales. — Réparations extraordinaires et travaux neufs.

Crédit inscrit au budget de 1913, 2,875,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 2 millions 875,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 2,875,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,875,000 fr.

CHAPITRE 98. — Parachèvement des routes forestières de la Corse.

Crédit inscrit au budget de 1913, 25,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 25,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 25,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 25,000 fr.

CHAPITRE 99. — Construction de ponts.

Crédit inscrit au budget de 1913, 1,040,900 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 1 million de francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 1 million de francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 1 million de francs.

Diminution par rapport à 1913, 40,900 fr.

Cette diminution n'est qu'apparente. Elle provient du report, au budget de l'exercice 1913, conformément aux dispositions de l'article 71 de la loi de finances du 27 février 1912, d'une même somme de 40,900 fr. non employée en 1912.

CHAPITRE 100. — Voies de navigation intérieure. — Rivières et canaux. — Etablissements et améliorations.

Crédit inscrit au budget de 1913, 19,800,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 20 millions 500,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés, 20,500,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 20,500,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 700,000 fr.

La fusion des crédits demandés pour l'amélioration des rivières et canaux se rattache à un remaniement des services à l'administration centrale (voir chap. 68).

L'augmentation de 700,000 fr. est nécessaire pour l'exécution du programme de travaux approuvé par la loi du 22 décembre 1903 et comprenant, pour les voies de navigation intérieure, un total de douze entreprises.

CHAPITRE 101. — Amélioration et extension des ports maritimes.

Crédit inscrit au budget de 1913, 16,500,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 18 millions.
Crédit voté par la Chambre des députés, 17,800,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 17,800,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 1,300,000 fr.

Ce relèvement de crédit est nécessité par l'exécution du programme de travaux approuvé par la loi du 22 décembre 1903 et comprenant, pour les ports maritimes, dix entreprises, parmi lesquelles sept figurent encore aux développements du projet de budget de 1914, les trois autres étant actuellement terminées.

Le Gouvernement avait demandé sur ce chapitre une augmentation de 1,500,000 fr.; mais la Chambre des députés a estimé qu'il pouvait être rapporté, sur l'ensemble du chapitre, une réduction de 200,000 fr. sans nuire à la bonne exécution des entreprises.

CHAPITRE 102. — Amélioration et extension du service des phares, fanaux, balises et signaux divers.

Crédit inscrit au budget de 1913, 734,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 734,500 francs.

Crédit voté par la Chambre des députés, 734,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 734,500 fr.

CHAPITRE 103. — Travaux de défense contre la mer et ses eaux.

Crédit inscrit au budget de 1913, 700,000 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 700,000 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 700,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 700,000 fr.

CHAPITRE 104. — Appartient au budget des chemins de fer de l'Etat.

CHAPITRE 105. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer, en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883.

Mémoire.

CHAPITRE 106. — Nivellement général de la France. — Matériel et main-d'œuvre.

Crédit inscrit au budget de 1913, 28,500 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 38,500 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 38,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 38,500 fr.

CHAPITRE 107. — Carte géologique de la France. — Entretien des bâtiments, chauffage, éclairage et dépenses diverses.

Crédit inscrit au budget de 1913, 3,250 fr.
Crédit demandé par le Gouvernement, 3,250 francs.
Crédit voté par la Chambre des députés, 3,250 francs.
Crédit proposé par la commission des finances, 3,250 fr.

CHAPITRE 108. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations.

Mémoire.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

(M. Léon Barbier, rapporteur.)

Messieurs, le peu de temps qui nous a été imparti pour l'étude du budget des chemins de fer de l'Etat nous a obligé à nous restreindre à un examen sommaire de ce réseau, sans pénétrer dans les détails, comme il aurait été utile, de le faire en raison de la complexité des services.

Notre examen a donc porté seulement sur l'étude des recettes et dépenses relatives à l'ancien réseau de l'Etat et du réseau racheté de l'Ouest, et c'est le résultat que nous présentons ci-contre à l'adoption de nos collègues du Sénat.

ANCIEN RÉSEAU**1^{re} section. — Recettes ordinaires. — Recettes d'exploitation****CHAPITRE 1^{er}. — Grande Vitesse.**

Recettes prévues votées par la Chambre des députés pour 1914, 33,400,000 fr.
Recettes proposées par la commission des finances, 33,400,000 fr.

CHAPITRE 2. — Petite vitesse.

Recettes votées par la Chambre des députés pour 1914, 39,100,000 fr.
Recettes proposées par la commission des finances, 39,100,000 fr.

Les résultats du dernier exercice connu (exercice 1912) nous donnent les indications suivantes par rapport à 1911 :

Le produit de la petite vitesse présente une plus-value de 2,114,332 fr. 75, soit 6.1 p. 100.
Le tonnage total transporté à toute distance s'est accru de 238,785 tonnes, soit de 3.8 p. 100 et le tonnage kilométrique, de 51,509,567 tonnes ou de 7.2 p. 100.

Le parcours moyen d'une tonne pour l'ensemble des transports (commerce et service) est passé de 114 kilomètres à 117 kilom. 7.

Le produit moyen de la tonne s'est élevé de 5 fr. 41 à 5 fr. 54, soit 2.4 p. 100 d'augmentation.

La taxe kilométrique moyenne s'est abaissée de 475 millimes à 470 millimes, soit une diminution de 1.10 p. 100. Si l'on fait abstraction des transports en service non taxés, qui sont compris dans l'ensemble des tonnages, la taxe kilométrique (519 millimes) accusée, par rapport à 1911, un léger fléchissement de 0.2 p. 100.

CHAPITRE 3. — Recettes en dehors du trafic.

Recettes votées par la Chambre des députés pour 1914, 854,250 fr.

Recettes proposées par la commission des finances, 854,250 fr.

CHAPITRE 4. — Recettes provenant des prélèvements sur la réserve d'exploitation.

Ce chapitre où les recettes figurent pour mémoire est nouveau.

L'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911 prévoit, dans son paragraphe 7, l'émission d'obligations amortissables en vue de la constitution de la dotation initiale de la réserve d'exploitation.

L'article 47 de la même loi nous fixe sur l'utilité de cette réserve :

« Art. 47. — La réserve d'exploitation visée à l'article 44 est destinée à couvrir les dépenses imprévues et exceptionnelles de réfection ou de grosses réparations autres que celles afférentes à l'arrière légué par la compagnie de l'Ouest. La dotation de cette réserve est fixée à un million pour l'ancien réseau de l'Etat et à cinq millions pour le réseau racheté de l'Ouest. « Aucun prélèvement ne pourra être opéré sur ces fonds de réserve qu'en vertu d'une autorisation du ministre des travaux publics; les crédits correspondants seront ouverts par décrets contresignés du ministre des finances et la partie qui n'aura pas été utilisée au cours d'un exercice pourra être reportée par décret à l'exercice suivant avec la ressource corrélatrice.

« La partie des fonds de réserve qui aura été employée par application du paragraphe précédent sera reconstituée au moyen d'un prélèvement sur les recettes qui ne pourra excéder chaque année 3,000 du produit net. »

CHAPITRE 5. — Annuités dues au réseau par l'Etat venant en atténuation des charges. — Travaux antérieurs au 31 décembre 1910.

Recettes votées pour 1914 par la Chambre des députés, mémoire.

Recettes proposées par la commission des finances, mémoire.

Il manque au projet de budget de 1914, comme précédemment, l'indication des charges de la participation des chemins de fer de l'Etat aux dépenses d'établissement de l'ancien réseau de l'Etat arrêtées au 31 décembre 1910. L'article 50 de la loi de finances de 1911 a prévu, d'une part, le calcul à établir d'accord entre le ministre des travaux publics et le ministre des finances, en appliquant au réseau les dispositions des articles 4 et 8 de la convention Ouest du 17 juillet 1883, et, d'autre part, l'inscription de ces charges en dépenses aux budgets annexes annuels de l'ancien réseau de l'Etat; mais le travail d'évaluation présenté par les chemins de fer de l'Etat dès le 21 mars 1912, complété et amendé suivant les vues des rapporteurs des divers organismes qui avaient à en connaître, est encore à l'examen de l'administration supérieure.

Les annuités dues au réseau par l'Etat en atténuation des charges n'ont donc pu être portées que pour mémoire au projet de 1914.

CHAPITRE 6. — Annuités dues au réseau par l'Etat venant en atténuation des charges. — Dépenses et travaux postérieurs au 31 décembre 1910. — Lignes nouvelles.

Annuités votées pour 1914 par la Chambre des députés, 299,000 fr.

Annuités proposées par la commission des finances, 299,000 fr.

CHAPITRE 7. — Annuités dues au réseau par l'Etat venant en atténuation des charges. — Dépenses et travaux postérieurs au 31 décembre 1910. — Doublement des voies.

Recettes votées pour 1914 par la Chambre des députés, 14,000 fr.

Recettes proposées par la commission des finances, 14,000 fr.

CHAPITRE 8. — Annuités dues au réseau par l'Etat venant en atténuation des charges. — Dépenses et travaux postérieurs au 31 décembre 1910. — Majorations rétroactives de pensions.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances, 1,000 fr.

CHAPITRE 9. — Part de l'Etat dans les frais de service des titres.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 4,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances, 4,000 fr.

CHAPITRE 10. — Part de l'Etat dans les intérêts des avances faites par le trésor au réseau.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 23,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances, 23,000 fr.

CHAPITRE 11. — Insuffisance des produits de l'exploitation à couvrir par un report au compte des dépenses extraordinaires pour les lignes en exploitation partielle.

Recettes votées par la Chambre des députés pour 1914, mémoire.

Recettes proposées par la commission des finances, mémoire.

Examen des chapitres de dépenses de la 1^{re} section.

CHAPITRE 1^{er}. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel

Crédit accordé pour 1913, 4,615,962 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés, 4,801,530 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 4,801,530 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 185,568 fr.

Les dépenses de ce chapitre comprennent :

1^o Les dépenses de personnel de l'administration centrale :

a) Les jetons de présence et les frais de déplacement des membres du conseil de réseau..... 6.500

La commission du budget de la Chambre des députés avait d'abord réduit cet article de 5,000 fr., représentant les jetons de présence (25 fr. par séance) des fonctionnaires de l'Etat. Le Gouvernement a insisté et obtenu le rétablissement de ce crédit ;

b) Les dépenses de direction : traitements du personnel, salaires des auxiliaires, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion..... 348.130

Les propositions du Gouvernement ont été réduites de 5,470 fr. par la commission du budget de la Chambre des députés, qui n'a pas admis la création de cinq emplois nouveaux pour le service de la comptabilité générale.

2^o Les dépenses générales :

Caisse de retraites, de secours et de prévoyance..... 3.951.800

en augmentation de 204,600 fr. sur 1913 comme conséquence, d'une part, des créations d'emplois à réaliser dans les divers services et, d'autre part, des avancements réglementaires à l'ancienneté et au choix de 1913 à 1914.

Indemnités, secours et allocations diverses..... 322.400

comprenant : les indemnités de ré-

forme, les indemnités de licenciement, les allocations de départ aux agents retraités, les majorations de pensions, les secours, les allocations et gratifications diverses et enfin 2,500 fr. pour les maisons ouvrières. Le crédit prévu pour ces catégories de dépenses est en diminution de 24,200 fr. sur 1913.

Service médical..... 170.800

en diminution de 8,200 fr.

Subventions à des institutions de chemins de fer..... 1.909

crédit égal à celui de 1913.

Total..... 4.801.530

CHAPITRE 2. — Administration centrale et dépenses générales. — Dépenses autres que celles du personnel.

Crédit accordé pour 1913, 2,021,800 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,155,380 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,155,380 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 133,580 fr.

Ce chapitre comprend :

1^o Les dépenses d'administration centrale.

Frais de bureaux et divers..... 29.940

en augmentation de 940 fr. sur 1913.

2^o Les dépenses générales. — Service médical (entretien des boîtes de secours, frais de bureau)..... 7.410

en augmentation de 540 fr. sur 1913.

Impôts et frais de contrôle..... 890.000

en augmentation de 12,500 fr. sur 1913.

Reconstitution du fonds d'assurances..... 100.000

article qui n'avait pas été doté en 1913.

Accidents..... 800.000

crédit égal à celui de 1913.

Frais judiciaires et divers..... 28.730

en diminution de 14,300 fr. sur 1913.

Subventions pour fêtes, subventions aux institutions des chemins de fer, sections des chemins de fer de campagne, subvention à l'orphelinat des chemins de fer français... 52.000

en augmentation de 12,800 fr.

Dépenses des gares communes gérées par les compagnies..... 247.000

en augmentation de 21,100 fr. sur 1913.

Total..... 2.155.380

La seule diminution porte sur les frais judiciaires (14,300 fr.).

La commission du budget a fait subir aux propositions présentées par le Gouvernement, une réduction totale de 11,420 fr. se décomposant comme suit :

Frais de bureau du conseil du réseau..... 60

Frais de bureau de la direction..... 700

Frais de bureau du service médical... 660

Dépenses des gares communes gérées par les compagnies..... 10.000

Ensemble..... 11.420

La commission du budget de la Chambre des députés avait, en outre, supprimé le crédit de 15,000 fr., représentant la part de l'ancien réseau dans la subvention totale de 50,000 fr. (au lieu de 29,000 fr. en 1913) à allouer à l'orphelinat des chemins de fer français. Il lui avait paru équitable d'imputer cette subvention sur les crédits du budget du ministère des travaux publics, et non plus, comme les années précédentes, sur le budget d'exploitation du réseau. Le Gouvernement a insisté et obtenu le maintien de ses propositions primitives. L'orphelinat hospitalise ou entretient 939 orphelins d'anciens agents du réseau d'Etat. La subvention que ce réseau alloue à cette œuvre humanitaire doit être régulièrement mise à la charge du budget des chemins de fer de l'Etat, au même titre que les subventions qu'il accorde aux autres institutions de chemins de fer.

CHAPITRE 3. — Exploitation. — Personnel.

Crédit accordé pour 1913, 14,827,710 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 15,134,700 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 15,134,700 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 306,990 fr.

Ce chapitre comprend les dépenses ci-après :

Services centraux (y compris le contrôle commun). — Traitements, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion..... 1.135.600
en augmentation de 9,900 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement. — Traitements, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion..... 702.800
en augmentation de 26,100 fr. sur 1913.

Gares et bureaux de ville. — Appointements, salaires, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion..... 10.325.700
en augmentation de 231,390 fr. sur 1913.

Trains. — Appointements, salaires, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion du personnel des trains et du personnel affecté à l'éclairage et au chauffage; des voitures et wagons..... 2.970.600
en augmentation de 39,003 fr. sur 1913.

Total..... 15.134.700

La principale augmentation constatée de 1913 à 1914 porte sur les dépenses des gares et bureaux de villes, 62 créations d'emplois sont prévues pour 1914, savoir :

58, par suite de l'ouverture à l'exploitation de la section de Chantonay à Cholet, soit 48 agents de gare et 10 agents de train, représentant une dépense de 66,500 fr.

4, en vue de renforcer le contrôle, soit 1 inspecteur, 1 sous-inspecteur, 2 contrôleurs techniques. Il s'agit là d'agents des services communs, et la quote-part de dépenses prévue au budget de l'ancien réseau s'élève à 3,500 fr.

Il faut tenir compte, toutefois, de ce qu'un certain nombre de créations d'emplois prévues tout d'abord pour 1913 ont été ajournées. Malgré les créations d'emplois prévues pour 1914, l'effectif probable total se tiendra au-dessous du maximum autorisé pour 1913. L'exercice 1914 aura, d'autre part, à supporter les repercussions des avancements réglementaires à l'ancienneté et au choix, accordés en 1913, et la dépense afférente aux avancements de 1914, soit une dépense prévue de 348,000 fr.

Nous signalons enfin qu'à titre d'indication, la commission du budget de la Chambre des députés a réduit de 1,000 fr. les crédits prévus pour frais de déplacements. Du tableau inséré au rapport de M. Albert Thomas, il résulte, en effet, que les frais de déplacement payés en 1912 ont été particulièrement élevés pour le personnel supérieur des quatre premiers groupes : ils ont représenté une dépense de plus de 58,350 fr.

CHAPITRE 4. — Exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel.

Crédit accordé pour 1913, 5,806,400 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 6,288,900 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,288,900 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 482,500 fr.

Ce chapitre supporte les dépenses suivantes :

Services centraux (y compris le contrôle commun). — Imprimés et fournitures de bureau, impression de documents de service, publication des horaires, tarifs, contrôle commun, etc..... 350.200
en augmentation de 10,200 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement. — Imprimés et fournitures de bureau, impression de documents de services, menues dépenses, etc..... 26.500
en augmentation de 3,500 fr. sur 1913.

Gares et bureaux de ville. — Manœuvres par chevaux et machines, éclairage, chauffage, imprimés et fournitures de bureau, entretien du mobilier et des appareils, etc..... 2.222.700
en augmentation de 425,100 fr. sur 1913.

Trains. — Eclairage, chauffage, loyer des baches et agrès, loyer des locaux des conducteurs, etc..... 897.500
en augmentation de 11,700 fr. sur 1913.
Indemnités pour pertes, avaries et retards..... 870.000
en diminution de 130,000 fr. sur 1913.
Dépenses des gares communes gérées par les compagnies..... 1.922.000
en augmentation de 162,000 fr. sur 1913.

Total..... 6.288.900

La seule diminution constatée de 1913 à 1914 porte sur les indemnités pour pertes, avaries et retards, et cette diminution est d'autant plus significative, que le chiffre prévu pour 1913 était lui-même en diminution de 500,000 fr. sur le chiffre de 1912.

La principale augmentation, soit 410,000 fr., porte sur les manœuvres par chevaux, machines, etc.; les économies qu'on avait escomptées dans le budget de 1913 ne s'étant pas réalisées.

Nous ajouterons que les propositions formulées par le Gouvernement sur le présent chapitre ont été réduites par la commission du budget de la Chambre des députés, d'une somme totale de 150,000 fr., portant :

Pour 103,000 fr. sur les dépenses des gares communes gérées par les compagnies;
Pour 30,100 fr. sur les imprimés et fournitures de bureau, chauffage, entretien du mobilier et des appareils pour la gare et les trains;
Pour 20,000 fr. sur le loyer des baches et agrès.

CHAPITRE 5. — Matériel et traction (Personnel).

Crédit accordé pour 1913, 21,474,300 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 11,873,990 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 11,873,990 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 399,690 fr.

Les dépenses prévues à ce chapitre sont les suivantes :

Services centraux. — Traitements, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion, main-d'œuvre du personnel ouvrier des ateliers occupé à l'entretien et à la réparation de mobilier des services centraux..... 262.340
en augmentation de 24,740 fr. sur 1913.

Services régionaux. — Traitements, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion..... 373.700
en augmentation de 5,500 fr. sur 1913.

Traction. — Appointements, salaires, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion du personnel des dépôts et bureaux et du personnel affecté à la conduite des trains, au chauffage et à l'éclairage des dépôts et bureaux, au tournage des machines..... 5.421.600
en augmentation de 103,460 fr. sur 1913.

Entretien et réparation du matériel. — Appointements, salaires, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion du personnel des ateliers et postes de visite..... 5.811.290
en augmentation de 265,900 fr. sur 1913.

Renouvellement du matériel. — Personnel affecté à la démolition du matériel..... 5.000
crédit égal à celui de 1913.

Total..... 11.873.990

Aucune création d'emploi n'est prévue en 1914 au service du matériel et de la traction.

Mais l'exercice 1914 aura à supporter la repercussion des avancements réglementaires de 1913 et les dépenses afférentes aux avancements de 1914, soit un supplément de dépenses de 237,000 fr.

CHAPITRE 6. — Matériel et traction. — Dépenses autres que celles du personnel.

Crédit accordé pour 1913, 11,568,200 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 12,716,350 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 12,716,350 fr.
Augmentation par rapport à 1913, 1,148,150 fr.

Les dépenses prévues à ce chapitre sont les suivantes :

Services centraux. — Imprimés et fournitures de bureau, impression de documents de service, chauffage, éclairage, etc..... 18.950
en augmentation de 2,650 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement. — Imprimés et fournitures de bureau, chauffage, éclairage, etc..... 6.810
en augmentation de 1,940 fr. sur 1913.

Traction. — Combustibles consommés par les machines, graissage, éclairage, service de l'eau, tournage des machines, etc..... 8.102.460
en augmentation de 1,329,260 fr. sur 1913, par suite de l'accroissement du parcours des trains (20 millions 580,000 kilomètres en 1914 contre 20,495,000 kilomètres en 1913, soit en plus 85,000 kilomètres) et du relèvement du prix moyen des combustibles (24 fr. 18 en 1914 contre 20 fr. 67 en 1913).

Entretien et réparation du matériel. — Matières pour l'entretien et la réparation des machines et tenders, voitures et wagons, outillage et mobilier, chauffage et éclairage des ateliers et postes de visite, etc..... 3.876.200
en diminution de 195,700 fr. sur 1913.

Renouvellement du matériel..... 595.000

Crédit égal à celui de 1913.
Dépense des gares communes gérées par les compagnies..... 116.900
en augmentation de 10,000 fr. sur 1913.

Ensemble..... 12.716.350

La commission du budget de la Chambre des députés a apporté sur les propositions formulées au présent chapitre par le Gouvernement des réductions montant ensemble à 16,650 fr. et portant pour 5,500 fr. sur les dépenses des gares communes, 3,850 fr. sur les imprimés et fournitures de bureau, 5,000 fr. sur le chauffage des ateliers et bureaux, 2,300 fr. sur l'entretien du mobilier.

CHAPITRE 7. — Voie et bâtiments. — Personnel.

Crédit accordé pour 1913, 5,278,460 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 5,505,420 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 5,505,420 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 226,960 fr.

Le crédit demandé à ce chapitre pour 1914 se répartit ainsi :

Services centraux. — Traitements, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion..... 133.420

Services régionaux d'arrondissement. — Traitements, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion..... 675.000
en augmentation de 23,720 fr. sur 1913.

Surveillance. — Appointements, salaires, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion des gardes de la voie, aiguilleurs et remplaçants et du personnel du service de la télégraphie et des signaux électriques..... 1.152.000
en augmentation de 41,020 fr. sur 1913.

Entretien de la voie et du matériel fixe. — Appointements, salaires, frais de déplacements, indemnités et gratifications à titre de primes de gestion des brigadiers, poseurs, chefs, sous-chefs et ouvriers d'équipes techniques, poseurs et remplaçants..... 3.515.000
en augmentation de 161,000 fr. sur 1913.

Total..... 5.505.420

La commission du budget de la Chambre des députés a admis la création de 80 emplois, savoir :

36 par suite de l'établissement de la deuxième voie entre Bressuire et Arçay, Cognac et Angoulême ;

44 par suite de l'ouverture à l'exploitation de la section de Chantonay à Cholet.

L'augmentation à prévoir en 1914, du fait de ces créations, est de 57,550 fr.

Par suite de l'ajournement de certaines créations d'emplois prévues pour 1912 et 1913, il est probable toutefois que les effectifs se tiendront en 1914 au-dessous du maximum autorisé pour 1913.

L'exercice 1914 aura à supporter un relèvement de 184,360 fr. par suite :

1° De la répercussion des créations d'emplois de 1913 et des avancements réglementaires à l'ancienneté et au choix accordés au cours de cet exercice ;

2° Des dépenses afférentes aux avancements de 1914.

CHAPITRE 8. — Voie et bâtiments. — Dépenses autres que celles du personnel.

Crédit accordé pour 1913, 4,625,600 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 5,004,830 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 5,004,830 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 379,230 fr.
Le crédit demandé à ce chapitre pour 1914 se décompose de la manière suivante :

Services centraux. — Imprimés et fourniture de bureau, impression de documents de service, chauffage, éclairage, etc. 11,830
en augmentation de 1,830 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement. — Imprimés et fournitures de bureau, impression de documents de service, chauffage, éclairage, etc. 37,000
en augmentation de 1,400 fr. sur 1913.

Surveillance. — Eclairage des passages à niveau et signaux, entretien et renouvellement des outils et appareils, chauffages des guérites, etc. 138,000
en augmentation de 4,000 fr. sur 1913 portant sur l'éclairage des passages à niveau.

Entretien de la voie et du matériel fixe. — Matériaux de la voie et ballast, terrassement et ouvrages d'art, clôtures, plantations, barrières, outillage des brigades, voie télégraphique, signaux électriques, etc. 1,833,000
en augmentation de 183,000 fr. sur 1913, portant notamment sur les matériaux de la voie et du ballast.

Entretien des bâtiments. — Gares, ateliers, maisons de garde, etc. 505,000
en diminution de 46,000 fr. sur 1913.

Grosses réparations. — Renouvellement de la voie et du ballast, reconstruction de bâtiments et ouvrages d'art. 2,000,000
en augmentation de 200,000 fr. sur 1913.

Dépenses des gares communes gérées par les compagnies 480,000
en augmentation de 35,000 fr. sur

Total..... 5,004,830

La commission du budget de la Chambre des députés a apporté sur les prévisions des du Gouvernement une réduction de 75,170 fr. pour :

170 fr. sur les imprimés et fournitures de bureau ;

20,000 fr. sur les dépenses diverses de l'entretien.

45,000 fr. sur l'entretien des bâtiments ;

10,000 fr. sur les dépenses des gares communes.

CHAPITRE 9. — Dépenses imprévues et exceptionnelles de réfection ou de grosses réparations visées à l'article 47 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

Crédit demandé pour 1914, mémoire.
Crédit alloué pour 1913, néant.

La création de ce chapitre au budget de 1914 permettra — ainsi que nous l'avons exposé plus haut — de faire ressortir explicitement les opé-

rationnées nécessitées, le cas échéant, par le paiement des dépenses en question dans les conditions fixées par l'article 47 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

CHAPITRE 10. — Dépenses diverses.

Crédit accordé pour 1913, 2,248,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,236,200 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 2,236,200 fr.

Diminution par rapport à 1913, 12,600 fr.

Les dépenses de ce chapitre comprennent :

Les locations de matériel roulant. 159.800
en diminution de 38,000 fr. sur 1913.
Economie intéressante à signaler, d'autant plus qu'en 1913, la réduction par rapport à 1912 était déjà de 622,200 fr.

Les loyers des gares communes... 281.800
en diminution de 5,000 fr. sur 1913.

Les péages et frais de traction sur troncs communs. 1.755.000
en diminution de 7,600 fr. sur 1913.

Les dépenses diverses et intérêts divers. 1.000

chiffre égal aux prévisions de 1913.

Le déficit d'exploitation des lignes d'intérêt local. 38.000

Total..... 2.236.200

Il s'agit du déficit de la ligne du Pallet à Vallet, qui apparaît pour la première fois au compte d'exploitation.

Les propositions du Gouvernement ont été réduites par la commission du budget de la Chambre des députés d'une somme de 1,000 fr. intéressant le loyer des gares communes.

CHAPITRE 11. — Dépenses des exercices primés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 12. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 13. — Charges correspondant au capital industriel de l'ancien réseau de l'Etat au 31 décembre 1910.

Mémoire.

L'évaluation du capital industriel de l'ancien réseau et des charges correspondantes, prescrites par la loi de finances de 1911 (art. 50), n'est pas encore arrêtée.

CHAPITRE 14. — Charges des obligations émises pour faire face aux dépenses de premier établissement du réseau depuis le 1^{er} janvier 1911.

Crédit voté pour 1913..... 1.534.000
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914 et proposé par la commission des finances..... 2.018.000

Augmentation par rapport à 1913. 484.000

L'exercice 1914 doit supporter :

D'une part, les charges d'intérêt et d'amortissement des 800,000 obligations de 500 fr. à 4 p. 100 émises les 23 mars 1912 et 10 avril 1913.

D'autre part, la charge d'un seul coupon, sans frais d'amortissement, des 400,000 obligations du même type émises le 29 janvier 1914. Nous avons, d'ailleurs, fait remarquer que, de ce fait, le budget de 1914, bénéficiait exceptionnellement d'une économie appréciable.

La quote-part des charges afférentes à l'ancien réseau pour 1914, s'élève :

Pour l'intérêt et l'amortissement 2.714.000

Pour le timbre, à..... 49.000

Ensemble..... 2.763.000

Une somme de 745,000 fr. est portée à la 2^e section, et le surplus, soit 2,018,000 fr., inscrit au présent chapitre.

CHAPITRE 15. — Frais de service des titres.

Crédit voté pour 1913..... 20.000

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914 et proposé par la commission des finances..... 23.000

Augmentation par rapport à 1913..... 3.000

Sur un total de 240,000 fr., représentant, pour l'exercice 1914, l'évaluation de frais de service des obligations des chemins de fer de l'Etat, l'ancien réseau supportera une part de 32,000 francs.

Répartie entre les deux sections du budget de ce réseau, elle représente pour la deuxième section, une charge de 9,000 fr. Le solde, soit 23,000 fr., est à inscrire au compte de la première section.

La différence, par rapport à 1913, provient de rectification dans la répartition entre les deux budgets.

CHAPITRE 16. — Intérêts des avances du Trésor.

Crédit voté pour 1913..... 175.000

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914 et proposé par la commission des finances..... 161.000

Diminution par rapport à 1913..... 14.000

Les intérêts des avances du Trésor doivent couvrir la partie des dépenses d'établissement de 1913 (26, 5 p. 100), non couverte par l'emprunt, et la totalité des dépenses de 1914.

Les intérêts de ces avances représentent, pour l'ancien réseau, une charge de 869,000 fr., dont 705,000 fr. supportés par la deuxième section et le solde, soit 164,000 fr. à inscrire à la première section.

CHAPITRE 17. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor.

Chiffre voté pour 1913..... 4.673.768

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914 et proposé par la commission des finances..... 5.835.259

Augmentation par rapport à 1913. 1.161.490

Cet excédent résulte de la comparaison du produit net d'exploitation et des charges nettes de capitaux. Nous avons déjà dit que si le solde est positif, c'est que le réseau ne supporte pas encore les charges d'établissement antérieures à 1911.

Le solde s'établit comme suit :

Recettes d'exploitation et recettes afférentes aux charges du capital..... 73.757.558

A déduire :

Dépenses d'exploitation et charges du capital..... 67.922.300

Différence égale..... 5.835.258

2^e section — Recettes.

CHAPITRE 12. — Produit des fonds de concours.

Chiffre proposé pour 1914 :

Prévisions primitives du Gouvernement, mémoire.

Prévisions votées par la Chambre des députés, mémoire.

Projet de budget de la commission, mémoire.

Aux termes de l'article 45 de la loi de finances du 13 juillet 1911, il doit être fait recette aux budgets annexes des chemins de fer de l'Etat du montant des versements effectués à titre de fonds de concours. Mais cette nature de recette, de même que la dépense correspondante, est soumise à une procédure spéciale rappelée dans l'article 45 susvisé. On inscrira donc simplement pour mémoire les prévisions correspondantes au présent budget.

Voici le passage de l'article 45 concernant les fonds de concours :

« Les versements effectués à titre de fonds de concours au titre de la deuxième section des budgets annexes donnent lieu à ouverture et à report de crédits dans les conditions fixées par l'article 13 de la loi du 6 juin 1843 et par l'article 52 du décret du 31 mai 1862. Il est fait recette aux budgets annexes de chaque exercice du montant de ces versements, jusqu'à concurrence des sommes utilisées au cours de cet exercice. »

CHAPITRE 13. — Produit de l'émission d'obligations amortissables.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 37,810,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances, 37,810,000 fr.

L'inscription, en recettes, de la somme de 37,810,000 fr. est la conséquence de l'émission

d'obligations amortissables faite, le 29 janvier 1914, par le ministère des finances pour les besoins des chemins de fer de l'Etat. Alors que, dans les projets du budget du Gouvernement, primitif ou rectifié, les ressources de la deuxième section des budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, pour l'exercice 1914, étaient prévues comme formées exclusivement par des avances du Trésor, l'emprunt en question est venu apporter, à ladite section, un contingent de recettes nouvelles dont le montant a permis d'inscrire, corrélativement en dépenses — suivant les prescriptions de l'article 45 de la loi de finances de 1911 — une somme égale, au titre du remboursement des avances du Trésor antérieures à l'exercice 1914.

L'emprunt du 29 janvier 1914 comprenait, comme nous l'avons vu, un total de 400,000 titres, émis à 490 fr., jouissance 1^{er} février 1914. Défalcation faite des frais d'émission, le produit net de réalisation peut être évalué à 195,200,000 francs.

La part de l'ancien réseau dans ce produit caculée d'après l'importance de celles des dépenses d'établissement faites ou prévues sur les deux réseaux qui sont imputables sur l'émission en question, peut être évaluée à 19,372 p. 100, soit : $195,200,000 \times 19,372 \text{ p. } 100 = 37,810,000 \text{ fr.}$, en chiffres ronds.

On inscrira, par suite, en recette, ladite somme au chapitre 13.

CHAPITRE 14. — Avances du Trésor.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 36,944,200 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1914, 36,944,200 fr.

CHAPITRE 15. — Avances de tiers.

Prévisions votées par la Chambre des députés pour 1914, mémoire.

Prévisions proposées par la commission des finances pour 1914, mémoire.

Les avances de tiers sont assimilables aux fonds de concours, au point de vue de la constatation de la recette à faire dans les budgets et dans les comptes. On inscrira donc aussi pour mémoire les prévisions de cette nature dans le chapitre spécial de recettes ouvert à cet effet.

Examen des chapitres de dépenses de la 2^e section.

CHAPITRE 16. — Travaux complémentaires de premier établissement proprement dits.

Credit voté pour 1913, 9,616,200 fr.

Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 9,168,400 fr.

Credit proposé par la commission des finances pour 1914, 9,168,400 fr.

Diminution par rapport à 1913, 447,800 fr.

Le crédit prévu concerne :

Les dépenses au compte de l'administration des chemins de l'Etat, pour une somme de 8 721.800 (dont 7.880,000 fr. en principal);

Les dépenses au compte du Trésor (doublement de la voie de la Rochelle à la Pallice) pour le solde de 446.600 (dont 400,000 fr. en principal).

Ensemble 9.168.400

Ces crédits sont ceux du projet de budget, où figurent les développements et le programme de travaux à exécuter en 1914.

CHAPITRE 19. — Dépenses complémentaires de premier établissement du matériel roulant et du matériel inventorié.

Credit voté en 1913, 8,090,700 fr.

Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 14,842,500 fr.

Credit proposé par la commission des finances pour 1914, 6,842,500 fr.

Diminution par rapport à 1913, 1,248,000 fr.

Le Gouvernement et la commission du budget de la Chambre avaient proposé pour ce chapitre une somme de 6,842,500 fr.

La Chambre a voté une somme de 14,842,500 francs, en augmentation de 8 millions sur la proposition de M. Henri de la Porte, qui était ainsi conçue :

Augmenter le crédit du chapitre 19 de 8 mil-

lions pour application de l'attelage automatique et amovible dans toute la région située au sud de la Loire et le porter, en conséquence, à 14,842,500 fr. »

Ce vote a eu lieu malgré l'avis contraire du Gouvernement et de la commission du budget de la Chambre des députés.

La commission des finances a pensé que, dans une proposition de ce genre, elle ne pouvait substituer sa responsabilité à celle du Gouvernement, et elle considère qu'il appartient à celui-ci de prendre l'initiative d'une pareille proposition avec les responsabilités qu'elle comporte. En conséquence, la commission demande au Sénat de rejeter cette augmentation et d'en revenir au chiffre proposé par le Gouvernement et accepté par la commission du budget de la Chambre des députés, chiffre qui s'élève à 6,842,500 fr.

CHAPITRE 20. — Etudes et travaux de construction des lignes nouvelles, y compris les parachèvements.

Credit voté pour 1913, 25,152,300 fr.

Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 20,050,300 fr.

Credit proposé par la commission des finances pour 1914, 20,050,300 fr.

Diminution par rapport à 1913, 5,102,000 fr.

Sur ce chapitre encore, le report des crédits de 1913 est escompté environ pour 5,370,000 fr. soit en plus 268,000 fr.

Les dépenses prévues pour 1914 concernent principalement la section de Chantonnay à Cholet, qui sera ouverte à l'exploitation le 1^{er} juillet 1914 et la ligne de Paris à Cherbourg par Gallardon.

Les dépenses incombant à l'administration des chemins de fer de l'Etat représentent 1 million 235,600 fr. et se rapportent à la contribution kilométrique de 25,000 fr. aux travaux de la section de Chantonnay à Cholet.

Le solde, soit 18,814,700 fr., concerne les dépenses prévues au compte du Trésor, et se décompose comme suit :

Principal, 18,814,700 fr.

Frais généraux et dépenses diverses, 1,279,800 francs.

CHAPITRE 21. — Dépenses supplémentaires en capital résultant de l'application de la loi du 28 décembre 1911 sur les conditions de retraite du personnel.

Credit alloué pour 1913, néant.

Credit demandé pour 1914, 240,000 fr.

Augmentation, 240,000 fr.

Les dépenses de cette nature n'avaient pas été prévues au budget de 1913. Il était d'ailleurs impossible d'en chiffrer l'importance puisque le nouveau règlement de retraites pris en exécution de la loi du 28 décembre 1911 n'a été approuvé que postérieurement à l'établissement du budget de 1913 (décret en date du 6 novembre 1912).

Bien que les dépenses en question soient sujettes par leur nature même, à d'importants aléas, il paraît possible d'évaluer à 240,000 fr. l'importance du crédit nécessaire pour 1914.

CHAPITRE 22. — Insuffisance des produits des lignes en exploitation partielle.

Mémoire.

Ce chapitre recevra éventuellement l'imputation de l'insuffisance d'exploitation de la ligne de Fontenay-le-Comte à Cholet (section de Fontenay-le-Comte à Chantonnay).

CHAPITRE 23. — Charges nettes des capitaux (y compris les avances du Trésor et les frais de services des titres).

Credit voté pour 1913, 132,000 fr.

Credit voté par la Chambre des députés pour 1913, 243,000 fr.

Credit proposé par la commission des finances pour 1914, 243,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 111,000 fr.

Le crédit demandé en 1914 résulte de la ventilation entre les deux réseaux et les deux sections de ces réseaux, du montant prévu en 1914 pour les charges d'obligations (intérêt, amortissement, timbre), les frais de service de ces titres et les intérêts des avances du Trésor.

CHAPITRE 24. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 25. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 26. — Remboursement des avances du Trésor.

Credit voté pour 1913, mémoire.

Credit voté par la Chambre des députés et proposé par la commission des finances pour 1914, 37,810,000 fr.

Ce chapitre supporte le remboursement des avances du Trésor qui sera fait par l'administration des chemins de fer de l'Etat, en 1914, à la suite de la dernière émission d'obligations amortissables réalisée par les soins du ministère des finances en date du 29 janvier 1914.

A ce chapitre de dépenses correspond, d'ailleurs, un chapitre de recettes « Produit de l'émission d'obligations amortissables ».

CHAPITRE 27. — Remboursement d'avances de tiers.

Credit voté pour 1913, mémoire.

Credit voté par la Chambre des députés et proposé par la commission des finances de 1914, 400,000 fr.

Les avances de tiers sont distinctes des fonds de concours, qui ne sont pas remboursables. Le crédit demandé en 1914 représente le 2^e terme du remboursement à effectuer à la ville de la Rochelle sur le montant de la somme totale de 2,605,000 fr. qu'elle a avancée au Trésor en vue de la construction de la nouvelle gare. La loi du 29 décembre 1913 a ouvert au titre de l'exercice 1913 un crédit égal pour le remboursement du 1^{er} terme.

RÉSEAU RACHETÉ DE L'OUEST

1^{re} section. — Recettes ordinaires.

Recettes d'exploitation.

CHAPITRE 1^{er}. — Grande vitesse.

Recettes votées par la Chambre pour 1914, 133,500,000 fr.

Recettes proposées par la commission des finances pour 1914, 133,500,000 fr.

Les prévisions de recettes du trafic (chap. 1 et 2, grande vitesse et petite vitesse) inscrites au projet de budget de 1914, ont été évaluées comme pour l'ancien réseau, en prenant pour point de départ les produits du dernier exercice connu (1912) et en les majorant suivant un taux résultant de l'examen comparatif des recettes des quatre années antérieures.

CHAPITRE 2. — Petite vitesse.

Recette votée pour 1914 par la Chambre des députés, 120 millions de francs.

Recette proposée pour 1914 par la commission des finances, 120 millions de francs.

CHAPITRE 3. — Recettes diverses et en dehors du trafic.

Recette votée par la Chambre des députés pour 1914, 7,662,000 fr.

Recette proposée par la commission des finances pour 1914, 2,662,000 fr.

CHAPITRE 4 (nouveau). — Recettes provenant des prélèvements sur la réserve d'exploitation.

Recette votée par la Chambre des députés pour 1914, mémoire.

Recette proposée par la commission des finances pour 1914, mémoire.

RECETTES AFFÉRENTES AUX CHARGES DU CAPITAL

CHAPITRE 5. — Annuités dues au réseau par l'Etat venant en atténuation des charges. — Travaux antérieurs au rachat.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 13,616,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1914, 13,616,000 fr.

CHAPITRE 6. — Annuités dues au réseau par l'Etat venant en atténuation des charges. — Dépenses et travaux postérieurs au rachat. — Lignes nouvelles, arrière légué par la compagnie de l'Ouest et reconstitution des réserves de la compagnie de l'Ouest.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,582,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1913, 2,582,000 fr.

CHAPITRE 7. — Annuités dues au réseau par l'Etat venant en atténuation des charges. — Dépenses et travaux postérieurs au rachat. — Doublement des voies.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,463,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances, 1,463,000 fr.

CHAPITRE 8. — Annuités dues au réseau de l'Etat venant en atténuation des charges. — Dépenses et travaux postérieurs au rachat. — Majorations rétroactives de pensions.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1914, 1,000 fr.

CHAPITRE 9. — Part de l'Etat dans les frais du service des titres.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 43,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1914, 43,000 fr.

CHAPITRE 10. — Part de l'Etat dans les intérêts des avances faites par le Trésor au réseau.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 295,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1914, 295,000 fr.

CHAPITRE 11. — Annuités dues au réseau par des tiers venant en atténuation des charges. — Travaux antérieurs au rachat.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 342,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1914, 342,000 fr.

Cette recette se décompose comme suit :

Annuités sur les travaux de la ceinture R. G. et du raccordement de Courcelles.....	325.000
Annuités sur les travaux de la ligne de Chars à Marines.....	12.000
Annuités sur les travaux de la ligne de Montsecret aux Maures.....	5.000
Ensemble.....	342.000

CHAPITRE 12. — Annuités dues au réseau par des tiers venant en atténuation des charges. — Travaux postérieurs au rachat.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 104,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1914, 104,000 fr.

CHAPITRE 13. — Insuffisance des produits de l'exploitation à couvrir par un report au compte des dépenses extraordinaires pour les lignes en exploitation partielle.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 850,000 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances pour 1914, 850,000 fr.

CHAPITRE 14. — Insuffisance des produits de l'exploitation à couvrir par le budget du ministère des travaux publics.

Chiffre prévu pour 1914, 84,906,985 fr.

Chiffre proposé pour 1914 par le Gouvernement, 84,669,600 fr.

Prévisions rectifiées, 83,703,600 fr.

Chiffre proposé pour 1914 par la commission du budget, 80,446,820 fr.

Chiffre proposé par la commission des finances, 80,446,820 fr.

Ce chiffre, on le sait, se déduit de la compa-

raison entre le produit net de l'exploitation et les charges nettes d'exploitation.

Produit net d'exploitation.....	36.341.180
Charges nettes d'exploitation.....	117.638.000
Différence.....	81.296.820

d'où il faut déduire les 850,000 fr. inscrits au chapitre précédent, et qui doivent être couverts par un report au compte des dépenses extraordinaires pour les lignes en exploitation partielle soit 80,446,820 fr.

Examen des chapitres de dépenses de la 1^{re} section.

CHAPITRE 1^{er}. — Administration centrale et dépenses générales. — Personnel.

Crédit accordé pour 1913, 16,254,465 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 16,795,410 fr.

Crédit proposé par la commission des finances pour 1914, 16,795,410 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 540,945 fr.

Les dépenses de ce chapitre comprennent : 1^o Les dépenses de personnel de l'administration centrale.

a) Les jetons de présence et les frais de déplacement des membres du conseil de réseau, 23,400 fr., en diminution de 4,000 fr. sur le crédit de 1913.

b) Les dépenses de la direction : traitements du personnel, salaires des auxiliaires, frais de déplacements, indemnités diverses et gratifications à titre de primes de gestion, 1,245,010 francs en augmentation de 19,875 fr. sur 1913.

La commission du budget de la Chambre des députés a réduit les dépenses de la direction d'une somme de 21,930 fr. pour les motifs indiqués aux développements du chapitre correspondant de l'ancien réseau. Ces dépenses sont, en effet, communes aux deux budgets.

2^o Les dépenses générales :

Subventions aux caisses de retraites, de secours et de prévoyance..... 14.209.650 en augmentation de 430,020 fr. comme conséquence des avancements réglementaires et des commissionnements d'agents et ouvriers.

Indemnités, secours et allocations au personnel..... 733.200 en augmentation de 52,700 fr. sur 1913.

Service médical..... 578.200 en augmentation de 41,000 fr. sur 1913.

Subventions à diverses institutions de chemins de fer..... 5.950 en augmentation de 950 fr. sur 1913.

Total..... 16.795.410

CHAPITRE 2. — Administration centrale et dépenses générales. — Dépenses autres que celles du personnel.

Crédit accordé pour 1913, 5,044,400 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 5,456,020 fr.

Crédit proposé par la commission des finances pour 1914, 5,456,020 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 414,620 fr.

Ce chapitre comprend :

1^o Les dépenses de l'administration centrale :

Frais de bureau et divers du conseil de réseau et de la direction..... 107.460 en augmentation de 7,460 fr. sur 1913.

La commission du budget de la Chambre des députés a réduit les propositions de l'administration de 3,040 fr. dont 240 fr. pour les frais de bureau du conseil de réseau, 1,600 fr. pour ceux de la direction et 1,200 fr. pour le chauffage.

2^o Les dépenses générales :

Service médical (entretien des boîtes de secours, frais de bureau)..... 25.060 en augmentation de 4,360 fr. sur 1913.

Les frais de bureau ont été réduits de 2,310 fr. par la commission du budget.

Impôts et frais de contrôle..... 2.284.100 en augmentation de 22,000 fr. sur 1913.

Dotation des fonds d'assurances et de réserves..... 500.000

en augmentation de 150,000 fr. sur 1913.

Indemnités pour accidents..... 1.996.000 en augmentation de 218,000 fr. sur 1913.

Frais judiciaires et divers..... 125.000 en diminution de 21,100 fr. sur 1913.

Subvention pour fêtes ; subventions aux institutions de chemins de fer ; section des chemins de fer de campagne ; subvention à l'orphelinat des chemins de fer français..... 131.800 en augmentation de 35,000 fr. sur 1913.

Dépenses pour gares communes gérées par les compagnies..... 121.900 en augmentation de 5,400 fr. sur 1913.

Réseau breton..... 161.700 en diminution de 6,300 fr. sur 1913.

Total..... 5.456.020

CHAPITRE 3. — Exploitation. — Personnel.

Crédit voté pour 1913, 60,753,520 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 60,683,400 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 60,683,400 fr.

Diminution par rapport à 1913, 70,120 fr.

Le crédit demandé à ce chapitre représente les traitements et salaires, frais de déplacements, indemnités et gratifications des :

Services centraux..... 4.155.900 en diminution de 23,700 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement..... 2.029.900 en augmentation de 83,700 fr. sur 1913.

Gares et bureaux de ville..... 43.594.900 en diminution de 359,220 fr. sur 1913.

Trains..... 10.913.600 en augmentation de 226,100 fr. sur 1913.

Total..... 60.683.400

La mise en service de nouvelles installations et l'accroissement de trafic escompté nécessiteront, en 1914, des renforcements d'effectifs. Non seulement l'administration se propose de combler les vacances existant au 31 décembre 1913, mais la commission du budget a adm., dans ses propositions définitives, que les effectifs maxima autorisés pour 1913 pourraient être renforcés de 323 unités dont 273 pour le personnel des gares et 50 pour le personnel des trains.

Ces nouvelles unités sont nécessitées par la mise en service des installations en vue de renforcer la sécurité ; par l'extension des voies de manœuvre et l'aménagement des gares de triage ; enfin par le renforcement du contrôle des trains de voyageurs.

La dépense à prévoir du fait des créations nouvelles est de 317,100 fr.

D'autre part, il faut prévoir une augmentation de dépenses d'environ 10,600,000 fr. du fait de la répercussion des créations d'emploi de 1913, des avancements réglementaires à l'ancienneté et au choix, accordés en 1913, et des dépenses nouvelles afférentes aux avancements de 1914.

Même en tenant compte de l'économie à prévoir sur les temporaires, les dépenses de 1914 seraient donc en augmentation de 1,642,000 francs sur les dépenses de 1913.

Mais on peut escompter que celles-ci seront inférieures au crédit voté et laisseront un excédent de crédit d'environ 1,700,000 fr., ce qui explique que le chapitre, dans l'ensemble, fait apparaître une économie par rapport à 1913.

Les réductions faites par la commission du budget sur les propositions du Gouvernement montent à 16,600 fr. et portent pour 4,900 fr. sur les traitements du service central du chef de l'exploitation, et pour 11,700 fr. sur les frais de déplacements.

CHAPITRE 4. — Exploitation. — Dépenses autres que celles du personnel.

Crédit accordé pour 1913, 21,832,800 fr.

Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 21,741,000 fr.

Crédit proposé par la commission des finances, 21,741,000 fr.

Diminution par rapport à 1913, 91,800 fr.

Ce crédit concerne les dépenses des :

Services centraux. — Imprimés et fournitures de bureau, impression de documents de services, publication des horaires, fabrication des billets, contrôle commun, etc..... 1.314.900 en augmentation de 23,600 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement. — Imprimés et fournitures de bureau, etc..... 107.700 en diminution de 15,800 fr. sur 1913.

Gares et bureaux de ville. — Manœuvres pour chevaux et machines en augmentation de 666,100 fr. sur 1913.

Eclairage, chauffage, imprimés et fournitures de bureau (dépenses diverses)..... 5.352.600 en augmentation de 761,200 fr. sur 1913.

Sur ces deux articles, le budget de 1913 avait prévu, par rapport à 1912, une économie de 887,700 fr., en escomptant un peu trop vite et pour une somme trop élevée les économies devant résulter des améliorations des aménagements de gares et de la mise en vigueur de nouveaux tarifs pour le service du factage et du camionnage. Pour l'éclairage des gares en particulier, les prévisions de 1913 étaient insuffisantes et avaient encore été réduites de 60,900 fr. par la commission du budget. En outre la dépense de 1914 sera majorée du fait de la hausse du pétrole et des améliorations à réaliser.

Trains. — Eclairage, chauffage, dépenses diverses..... 2.656.800 en augmentation de 155,100 fr. sur 1913 par suite de la mise en service de voitures neuves, de la substitution de l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz sur les voitures à intercommunication et l'application de l'éclairage au gaz de houille au lieu de lampes à huile sur les voitures des grandes lignes.

Indemnités pour pertes, avaries et retards..... 4.000.000 présentant, par rapport à 1913, une diminution de 1,800,000 fr.

Dépenses des gares communes gérées par les compagnies..... 1.209.000 en augmentation de 118,000 sur 1914.

Réseau breton..... 503.000 crédit égal à celui de 1913.

Total..... 21.741.000

On voit que la seule diminution réelle porte sur les indemnités pour pertes, avaries et retards. Prévu pour 5,800,000 fr. en 1913, en diminution déjà de 2 millions sur les crédits de 1912, ces indemnités ne s'élèveront pas pour 1913 à plus de 4 millions, c'est le chiffre même qui est inscrit au présent budget, malgré l'amélioration nouvelle que l'on escompte, mais afin de tenir compte des aléas. Nous avons dit déjà quel heureux indice constituait la diminution progressive de ces indemnités depuis 1909.

Les propositions du Gouvernement ont été réduites par la commission du budget d'une somme totale de 450,000 fr. comportant les trois diminutions suivantes, particulièrement élevées :

Imprimés et fournitures de bureau..... 50.000
Dépenses diverses des gares et bureaux de villes (entretien du mobilier, etc., etc.)..... 100.000

Indemnités pour pertes, avaries et retards..... 300.000

Ensemble..... 450.000

CHAPITRE 5. — Matériel et traction. — Personnel.

Credit alloué pour 1913, 39,887,200 fr.

Credit voté par la Chambre des députés, pour 1914, 40,788,760 fr.

Credit proposé par la commission des finances, 40,788,760 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 901,560 fr.

Ce chapitre supporte les traitements, salaires, indemnités des :

Services centraux..... 838.310 en augmentation de 49,910 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement..... 851.850 en augmentation de 120,950 fr. sur 1913.

Traction..... 19.398.930 en augmentation de 291,430 fr. sur 1913.

Entretien et réparation du matériel..... 19.669.670 en augmentation de 469,270 fr. sur 1913.

Renouvellement du matériel..... 30.000 en diminution de 30,000 fr. sur 1913.

Total..... 40.788.760

La seule diminution porte sur le renouvellement du matériel.

Aucune création d'emploi n'est envisagée pour le matériel et la traction.

Mais l'accroissement de 400,000 kilomètres de parcours des trains représente une augmentation de dépenses de..... 160.000 les avances..... 788.000

D'autres augmentations tenant à des reprises à effectuer sur d'autres services ou à des ventilations entre les comptes..... 350.000

L'extension des allocations pour charges de famille..... 6.300

Ensemble..... 1.304.000

Toutefois des économies sont à escompter en 1913 du fait de vacances d'emplois, soit..... 383.200

D'autre part, la commission du budget a réduit les traitements du service central et les frais de déplacements de..... 19.240

Cette économie de..... 402.440 ramène ainsi à 901,560 fr. l'augmentation à prévoir sur 1913.

CHAPITRE 6. — Matériel et traction. — Dépenses autres que celles du personnel.

Credit voté pour 1913, 35,500,000 fr.

Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 39,239,700 fr.

Credit proposé par la commission des finances, 39,239,700 fr.

Augmentation pour 1914, 3,739,700 fr.

Ce chapitre comprend les dépenses des :

Services centraux. — Imprimés et fournitures de bureau, chauffage, éclairage, etc..... 62.150 en augmentation de 7,450 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement..... 39.000 en augmentation de 3,200 fr. sur 1913.

Traction. — Combustibles consommés par les machines, graissage, éclairage, service de l'eau, frais de traction facturés par les compagnies étrangères, etc..... 26.467.550

chiffre supérieur de 3,811,250 fr. aux crédits de 1913.

Les dépenses seules de combustibles sont en progression d'environ 3,739,700 fr. du fait de l'accroissement du parcours des trains (70,400 kilomètres de 1913 à 1914) et surtout du relèvement du prix moyen de la tonne (24 fr. 90 en 1914 contre 21 fr. 23 en 1913).

D'autre part, l'accroissement du parcours des trains et l'augmentation du prix des huiles entraîne une augmentation de 212,850 fr. sur les matières autres que les combustibles.

Une économie de 123,500 fr. est escomptée, par contre, sur la fourniture d'énergie électrique et les dépenses diverses de traction.

Entretien et réparation du matériel. — Matières pour l'entretien et la réparation des machines et tenders, voitures et wagons, outillage et mobilier, chauffage et éclairage des ateliers et postes de visite, etc. en diminution de 108,900 fr. sur 1913.

Renouvellement du matériel roulant et de l'outillage d'exploitation..... 470.000 en augmentation de 30,000 fr. sur 1913.

Dépenses des gares communes

gérées par les compagnies..... 69.900 en augmentation de 4,800 fr. sur 1913.

Réseau breton..... 599.400 en diminution de 8,100 fr. sur 1913.

Total..... 39.239.700

La commission du budget de la Chambre des députés a apporté aux propositions formulées par le Gouvernement une réduction de 23,300 francs, portant :

Sur les imprimés et fournitures de bureau et les impressions, pour..... 8.750

Sur l'éclairage des bureaux et menues dépenses..... 3.950

Sur l'équipement électrique des voies..... 8.800

Sur l'entretien du mobilier des dépôts et sections..... 2.000

Ensemble..... 23.300

CHAPITRE 7. — Voie et bâtiments. — Personnel.

Credit accordé pour 1913, 17,618,100 fr.

Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 18,174,080 fr.

Credit proposé par la commission des finances, 18,174,080 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 555,980 fr.

Ce chapitre supporte les dépenses de traitements, indemnités, etc., des :

Services centraux..... 521.080 en diminution de 20,880 fr. sur 1913.

Services régionaux d'arrondissement..... 1.690.000 en augmentation de 20,880 fr. sur 1913.

Surveillance..... 3.269.000 en augmentation de 212,600 fr. sur 1913.

Entretien de la voie et du matériel fixe..... 12.414.000 en augmentation de 320,200 fr. sur 1912.

Grosses réparations..... 280.000 crédit égal à celui de 1914.

Total..... 18.174.080

La commission du budget de la Chambre des députés a admis la création de 198 emplois, savoir :

Chefs de district..... 4

Contrôleurs et surveillants techniques..... 14

Garde de la voie et brigadiers..... 15

Poseurs..... 135

Total..... 198

Ces créations représentent une dépense d'exploitation de 205,240 fr.

D'autre part, l'exercice 1914 aura à supporter :

1° La répercussion des créations d'emplois réalisés en 1913, soit..... 144.510

2° Les avances réglementaires..... 318.000

3° L'effet de diverses mesures nouvelles en faveur du personnel, soit... 9.200

Soit, en tout, une augmentation de..... 676.950 ramenée à 555,980 fr., par suite de diverses économies et des vacances à prévoir.

La commission du budget a opéré sur ce chapitre des réductions montant ensemble à 15,920 fr., soit :

Suppression d'un poste à la direction du service, 18,920 fr.

Indemnités pour travaux supplémentaires, 2,000 fr.

Frais de déplacements, 5,000 fr.

CHAPITRE 8. — Voie et bâtiments. — Dépenses autres que celles du personnel.

Credit accordé pour 1913, 21,496,000 fr.

Credit voté par la Chambre des députés pour 1914, 20,637,400 fr.

Credit proposé par la commission des finances, 27,637,400 fr.

Diminution par rapport à 1913, 858,600 fr.

Les dépenses de ce chapitre comprennent :

Imprimés et fournitures de bureau, chauffage, éclairage, etc., des services centraux..... 39.400 en diminution de 600 fr. sur 1913.

Des services régionaux d'arrondissement..... 140.000 crédit égal à celui de 1913.

Surveillance. — Entretien et renouvellement des outils et appa-

reils, éclairage des passages à niveau et signaux, etc. 225.000
en augmentation de 47,000 fr. sur 1913.

Entretien de la voie et du matériel fixe :
Matériaux de la voie et du ballast ; terrassements et ouvrages d'art ; clôtures, plantations et barrières ; dépenses diverses. 5.883.000
en diminution de 12,000 fr. sur 1913.

Entretien des bâtiments (gares, ateliers maison de gardes, etc.).... 1.700.000
Crédit égal à celui de 1913.
Grosses réparations. 12.100.000
en diminution de 900,000 fr. sur 1913.

Le crédit pour reconstruction de bâtiments et ouvrages d'art est en augmentation de 5.100.000 fr., portant surtout sur les travaux d'accès à la gare Saint-Lazare et les transformations de cette gare. Par contre, les renouvellements de la voie et du ballast sont en diminution de 6 millions de francs, d'importants travaux prévus en 1914 portant sur des lignes inscrites au programme de l'arrière de l'Ouest (chap. 20 de la 2^e section).

Dépenses des gares communes gérées par les compagnies. 255.000
en augmentation de 4,000 fr. sur 1913.
Réseau breton. 290.000
en augmentation de 3,000 fr. sur 1913.

Total. 20.637.400

Les réductions assez élevées faites par la commission du budget ont porté sur une somme totale de 162,600 fr., savoir :

Imprimés et fournitures de bureau. 600
Clôtures, plantations et barrières. 62.000
Dépenses exceptionnelles en prévision d'inondations, éboulements, etc. 100.000
Ensemble. 162.600

La commission du budget de la Chambre des députés a jugé que les dépenses exceptionnelles pourraient être prélevées sur la réserve d'exploitation.

Nous nous contenterons de faire remarquer que sans le report, régulier d'ailleurs, au compte de la 2^e section des 6 millions de grosses réparations des voies, le chapitre 8 présenterait une augmentation de 5,141,000 fr. sur 1913.

CHAPITRE 9. — Dépenses imprévues et exceptionnelles de réfections ou de grosses réparations visées à l'article 47 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

Crédit alloué pour 1913, néant.
Crédit demandé pour 1914, mémoire.

La création de ce chapitre au budget de 1914 permettra — ainsi que nous l'avons exposé plus haut — de faire ressortir explicitement les opérations nécessitées, le cas échéant, par le paiement des dépenses en question — dans les conditions fixées par l'article 47 de la loi de finances du 13 juillet 1911.

CHAPITRE 10. — Dépenses diverses.

Crédit accordé pour 1913, 3,162,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 1,360,800 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 1,360,800 fr.
Diminution par rapport à 1913, 1,801,700 fr.

Les dépenses de ce chapitre comprennent :
Les locations de matériel roulant en diminution de 2,066,500 fr. sur le chiffre de 1913, lequel était lui-même en diminution de 1,248,500 fr. sur 1912.
Il y a là un signe certain d'une amélioration progressive que les résultats de 1913 permettent déjà de constater.

Le déficit d'exploitation de la ligne d'intérêt local de Chars à Marines, exploitée pour le compte du département de Seine-et-Oise. 40.000
en diminution de 40,000 fr. sur 1913.
Les dépenses diverses et intérêts divers chiffre égal à celui de 1913.
Les intérêts du capital non amorti des installations électro-mécaniques. 21.200

en diminution de 1,800 fr. sur 1913.

La prime de 5 p. 100 sur les recettes allouées à la société générale des chemins de fer économiques pour l'exploitation des lignes du réseau breton. 101.600
en augmentation de 6,600 fr. sur 1913.

Deux articles nouveaux qui ne figuraient pas dans les prévisions de 1913 :

Fourniture d'énergie électrique. 235.000
Déficit d'exploitation de la petite et grande ceinture de Paris. 35.000
Total. 1.360.800

CHAPITRE 11. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 12. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHARGES DU CAPITAL

CHAPITRE 13. — Annuité de rachat due à la compagnie de l'Ouest.

Crédit voté pour 1913. 115.424.000
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914 et proposé par la commission des finances. 115.022.000
Diminution par rapport à 1913. — 402.000

Aux termes de la convention du 28 octobre 1909 portant règlement amiable du prix de rachat de la compagnie de l'Ouest, les trimestriétés à servir chaque année à cette compagnie comprennent, d'une part, la rémunération du capital-actions (11,550,000 fr.) et les charges en intérêt, amortissement, timbre et frais de service du capital-obligations émis au 31 décembre 1907 ; d'autre part, les charges des obligations émises par la compagnie, pour le règlement de ses dépenses d'établissement de 1908 et la liquidation définitive de ses comptes au 31 décembre 1908.

En 1914, ces deux éléments du prix de rachat représentent, en chiffres ronds, une annuité de 115,607,000 fr.

Cette dépense, que l'article 49 de la loi de finances de 1911 a mise à la charge du budget annexe du réseau racheté, est à ventiler entre les deux sections de ce budget, la deuxième section devant supporter la charge des capitaux dépensés sur les lignes qui sont encore en construction ou à l'étude et une quote-part de la charge du fonds de roulement des approvisionnements généraux constitué par la compagnie de l'Ouest.

Pour 1914, la part de la deuxième section a été évaluée à 585,000 fr., ce qui ramène à 115 millions 22,000 fr. le crédit à inscrire au chapitre 13 de la première section.

CHAPITRE 14. — Charges des obligations émises pour faire face aux dépenses de premier établissement du réseau depuis le rachat.

Crédit alloué pour 1913. 16.256.000
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914 et proposé par la commission des finances. 19.604.000
Augmentation par rapport à 1913. 3.348.000

Les charges brutes des obligations affectées au budget de l'Ouest racheté représentent, pour 1914 : 20,204,000 fr. Il faut en déduire 600,000 fr., imputables au compte d'établissement et représentant les charges afférentes aux lignes encore en construction ou à l'étude en 1914, ainsi que la participation de la deuxième section dans les charges du fonds de roulement des approvisionnements généraux constitué depuis le rachat.

CHAPITRE 15. — Frais de service des titres.

Crédit voté pour 1913. 207.000
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914 et proposé par la commission des finances. 202.000
Diminution par rapport à 1913. 5.000

En réalité, on a admis, en 1914 comme en 1913, que la dépense totale monterait à 240,000 fr. Mais la répartition entre les quatre comptes intéressés (1^{re} et 2^e sections du bud-

get Etat) varie d'un exercice à l'autre, suivant les mêmes règles que l'intérêt, l'amortissement et le droit de timbre des titres.

La diminution 5,000 fr. résulte de cette ventilation.

CHAPITRE 16. — Intérêts des avances du Trésor.

Crédit voté pour 1913. 1.258.000
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914 et proposé par la commission des finances. 1.256.000
Diminution par rapport à 1913. 2.000

Des avances du Trésor doivent couvrir une partie des dépenses de 1913 et toutes les dépenses d'établissement de 1914.

Les intérêts de ces avances représentent, en 1914, une dépense totale de 3,433,000 fr., dont 2,177,000 fr. à la charge de la 2^e section, et le solde, 1,256,000 fr., est inscrit au chapitre 16.

2^e section. — Recettes extraordinaires.

CHAPITRE 15. — Produit des fonds de concours.

Chiffre proposé pour 1914 :
Prévisions admises par la Chambre des députés, mémoire.
Projet de budget de la commission des finances, mémoire.

CHAPITRE 16. — Produit de l'émission d'obligations amortissables.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 157,300,000 fr.
Chiffre proposé par la commission des finances, 157,300,000 fr.

CHAPITRE 17. — Avances du Trésor.

Chiffre voté par la Chambre des députés pour 1914, 116,846,900 fr.
Chiffre proposé par la commission des finances, 116,846,900 fr.

CHAPITRE 18. — Avances de tiers.

Chiffre proposé pour 1914.
Prévisions votées par la Chambre des députés, mémoire.
Projet de budget de la commission des finances, mémoire.

Examen des chapitres de dépenses de la deuxième section du réseau racheté de l'Ouest.

CHAPITRE 17. — Travaux complémentaires du premier établissement proprement dits.

Crédit voté pour 1913, 78,190,500 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 75,324,500 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 75,324,500 fr.
Diminution par rapport à 1913, 2,866,000 fr.

Les prévisions primitives inscrites au projet de budget et appuyées des états justificatifs, s'élevaient à 82,124,500 fr.

La réduction admise par le Gouvernement, par rapport aux prévisions primitives, correspond au montant des sommes qui seront disponibles sur l'exercice 1913 et pourront être reportées sur le présent exercice.

En fait, aucune réduction n'est donc apportée aux évaluations primitives du programme de dépenses.

Le crédit de 75,324,500 fr. se décompose ainsi :

Dépenses au compte de l'administration des chemins de fer de l'Etat, 70,955,500 fr.

Dépenses au compte du Trésor, 4,369,000 fr.

En ce qui concerne la disponibilité de 6,800,000 francs que l'on prévoit sur ce chapitre en 1914, il nous sera permis de trouver ce chiffre bien élevé et de nous étonner du peu de rigueur et de précision dont témoignent les évaluations faites en 1913. Il faut tenir compte en effet que la commission de la Chambre des députés malgré la vive résistance de l'administration a fait subir à ce chapitre en 1913 une réduction de 5,400,000 fr. visant en particulier l'électrification des lignes d'Auteuil et des Invalides.

Le Gouvernement accepta cette réduction, mais il fut convenu qu'elle n'aurait pas d'affectation spéciale. L'excédent qui apparaît en fin d'exercice semble donc bien signifier que les

prévisions de l'administration avaient été établies sans assez de méthode et de précision. Les retards qui ont pu survenir en 1913, dans l'exécution des travaux, sont une explication insuffisante d'un écart aussi élevé.

L'électrification des lignes de banlieue constitue un des points les plus importants de ce chapitre et figure pour plus de 22 millions de dépenses en principal. Les travaux prévus en 1914 s'appliqueront à l'amélioration des installations de la gare Saint-Lazare, à la construction de la gare souterraine, à la démolition du tunnel des Batignolles, à l'installation de sous-stations électriques, à l'aménagement de la gare d'Auteuil.

CHAPITRE 18. — Dépenses complémentaires de premier établissement, du matériel roulant, du matériel naval et du matériel inventorié.

Crédit voté pour 1913, 78,880,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 43,887,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 43,887,000 fr.
Diminution par rapport à 1913, 35,002,800 fr.

Les prévisions primitives du Gouvernement étaient de 73,287,000 fr. La réduction de 29,400,000 francs correspond, comme pour le chapitre précédent, au montant des crédits dont on escompte le report de 1913 à 1914. L'observation que nous avons faite plus haut s'applique donc encore ici; les évaluations de 1913 étaient abusivement majorées pour faire apparaître une disponibilité aussi forte qui serait plus élevée encore si la commission du budget n'avait réduit également ce chapitre, en 1913, de 1,740,000 fr. Nous ne jugeons pas non plus satisfaisante l'explication fournie par l'administration qui prétend le retard apporté aux commandes de matériel roulant, retard imputable d'après elle à l'époque tardive à laquelle est intervenue la décision ministérielle du 27 juin 1913, autorisant la deuxième tranche du programme des acquisitions de matériel roulant.

CHAPITRE 19. — Etudes et travaux de construction des lignes nouvelles y compris les parachèvements.

Crédit voté pour 1913, 6,630,800 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 6,730,100 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 6,730,100 fr.
Augmentation par rapport à 1913, 99,300 fr.

Le report des crédits à escompter de 1913 à 1914 est de 2,250,000 fr. par suite de retards dans les acquisitions de terrains de la ligne de Château-lin à Camaret et des raccordements de Serquigny et de Pont-de-l'Arche.

En tenant compte de ce report, les dépenses prévues en 1914 s'élèveraient donc à 8,980,100 francs. Ces travaux portent sur les lignes de Beslé à Blain, de Château-lin à Camaret, Gisors à Pont-de-l'Arche, et de plusieurs raccordements particulièrement importants, dont la dépense est prévue pour 5,500,000 fr. en principal.

Le crédit du chapitre 19 comprend :

Des dépenses au compte de l'administration des chemins de fer de l'Etat, pour... 107.200
Des dépenses en compte du Trésor, pour..... 6.622.900

Total comme ci-dessus..... 6.730.100

CHAPITRE 20. — Dépenses exceptionnelles affectées à l'arrière légué par la compagnie de l'Ouest.

Crédit voté pour 1913, 17,495,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 16,422,300 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 16,422,300 fr.
Diminution par rapport à 1913, 1,072,700 fr.

Un programme général des dépenses à comprendre dans l'arrière de l'Ouest et à prélever sur le compte des 75 millions prévus à l'article 44 de la loi de finances du 13 juillet 1911 est

actuellement soumis à l'approbation ministérielle.

Le crédit de ce chapitre s'applique exclusivement à des dépenses au compte du Trésor. Il comprend :

1° Des dépenses en principal : service de la voie et des bâtiments..... 11.000.000
2° Service du matériel et de la traction..... 1.400.000
3° Des frais généraux..... 1.022.300

Total égal..... 16.422.300

CHAPITRE 21. — Reconstitution de la réserve d'incendie et constitution de la réserve maritime.

Crédit voté pour 1913, 440,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 120,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 120,000 fr.

Diminution par rapport à 1913, 320,000 fr.

Cette dépense, mise intégralement au compte du Trésor, comprend :

a) Une somme de 20,000 fr. applicable à la réserve d'incendie, nécessaire pour compléter cette réserve au chiffre de 4 millions;
b) Une dotation de 100,000 fr. pour la réserve maritime, qui sera ainsi portée à 500,000 fr.

CHAPITRE 22. — Dépenses supplémentaires en capital résultant de l'application de la loi du 28 décembre 1911 sur les conditions de retraite du personnel.

Crédit demandé pour 1914..... 650.000
Crédit alloué pour 1913..... "

Augmentation..... 650.000

Les dépenses de cette nature n'avaient pas été prévues au budget de 1913. Il était d'ailleurs impossible d'en chiffrer l'importance puisque le nouveau règlement de retraites pris en exécution de la loi du 28 décembre 1911 n'a été approuvé que postérieurement à l'établissement du budget de 1913 (décret en date du 6 novembre 1912).

Bien que les dépenses en question soient sujettes, par leur nature même, à d'importants aléas, il paraît possible d'évaluer à 650,000 fr. l'importance du crédit nécessaire pour 1914.

CHAPITRE 23. — Insuffisance des produits des lignes en exploitation partielle.

Crédit voté pour 1913, 773,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 850,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 850,000 fr.
Augmentation par rapport à 1913, 77,000 fr.

L'insuffisance en question, entièrement à la charge du réseau, s'applique à la ligne de Beuzeville à Port-Jérôme pour la section exploitée de Beuzeville à Lillebonne.

Cette insuffisance est constituée à la fois par l'excédent des dépenses d'exploitation sur les recettes d'exploitation et par les charges nettes du capital d'établissement.

CHAPITRE 24. — Charges nettes du capital (y compris les intérêts des avances du Trésor et les frais de service).

Crédit voté pour 1913, 1,868,000 fr.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 2,863,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 2,863,000 fr.

Augmentation par rapport à 1913, 995,000 fr.
Le calcul des charges de capitaux imputables à la 2^e section, budget du réseau racheté, résulte des indications données plus haut. La 2^e section supporte l'intégralité des charges des capitaux dépenses :

1° Sur les lignes en construction ou à l'étude ;

2° Sur l'ensemble des lignes du réseau, pour l'exercice 1914, à l'exception des charges affectées aux travaux d'établissement anticipé de secondes voies.

CHAPITRE 25. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance.

Mémoire.

CHAPITRE 26. — Dépenses des exercices clos.

Mémoire.

CHAPITRE 27. — Dépenses extraordinaires du réseau racheté de l'Ouest restant à payer à la clôture du compte spécial institué par l'article 32 de la loi de finances du 26 décembre 1908.

Mémoire.

CHAPITRE 28. — Remboursement des avances du Trésor.

Budget de 1913, mémoire.
Crédit voté par la Chambre des députés pour 1914, 157,390,000 fr.
Crédit proposé par la commission des finances, 157,390,000 fr.

Le produit de l'emprunt du 29 janvier 1914 permettra le remboursement au Trésor des avances faites en 1912 et d'une partie des avances de 1913.

CHAPITRE 29. — Remboursement des avances de tiers.

Mémoire.

Ce chapitre est ouvert pour recevoir l'imputation du remboursement des avances consenties par les tiers en vue de dépenses d'établissement à exécuter sur le réseau.

PROTECTORATS

(M. Lucien Hubert, rapporteur.)

BUDGET DU MAROC

Note préliminaire.

L'examen du budget du protectorat ne donne qu'une idée très imparfaite des sacrifices financiers consentis par la métropole pour le Maroc. A l'heure actuelle, les dépenses sont inscrites dans divers budgets ou émanent de ministères différents; plusieurs sont très difficiles, pour ne pas dire impossibles, à discerner sous les apparences de droits de douanes, de taxes locales diverses, d'intérêts et d'arrérages dus au Trésor français, etc. Nous ne savons pas toute l'étendue du sacrifice financier imposé à la métropole.

C'est ainsi que nous trouvons :

Les dépenses de l'occupation militaire relevant du budget de la guerre, avec un budget ordinaire, un budget supplémentaire et parfois un budget extraordinaire, ces deux derniers au moins aussi élevés que le premier.

Les dépenses relevant du ministère de la marine et celles inscrites au budget des affaires étrangères.

Les subventions fournies par d'autres départements ministériels, notamment le ministère de l'intérieur (institut scientifique).

Les divers droits de douane, les taxes locales, droits de portes, etc., payés ou à payer par l'Etat français pour le matériel et les denrées destinées au corps d'occupation, soit directement, soit indirectement par l'élévation correspondante des prix des fournitures.

Enfin, les intérêts et les arrérages de la créance de 70 millions de francs résultant de l'accord financier du 21 mars 1901.

Dans ces conditions, il semble qu'il y ait lieu d'inviter le gouvernement du protectorat à présenter en tête de ses futurs budgets un tableau faisant ressortir d'une façon très nette les sommes fournies par la métropole, avec indication du ministère dont elles relèvent.

Votre rapporteur s'est permis, au cours de son examen du budget du Maroc, de suggérer quelques autres mesures de détail susceptibles

de donner plus de précision aux documents qui vous seront soumis dans l'avenir. Nul doute que le souci de clarté et de vérité qui l'anime ne soit pleinement partagé par l'administration du protectorat.

Il s'est également permis, quel que soit son désir de brièveté, alors que pour la première fois votre Haute Assemblée est saisie d'un rapport sur le budget marocain, d'ajouter aux observations purement financières les rapides considérations de politique générale qui lui sont apparues comme une préface utile à l'exercice « du droit de regard » accordé au Parlement.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Notre politique indigène au Maroc.

Les hypothèques internationales qui limitent notre situation au Maroc nous font une obligation d'appliquer dans ce pays un régime de protectorat, basé sur le maintien et l'orientation dans un sens moderne des rouages indigènes existants.

Mais la formule du protectorat nécessite ici une très grande souplesse; elle ne doit pas être uniforme et rigide. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, le caractère amorphe de ce qu'une fiction diplomatique a appelé l'empire chérifien. L'unité que ce terme synthétique suppose n'existe pas et n'a jamais existé, sauf en pays purement arabe ou nettement arabisé. Le sultan est bien, selon la tradition islamique, l'imam, investi par le consentement des croyants, de la mission de diriger les intérêts de leur communauté. En fait, il doit son élévation au trône à l'accord d'une aristocratie intellectuelle, le corps des ulémas. Mais la décision de ces ulémas, quelque conforme qu'elle soit à l'orthodoxie musulmane, n'a point le pouvoir de réaliser *ipso facto* une centralisation d'allégeances. Les grands fœdaux arabes se rangent sans doute, bon gré, mal gré, sous la bannière de l'imam choisi. Mais en pays berbère ou bien l'on n'admet la suzeraineté du chérif investi qu'avec des réserves, ou bien on la méconnaît délibérément. Les musulmans en sont toujours au même point qu'au lendemain de la mort du Prophète. L'idée de centralisation qu'implique l'imamat se heurte; aujourd'hui, comme dans le passé, à l'instinct anarchique des masses, et si l'unité de l'islam a pu être un instant réalisée, ce ne fut qu'à l'heure du prosélytisme ardent et des conquêtes. C'était le chef de guerre qui imposait, en somme, par son prestige, le respect de la doctrine orthodoxe de l'imamat.

Les sultans chérifiens ont pu, à une période d'exaltation religieuse, restaurer cette doctrine à leur profit; pour la généraliser il eût fallu qu'ils fussent en mesure de grouper dans un élan de ferveur les musulmans dispersés dans un farouche particularisme régional. Ils ont été impuissants à subjuguer les Berbères. Ceux-ci ont bien adopté l'islam, mais pratiquement c'est un corps de coutumes nouvelles qu'ils ont ajouté à leurs croyances traditionnelles. La foi islamique est un vaste flet, à mailles très lâches, jeté sur leurs habitudes ancestrales. Inaptes à concevoir la moindre formule centralisatrice, les Berbères ont donc considéré sans la comprendre la fiction de l'imamat. Ils en sont encore à l'état de la Gaule avant Vercingétorix. C'est la dispersion totale, le groupement anarchique réduit.

Soumis au levain d'une exaltation prometteuse de butin ils ont pu çà et là se resserrer momentanément autour d'un chef. Mais c'est moins la foi que leur avidité qui les a dressés les armes à la main dans une cohésion éphémère.

L'idée du ralliement autour de l'imam n'est donc chez eux que soudaine et temporaire. Elle ne survit pas à l'état de paix. Et leur islam spécial permet bien plus de les comparer à nos protestants, libres de toute autorité spirituelle suprême qu'aux catholiques. Ils ont emprunté à la foi mahométane ce qu'elle comportait d'exclusivisme belliqueux, parce qu'ils y trouvaient un écho de leurs propres tendances.

Ainsi donc, nous devons prendre garde de généraliser le principe de l'imamat, d'étendre uniformément notre formule de protectorat à l'ensemble des territoires qui forment le Maroc des géographes européens. Que nous agissions au nom du sultan en pays arabe rien de mieux; il convient même, dans cette partie du

pays, de donner à la formule du « contrôle et du concours dirigeant » son maximum de sincérité, de rechercher moins les apparences du pouvoir que leur réalité, d'agir en un mot avec cette souplesse insinuante, cet effacement calculé qui ont caractérisé longtemps l'action britannique en Egypte.

Mais devons-nous, plus chérifiens que le chérif, implanter la fiction de l'imamat là où elle n'a jamais eu de racines bien fortes, couvrir tous nos actes de son autorité spirituelle, et réaliser ainsi, par la force de notre pression, l'unité marocaine inconnue autrefois? Ce n'est pas un protectorat, mais des protectorats, que nous devons exercer au Maghreb. Il serait bon que nous puissions, pour éviter l'unification du Maroc chérifien, que notre présence et notre sens exagéré de la symétrie risqueraient de réaliser, il serait bon que nous fissions de la décentralisation, que le Maroc français devint une confédération, avec de grandes régions quasi autonomes où l'action de nos officiers se produirait directement et selon la nature des coutumes locales. Là où la suprématie du sultan n'est connue que comme un vague écho — et c'est presque général en terre berbère — à quoi bon nous en draper?

Faisons du protectorat direct, mais de l'administration calquée sur nos institutions métropolitaines qui, pour l'instant, n'ont rien à voir dans l'approvisionnement graduel des groupements fermes et raidis par leur instinct de conservatisme. Il faut que des « bureaux de renseignements » constitués par des compétences réelles se bornent à une mission de surveillance et de tutelle discrète, aident les indigènes à évoluer dans leurs propres coutumes, leur servent de conseillers permanents dans le domaine économique et développent en eux, par un effort patient, la notion des nécessités de prévoyance et d'hygiène générale.

Ici se place la question de langue. Il n'est pas douteux que nous n'avons nul intérêt à favoriser inconsciemment la diffusion de la langue arabe, véhicule des idées religieuses. Les pays berbères du Haut-Atlas ignorent presque absolument. Ils n'ont reçu de l'islam que certaines pratiques extérieures, mais les grands principes de la doctrine et du dogme leur sont étrangers. Ils n'ont donc pas eu à étudier le Coran. Sans doute, un peu partout, l'influence des confrères religieuses étend ses tentacules; mais la prise en est si lente que nous pouvons espérer la contrebalancer. Il faudrait créer des écoles sommaires, analogues à celles que le général Lyautey a toujours fait installer avec chaque colonne; un grade enseigne à un lot de bambins, par la méthode directe, les éléments de notre langue. Rien de plus, afin de n'éveiller aucune méfiance, aucune suspicion tendant à nous représenter comme faisant du prosélytisme chrétien.

N'allons pas trop vite. Soyons en matière de politique indigène chez les Berbères un peu comme Robinson dans son île; adaptons à notre sens pratique, aux remarquables capacités de débrouillage de nos officiers des affaires indigènes et de nos soldats, ce que nous trouvons sur place et ne cherchons surtout point à persuader la population locale de la supériorité de nos grands principes! « Les milieux sociaux réagissent et les lois françaises n'ont pas la magique vertu de franciser les rivages où elles abordent ». Ce que Jules Ferry proclamait ainsi pour l'Algérie est infiniment plus vrai encore pour le pays berbère, voire le pays arabe. Comme le disait un jour sir John Morley, alors secrétaire d'Etat pour l'Inde, à un membre de la Chambre des communes « pris d'uniformisation : « On ne peut affirmer que les habitants du Canada et ceux de l'Inde aient le même et pressant besoin d'une fourrure ».

Pour ce qui concerne l'islam, ce que nous avons dit plus haut du protectorat en pays arabe indique suffisamment notre opinion sur la nécessité de faire très bon ménage avec lui, mais sans épouser cependant tous ses espoirs secrets.

En résumé, nous croyons que la meilleure formule d'administration du Maroc serait celle qui dériverait d'un principe de fédéralisme. Au lieu d'unifier autour du chérif, dégager la notion d'autonomie régionale, avec certains personnages indigènes ayant une notoriété réelle, et qui par leur rôle, par leur présence, par l'influence que leur donnerait notre « commandite », réduiraient d'autant la force du centre politico-religieux que peut constituer le makhzen chérifien. Est-il possible d'utiliser au bé-

néfice d'une semblable politique les influences existantes au Maroc? C'est ce que nous allons essayer d'examiner.

I. — GRANDS CHEFS INDIGÈNES

Autrefois le Maroc tout entier était divisé en un certain nombre de grands caïdats. Moulay el Hassan, les fractionna dans le but d'affaiblir l'autorité de ces trop puissants vassaux, mais depuis lors, cette grande féodalité a tendu à se reconstituer.

Les régions du Sud et le bloc Zaïan sont actuellement assujettis au régime des grands chefs indigènes. Des tribus entières se groupent en clans, en lefs, qui obéissent plus ou moins complètement à l'action de véritables seigneurs fœdaux.

C'est le Zaïani : Moha ou Hammou, et son parent : Mahammed Aguebli.

Ce sont les Glaoua : Si el Madani, El Hadj Thami.

Le Goundafi : Si Taieb.

Le Mtougui : Si Abdelmalek, etc.

Ces derniers tiennent sous leur autorité toutes les tribus de l'Atlas et du Haouz,

La pacification, l'organisation politique et administrative ne peuvent donc, dans ces régions, s'établir qu'avec le concours des grands caïds. La question prédominante est de les gagner à notre cause et d'user de leur influence pour faire rentrer les populations dans l'ordre et la paix.

Leur concours nous est d'autant plus indispensable que la plus stricte économie des forces s'impose au Maroc et nous devons tenir le pays avec le minimum de troupes possible.

Il convient donc que nous fassions avec l'aide de ces grans caïds une politique indigène d'équité et de juste mesure.

La campagne menée dans le Sous contre Hiba au moyen de forces exclusivement indigènes a eu tout le succès que nous pouvions désirer. Elle a été conduite sous la haute direction d'un frère du sultan par les grands caïds du Haouz. Après la victoire remportée par les harkas, l'organisation du Sous a été réalisée sous la forme de grands commandements indigènes et sans qu'aucun représentant de l'autorité française soit installé dans le pays.

Un régime analogue vient d'être établi dans le sud du Tada où un pacha installé à Kasbah Tada est chargé de la police de la rive gauche de l'Oum er Rebia.

C'est grâce à la création de grands commandements indigènes sous nos auspices, dans les régions que nous n'occupons pas effectivement, et à l'organisation d'une police assurée par les tribus, que nous pourrions constituer une barrière de protection contre les agressions des populations rebelles, en économisant nos efforts et nos effectifs.

C'est grâce à cette politique que nous pouvons tenir toute la région de Marrakech, depuis l'Oum-er-Rebia jusqu'au Sous avec 6 bataillons, 3 escadrons, 3 batteries.

II. — SECTES RELIGIEUSES

L'action religieuse au Maroc appartient essentiellement aux marabouts, aux chérifs, aux cheikhs et mokaddems des confréries religieuses.

Tandis que certaines zaouias, centres politiques autant que religieux, s'épuisent en querelles intestines où sombre leur prestige, d'autres secondaires et locales occupées seulement de piété et de charité augmentent leur clientèle. Il y a une infinité de zaouias, dont l'influence, restreinte à un canton, est cependant toute puissante dans ces limites.

Parmi l'ignorance générale et le débordement des passions, les marabouts représentent un peu de savoir, de justice et de clémence. Ils s'interposent bien souvent dans les querelles quotidiennes, dénouent les conflits d'intérêts; leur caractère sacré assure jusqu'à un certain point le respect de leurs décisions.

Si la puissance du marabout est grande, elle est territorialement circonscrite. Des marabouts considérables sont sans influence et même totalement inconnus lorsqu'ils sortent de leur district.

Au pouvoir spirituel, ils joignent une puissance temporelle parfois importante. Le souci de conserver leurs biens en fait, en général, des amis de l'ordre et de la paix. Aussi, la plupart d'entre eux ont-ils compris qu'il était de leur intérêt de ne pas nous combattre et de se rapprocher de nous. De notre côté, rien n'a été négligé pour mettre à profit leur puissance politique et utiliser leur influence.

Le chérif d'Ouezzan est certainement le personnage religieux dont la puissance temporelle est la plus étendue au Maroc. Outre la région d'Ouezzan, il possède des azibs (fermes) dans tout le Rarb, sur la côte et jusqu'au delà de Mogador.

Notre influence se fait sentir à Ouezzan par une action purement politique prudemment menée, ayant pour but unique de préparer notre intervention effective de ce côté lorsque le moment sera venu. Nous nous sommes bornés jusqu'ici à attirer les personnages influents susceptibles de nous servir ultérieurement, et à contrôler les agents du Makhzen qui sont en fonctions tant à Ouezzan même que dans les tribus environnantes. On évite de s'immiscer directement dans des affaires administratives tant que nous ne serons pas à même de nous en occuper avec toutes les garanties de réussite désirables.

Parmi les grands marabouts du Maroc, il faut citer :

Le Sid de Bou-Djad, dont l'autorité spirituelle s'exerce sur tout le Tadla et une partie des Zaïan.

Le chérif de Tamesloht, près de Marrakech. Le chérif Si Mohamed ben Houssein, chef de la zaouia de Tazerouait, près d'Illir.

Le chérif Si Mouley Mohamed Tserroucheni, qui possède une grande influence sur les Aït Tserrouchen de Sidi-Alli et de Marmoucha ainsi que sur les Aït Youssi.

Le chérif Allaoui Mouley el Kébir, de Fez, petit-fils de l'ancien cheikh des Derkaoua du Tafilalet et chef de nombreuses zaouias. Ce personnage religieux jouit, auprès des populations berbères, d'une influence assez grande.

Le chérif Kittani, de Fez, grâce à l'intervention duquel le Sous traverse actuellement une période calme.

Il est l'auteur d'un ouvrage démontrant la compatibilité des inventions nouvelles avec la religion musulmane.

Parmi les marabouts qui nous ont témoigné de l'hostilité, il faut citer :

Ali Amhaouch, le célèbre agitateur, est le chef le plus puissant de la confrérie des Derkaoua, il nous est franchement hostile et son hostilité s'est précisément révélée ces temps derniers.

III. — TRIBUS COMMERCANTES

L'industrie marocaine est extrêmement familiale. Les femmes tissent la laine pour confectionner les vêtements. Même dans les gros villages, il y a peu d'artisans. C'est dans les villes seulement qu'il existe quelque industrie.

De temps en temps, les habitants les plus aisés des tribus se rendent individuellement ou en caravanes dans les villes pour y échanger leurs produits contre des marchandises d'Europe. L'opération faite, ils reviennent chez eux travailler à de nouvelles récoltes et se défaire en détail de leur pacotille étrangère.

Mais presque tout le commerce des tribus se fait sur les marchés, et il n'existe pas à proprement parler de tribus exclusivement commercantes.

Les tribus de la montagne viennent dans les centres d'échange de la plaine s'approvisionner de produits européens et d'objets fabriqués dans les villes marocaines : cotonnades, sucre, thé, parfumerie, bijouterie, grains et huiles. En échange, elles apportent des peaux, des laines et des dattes. C'est ainsi que Mogador et Marrakech alimentent tout le bassin du Sous.

L'intérêt est un des facteurs puissants de notre action politique. On le développe puissamment en créant des marchés nouveaux qui sont de véritables pôles d'attraction, en donnant la plus large satisfaction aux populations par le ravitaillement sur place et le développement commercial qui en découle, en favorisant les intérêts économiques tout en protégeant l'indigène contre les abus de la spéculation, en multipliant les voies de communication, en organisant les œuvres d'assistance médicale.

On conçoit qu'on puisse être appelé à un

moment donné à interdire certains marchés à une tribu rebelle et à l'encercler économiquement. Il faut, dans certaines circonstances, pouvoir ne laisser venir chez nous que ceux qui ont fait acte de soumission. A ce régime, les éléments qui ne peuvent vivre exclusivement dans la montagne viendront à nous, et par eux, nous éduquerons peu à peu les autres.

IV. — CAÏDS

Comme nous l'avons dit à maintes reprises, l'attitude à prendre vis-à-vis des populations indigènes du Maroc et les méthodes à employer pour en préparer, réaliser et consolider la soumission varient suivant les régions.

Dans le nord notamment existe une mosaïque de tribus où domine l'esprit individualiste, où le désir d'indépendance a empêché les grosses influences de s'établir. Il faut donc procéder par contact direct avec l'indigène, faire de la propagande individuelle, s'aboucher avec un grand nombre de notables pour faire leur conquête. Ce moyen est évidemment plus long, plus laborieux que celui employé dans le Sud, mais peut-être est-il plus durable parce que dans ce contact intime que nécessite le travail d'approvisionnement, on arrive à se mieux connaître de part et d'autre.

Là, l'influence des caïds est prépondérante.

Par ses attributions qui sont multiples et étendues, le caïd exerce un véritable commandement sur ses administrés. Chargé de la police administrative et judiciaire de son caïdat, il est responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'étendue de son territoire. Auxiliaire de la justice, il recherche les délits et les crimes, rassemble les éléments d'information, arrête les auteurs présumés, et fournit tous les renseignements ou indices pouvant éclairer la justice.

Il exerce en matière de finances d'importantes attributions. C'est à lui qu'incombe principalement le recouvrement des impôts, des produits domaniaux, des condamnations pécuniaires prononcées au profit du Trésor.

Il assure enfin, d'une manière générale, l'exécution de toutes les dispositions législatives qui exigent le concours et la collaboration des autorités indigènes.

On voit, par cette simple énumération, l'importance que jouent les caïds dans l'organisation du protectorat, et les services qu'ils peuvent nous rendre.

La politique suivie à leur égard consiste donc à canaliser à notre profit l'influence légitime qu'ils exercent sur la masse indigène.

Par un choix judicieux des caïds, par un contrôle incessant de leurs actes, nous arriverons peu à peu à faire pénétrer chez les populations marocaines plus de justice, plus d'équité, plus de bien être, pour le plus grand profit de l'influence française.

Ces considérations particulières établies, votre rapporteur a tenté d'envisager, à un point de vue beaucoup plus général, les conditions les plus favorables dans lesquelles, à son avis, la politique qu'il vient d'essayer de définir obtiendrait son maximum d'effet et de rendement.

Un ministère de l'Afrique et des colonies.

La prise de possession du Maroc, le développement de notre action en Mauritanie et dans les confins de l'Ouadaï et du Tibesti ainsi que la pacification de plus en plus complète du Sahara ont rendu impérieuse la nécessité d'unifier notre politique africaine et de coordonner nos efforts tant en Afrique du Nord qu'en Afrique occidentale et en Afrique équatoriale. C'est là une question des plus actuelles. Tout dernièrement ce problème a été soulevé à la tribune de la Chambre des députés par M. Messimy, chargé de rapporter le budget du Maroc pour l'exercice 1914, qui fit, le 24 mars 1914, la déclaration suivante :

« Ce qu'il faut, c'est que, par une initiative vigoureuse, on réunisse dans une même main, en créant le ministère de l'Afrique et des colonies sans augmenter en quoi que ce soit le nombre des ministères existants, une direction africaine unique et surtout une politique musulmane unique.

« Faisons cela, c'est le seul moyen de compléter vraiment l'œuvre des hommes qui ont donné l'Afrique à la France.

« Faisons l'Afrique une. »

Pour réaliser cette unité, M. Messimy propose la création du ministère de l'Afrique et des colonies. D'autres modalités peuvent être envisagées, différentes, mais toutes destinées à obtenir cette unification que réclame le souci de faire œuvre définitive en Afrique française.

L'Algérie relève du ministère de l'intérieur, la Tunisie et le Maroc sont l'apanage du quai d'Orsay, l'Afrique occidentale et l'Afrique équatoriale française sont sous la dépendance du ministère des colonies. Il a semblé logique à certains esprits de rattacher les colonies de l'Afrique du Nord, soit au ministère de l'intérieur, soit à celui des affaires étrangères.

La thèse du rattachement de la totalité de l'Afrique du Nord au ministère de l'intérieur ne semble guère pouvoir être soutenue. L'exemple du rôle effacé de la direction des affaires algériennes de ce département ministériel n'incite pas à en développer les attributions. « Il est notoire à l'administration centrale que le service des affaires algériennes est passible entre tous » (1). « On ne constate pas sans surprise que le service des affaires algériennes ait pu rester à peu près tel qu'il était à l'époque où chaque département suivait les affaires de sa compétence. Il est indispensable de faire cesser cette anomalie » (2). Le ministère de l'intérieur n'est pas un ministère colonial, il manque d'expérience et également de spécialistes. Son rôle n'est pas de gérer une portion de notre empire d'outre-mer, *a fortiori* un domaine immense comme celui de l'Afrique du Nord. Laisser l'Algérie à l'intérieur c'est déjà une « anomalie », lui confier la direction de l'Afrique française serait une « folie ».

Le ministre des affaires étrangères pourrait à première vue remplir pleinement ce rôle difficile et considérable. L'expérience tunisienne inciterait à confier au quai d'Orsay la gestion des affaires nord africaines, mais ce département ministériel ne donne pas l'impression d'un « ministère administratif », c'est-à-dire qu'il n'est pas outillé pour cette tâche spéciale, il lui manque des services compétents. Pour pallier les inconvénients de cet état de choses, le quai d'Orsay fait appel, pour administrer la Tunisie et le Maroc, à des commissions composées de spécialistes. Or, on sait combien fatalement le travail de toute commission est lent et que cette méthode empêche, par l'obligation de modifier souvent la composition de ces mêmes commissions, la formation de cette tradition administrative, que l'on a pu railler mais qui est, cependant, nécessaire pour la bonne administration.

Certains esprits ont proposé le rattachement d'un sous-secrétariat de l'Afrique du Nord au président du conseil qui, sans portefeuille, serait « le ministre de la parole ». Ceci nous ramène à la question de la création d'un sous-secrétariat de l'Afrique du Nord. Cette conception paraît difficile à réaliser, d'abord en présence de la situation financière actuelle, et, ensuite, à cause de la nécessité de rattacher ce sous-secrétariat à un département ministériel afin de donner corps à ce besoin de coordination, d'identité de vues réclamé actuellement pour notre politique coloniale. Ce sous-secrétariat ne peut et ne doit être rattaché qu'au ministère des colonies.

Or, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout dans l'œuvre entreprise? Pourquoi ne pas réunir définitivement la direction de notre politique africaine en une seule main, celle du ministère des colonies?

Cependant, quelque logique que paraisse cette idée, elle heurtera la susceptibilité fort légitime des Algériens. Il y a là un élément dont il faut faire état. Mais cette difficulté serait facile à écarter en donnant aux revendications algériennes une satisfaction. Cette satisfaction consisterait à instituer le ministère de l'Afrique et des colonies, dans lequel une place particulière sera faite à l'Algérie. C'est ainsi qu'après un examen sommaire des diverses modalités capables d'unifier notre action politique en Afrique on est amené à préconiser la constitution d'un ministère de l'Afrique et des colonies tel que le demande M. Messimy, tel que le demande également M. Paul Bluyssen, député, secrétaire de la commission des affaires étrangères et coloniales, et aussi M. Gervais, dans un opuscule paru récemment, quitte à demander à un sous-secrétaire d'Etat de secondariser le ministre dans sa tâche.

(1) Budget de l'intérieur (1912). Rapport Jeannevey, sénateur.

(2) Budget spécial de l'Algérie (1912). Rapport Saumande, sénateur.

La formation du ministère de l'Afrique et des colonies permettrait l'établissement de ce « budget de politique générale » nécessaire pour assooir définitivement notre domination en Afrique. Il faut, en effet, créer ce « budget d'empire » qui peut seul donner le moyen d'entreprendre une politique suivie et fructueuse. Lorsque l'on songe qu'il n'existe pas à Paris un organe chargé d'étudier la politique musulmane non seulement en Afrique occidentale mais dans l'Afrique du Nord, lorsqu'on réfléchit que l'on ne possède pas les moyens financiers pour entretenir des agents dans les pays musulmans étrangers, force est de reconnaître combien cette absence d'information est grave de conséquences pour notre domination en Afrique. Et cela à cause d'absence de crédits budgétaires.

On sait également combien heureuse a été la formule des budgets généraux pour nos groupes de colonies indochinoises, puis, peu après, pour celles des gouvernements généraux de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale françaises. Il y a là des faits patents dont les chiffres du développement économique de ces grandes colonies sont une preuve indiscutable. Les colonies de l'Afrique du Nord et de l'Ouest ont des intérêts économiques similaires, et, en premier lieu, ont besoin de se constituer un réseau ferré général. En ce qui concerne le Transsaharien par exemple l'obstacle que serait le Sahara n'est pas tel que l'on se l'imaginait encore récemment. Les nombreuses traversées effectuées par plusieurs personnalités connues, entre autres celle du général Bailloud et celle du gouverneur Clozel, celle-ci faite en automobile, ont prouvé que le Transsaharien serait bien plutôt arrêté par le manque de capitaux que par le sable. Ces capitaux on les obtiendrait facilement par des emprunts gagés sur un budget général. Or, si l'on veut faire une œuvre féconde en Afrique, si l'on veut, ainsi que les races, la situation géographique et les événements nous y obligent, unifier notre politique coloniale, il faut avant tout remettre au ministre qui en sera chargé les moyens financiers d'exécuter cette belle tâche. Ce moyen, nous l'avons indiqué, c'est un « budget général ».

Il semble étrange de parler, devant les difficultés financières de l'heure présente de la création d'un budget nouveau. Où pourrait-on, en effet, prélever les ressources financières demandées? Le problème est infiniment moins complexe que l'on pourrait se l'imaginer. Les ressources financières de ce « budget d'empire » il n'y a qu'à les demander aux colonies intérieures et mettre en pratique le système de contributions coloniales que les Anglais emploient avec tant de succès. L'India office ne coûte pas une roupie à la métropole! Du reste, ce principe entre timidement en action en France, l'Indo-Chine, l'Afrique occidentale ne contribuent-elles pas au paiement des dépenses militaires. Pour l'école coloniale n'existe-t-il pas des contributions de chaque grande colonie? Il serait facile, vu l'excellent état des finances algériennes, tunisiennes et celles de l'Afrique équatoriale, de leur demander une part contributive aux dépenses de ce « budget général » fait pour elles et dont elles bénéficieront en fin de compte.

Comment les colonies en question réaliseraient cette contribution, de combien serait celle-ci, quelles recettes propres ou extraordinaires devraient être instituées? Ce sont là autant de modalités à envisager après une étude approfondie. Ce qui reste évident c'est que ce « budget d'empire » devrait être en entier formé de contributions coloniales et destinées à la réalisation d'un plan général de politique africaine et d'outillage économique intercolonial. L'Afrique française une fois unifiée dans sa direction administrative, une fois dotée d'un instrument financier qui lui fait défaut, sera devenue seulement à ce moment-là vraiment française. La France pourra être fière d'avoir reconstruit ce que M. Paul Adam dénommait « l'empire de Carthage » empire encore plus vaste et plus beau puisqu'il s'étendra des rives méditerranéennes au golfe du Gabon.

LE BUDGET

Le contrôle de la dette.

En réalité il existe au Maroc deux budgets parallèles, celui du protectorat et celui du « contrôle de la dette ». Il nous a paru intéressant de consacrer à ce dernier un chapitre spé-

cial qui constitue la véritable introduction à l'étude du premier.

Aux recettes du budget marocain figure une somme de 6,500,000 p. h. perçue par le service du contrôle de la dette pour le compte du protectorat. Il nous a donc semblé utile avant tout d'indiquer ici les grandes lignes de cet organisme qui a rendu de grands services au mouvement d'expansion française mais que l'avenir devra cependant voir disparaître au fur et à mesure que s'affirmera notre protectorat. Il est difficile de concevoir en effet que le protectorat voie subsister à côté de lui une véritable organisation coûteuse, parallèle, maîtresse de la plupart des ressources budgétaires. Notre administration ne sera vraiment efficace et productrice que lorsqu'elle sera libre. Elle ne sera libre que lorsqu'elle aura une responsabilité partagée aujourd'hui avec le contrôle de la dette.

Origine et organisation du contrôle de la dette marocaine.

L'administration du contrôle de la dette marocaine a son origine dans les droits reconnus aux porteurs de l'emprunt de 1904, droits qui de cette date jusqu'en 1912 n'ont cessé d'être accrus et étendus au profit de l'influence française au Maroc.

En contractant en 1904, en France, un premier emprunt public destiné à rembourser notamment un certain nombre d'emprunts particuliers conclus antérieurement avec des maisons de toute nationalité, le gouvernement marocain donnait en garantie spéciale 60 p. 100 des recettes douanières de ses ports. Le représentant des porteurs à Tanger et ses agents dans les ports recevaient à la fin de chaque journée des administrateurs des douanes 60 p. 100 des recettes de la journée; ils n'intervenaient aucunement dans le fonctionnement de la douane, dans l'estimation des marchandises ni dans la liquidation et la perception des droits.

En 1907, la nécessité ayant été démontrée au makhzen de fortifier son crédit par une meilleure gestion de ses douanes, le délégué des porteurs fut investi, par un accord intervenu le 4 juillet entre le gouvernement marocain et lui, d'un droit de contrôle sur la liquidation et la perception des taxes douanières.

En 1910, le gouvernement marocain contractait un second emprunt et s'engageait en même temps à rembourser au Trésor français, en 75 annuités de 2,740,000 fr., les dépenses militaires et navales faites par le gouvernement de la République jusqu'au 31 décembre 1909. Les conditions posées par le gouvernement français ont fait l'objet de l'accord signé le 21 mars. En plus du reliquat laissé par le service de l'emprunt 1904 sur les 60 p. 100 du produit des douanes, le gouvernement marocain donnait en gage le reste moins 5 p. 100 de ses recettes douanières, le produit des biens domaniaux situés dans un rayon de 10 kilomètres autour des ports, les taxes d'octroi, de marché, etc., dans ces ports, la moitié de la taxe urbaine instituée par l'acte d'Algésiras, la redevance de la régie cointéressée des tabacs. En même temps qu'ils étaient étendus à la gestion du domaine et des taxes d'octroi et de marché (mostafadat) les pouvoirs de contrôle reconnus au représentant des porteurs en 1907 étaient renforcés et transformés en pouvoirs généraux d'administration. Le représentant des porteurs de 1904, chargé également de représenter les porteurs de 1910 et le Trésor français, était, sous le nom de délégué français au contrôle de la Dette, chargé conjointement avec un délégué chérifien de l'ensemble de l'administration des douanes maritimes et du domaine, et des mostafadat dans les ports. La signature du délégué chérifien ne valant qu'accompagnée de celle du délégué français, celle-ci par contre valant, à elle seule, la gestion des divers revenus concédés en gage se trouvait placée entre des mains françaises sans qu'aucun élément étranger y eût accès, tous les ménagements de forme étant d'ailleurs conservés à l'égard du gouvernement chérifien.

En vertu des engagements pris avec l'Espagne et de la convention du 27 novembre 1912, le contrôle de la dette lui a remis la gestion de ces revenus à Larache et Tétouan.

Administration du contrôle de la Dette.

L'administration du contrôle de la Dette comprend :

A. — L'administration centrale qui assure la centralisation des divers services. Son personnel compte 41 agents.

B. — Le service des douanes proprement dit qui assure le contrôle de la perception des droits d'importation, d'exportation et de cabotage et la surveillance au débarquement et à l'enlèvement. Ce service comprend 204 agents français et 325 agents marocains.

C. — La surveillance douanière qui assure la répression de la contrebande et empêche les débarquements en dehors des ports ouverts au commerce. Son personnel compte 111 agents français et 251 agents marocains.

D. — Le service du domaine et des mostafadat chargé de la gestion des biens du Maghzen situés dans un rayon de 10 kilomètres autour des ports ouverts au commerce et de la perception de certaines taxes (droits de portes et de marchés, etc.). Son personnel comprend 16 agents français et 30 agents marocains.

En outre, certains services spéciaux sont encore assurés à Tanger par le contrôle de la Dette.

Ce sont :

- 1° L'aconage, débarquement et embarquement des marchandises;
- 2° Le magasinage des marchandises jusqu'à leur dédouanement;
- 3° Des ateliers chargés de la construction des barcasses et des diverses réparations que peut avoir à subir le matériel d'aconage.

Ces services comprennent 25 agents français et 69 agents marocains.

Cadre du personnel au 1^{er} janvier 1914.

1° Administration centrale.

- 1 délégué chérifien au contrôle de la Dette.
- 1 délégué français au contrôle de la Dette.
- 1 directeur des services.
- 2 sous-directeurs, dont 1 détaché à Casablanca.
- 35 chefs de services, chefs de bureau et autres agents européens et marocains.

2° Douanes.

- 26 oumana (administrateurs marocains) et adoul (notaires).
- 8 inspecteurs ou contrôleurs chefs de poste.
- 32 vérificateurs.
- 67 agents européens ou assimilés du service sédentaire.
- 52 agents marocains ou assimilés du service sédentaire.
- 97 agents marocains ou assimilés du service actif.
- 247 agents marocains ou assimilés du service actif.

3° Domaine et mostafadat.

- 6 oumana.
- 6 contrôleurs chefs de poste.
- 10 agents européens ou assimilés.
- 24 agents marocains.

4° Surveillance douanière.

- 65 agents européens ou assimilés de la surveillance de terre.
- 222 agents marocains ou assimilés de la surveillance de terre.
- 46 agents européens ou assimilés de la surveillance maritime.
- 29 agents marocains de la surveillance maritime.

5° Services du port de Tanger.

(Aconage, magasinage, ateliers).

- 25 agents européens ou assimilés.
- 69 agents marocains.

Budget du contrôle de la Dette.

Comment s'équilibre le budget du « contrôle de la dette ».

Nous avons tenu à vous présenter les tableaux des budgets de 1911, 1912 et 1913.

Relevé sommaire des recettes et dépenses budgétaires de l'administration du contrôle de la dette pendant l'année 1911.

RECETTES		DÉPENSES	
NATURE DES RECETTES	MONTANT des recettes.	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses.
	p. h.		p. h.
Douanes (Importation, exportation, cabotage).....	20.725.759 64	Service de la dette :	
Aconage et divers (Ancrage et magasinage).....	539.490 64	1 ^o Emprunt 5 p. 100 1904.....	6.921.054 50
Taxe spéciale (2 1/2 p. 100).....	2.571.410 13	2 ^o Emprunt 5 p. 100 1910.....	7.064.971 12
Domaine, mostafadat et sakkat.....	2.055.958 26	3 ^o Annuité française.....	3.619.001 87
Taxes diverses et contentieux.....	117.211 57	Administration centrale.....	358.693 75
Taxe urbaine.....	113.066 36	Douanes.....	1.021.996 20
Produit des tabacs (redevance fixe).....	1.031.333 33	Domaine, mostafadat.....	369.380 26
		Aconage.....	922.632 60
		Surveillance douanière.....	483.905 38
		Versement au comité spécial (Taxe de 2 1/2 p. 100).....	2.571.410 13
		Gouvernement marocain, 5 p. 100, excédents libres, compte avances.....	2.767.252 50
Totaux.....	27.187.229 93	Totaux.....	26.138.318 31

Relevé sommaire des recettes et dépenses budgétaires de l'administration du contrôle de la dette pendant l'année 1912.

RECETTES		DÉPENSES	
NATURE DES RECETTES	MONTANT des recettes.	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses.
	p. h.		p. h.
Douanes (Importation, exportation, cabotage).....	26.225.499 12	Service de la Dette :	
Aconage et divers (Ancrage et magasinage).....	1.886.491 31	1 ^o Emprunt 5 p. 100 1904.....	4.696.435 61
Taxe spéciale (2 1/2 p. 100).....	3.806.716 87	2 ^o Emprunt 5 p. 100 1910.....	6.944.277 57
Domaine, mostafadat, sakkat.....	2.078.220 99	3 ^o Annuité française.....	3.283.068 *
Taxes diverses et contentieux.....	32.477 27	Administration centrale.....	484.145 31
Taxe urbaine.....	218.226 65	Douanes.....	1.202.823 63
Produits des tabacs (redevance fixe).....	1.070.000 *	Domaines, mostafadat.....	294.445 70
Subventions :		Aconage et services techniques maritimes.....	3.269.581 81
1 ^o De la régie des tabacs (surveillance).....	120.000 *	Surveillance douanière.....	750.253 34
2 ^o De la caisse spéciale.....	180.000 *	Services extérieurs :	
3 ^o Subvention ou remboursement d'avances diverses (Affaires étrangères et guerre).....	706.958 48	1 ^o Services payés pour le compte du maghzen.....	157.630 18
4 ^o Recettes diverses.....	6.259 67	2 ^o Versement au comité spécial (Taxe de 2 1/2 p. 100).....	3.806.716 87
Rapport des exercices antérieurs.....	1.048.911 62	3 ^o Dépenses diverses.....	378.983 10
		Dépenses imprévues.....	40.577 17
		Excédents libres (versés au Protectorat).....	8.950.705 87
		5 p. 100 du gouvernement marocain.....	1.212.487 97
Totaux.....	37.379.762 01	Totaux.....	35.481.132 10

Relevé sommaire des recettes et dépenses budgétaires de l'administration du contrôle de la dette pendant l'année 1913.

(Chiffres provisoires, les comptes de l'exercice ont été arrêtés au 31 mars.)

RECETTES		DÉPENSES	
NATURE DES RECETTES	MONTANT des recettes.	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses.
	p. h.		p. h.
Douanes (importation, exportation, cabotage).....	21.123.529 33	Service de la Dette :	
Aconage et divers (ancrage, magasinage, pilotage).....	4.561.983 19	1 ^o Emprunt 5 p. 100 1904.....	5.221.512 55
Taxe spéciale (2 1/2 p. 100).....	5.494.115 90	2 ^o Emprunt 5 p. 100 1910.....	6.812.893 52
Domaine et mostafadat.....	2.204.160 88	3 ^o Annuité française.....	3.562.000 *
Taxes diverses et contentieux.....	88.134 46	Administration centrale.....	543.942 90
Taxe urbaine.....	120.777 87	Douanes.....	2.022.248 99
Produits des tabacs :		Domaine, mostafadat.....	271.039 31
1 ^o Redevance fixe.....	1.070.000 *	Aconage et services techniques.....	3.741.722 51
2 ^o Participation aux bénéfices.....	163.682 70	Surveillance douanière.....	1.809.393 80
Subventions :		Services extérieurs :	
1 ^o De la régie des tabacs (surveillance).....	125.000 *	1 ^o Subvention au comité permanent des douanes.....	11.250 *
2 ^o Du comité des douanes.....	11.250 *	2 ^o Services payés pour le compte du maghzen.....	19.147 *
Intérêts du fonds de réserve de l'emprunt 1910.....	49.237 46	3 ^o Remboursement au protectorat des recettes d'aconage (zone française).....	2.344.483 58
Versements de l'Espagne :		4 ^o Demi-taxes payées à des particuliers.....	113.174 24
1 ^o Participation dans les emprunts.....	921.481 23	5 ^o Versement au comité spécial, taxe de 2 1/2 p. 100.....	5.494.115 90
2 ^o Forfait de la zone espagnole.....	375.000 *	6 ^o Remboursement à l'Espagne des sommes perçues dans sa zone du 1 ^{er} mars au 15 avril.....	422.805 42
Exercices antérieurs.....	1.898.629 91	7 ^o Dépenses diverses.....	101.320 34
		Dépenses imprévues.....	46.187 60
		Excédents libres versés au protectorat.....	5.740.404 62
		5 p. 100 du gouvernement marocain.....	941.096 17
Totaux.....	41.206.982 98	Totaux.....	39.221.768 45

Pour 1914, le service de la dette a bien voulu nous donner les indications suivantes sur son budget :

Le budget de l'exercice 1914 est affecté par un fait nouveau, la mise en vigueur au cours de 1913 de la convention franco-espagnole du 27 novembre 1912, qui réagit à la fois sur nos recettes et sur nos dépenses. Au titre des recettes, elle a pour conséquence de nous priver des produits gagés propres aux ports de la zone espagnole douanes, domaines et mostafadet, aconage, etc., etc.; mais cette perte est partiellement compensée par la contribution de l'Espagne au service des emprunts 1904 et 1910 et par un versement forfaitaire de 500,000 p. h. Au titre des dépenses, la convention précitée nous allège des frais de gestion dans les ports de Larache et Tétouan; par contre, nous reversons à l'Espagne une part du produit du monopole des tabacs.

Sous le bénéfice de cette observation préliminaire, il nous a paru à propos de faire précéder les tableaux du budget d'un exposé sommaire ayant pour objet de définir les caractéristiques du budget de 1914 et de fournir subsidiairement sur certains éléments de recettes ou de dépenses quelques explications de détail.

Pour faire apprécier le caractère et la portée des modifications qui ressortent de la comparaison précédente, nous exposerons succinctement les causes principales qui réagissent sur le budget des recettes de 1914.

Douanes. — Le rendement des douanes est en progression sous l'influence du développement économique du Maroc. Il est affecté en sens inverse par l'abandon à l'Espagne des douanes de Larache et de Tétouan, et cette réduction est elle-même partiellement compensée par un reversement fixe de l'Espagne (500,000 p. h.). Telles sont les causes permanentes essentielles qui réagissent sur l'exercice 1914 et réagiront sur les exercices futurs.

Le produit des douanes était évalué, l'an dernier, suivant la méthode stricte de la moyenne des cinq derniers exercices, déduction faite de l'année la plus forte et de l'année la plus faible. Nous avons, cette année, corrigé la moyenne en faisant intervenir les résultats connus de l'année 1913. A la fin d'octobre, les recettes douanières dépassaient déjà 19 millions, bien que les recettes à l'exportation eussent été exceptionnellement faibles (2 millions contre 10 millions en 1912); et nous avons cru pouvoir relever à 20 millions la moyenne pour 1914. A titre documentaire, nous rappelons ci-après le rendement des douanes depuis l'origine :

Recettes douanières.

ANNÉES	1 ^o POUR L'ENSEMBLE des ports du Maroc.		2 ^o DÉDUCTION faite des recettes propres aux ports de zone espagnole.	
	p.	h.	p.	h.
1905.....	10.697.000		9.545.000	
1906.....	10.362.000		9.143.000	
1907.....	10.116.000		9.019.000	
1908.....	16.802.000		14.793.000	
1909.....	18.449.000		16.769.000	
1910.....	14.546.000		12.800.000	
1911.....	20.725.000		19.078.000	
1912.....	26.123.000		23.956.000	

(1) Bien que la convention franco-espagnole ne soit entrée en vigueur qu'au 1^{er} mars 1913, nous avons, pour ordre, appliqué à ce tableau les corrections qui en découlent, c'est-à-dire que les chiffres de la colonne 2 ont été obtenus après :

1^o Défalcation des recettes propres à Larache et Tétouan;

2^o Addition du reversement de 500,000 p. h. stipulé par l'article 13 de la convention.

Mostafadat, sakkat et domaine. — Cette rubrique est très naturellement influencée comme la précédente par la remise à l'Espagne des produits de l'espèce propres à sa zone. D'autre part, nous supprimons ici l'article « kif et tabac à priser »; c'est désormais la régie cointéressée qui exploitera ces produits et, de ce chef, la redevance fixe qu'elle doit au gouvernement

marocain est relevée d'un tiers ainsi qu'il est dit ci-après :

Malgré ces deux causes de réduction, les produits de cette rubrique peuvent être prévus en 1914 à un chiffre très voisin de l'exercice en cours (1,812,000 p. h. à 1914 contre 1,979,000 p. h. à 1913).

Aconage. — Taxe spéciale. — Sous ces deux rubriques figurent pour partie ou pour totalité des inscriptions d'ordre.

Bien que le contrôle de la Dette ait, au cours de 1913, remis aux mains du protectorat le service d'aconage dans les ports de zone française, il continue cependant, conformément à la demande qui lui en a été faite, à percevoir dans ces ports les taxes d'aconage; mais il en reverse l'intégralité au gouvernement marocain. Cette portion des recettes générales d'aconage n'entre donc que pour ordre dans notre budget.

De même nous faisons dorénavant figurer dans nos recettes le produit de la taxe spéciale. La taxe spéciale étant liquidée et perçue par les agents des douanes, il nous a semblé que cette inscription était indispensable pour donner à notre budget sa physionomie d'ensemble.

Produit des tabacs. — Le produit des tabacs est constitué par deux éléments: redevance fixe et participation aux bénéfices. Jusqu'au 31 décembre 1913, la redevance est limitée à 1,070,000 p. h.; pour l'exercice 1914 et les suivants, elle est portée à 1,605,000 p. h. à raison de la prise en charge du monopole du kif et du tabac à priser.

La participation aux bénéfices versée par la régie en 1913 (part correspondante à l'exercice financier 1912) s'est élevée à la somme de 130,946 fr. 45. C'est ce chiffre, converti en p. h. au change de 135, soit 165,065 p. h. 85, qui a été pris comme évaluation pour l'exercice 1914.

Participation de l'Espagne au service des emprunts. — L'Espagne, on le sait, participe au service des emprunts suivant des conditions stipulées à l'article 12 de la convention du 27 novembre 1912. Il y a là un élément nouveau de recettes en corrélation avec les abandons consentis à l'Espagne au titre des douanes, domaine et mostafadat.

Aux termes de l'article 12 précité, la contribution espagnole est calculée d'après la proportion que les ports de sa zone — déduction faite d'une somme de 500,000 p. h. visés à l'article 13 de la même convention — fournissent à l'ensemble des recettes douanières des ports ouverts au commerce. Cette contribution a été provisoirement fixée, sur la base de l'exercice 1911, à 7,95 p. 100.

En 1912, sur un ensemble de recettes de 26,123,000 p. h., la part des ports de zone espagnole se chiffre par 2,172,000 p. h. représentant le 8,31 p. 100 de cet ensemble. A partir de 1913, nous n'avons plus la connaissance directe des perceptions de Larache et de Tétouan, puisque la gestion de ces bureaux de douane n'est plus entre nos mains. Il conviendra donc, pour que puisse être exercée, s'il y a lieu, la faculté de révision prévue par l'article 12 précité, de prier l'administration de la zone espagnole de faire connaître en temps utile le montant des recettes douanières effectuées en 1913 par les ports de sa zone. Le gouvernement du protectorat appréciera si la question doit être posée par lui-même ou par le contrôle de la Dette.

A titre d'indication, nous signalons que sur la base de 8,31 p. 100, la contribution espagnole serait relevée de 985,566 p. h. à 1,030,195 p. h.

Si nous comparons dans ses grandes lignes le budget de 1914 avec celui de 1913, nous constatons, toutes compensations faites, les majorations ci-après :

	P.H.
Service de la Dette.....	693.861 95
Services de perception.....	571.830 »
Services extérieurs.....	1.174.193 18
Dépenses imprévues.....	Néant.
Excédent à verser au protectorat.....	2.276.847 97
Total.....	4.716.733 10

Les causes qui ont réagi sur les prévisions pour 1914 peuvent se résumer ainsi qu'il suit : Causes d'augmentation: le change (135 contre 125 à 1913), les dépenses de douane (créations de bureaux nouveaux, renforcement des services de centralisation et de contrôle), la généralisation des indemnités de cherté de vie, enfin le développement des services de la surveillance douanière.

Causes de réduction: suppression de nos services à Larache et Tétouan, remise au pro-

jectorat de l'aconage en zone française, substitution du fermage à la régie des mostafadet à Casablanca.

Ces causes ont réagi de manière très inégale. On trouvera dans les observations dont les tableaux du budget sont émargés l'indication exacte de leur repercussion. Nous nous bornons à présenter ici quelques commentaires sur les éléments essentiels.

Change. — Toutes les annuités dont le service incombe à l'administration du contrôle de la Dette sont payables en francs et nos recettes étant effectuées en hassani, il y a lieu à conversion. Nos prévisions pour 1913 étaient établies au cours de 125; la situation du change pendant l'année 1913 nous a conduit à penser qu'il conviendrait de prendre pour taux conventionnel dans nos prévisions budgétaires de 1914 le cours de 135. La conséquence est que, pour assurer le service des deux emprunts et de l'annuité française (ensemble, 11,932,332 fr.), nous avons dû réserver 16,108,618 p. h., 20, alors qu'en 1913 nous avons inscrit seulement 11 millions 914,736 p. h., 25.

Modifications propres aux services financiers et administratifs. — Nous avons au cours de 1913 remis à l'administration de la zone espagnole nos services à Tétouan et Larache, il est résulté de ce fait une réduction de nos dépenses; mais, par contre, nous avons créé de nouveaux bureaux de douane dans les ports que le protectorat français a ouverts au commerce: Mohdya, Kenitra, Salé, Agadir, Fédalah. Nous avons d'autre part renforcé nos anciens bureaux pour faire face aux besoins d'un mouvement commercial dont le développement a dépassé toutes les prévisions ainsi qu'en témoignent les chiffres ci-après :

Mouvement commercial de Casablanca.

1908.....	19.008.623
1909.....	25.769.102
1910.....	24.311.260
1911.....	41.916.048
1912.....	63.266.123
1913 (8 mois) (1).....	47.426.725

Aux dépenses résultant de la création de nouveaux bureaux de douane et du développement des anciens, sont venues s'ajouter celles résultant d'un renforcement de nos services de centralisation et de contrôle, et de la généralisation de l'attribution au personnel des indemnités de cherté de vie. Ces indemnités figurent au budget de 1914 pour la somme considérable de 424,000 p. h. Enfin le développement normal du service de surveillance, conformément au programme approuvé par la résidence générale, a relevé d'un tiers (environ 409,000 p. h.) les dépenses propres à ce service. Ces dépenses ont d'ailleurs été réparties, dans les récapitulations d'ensemble, entre la deuxième et la troisième section, par application de la division qui, aux termes de l'accord en préparation, doit faire passer au protectorat une partie des services de la surveillance: on a incorporé à la deuxième section les dépenses qui doivent rester propres à l'administration du contrôle de la Dette et à la troisième celles qui éventuellement seraient transférées au protectorat avec les services qu'elles concernent.

Aconage. — Cette rubrique figure au budget des dépenses à deux chapitres différents :

1^o Au chapitre 5, au titre des dépenses du service désormais limité au port de Tanger;

2^o Au chapitre 7 au titre du reversement que nous faisons entre les mains du protectorat de l'intégralité des recettes d'aconage perçues par les agents des douanes en zone française. Cette inscription du chapitre 7 est une inscription d'ordre dont la contre-partie se trouve aux articles 4, 5 et 6 des recettes.

Services extérieurs. — Dans ce chapitre (7) sont groupés les reversements qui nous incombent en vertu d'accords antérieurs et dont les principaux sont rappelés ci-après :

Reversement au protectorat des recettes d'aconage..... 2.914.282 p. h. 85

Reversement au comité spécial des travaux publics des recettes de la taxe spéciale..... 3.500.000

Reversement à l'Espagne de sa part dans le produit des tabacs..... 139.578 75

Excédent libre à mettre à la disposition du

(1) 61,654,743 p. h., 19 au change moyen de 130.

gouvernement du protectorat. — A l'origine, notre préoccupation de gestionnaires a été et devait être de satisfaire aussitôt que nous le pourrions au service d'annuités que nous imposait l'accord financier du 21 mars 1910. Ce service passait brusquement de 4 millions de francs à près de 12 millions dont plus de 5 millions pour l'emprunt 1910 et 2.740.000 fr. pour le Trésor français, financier de troisième rang. Le supplément de gage qui nous était remis, concurremment à cet accroissement de charro, représentait un produit global d'environ 2 millions de francs seulement.

Le contrôle de la Dette a inauguré son service en juin 1910 et dès 1911 il a pu fournir la

presque totalité de l'annuité française (nos versements atteignaient, au 31 décembre de cet exercice, 2.607.000 fr.). Depuis lors, les rendements se sont accrus et, d'accord avec le Trésor français, nous avons versé au compte de l'annuité française tous nos excédents libres, après service fait des emprunts et payement de nos dépenses de gestion. De février 1911 à octobre 1913, nous avons fourni à ce compte 46.812.113 fr. 67. Les trois annuités exigibles (1911, 1912 et 1913) représentant ensemble 8.230.000 fr., nous nous trouvons avoir fourni 100 p. 100 de plus. Mais nous avons fourni plus encore. A ces 16.800.000 fr., il conviendrait en effet d'ajouter le montant des versements effec-

tués au compte du gouvernement marocain (accord du 21 mars 1910, qui, pour la période envisagée représente (crédits virés ou dépenses payées pour le compte du maghzen) un ensemble de 2 millions de francs, ce qui porte à près de 19 millions de francs l'ensemble des versements effectués au profit du Trésor français et du gouvernement marocain. Enfin, nous rappelons que, pour totalité ou pour partie, nos dépenses des chapitres 5 et 6 ont un intérêt public plutôt qu'un intérêt fiscal, et il est permis d'évaluer à environ 1.500.000 fr. par an le montant des crédits que nous avons consacrés depuis 1910 aux dépenses de cette catégorie.

Budget des recettes et des dépenses pour l'année 1914.

RECETTES	
NATURE DES RECETTES	MONTANT des recettes.
	p. h.
1° Produits perçus par le contrôle de la Dette.	
a) Produits gagés :	
Douanes (importations, exportations et cabotage).....	19.999.373 68
Mostafadat et sakkat.....	1.203.249 64
Produits domaniaux.....	581.935 "
Produits divers.....	5.841 50
b) Produits non gagés :	
Recettes d'aconage et divers.....	3.751.967 93
Taxe spéciale, 2 1/2 p. 100.....	3.500.000 "
Total.....	29.047.367 75
2° Produits versés au contrôle de la Dette.	
Taxe urbaine.....	136.984 40
Tabacs.....	{ a) Redevance fixe..... 1.605.000 "
	{ b) Participation aux bénéfices..... 176.777 71
Total.....	1.918.762 11
3° Recettes diverses et subventions.	
Intérêts du fonds de réserve de l'emprunt 1910.....	181.500 "
Intérêts du fonds de réserve de l'annuité française.....	" "
Recettes à titre de subventions.....	146.250 "
Part de la zone espagnole dans le service des emprunts.....	988.567 03
Forfait de la zone espagnole.....	5.0.000 "
Total.....	1.814.317 03

RÉCAPITULATION		
DÉSIGNATION	1913 (1)	1914
	p. h.	p. h.
1° Produits perçus par le contrôle de la Dette.....	21.977.479 77	29.047.367 75
2° Produits versés au contrôle de la Dette.....	1.206.984 40	1.918.762 11
3° Recettes diverses et subventions.....	1.879.249 62	1.814.317 03
Total général.....	23.063.713 79	32.780.446 89

DÉPENSES		
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT des dépenses.	
	p. h.	
1^{re} SECTION. — Service de la Dette et de l'annuité française.		16.108.648 20
2^e SECTION. — Service de perception.		
Administration centrale.....	511.300 "	
Douanes.....	1.892.780 "	
Domaines, mostafadat et sakkat.....	307.020 "	
Surveillance douanière maritime (Chapitre 6, Titre II).....	757.400 "	
Total de la 2^e section.....	3.468.500 "	
3^e SECTION. — Services administratifs assurés par ou aux frais de l'administration de la Dette.		
Aconage et services techniques maritimes.....	1.119.089 "	
Surveillance douanière terrestre (Chapitre 6, Titre I).....	887.361 "	
Services extérieurs.....	6.573.626 60	
Total de la 3^e Section.....	8.580.076 60	
4^e SECTION. — Imprévus.....		100.000 "
5^e SECTION. — Excédent libre à mettre à la disposition du Gouvernement du Protectorat.....		4.523.222 05

RÉCAPITULATION		
DÉSIGNATION	1913	1914
	p. h.	p. h.
1 ^{re} section.....	15.414.786 25	16.108.648 20
2 ^e section.....	2.896.678 "	3.468.500 "
3 ^e section.....	7.305.833 42	8.580.076 60
4 ^e section.....	100.000 "	100.000 "
5 ^e section.....	2.246.374 12	4.523.222 09
Total général.....	28.063.713 79	32.780.446 89

(1) Les chiffres de 1913 (recettes) ont été corrigés pour ordre en vue de permettre la comparaison avec ceux de 1914.

On remarque dans le tableau précédent que le chiffre de 4.523.222 fr. 09 représentant l'excédent libre à mettre à la disposition du gouvernement du protectorat ne concorde point avec le chiffre correspondant des prévisions du budget du protectorat.

Des explications qui nous sont fournies il résulterait que ce fait est dû à deux causes :

1° La différence d'origine du budget du protectorat et du budget du contrôle de la Dette (le premier partant du 1^{er} mai et le second du 1^{er} janvier);

2° La non-perception des droits de douanes

SÉNAT ANNEXES. — S. O. 1914. — 13 juin 1914.

escomptés sur les objets et denrées destinés au corps d'occupation.

C'est sous le bénéfice de ces éclaircissements préliminaires que nous abordons l'étude du budget du protectorat marocain pour 1914.

Examen et critique du budget du protectorat 1914.

C'est la première fois que le budget du protectorat prend une forme régulière et l'on saisit, à sa lecture, tout le désir de présenter

un document se rapprochant le plus possible de la réalité.

Toutefois, on ne saurait passer sous silence le caractère hypothétique du budget marocain de l'année 1914; car à chaque page l'on trouve la rubrique « Dépenses imprévues », alors qu'un chapitre spécial ne comporte que des « Dépenses essentiellement imprévues ».

Le total de ces dépenses imprévues s'élève à 1.429.500 p. h. (pesetas hassani, environ 80 centimes).

Dans ces conditions il devient très difficile, pour ne pas dire impossible, de discuter le détail de ce budget qui se présente sous l'aspect suivant :

DÉSIGNATION	BUDGET	BUDGET	TOTAL
	ordinaire.	extraordinaire.	
	p. h.	p. h.	p. h.
Recettes.....	20.137.216 »	14.281.097 »	34.518.313 »
Dépenses.....	32.138.313 »	2.330.000 »	34.518.313 »
Excédent.....	»	12.051.097 »	»
Déficit.....	12.051.097 »	»	»

On remarquera d'abord le déficit considérable du budget ordinaire, 12,051,097 p. h. Et il conviendra ensuite de signaler les éléments du budget extraordinaire. Les voici :

A. — Maroc occidental. — Subvention du ministre de l'intérieur pour la création d'un institut scientifique.....		130.000 p.h.
Prélèvement sur le fonds de réserve pour avance au port pour insuffisances de ressources municipales.....		900.000
Prélèvement sur le fonds de réserve pour subventions à divers personnages politiques ou religieux.....		1.300.000
Prélèvement sur le fonds de réserve pour insuffisances de ressources ordinaires.....		10.955.354
		13.325.354 p.h.
B. — Maroc oriental. — Excédent de l'exercice 1912-1913.....		1.955.753
		14.381.097 p.h.

Notons tout de suite, l'excédent de recettes considérable de 1,955,753 p. h. réalisé par l'administration du Maroc oriental, dont on ne saurait trop louer les méthodes sages et avisées.

Cet excédent de recettes excepté, tout le budget extraordinaire n'est réalisé qu'à l'aide de subventions ou d'un prêt de la métropole.

D'abord, les 130,000 p. h. (100,000 fr.) alloués par le ministre de l'intérieur pour la création d'un institut scientifique ; puis les 12,953,344 p. h. prélevés sur le fonds de réserve uniquement constitués par les annuités du remboursement des dépenses militaires de la France s'élevant au moment de l'accord franco-marocain du 21 mars 1910 — à 70 millions de francs.

Aux termes de ce traité, ladite créance de 70 millions de francs devait être amortie par le paiement au Trésor français de 75 annuités de 2,400,000 fr. Mais cet accord n'a jamais été ratifié par le Parlement, ainsi le Trésor français n'a-t-il pu encaisser les trois premières annuités qui ont été versées par le contrôle de la dette à la banque d'Etat du Maroc. Au 15 décembre 1913, ce fonds de réserve se montait à 10,914,121 fr. 26.

On a cru pouvoir faire état, pour équilibrer le budget, de l'abandon au nouveau protectorat de ces trois annuités, d'abord parce que cet abandon avait été admis en 1912 par les deux ministères intéressés (un projet de loi a été préparé sur les suggestions du ministère des finances par le ministère des affaires étrangères pour en consacrer le principe), puis surtout parce que le projet d'emprunt prévoyant le versement immédiat à la métropole de l'indemnité de guerre de 70 millions, les annuités mises en réserve devenaient libres.

Depuis, la loi autorisant l'emprunt marocain est venue modifier légèrement ce qui précède en permettant au gouvernement du protectorat de différer le versement de l'annuité de 2,400,000 fr. prévue par l'article 4 de l'accord du 21 mars 1910, jusqu'au moment où le Gouvernement français estimera que l'état des finances chrétiennes permet de commencer le service de cette annuité.

Il en résulte que ce fonds de réserve n'est point la propriété du Maroc et que les annuités dont le protectorat dispose pour équilibrer son budget ne sont en réalité qu'un prêt de la métropole.

Or, aucune indication de ce prêt, même pour mémoire, ne figure aux dépenses du budget du protectorat. Notons encore que le fonds de réserve, existant au 15 décembre 1913, est tout entier mis à contribution ainsi qu'une bonne partie de l'annuité concernant l'année 1914.

Donc, au 1^{er} mai 1914, car le budget sur le-

quel nous avons « un droit de regard » expirait à cette date, le fonds de réserve avait complètement disparu.

Or, la vérité nous oblige à déclarer que le budget des ressources exceptionnelles du Maroc, exercice 1914, ne renferme, comme recettes, qu'une subvention de 130,000 p. h. et un prêt de 12,953,344 p. h., soit un total de 13 millions 325,354 p. h., provenant tous les deux de la métropole (les 1,055,713 p. h. d'excédent de recettes du Maroc oriental mises à part).

Pour les exercices suivants, le protectorat escompte la diminution des avances faites aux ports et celle des subventions à divers personnages politiques et religieux susceptibles de diminuer ou de disparaître à mesure que la pacification progressera. Mais il compte surtout sur la suppression des franchises douanières accordées jusqu'ici aux différents services du corps d'occupation, aux membres de ce corps et abusivement aux fonctionnaires.

Cette suppression donnerait une plus-value de près de 6 millions aux recettes douanières, car aux 3 millions représentant la part que le ministère de la guerre aurait à payer, il faut ajouter le montant des droits d'une quantité d'objets entrant abusivement en franchise à la faveur de l'immunité accordée au corps d'occupation.

Cette somme de 3 millions doit être fortement relevée et portée à 4 millions pour les raisons suivantes :

D'abord les évaluations du budget de la guerre ne sont peut-être plus conformes aux effectifs actuels et la valeur des denrées achetées en France ou à l'étranger ne correspond point avec la valeur desdites denrées sur les places marocaines. Or c'est cette dernière, généralement plus élevée, qui détermine le droit *ad valorem* dont elles seront frappées.

D'un autre côté, dès que les denrées et objets destinés au corps d'occupation acquitteront les droits de douane : rentrant ainsi dans le droit commun, une foule de taxes locales, de droits de ports, de droits de marché, etc., seront perçus dans tout le Maroc, et il n'est point téméraire d'en fixer le montant total au tiers du produit des douanes proprement dites, soit en chiffres ronds un million.

Ce sera donc un minimum de 4 millions que la France donnera annuellement, de ce chef, au Maroc ; soit le huitième de son budget de recettes. Ces 4 millions viendront s'ajouter aux dépenses, déjà très élevées, de l'occupation militaire.

L'application du régime du droit commun aux membres de notre corps d'occupation pesera lourdement sur leurs ressources, ce qui motivera sûrement, dans un avenir très proche, le relèvement de leurs soldes ou de leurs indemnités, et voici pourquoi :

Tous les fonctionnaires européens perçoivent des traitements plus élevés que les soldes des militaires de même rang ; de plus ils ont, ce que n'ont point ces derniers, des indemnités de logement et des indemnités pour cherté de la vie dont le total égale parfois leur traitement.

Or, cette indemnité pour cherté de la vie leur fut en partie allouée pour compenser la franchise douanière accordée aux militaires ; la suppression de cette franchise va évidemment créer une anomalie à laquelle il faudra remédier.

A titre d'indication, la commission croit devoir signaler que le total de ces indemnités pour cherté de la vie et logement (fonctionnaires européens seulement) s'élève à 912,293 francs, non compris d'autres indemnités dites de fonction, lesquelles ne sont que des augmentations de traitement déguisées.

Ajoutons que si on se reporte au tableau sommaire du rapport sur ce budget présenté à la Chambre des députés, ces 912,293 fr. se répartiraient sur 770 fonctionnaires.

La disparition des postes françaises, au profit des postes chrétiennes, le rachat successif des lignes télégraphiques, crée, d'autre part, au détriment du Trésor français, une recette évaluée à 1,265,000 fr.

Récapitulons : 4,000,000 de droits de douanes ou de taxes locales ; 1,000,000 de recettes des postes et télégraphes.

Soit 5 millions de francs ; minimum annuel qui serait fournis par la métropole au protectorat du Maroc, non compris les 2,740,000 fr. d'annuités annuelles dont nous avons exposé l'origine et dont le remboursement ne peut être entrevu que dans un lointain hypothétique.

Il faut donc avoir le courage de dire que le budget du protectorat, et cela pour très longtemps encore, ne saurait s'équilibrer sans les secours de la métropole ; secours dont le total ne saurait être inférieur à 8 millions de francs (y compris les 100,000 fr. de subvention alloués par le ministère de l'intérieur à l'institut scientifique).

Sans vouloir préjuger de l'avis de votre commission sur cette question, le devoir de votre rapporteur était de signaler que l'opération constitue en somme l'octroi d'une véritable subvention déguisée.

EXAMEN DES CHAPITRES

Il est absolument impossible de suivre en détail ce budget où, comme nous l'avons déjà exposé, les « dépenses imprévues » tiennent une si grande place.

Votre rapporteur se bornera donc à insister sur les remarques suivantes :

Ensemble du budget.

1^o Il y aurait intérêt, au point de vue de la clarté tout au moins, à ce que, tant que les budgets des deux Maroc — occidental et oriental — ne pourront être réunis, les budgets de ces deux régions ne soient point divisés en chapitres distincts, mais à ce que les chapitres leur fussent communs en les divisant en deux articles.

Art. 1^{er}. — Maroc occidental.

Art. 2. — Maroc oriental.

2^o Le protectorat devrait inscrire à son budget les contributions qu'il entend point laisser à la charge du budget de la guerre, les dépenses civiles que celui-ci paye actuellement, haras, routes et pistes, télégraphes, assistance médicale, etc.

Ces contributions devraient être groupées dans un tableau spécial en tête du budget ;

3^o Un tableau spécial, également placé en tête du budget, devrait faire ressortir les recettes provenant des services cédés par l'Etat français au gouvernement du protectorat, ce qui indiquerait, annuellement, les sacrifices consentis par la métropole ;

4^o Un tableau spécial, faisant suite au précédent, devrait indiquer les annuités du remboursement des 70 millions dus à la France et utilisées pour équilibrer le budget.

Personnel.

1^o Pour se rendre un compte exact des dépenses afférentes au personnel, un tableau très détaillé de l'effectif, comparé à celui de l'exercice antérieur, devrait figurer en tête de tous les budgets (personnel français et personnel indigène) ;

2^o Pour faire apparaître les augmentations de traitement sous formes d'allocations diverses (indemnités : de fonction, de caisse, de responsabilité, de logement, pour cherté de la vie, etc.), ces allocations devraient figurer immédiatement après l'indication du traitement du ou des fonctionnaires, auxquels elles sont destinées et ne plus figurer en un seul total par chapitre ou par article.

Deux exemples justifient ces suggestions :
a) La création du secrétariat général, que nous sommes bien loin de critiquer, a eu pour résultat d'augmenter considérablement le nombre des hauts fonctionnaires sans diminuer sensiblement celui des hauts fonctionnaires du cabinet du résident général, de là un surcroît de dépenses non négligeable. Ces dépenses atteignent :

1 Pour la résidence générale (page 151 du rapport fait à la Chambre), 501,690 p. h.

2 Pour le secrétariat général (page 151 du rapport fait à la Chambre), 505,760 p. h.

Il y a lieu de remarquer que les dépenses

relatives aux fonctionnaires non européens ne sont point comprises dans ces chiffres; elles s'élèvent à 1,602,900 p. h. (page 147 dudit rapport).

Soit un total de 2,700,350 p. h. destinés au personnel de l'administration centrale.

b) Le chapitre 5 du budget des dépenses du Maroc oriental nous indique que le chef du service des travaux publics reçoit un traitement de 8.866 p. h. une indemnité de logement de 1.950 une indemnité de fonction de 2.080

Total..... 12.896 p. h.

Le chauffeur de l'automobile est traité d'une façon similaire.

3° Le chapitre 9 du budget des dépenses du Maroc oriental intitulé « Service des renseignements » nous indique les indemnités allouées aux membres de ce service, il s'élève à 140,426 p. h.

Indemnité de fonctions au général commandant les troupes d'occupation..... 7.800 p. h.

Indemnité de fonctions au commandant du cercle Beni-Guill..... 7.800

Indemnités de fonctions, de résidence, de logement, de tournées aux autres officiers de ce service..... 86.658

102.258 p. h.

Ce service des renseignements coûte encore au budget du Maroc oriental, pour location d'immeubles :

Hôtel de la division..... 3.510

et un total de..... 9.820

Or, tous les officiers de ce service jouissent non seulement de la solde du Maroc (solde de France, plus les six dixièmes de cette solde) mais d'une indemnité égale aux quatre dixièmes de la solde de France. A cette indemnité destinée à remplacer les indemnités pour cherté de la vie et de déplacement vient encore s'ajouter une indemnité spéciale au service des renseignements payés par le département de la guerre et non perçue par les officiers des autres corps et services.

Ajoutons que les officiers du service des renseignements sont logés gratuitement.

Le même fait ressort, mais moins clairement, de l'examen du budget du Maroc occidental.

Certaines indemnités paraissent faire double emploi. Dans tous les cas, elles semblent devoir être justifiées.

Instruction publique.

L'administration a réuni dans le même paragraphe les prévisions de dépenses relatives aux écoles primaires françaises et indigènes et, de ce fait, il est impossible d'apprécier les efforts réalisés dans l'intérêt respectif des Européens et des indigènes.

Il serait très utile pour l'avenir d'établir des paragraphes distincts pour ces deux enseignements et indiquer dans un tableau placé en tête du budget la nationalité des élèves fréquentant les divers établissements scolaires.

Le nombre de ces élèves inscrits dans les écoles françaises du Maroc occidental s'élevait, au 31 décembre dernier, à 2,923 (649 pour l'enseignement secondaire et primaire supérieur et 2,274 pour l'enseignement primaire). Il serait à désirer que la même statistique soit désormais fournie par le Maroc oriental.

Le service de l'instruction publique coûte :

Maroc occidental..... 1.297.441 p. h.

Maroc oriental..... 46.800

1.344.241 p. h.

Les recettes sont de..... 57.200

et les dépenses réelles de..... 1.287.041 p. h.

Si l'on consulte le tableau de la page 110 du rapport présenté à la Chambre des députés, on constate que les Français ne forment que 55 p. 100 du total des Européens.

Parmi les non-français, 45 p. 100 d'après ce tableau; beaucoup viennent avec leurs familles et s'installent à demeure sans esprit de retour dans leur patrie. Le nombre des enfants est beaucoup plus considérable chez eux que chez nos compatriotes, notamment parmi les Espagnols et les Italiens qui forment les trois quarts de cette population.

Il y aurait un intérêt puissant à connaître les sommes dépensées par le protectorat pour l'instruction des enfants des diverses nationalités. Les sacrifices consentis librement de ce chef seraient sûrement d'un grand poids pour déter-

miner ces puissances à renoncer à leurs privilèges et notamment aux capitulations.

CHAPITRE 12 bis. — Livraison de graines aux indigènes.

La dépense prévue par ce chapitre 1,000,000 p. h. indique, d'une façon malheureusement trop claire, la triste situation économique de nos protégés et les mauvaises récoltes qui les éprouvent.

Notons que ce chapitre fait partie du budget ordinaire des dépenses normales; il réalise un véritable devoir d'humanité qui honore notre protectorat. On ne pouvait tolérer plus longtemps que la misère fasse des coupes sombres dans la population du bled.

Telles sont les principales et rapides observations que le budget du protectorat a suggérées à votre rapporteur. Pour les détails de ce budget comme pour tous renseignements concernant la situation actuelle du Maroc on se reportera utilement au très clair et très beau rapport déposé à la Chambre par M. Messimy au nom de la commission du budget.

Il nous reste, en terminant, à souligner les faits ou événements récents susceptibles de fortifier notre action civilisatrice au Maroc.

Dans notre rapport sur l'emprunt du Maroc et à la tribune même du Sénat, nous nous étions permis de jeter un cri d'alarme au sujet de l'alcoolisme grandissant. Le général Lyautey n'a pas hésité à entreprendre la lutte contre ce fléau.

Un récent dahir interdit l'introduction, la vente et la fabrication de l'absinthe au Maroc.

C'est un premier acte que nous approuvons sans réserve en souhaitant ardemment que l'exécution puisse suivre la décision.

Avant de se séparer, la Chambre a sanctionné, par son vote, le projet concernant la construction du chemin de fer de Tanger à Fez. D'ici quelques jours, le Sénat aura à se prononcer sur cette importante question. Lorsqu'on songe que nous ne pouvions établir aucune voie ferrée commerciale au Maroc avant l'adjudication du Tanger-Fez, on conçoit le prix que nous devons attacher à l'aboutissement rapide de cette entreprise.

Enfin, le pays tout entier a salué joyeusement la jonction militaire de nos deux Maroc.

L'effet moral de la prise de Taza aura dans tout le Maroc une répercussion considérable. Si l'on veut bien porter tous ses efforts à conserver à cette opération son caractère purement militaire, si l'on sait éviter, avec tous ses dangers, la ruée prématurée vers Fez des intérêts trop pressés, les Lyautey, les Gouraud, les Baumgarten auront ajouté une belle page à notre histoire africaine. Mais il ne faut pas que cet admirable geste soit le prélude, la préface d'événements analogues à ceux que nous avons connus à l'Ouest.

Depuis longtemps, aux confins de l'Oranie, toutes sortes d'appétits guettent le moment de se précipiter vers l'intérieur. Tous ne sont pas respectables, quelques-uns seraient dangereux pour notre œuvre. Il faut être à ces impatientes que le moment de la pénétration par Taza n'est pas arrivé, que rien n'est prêt pour une pénétration économique. Il faut barrer la route à la spéculation malsaine. Si elle a pu débarquer à Casablanca derrière les matelots du *Gallée*, si elle a suivi nos colonnes dans les premières expéditions, il importe aujourd'hui qu'instruits par l'expérience nous fassions tous nos efforts pour lui barrer la route.

Ce sera là de la bonne politique après la glorieuse action et nous sommes persuadés que le général Lyautey ne laissera pas compromettre la seconde au bénéfice de la première.

Budget du protectorat de l'empire chérifien (1913-1914).

PRÉVISIONS DE DÉPENSES

1^{re} PARTIE

Dépenses ordinaires.

I. — Maroc occidental (1).....	29.039.471 p. h.
II. — Confins algéro-marocains.....	3.177.842
	32.188.313 p. h.

(1) En pesetas hassani au cours de 130.

II^e PARTIE

Dépenses exceptionnelles.

I. — Maroc occidental.....	2.330.000 p. h.
II. — Confins algéro-marocains.....	
	2.330.000 p. h. 2.330.000

III^e PARTIE

Dépenses sur exercices clos ou périmés.

Néant.....

Total général des dépenses..... 34.518.313 p. h.

Evaluation des dépenses.

DÉPENSES ORDINAIRES

I

MAROC OCCIDENTAL

1 ^o Dette publique.....	7.000.000 p. h.
2 ^o Liste civile.....	3.550.000
3 ^o Fonctionnaires chérifiens.....	1.692.000
4 ^o a) Résidence générale.....	501.600
b) Secrétariat général du protectorat et services rattachés	505.760
5 ^o Direction générale des finances.....	5.023.891
6 ^o Secrétariat général chérifien.....	3.721.506
7 ^o Direction générale des travaux publics.....	8.234.316
8 ^o Service des renseignements.....	745.375
9 ^o Œuvres de bienfaisance, secours.....	100.000
10 ^o Divers.....	1.570.000
11 ^o Fonds spéciaux.....	234.000
12 ^o Dépenses imprévues.....	1.100.000
12 ^o bis. Livraisons de grains aux indigènes.....	1.000.000
12 ^o ter. Services des automobiles civiles.....	280.000
	29.039.471 p. h.

MAROC OCCIDENTAL

Dépenses exceptionnelles ou spéciales.

Art. 1 ^{er} . — Subvention à l'institut scientifique 100,000 fr.....	130.000 p. h.
Art. 2. — Avances aux ports pour insuffisance de ressources municipales.....	900.000
Art. 3. — Subvention à divers personnages politiques ou religieux.....	1.300.000
	2.330.000 p. h.

II

MAROC ORIENTAL. — CONFINS ALGÉRO-MAROCAINS

Dépenses ordinaires. — Prévisions des dépenses.

BUDGET DES CONFINS ALGÉRO-MAROCAINS

Résumé des dépenses ordinaires.

Chap. 1 ^{er} . — Haut commissariat chérifien.....	36.114 p. h.
Chap. 2. — Haut commissariat français.....	121.524
Chap. 3. — Comptabilité, budget, perception d'impôts arabes.....	473.067
Chap. 4. — Service des domaines et de la topographie.....	49.400
Chap. 5. — Travaux publics.....	1.795.344
Chap. 6. — Hygiène et assistance publique.....	81.315
Chap. 7. — Instruction publique.....	50.596
Chap. 8. — Pachas et maghzen.....	39.364
Chap. 9. — Service des renseignements.....	140.423

Chap. 10. — Sûreté.....	50.416
Chap. 11. — Secours et sub- sides.....	3.276
Chap. 12. — Dépenses particu- lières aux centres et aux terri- toires indigènes.....	205.400
Chap. 13. — Dépenses impré- vues.....	132.600
Chap. 14. — Dépenses des exercices clos et périmés.....	Mémoire.
	<u>3.178.842 p. h.</u>

PRÉVISIONS DES RECETTES

1^{re} PARTIE

Ressources ordinaires.

I. — Maroc occidental.....	48.000.123 p. h.
II. — Confins algéro-maroc- cains.....	2.137.093
	<u>20.137.216 p. h.</u>

MAROC OCCIDENTAL

Ressources ordinaires.

RÉSUMÉ

Excédent des revenus concédés :	
Douanes, mostafadat, domaines, redevance du monopole des tabacs, part revenant au maghzen dans le produit de la	
taxe urbaine.....	6.500.000 p. h.
Terrib.....	3.500.000
Droits de marchés.....	1.300.975
Produits domaniaux.....	600.000
Postes et télégraphes.....	1.614.500
Aconage.....	3.600.000
Produits divers (amendes et condamnations pécuniaires, ré- tribution scolaires, successions en déshérence, péages, rever- sement de l'Espagne (art. 13 de la convention franco-espagnole)	
380.123	
Taxe de chancellerie, droits de patente, de timbre, droits sur les mutations immobiliè- res, redevances minières, etc.	
26.000	
	<u>18.000.123 p. h.</u>

MAROC OCCIDENTAL

Ressources exceptionnelles ou spéciales.

A. — Maroc occidental :
Subvention du ministre de l'intérieur pour la

création d'un institut scientifique, 100.000 francs.....	130.000 p. h.
Prélèvement sur le fonds de réserve pour avances aux ports pour insuffisance de ressources municipales.....	
	900.000
Prélèvement sur le fonds de réserve pour subventions à divers personnages politiques ou religieux.....	
	1.300.000
Prélèvement sur le fonds de réserve pour insuffisance de ressources ordinaires.....	
	10.995.344
	<u>13.325.354 p. h.</u>

B. — Maroc oriental :

Excédent de l'exercice 1912- 1913.....	1.055.753
	<u>14.381.097 p. h.</u>

MAROC ORIENTAL — CONFINS ALGÉRO-
MOROCAINS

Ressources ordinaires.

RESSOURCES ORDINAIRES DES CONFINS
ALGÉRO-MOROCAINS

Impôts arabes (zekkat, achour).....	816.010 p. h.
Droits de Hafer.....	81.500
Droits de marchés.....	115.050
Droits de transit.....	780.000
Droits de sortie.....	260.000
Produits domaniaux.....	10.163

Amendes.....	13.600
Produits divers.....	58.370
	<u>2.137.093 p. h.</u>
Impôts arabes :	
Zekkat.....	205.446 p. h. 80
Achour.....	364.374 10
Impôts de la région de Deb- dou.....	10.451 20
Impôts de la région de Fi- guig.....	121.101 50
Impôts de la région Haut- Guir.....	29.250
	<u>738.636 p. h. 63</u>
1/10 du principal revenant aux chefs collecteurs.....	73.863 40
	<u>812.500 p. h. *</u>
Achour des Zitouns.....	3.510 *
	<u>816.010 p. h. *</u>

TUNISIE

SITUATION FINANCIÈRE

Le budget de la Tunisie pour 1914 s'élève
après les modifications qui y ont été apportées
conformément aux vœux de la conférence con-
sultative et du conseil supérieur du Gouver-
nement :

En recettes à.....	63.300.060 *
En dépenses à.....	63.348.762 47

Soit un excédent de recette de. 11.297 53

Il est en progression marquée par rapport à
celui de l'exercice 1913, ainsi que le prouve le
tableau de comparaison ci-après :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
Prévisions du budget de 1913.....	59.046.900 »	59.036.822 46
Prévisions du budget de 1914.....	63.300.060 »	63.348.762 47
Différences en plus en 1914.....	4.313.160 »	4.311.940 01

Le tableau ci-après présente les dépenses ordinaires de la Tunisie pour 1914 et leurs compa-
raison à celles de 1913 :

DÉSIGNATION	DÉPENSES de 1914.	DÉPENSES de 1913.	DIFFÉRENCES à 1914.
Liste civile du bey; entretien de ses palais et dotation des princes et princesses de la famille beylicale, pour.....	1.838.000 »	1.838.000 »	»
Administration et entretien de la garde beylicale, pour.....	412.027 44	403.094 96	+ 5.932 48
Intérêt et amortissement de la Dette tunisienne, pour.....	16.583.354 76	16.008.098 55	+ 580.256 21
Services des anciennes pensions civiles et militaires et les subventions de l'Etat à la caisse des retraites de ses fonctionnaires et employés, pour.....	1.529.510 »	1.432.000 »	+ 97.510 »
Allocation aux médaillés du Maroc, pour.....	120.000 »	»	+ 120.000 »
Remboursements, restitutions et primes, pour.....	1.516.164 »	1.265.200 »	+ 250.964 »
Frais de régie des divers services publics qui s'élèvent :	22.004.056 20	20.949.483 51	1.054.572 69
Pour la résidence générale (y compris les dépenses de la conférence, les indemnités familiales, les secours aux Français, les secours aux personnes agréées par la commission spéciale des débits de tabacs), les contrôles civils et l'administration militaire des territoires de la Régence.....	1.771.314 32		
Pour les services financiers, y compris les dépenses normales de la manufacture des tabacs, poudres, sel, allumettes, etc., à.....	9.640.285 »		
Pour l'Office postal et les subventions aux lignes maritimes.....	3.800.679 45		
Pour l'administration générale (intérieur, sûreté, gendarmerie, service péniten- tiaire, justice française et justice indigène, tribunal mixte immobilier, assistance publique, médicale et hospitalière, hygiène et santé maritime) à.....	7.447.103 30		
Pour la direction de l'agriculture, des forêts, du commerce et de la colonisation, à.....	1.836.455 »		
Pour les services de l'enseignement public sous toutes ses formes, à.....	4.214.465 20		
Pour les services du recrutement et de rengagement.....	71.620 »		
Pour les services des travaux publics, des mines, de la navigation et des pêches, de la topographie et de l'immatriculation, de l'entretien des routes et ponts, des phares et balises, à.....	12.172.779 »		
Soit un total de dépenses ordinaires, non compris les dépenses imprévues pour 340,000 fr., de.....	62.988.762 47	58.676.822 46	+ 4.311.940 01

Le total de 62.988.762 fr. 47, quelque élevé qu'il soit, ne donnerait pas cependant une idée exacte des services du protectorat, si l'on n'ajoutait pas qu'en outre, le budget de 1914 leur as-

sure, soit au moyen de recettes spéciales, soit, comme nous l'exposons un peu plus loin, par prélèvement sur les excédents budgétaires des exercices antérieurs, suivant la procédure

financière en vigueur dans le protectorat des dotations pour travaux neufs dont le total atteint 13.617.800 fr. ainsi qu'il résulte des indications suivantes :

DÉSIGNATION	DÉPENSES	DÉPENSES	DIFFÉRENCES à 1914.
	de 1914.	de 1913.	
Agrandissement des bâtiments et reconstruction des stocks de matières premières de la manufacture des tabacs de la Tunisie; outillage de ladite manufacture et des autres services financiers.....	717.000 »	502.000 »	+ 215.000 »
Constitution d'une caisse de retraites pour les ouvriers de la manufacture des tabacs.....	297.500 »	»	+ 297.500 »
Subventions au crédit mutuel agricole.....	150.000 »	150.000 »	»
Outillage de l'office des postes, télégraphes et téléphones : construction de lignes nouvelles.....	1.706.700 »	455.800 »	+ 1.250.900 »
Recherches et protection des monuments historiques.....	80.800 »	30.000 »	+ 50.800 »
Travaux de voirie et d'hygiène dans les centres de populations indigènes.....	100.000 »	50.000 »	+ 50.000 »
Secours aux indigènes nécessiteux.....	100.000 »	150.000 »	- 50.000 »
Colonisation française : dépenses de recrutement et d'installation des immigrants.....	1.437.400 »	1.259.100 »	+ 178.300 »
Outillage des écoles et établissements publics d'enseignement.....	112.000 »	115.000 »	- 3.000 »
Emploi en primes d'engagement et rengagement des fonds provenant du remplacement militaire.....	933.300 »	833.600 »	+ 101.700 »
Routes : construction.....	1.588.700 »	1.291.100 »	+ 297.600 »
Chemins de fer : travaux complémentaires (non compris les dépenses de construction comprises au programme de l'emprunt de 1912 sur lequel il reste à exécuter plus de 50 millions de travaux).....	2.000.000 »	2.000.000 »	»
Ports, phares, balises.....	150.000 »	370.000 »	- 220.000 »
Aménagements d'eau potable et hydraulique agricole.....	1.265.800 »	1.246.500 »	+ 19.300 »
Travaux des villes et agglomérations non érigées en communes.....	70.000 »	70.000 »	»
Forages et prospections.....	170.000 »	142.700 »	+ 27.300 »
Bâtiments civils des services publics.....			
Résidence, contrôles civils et administration des territoires du Sud, ci.....	85.000 »		
Services financiers.....	240.000 »		
Office postal.....	81.000 »		
Administration générale (hôpitaux, infirmeries-dispensaires, prisons, etc.).....	412.600 »	1.722.000 »	+ 1.091.600 »
Agriculture (laboratoires et écoles).....	392.000 »		
Enseignement public (maisons d'école).....	1.550.000 »		
Travaux publics.....	50.000 »		
Concours divers de 1914 (motoculture, pêche, etc.).....	40.000 »	135.000 »	- 95.000 »
Total égal.....	13.617.800 »	10.522.800 »	+ 3.125.000 »

Le tableau d'ensemble ci-après indique les prévisions du budget de l'exercice 1914 telles qu'elles ont été arrêtées définitivement par comparaison avec celles du budget 1913 :

DÉSIGNATION	PRÉVISIONS pour 1914.	BUDGET DE 1913	DIFFÉRENCE A 1914	
			En plus.	En moins.
1^{re} PARTIE. — Services ordinaires.				
Recettes.....	63.360.060 »	59.016.900 »	4.313.160 »	»
Dépenses.....	63.348.762 47	59.036.822 46	4.311.940 01	»
Excédent de recettes.....	11.297 53	10.077 54	1.219 99	»
2^e PARTIE. — Service sur ressources exceptionnelles et spéciales.				
Recettes.....	14.232.600 »	25.965.500 »	»	11.732.900 »
Dépenses.....	14.232.600 »	25.965.500 »	»	11.732.900 »
Excédent des recettes.....	»	»	»	»
TOTAL DES DEUX PARTIES				
Recettes.....	77.592.660 »	85.012.400 »	»	7.419.740 »
Dépenses.....	77.581.362 47	85.002.322 46	»	7.420.959 99
Excédent de recettes.....	11.297 53	10.077 54	1.219 99	»

Si l'on considère les résultats budgétaires des exercices précédents, on constate que les plus-values provenant des différences de recettes réalisées par rapport aux prévisions se sont élevées :

Pour 1903, à 6.211.234 fr. 51.
Pour 1909, à 4.493.374 fr. 02.
Pour 1910, à 2.038.434 fr. 51.
Pour 1911, à 7.138.735 fr. 83.
Pour 1912, à 8.385.697 fr. 01.

D'autre part, l'excédent de recettes au règlement des exercices pour la même période a été :

Pour 1903, de 7.653.811 fr. 05.
Pour 1909, de 6.432.202 fr. 40.
Pour 1910, de 3.526.118 fr. 81.
Pour 1911, de 8.250.364 fr. 17.
Pour 1912, de 11.411.310 fr. 32.

Le chiffre des excédents réalisés ne doit pas

faire illusion. Son importance provient principalement du mode de calcul des prévisions de recettes.

Les évaluations du budget des recettes sont, en effet, dressées d'après la moyenne des cinq derniers exercices réglés, déduction faite de l'année la plus forte et de l'année la plus faible. Le protectorat, évaluant ses recettes à un rendement modéré et renfermant ses dépenses dans les prévisions de recettes tout en évitant de recourir aux crédits supplémentaires, se ménage ainsi certains excédents.

Ces excédents sont grevés d'une affectation spéciale et alimentent la deuxième partie du budget qui comprend toutes les dépenses de premier établissement : aucun travail neuf n'est entrepris s'il n'est intégralement doté sur ces excédents.

Sans excédents, la Tunisie, pour construire ses chemins de fer, ses routes, ses écoles, ne

disposerait que de fonds d'emprunt. En réalité, par l'utilisation des excédents de l'antépénultième année, le gouvernement tunisien a institué un véritable « budget supplémentaire » qui lui permet de proportionner ses travaux de premier établissement et les grosses réparations de son outillage économique aux ressources du pays. Si, au budget de 1914, la deuxième partie a pu être particulièrement bien dotée, c'est que ce budget bénéficie de l'excédent de recettes de 1912, année qui fut excellente au point de vue agricole, alors que de 1907 à 1910 la Tunisie avait connu de mauvaises récoltes.

Règlement des exercices 1908 à 1912.

Le tableau ci-après résume les conditions dans lesquelles se sont réglés les derniers exercices depuis 1903 :

Budgets. — Règlements annuels. — (Exercices 1908 à 1912). — Tableau d'ensemble.

DÉSIGNATION	PRÉVISIONS		EXCÉDENT DES PRÉVISIONS		RECETTES réalisées.
	de recettes. 2	de dépenses. 3	de recettes. 4	de dépenses. 5	
Report des exercices antérieurs.....	536.371.975 »	557.032.135 60	792.850 32	21.453.010 92	637.216.184 73
Exercices.....	1908..... 37.791.615 »	37.790.130 26	1.484 74	»	44.032.849 51
	1909..... 42.697.540 »	42.090.415 59	7.124 61	»	46.590.914 02
	1910..... 47.206.340 »	47.203.905 61	2.434 39	»	49.274.774 51
	1911..... 51.410.135 36	51.399.118 73	11.016 63	»	58.548.871 19
	1912..... 54.538.698 73	54.531.658 50	4.040 23	»	62.924.395 74
Total.....	769.416.301 09	770.650.361 09	818.950 92	21.453.010 92	898.587.989 70

DÉSIGNATION	DIFFÉRENCES des recettes réalisées par rapport aux prévisions.		DÉPENSES — Droits constatés au profit des créanciers de l'Etat.	EXCÉDENT des prévisions de dépenses sur les droits constatés.	BALANCE propre de l'exercice.	
	Plus-value des recettes. 7	Moins-value des recettes. 8			Excédent de recettes. 11	Excédent de dépenses. 12
Report des exercices antérieurs.....	100.344.203 73	»	541.961.986 79	15.070.148 81	97.538.490 52	2.281.292 58
Exercices.....	1908..... 6.241.234 51	»	36.379.038 46	1.411.091 80	7.653.811 05	»
	1909..... 4.493.374 02	»	40.158.711 62	1.931.703 77	6.432.262 40	»
	1910..... 2.068.434 51	»	45.748.655 70	1.455.219 91	3.526.148 81	»
	1911..... 7.138.735 83	»	50.298.507 62	1.100.611 71	8.250.361 17	»
	1912..... 8.385.697 01	»	51.513.085 42	3.821.573 08	11.411.310 32	»
Total.....	129.171.685 61	»	766.659.985 01	23.990.379 08	134.812.297 27	2.281.292 58

BUDGET DE 1914. — LES RÉFORMES

La préparation du budget tunisien a été marquée par un certain nombre de réformes et d'innovations importantes.

Nous allons les examiner successivement.

Suppression de l'impôt medjba.

De tous les impôts directs alimentant jusqu'à ce jour le budget tunisien, medjba, kanoun des oliviers, kanoun des dattiers, achour des céréales, mradjas, impôt foncier spécial de Djerba, la medjba, dont la suppression vient d'être décidée au cours de la dernière session de la conférence consultative, représentait la contribution la plus importante.

On sait que la medjba était un impôt de capitation frappant tous les sujets mâles du bey, sauf les habitants des cinq villes : Tunis, Sousse, Monastir, Sfax et Kairouan, à condition d'être nés dans l'une de ces villes et d'y résider effectivement (1).

Le caractère primitif et inique d'une taxe qui frappait indistinctement tous les indigènes mâles ne devait pas manquer de préoccuper le protectorat et le Parlement français. On considéra à juste titre, comme une des premières réformes à accomplir, la diminution progressive jusqu'à la suppression complète de cet impôt de capitation qui, soumettant le pauvre comme le riche, le vieillard comme l'homme jeune et vigoureux, à une cotisation de 25 fr. 85, acces-

soires compris, semblait incompatible avec les principes de bienveillance et d'équité dont la France républicaine doit s'inspirer dans un pays rangé sous sa tutelle.

Dès 1893, le principal de la taxe fut sensiblement réduit et la cote de la medjba se trouva ramenée à 22 fr., puis à 20 fr. Cette réduction pouvait néanmoins être considérée comme d'autant plus insuffisante que la transformation de l'impôt des prestations devait par la suite faire remonter le principal de la medjba à 23 fr.

En effet, le décret du 12 avril 1897, réglant la perception en argent de la contribution jusqu'alors représentée par des prestations en nature, aboutit à une consécration nouvelle de l'impôt de capitation.

Le gouvernement tunisien dut donc s'attacher plus attentivement à rechercher les moyens d'opérer un dégrèvement progressif de la medjba, sans pourtant se priver de l'appoint indispensable qui elle lui apportait et qui représentait en 1909 environ le sixième des ressources générales du budget.

Ces recherches aboutirent à la fixation de la cote annuelle à 18 fr., timbre compris, aux termes du décret du 31 décembre 1909, la compensation à la diminution des recettes qu'entraînait la réforme étant demandée à des taxes de remplacement et à des suppressions d'immunité fiscale.

Aussi bien le gouvernement du protectorat s'était-il proposé d'étendre plus largement la

1857. L'impôt nouveau était de 3 piastres par mois, soit 36 piastres ou 21 fr. 60 par an.

Mahomed bey exprimait d'ailleurs l'espoir « que le pays, par la grâce de Dieu, étant redevenu florissant, on pourrait se passer du subsidé, et, en conséquence, le supprimer ».

Cet espoir ne se réalisa point. La dette publique des beys, qui était alors de 11 millions en 1860, se trouva portée en dix ans, de 1860 à 1870, à 160 millions, exigeant un intérêt annuel de plus de 6 millions de francs.

Ruiné par cette gestion déplorable, et hors d'état de tenir ses engagements envers ses créanciers, le gouvernement tunisien dut accepter en 1870 la tutelle financière de la France, de l'Angleterre et de l'Italie. L'on conçoit que ces circonstances aient définitivement consolidé la medjba. Ni les beys, ni la commission financière internationale ne songèrent à priver leur budget de l'importante ressource qu'elle leur fournissait.

portée de la réforme. Dans son projet la medjba devait être réduite à 11 fr. en principal, ce qui portait le déficit à combler à la somme de 3.300.000 fr. Mais certains des impôts de remplacement proposés frappant les Européens, la conférence consultative ne se rallia pas à ce programme. Elle estima que, la réforme devant profiter aux seuls indigènes, c'était à eux seuls qu'incombait la charge des nouvelles taxes. L'ensemble des ressources proposées à nouveau par l'administration n'ayant pas suffi à couvrir le déficit dont il s'agit, la medjba ne put donc être réduite qu'à 14 fr., soit 18 fr. avec les accessoires, ce qui portait à 7 fr. 85 le dégrèvement réalisé par rapport à la taxe de capitation antérieure.

Continuant la politique fiscale dans laquelle il s'était engagé, le protectorat poursuivit l'aboutissement d'une réforme qui préoccupait d'ailleurs tous les esprits : il suffit de parcourir les débats qui se sont produits au sein de la conférence consultative, depuis sa réorganisation en 1905, pour se rendre compte de l'importance qu'elle a tenu dans les discussions de cette assemblée.

Dès la session de 1907, notamment, la délégation indigène admise pour la première fois, et en vertu d'une mesure politique des plus heureuses, à siéger à la conférence consultative, signalait comme une des premières réformes à accomplir la diminution progressive de la medjba jusqu'à sa suppression complète. Une motion fut même déposée à la section indigène demandant la suppression pure et simple de cette taxe et son remplacement par une taxe personnelle de 5 fr., atteignant tous les individus mâles et majeurs sans distinction de nationalité.

Enfin, la medjba subit de nouvelles modifications au budget de 1913 : l'exemption de l'impôt fut alors accordée aux indigènes ayant servi la France au Maroc.

La réforme de 1914. — La réforme de l'impôt de capitation devait trouver sa formule définitive avec le budget de 1914 qui, en consacrant la suppression de la medjba, marque une date mémorable dans la politique financière du protectorat.

Le budget avait été dressé en recette par le Gouvernement avec un dégrèvement de 861.000 fr. sur l'impôt medjba dont la cote devait être abaissée à 15 fr. à partir du 1^{er} janvier 1914. Il y était fait état des plus-values tant de la medjba elle-même que des ressources spéciales qui, en 1909, avaient été affectées au dégrève-

(1) L'institution de la medjba remonte à l'année 1856. A cette époque, les dépenses de la cour beylicale ayant atteint des proportions inquiétantes et les créanciers de l'Etat se montrant de plus en plus exigeants, Mahomed bey jugea indispensable d'établir un impôt égal pour tous qui serait nommé subsidé, et auquel serait assujettie toute personne du sexe masculin ayant atteint l'âge de la puberté.

En étaient seulement exemptés les caïds et les muphtis ainsi que les habitants des cinq villes susvisées « la raison d'Etat, disait le texte beylical, commandant de ménager les habitants des principales citadelles de la souveraineté locale ». Et plus loin « c'est assez que les gens qui en sont natis payent pour subsidé les impôts habituels que nous y avons maintenus et qui, si on n'y prend garde, sont plus élevés que le subsidé en question ».

L'édit du subsidé entra en vigueur le 13 juin

ment à 18 fr., complétées par une révision du régime douanier.

Enfin, un abaissement de la medja à 10 fr. était envisagé pour l'avenir, grâce à la contribution des collectivité indigènes au profit desquelles l'Etat se désiste de toute prétention sur le revenu des phosphates amodiés dans les terres de jouissance collective.

Lorsque le projet de budget est venu devant la conférence consultative, cette assemblée, tout en l'approuvant, a néanmoins été frappée de cette particularité que la medja risquait de n'être plus payée que par les indigènes tunisiens puisqu'elle n'atteint ni les Français ni les autres Européens qui bénéficient, grâce aux traités de 1893, des mêmes avantages que les Français, que les indigènes algériens en sont exemptés comme sujets français et que les indigènes originaires de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque réclamaient cette même faveur du fait de l'annexion de leur pays par l'Italie.

Pour soustraire les indigènes tunisiens protégés français à un traitement aussi inégal, il n'existait qu'un moyen : c'était de supprimer l'impôt de capitation. Mais la medja étant par essence un impôt d'origine indigène, ne frappant que les indigènes, la réforme était subordonnée à la condition que les indigènes pourraient faire admettre leurs dotations par les autres contribuables ; c'est à cet obstacle, on l'a vu, que s'était heurtée l'administration lorsqu'elle avait antérieurement proposé la réduction de la medja à 11 fr.

D'autre part, l'attitude adoptée par le gouvernement de Rome — s'autorisant de l'occupation de la Tripolitaine pour décider que tous les Tripolitains étaient désormais sujets italiens avec tous les droits que comportait cette nouvelle situation — risquait de faire dégénérer la question de l'impôt en une question de nationalité.

On était menacé de voir des litiges inextricables portés devant les juridictions civiles à propos du recouvrement de chaque cote. La question des protégés, close en 1896, était ouverte à nouveau. Le prestige de la France en Tunisie pouvait être atteint en même temps que l'amour-propre des indigènes placés sous sa protection.

La conférence consultative, en présence de ces diverses considérations, estima à juste titre que la transformation radicale d'un impôt dont l'assiette présentait de telles difficultés et de tels périls, s'imposerait à bref délai. Elle comprit qu'il valait mieux pour la colonie française ne pas attendre d'avoir la main forcée par les événements et, dans un geste dont il faut louer sans réserve la sagesse et le patriotisme, elle décida, au cours de sa session dernière, la suppression de l'impôt medja.

Mais, comme cette suppression devait entraîner pour le budget tunisien une perte de 4,297,500 fr., elle a, en même temps, pris la généreuse initiative de demander, à l'unanimité, que cette perte trouve sa compensation dans l'établissement d'une taxe nouvelle de 10 fr. sur tous les individus nés de tous les éléments de la population de la régence, sans distinction, par conséquent, entre les Français, les étrangers et les indigènes, ayant dépassé l'âge de vingt ans ou celui de la puberté, qu'ils puissent ou non justifier d'un état civil régulier (1).

Sans doute, il est permis de penser qu'au point de vue purement fiscal une taxe établie sur ces bases n'échappe pas, bien que dans une moindre mesure, aux critiques imputables à la medja elle-même : le mode d'assiette n'en est pas essentiellement différent. Avec tous les

(1) Tel est le texte du vœu émis par la conférence consultative dans l'Assemblée plénière tenue le 14 novembre dernier sous la présidence du résident général :

« Dans un intérêt supérieur et patriotique, et en vue de donner à la France sa liberté d'action en Tunisie, les membres de la section française de la conférence consultative déclarent à l'unanimité demander :

1° Que l'impôt de capitation dit medja, spécial aux indigènes tunisiens, soit supprimé ;

2° Qu'un impôt nouveau soit établi sur tous les éléments de la population tunisienne, sans distinction entre les Européens, les indigènes tunisiens ou étrangers, et sans exception aucune ;

3° Que le taux de cet impôt n'excède pas 10 fr., et qu'il ne puisse être accru par aucun accessoire à la charge de la population qui ne paye pas présentement la medja. »

avantages de perception que présentait la taxe abolie, elle conserva les inconvénients inhérents à une capitation généralisée. Comme la medja, une taxe uniforme payée également par le riche et par le pauvre frappe plus durement ce dernier.

Et l'on peut imaginer qu'un impôt dont le taux varierait selon les ressources contributives de l'imposé, frappant, par exemple, la fortune foncière — terres non cultivées, terrains urbains non bâtis — serait davantage en harmonie avec nos idées d'équité en la matière. N'a-t-on pas été jusqu'à préconiser récemment la suppression pure et simple de l'impôt personnel et son remplacement par des taxes frappant la fortune acquise, sans distinction de nationalité ?

Il faut pourtant considérer que dans un pays neuf comme la Tunisie, il se agit sans doute prématuré de tenter dès à présent d'établir, dans un esprit de justice intégrale, un système fiscal basé sur la proportionnalité de cet impôt à la fortune de chacun. L'impôt personnel rapporte près de 5 millions au trésor beylical et il semblerait impraticable de trouver, d'un seul coup et dès à présent, de telles ressources à l'aide de taxes nouvelles, sans soulever de violentes protestations et sans entraver dans une certaine mesure le développement économique de la régence. Du moins convient-il de veiller à la modicité d'une pareille taxe :

« Si l'on ne peut, déclarait le résident général s'adressant à la conférence consultative, dans un pays où la fortune acquise n'existe encore qu'à l'état d'exception, lui faire assumer une trop grosse part de la charge des dépenses publiques sans s'exposer à la faire disparaître, il faut reconnaître qu'un impôt personnel qui n'est ni progressif ni proportionnel mais uniforme, doit être, dans un Etat civilisé, ramené à un taux qui le rende acceptable pour tout le monde. »

On peut constater, en outre, dans les pays les plus avancés en civilisation — et notamment dans la métropole elle-même — l'existence d'une taxe personnelle générale, qui constitue le minimum de la participation de tout habitant aux charges publiques. Dans le cas présent, la taxe personnelle n'est pas applicable aux seuls nationaux, mais aussi ceux qui habitent le pays à demeure, aux étrangers qui viennent y réaliser des bénéfices qu'ils transportent ensuite dans leur pays. Il n'est pas injuste que cette population, qui profite de l'outillage économique de la régence, contribue, dans une proportion d'ailleurs modique, aux dépenses de l'Etat.

Peut-être, dans l'avenir, sera-t-il possible de rechercher un perfectionnement de l'impôt dans un système de capitation graduée, comportant un large dégrèvement à la base, avec exemption au profit des indigents, et ne faisant supporter le plein de la taxe qu'àux personnes jouissant de ressources certaines.

C'est en exprimant l'avis unanime de la section française que le rapporteur général du budget à la conférence consultative pouvait résumer la situation en ces termes :

Tant que les indigènes tunisiens n'ont vu que les indigènes algériens bénéficier de l'exonération de cet impôt, ils se sont facilement résignés, en considération de ce que les Algériens sont des sujets français. Mais ils devaient éprouver nécessairement une vive déception en voyant revendiquer cette même exonération pour les Tripolitains, sous prétexte que, nationalisés italiens par l'annexion de leur pays à l'Italie, ces indigènes étaient appelés à être traités sur le même pied que les Français et les autres Européens. Votre commission ne pouvait pas ne pas être frappée de ces motifs dont la gravité était soulignée par l'importance du nouveau dégrèvement de 861,000 fr. projeté. Ces réflexions, l'ont amenée à partager la préoccupation et l'inquiétude qui dictaient ce dégrèvement, et elle a été surtout frappée de ce que le prestige français ne pouvait que souffrir de la situation contradictoire et inadmissible résultant, d'une part, de ce que les indigènes tunisiens demeuraient, quoique protégés français, depuis trente-deux ans, assujettis à la medja, tandis que les Tripolitains pouvaient en être affranchis par la politique d'un Etat étranger.

Aussitôt il s'est spontanément produit, au sein de votre commission des finances, d'où il s'est propagé parmi vous tous, un intense mouvement patriotique né de notre sentiment très vif que la mère patrie pouvait être gênée dans le règlement de la situation des Tripolitains en Tunisie et des Tunisiens en Tripoli-

taine par votre privilège de ne pas payer la medja. Vous avez pensé que si, dans un sentiment de réserve qui n'a échappé à personne, le Gouvernement n'avait pas cru devoir prendre lui-même l'initiative d'indiquer le remède nécessaire, il vous appartenait non seulement de le proposer, mais encore d'en faciliter l'application (1).

La taxe personnelle. — La taxe de remplacement ainsi adoptée est dénommée (taxe personnelle ; en arabe « istitan », cette appellation ayant le mieux paru répondre à la réalité des choses sans que l'on puisse craindre que sa similitude avec la taxe personnelle française puisse exposer à la voir grossir un jour des compléments d'impôt utilisés ailleurs. Les déclarations faites à la conférence consultative spécifiaient nettement, en effet, qu'elle ne comporterait aucun accessoire. Aucune exception ne sera davantage admise pour le payement du nouvel impôt, sauf cependant celle qui a paru devoir être adoptée en faveur des officiers, sous-officiers et soldats des corps de troupes stationnés en Tunisie et de la garde beylicale.

On a estimé que la nouvelle taxe devait atteindre, outre les 370,000 contribuables de l'ancienne medja, environ 100,000 contribuables nouveaux, dont 40,000 indigènes tunisiens jusqu'à présent exemptés de la medja comme nés et domiciliés dans l'une des cinq villes affranchies de cet impôt :

1,500 bénéficiaires d'exonérations à des titres divers de la medja.
15,000 Français.
25,000 Italiens.
4,000 Européens.
8,000 Algériens, Marocains ou Tripolitains et, enfin, tous les omis qu'on doit nécessairement retrouver par l'application d'une taxe généralisée à toute la population et dont on peut évaluer le nombre à 5,000.

Il est bon de noter cependant, que, malgré la réduction considérable résultant de la réforme et devant logiquement amener une sensible amélioration des recouvrements, un certain nombre de cotes personnelles ne pourront manquer de tomber en non-valeur pour raisons d'indigence, insolvabilité, disparition, mortalité, etc.

En faisant la part de ce déchet, on peut penser que la nouvelle taxe ne rapportera guère en moyenne plus de 3,600,000 fr.

Or, la medja figurait dans les prévisions de 1914 pour 4,297,500 fr.

Il a fallu prévoir, en outre, la dépense nouvelle des médaillés du Maroc qui ne sera pas inférieure en 1914 à 120,000 fr. On sait, en effet, que les indigènes recrutés, engagés ou rengagés en Tunisie, titulaires de la médaille commémorative du Maroc, avaient été exonérés, leur vie durant, de la medja par un acte officiel déjà entré en application pour 6,000 titulaires. Il n'a pas paru possible de leur retirer le bénéfice moral et matériel d'une mesure exceptionnelle par laquelle leur protecteur leur avait donné une récompense manifeste de leur loyalisme et à laquelle ils attachaient un grand prix. On a résolu la difficulté en décidant l'attribution aux médaillés du Maroc d'une dotation annuelle de 15 fr.

La suppression de la medja se traduit donc, pour ces différents motifs par une diminution

(1) M. Pichon, ministre des affaires étrangères, informé du vœu émis par la section française de la conférence consultative supprimant l'impôt medja, a adressé au résident général le télégramme suivant :

« Je connais de trop longue date les sentiments de la colonie française de Tunisie pour avoir été surpris de la déclaration faite par l'unanimité de la section française de la conférence consultative. En plaçant au-dessus de toute autre considération l'intérêt national, elle a donné un exemple de patriotisme auquel je suis heureux de rendre hommage. Il appartient au gouvernement du protectorat de procéder aussitôt à l'étude de la réforme financière proposée par la conférence consultative et à laquelle le Gouvernement de la République sera appelé à donner sa sanction définitive. Le Président de la République, sous les yeux duquel je n'ai pas manqué de placer la motion que vous m'avez adressée, s'en est montré particulièrement touché et je vous prie d'être son interprète auprès de la colonie française de Tunisie dont il sait le zèle patriotique et le loyalisme républicain. »

des recettes que l'on évalue à 800,000 fr. en chiffre rond.

Ce chiffre s'explique par le fait que la cote de la medjba comprenait pour 3 fr. 85 des cotisations dont ne bénéficiait pas le Trésor, mais qui alimentaient diverses dépenses profitant exclusivement aux indigènes, telles que la dotation de leurs sociétés de prévoyance, celles de leurs institutions d'assistance, les dotations extraordinaires des princes de la famille beylicale et plus de la moitié de la rémunération des caïds et cheikhs.

La section indigène de la conférence consultative accepta avec reconnaissance le sacrifice que la population française avait fait de son immunité fiscale et ses sentiments se sont exprimés à cet égard par la bouche de son rapporteur général qui déclara dans son rapport :

Je ne crois pas exagérer en disant que la présente session de la conférence consultative marquera une date importante dans l'histoire du protectorat français en Tunisie.

La section française aura eu un geste heureux en proposant, à l'unanimité, la suppression de la medjba et son remplacement par une taxe personnelle applicable à l'ensemble de la population tant européenne qu'indigène. Les représentants élus de la colonie ont ainsi consacré par leur vote le principe, maintes fois invoqué par nous, de l'égalité de tous devant l'impôt. C'est, aujourd'hui, chose faite, ou à peu près, et cela grâce à une initiative qui fait le plus grand honneur à la colonie française (1).

La section admit en outre avec résignation que les indigènes tunisiens supportent quelque temps encore, pour achever de combler le déficit creusé par la réforme, une cotisation au profit des œuvres dont ils sont les bénéficiaires. Et c'est dans ces conditions que la commission des finances vota la résolution suivante :

« La commission des finances de la section indigène, se ralliant au vœu de la section française, vote la suppression de la medjba et accepte son remplacement par une taxe, égale pour tous, de 10 fr. par habitant du sexe masculin âgé de vingt ans révolus.

« Et, en attendant que les œuvres indigènes d'assistance, de prévoyance et autres puissent être alimentées par la ressource, annoncée par l'Etat, des redevances d'exploitation des phosphates situés en terres collectives de tribus, elle accepte qu'il y soit provisoirement pourvu par une cotisation de 2 fr. 50 au maximum à la charge de chacun des anciens assujettis à la medjba. Elle exprime, à cette occasion, le vœu que cette cotisation temporaire soit abaissée dès le budget de 1914, si les remaniements dont il va être l'objet le permettent. »

Aux termes des premières propositions du Gouvernement, cette cotisation avait été fixée à 3 fr. pour 285,500 indigènes qui devaient y être assujettis, elle devait rapporter 860,000 fr., ce qui compensait exactement la diminution de recettes constatée.

La commission financière de la conférence consultative jugea ce chiffre de 3 fr. un peu élevé, les Français eux-mêmes, désormais assujettis à la fois à la taxe personnelle de 10 fr. et à la taxe consulaire d'immatriculation de 5 fr. pour deux ans, ne payant au total que 12 fr. 50 par an, il lui parut équitable de ne pas demander davantage aux indigènes tunisiens dont

(1) Dans le désir de donner une preuve publique de l'intérêt qu'il attache à la stricte observation de l'absolue égalité pour tous devant l'impôt, S. A. le bey a pris l'initiative de faire savoir au secrétaire général du Gouvernement qu'il entendait être inscrit en tête du rôle du nouvel impôt.

A cette occasion, le ministre des affaires étrangères a adressé au résident général le télégramme suivant :

« Le Gouvernement de la République a été très sensible à l'initiative prise par S. A. le bey et vous prie de lui en exprimer sa gratitude. Les membres indigènes de la conférence, en approuvant à l'unanimité une réforme qui soumettra à l'impôt toute une catégorie de la population indigène jusqu'ici exemptée, ont montré qu'ils n'étaient pas moins dévoués que les délégués français aux intérêts supérieurs de la Tunisie et de la France. En leur exprimant mes remerciements des sentiments qu'ils ont bien voulu me témoigner, veuillez leur faire connaître que le Président de la République a été très touché des assurances de loyalisme qu'ils vous ont prié de lui faire transmettre au nom de la population tunisienne. »

elle fixe, d'accord avec le Gouvernement, la cotisation spéciale à 2 fr. 50.

Réduite à ce chiffre, la cotisation payée par les indigènes reste inférieure de 1 fr. 35 à son taux actuel qui est de 3 fr. 85. Le Gouvernement compte au surplus en poursuivre la diminution progressive, sans pour cela cesser de doter les œuvres qu'elle alimente et dont l'entretien sera assuré par d'autres moyens.

« Ainsi se trouve résolue sur l'initiative générale de l'unanimité des membres de la section française de la conférence consultative, concluait justement son rapporteur général, la question de l'impôt de la medjba, vestige d'une époque troublée et demi-barbare, et dont l'existence, bien qu'il ait été institué vingt-cinq ans avant le protectorat, lui était cependant injustement reprochée comme s'il l'eût créé lui-même et comme s'il ne s'efforçait pas de le réduire et de l'améliorer. Les indigènes eux-mêmes en souhaitaient l'abolition. Ils ont remercié, par l'organe de leur section, la conférence de les en avoir affranchis. Vous aviez d'ailleurs déjà trouvé votre récompense dans la pensée qui a dicté votre initiative et l'espérance où nous sommes tous qu'elle aura pu ou pourra servir les vues de la métropole et, suivant les termes de votre déclaration, faciliter sa liberté d'action en Tunisie. »

Achour des céréales.

L'examen, même succinct, du budget tunisien comporterait une lacune s'il ne donnait pas quelques indications sur la nature de l'impôt achour et les défauts que l'on a pu reprocher au mode de perception de cet impôt.

L'achour des céréales, qui est fixé à 10 p. 100 du revenu brut de la terre, est un impôt d'institution coranique sur la propriété non bâtie, sorte de dime — « dime aggravée » — des céréales, plus particulièrement en Tunisie le blé et l'orge.

Dans le passé, les cultures de certaines régions, dites d'achour en argent, payaient une somme fixe et uniforme pour ces céréales de 3 fr. en principal par méchia ou charrou, c'est-à-dire l'étendue de terrain pouvant être cultivée avec un attelage pendant une saison dans des conditions normales. Dans d'autres, dites régions d'achour en nature, l'impôt, fixé tous les ans par décret, était d'environ 30 fr. pour l'orge, mais atteignait en moyenne 65 fr. 50 pour le blé.

En vue de faire cesser cette inégalité, un décret du 31 décembre 1909 a unifié le taux de l'achour, en a redressé le mode de perception et a institué un nouveau barème pour l'évaluation de la récolte.

Ce texte avait également pour objet de remédier à divers abus trop fréquemment commis par les commissions de recensement et prévoyait à cet effet la rémunération par l'Etat des agents de recensement, l'interdiction à ces agents de recevoir des sommes d'argent des cultivateurs, la création d'un timbre de contrôleur de recensement français.

L'application de ce système n'a pas échappé à certaines critiques de la part des petits cultivateurs indigènes sur lesquels l'achour pèse encore lourdement.

Leurs protestations se sont traduites à la section indigène de la conférence consultative sous la forme suivante :

« a) Taux de l'impôt. — Le taux de 6 fr. par hectare pour le blé et de 3 fr. pour l'orge, qui vise les cultures à la charrue arabe — alors que les cultures à la charrue française ne payent respectivement que 60 centimes ou 30 centimes — est excessif. L'agriculture indigène, qui ne dispose ni de capitaux suffisants, ni de crédit, pour améliorer ses méthodes, est vraiment gênée pour acquitter un impôt d'un taux aussi élevé que celui auquel a été porté l'achour. Une réforme à ce sujet s'impose donc absolument.

« b) Culture à la charrue française. — Nombreuses sont les difficultés suscitées aux agriculteurs indigènes qui ont fait des déclarations de culture à la charrue française. Les commissions de recensement semblent avoir pris à tâche de n'accorder que très exceptionnellement le dégrèvement des neuf dixièmes. Les intéressés demandent que l'administration se montre plus tolérante à leur égard.

Tous ne peuvent pas avoir, dès le premier jour, des charrues perfectionnées, des moissonneuses-hélices ou des tracteurs; mais il y aurait lieu d'encourager ceux qui font de réels efforts pour améliorer leurs cultures.

« c) Mode de recensement. — Les cultivateurs indigènes ne sont pas, pour la plupart, familiarisés avec l'hectare; ils font leurs déclarations d'après la quantité de semence qu'ils ont utilisée. Or, cette quantité varie sensiblement suivant la nature du terrain, souvent même suivant la nature de la semence. Ils peuvent donc être de très bonne foi quand ils font leur déclaration. Mais c'est à propos de la conversion des quantités de semences déclarées en mesures de superficie que les difficultés surgissent.

Les commissions de recensement procèdent à ces conversions à l'aide de moyens archaïques qui n'offrent aucune garantie. L'un des commissaires mesure soit au pas de sa monture, soit même à vue d'œil les dimensions de la parcelle ensemencée et détermine ensuite, d'après le barème établi; si la quantité ainsi déterminée n'est pas conforme à celle qu'a déclarée l'agriculteur, celui-ci se voit infliger une amende.

Le mode de mensuration employé par les commissions étant aussi rudimentaire, il semble qu'il n'y aurait pas lieu, en pareil cas, d'appliquer une amende; qu'il suffirait amplement, en faisant abstraction de la déclaration, de taxer la parcelle d'après la contenance que lui attribuent les agents de l'administration.

Une amende venant s'ajouter au taux de l'impôt achour et au loyer de la terre, de plus en plus élevé en Tunisie, c'est plus qu'il n'en faut pour ruiner complètement le cultivateur indigène.

« d) Choix du personnel des commissions de recensement. — Il est de toute nécessité que l'administration des finances procède avec la plus grande circonspection au choix des membres des commissions de recensement qui ont un rôle des plus délicats à remplir. »

L'importance de la question de l'achour n'a pas échappé au protectorat: au budget de 1914 l'exonération des neuf dixièmes de l'impôt a été prévue pour un crédit de 600,000 fr., soit, par rapport à l'exercice précédent, une augmentation de 200,000 fr.

Cette augmentation se justifie par la superficie croissante de la culture européenne et les progrès culturels des indigènes.

La discussion à laquelle a donné lieu l'impôt achour à la conférence consultative reflète les difficultés auxquelles on se heurte actuellement à l'occasion de la perception de cette taxe, notamment, comme on vient de le voir, quant à l'application, par les contrôleurs de recensement, de la manière dont les cultivateurs remplissent les conditions requises pour bénéficier du dégrèvement (1). Ainsi qu'on en a fait l'observation, les recenseurs risquent dans certains cas d'avoir à généraliser dans le Sud l'application du dégrèvement au point de réduire à rien le rendement de l'achour ou bien de refuser systématiquement le dégrèvement non sans injustice et exagération.

L'achour présente, en outre, l'inconvénient de ne frapper que les cultures de blé et d'orge à l'exclusion de celles des autres grains. Enfin la définition des conditions requises pour bénéficier du dégrèvement des neuf dixièmes est défectueuse, imprécise et incomplète.

Il semble donc urgent que le protectorat procède à la réforme, d'ailleurs à l'étude, de l'impôt achour, grâce à laquelle il sera tenu compte non seulement des différences culturelles des régions du Nord, du Centre et du Sud tunisien, mais aussi des améliorations que comporte la législation de cette taxe au point de vue de l'allègement de son taux actuellement trop élevé, au moins pour le blé.

Encore qu'il semble prématuré pour les finances tunisiennes de supputer à bref délai la suppression pure et simple de l'achour, comme certains l'ont suggéré, il est vivement souhaitable que l'administration fasse les plus sérieux efforts pour faire aboutir une réforme de nature à favoriser aussi directement le relèvement de l'agriculture.

Réforme de la législation minière.

Une autre innovation du budget de 1914 consiste dans la réforme du régime fiscal des

(1) La question se pose plus particulièrement dans le Sud où la nature du sol oblige les Français et, à leur imitation, les indigènes, à se servir de petites charrues légères dont l'usage dans le Nord ne justifierait pas l'attribution du dégrèvement.

mines en Tunisie. Elle est consacrée par le décret beylical du 29 décembre 1913 qui abroge le décret du 10 mai 1893 sur les mines et le règlement du 21 mai 1906. Il annule et remplace le décret du 8 novembre 1913 et a été applicable à partir du 1^{er} janvier 1914.

Ce texte règle dans tous ses détails le régime des mines et carrières au triple point de vue administratif, juridique et fiscal, et constitue le code minier de la Tunisie.

Désormais les concessions futures de mines seront assujetties à une redevance sur les bénéfices, mais seulement au delà d'un chiffre suffisant pour l'amortissement du capital de premier établissement de la mine; cette redevance sera calculée à un taux progressif depuis le minimum de 5 p. 100 jusqu'à atteindre 25 p. 100. Quant aux concessions existantes, celles de minerais autres que les fers seront seulement soumises à une définition plus précise et plus étroite de leur produit net passible de redevances au profit de l'Etat, et à un relèvement notable (de 10 centimes à 1 fr.) de leur redevance superficielle; mais les minerais de fer seront soumis, à compter du 1^{er} janvier 1914, à une taxe d'extraction, calculée d'après un barème qui tiendra compte des variations de la prospérité de l'entreprise, mais équivalra pour les concessions en pleine activité à environ 50 centimes par tonne.

Conformément aux dispositions du nouveau texte (1) il est fait état, au budget de 1914, pour une somme de 110,000 fr. des droits nouveaux établis aux termes de celle-ci ou dérivant de la

(1) Ce décret comporte les principales dispositions suivantes :

« Les premiers travaux de reconnaissance d'un gisement minier sont subordonnés à l'obtention d'un permis de recherches pour chaque périmètre de 40 hectares, moyennant le paiement d'un droit fixe de 250 fr. Les permis de recherches sont valables trois ans et renouvelables une seule fois pour trois nouvelles années, moyennant le versement d'un droit de 500 fr.

« Si les prospections effectuées ont démontré l'existence d'un gisement exploitable, le titulaire du permis de recherches peut obtenir un permis d'exploitation valable cinq ans, et pour lequel il est perçu un droit de 500 fr.

« La concession est accordée au titulaire d'un permis de recherches ou d'exploitation après le versement d'un droit fixe de 1,000 fr. et une enquête administrative au cours de laquelle les tiers peuvent faire opposition, qui est portée devant l'autorité judiciaire.

« En cas de déchéance d'une concession, la mine est mise en adjudication par soumissions cachetées.

« Des dispositions très précises fixent les relations des exploitants de mines entre eux et avec les propriétaires de la surface et édictent toute une série de mesures propres à sauvegarder les droits de ces derniers.

« Les impôts sur les mines sont perçus sur les bases suivantes :

« En dehors des droits fixes indiqués ci-dessus, le permis d'exploitation est assujéti à une taxe annuelle de 10 centimes par hectare, et en outre à une taxe par tonne de minerais expédiés hors du lieu d'extraction, dont le montant est fixé par espèce.

« Les concessionnaires supportent une taxe fixe de 1 fr. par hectare et une taxe proportionnelle de 5 p. 100 du produit net de la mine. Comme la perception de cette taxe proportionnelle sur le produit net suppose la vérification de la comptabilité de l'exploitant, celui-ci peut se soustraire à toute inquisition en demandant à l'administration de se libérer par abonnement.

« Le concessionnaire de mines est encore redevable d'une taxe complémentaire frappant la partie du produit net excédant le dixième du capital de premier établissement. Cette taxe est de 5 p. 100 au moins et de 25 p. 100 au plus de cette partie du produit net excédant 10 p. 100 du capital de premier établissement. Elle est perçue suivant un barème variant avec l'importance des bénéfices et l'ancienneté de la concession.

« Enfin, une dernière taxe de 5 p. 100 *ad valorem* frappe le minerais de fer à la sortie du territoire tunisien. Cette taxe ne peut être supérieure à 20 p. 100 de l'excédent du produit net de la mine sur le produit par 2 fr. 50 du nombre de tonnes extraites dans l'année.

« Une série de dispositions organise la surveillance de l'administration sur l'exploitation des mines. »

jurisprudence française sur les mutations de permis de recherches ou d'exploitation de mines.

D'autres droits sont prévus et le rendement des nouvelles taxes est évalué, pour les seuls droits de sortie sur les minerais de fer, à 850,000 fr., lesquels seraient affectés au gage de la tranche de 18,500,000 fr. de l'emprunt de 1912 applicable à la construction de la ligne ferrée de Tunis à Tebersouk.

Réforme du régime douanier.

Le budget de 1914 réalisé une importante réforme au point de vue du régime douanier de la Tunisie, de nature à donner satisfaction aux desiderata exprimés à maintes reprises par l'élément commerçant de la colonie.

Il s'agit de la transformation en droits spécifiques des droits *ad valorem* qui, pour 157 articles sur 827, subsistent encore au tarif douanier de la régence.

Cette transformation constitue d'ailleurs une opération de simple désignation sans aggravation fiscale. Il importait, en effet, d'éviter de troubler ultérieurement, par l'adoption de tarifs prohibitifs ou protecteurs, les habitudes des différents éléments de la population.

Dans l'impossibilité d'édicter un droit spécifique pour chacune des variétés des marchandises imposées en Tunisie, de valeurs d'ailleurs très diverses, l'on devra recourir à un taux spécifique moyen, tenant un juste milieu entre ces valeurs. La détermination de ce taux sera adoptée, d'accord avec les représentants de la chambre de commerce de Tunis.

Le produit de la réforme, qui est évalué à 401,000 fr., résultera pour une part de la récupération des pertes nécessairement causées au Trésor par l'application du tarif *ad valorem* et aussi des taux spécifiques moyens ainsi déterminés.

Enfin, le protectorat s'est proposé, dans le budget de 1914, de venir en aide aux fonctionnaires français et indigènes qui sont pères de famille en leur assurant une indemnité familiale qui est de 75 fr. pour les fonctionnaires français n'ayant qu'un enfant et de 150 fr. pour deux enfants, mais qui s'élève à 300 fr. pour trois enfants et croît de 120 fr. par enfant au-dessus de trois. Pour les fonctionnaires indigènes, le grand nombre de bénéficiaires n'a pas permis de dépasser le chiffre de 30 fr. par enfant à partir du troisième (20 fr. pour le premier et 2 fr. pour le second); mais au budget de 1915, l'indemnité pourra sans doute être portée à 60 fr. par enfant.

Le budget de 1914 contient d'ailleurs d'autres améliorations intéressantes en faveur des indigènes. Outre des relèvements notables dans l'échelle des traitements des fonctionnaires indigènes de certains services, il y a lieu de citer l'institution d'une caisse spéciale de retraites en faveur des ouvriers de la manufacture des tabacs de Tunis qui sont des indigènes dans la proportion des neuf dixièmes. A mentionner aussi le maintien au budget de 1914, à l'exemple du budget de 1913, de crédits au total de 200,000 fr. pour travaux d'hygiène et de soins aux indigènes nécessiteux.

Il convient enfin, de signaler les conséquences fiscales d'une nouvelle réglementation des établissements dangereux, incommodes ou insalubres qui prévoit l'application de taxes sur les demandes de création d'établissements de cet ordre et de droits annuels de contrôle et de surveillance. Le produit en est élevé à 90,000 francs.

Des taxes ont également été établies sur les appareils à vapeur, les briquets mécaniques, ainsi que sur le colportage.

On s'est encore préoccupé de l'emploi des ressources prévues par le projet de législation sur les accidents du travail et qui doivent servir à constituer le fonds de garantie destiné à indemniser les ouvriers victimes d'un accident du travail entraînant une incapacité permanente.

LA POLITIQUE INDIGÈNE

Compléter la mise en valeur du pays, soustraire nos protégés au paupérisme qui les menace du fait de la concurrence européenne et dont le développement ne serait pas sans danger pour la sécurité de notre établissement, stimuler par les moyens appropriés le relèvement économique des indigènes, tel était le programme qui s'imposait à l'action exercée

au cours de ces dernières années par le protectorat français en Tunisie.

Telle était la politique définie à la tribune de la Chambre des députés au mois de janvier 1912 par le résident général, commissaire du Gouvernement, M. Alapetite la résumait excellemment dans cette formule : « La France n'a pas de devoir plus évident en Tunisie que d'arriver à population indigène contre la concurrence économique, d'accroître ses instruments de travail et de richesse. »

Des raisons impérieuses justifient l'application à la régence du programme ainsi tracé.

La condition des populations musulmanes que la France s'est engagée à protéger est fort précaire; la misère physiologique, la pauvreté, l'ignorance les placent dans un tel état d'infériorité en face des autres races qui les entourent que leur décadence, grosse de conséquences politiques, n'est qu'une question de temps si elles demeurent livrées sans défense à des adversaires mieux armés. Nulle part peut-être ne se justifie davantage le rôle tutélaire de l'Etat vis-à-vis de l'individu impuissant.

Les maux qui frappent le plus durement les indigènes indiquent que les services les plus urgents à organiser sont ceux de l'assistance, de la prévoyance et de l'enseignement.

Nous examinerons donc brièvement ce qui a été fait dans ces trois ordres d'idées et en particulier au cours de ces deux dernières années.

Conditions politiques. — Une fois tracées, les grandes lignes du programme que le résident général se proposait de réaliser lors de son arrivée à Tunis, restait à trouver l'argent nécessaire pour passer à l'exécution administrative.

Or, en 1907, les indigènes avaient bien des délégués, appelés pour la première fois à participer à l'examen du budget, mais ceux-ci demeuraient noyés au milieu de la représentation française, d'où leur voix arrivait à peine à se faire entendre; le budget, étudié en principe par les deux délégations, reflétait en réalité les intérêts de la plus puissante. Une expérience renouvelée à trois sessions successives prouva la difficulté d'obtenir que les délégués français s'imposent pour des œuvres d'intérêt indigène. Nous avons signalé ailleurs, en étudiant la réforme de l'impôt *medjba*, que l'administration du protectorat se heurta à des obstacles de cette nature lorsqu'à la session de la conférence consultative de 1903, il tenta de réduire à 11 fr. le taux de cette taxe. D'autre part, les impôts qui frappaient les Arabes étaient déjà si lourds qu'il était impossible de les augmenter. « Les frais de tutelle ont une limite, disait à la même époque le résident général à la conférence et on peut se demander si, en Tunisie, cette limite n'est pas près d'être dépassée. » Doter de nouveaux services administratifs et alléger les impôts directs, comment résoudre ce double problème ?

Cette situation embarrassante entrava durant les premières années l'aboutissement du plan de relèvement économique en voie d'exécution. Elle fut éclaircie par la réforme de la conférence consultative réalisée par le décret du 27 avril 1910.

La section indigène, délibérant désormais séparément, fit en pleine liberté son éducation politique. Ses membres purent exposer devant des fonctionnaires parlant leur langue les doléances de leurs mandants, les défendre devant le conseil supérieur à forces égales avec la section française, et arriver ainsi à les faire triompher. Le résident général qui avait été obligé jusque-là d'insister personnellement pour faire aboutir certains projets utiles aux indigènes — notamment à l'occasion de l'affaire des commis de l'office postal, à la session de novembre 1903 — put compter désormais sur l'appui de la représentation tunisienne. Ainsi furent réalisées, en dehors de la diminution de la *medjba* ramenée de 25 fr. 85 à 18 fr. au début de 1910, celle de l'achour, de l'impôt *kanoun* et d'autres taxes indigènes. Si la première de ces réformes fut grosse de conséquences au point de vue qui nous occupe, puisqu'elle permit par l'inscription de centimes additionnels au principal de l'impôt de doter les institutions d'assistance et celles de prévoyance, la seconde fit pénétrer plus de justice dans la perception et la répartition de taxes très lourdes aux indigènes.

La section indigène a joué un rôle aussi utile à ses mandants en collaborant loyalement avec l'administration à propos des différentes mesures d'exécution que l'intérêt de tous commandait de mener à bonne fin.

Assistance.

Si l'Arabe travaille et produit peu, c'est souvent qu'il est mal nourri, ignore l'hygiène et vit dans un état de débilité chronique qui le met à la merci des épidémies, et que l'alcoolisme rendra irrémédiable le jour où il se répandra parmi les populations de l'intérieur (1). L'exemple de ce qui peut donner comme rendement un Arabe qui mange à ses heures et qui est soigné quand il est malade, est fourni par le tirailleur. Pour augmenter la production et la richesse du pays, il paraît essentiel d'accroître les forces de résistance de l'individu à la maladie et à la mort.

Un programme général d'assistance aux indigènes fut élaboré en 1908 et exécuté depuis.

Il comportait :

1^o La création d'un corps de médecins de colonisation et d'auxiliaires indigènes ;

2^o La réorganisation des hôpitaux et infirmeries existants, construction et ouverture d'infirmeries régionales ;

3^o La réglementation des services d'assistance avec réalisation des nouvelles ressources nécessaires pour en assurer le fonctionnement.

L'administration s'était préoccupée, en l'état, d'assurer, pour l'avenir le recrutement régulier des médecins de la colonisation en même temps que leur préparation à un service très spécial qui nécessitait une certaine connaissance de la langue, de la mentalité des populations indigènes et des maladies du pays.

Dans ce but, il était créé, en 1908, 4 postes de médecins stagiaires, appelés à devenir médecins de colonisation après un stage de deux ans à l'hôpital Sadiki. En même temps l'administration s'occupait de réglementer le statut des médecins titulaires de colonisation, en vue de

(1) Le gouvernement du protectorat a été vivement préoccupé par le développement, en ces dernières années, de l'alcoolisme dans la population indigène sédentaire du Djerid.

Diverses mesures telles que la surtaxe de l'alcool dans la région susvisée, l'exercice des débits de boissons, la limitation du nombre de ces débits, la répression rigoureuse des débits clandestins, ont été envisagées en vue de combattre les ravages produits dans le Djerid par l'abus des boissons alcooliques. Mais en présence de l'insuffisance de ces mesures, qui ne pouvaient constituer qu'un simple palliatif, le Gouvernement a été amené à recourir à des mesures radicales.

Aussi un décret beylical du 28 juin 1913 a-t-il interdit dans le territoire de l'annexe du contrôle civil de Tozeur (Djerid) l'importation, l'introduction, la circulation, le transit, la vente, la consommation et la détention, à quel que titre que ce soit, de l'alcool, des produits alcooliques de toute nature, des boissons fermentées (autres que celles provenant des raisins frais, des pommes et des poires), des essences, alcools, teintures et extraits concentrés susceptibles d'être utilisés à la préparation des boissons alcooliques et enfin des appareils ou portions d'appareils de distillation et de rectification.

Le décret n'interdit pas aux distillateurs d'exercer leur industrie dans le territoire de l'annexe du contrôle civil de Tozeur, mais il dispose que les produits de ces distilleries devront, dès leur fabrication, être expédiés, sous la surveillance des agents des régies financières, hors dudit territoire.

De plus, par application du même décret, les boissons alcooliques existant dans la zone prohibée à la date du 28 juin 1913 ont été évacuées à l'extérieur de cette zone.

Les mesures ci-dessus ont produit d'heureux résultats : notamment les cas d'ivresse ainsi que les rixes et bagarres nocturnes ont à peu près complètement disparu, même à l'époque des fêtes musulmanes, et il semble que les progrès de l'alcoolisme aient été dans cette région définitivement enravés.

Le décret précité a d'ailleurs prévu une légère tolérance au profit des consommateurs européens résidant dans la région ; d'autre part en vue de ne pas nuire au mouvement touristique dans le Djerid, l'administration a autorisé l'approvisionnement en boissons des hôteliers européens locaux, mais elle a pris des mesures de contrôle très sévères de manière qu'aucune quantité de ces boissons ne puisse être employée à la consommation des indigènes.

La section indigène de la conférence a demandé à la dernière session la généralisation de cette législation dans les centres indigènes.

leur donner, d'une part, une situation plus stable, et de préciser, d'autre part, leurs obligations.

Il existait, en 1909, 7 postes de médecins de colonisation. A la fin de 1912 on comptait déjà 21 médecins titulaires et 4 stagiaires (1).

Une autre création importante a consisté dans l'organisation du corps des auxiliaires médicaux indigènes. Recrutés par concours, ils font pendant deux ans au moins un stage d'études théoriques et surtout pratiques à l'hôpital Sadiki. Ils sont alors envoyés dans les infirmeries-dispensaires comme auxiliaires des médecins, ou chargés de la lutte contre les maladies contagieuses, dans les circonscriptions médicales de l'intérieur. Durant les épidémies du typhus et du choléra, on a pu constater le courage et le dévouement des auxiliaires médicaux indigènes dont le concours fut précieux et dont plusieurs tombèrent victimes de leur devoir. Leur nombre a été porté à 13 et sera augmenté par la suite.

En 1909, il n'existait dans toute la Tunisie que quatre infirmeries-dispensaires (2) ; il y en a aujourd'hui dix-huit, dotées de la personnalité civile, surveillées par une commission administrative et dirigées par le médecin de colonisation. Leur budget est alimenté par les 55 centimes additionnels de l'impôt medjba dont le produit représente de 100 à 150,000 fr. par an. Les Habous ont été appelés également à contribuer à leurs dépenses auxquelles ont été affectées par surcroît une partie des taxes sur les débits de boissons et les permis de port d'armes. Elles rendent d'inestimables services aux indigènes : celle de Kairouan donne plus de 400 consultations par jour.

Il est à remarquer que l'administration n'a pas jugé opportun ni possible de grouper les malades européens et les malades indigènes, ceux-ci disposant encore actuellement d'établissements spéciaux. Aussi bien les indigènes, tant musulmans qu'israélites, réclament un régime alimentaire différent de celui des Européens. Ils sont en outre soumis en ce qui touche la nourriture à des prescriptions religieuses auxquelles ils tiennent par dessus tout — notamment interdiction de la viande de porc, obligation de ne consommer que la viande d'animaux égorgés dans des conditions rituelles déterminées et d'ailleurs différentes pour les musulmans et pour les israélites.

Cette distinction a été maintenue dans la réglementation qui est venue perfectionner l'organisation des divers établissements hospitaliers. L'hôpital Sadiki, précédemment administré par la Djemaïa des Habous, a été doté de la personnalité civile le 1^{er} février 1910. Son fonctionnement est assuré, pour la grande partie, par une subvention de 220,000 fr. des Habous.

Le nouveau programme du protectorat comportait une réglementation nouvelle et plus précise du fonctionnement administratif des services d'assistance.

Il parut irréalisable de confier dès le début la responsabilité d'un service tout à fait nouveau pour eux aux caïds dont le cercle d'influence eût été logiquement l'unité administrative désignée. Et l'on préféra la centralisation des services par contrôle civil, le contrôleur fonctionnaire français, devenant ainsi, auprès des indigènes, le principal agent de l'institution nouvelle, appréciée particulièrement par les populations indigènes.

Dans cet ordre d'idées, un décret du 18 février 1910 a créé dans chaque contrôle une commission d'assistance et d'hygiène publique présidée par le contrôleur. Elle surveille le fonctionnement de l'assistance médicale de la

(1) Médecins de colonisation. — Postes existants. — Au 31 décembre 1903 : Ain-el-Asker, Ferryville, Gafsa, Grombalia, Gaffour, Thala, Tozeur.

Au 31 décembre 1911 : Ain-el-Asker, Ferryville, Gafsa, Grombalia, Gaffour, Thala, Tozeur, Tabarka, Souk-el-Arba, Souk-el-Khemis, Béja, Mateur, Bizerte (banlieue), Tébouba, Tunis (banlieue), Naboul, Monastir, Kairouan, Mahdia, Maktar, Feriana, Medjez-el-Bab, Djerba, Sfax (banlieue).

(2) Ces quatre infirmeries étaient installées à Ain-el-Asker, Ferryville, Medjez-el-Bab et Naboul.

La ville de Tunis était déjà dotée de quatre établissements : l'hôpital civil français ; l'hôpital Sadiki, réservé aux indigènes musulmans ; l'hôpital israélite ; l'hôpital italien, administré sous la surveillance du consul général d'Italie.

circonscription, apprécie l'état sanitaire, et prend, après s'être concertée avec le Gouvernement, toutes les mesures utiles en vue d'empêcher ou d'enrayer les maladies contagieuses.

Les commissions pourront être ultérieurement chargées d'organiser, sous le contrôle et avec le concours de l'Etat, l'assistance aux enfants, aux vieillards, aux aliénés et aux œuvres de bienfaisance publiques ou privées.

Le service des vaccinations est assuré soit par des médecins de l'administration, soit par des médecins libres rétribués occasionnellement par elle. Depuis 1911, les médecins militaires chargés de la visite des recrues appelées dans l'ensemble des circonscriptions profitent de leur déplacement pour procéder à des vaccinations aussi nombreuses que possible.

Vaccinations effectuées :

En 1910.....	98.912
En 1911.....	157.040
En 1912.....	137.785

La lutte contre le paludisme se poursuit dans toute l'étendue de la régence. Pour la faciliter, les débitants de tabac sont chargés de vendre, au prix de revient, des dragées de chlorhydrate de quinine fournies par l'Etat. Ce produit et la sulfate de quinine sont, en outre, dans toutes les localités, distribués gratuitement aux indigents par les soins des médecins et des autorités locales (1). Ces ventes et ces distributions de quinine ont été très appréciées par les populations qui se sont rendu compte de l'intérêt que ces initiatives présentaient pour elles.

Un certain nombre de sociétés se sont données, en Tunisie, comme en France, la tâche de secourir l'assistance publique. Les unes (sociétés françaises de bienfaisance, sociétés musulmanes, crèche, pouponnière, asile de vieillards européens et musulmans) ont un caractère semi-officiel. Elles sont subventionnées et sont soumises au contrôle direct de l'administration. Leur action est considérable ; c'est à certaines d'entre elles qu'incombent les soins aux enfants assistés en attendant que les ressources budgétaires permettent la construction des orphelinats nécessaires.

D'autres sociétés s'emploient, dans plusieurs villes, à faire donner des consultations et des secours, soit dans leurs locaux, soit même à domicile. Deux d'entre elles, la Croix-Rouge française et l'Union des Femmes de France, ont ouvert à Tunis des dispensaires très fréquentés par la population indigène (2).

De l'examen de ces diverses organisations, il ressort que les services d'assistance médicale et hospitalière sont dès à présent assurés en Tunisie d'une façon satisfaisante. A l'ancienne charité musulmane, moins efficace à mesure que la bourgeoisie tunisienne s'appauvrit, se substitue peu à peu l'assistance organisée par l'Etat et conçue selon un plan méthodique. Le jour que l'on peut espérer prochain, où les disponibilités budgétaires auront permis d'augmenter le nombre des circonscriptions médicales de colonisation et celui des infirmeries, de façon à pourvoir chaque caïdat d'un établissement hospitalier, le protectorat aura satisfait pour une grande part aux obligations d'assistance qui lui incombent vis-à-vis de l'indigène.

Création des services économiques indigènes.

Le 23 décembre 1910, la section indigène de la conférence consultative demandait au Gouvernement qu'une section spéciale fût créée à la direction de l'agriculture en vue de diriger et d'améliorer la culture indigène. Les délégués demandaient aussi que des conférences, des brochures faites et rédigées en arabe fussent publiées pour permettre et faciliter l'évolution agricole de la population indigène et la faire bénéficier des progrès accomplis en matière de culture. Ils réclamaient, enfin, la création de champs d'expérience et de vulgarisation de pratiques agricoles, ainsi que des jardins d'essais, en particulier à Sousse et Sfax.

(1) En 1910, les bureaux de tabac avaient vendu 29.991 boîtes de dragées ; ils en ont vendu 47.014 en 1911. Les distributions gratuites se sont élevées en 1910 à 2.332 boîtes de 200 dragées et, en 1911, à 2.549 boîtes.

(2) L'établissement des Femmes de France de Tunis, nommé dispensaire Alapelite, est dirigé par la femme du Résident général.

Pour répondre à ce vœu, le Résident général prenait, à la date du 13 mai 1911, un arrêté instituant une commission chargée de l'étude des améliorations à apporter à l'agriculture indigène, considérant, disait ce texte « qu'il y a lieu de tracer un programme des mesures susceptibles de hâter l'initiative des indigènes adultes appartenant à la profession agricole aux progrès que comporte leur profession, d'étudier notamment les procédés à l'aide desquels ces indigènes pourraient améliorer leurs cultures de céréales ainsi que la production et la conservation du fourrage, d'indiquer les moyens susceptibles d'améliorer les conditions de la production animale ».

Cette commission était présidée par l'honorable M. Decker-David, ingénieur agronome, devenu depuis lors sénateur du Gers (1).

Les travaux de cette commission, qui avait témoigné au cours de ses travaux d'une laborieuse activité et parcouru la Régence tout entière, furent condensés dans le très remarquable rapport de son président, publié en octobre 1912. Il n'est pas possible de songer à étudier les différents problèmes que pose actuellement l'agriculture indigène en Tunisie, tels que le régime foncier, l'hydraulique, la propagande de vulgarisation, le crédit, la mutualité rurale, sans se référer au travail approfondi et documenté de notre honorable collègue M. Decker-David (2).

La politique de relèvement économique des indigènes ainsi mise au point a eu pour résultat de susciter un certain nombre de réformes et de mesures propres à en assurer l'exécution : institution de sociétés de prévoyance indigènes ; création de crédit à long terme pour les cultivateurs ; fonctionnement d'un comité de subsistances dans les années de disette ; développement de l'enseignement professionnel pour les enfants et les adolescents.

Il importait de coordonner ces diverses initiatives et de leur donner une portée plus large.

C'est en s'inspirant des résultats fournis par l'enquête de 1911-1912 que la conférence consultative émettait, au cours de sa session de 1912, un vœu tendant à l'inscription au budget de 1913 d'un crédit d'indication affecté à la création d'un organisme spécial dans le ressort duquel rentreraient toutes les questions, relatives à l'agriculture indigène, et dont la connexité avait été démontrée par le rapport même de la commission. Ce vœu ayant été ratifié par le conseil supérieur, étant entendu que l'institution nouvelle ne devait pas être restreinte aux questions agricoles, mais s'étendre à toutes les questions économiques intéressant nos protégés, le Gouvernement procéda, dès le début de l'année 1913, sans opérer de création d'emplois, mais en groupant simplement les organes existant sous l'autorité du secrétariat général du gouvernement tunisien qui a plus spécialement dans ses attributions la tutelle des indigènes, à la mise au point de la nouvelle institution dénommée : « Services économiques indigènes ».

Comme le définissait le résident général, dans une lettre adressée à ce sujet au secrétaire général du gouvernement tunisien, « il s'agissait de doter cette administration d'un nouveau service, dont les préoccupations se porteraient exclusivement sur les questions économiques intéressant les indigènes, qui rassemblerait toutes les informations relatives à ces questions et ferait toutes les diligences nécessaires en vue des résultats à obtenir. L'œuvre de ce nouveau service consisterait en somme à généraliser dans l'ordre économique la tutelle salutaire qui a été accordée aux enfants par l'ins-

(1) La commission était ainsi constituée : MM. Decker-David, directeur de l'enseignement et de la vulgarisation agricole, président ; Bériel, inspecteur général de l'enseignement professionnel des indigènes ; Coanet, propriétaire viticulteur ; Fanet, contrôleur civil suppléant, délégué auprès des sociétés indigènes de prévoyance ; Geoffroy Saint-Hilaire, inspecteur de l'élevage ; Lépinay, chef de bureau à la direction de l'agriculture ; Manoub Darghout, hahila de la banlieue de Tunis ; Mongi Baccouche, propriétaire agriculteur ; Verry, inspecteur adjoint de l'agriculture ; Faouche-abd-el-Djellil, propriétaire agriculteur, membres ; Hassan-Abdul-Wahab, rédacteur au service de la Ghaba, secrétaire.

(2) *L'agriculture indigène en Tunisie*, Tunis, 1913.

titution de l'enseignement professionnel et que les adultes connaissent déjà par les sociétés de prévoyance ».

Il serait excessif de demander à l'organisation nouvelle d'avoir atteint au bout de quelques mois de fonctionnement — c'est par décret du 17 juin 1913 qu'elle a été créée — de grands résultats d'ensemble ; sous l'active impulsion de l'inspecteur général de l'enseignement professionnel de l'autorité immédiate de qui elle relève, elle a du moins contribué à préparer la solution d'un certain nombre de questions importantes.

Le nouveau service, qui a largement ouvert ses portes aux indigènes, s'est attaché à centraliser les informations venues de tous les points de la Tunisie, à rassembler les études faites par les différentes administrations dans l'intérêt des indigènes, à accélérer l'exécution des réformes proposées. Les résultats de ces efforts sont soumis chaque mois à une conférence présidée par le résident général et à laquelle assistent les différents chefs de services, seul moyen de faire aboutir rapidement des projets dont le caractère est presque toujours d'intéresser plusieurs directions (1).

C'est ainsi qu'en matière agricole, comme nous le verrons plus loin, on s'est attaché à mettre à la portée des indigènes le crédit sous ses différentes formes, à prendre en même temps les mesures de vulgarisation et d'enseignement nécessaires pour que ce crédit soit utilement employé ; à faciliter enfin aux fellahs l'accès à la petite propriété ou tout au moins à leur faire consentir par les habous, les domaines ou les grandes compagnies, des locations à long terme, de manière à les intéresser à mieux cultiver leurs terres et à les fixer au sol. La création d'une école d'agriculture indigène, le décret du 12 avril 1913 qui autorise la cession à encluse sans enchères des habous privés à leurs occupants, la constitution du bien de famille réalisée au profit des nomades locataires de l'henchir Gamouda, constituent des initiatives particulièrement intéressantes.

Pour le commerce et l'industrie, le crédit a été organisé par le décret du 17 juin 1913 qui autorise la constitution de coopératives, et la vulgarisation a été assurée par la création du laboratoire central de Tunis. D'une façon générale, on s'est efforcé de venir en aide au commerce indigène, notamment par la publication régulière de mercuriales et l'ouverture de nouveaux débouchés aux produits tunisiens. Les échanges par le Sahara ont fait l'objet d'un examen spécial.

Enfin, des travaux publics de voirie et d'hygiène peu coûteux mais très utiles aux agglomérations indigènes de l'intérieur, qui ne pouvaient être exécutés jusqu'ici lorsque ces agglomérations n'étaient pas érigées en communes, ont pu être effectués grâce à un crédit spécial mis pour la première fois en 1913 à la disposition du gouvernement tunisien.

Prévoyance.

Agriculture.

La Tunisie demeurant essentiellement un pays agricole pour la population indigène, plus capable de résister sur ce terrain que sur ceux du commerce et de l'industrie à la concurrence européenne, c'est vers l'amélioration de l'agriculture indigène que devait porter le principal effort de l'administration du protectorat.

De l'augmentation du rendement des terres cultivées par les fellahs dépend en grande partie, puisque ces fellahs constituent l'immense majorité des cultivateurs de la régence, l'enrichissement de la Tunisie au point de vue agricole.

Placé en face du colon français, au moins dans les régions du Nord, le cultivateur indigène commence à se rendre compte des avantages de la culture européenne. Alors que sa terre mal labourée ne lui donne du grain que

(1) La session indigène de la conférence consultative, dans sa session de novembre 1913, ne s'est pas contentée de donner son approbation aux crédits qui lui étaient demandés par le Gouvernement pour les services économiques indigènes. Elle a sollicité le relèvement de ces crédits en soulignant avec insistance l'intérêt que la population indigène portait à la nouvelle création. Les augmentations de crédit ainsi votées ont été adoptées par la section française et approuvées par le conseil supérieur du Gouvernement.

lorsque le printemps ou l'automne ont été exceptionnellement pluvieux, il voit son voisin européen récolter presque chaque année une moisson suffisante. Il aperçoit bien le but à atteindre, mais les moyens de y parvenir lui font défaut. Ne jouissant le plus souvent de sa terre que par une location à court terme, il n'a ni le temps ni la sécurité nécessaires pour la cultiver comme il faudrait ; rongé par l'usure et incapable de trouver du crédit, il ne peut faire l'acquisition du cheptel et des instruments nécessaires. Il travaille au jour le jour comme ses ancêtres l'ont toujours fait.

a) Crédit.

Afranchir la population musulmane du joug de l'usure en lui enseignant la prévoyance et en mettant le crédit à sa disposition n'est donc pas moins utile que de la délivrer des maladies qui la déciment. On compensera ainsi les conséquences désastreuses des mauvaises années qui sont le fléau de l'agriculture nord-africaine.

La réduction progressive du nombre et de l'importance des siens de réserve ainsi que les changements survenus dans les conditions économiques du pays, amènent peu à peu les petits cultivateurs à s'adresser à l'Etat pour obtenir des avances de grains. Ces avances ne pouvaient leur être consenties que sur les ressources du Trésor.

C'est ainsi que l'Etat fut amené à créer, en dehors de sa propre participation, des organismes chargés de jouer le rôle qu'il avait provisoirement assumé.

Des sociétés de prévoyance ayant pour but de faire face aux besoins dont il s'agit s'étaient constituées sur plusieurs points du territoire. Il était indispensable de leur donner un statut et de les généraliser.

Tel a été l'objet du décret beylical du 20 mai 1907, qui a créé dans chaque caïdat une « société indigène de prévoyance, de prêts, de secours et de mutualité agricole », ayant pour but non seulement d'effectuer, des prêts de semences, mais encore de venir en aide aux nécessiteux et de favoriser par tous les moyens possibles le développement et le perfectionnement de l'agriculture indigène.

L'Etat n'a pas marchandé son concours à ces sociétés. Il leur a avancé, sans intérêts, une somme de 500,000 fr. par prélèvement sur le million qui lui a été versé par la banque d'Algérie, puis il a mis à leur disposition une nouvelle somme de 500,000 fr., remboursée depuis.

Les populations intéressées ont accueilli cette nouvelle institution avec faveur et le recouvrement des cotisations s'est effectué sans incident.

Pour étendre l'action des sociétés et pour assurer la réalisation d'un capital plus important, un décret du 31 décembre 1909 a déclaré l'accession aux sociétés obligatoires pour tous les assujettis de la medjba, faisant ainsi bénéficier de l'institution les contribuables pauvres qui ne payent pas d'impôt foncier.

Le même décret a fixé à huit le nombre des centimes (1) ajoutés aux impôts fonciers à destination des sociétés et comprend dans la medjba, réduite à cette époque, 50 centimes pour la cotisation des contribuables de cet ordre.

Ces sociétés, plus particulièrement instituées à l'origine en vue de procurer aux populations agricoles indigènes les céréales nécessaires à leurs ensemencements, ont limité d'abord leur action aux prêts de cette nature qui sont effectués de la manière suivante :

Les indigènes qui ont besoin de céréales pour leurs semailles doivent adresser leur demande au comité de la section locale à laquelle ils appartiennent ; les demandes soumises aux sections locales sont examinées en premier lieu par les conseils d'administration — il en existe un par caïdat — qui les annotent de leur avis motivé et les transmettent au conseil de contrôle et de surveillance à Tunis. Ce dernier conseil, qui est présidé par le secrétaire général du gouvernement tunisien et qui comprend un haut fonctionnaire de chacune des directions générales des finances, de l'enseignement public et de l'agriculture et le chef des services économiques indigènes, arrête définitivement les quantités à mettre en distribution, en tenant compte des besoins

(1) Chiffre inférieur à la moyenne des centimes votés par les membres des sociétés alors qu'elles n'étaient pas encore obligatoires.

réels des demandeurs et des disponibilités financières des sociétés. La proportion des demandes rejetées ou réduites a passé de trois septièmes en 1910-1911 à deux septièmes en 1913-1914, encore y a-t-il lieu de tenir compte de ce qu'un grand nombre de demandeurs exagèrent leurs demandes en prévision des réductions que devront subir ces demandes. Les quantités attribuées ont été en 1908-1909 de 41,06 quintaux blé et 25,018 quintaux orge, en 1909-1910 de 18,329 quintaux blé et 13,302 quintaux orge, en 1910-1911 de 40,990 quintaux blé, 31,570 quintaux orge et 1.800 quintaux sorgho, en 1911-1912 de 541 quintaux blé et 2,298 quintaux orge et en 1912-1913 de 23,176 quintaux blé et 30,286 quintaux orge.

Enfin, la récolte de 1913 n'ayant malheureusement pas été aussi satisfaisante qu'on l'avait d'abord espéré, les sociétés ont dû entreprendre une nouvelle campagne de prêts qui n'est pas encore entièrement liquidée, mais dont l'importance peut être chiffrée à environ 500,000 fr., pour 8,676 quintaux blé, 8,966 quintaux orge et 500 quintaux sorgho.

Ces quantités sont achetées et expédiées sur les lieux de distribution par les soins de la direction générale de l'agriculture, du commerce et de la colonisation; elles ne sont toutefois livrées aux emprunteurs que lorsque les plates ont rendu les ensemencements possibles, l'expérience ayant démontré, lors de distributions hâtives, que les semences n'avaient pas toujours été employées aux semailles. Les opérations de distributions sont effectuées par un bureau composé du caid local, d'un représentant du directeur général des finances, d'un agent de contrôle civil et d'un notaire; elles présentent donc toutes les conditions d'intégrité et de régularité désirables.

Le remboursement de ces prêts doit, en principe, être effectué après la récolte suivante; le taux par quintal est fixé par le directeur général des finances, eu égard au prix d'achat augmenté des frais de transport, de distribution et d'un supplément obligatoire de 5 p. 100 à titre de frais de gestion. Le recouvrement en est poursuivi par les caïds au vu de quittances préparées à l'avance par la direction générale des finances. Cette direction accorde d'ailleurs de larges délais aux cultivateurs qui sont dans l'impossibilité de se libérer à l'époque fixée; les caïds sont toutefois tenus de poursuivre la rentrée de ces prêts avec la plus grande activité car il importe que les sociétés aient toujours en caisse une somme suffisante pour parer aux besoins éventuels des populations indigènes; c'est grâce à cette activité que les sociétés ont pu, depuis le 2 mars 1907, date de leur création, mettre à la disposition de leurs membres une somme globale de plus de 6 millions de francs pour achat des grains de semences qui leur étaient nécessaires (1).

Indépendamment des prêts de semences, les sociétés ont continué la lutte contre l'usure au moyen de prêts hypothécaires à long terme organisés par le décret du 26 janvier 1911. Ces prêts n'ont d'ailleurs pas seulement pour but de faciliter aux emprunteurs le règlement de dettes usuraires mais encore de leur permettre de perfectionner les conditions générales de leur exploitation agricole, par achat de plants, d'engrais ou de matériel. Les demandes d'emprunts, formulées dans les mêmes conditions que les demandes de prêts de semences, sont définitivement instruites par la direction générale des finances qui les soumet ensuite à l'examen du conseil de contrôle et de surveillance. Celui-ci statue en dernier lieu sur leur acceptation ou leur rejet. Les motifs des rejets consistent généralement dans l'insuffisance de la valeur du gage, l'irrégularité des titres produits, le défaut d'utilité réelle pour l'emprunteur du prêt sollicité; la proportion des prêts rejetés n'atteint d'ailleurs pas 40 p. 100 en ce qui con-

cerne le nombre et 45 p. 100 en ce qui concerne les sommes.

Ces prêts sont consentis moyennant une commission annuelle de 1 p. 100 et un intérêt maximum de 8 p. 100 réduit à 6 p. 100 quand les biens hypothéqués sont immatriculés, le montant de chaque prêt ne pouvant dépasser les 6 p. 100 de la valeur du gage. Ils sont remboursables soit à l'expiration du délai accordé qui est de quinze ans au maximum, soit par voie d'amortissement annuel; le conseil de contrôle adopte généralement ce dernier mode de remboursement qui permet aux emprunteurs de se libérer graduellement, tout en leur laissant la faculté de désintéresser la société par anticipation.

Primitivement limitées, à titre d'expérience, au caïdat du Djerid, ces opérations ont été successivement étendues aux caïdats ressortissant aux contrôles civils de Sousse, Souk-el-Arba, Grombalia et Gabès et tout récemment aux caïdats de Nefzaoua et Sfax.

Le montant des dépenses effectuées au titre de ces prêts est passé de 40,138 fr. 70 au 31 décembre 1911 à 252,511 fr. au 31 décembre 1912; il dépasse actuellement 1 million. Encore doit-on remarquer que les sociétés ne recherchent point les affaires pour elles-mêmes, mais agissent uniquement en vue de faire baisser le taux de l'intérêt dans une région déterminée et de mettre à la disposition de leurs membres un crédit plus facile. Le résultat obtenu a justifié pleinement les espérances que le gouvernement du protectorat fondait sur une pareille entreprise. Il résulte en effet des rapports des contrôleurs civils locaux dans les circonscriptions desquelles les sociétés sont intervenues que les prêteurs privés n'exigent plus maintenant que des intérêts normaux et que les contrats (vente à réméré, à livrer, etc.), sous lesquels l'usure se déguisait le plus souvent, se font maintenant de plus en plus rares ou du moins dans des conditions de moralité régulières.

Par décret du 17 juin 1913, les sociétés ont été autorisées à acquérir des immeubles avec l'autorisation du conseil des ministres et chefs de service; cette faculté leur a été donnée pour leur permettre d'intervenir dans les ventes judiciaires des immeubles de leurs débiteurs poursuivis par les tiers créanciers et éviter leur adjudication à vil prix.

Enfin, on étudie l'institution par l'intermédiaire des sociétés de prévoyance, de l'assurance obligatoire contre la grêle et du crédit mutuel à court terme. Ce crédit, demandé par les membres des sociétés, est rendu possible aujourd'hui par l'importance du fonds de réserve qu'elles ont constitué, sans qu'il soit nécessaire d'imposer à leurs adhérents les nouveaux versements auxquels ils seraient assujettis dans les organismes similaires français qui exigent le versement de parts sociales.

Il rendrait de grands services aux agriculteurs du Centre et du Sud, et dans le Nord, là où l'association agricole de Tunisie n'a pas créé des caisses locales de crédit ouvertes aux indigènes. En attendant qu'une enquête sérieuse ait permis d'établir que les indigènes sont capables d'appliquer les principes de solidarité mutuelle sur lesquels repose le crédit à court terme des coopératives agricoles ayant pour but un objet spécial comme la culture maraîchère ou l'élevage du mouton ont été fondées.

Filiales de la société de prévoyance de leur caïdat qui leur avance des fonds au taux de 6 p. 100, elles sont basées sur le principe de la solidarité mutuelle des associés. Elles prêtent à leurs membres les sommes qui leur sont indispensables pour le perfectionnement des méthodes de cultures, l'achat de machines, d'outils, de plants, de fumiers, etc.; elles leur facilitent l'écoulement et les moyens de transport de leurs produits.

C'est ainsi que la coopérative des Oulad Ayar a permis à ses adhérents d'acheter le matériel nécessaire à la construction d'abris pour le bétail et de combattre la mortalité qui décime les troupeaux pendant les hivers rigoureux des hauts plateaux. Ailleurs, à Tala, une coopérative de maraîchers a pu faire venir de Tunis un jardinier français dont l'enseignement renouvelle les procédés d'horticulture indigène.

Parallèlement au concours qu'elles apportent à la classe agricole, les sociétés doivent encore, d'après les projets du gouvernement beylical, servir à la rénovation des arts et industries indigènes poursuivie avec activité par les diverses administrations du protectorat. C'est grâce à elles qu'une coopérative de tissage a pu

être créée dans la Djerid au début de 1913; une autre est en voie de formation à Ksar-Iellal; déjà les artisans intéressés ont pu bénéficier de sommes importantes prélevées auparavant par les intermédiaires à titre de courtage ou d'intérêts usuraires. On étudie actuellement la possibilité de faciliter ou de provoquer la formation d'organisations de même nature dans toute la Régence. Ces associations coopératives ont été autorisées par le décret du 17 juin 1913 qui prévoit la création d'un « laboratoire des-sais industriels et commerciaux indigènes » destiné à aider au fonctionnement et au développement de ces organismes.

L'actif des sociétés au 31 décembre 1912 était de..... 3.455.319 85
contre..... 2.852.692 92

au 31 décembre précédent, soit une augmentation de..... 602.623 94

Il atteint quatre millions à la fin de l'année 1913, alors que ce chiffre ne paraissait primitivement devoir être obtenu qu'en 1915. Ce résultat est dû (1), non seulement à la bonne gestion des sociétés, mais aussi à la perception des centimes additionnels à la medjba établis par décret beylical du 31 décembre 1909.

Bien que cet impôt soit supprimé à dater du 1^{er} janvier 1914 et remplacé par une taxe personnelle atteignant toute la population mâle de la Régence, il n'a pas paru possible de faire disparaître dès maintenant lesdits centimes dont le montant a été compris dans celui de la cotisation provisoire. La suppression de cette dernière étant envisagée, il y aura lieu de se préoccuper de doter en remplacement les sociétés de nouvelles ressources pour leur permettre de continuer à élargir leur champ d'action et de maintenir l'activité dont elles font preuve pour le plus grand bien des indigènes qui ne cessent de réclamer leur intervention en leur faveur.

En dehors du concours qu'ils ont prêté au fonctionnement des sociétés de prévoyance, les services économiques indigènes ont, d'accord avec la direction de l'agriculture, fait,

(1) Les recettes effectuées par les sociétés de prévoyance indigènes, en accroissement de leur actif, se sont élevées, en 1912, à la somme de 602,738 fr. Elles ont recouvré, dans la même année, 251,488 fr. sur les prêts de semences entièrement faits.

Par rapport à l'année 1911, les recouvrements accusent une diminution de 218,920 fr. Ils peuvent cependant être considérés comme satisfaisants, si l'on tient compte de la mauvaise récolte de 1912, succédant à celle de 1911, qui avait été particulièrement abondante.

Si l'on ajoute aux recettes effectuées en 1911 en accroissement de leur actif, les sommes à recouvrer sur les prêts de semences effectués au cours des années 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912, et sur les prêts hypothécaires, l'actif net des sociétés de prévoyance au 31 décembre 1912, s'élevait à 3,455,319 fr.

Lutte contre l'usure. — La lutte contre l'usure a été étendue, en 1912, aux caïdats ressortissant aux contrôles civils de Sousse et de Souk-el-Arba. L'importance des opérations à ce titre, qui s'élève à près de 550,000 fr., montre l'effort considérable accompli par les sociétés, notamment par celles des caïdats de Djerid, de Monastir et de Mahdia, où les résultats obtenus ont été particulièrement brillants. Cette activité s'est maintenue en 1913, et le montant des prêts autorisés dépasse un million.

Les sociétés se proposent d'entreprendre les mêmes opérations dans les caïdats de Gabès et de Nefzaoua, dans lesquels l'usure sévit avec une intensité particulière.

En 1912, les sociétés indigènes ont pu effectuer des prêts de semences pour une somme de 1,732,441 fr.; si l'on ajoute à ce chiffre le montant des prêts hypothécaires consentis pendant la même période, soit 542,665 fr., on verra que les sociétés ont avancé, dans le cours de cette année, un capital global de près de 2,300,000 fr.

La récolte relativement satisfaisante de 1913 permet d'espérer la rentrée prochaine de la presque totalité des prêts de semences. Les sociétés disposent encore, d'ailleurs, grâce à leur gestion prudente et économique, des capitaux suffisants, sans même faire appel à la faculté d'emprunter qui leur a été accordée par le décret du 26 janvier 1911 pour continuer leur œuvre dont les effets bienfaisants se font de plus en plus sentir.

(1) Les prêts de semences se sont élevés :

1 ^o Pour la campagne de 1907-1908 à.....	25.628 20
2 ^o Pour la campagne de 1908-1909 à.....	1.750.360 39
3 ^o Pour la campagne de 1909-1910 à.....	670.563 42
4 ^o Pour la campagne de 1910-1911 à.....	1.737.523 49
5 ^o Pour la campagne de 1911-1912 à.....	55.615 80
6 ^o Pour la campagne de 1912-1913 à (environ).....	1.800.000 »
Soit un total approximatif de..	6.039.691 30

porter leurs efforts sur les différents points suivants :

b) — Vulgarisation et enseignement.

Le crédit obtenu, il faut que le fellah s'en serve pour l'amélioration de sa culture, qu'il achète avec cet argent un matériel moderne, mais il faut aussi que ces achats soient proportionnés à ses capacités et à ses besoins. On voit trop souvent des indigènes, après s'être laissés entraîner par des industriels à l'acquisition coûteuse d'instruments perfectionnés, revenir à la culture arabe, parce qu'ils n'ont pas su conduire leurs machines ou qu'ils ont été impuissants à les réparer.

De tels échecs sont plus préjudiciables que les abstentions. Il serait déplorable que les bonnes intentions de l'indigène tournent à son détriment. Précisément parce qu'il vient rapidement au progrès, il doit être à chaque pas conseillé et instruit.

Conférences. — Des tournées de conférences agricoles données en arabe sont effectuées par un agent de culture. Dans ces causeries, faites les jours de marché, le conférencier traite, en dehors des problèmes généraux de l'agriculture, les questions du moment ou les sujets locaux qui peuvent intéresser les auditeurs.

Brochures. — Ces conférences sont suivies de distributions de brochures où les fellahs retrouvent fixes en préceptes familiers écrits en leur langue, l'essence de ce qu'ils ont entendu : des brochures du même genre sont imprimées et distribuées chaque fois qu'une maladie apparaît sur les végétaux ou une épidémie sur le bétail.

En outre les services économiques publient un bulletin mensuel de renseignements agricoles, rédigé en langue arabe vulgaire, de manière à être accessible au plus grand nombre, et dont chaque numéro contient des conseils pratiques pour les travaux du mois, des articles spéciaux sur telle ou telle question d'agriculture et une chronique régionale. Cette petite revue envoyée gratuitement aux cultivateurs les plus méritants provoque leurs demandes de renseignements, éclaircissements sur leurs besoins et crée ainsi entre elle et eux un échange de vues des plus utiles.

Machines. — Des expériences ont été entreprises pour déterminer le type de charrue qu'il conviendrait de recommander aux indigènes, de manière à être accessible au plus grand nombre, et dont chaque numéro contient des conseils pratiques pour les travaux du mois, des articles spéciaux sur telle ou telle question d'agriculture et une chronique régionale. Cette petite revue envoyée gratuitement aux cultivateurs les plus méritants provoque leurs demandes de renseignements, éclaircissements sur leurs besoins et crée ainsi entre elle et eux un échange de vues des plus utiles.

Ouvriers. — Pour la réparation de ces outils et de ces machines, on pousse activement la formation d'ouvriers mécaniciens et forgerons dont le besoin se fait de plus en plus sentir dans les centres agricoles de l'intérieur à mesure que se développe l'emploi des instruments modernes.

Sondages. — Les recherches de points d'eau, si importantes dans le centre, ont été facilitées aux indigènes qui en font la demande, par l'envoi d'un appareil de sondage accompagné d'un chef d'équipe. Les premières recherches entreprises à Tala ont donné des résultats.

École. — Un domaine vient d'être acheté à Smindja, près de Tunis, où sera installée incessamment une école d'agriculture indigène destinée à donner aux adolescents sortis des écoles franco-arabes et fils de cultivateurs un enseignement pratique et théorique complémentaire qui marquera pour eux la transition entre l'école et les champs, et permettra de former pour le nord et le centre de la Régence une élite de cultivateurs indigènes capables d'appliquer dans leurs terres les procédés culturels modernes.

Cet établissement, consacré principalement à la culture céréalière, recevra des enfants des régions du nord de la Tunisie, où cette culture domine. On examinera s'il est nécessaire d'établir dans le Centre une ferme-école pour les travaux de l'olivier. Enfin, pour le Sud, une section horticole a été organisée à l'école de Gabès; elle constitue l'ébauche d'un établissement spécial destiné à l'agriculture des oasis.

Primes. — Des primes, consistant principalement en outils et en instruments de culture, ont été distribués aux fellahs les plus méritants. En vue de répandre les procédés de taille et de greffage de l'olivier qui ont fait la repu-

tation des indigènes sfaxois, des tailleurs d'oliviers sont envoyés de Sfax dans les différentes régions du centre et du sud de la Tunisie. Ailleurs, comme chez les Souassi, des concours annuels avec primes sont organisés pour récompenser les propriétaires d'oliviers les plus dignes d'intérêt.

c) Régime de la propriété. — Décret du 12 avril 1913. — Concessions de terres.

Terres collectives. — Le mobile le plus puissant qui puisse déterminer le paysan tunisien à rénover ses méthodes de culture est assurément l'espoir de devenir locataire à long terme ou propriétaire.

Dans cet esprit on étudie le moyen de prolonger la durée de location des terres domaniales, généralement consentie pour trois ans, et de celle des biens habous.

Les habous privés trop souvent laissés en friche jusqu'ici, parce que les bénéficiaires des fondations résident à la ville et se désintéressent de leurs terres, pourront désormais être cédés en partie à enzel sans enchères aux occupants qui y sont installés et les cultivent de père en fils; cette réforme permettra une mise en valeur complète du sol, impossible tant que les droits de ces occupants n'avaient pas de base juridique certaine.

Aussi, parmi les améliorations qui ont été apportées par le gouvernement du protectorat à la condition des indigènes de la régence au cours de l'année 1913, le décret du 12 avril sur la mise à enzel des habous mérite-t-il de retenir tout particulièrement l'attention.

On sait que le terme « habous » est synonyme du mot « wakouf » employé en Orient. Il désigne des biens frappés d'inaliénabilité et d'insaisissabilité, au profit de fondations pieuses. Suivant les cas, les revenus d'un habous sont, après la mort du constituant, attribués exclusivement à ses descendants, les dévolutaires successifs — c'est le cas du habous privé — ou bien affectés tout d'abord à l'entretien d'une zaouïa, sorte d'oratoire auquel est annexée une école coranique, le surplus seulement étant attribué aux dévolutaires; dans ce dernier cas, le habous est dit habous de zaouïa. Lorsque la descendance du constituant est éteinte, le habous devient habous public; comme tel, il est géré directement par une administration, spéciale, la Djemaïa des Habous, qui en affecte entièrement les revenus à la fondation désignée par le constituant : mosquée, zaouïa, entretien de lecteurs du Koran, pont, hôpital, fontaine, etc.

Si les biens habous sont inaliénables, du moins les juristes musulmans et, depuis l'occupation française, le gouvernement du protectorat se sont-ils efforcés de les rendre indirectement à la circulation par la location, l'échange et surtout l'enzei. Par ce dernier contrat, l'administrateur de la fondation habous cède au preneur la possession et la jouissance du bien à perpétuité, moyennant une redevance déterminée et invariable, d'ailleurs rachetable. L'enzei jouit de tous les droits d'un véritable propriétaire. D'une part, il est assuré de garder le domaine à perpétuité, pourvu qu'il acquitte régulièrement les annuités; d'autre part, il peut vendre son droit d'enzei, en bénéficiant de toutes les plus-values que la terre aura pu acquérir pendant son exploitation.

Mais, jusqu'à ces derniers temps, l'obligation de passer par les enchères publiques pour la mise à enzei était une règle absolue pour les trois catégories de habous. Cette obligation, jointe à la nécessité d'obtenir l'acquiescement de tous les dévolutaires et du mokaddem (administrateur) n'allait pas sans de graves inconvénients et il était apparu, dans ces dernières années, qu'elle constituait un des principaux obstacles au progrès agricole de vastes régions, particulièrement dans le centre et le sud de la régence.

Dans ces contrées existent d'immenses domaines habous (l'un d'eux dépasse 100.000 hectares), sur lesquels sont fixés, depuis plusieurs générations, de nombreux indigènes, possesseurs précaires qui, en raison même du caractère incertain de leur occupation, vivent au jour le jour, dans un semi-nomadisme, ne se souciant pas de faire, pour la mise en valeur des terres qu'ils occupent, un effort dont ils ne sont pas certains de recueillir les fruits. Tolérés par les dévolutaires du habous, ces occupants étaient mis, par la législation existante, dans l'impossibilité de devenir propriétaires enzelistes de leurs terres de culture et de leurs parcours.

Aussi le gouvernement tunisien s'est-il préoccupé de les mettre à l'abri de tout danger d'éviction et de les fixer au sol, en leur facilitant les moyens de devenir propriétaires enzelistes des terres qu'ils cultivent de père en fils.

Ce double résultat sera obtenu par l'application du décret du 12 avril 1913. Désormais, les occupants ne seront plus tenus de s'entendre avec l'unanimité des dévolutaires, mais seulement avec les principaux d'entre eux, ce qui rendra l'accord facile. Mais le point le plus important de la nouvelle législation consiste dans la suppression des enchères publiques, au cours de la procédure de mise à enzei au profit des occupants. L'assentiment des principaux dévolutaires préalablement obtenu, une commission spéciale, où ces dévolutaires seront largement représentés, déterminera le périmètre et la valeur globale des surfaces à attribuer aux occupants demandeurs à enzei. S'il reste des surfaces disponibles, elles seront mises à enzei par voie d'enchères publiques, conformément à la législation antérieure.

Le nouveau décret assure non seulement le respect de la loi coranique qui régit le habous et la volonté du fondateur, mais encore une augmentation certaine de leurs revenus aux dévolutaires de ces biens, par la mise en valeur rationnelle de surfaces considérables, demeurées jusqu'à présent en partie incultes et, pour le reste, ne leur procurant que des redevances aussi incertaines que minimes.

Le décret du 12 avril 1913 a été très bien accueilli dans les milieux indigènes, si l'on en juge par les nombreuses demandes de mise à enzei qui sont parvenues au gouvernement tunisien.

Il n'est pas inutile de faire remarquer, en outre, que la colonisation y trouve aussi son compte, par la mise en circulation de toutes les surfaces demeurées disponibles après le prélèvement opéré au profit des occupants demandeurs.

Ainsi, la nouvelle législation sur les habous tirera de la misère bien des familles de dévolutaires qui possèdent de grandes surfaces de terres, pour une bonne part improductives; elle fixera au sol des milliers d'indigènes à peu près aussi misérables en raison de l'incertitude du lendemain; elle offrira enfin de nouvelles ressources à la colonisation. Il n'est pas téméraire de prévoir que sa portée économique sera considérable.

Une fraction de l'henchir domaniale de Gamouda vient d'être allouée, à charge d'être plantée en oliviers, au profit des indigènes locataires de l'henchir, qui ne jouissaient jusqu'ici que de locations annuelles. Les acquéreurs ont été défendus contre leur propre imprévoyance, par des clauses qui font des lots cédés de véritables biens de famille et empêchent la dépossession des concessionnaires par la saisie ou la vente. Cet essai, s'il réussit, sera étendu à d'autres henchirs domaniaux. On obtiendra ainsi un double résultat : la mise en valeur du centre tunisien et la transformation du nomade en petit cultivateur sédentaire.

Des lotissements du même genre seront effectués même dans le Nord (1), partout où ils seront possibles, de manière à faire une place à la petite propriété arabe à côté de la colonisation française. Celle-ci aura tout à gagner à l'installation à ses portes d'une main-d'œuvre stable.

Des pourparlers sont engagés avec la société qui possède l'immense domaine de l'Enfida, pour qu'elle consente à ses locataires des concessions de terres à Enzei qu'ils sont unanimes à demander.

Dans l'extrême-Sud, un essai de vivification et de mise en valeur des montagnes de Tamer a jusqu'ici stériles a été tenté. Les indigènes auxquels on a délivré provisoirement des autorisations de planter qui seront transformées plus tard en baux à long terme, ont effectué sur un lotissement opéré par les soins du contrôleur civil de Tozeur, des plantations d'arbres fruitiers qui peuvent modifier cette région désolée.

Terres collectives. — Il existe sur de vastes surfaces du centre et du sud de la régence, un mode de tenure de la terre analogue, sinon absolument identique, à celui que la France avait trouvé en Algérie : c'est la terre collective de tribu, forme de propriété dont les caractéristiques principales sont les suivantes : d'une part, le démembrement du droit de propriété

(1) Par exemple au Goubellat.

entre les occupants du sol, qui en ont l'utilité, et l'Etat qui détient un droit supérieur sur les fonds; d'autre part, un état de collectivité dans l'occupation du sol en commun par les groupes d'individus.

Comme en Algérie, la notion de la terre de tribu, confuse aux débuts de l'occupation française, ne s'est dégagée que peu à peu; le décret du 14 janvier 1901 l'a introduite dans la législation tunisienne. Ce texte, après avoir établi que les territoires collectifs de tribus ou de fractions sont inaliénables et que les membres de la tribu n'ont sur eux qu'un droit de jouissance, ordonne la délimitation de ces territoires et nomme une commission qui est chargée d'étudier et de définir les conditions dans lesquelles ils sont établis et transmis, ainsi que le mode de jouissance des occupants.

La première partie de ces opérations est terminée: des commissions de délimitations ont fonctionné dans les caïdats du centre et du sud de la Régence et opéré le départ entre les terrains collectifs et les terrains privatifs; la plupart de leur procès-verbaux ont été homologués; les autres le seront incessamment.

Les travaux de la commission chargée d'établir le statut juridique des terres collectives sont en bonne voie, mais quelque activité et quelque zèle qu'elle y apporte, cette commission s'est retrouvée retardée par de nombreuses difficultés qu'il lui faut résoudre successivement après des enquêtes très minutieuses. Les caractères apparents de la propriété collective sont, en effet, fort variables, suivant les régions: de plus, le développement économique de la Tunisie, quoique sensible surtout dans le nord et le long des côtes, n'est pas sans avoir fait sentir son influence dans les régions moins favorisées, en provoquant sur certains points, dans la région des oasis notamment, une évolution vers la propriété privative, dont il a lieu de tenir compte.

On espère que ces offres, en fixant l'Arabe au sol, l'intéresseront à mieux cultiver sa terre et le détermineront à profiter de l'enseignement et des conseils qui lui sont donnés pour améliorer son agriculture.

Industrie et commerce.

L'industrie et le commerce exigent, pour être relevés, des soins encore plus attentifs. Au point de vue technique, l'artisan tunisien est réduit à l'emploi d'un matériel rudimentaire avec lequel il est impossible de fabriquer vite et bien, et il n'utilise que des matières premières de qualité inférieure; un point de vue économique, il ignore tout des prix d'achat et de vente.

Le commerçant, presque aussi mal renseigné que lui, est le plus souvent incapable d'acheter ses marchandises à bon compte et sans intermédiaire.

L'un et l'autre, comme le cultivateur, sont dans les mains de cet intermédiaire, qui se double trop souvent d'un usurier.

a) Crédit.

La coopérative a paru jusqu'ici le procédé le plus commode pour donner aux artisans le moyen de renouveler leur outillage et d'acheter leurs matières premières. Afin de mettre le crédit à la disposition de ces groupements, l'extension au commerce et à l'industrie des prêts des sociétés de prévoyance, réservés jusqu'ici à l'agriculture, a été décidée par décret.

Le 17 juin 1913, un décret a étendu, en effet, au commerce et à l'industrie le champ d'action des sociétés. Ce texte stipule que les coopératives; que les sociétés sont autorisées à créer entre leurs membres, peuvent avoir pour objet l'achat des matières premières et de l'outillage nécessaire à la rénovation et à l'amélioration des industries indigènes et la vente des produits de ces industries. En application de ce décret, des coopératives industrielles et commerciales ont été organisées à Tozeur, Ksar-Hellal, Nabeul, pour relever l'industrie du tissage, à Nabeul, également pour celle de la poterie. D'autres sont en formation à Djerba.

Une coopérative pour l'achat en gros des laines en toisons a été fondée parmi les tisserands des oasis du Djerid et son fonctionnement a été très satisfaisant. Trente mille francs de toisons ont été achetés dans d'excellentes conditions, répartis entre les ouvrières, et l'industrie du tissage, qui déclinait, a repris son essor et s'est ouvert de nouveaux débouchés, en Algérie notamment.

Un autre organisme du même genre a été

créé à Ksar-Hellal dans le Sahel, pour permettre aux tisserands et aux teinturiers de demander directement aux grandes maisons françaises, le coton et l'indigo étrangers que des intermédiaires, peu scrupuleux, leur vendaient à des prix excessifs. D'autres coopératives sont en formation, à Nabeul et à Djerba pour les potiers et les tisserands. Ces associations offriront aux travailleurs la sécurité d'un crédit honnête et des produits de bonne qualité.

Mais le fonctionnement de ces coopératives loin de la capitale, sur des points où il n'existe souvent même pas un fonctionnaire français capable de service de conseiller technique ou commercial, est difficile. Il fallait, pour assurer leur réussite et une certaine continuité dans leur action, prévoir à Tunis un organisme central auquel elles se rattacheront toutes: c'est là un des rôles essentiels des services économiques indigènes.

b) Vulgarisation.

Deux créations récentes sont venues apporter à l'œuvre un complément indispensable.

Pour le commerce et l'industrie, le décret du 17 juin 1913 a autorisé les sociétés indigènes de prévoyance à créer à Tunis un organisme central dit « Laboratoire d'essais industriels et commerciaux indigènes » destiné à provoquer la création des coopératives et à aider à leur fonctionnement et à leur développement.

a) En leur procurant ou en les aidant à se procurer les matières premières et l'outillage.

b) En donnant aux produits indigènes, dans les ateliers spéciaux de foulage, de teinture ou autres, la façon ou le complément de façon que ces produits ne peuvent recevoir que d'une manière imparfaite dans des ateliers privés;

c) En ouvrant l'accès de ces ateliers à toute personne (instituteurs, élèves, maîtres, contre-maîtres, ouvriers, etc.) susceptibles d'être intéressés à l'usage des procédés, métiers et machines reconnus les meilleurs et les mieux adaptés aux besoins et aux usages des indigènes;

d) En instituant des ateliers de démonstration, propres à répandre l'enseignement donné au laboratoire et à en conserver la tradition parmi les artisans antérieurement formés;

e) En recherchant, soit des débouchés, tant dans la régence qu'au dehors, pour les produits de l'industrie indigène, soit les moyens d'assurer aux artisans indigènes un travail régulier en vue de la production pour le compte de l'industrie française des produits demandés par cette dernière.

L'administration du protectorat aura ainsi en mains l'instrument nécessaire pour vulgariser, parmi les adultes des agglomérations ouvrières, l'œuvre de l'instruction professionnelle technique et commerciale des indigènes déjà organisée pour les enfants.

c) Réglementation du commerce. — Mercuriales.

D'autre part, on a entrepris de collationner et de mettre en ordre les usages et les traditions qui assurent jusqu'ici dans les villes, le fonctionnement des corporations tunisiennes. Cette étude vient d'aboutir à un projet de règlement pour la corporation des fabricants de chéchias, une des plus importantes. Une fois éprouvé par l'expérience, ce texte pourra servir de point de départ à une codification du droit commercial tunisien, travail important mais délicat qui ne peut être entrepris d'ensemble et *a priori*.

Afin de renseigner la population des campagnes qui souffre beaucoup de l'ignorance dans laquelle elle se trouve du cours exact, des denrées, des mercuriales, hebdomadaires pour l'ensemble de la Tunisie et quotidiennes pour la ville de Tunis, ont été établies. Elles paraissent régulièrement dans le grand quotidien arabe la *Zohra* lu dans toute la régence.

a) Ouverture de nouveaux marchés.

Des facilités ont été données aux marchands tunisiens, notamment à ceux de Kairouan, pour développer avec l'Orient, l'Egypte surtout, des relations commerciales qui sont anciennes mais qui ont besoin d'être régularisées. La diminution des droits de douane à l'entrée en France sur les tapis de Kairouan et sur les marchandises de provenance saharienne fait l'objet de négociations avec la métropole.

Travaux publics. — Un crédit de 50,000 fr., inscrit pour la première fois au budget de 1913

sous la rubrique: « Travaux à effectuer dans les localités non érigées en communes », et qui vient d'être porté à 103,000 fr. au budget de 1914, a permis l'exécution dans les centres indigènes de l'intérieur, jusqu'ici trop négligés, de travaux de voirie ou d'hygiène extrême-ment utiles (déblaiement de citernes, amélioration de voies d'accès à des agglomérations, assainissement ou déplacement de villages).

Enseignement professionnel.

L'état actuel des populations tunisiennes qui ont besoin, avant tout, de s'assurer des moyens d'existence, commandait en matière d'enseignement qu'on surajoutât à l'enseignement primaire, d'ailleurs très largement diffusé depuis six ans, un enseignement technique et professionnel (1).

« La France, pays protecteur, disait le président général à la conférence de 1907, doit donner à ses protégés l'instruction, mais elle ne doit pas se borner seulement à leur enseigner la langue française. Il est nécessaire aussi de les faire profiter au point de vue professionnel des progrès de la science et de la civilisation.

« Personne ne songe à réduire le nombre des indigènes qui ont accès dans les écoles de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire ou de ceux qui peuvent parvenir à l'enseignement supérieur. Le nombre doit aller en progressant, dans la limite des nouveaux sacrifices consentis dans chaque budget.

« Mais cette progression est lente, et il suffit d'un calcul très simple, d'une statistique élémentaire, pour se rendre compte des charges formidables que nous assumerions, si nous voulions distribuer aux couches inférieures de la population indigène notre instruction classique. A côté de ce que fait la direction de l'enseignement en ouvrant de nouvelles écoles, il faut entreprendre de développer l'enseignement professionnel parmi l'élément indigène.

Un poste d'inspecteur général de l'enseignement professionnel était créé la même année, et, au mois d'octobre, le congrès de l'Afrique du Nord approuvait un rapport présenté par le premier titulaire de ce poste, émettait les vœux suivants:

1° Que l'enseignement scientifique élémentaire soit donné à l'école primaire;

2° Qu'un enseignement professionnel complémentaire soit donné à l'école primaire dans les centres où prédomine nettement une forme d'activité économique;

3° Qu'il soit procédé après l'école, mais autour d'elle, à une organisation générale de l'apprentissage.

Un mois plus tard, la conférence consultative votait un crédit nouveau de 18,500 fr. pour amorcer l'œuvre nouvelle.

Cette tâche a été poursuivie depuis par l'administration du protectorat avec une méthode et un esprit de suite auxquels il est juste de rendre hommage.

Une fois la nécessité reconnue de rendre l'enseignement plus expérimental et plus scientifique afin d'en faire une préparation directe et appropriée à la vie pratique, des remaniements profonds furent apportés au programme d'études primaires; des ornements basés sur l'examen continu et méthodique, l'observation raisonnée des réalités où se meut l'enfant indigène, c'est-à-dire l'étude élémentaire des sciences physiques et naturelles.

Puis, sur les conclusions d'une enquête qui permit de dresser un véritable cadastre économique du pays, transformé ensuite en cadastre scolaire, un enseignement professionnel « régional » a été organisé partout où l'activité des indigènes était assez spécialisée pour le permettre.

C'est ainsi que, pour les régions agricoles, la diffusion des notions théoriques de culture déjà répandues et étendues à certaines localités de l'intérieur fut généralisée dans la plupart des écoles, qui furent pourvues d'un jardin et d'un champ de démonstration (2), et

(1) Nombre des élèves musulmans fréquentant les écoles franco-arabes. Au 31 décembre 1907, 3,533; au 31 décembre 1912, 9,500. Ce dernier chiffre peut être porté aujourd'hui à plus de 10,000.

(2) Des jardins scolaires ont été acquis notamment à Kebili, Touni, Zatahoutine, Djerba, Ben-Gardane, Zarzis, Médénine et Gabès. On s'efforce d'y faire réussir la culture des légumes et des primeurs qui peut être une source de richesses pour la région des oasis.

complétée parfois par l'installation dans les locaux scolaires, d'un petit atelier de travail manuel et de génie rural.

Dans les centres pourvus d'écoles à majorité indigène, on a également loué et acquis de nombreux jardins ou champs d'expérience, notamment à Soussse, Nabeul, Souk-el-Arba, Souk-el-Kheimis, le Kef, ainsi que dans les localités du Sahel et du cap Bon.

Grâce à ces efforts, la situation était en 1913 la suivante : sur 76 écoles de garçons, fréquentées par une majorité d'indigènes, dont 67 écoles rurales, 57 de ces dernières possèdent des jardins ou champs d'expérience représentant une superficie totale d'environ 33 hectares.

L'école de Soliman avec son excellent enseignement pratique reste toujours un exemple de la diffusion de nos procédés culturels quand l'instituteur sait intéresser à son œuvre les élèves et habitants.

L'école de Ksour-Essaf, elle aussi, fait autorité dans la région; les résultats obtenus par les bonnes méthodes de travail sont si probants qu'ils suscitent de nombreux imitateurs.

Le jardin scolaire créé à Kalaa-Sghira est devenu en peu de temps un des plus beaux du Sahel.

Un outillage horticole complet a été concédé à 14 écoles dont la plupart sont situées dans le Sahel et le Sud. Une ample distribution de graines de choix a été faite aux écoles en octobre, au début de la saison horticole. Malheureusement, la sécheresse persistante de 1913 d'une part, l'insuffisance des moyens d'irrigation d'autre part, menacent de compromettre le développement et le succès des cultures démonstratives entreprises.

Pour assurer à l'enseignement agricole, une base solide, une entente entre les directions de l'enseignement et de l'agriculture a déterminé d'une manière précise les formes de la collaboration des services de l'agriculture à l'enseignement agricole donné dans les écoles primaires, et les conditions dans lesquelles les inspecteurs d'agriculture et les services généraux de cette administration pourront être amenés à fournir aux instituteurs les conseils et renseignements d'ordre technique dont ils éprouvent le besoin au cours de leur enseignement.

C'est ainsi que les questions d'organisation de jardins ou champs d'expérience des écoles, d'irrigation, de plantations, de cultures, etc., si importantes dans un pays neuf où les traditions sont encore si rares en matière agricole, pourront être résolues avec plus de chances de succès.

Sur le littoral, on a tenté d'améliorer la situation des pêcheurs tunisiens en leur apprenant à perfectionner leurs procédés traditionnels et en complétant leurs notions très rudimentaires de navigation. Des efforts de ce genre ont été faits, notamment à Mehdiâ et dans le Sud, dans les parages des Kerkennah, de Sfax et de Djerba. A l'école d'Adjim, port de pêche de cette île, et dans plusieurs autres, les notions classiques de la pêche et de la navigation jusqu'à présent fournies par l'instituteur ont été complétées par un enseignement à la mer.

Le cours de pêche et de navigation réorganisé sur de nouvelles bases a été doté d'un « loud » ou embarcation à voiles approprié à la navigation dans les parages du Sud et d'un attirail de pêche permettant un enseignement pratique efficace. Il a été confié au maître de port du lieu, titulaire du diplôme de capitaine au long cours.

A Dhennouche, près de Gabès, un nouveau cours de pêche et de navigation a été ouvert en octobre, également avec le concours du maître et du canot du port.

Dans les riches régions du Sahel où la nécessité de posséder des notions d'ordre commercial se faisaient sentir pour les agriculteurs, obligés à recourir à des intermédiaires coûteux des cours d'enseignement commercial ont été organisés à l'école franco-arabe de Soussse et donnent dès à présent des résultats satisfaisants.

Dans l'île de Djerba, la direction de l'enseignement a ouvert à Hount-Souk, en janvier 1913, sous la direction du maître de port et avec le concours financier de la municipalité qui s'est intéressée à cette œuvre, un cours de géographie commerciale et législation maritime, à l'usage de nombreux négociants indigènes de cette localité. Cette organisation a été complétée en novembre suivant par la création d'un cours de comptabilité commerciale et de

tenue de livres, assuré par des instituteurs et s'adressant à la même catégorie d'auditeurs, ainsi qu'aux plus grands élèves indigènes de l'école. Les nombreux commerçants djerbiens, en général très actifs et très avisés, ne sont, en effet, pas assez familiarisés avec les règles et les coutumes du commerce moderne et il importe d'y remédier.

De même pour les industries locales : tissage de la soie et du coton dans le Sahel, à Tunis, Gafsa, etc... où l'école peut devenir un facteur bienfaisant de l'industrie locale. L'expérience tentée notamment à Ksar-Hellal paraît concluante; un certain nombre d'indigènes de la région ont acquis des métiers nouveaux modifiés ou modifiés les leurs. Les artisans indigènes se rendent compte de l'intérêt commercial des perfectionnements auxquels ils sont initiés et en adoptent l'emploi.

Le tissage de la laine dont l'industrie était autrefois florissante à Kairouan a retenu l'attention de l'administration dont les efforts tendent à substituer au métier actuel, insuffisant et très primitif, un type lyonnais plus moderne.

Deux ateliers de tissage pourvus chacun d'un métier d'un modèle lyonnais, pour les étoffes de laine, et notamment les couvertures, ont été ouverts dans les écoles franco-arabes de Soussse et Kairouan, c'est-à-dire au centre de régions où l'industrie du tissage de la laine occupe un nombre important d'artisans indigènes. Ces ateliers comportent également des métiers pour le tissage de la soie. Chacun d'eux a été confié à un moniteur de tissage initié aux techniques modernes et placé sous la direction d'un maître pourvu du diplôme spécial récemment créé de teinture et de tissage. En outre, ces ateliers ont été complétés par des laboratoires de teinture, en sorte que les apprentis pourront s'initier en même temps à la pratique des opérations de teinture susceptibles de permettre la substitution aux colorants de mauvaise qualité, de produits donnant toute garantie au point de vue de la fixité et de la solidité des nuances.

Ces enseignements pratiques du tissage et de la teinture à Soussse et Kairouan ont obtenu le plus vif succès. Nombreux sont les apprentis et les curieux qui intéressent ces démonstrations. Aussi l'administration s'est-elle vue obligée, en fin d'année, de pourvoir les ateliers de nouveaux métiers rendus nécessaires par l'extension de l'enseignement et de créer à Soussse un cours du soir pour les adultes, lequel est suivi assidûment depuis son ouverture par vingt-quatre tisserands.

Enfin, à Kairouan, et à la suggestion de la direction de l'enseignement, l'administration des Habous a fait installer, dans les boutiques qu'elle loue aux tisserands indigènes, trois métiers à laine semblables à celui de l'atelier de l'école. Le moniteur de tissage de l'école surveille la marche de ces métiers et les démonstrations qui y sont faites.

A Nabeul, centre de l'industrie de la poterie, un atelier modèle de céramique est annexé aux nouveaux bâtiments scolaires.

Enfin, une tentative des plus encourageantes a été faite à Mellaoui, agglomération minière-type, où le programme de l'école des indigènes tend à en faire une pépinière d'apprentis mineurs et à permettre, dans la mesure du possible, le recrutement d'une population ouvrière venue jusqu'ici en grande partie de Kabylie ou de Tripolitaine.

L'enseignement aux adultes serait la forme la plus urgente de l'enseignement, agricole en particulier, étant donné l'ignorance presque complète de la plupart des fellahs tunisiens des procédés perfectionnés de culture. On a reconnu que c'était malheureusement le plus difficile à donner, tant en raison de l'ignorance même des indigènes qu'à cause des connaissances insuffisantes des maîtres en langue arabe. Tous les moyens de vulgarisation sont néanmoins employés en vue de vaincre ces difficultés : des distributions gratuites de semences sélectionnées sont faites en outre aux fellahs, sur leur demande, par l'instituteur.

Mais l'enseignement professionnel, qu'il soit industriel, agricole ou commercial, s'exerce surtout à l'atelier : c'est l'apprentissage. Le stage post-scolaire chez un patron présente ici cet avantage qu'il prolonge de plusieurs années l'influence du maître français sur des enfants qui y échappent ordinairement dès le certificat d'études.

Cette œuvre de l'enseignement professionnel a rencontré au début des résistances tenaces, tant du côté européen que du côté indigène.

Il fallait, en effet, lutter contre les habitudes d'esprit de la population musulmane peu inclinée à imaginer que l'enseignement puisse avoir une fin d'ordre pratique et n'acceptant qu'avec répugnance l'idée que l'école est un acheminement vers l'atelier. Et, l'on se heurtait, d'autre part, à la défiance de certains industriels européens qui redoutaient, en révélant leurs procédés de métier à des Arabes, de se créer, par là, une concurrence redoutable. Appréhension rendue sans fondement par la faiblesse de l'immigration française et le besoin que les patrons auront chaque jour davantage d'une main-d'œuvre locale experte.

Le résident général à qui revient l'honneur d'avoir conçu l'œuvre de l'enseignement professionnel ne se découragea pas en présence de tels obstacles et ne cessa pas de soutenir ceux de ses collaborateurs qu'il avait chargés de la mener à bien.

Les difficultés du début furent surmontées, une évolution s'étant progressivement effectuée dans l'esprit des indigènes peu à peu conquis par l'intérêt de leur métier et des chefs d'entreprise européens dont les préventions étaient tombées. Cette évolution a facilité le développement de l'organisation qui est actuellement en plein fonctionnement dans 19 écoles réparties en 15 centres.

Les apprentis indigènes formés par les soins de la direction générale de l'enseignement sont élèves des écoles franco-arabes où ils suivent jusqu'à l'obtention du C. E. P. E. ou à l'achèvement de leur scolarité, un enseignement de demi-temps. Les directeurs d'école sont chargés du placement de ces apprentis et de leur surveillance à l'atelier; ils sont les intermédiaires naturels entre l'administration et les patrons. Les chiffres suivants attestent que cette œuvre, qui a rencontré au début quelques difficultés, subit une évolution régulière et a un succès grandissant :

	1908	1909	1910	1911	1912	1913
	13 app.	55	133	276	438	610

Ces chiffres sont du 31 décembre pour chacune de ces années.

Dans le cours de 1913, l'apprentissage a été organisé dans de nouvelles écoles : à la place aux Moutons, à Tunis (96 app.), à la Manouba (10 app.), à Tébourba (8 app.). Presque partout où il existait avant 1913, il s'est développé. Les 610 apprentis en exercice au 31 décembre 1913 représentent tous les corps de métiers les plus usuels.

Les préventions des patrons européens à l'égard de la main-d'œuvre indigène disparaissent de plus en plus; le placement s'effectue aisément aujourd'hui dans des ateliers qui, au début, ne s'entraouvaient pas volontiers devant nos apprentis.

Le nombre toujours croissant des enfants désireux d'entrer en apprentissage permet une sélection plus rigoureuse des sujets et la main-d'œuvre en formation sera de meilleure qualité. Une enquête faite en décembre 1913 pour constater les résultats obtenus a fait ressortir qu'un certain nombre d'anciens apprentis devenus ouvriers obtiennent des salaires de 2 fr. 50 à 5 fr. par jour. Plusieurs autres établis à leur compte gagnent de 100 à 150 fr. par mois. Les ouvriers du fer (forgerons, mécaniciens, ajusteurs, conducteurs de machines agricoles) sont très recherchés et trouvent facilement du travail.

En vue de développer davantage les connaissances techniques des apprentis, des cours spéciaux confiés à un maître ouvrier et annexés aux cours de perfectionnement de la rue El-Monastiri, à Tunis, ont été ouverts en octobre 1913. Ces cours comportent un enseignement précis et pratique du dessin industriel portant uniquement sur des réalités, et un cours de perfectionnement manuel ou de « redressement », exclusivement pratique et destiné à réformer les habitudes de travail vicieuses et à suppléer aux lacunes inévitables de l'apprentissage à l'atelier.

A ce même maître-ouvrier, on a confié, également à Tunis, le préapprentissage qui s'y trouve ainsi organisé pour la première fois et comporte également des cours de dessin industriel et de travail manuel. Ceux de dessin ont lieu dans les écoles auxquelles appartiennent les préapprentis; ceux de travail manuel, dans un atelier spécialement installé à cet usage et pourvu de l'outillage nécessaire (fer et bois). Le préapprentissage s'adresse aux futurs apprentis, c'est-à-dire aux élèves des cours

primaires les plus élevés qui manifestent le désir d'apprendre plus tard un métier, il a pour objet de déterminer la vocation de l'intéressé, d'éliminer les sujets inpropres à l'apprentissage et d'armer le futur apprenti des quelques connaissances pratiques susceptibles de lui concilier, dès le début de l'apprentissage, la bienveillance du patron généralement porté à se désintéresser d'un apprenti non « dégrossi » et dont l'initiation lui occasionne des peines et pertes de temps préjudiciables.

On est en droit d'attendre de l'institution du préapprentissage les meilleurs résultats.

L'apprentissage commercial est également en voie de développement. A Tunis, dix apprentis suivent actuellement les cours de l'école pratique de commerce; d'autres indigènes demandant leur admission. A la fin de ce stage, ces jeunes gens trouveront aisément à s'employer chez les négociants des principales villes de la Tunisie ou dans les bureaux des sociétés commerciales indigènes. Signalons encore que trois autres apprentis étudient la dactylographie française et arabe.

L'apprentissage agricole le plus difficile à organiser, n'est cependant pas demeuré stationnaire. A la Manouba, centre maraîcher important de la banlieue de Tunis, on a placé, en 1913, 5 apprentis jardiniers chez un horticulteur français. L'école de Potinville compte 14 apprentis agriculteurs. A Gabès, où est organisé un enseignement de la culture en oasis, l'internat est en voie d'aménagement pour y loger plus confortablement les élèves de la section agricole. Cette mesure qui permettra d'élargir davantage le recrutement de la section, s'est complétée de la réforme des programmes et du règlement de l'organisation intérieure; elle donnera, à n'en pas douter, une impulsion nouvelle à l'apprentissage dans l'extrême Sud.

Les comptes rendus de la conférence consultative témoignent de la pleine réussite de cette organisation. On y voit des délégués indigènes demander chaque année au Gouvernement de consacrer à l'enseignement professionnel des crédits plus considérables en donnant leur approbation à ce qui a été déjà fait.

C'est dans ces conditions que le budget de l'enseignement professionnel, de 18,500 fr. en 1909, a reçu pour l'exercice 1914 un crédit de 100,000 fr. Lors de la conférence consultative, plusieurs délégués ont insisté en des termes très significatifs sur les considérations qui militent en faveur du développement de l'apprentissage industriel des indigènes. Ils estimaient qu'on doit arriver en peu d'années, non seulement à former des ouvriers habiles dans leur profession, mais aussi, en mettant de bonne heure le jeune indigène en contact avec le patron européen, à faciliter le rapprochement entre les deux races.

L'un d'eux a fourni les détails suivants :

« Les apprentis qui fréquentent aujourd'hui les ateliers de Tunisie apprennent leur futur métier dans les conditions mêmes où ils auront à l'exercer; d'autre part, le problème si difficile du placement est résolu pour eux dès la première heure. C'est pourquoi nous applaudissons au complément qui vient d'être apporté à l'œuvre d'apprentissage à Tunis, où elle est la plus développée, puisqu'on y compte 250 apprentis, par la création de l'école de perfectionnement, dirigée par un jeune maître qui a fait ses preuves dans l'enseignement du dessin industriel aux apprentis. Le jeune menuisier, le jeune mécanicien, le jeune maçon y apprennent ce qu'un bon ouvrier doit savoir, touchant les matériaux qu'il est appelé à travailler.

« L'organisation actuelle, complétée par l'internat d'apprentis de la rue du Pacha, qui donne asile à 35 jeunes gens venus de l'intérieur pour apprendre, à Tunis, un métier qu'ils retourneront exercer dans leur localité d'origine, est basée tout entière sur une étroite union entre l'école et l'atelier, entre la théorie et la pratique. Les directeurs d'écoles se rendent régulièrement chez les patrons et c'est en tenant compte de leurs observations qu'ils élaborent le programme de connaissances techniques enseignées aux élèves apprentis. Cette formule de collaboration paraît bien être la solution du problème de l'apprentissage industriel qu'on cherche encore en Europe. »

Il faut signaler, enfin, l'ouverture, dès 1903 et 1909, d'écoles de filles musulmanes. Ces éta-

blissements ont été institués, en dépit de la prévention, trop souvent invoquée d'ailleurs, des musulmans contre l'instruction des femmes, dans le même esprit d'adaptation au milieu dont on s'était inspiré ailleurs. Conçus dans un sens professionnel ils ont dès leur fondation obtenu le plus vif succès.

Ces écoles existent à Tunis, Sousse, Nabeul, Kairouan, Monastir, Méhdia, Gafsa, Soliman et Djerba.

Trois nouvelles écoles de filles musulmanes ont été ouvertes en 1913 : à Tunis, rue des Silos, une école (annexée à l'école d'application de l'école normale d'institutrices) qui s'est développée assez rapidement pour nécessiter la création successive de trois classes. Cette école a vu son effectif s'élever de 40 élèves en janvier, à 115 en décembre. Rue Zarouane, à Tunis également, une école a été ouverte le 1^{er} octobre avec 40 élèves et une troisième à Hounit-Souk dans l'île de Djerba, le 1^{er} mars avec 33 élèves. Une classe annexée à l'école des filles musulmanes de Nabeul a été installée au mois de mai à Bor-Chaabane, dans un faubourg de cette localité.

L'effectif total des fillettes admises dans les écoles musulmanes est passé de 613 au 31 décembre 1912 à 820 au 31 décembre 1913.

L'enseignement très pratique donné dans ces écoles continue à avoir la faveur des familles. On s'y livre de plus en plus à la production industrielle, notamment à Tunis (rue Chadiya), Kairouan, Méhdia et Gafsa. Là aussi l'impulsion donnée à l'école déborde le cadre de la vie scolaire, puisque beaucoup d'anciennes élèves continuent, dans la famille, l'exercice des métiers appris à l'école.

Ces métiers (lissage de tapis ou de couvertures, fabrication des broderies et dentelles, couture) pouvant se pratiquer à domicile, se concilient avec les exigences et les particularités de la vie musulmane, tout en assurant aux ouvrières le bénéfice d'une production aux débouchés assurés.

Concours général agricole de Tunis en 1913.

Toutes ces œuvres d'enseignement professionnel aux indigènes, tous ces efforts ont été mis en relief à l'occasion du concours général agricole d'avril 1913 à Tunis. Ce concours a été organisé dans un pavillon réservé à l'enseignement professionnel, les articles ou produits de toutes sortes exposés par les écoles franco-arabes et les écoles de filles musulmanes : travaux d'apprentis de tous les corps de métier (bois, fer, électricité, cordonnerie, vêtements, céramique, imprimerie, gravure, reliure, etc.), tissus, broderies et dentelles, tapis et couvertures, produits horticoles.

Cette exposition a été pour le public, qui ne lui a d'ailleurs pas ménagé les marques d'approbation, une véritable révélation en lui montrant le développement des œuvres d'enseignement professionnel et les résultats acquis au bout de cinq ans.

Conclusions.

Telles sont, brièvement analysées, les principales initiatives qu'a comportées, au cours de ces dernières années et plus particulièrement de ces derniers mois, la politique de réalisations économiques entreprise par le protectorat. Elles apparaissent comme les nouvelles mesures d'exécution du plan d'ensemble conçu en 1908 et dont l'application méthodique marque chaque année une étape vers le mieux-être de la population indigène.

Dotée aujourd'hui d'un instrument d'action encore très imparfait, mais dont la création a du moins posé le principe de la solidarité de toutes les questions indigènes, cette politique doit être conduite avec le souci constant d'aboutir à des résultats concrets, par l'emploi, si besoin est, de méthodes administratives nouvelles. Il convient qu'elle soit poursuivie par des fonctionnaires spécialisés dans cette tâche, ayant la confiance des indigènes, parlant l'arabe et résolus à s'assurer le concours des représentants légaux de la population tunisienne, dans le ferme dessein d'élever nos protégés, dont l'aptitude au progrès n'est plus niable, au niveau de la civilisation que nous leur avons apportée, mais avec la préoccupation de res-

pecter dans cette œuvre de relèvement graduel leurs traditions et leurs usages.

Parallèlement, on devra s'efforcer d'égaliser la répartition des charges budgétaires entre les différentes races de contribuables en proportionnant aux impôts qu'elles supportent les services que l'Etat leur rend à chacune. On se procurera ainsi les ressources nécessaires pour assurer la dotation des œuvres nouvelles dont le développement n'est qu'amorcé, tout en se rapprochant de la justice fiscale et en établissant sur des bases inattaquables une participation légitime des indigènes aux affaires de leur pays.

Education professionnelle des filles européennes dans les écoles de la régence de Tunis en 1913.

I. — Le programme général de l'enseignement primaire (arrêté du 30 juin 1903) prévoit pour les filles « les travaux à l'aiguille et l'enseignement ménager » : les leçons correspondantes sont données par les maîtresses ordinaires dans toutes les écoles dirigées par des institutrices; dans celles des écoles mixtes tenues par des instituteurs qui réunissent un minimum de douze fillettes, ces leçons sont confiées à la femme de l'instituteur, ou, à défaut, à une dame de la localité.

II. — Dans quelques écoles, des notions spéciales d'antialcoolisme sont ajoutées au programme d'enseignement ménager; les élèves prennent part au concours scolaire antialcoolique organisé chaque année par la section tunisienne de la ligue nationale contre l'alcoolisme.

III. — Certaines écoles, Potinville, Bir-Illima, Fondouk-Cheoucha, Villejacques, etc., reçoivent les anciennes élèves aux heures réservées aux travaux de couture, ou à des séances complémentaires consacrées à ces ouvrages.

IV. — A Tunis, chaque semaine, une séance de trois heures est entièrement consacrée dans le cours supérieur des diverses écoles aux exercices de couture, coupe, broderie; une maîtresse spéciale est chargée de cet enseignement.

V. — Dans les internats primaires : Radès, Ain-Draham, Armand Colin, Béja, Goubellat, Sfax, Tébourba, les leçons d'enseignement ménager prennent un développement en rapport avec le régime de ces établissements : le service intérieur (entretien du mobilier et du local) lessivage, raccommodage et repassage du linge, entretien des vêtements, confection de diverses pièces du trousseau, préparation des aliments, service du réfectoire, service du dortoir, petits travaux de jardinage, soins à la basse-cour) est presque en entier confié aux élèves.

VI. — A l'internat de Radès, depuis octobre, fonctionne une section d'enseignement professionnel : cuisine, coupe et couture des vêtements, coupe et couture de lingerie, broderie et dentelles, modes. 38 élèves (8 externes et 30 internes) suivent les leçons données par des maîtresses spéciales. L'école est pourvue d'une machine à tricoter à l'usage des élèves.

VII. — Depuis 1909, des cours de coupe, broderie, etc., destinés aux élèves ayant terminé leurs études ont été annexés à diverses écoles (Tunis, Bab-Souika; Tunis, rue de Marseille; la Goulette; Kairouan, etc.).

Le programme de ces cours complémentaires qui sont payants, comprend : la coupe de vêtements, la lingerie, la broderie et les dentelles, les modes, le repassage, la cuisine. Une séance par semaine est consacrée à une leçon-conférence avec projections sur l'hygiène, l'enseignement ménager, la puériculture, l'histoire, la littérature.

Chaque cours est pourvu d'une bibliothèque.

Des leçons de dessin appliqué aux ouvrages de dames ont été créés en 1913 dans les deux cours ouverts à Tunis. Quelques élèves suivent des leçons de pyrogravure, émail et cuir repoussés.

Dès leur création, ces cours ont été appréciés des familles, et depuis, leur succès n'a fait que grandir. Un local spécial a dû être construit en 1913 pour celui de l'école de Bab-

Souika, qui avait été installé dans un immeuble en location. Ce cours, ainsi que celui de la rue de Marseille, comprend à ce jour trois sections.

Nombre des élèves en décembre :

72, rue Bab-Souika.
63, rue de Marseille.

10, La Goulette. (Dans cette école, les élèves du cours complémentaire ordinaire sont admises aux séances de travaux manuels de l'après-midi.)

12, Kairouan.

VIII. — Une société fondée par M^{me} Pichon en 1904, sous le nom de « l'Ecolière prévoyante » entre les élèves des écoles publiques de la régence, et dont le but pratique est la constitution d'un troussseau à ses adhérentes, groupe plus de 1,700 pupilles au 31 décembre 1913.

Ces pupilles sont réparties dans cinquante-neuf écoles des grandes villes de l'intérieur.

L'ARMÉE TUNISIENNE

Le fonctionnement de l'armée tunisienne, dont les dépenses incombent au budget du gouvernement tunisien, n'a pas encore fait l'objet d'indications précises de la part des rapporteurs chargés jusqu'à présent de présenter au Parlement les observations que leur suggérerait l'examen de ce budget.

Nous avons pensé qu'il était intéressant par votre commission de posséder les renseignements la mettant à même de se rendre compte des conditions générales dans lesquelles fonctionne l'armée tunisienne, comment s'effectue la conscription indigène dans la régence, comment est appliquée la loi militaire tunisienne, quels en sont les résultats.

Les dépenses concernant l'armée tunisienne sont insérées au chapitre VI. Elles sont comprises dans les deux premières parties du budget général du gouvernement tunisien (dépenses sur ressources ordinaires et dépenses sur ressources exceptionnelles).

1^{re} PARTIE

Dépenses sur ressources ordinaires.

Personnel.

Administration centrale.

1^o Officiers de la mission militaire. — Le personnel de la mission militaire, composé d'un officier supérieur et de deux officiers subalternes français dont un officier interprète, est chargé d'assurer l'instruction militaire, la discipline, l'administration et la surveillance de la garde beylicale.

Le chef de la mission militaire est directeur de l'administration centrale; à ce titre il est chargé de l'administration du budget du mi-

nistère de la guerre du gouvernement tunisien et il est ordonnateur principal des dépenses du chapitre VI.

Il administre tous les détails des services concernant la garde beylicale, les aides de camp de S. A. le bey, le recrutement indigène, le remplacement administratif tunisien et les réserves indigènes.

2^o Le personnel civil français et indigène des bureaux de l'administration centrale est réparti entre les articles 1^{er} et 11 et du chapitre VI.

Le personnel dont le traitement est prélevé sur l'article 1^{er} du chapitre VI est chargé de l'ordonnancement des dépenses de personnel et de matériel, de la vérification des comptes particuliers fournis par les unités administratives de la garde beylicale, et du règlement, en fin d'exercice, du compte définitif des dépenses de l'armée tunisienne.

Le personnel appointé sur l'article 11 du chapitre VI est chargé des services du recensement des conscrits, du recrutement indigène, du remplacement administratif et des réserves indigènes (toutes les dépenses de l'article 11 sont couvertes par un prélèvement égal sur les fonds du remplacement administratif administrés à la deuxième partie).

Le directeur de l'administration centrale de l'armée tunisienne administre également les officiers et hommes de troupe de la garde beylicale dont les effectifs ressortent dans les tableaux ci-après :

1^o Aides de camp de Son Altesse le bey.

EFFECTIF	DÉSIGNATION DES GRADES	GRADES CORRESPONDANTS à ceux de l'armée française.	SOLDE annuelle.
1	Emir Lioua.....	Général de brigade.....	5.738 »
2	Emir Alai.....	Colone!.....	3.600 »
2	Kaimakan.....	Lieutenant-colonel.....	2.880 »
5	Bin Bachi.....	Commandant.....	2.520 »
3	Youz Bachi.....	Capitaine.....	1.800 »
3	M'lazem.....	Lieutenant.....	1.440 »
16			

2^o Tableau d'effectifs de la garde beylicale.

UNITÉS	OFFICIERS	TROUPE	CHEVAUX
Etat-major.....	4	11	1
Infanterie (1 compagnie).....	12	360	»
Artillerie (état-major et 1 batterie).....	5	108	»
Cavalerie (1 peloton).....	2	38	36
Musique (1 section).....	1	46	»
Totaux.....	24	563	37

3^o Officiers de troupe.

EFFECTIF	DÉSIGNATION DES GRADES	GRADES CORRESPONDANTS à ceux de l'armée française	SOLDE annuelle.
2	Bin bachi.....	Commandant.....	2.520 »
2	Youz bachi.....	Capitaine.....	2.520 »
1			2.160 »
5			1.800 »
5	M'lazem.....	Lieutenant.....	1.800 »
1			1.620 »
8			1.440 »
24			

4^e Hommes de troupe.

DÉSIGNATION DES CORPS	DÉSIGNATION DES GRADES	EFFECTIF	SOLDE par jour.
	Adjudants (compagnies, batteries).....	5	2 40
	Adjudant sous-chef de musique.....	1	2 90
	Sergents-majors (compagnies).....	7	1 50
Infanterie.....	Sergents et sergents fourriers.....	31	1 20
Artillerie.....	Sergents (tambour, musique, infirmier et garde-magasin).....	6	1 35
Cavalerie.....	Brigadiers et caporaux.....	45	0 45
Musique.....	Caporaux (musique, tambour et magasin).....	4	0 75
	Tambours, clairons, trompettes.....	12	0 35
	Musiciens.....	25	0 45
	Soldats et élèves musiciens.....	427	0 28
		563	

Le projet de budget pour 1914 prévoyait, pour les officiers de troupe mariés de la garde beylicale, une indemnité de logement calculée au taux de 1 fr. 50 par jour pour les officiers supérieurs et de 1 fr. pour les officiers subalternes. Une première annuité représentant la moitié de cette dépense, qui sera répartie sur deux exercices, a été accordée pour 1914.

Dépenses de matériel.

Garde beylicale.

Substances. — Fournitures de pain, viande, fourrages, chauffage et éclairage pour la troupe. (Prix établis d'après les marchés passés à la suite de l'adjudication qui a lieu au mois de novembre de chaque année.)

Habillement, campement et harnachement. — Des marchés par adjudication pour une durée de trois ans sont passés pour les fournitures des effets d'habillement, de grand et de petit équipement, de chaussures, de campement et accessoires, nécessaires aux officiers et hommes de troupe de la garde beylicale.

Remonte. — Les chevaux sont achetés par une compagnie de remonte.

Un vétérinaire militaire du 4^e régiment de chasseurs d'Afrique assure le service sanitaire.

Un abonnement pour la ferrure des chevaux est passée avec le maître maréchal ferrant du 4^e régiment de chasseurs d'Afrique.

Santé. — Deux médecins militaires sont chargés du service sanitaire des malades traités dans les infirmeries des casernes. En cas de maladie grave, les militaires de la garde beylicale sont hospitalisés à l'hôpital militaire français contre remboursement des frais de traitement.

Artillerie et casernement. — Les dépenses concernent :

1^o Pour l'artillerie, l'entretien et les réparations des armes en service et en magasin du matériel de l'artillerie, les pièces d'artifices pour les fêtes musulmanes et les frais d'aménagement des champs de tir, entretien du matériel, confection de cibles et récompenses aux tireurs;

(Les munitions d'infanterie pour le fusil m^{re} 1874 destinées au tir à la cible ainsi que les munitions d'artillerie pour canon de 90 m/m qui servent aux écoles à feu annuelles, sont délivrées à la garde beylicale par le service de l'artillerie de la division d'occupation.)

2^o Pour le casernement, l'entretien et les réparations des casernes et des bâtiments militaires et du matériel de casernement, l'abonnement à l'eau et au réseau téléphonique.

Transports, indemnités et frais de route. — Transport de militaires, évacuation de malades, officiers, sous-officiers et soldats voyageant isolément pour le service, indemnités aux jeunes soldats appelés et aux militaires renvoyés dans leurs foyers, achat et entretien du matériel roulant, frais de traversée aux officiers ou fonctionnaires français et leur famille.

Secours à d'anciens militaires. — Secours accordés à d'anciens militaires par décision du ministre de la guerre.

Administration des militaires indigènes des corps de troupe et services stationnés dans la régence de Tunis.

Frais de tournées des membres des commissions de tirage au sort. — Six commissions sont chargées des opérations du tirage au sort destinées à désigner les hommes de recrue du contingent indigène de la Régence de Tunis.

Composition de chaque commission :

Le caïd de la circonscription, président;

Membres avec voix délibérative :

1 officier français;
1 officier de la garde beylicale;
1 médecin militaire;
1 officier interprète.

La durée des opérations est de cinquante jours environ et a lieu pendant les mois d'avril, de mai et de juin de chaque année.

En 1913, le nombre des conscrits a été de 21,441; le nombre des hommes de recrue levés de 4,201; le nombre de jeunes conscrits soumis à l'examen médical qui accompagne le recensement de 28,069.

Indemnité aux examinateurs du certificat d'instruction. — Une commission composée ainsi qu'il suit :

Le directeur de l'enseignement public, président;

Membres :

1 officier interprète;
2 professeurs indigènes;
1 secrétaire est chargé de l'examen des étudiants de Médérça et écoles arabes de la régence de Tunis, qui désirent obtenir l'exemption du service militaire prévue par la loi sur le recrutement tunisien.

Allocation aux caïds. — Une indemnité de 1 fr. par tête de réserviste à administrer est attribuée aux caïds pour les indemniser des frais qui leur sont occasionnés par le service spécial du recrutement militaire indigène.

Allocation annuelle de 15 fr. aux anciens militaires habitant la Tunisie, titulaires de la médaille commémorative du Maroc, français et indigènes ayant appartenu aux corps de troupe stationnés en Tunisie. (Dépense nouvelle créée par décret du 29 décembre 1913, sur l'avis conforme de la conférence consultative). Les bénéficiaires de cette mesure sont à ce jour au nombre de 12,000.

II^e PARTIE

Dépenses sur ressources exceptionnelles.

Fonds du remplacement administratif.

Le fonds du remplacement administratif est alimenté par le versement des prix de remplacement et des économies réalisées tant par la différence des prix de versement et celle des primes allouées aux engagés et rengagés que par des économies réalisées sur les primes et hautes payes impayées.

Les dépenses sur le fonds du remplacement administratif sont :

Primes d'engagement et rengagement;
Hautes payes journalières;

Contributions aux dépenses de la première partie, article 11 du budget (71,620 fr. pour 1914);

Prime supplémentaire aux musiciens de la garde beylicale ayant accompli plus de six années de service;

Dépenses occasionnées par les appels annuels de manœuvres des réservistes indigènes;
Hautes payes aux remplaçants du Maroc.

Loi militaire tunisienne.

La loi sur le recrutement tunisien actuellement en vigueur a été promulguée le 22 redjeb 1276 (16 février 1860) sous le règne de S. A. le bey Mohammed Sadox.

Historique de la loi sur le recrutement tunisien.

Cette loi, élaborée par une commission dirigée par les officiers de notre mission militaire en Tunisie, a été calquée dans ses grandes lignes sur la loi française du 15 mars 1832; elle admet des cas d'exemption et de dispense du service militaire, le remplacement et les engagements volontaires; elle ne prévoit pas de cas d'exclusion de l'armée.

D'après son texte primitif la durée du service militaire était fixée à huit années.

Cette loi ne put recevoir au moment de sa promulgation qu'un commencement d'exécution.

En raison de l'absence d'actes d'état civil, les chefs indigènes requèrent l'ordre, lors de la mise en application de la loi, de procéder au recensement de tous les jeunes gens âgés de dix-huit à trente-deux ans; ce recensement était nécessaire pour l'établissement des registres des âges des conscrits astreints à tirer au sort pendant quinze années consécutives, c'est-à-dire de dix-huit à trente-deux ans. Mais par suite des nombreuses dispenses accordées successivement par S. A. le bey et surtout en raison de la régence de se soumettre au recensement, cette opération ne donna que 21,000 inscrits au lieu de 50,000 sur lesquels on comptait.

La loi n'avait pu recevoir son application que dans les villes et leur banlieue immédiate, où l'autorité du bey pouvait s'exercer. Ne se sentant pas assez fort pour imposer sa volonté et craignant une mutinerie générale, le bey Mohammed Sadox abandonna l'application d'un système de recrutement militaire. Il se contenta de prélever sans tirage ses hommes de recrue sur les 21,000 inscrits qui avaient été recensés. Il les incorpora et les garda indéfiniment.

Ce sont ces soldats que nous avons trouvés lors de l'occupation de la Tunisie.

Remise en vigueur de la loi du 12 redjeb 1276 par le Gouvernement du protectorat. — Soucieux de rentrer dans la légalité, le gouvernement du protectorat décida, dès 1883, de remettre en vigueur la loi du 12 redjeb 1276 qui fut à nouveau édictée par décret du 12 mars 1892 et son application successivement étendue à tout le territoire de recrutement de 1892 à 1896.

Le texte primitif de cette loi respecté dans ses lignes générales fut alors révisé et mis à hauteur des besoins. Des décrets successifs pris par S. A. le bey, lorsque les circonstances l'ont

exigé, y ont également apporté quelques modifications.

Fixation du territoire de recrutement. — Aujourd'hui toutes les populations indigènes de la régence sont astreintes à la conscription militaire, sauf celles de la ville de Tunis et des territoires du Sud : ces dernières populations fournissent le contingent des magzhens (cavaliers du Sud chargés d'assurer la défense de la frontière tripolitaine).

Exemptions et ajournement du service militaire. — Sont exempts du service militaire : les jeunes gens justifiant d'une connaissance approfondie de la langue française et de la langue arabe ; les élèves de certains collèges jusqu'à l'achèvement de leurs études, les titulaires des fonctions religieuses (cadhis-muphtis) ou de fonctions administratives (cheiks, khalfas, caïds) ; les cavaliers des oudjaks des contrôles civils, les gardiens de phare.

Sont également ajournés du service militaire pour un an : les jeunes gens reconnus d'une constitution physique incompatible avec les exigences du service armé ; le plus jeune de deux frères consanguins tombés au sort en même temps ; les jeunes gens reconnus soutiens indispensables de famille.

Nombre de tirages au sort imposés aux ressortissants de cette loi. — De 1888 à 1896 les huit tirages au sort auxquels étaient primitivement astreints les indigènes ont été réduits au nombre de quatre.

Depuis 1908 un contrôle sévère des listes de recensement établies par les caïds donna un rendement plus élevé et les obligations du tirage au sort purent être ramenées au nombre de deux.

Durée du service militaire dans l'armée active. — Le décret du 26 décembre 1893 a fixé à trois années la durée du service militaire, qui, après avoir été de huit années au moment de la promulgation de la loi du 12 redjeb 1276, avait été fixée à deux années par le décret du 12 janvier 1892.

Mode du remplacement militaire. — Le système du remplacement direct d'homme par homme avec responsabilité du remplacé en cas de désertion de son remplaçant, avait été institué par la loi du 12 redjeb 1276 ; le décret du 4 septembre 1894 a substitué à ce système celui du remplacement administratif qui est encore en vigueur actuellement.

D'après ce décret, tout homme désigné par le sort peut s'exonérer du service militaire en versant le prix du remplacement dont le montant est fixé chaque année par le conseil des ministres et chefs de services.

Ce prix de remplacement sert au paiement des primes et hautes payes journalières attribuées aux hommes qui viennent s'engager après avoir satisfait à leurs obligations militaires.

Ce prix de remplacement a été successivement fixé à :

900 fr. pour les années 1834 à 1895.
1.000 fr. pour les années 1896, 1897 et 1898.
800 fr. pour les années 1899, 1900 et 1901.
700 fr. pour l'année 1902.
800 fr. pour les années 1903, 1904, 1905 et 1906.
1.000 fr. pour les années 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912 et 1913.

Avantages concédés aux sujets musulmans qui se lient au service militaire par voie d'engagement ou de rengagement au titre du remplacement administratif.

La durée des engagements et rengagements souscrits au titre du remplacement administratif est de trois ans.

Les engagés ou rengagés au titre du remplacement administratif reçoivent :

1° Une prime de 400 fr. répartie en trois portions de primes ;

2° Une haute paye journalière de 35 centimes quelle que soit la durée de leurs services, soit au total pour trois années de services : 378 fr.

Le total des primes et hautes payes journalières attribuées aux engagés et rengagés au titre du remplacement administratif est donc, pour trois années de service, de :

Primes..... 400
Hautes payes journalières..... 378
Total..... 778

Une prime supplémentaire de 250 fr. est

payée par le Trésor français à tout réserviste indigène tunisien qui rengage au titre du remplacement administratif.

Le sujet tunisien musulman qui est titulaire d'un certificat d'études primaires reçoit, outre les primes et hautes payes journalières allouées aux engagés et rengagés tunisiens, une allocation supplémentaire de 400 fr.

Les engagés et rengagés à la 25^e section d'infirmeries militaires qui subissent avec succès les épreuves de connaissances en langue française fixées par la décision ministérielle du 28 septembre 1904, reçoivent, outre les avantages pécuniaires spécifiés ci-dessus pour les engagés ou rengagés au titre du remplacement administratif, des allocations supplémentaires de 700 fr. et s'ils sont admis à rengager une nouvelle allocation facultative de 200 fr. soit au total pour les engagés 1,478 fr. et pour les rengagés 1,678 fr.

Engagements au titre algérien. — Aux engagements et rengagements au titre du remplacement administratif, viennent s'ajouter les engagements et rengagements de quatre ans au titre algérien prévus par la loi française du 21 avril 1866 que les sujets tunisiens musulmans, comme tous les indigènes de l'Afrique du Nord, viennent d'être autorisés à contracter dans tous les corps de troupe et services militaires de la division d'occupation ; jusqu'au 28 août 1912 les engagements à ce titre n'étaient reçus que pour le 4^e régiment de tirailleurs.

Réserves indigènes.

Par décret du 2 avril 1904, les anciens militaires indigènes libérés du service actif ont été astreints à accomplir sept années de service dans la réserve de l'armée active.

Ce décret a d'abord atteint les classes libérées de 1895 à 1901 qui ont été les premières désignées pour former les réserves indigènes.

Les contrôles actuels des réservistes indigènes comprennent actuellement les réservistes des classes 1901 à 1910 inclus.

Pendant la durée de leur service dans la réserve les militaires indigènes sont astreints à répondre :

- 1° A des appels de recensement ;
 - 2° A des appels de manœuvres.
- En cas de mobilisation générale, ils sont rattachés sous les drapeaux.

Emplois civils.

Indépendamment des avantages pécuniaires attribués aux sujets tunisiens musulmans qui prennent du service militaire soit au titre du remplacement administratif, soit au titre algérien, le décret beylical du 18 juillet 1909 a fait réserver dans les diverses administrations de la régence et compagnies jouissant d'un monopole, un certain nombre d'emplois civils auxquels les militaires des deux catégories susvisées sont autorisés à postuler :

1° Après sept années et six mois de présence sous les drapeaux, s'ils sont encore en activité de service et qu'ils aient accompli au moins la moitié de leur deuxième rengagement ;

2° Après six années au moins de présence sous les drapeaux, s'ils sont libérés du service militaire.

Depuis la promulgation du décret du 18 juillet 1909 les anciens militaires indigènes tunisiens classés dans les différentes catégories d'emplois civils ont été annuellement au nombre de :

En 1909.....	27
1910.....	47
1911.....	45
1912.....	46
1913.....	54

Emploi des contingents indigènes tunisiens.

En 1882, le général Forgemol, commandant en chef le corps expéditionnaire, forma sept compagnies mixtes ayant chacune un effectif de 300 hommes (infanterie, cavalerie et artillerie), composées de Français et d'indigènes en partie à peu près égale. Les volontaires indigènes n'ayant pas été en nombre suffisant, on eut recours aux soldats tunisiens recrutés comme en 1861.

Ce mélange de Français et d'indigènes donna d'heureux résultats. Les vieux soldats tunisiens se montrèrent d'une docilité parfaite et supportèrent avec entrain les fatigues résultant

du service exceptionnel incombant aux compagnies mixtes.

Lors du licenciement général de l'armée tunisienne effectué en 1885, tous ces anciens soldats furent renvoyés dans leurs foyers et définitivement libérés.

La loi sur le recrutement fut appliquée la même année et le contingent prélevé versé en partie dans les compagnies mixtes dont le nombre avait été porté à douze. La garde beylicale et les zaptiés (police de la ville de Tunis) furent alimentés de la même façon en hommes de recrues.

En 1885 les compagnies mixtes furent groupées pour former le 4^e régiment de tirailleurs et le 4^e régiment de spahis ; les zaptiés furent licenciés.

Le contingent annuel était le même à peu près tous les ans. Il variait entre 1,600 et 1,800 hommes, mais depuis 1889 des créations successives ont renforcé les corps indigènes :

Deux régiments de tirailleurs (4^e et 8^e) à six bataillons.

Un régiment de spahis (4^e) à cinq escadrons, et depuis 1903, par suite de l'affectation des indigènes tunisiens dans presque tous les corps de troupe de la division d'occupation, l'importance numérique de ce contingent a passé à 4,208 hommes de recrues.

Un bataillon composé de volontaires du 4^e régiment de tirailleurs prit part à l'expédition de Chine en 1899.

Depuis les premières opérations de guerre effectuées au Maroc en 1908, la Tunisie joint un important contingent indigène d'unités de toutes armes aux corps de troupe algériens et métropolitains qui ont opéré d'abord dans l'amelat d'Oudjda, puis dans le Maroc occidental. Actuellement l'effectif total des indigènes tunisiens sous les drapeaux est partagé presque également entre les troupes stationnées en Tunisie et celles qui composent les troupes d'opérations dans les deux parties orientales et occidentales du Maroc.

Conclusions.

Disons en terminant que le soldat tunisien est excellent, il est soumis, discipliné, très endurant à la fatigue, généralement intelligent. Des opérations de recrutement conduites d'une façon très attentive permettent de ne verser dans les corps que des hommes de recrue soigneusement sélectionnés. Nos généraux inspecteurs laissent annuellement des ordres d'inspection fort élogieux au sujet des soldats d'origine tunisienne. Ils se plaisent à reconnaître ses qualités militaires qui ont été mises en évidence au cours de la campagne du Maroc.

Ce sont en effet les seuls soldats tunisiens qui ont tenu tête aux habitants révoltés de Fez et qui ont réprimé l'émeute sanglante de cette ville. Le 4^e régiment de tirailleurs (bataillons Philipot et Fellner) a perdu au cours de ces émeutes :

Tués au feu : 3 officiers, 29 tirailleurs.
Blessés : 4 officiers, 50 tirailleurs.

Pour répondre aux vœux du Gouvernement français désireux de faire preuve de bienveillance à l'égard des militaires indigènes tunisiens ayant pris part aux opérations de la campagne du Maroc, par décret beylical du 28 décembre 1912, tous les anciens militaires titulaires de l'une des médailles commémoratives du Maroc et possesseurs du certificat de bonne conduite avaient été exonérés du paiement de l'impôt de capitation medjba.

Cet impôt ayant été supprimé par décret du 29 décembre 1913 et remplacé par une taxe personnelle de 10 fr. applicable à toute la population mâle de la régence sans distinction de race, une disposition spéciale a été prise à la même date par un décret beylical en faveur des anciens bénéficiaires du décret du 28 décembre 1912. En vertu de ces dispositions, tous les anciens militaires titulaires de la médaille commémorative du Maroc et d'un certificat de bonne conduite qui résident dans la régence, recevront à partir de 1914 une allocation annuelle de 15 fr. payable sur le vu d'un certificat de vie délivré sans aucun frais.

Depuis le début de la campagne du Maroc, 258 décès de militaires indigènes tunisiens appartenant à diverses armes ont été enregistrés.

Ces décès se répartissent ainsi :
Tués au feu ou morts de suite de blessures, 138.

Morts de maladie, 120.

Le Gouvernement de la République, désireux de soulager l'état de misère que le décès de ces militaires a pu créer, a déjà accordé à leurs familles, au cours des années 1912 et 1913, des crédits s'élevant à la somme de 21,000 fr. répartis à titre de secours immédiat, par sommes de 50 à 120 fr., aux plus nécessiteuses d'entre elles.

Les militaires tunisiens, tués au feu ou morts de maladie au cours de la campagne du Maroc, ont laissé cinquante-trois veuves et quarante-six orphelins. Pour chacune de ces veuves, ainsi que pour les orphelins, il a été établi un dossier de pensions ou de secours renouvelables. 35 dossiers ont déjà été adressés au ministre de la guerre.

6 dossiers ont reçu une solution satisfaisante.

Il a été remarqué que ces six titres de pension ont été accordés à des veuves dont les maris ont été tués au feu et que les dossiers qui concernent les veuves des soldats morts des suites de leurs blessures ou de maladie n'ont pas encore obtenu de résultat. Il est à souhaiter que ces dossiers soient tous l'objet d'une décision favorable de façon à prouver aux populations de la régence que le Gouvernement de la République française sait reconnaître, apprécier et récompenser par des mesures généreuses aussi étendues que possible le dévouement, l'abnégation et la bravoure dont ses protégés ont fait preuve envers la France.

COMMERCE

Situation économique de la Tunisie au point de vue commercial.

En augmentation constante de 1905 à 1910 — comme le constatait il y a deux ans M. Stéphen Pichon — le commerce extérieur de la Tunisie a continué de s'accroître en 1911 et en 1912.

Importations et exportations réunies se chiffraient en 1910 par 225,898,332 fr. Elles se sont élevées :

En 1911, à 265,344,230 fr.

Et en 1912, à 310,919,488 fr.

On ne saurait, au demeurant, inférer de ces totaux que la prospérité économique, d'ailleurs très réelle de la Tunisie, suit exactement la même progression. Le développement des importations, d'où résulte plus particulièrement, en 1912, l'augmentation du commerce extérieur, n'a pas été uniquement dû, pendant cette année, à une accentuation de la faculté d'achat du pays : il a tenu en partie à une récolte délicate et à la nécessité où s'est dès lors trouvée la régence de tirer du dehors ce qu'elle n'avait pas produit en suffisante quantité pour sa consommation.

L'accroissement des exportations constitue, au contraire, en tout état de cause, un fait généralement satisfaisant. En effet, qu'il soit dû à l'augmentation intrinsèque des rendements ou à l'extension des surfaces cultivées, à la multiplication des exploitations agricoles, industrielles et commerciales, c'est là, de toute façon, un résultat dont il y a lieu de se féliciter.

Quoi qu'il en soit, les chiffres globaux précités se sont décomposés ainsi qu'il suit :

Années	Importations	Exportations
1911.....	121.683.425	143.660.814
1912.....	156.293.999	154.655.189

Antérieurement à cette période, les importations tunisiennes avaient, comme le constatait M. Pichon, subi pendant trois ans, c'est-à-dire en 1908, 1909 et 1910, une diminution régulière qui les réduisait finalement à 103,497,298 fr. Elles se sont, on le voit, notablement relevées et cela ne tient pas seulement au déficit, signalé plus haut, de la récolte de céréales en 1912. C'est ainsi que l'importation des denrées coloniales — critérium assez certain de la faculté de consommation du pays — qui oscillait auparavant entre 6 et 7 millions de francs, s'est élevée à près de 9 millions en 1911 et à plus de 13 millions en 1912. C'est ainsi encore que les marbres, pierres, terres et combustibles minéraux, les ouvrages en métaux — c'est-à-dire des produits dont une plus grande utilisation correspond évidemment à un plus grand mouvement industriel et à plus de bien-être — font l'objet d'achats de plus en plus considérables. Aux termes des dernières statistiques douanières, leur importation en Tunisie se chiffrait respectivement par 10,602,141 fr. et 19,664,830 fr. alors qu'elle se limitait en 1910 à 6,980,270 fr. et 14,493,198 fr.

Enfin, l'importation des tissus a crû très sen-

siblement, elle aussi, voire dans une proportion beaucoup plus forte, et d'autant plus remarquable que les entrées de l'espèce étaient auparavant en décroissance : alors qu'elles tombaient de 15 millions en 1907 à 13 millions en 1908 et 12 millions en 1909, elles se sont élevées à plus de 24 millions en 1912, passant ainsi en trois ans du simple au double. Il y a toutefois de ce phénomène une raison particulière. Les tissus de coton constituent de beaucoup la majeure partie de cette importation et la recrudescence de celle-ci leur est presque exclusivement attribuable, l'importation des autres tissus (de lin, de chanvre, de jute, de laine et de soie) étant à peu près stationnaire au moins depuis deux ans : elle se chiffre par 6 millions en 1912 comme en 1911. Or, l'on sait que la clause de l'arrangement franco-britannique du 18 octobre 1897, en vertu de laquelle les cotonnades étrangères ne sont soumises en Tunisie qu'à un droit d'entrée de 5 p. 100 *ad valorem*, pouvait être dénoncée (elle ne l'a d'ailleurs pas été) à dater du 31 décembre 1912 pour faire place à un régime douanier plus onéreux (1).

C'est — tout porte à le croire — en prévision de cette dénonciation que les achats tunisiens de tissus de coton se sont à ce point développés depuis trois ans, les importateurs de cotonnades étrangères tenant à s'en approvisionner le plus possible avant une échéance marquant pour eux la majoration du prix de revient de la marchandise, et les importateurs de cotonnades françaises désirant, de leur côté, se trouver en mesure de mettre, dès l'abord, largement à profit une réforme douanière qui supprimerait, ou tout au moins atténuerait la concurrence du produit étranger.

Disons tout de suite que cette concurrence est loin d'être aussi préjudiciable qu'on l'a parfois affirmé à l'importation en Tunisie des tissus de coton français. C'est cette dernière, en effet, qui s'est surtout accrue au cours de ces dernières années, et ce à un tel point qu'elle l'a emporté en 1912 sur l'importation similaire d'origine anglaise : celle-ci s'est chiffrée par 6,795,262 fr. et celle-là par 7,023,578 fr.

Quant à l'exportation, qui a passé en deux ans (1910-1912) de 120 à 151 millions, augmentant ainsi de 22 p. 100, elle est surtout alimentée par les produits du sol et du sous-sol. Ces deux grandes catégories représentent, en 1912, comme en 1911, 88 p. 100 des sorties ; mais tandis que l'une et l'autre contribuent à peu près également à ce résultat en 1912, — chacune d'elles constituant, en chiffres ronds, 44 p. 100 de l'exportation, — les produits du sol, y compris les animaux et produits animaux, interviennent dans cette même exportation jusqu'à concurrence de 51 p. 100 en 1911, la part des phosphates et des minerais se limitant à 37 p. 100. La vente à l'extérieur des produits du sous-sol tunisien (54 millions en 1911, 68 millions en 1912) s'est donc accrue en un an de plus de 20 p. 100. Celle des produits du sol a, au contraire, été, dans le même temps, en légère diminution (73 millions en 1911, 68 millions en 1912), ce qui tient au déficit, signalé plus haut, de la récolte des céréales en 1912.

Le surplus, soit 12 p. 100, de l'exportation tunisienne est constitué en majeure partie par les produits de la pêche au poisson et des éponges (5,973,000 fr. en 1911, 5,333,000 fr. en 1912) et les produits fabriqués. Ceux-ci offrent un particulier intérêt en ce que leur sortie augmente sensiblement d'année en année, témoignant ainsi du développement de l'industrie tunisienne. L'exportation dont il s'agit s'est, en effet, élevée :

En 1909, à 6 millions.

En 1910, à 8,591,000 fr.

En 1911, à 9,308,000 fr.

En 1912, à 11,947,000 fr.

Elle a, on le voit, presque doublé en quatre ans. Ce résultat est plus particulièrement le fait des produits chimiques, des tissus et des articles que la statistique douanière classe sous la rubrique « ouvrages en matières diverses ».

Après cette rapide analyse du commerce extérieur de la Tunisie, il n'est pas inutile de passer sommairement en revue les faits d'ordre législatif qui ont, depuis deux ans, intéressé ce commerce.

M. Pichon a déjà signalé le dépôt d'un projet de loi admettant en franchise en France cer-

tains fruits et légumes de la régence. La Chambre des députés en a été saisie le 3 avril 1911 et sa commission des douanes s'est prononcée peu après en faveur de la mesure dont il s'agit. L'administration tunisienne, les producteurs et commerçants intéressés souhaitent vivement que le Parlement n'en ajourne pas plus longtemps le vote.

Un second projet de loi, étendant la même disposition aux viandes de boucherie frigorifiées d'origine et de provenance tunisiennes, a été adopté par la Chambre le 26 mars 1912 après déclaration de l'urgence. Il a été déposé sur le bureau du Sénat le 16 mars 1913 et tout porte à croire qu'il ne tardera pas à être définitivement voté.

Dans le même ordre d'idées, la conférence consultative a émis, au cours de sa dernière session, le vœu que la franchise douanière fût également accordée, à l'entrée en France, aux minerais de plomb tunisiens qui, de même que les produits similaires étrangers, sont, comme on le sait, frappés d'un droit de 1 fr. 25 par 100 kilogr. (tarif minimum), lorsqu'ils titrent plus de 30 p. 100 de métal. Entre autres considérations pouvant être invoquées à l'appui de ce vœu, il y a notamment lieu de remarquer que les minerais en question pénétraient naguère en franchise en France et que la loi du 3 mars 1898, qui a mis fin à cet de choses, n'était évidemment pas destinée à atteindre ceux de la régence. Alfranchir de nouveau ces derniers du droit d'entrée susvisé offrirait d'ailleurs d'autant moins d'inconvénient que la recette douanière correspondante est à peu près insignifiante et que l'importation en question serait limitée — tout comme celle des fruits, des légumes et des viandes précitées — dans les conditions déterminées par la loi du 19 juillet 1890, c'est-à-dire par décrets annuels du Président de la République, rendus sur la proposition des ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce et de l'agriculture.

Parmi les mesures, réalisées celles-là, intéressant par ailleurs l'exportation tunisienne, il convient encore de citer un décret beylical du 9 octobre 1912 interdisant, dans l'intérêt de la reconstitution du troupeau, l'exportation des vaches et brebis pleines.

En matière d'importation, deux décrets — l'un du 5 janvier, l'autre du 29 avril 1912 — ont :

Le premier, donné aux intéressés la faculté d'introduire par les ports de Tunis, Bizerte, Sousse, Sfax et Gabès les végétaux, visés par les articles 3 et 4 du décret du 24 décembre 1903 sur les mesures à prendre contre le phylloxéra, qui ne pouvaient jusqu'alors pénétrer dans la régence que par le seul port de Tunis ;

Le second, interdit l'importation des pommes de terre atteintes de gale noire (black scab). Cette dernière mesure est renouvelée des décrets présidentiels du 19 décembre 1910 et du 23 novembre 1911 édictant la même interdiction en France et en Algérie.

Un décret du 19 juin 1912 a complété la liste des ports ouverts à l'importation du pétrole et de ses dérivés, des huiles de schiste et de goudron, des essences et autres hydrocarbures liquides. Cette importation, qui, abstraction faite de la frontière de terre, ne pouvait jusqu'alors s'effectuer que par les ports de Tunis, la Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax, peut désormais s'opérer également par ceux de Tabarka, Monastir, Mahdia et Gabès. Il y a d'ailleurs lieu de citer, à propos de ce décret, celui du 23 mars de la même année, qui a modifié les conditions d'entrée, de stationnement et de sortie des navires chargés des produits précités.

Enfin, un décret d'avril 1913 a réglementé à nouveau l'introduction, le commerce, la détention et le port d'armes en Tunisie.

D'autre part, un décret du 14 décembre 1912 a soumis les huiles de coton qui viendraient à être fabriquées dans la régence à un droit de fabrication de 35 fr. par 100 kilogr., égal au droit de douane dont est frappé le produit similaire d'importation. Ce droit de fabrication, dont sont d'ailleurs exemptes les huiles exportées, a pour but, comme le droit de douane précité, de prévenir et d'empêcher la sophistication des huiles d'olive à l'aide d'huiles de coton. Si le décret en question ne vise que ces dernières, c'est que ce sont actuellement les seules huiles de graines susceptibles d'être fabriquées en Tunisie : ni le colza, ni l'œillette, etc., ne sont, en effet, cultivés dans le pays et les droits de douane qui frappent ces graines oléagineuses (12 fr. par 100 kilogr.) comme les huiles qui en sont extraites (35 fr.) suffisent, dans le cas par-

(1) Les tissus de coton de fabrication et de provenance françaises bénéficient, eux, et continueront à bénéficier, en tout état de cause d'une entière franchise douanière.

ticulier, à empêcher l'adultération des huiles d'olive tunisiennes.

En vue de prévenir le renchérissement de certains produits alimentaires, un décret du 30 janvier 1913 a interdit, sur tout le territoire de la régence, le racolage de denrées telles que volailles, pigeons, lapins domestiques, gibier, œufs, beurre, fruits, légumes, poissons, céréales, bétail, etc.

Un décret du 29 décembre de la même année a, en outre, soumis à un droit de licence de 6 fr. par an les individus se livrant, en dehors des territoires communaux, au colportage, en vue de l'achat ou de la vente, des denrées visées par le décret précédent.

En matière de protection internationale de la propriété industrielle et commerciale, un décret du 30 avril 1913 a promulgué dans la régence les actes de la conférence de Washington, à laquelle la Tunisie a participé de même que la France.

La participation de la Tunisie à la récente exposition internationale de Gand mérite, elle aussi, une mention.

La plupart des produits de la régence, et notamment les vins, les huiles, les grains — les orges de brasserie en particulier — les laines, les peaux, l'alfa, le coton, le liège, les minerais, et, d'autre part, les tapis, les dentelles, les tissus dus à la main-d'œuvre indigène, etc., etc., étaient représentés dans la section tunisienne de cette exposition et s'accompagnaient de notices, de cartes, plans, graphiques, photographies, etc., etc.

Tous ces produits avaient été judicieusement choisis parmi ceux qui sont susceptibles d'importation en Belgique.

C'est, en effet, un but essentiellement utilitaire et commercial qu'a poursuivi en l'espèce le gouvernement du protectorat, avant tout soucieux d'élargir les débouchés déjà ouverts dans le royaume au commerce tunisien et de procurer à ce dernier de nouveaux clients. Certes, la Tunisie est déjà pour la Belgique un fournisseur appréciable, mais celle-ci est encore loin de recevoir de celle-là — au moins quantitativement — tout ce qu'elle en pourrait tirer, pour le plus grand profit de l'une et de l'autre. Cela tient surtout, semble-t-il, à l'ignorance encore trop fréquente du consommateur belge à l'endroit des produits tunisiens, de leur nature, de leurs prix, de leur mode de vente, des maisons auxquelles il convient de s'adresser pour se les procurer, etc. Ces différents renseignements ont été, en conséquence, condensés dans une brochure publiée par l'administration tunisienne, à l'occasion de l'exposition de Gand, sous le titre de : *la Tunisie fournisseur de la Belgique*. Cet opuscule largement distribué aux visiteurs de l'exposition, n'a pu que contribuer à la vulgarisation des produits de la régence. Le fait est que le commissariat de la Tunisie à Gand a eu à répondre à de très nombreuses demandes de renseignements, tant verbales qu'écrites, émanant de personnes désireuses d'entrer en relations d'affaires avec les exportateurs tunisiens.

Semblables demandes ont eu également trait au tourisme et à l'hivernage. La Tunisie offre, on le sait, à ce double point de vue, de multiples attractions et de grandes facilités, un climat d'une douceur incomparable, de verdoyantes oasis, des vestiges archéologiques du plus haut intérêt, un cachet exotique, une couleur locale que l'installation croissante de l'élément européen dans le pays n'a pas compromis et que le gouvernement du protectorat s'attache jalousement à préserver; enfin un réseau très étendu de voies ferrées, au matériel roulant très confortable, et d'excellentes routes sur lesquelles l'automobilisme se donne dès à présent largement carrière. Ce sont là autant de points sur lesquels l'administration tunisienne a tenu à attirer l'attention des visiteurs de l'exposition de Gand, à l'aide de publications parfois illustrées, consacrées notamment à la relation d'un voyage d'agrément dans la régence, à l'archéologie et aux chemins de fer tunisiens, à l'automobilisme en Tunisie, etc.

Questions ouvrières.

Considérée pendant longtemps comme un pays essentiellement agricole, la Tunisie s'est révélée, il y a quelque dizaine d'années, comme un pays industriel. Ce nouvel aspect de sa vie économique, la Tunisie le doit presque exclusivement à la découverte et à l'exploitation des gisements de mines et des carrières de phosphates. Une pareille industrie, survenant pres-

que brusquement, dans un pays neuf, devait avoir pour effet d'activer la création d'organismes divers destinés à la mise en valeur de ces richesses naturelles. C'est ainsi que les voies ferrées ont dû se multiplier, et les ports s'outiller pour faire face à un transport et à un tonnage sans cesse grandissant. Des industries complémentaires ayant en vue l'ouverture de l'ouverture de ces voies ferrées, l'aménagement des contreforts miniers, la réfection du matériel se sont aussi créées dans le pays.

Si ces faits devaient avoir des influences très nettes dans le domaine des échanges, leur répercussion ne devait pas tarder à se faire sentir aussi dans l'organisation du travail.

Jusqu'à ce jour, en effet, la Tunisie présentait une vie industrielle des plus rudimentaires. Il est vrai de dire qu'en dehors de ce groupe des travaux publics dont nous venons de signaler l'importance, la vie industrielle du pays s'est peu développée; elle a profité purement et simplement d'un marché local que le développement de la population et la mise en valeur du sol ont progressivement étendu. Il n'existe pas d'industrie d'exportation, il n'existe même pas d'industries accumulantes des stocks; toutes celles existantes ne travaillent, en général, que sur commande. La concentration d'un grand nombre d'ouvriers dans les usines est un fait exceptionnel; elle n'existe guère que dans les industries complémentaires dont nous avons parlé et ne dépasse d'ailleurs pas des limites modestes; il est rare de compter plus de 100 ouvriers dans les établissements métallurgiques, la menuiserie, la charpente. A l'heure actuelle, cinq ou six établissements seulement atteignent ou dépassent ce chiffre.

Signalons encore comme entreprises où la concentration des ouvriers peut être observée en dehors du groupe des travaux publics, les chantiers de construction d'immeubles, et certaines industries annexes à l'agriculture: les huileries, les minoteries. Il convient d'observer que les établissements importants sont ici encore fort rares.

En dehors de ces exploitations, c'est la toute petite industrie, représentée d'une part par l'industrie indigène, travaillant encore sous le régime de la réglementation corporative, faisant usage d'un outillage manuel et se limitant à une production traditionnelle; puis l'industrie européenne, souvent aussi caractérisée par la nationalité des patrons et des ouvriers; le charonnage par les Maltais, la cordonnerie et la fabrication des pâtes alimentaires par les Italiens, la carrosserie par les Israélites et les Maltais; en général des établissements sont de très minime importance. D'autres un peu moins négligeables existent dans les cuirs et peaux, les conserves alimentaires, les distilleries, les fabriques d'eaux gazeuses, les glaciers.

Nous aurons fini avec cette revue de l'industrie tunisienne quand nous aurons envisagé deux groupes. Nous dirons d'abord un mot du travail féminin en Tunisie. La femme n'est occupée dans la régence qu'à des travaux essentiellement féminins. On ne la rencontre ni dans les mines, ni dans l'usine. La mode, la couture, la blanchisserie, l'industrie des sacs et bâches font seules appel à cette main-d'œuvre, qui est presque exclusivement italienne dans la généralité des cas et exclusivement italienne dans la dernière profession. Quelques femmes israélites sont employées dans les métiers d'aiguille; les Françaises occupent presque toujours la situation de première ouvrière. Les femmes arabes ne travaillent pas en atelier. Sauf dans l'industrie des sacs et bâches, on ne rencontre pas, sauf parfois chez la Française, de femmes mariées. L'industrie de la mode a une certaine importance en Tunisie, particulièrement dans un centre comme Tunis.

Un autre travail, qui représente une importance non négligeable, est celui qu'on pourrait appeler le travail de la manipulation. L'industrie des portefeuilles, si tant est qu'on puisse qualifier cette activité d'industrie, est très développée en Tunisie. Cela s'explique dans un pays qui fut surtout commercial et qui aujourd'hui exporte beaucoup de produits bruts. Alors que des ports de Tunisie il sortait, en 1912, 2,832,000 tonnes de marchandises (1,246,884 pour Tunis, 1,272,676 pour Sfax) il rentrait 739,675 tonnes (355,783 à Tunis, 125,000 à Sfax et 124,000 à Bizerte).

Dans le commerce, la concentration est moins affirmée. Elle existe cependant dans une dizaine d'établissements qui prennent l'importance de magasins de quartier dans les grandes villes. Quelques hôtels importants emploient aussi un assez nombreux personnel, du moins

dans la période d'hivernage. Abstraction faite de ces exceptions, le commerce est représenté par de très nombreux établissements qu'exercent avec des caractéristiques différentes, les israélites et les Européens.

C'est ce milieu très divers, par les coutumes, les races, les religions, ce milieu aux besoins multiples et variant selon les clientèles, les localités, les conditions de la main-d'œuvre, les périodes d'activité très mobile elle-même dans ce pays par suite de plusieurs facteurs (résultat des récoltes, emploi des emprunts, influences climatiques qui amènent ou arrêtent le touriste, exode annuel de la population classée par la chaleur durant trois mois de l'été), c'est ce milieu, disons-nous, dont le Gouvernement avait à tenir compte pour y organiser le travail devenu déréglé par suite de conditions nouvelles d'exploitation.

La promulgation de textes spéciaux suivit de près la création d'un office du travail, organe chargé de recueillir les informations nécessaires à l'établissement de la législation ouvrière, et d'assurer avec un cadre d'inspecteurs, restreint d'ailleurs, l'application de ces nouveaux textes.

Ce qui caractérise cette législation, c'est son souci de ne présenter que des règles simples, peu nombreuses, avec un minimum de formalisme.

Le repos hebdomadaire, un des premiers textes promulgués (17 juillet 1903), est plus strict que la loi française, si on en considère le principe. Tout ouvrier ou employé doit jouir de 52 jours de repos par an. Cette règle ne souffre aucune dérogation; mais le chef d'entreprise garde la liberté d'aménager ce repos dans des conditions des plus libérales. La période de la quinzaine est le cadre indiqué par la loi au lieu de celui plus restrictif de la semaine. Le repos n'est pas dominical, il n'est pas non plus fixé à un jour fixe. Les mœurs, qui ont leur logique, ont aménagé en fait un régime des plus acceptables. L'industrie ferme généralement le dimanche. Il existe en Tunisie très peu d'établissements à feu ou à travail continu. Dans le commerce, les établissements israélites travaillant dans le quartier juif ferment tous les samedis. Pour les établissements européens le régime suivant tend à prévaloir: repos dans tous les magasins, le dimanche après-midi et pour tout le personnel; pour une moitié du personnel repos alternatif du dimanche complet, l'établissement ne travaillant le matin qu'avec un personnel réduit. Avec ce procédé, il reste encore 13 journées de repos dues à l'employé. Ils sont généralement donnés groupés, à chaque employé à tour de rôle et pendant la morte-saison, c'est-à-dire pendant l'été. L'employé en profite pour fréquenter les plages. Beaucoup d'établissements ferment le dimanche entier pendant cette période.

La législation fixant la durée des repos a recherché aussi la simplicité des règles. Le décret du 10 juin 1913 a prévu, devant de ce fait la métropole, une durée maxima de travail de dix heures coupée par des repos. Des dérogations sont prévues, mais ce n'est pas à l'inspection qu'il appartient de les autoriser; dans la limite de soixante jours et de quatre-vingt dix-jours pour les établissements de plein air, le chef d'entreprise est libre d'occuper son personnel adulte deux heures supplémentaires par jour.

Le travail des femmes est aussi interdit la nuit, et ne peut dépasser 9 heures du soir. (La Tunisie a adhéré à la convention de Berne.)

A côté de ces textes fondamentaux, d'autres d'une portée moins grande, mais dont l'application ne soulevait aucune difficulté, ont été promulgués et on trouve trace dans la législation tunisienne de la loi du 29 décembre 1900 sur les sièges, de la loi du 7 décembre 1874 sur la protection des enfants employés dans les professions ambulantes, de la loi du 27 novembre 1909 sur les femmes en couches, de la loi du 7 décembre 1909 sur le paiement des salaires. Enfin, le travail des employés de commerce a, lui-même, été réglementé par suite d'une disposition du décret beylical du 15 juin 1910, qui prévoit que toute journée de travail doit être suivie d'un repos ininterrompu de dix heures.

Tous ces textes n'épuisent pas la matière des codes du travail en vigueur dans la métropole, mais outre qu'il convient de ne pas multiplier avant l'heure, des réglementations qui inquiéteraient une activité cherchant encore son rythme, il faut reconnaître que les réglementations métropolitaines, de plus en plus nombreuses dans les derniers temps, disciplinent

des activités encore inexistantes dans la régence, ou trop embryonnaires pour supporter une règle stricte. Il en est ainsi, notamment, des nombreux textes réglementant l'hygiène dans certaines exploitations à fabrication spéciale, et des dispositions en vigueur dans les blanchisseries.

Il est cependant une législation qui a préoccupé tout particulièrement le Gouvernement tunisien. C'est celle relative aux accidents du travail. Déjà un premier décret du 17 juillet 1903 avait en partie réglé la question. Sa portée est restreinte et n'a la valeur que d'un commencement. En conséquence de ce texte, les ouvriers victimes d'accidents ont droit, aux frais du patron, aux soins pharmaceutiques et médicaux. Notons en passant que le régime médical nécessaire à l'application de ce principe a été organisé sur des bases toutes différentes de celles en vigueur en France. Au lieu du tarif à la visite qui sert à rémunérer le médecin pour ses soins, le Gouvernement tunisien a promulgué un tarif dit forfaitaire qui accorde des honoraires au médecin en raison du temps qu'il a consacré à la victime.

Cette première réforme ne pouvait rester inachevée. Tout important que soit pour l'ouvrier le droit d'être soigné aux frais du chef d'entreprise, cette réparation est insuffisante tant que la loi n'a pas précisé la quotité des indemnités pécuniaires qu'il recevra du fait de l'incapacité de travail résultant du sinistre.

Dans cette délicate question, le gouvernement tunisien a dû multiplier les examens et les enquêtes. Des délibérations de la conférence consultative en 1912 et 1913, il appert qu'il est aujourd'hui en mesure de terminer l'œuvre entreprise en 1903. Le résident général a même pu déclarer à cette assemblée que le nouveau texte entrera en vigueur au cours de 1914.

Que sera ce texte? Des notes administratives établies à ce sujet, il résulte que la loi française du 9 avril 1898 servira de guide au législateur tunisien pour déterminer la quotité des indemnités, mais avec modifications imposées par les contingences locales. C'est ainsi qu'il est prévu, et l'importance de ce principe n'échappera à personne, que l'assurance, libre en France, sera obligatoire en Tunisie. Cette mesure n'est d'ailleurs dictée par aucun esprit de système; le Gouvernement a dû s'y résoudre en raison de l'impossibilité où il se serait trouvé de doter convenablement le fonds de garantie destiné à indemniser les ouvriers victimes d'accidents du travail au lieu et place de leurs patrons non assurés et insolvables. En France, comme l'on sait, ce fonds de garantie est alimenté pour la plus grande part par des centimes additionnels à la patente. Or la patente n'existe pas en Tunisie, et aucune autre taxe ne saurait être pratiquement substituée à cet impôt.

AGRICULTURE. — COLONISATION

Situation agricole.

Progrès de l'agriculture. — Expérimentation agricole.

Ainsi qu'il résulte de l'examen des statistiques établies, l'année 1913 avait été tout à fait déficitaire et sa production, bien au-dessous de la moyenne, avait été inférieure même à celle de l'année 1910 (sauf pour la récolte d'olives). Néanmoins, grâce aux dispositions de grains faites, à titre de prêts remboursables aux sociétés indigènes de prévoyance, au cours de l'automne 1912 (27,560 quintaux de blé, 29,310 quintaux d'orge), les surfaces ensemencées en céréales accusent une augmentation sur celles de la campagne précédente (1,254,000 hectares environ en 1913 contre 1,101,500 hectares en 1912). Dès le début du printemps, l'état des cultures laissait espérer une excellente récolte, mais la sécheresse persistante qui sévit au cours de cette saison, réduisit considérablement ces espérances, fit perdre à la production le bénéfice de l'accroissement des emblavures et la ramena aux proportions d'une année moyenne.

Les céréales secondaires (maïs et sorgho) furent ensemencées avec difficulté et leur production fut de moitié inférieure à la normale.

La surface du vignoble qui, après avoir suivi une marche ascendante jusqu'en 1906, avait rétrogradé, à partir de cette époque, à cause de la mévente des vins, a repris une extension

nouvelle, grâce à la hausse des cours. Elle est actuellement de 17,942 hectares, chiffre qui n'avait jamais été atteint jusqu'ici. Le vignoble a produit environ 300,000 hectolitres de vin.

La récolte d'olives s'est ressentie de la sécheresse de l'automne; néanmoins, le rendement plus élevé des fruits en huile a compensé le déficit de la matière première.

En résumé, la production agricole a subi une réduction sensible par suite de conditions climatiques défavorables. Toutefois, il est à noter que les colons européens peuvent supporter plus aisément que les indigènes les aléas du climat par l'emploi de méthodes culturales perfectionnées (1), notamment par des façons appropriées de « dry farming », c'est-à-dire de culture en terre sèche, par la pratique de l'éclaircissage (sorte de taille du blé en vert) qui permet de combattre la verve par l'adoption des semences sélectionnées et par l'utilisation des engrais chimiques. La consommation de ces derniers s'est accrue dans de fortes proportions, notamment celles des engrais phosphatés.

Pour répondre aux besoins de l'agriculture tunisienne et accroître la production agricole, l'administration poursuit, depuis plusieurs années, la réalisation d'un programme de recherches en vue de l'amélioration des espèces cultivées, des méthodes culturales (façons et assolement), du bétail, du machinisme agricole (2) des moyens de défense contre les maladies des plantes et celles des animaux domestiques.

Chaque année, le programme est établi par la commission technique de l'agriculture composée d'agriculteurs compétents et de techniciens de l'administration, et un crédit important est inscrit au budget pour sa mise en œuvre. Ce crédit a été successivement de 130,000 fr. en 1910, 120,000 fr. en 1912, 120,000 fr. en 1913, il est de 120,000 fr. également pour 1914. Cette dotation a permis de perfectionner l'outillage scientifique des services techniques de la direction générale de l'agriculture, notamment celui de l'école coloniale d'agriculture et des laboratoires qui en dépendent, et d'orienter tous ces services vers les recherches expérimentales.

Afin de maintenir cette orientation et l'unité de vues nécessaire à ces différents organismes l'œuvre a été complétée en 1913 (décret du 12 février 1913) par la création de l'inspection générale d'agriculture qui, tout en assurant la tâche dévolue à l'ancienne inspection d'agriculture, exerce son contrôle sur les services techniques agricoles.

Les organismes d'expérimentation ont été développés en 1913. La station expérimentale agricole, ancienne station de physiologie végétale et le jardin d'essais ont été groupés pour former le service botanique dont le rôle est ainsi défini par le décret de création (décret du 9 septembre 1913) :

1° Réunir et étudier, en vue de leur acclimatation et de leur culture, les végétaux intéressant l'agriculture, l'arboriculture et l'horticulture de la régence;

2° Produire les semences, boutures, greffons, plants que la direction générale de l'agriculture jugera utile de propager;

3° Entretien d'un jardin botanique réservé aux espèces cultivées et spécialement affecté à la vulgarisation et à l'enseignement.

Ce service est doté de la personnalité civile. La nécessité d'expérimenter en dehors des établissements de recherches proprement dits, et avec la collaboration des colons, a amené la direction de l'agriculture à organiser, au début de la campagne 1913-1914, deux nouvelles stations régionales, l'une dans le nord, à Souk-el-Khémis, l'autre dans le centre de la Tunisie, où les travaux s'effectuent avec le concours du propriétaire. Ces deux stations ont surtout pour but l'étude de l'influence des façons culturales sur les rendements. La station de Béja et la ferme annexe de l'école coloniale d'agriculture vont être presque exclusivement utilisées à la production en grand des semences sélectionnées dont la culture initiale sera effectuée par le service botanique. La station de la faucon-

nerie continuera l'étude des conditions de l'agriculture dans le Sud avec un programme analogue à celui du Nord et du Centre, mais adapté au pays.

Le laboratoire de chimie agricole et industrielle, en dehors du travail courant d'analyses pour les particuliers et pour les administrations (notamment les analyses du service des fraudes) a contribué à l'étude des vins de la régence. Au moment des vendanges, des prélèvements de moûts ont été effectués chez les viticulteurs et ont servi de base à la détermination des caractéristiques des vins de la récolte 1913. Ces études, déjà commencées en 1912, permettront de faire connaître aux laboratoires étrangers la composition des vins tunisiens et de lutter efficacement contre la fraude.

Dans le domaine zootechnique, l'expérimentation a été poursuivie par le service de l'élevage. Ce service a considérablement accru ses moyens de travail.

1° Par la construction de l'institut Arloing, inauguré en 1913, doté de la personnalité civile et pourvu de laboratoires, écuries, étables et parcs nécessaires aux recherches que comporte l'étude des épizooties spéciales à la régence, et plus généralement celle des divers problèmes concernant l'amélioration des animaux domestiques :

2° Par la création, sur la partie du domaine de la société franco-américaine qui a fait retour à l'Etat, de l'établissement d'élevage de Sidit-Tabet, également doté de la personnalité civile (décret du 9 septembre 1913) où se poursuivront, dans le domaine de la pratique, les expériences concernant les problèmes zootechniques propres à la Tunisie.

Parmi ces problèmes, quelques-uns ont été déjà solutionnés avec succès par le service de l'élevage. Telle est la production du mulet de gros trait qui a été favorisée par les mesures suivantes :

1° Importation de baudets étalons qui, au nombre de 20, sont actuellement répartis dans différentes régions et mis à la disposition des colons;

2° Le remboursement aux éleveurs des frais de transport des juments mulassières importées en Tunisie.

Ce dernier mode d'encouragement (remboursement des frais de transport des reproducteurs) a été employé également en vue de l'amélioration des espèces bovine et ovine.

L'élevage des bovins a fait de grands progrès grâce à l'introduction de reproducteurs tarentais et zébus et aussi, dans certaines conditions spéciales, d'autres races étrangères. La sélection des races indigènes a été, autant que possible, opérée au préalable, afin de ne croiser, avec les sujets importés, que des individus de choix.

Les encouragements à l'élevage du cheval ont été continués. Deux stations de monte sont en voie de construction à Souk-el-Khémis de la Siliana et à Tadjerouine, 25,000 fr. de primes ont été distribués en 1913 aux éleveurs de chevaux, et, en 1914, est prévu, pour le même objet, un crédit de 30,000 fr., auquel il faut joindre 27,500 fr. de subventions aux sociétés de courses.

Grâce aux mesures libérales concernant l'exportation du bétail, la production s'est améliorée en quantité et en qualité et le cheptel tunisien accusait déjà, à la fin de 1912, une plus-value qui n'a fait que s'accroître au cours de l'année 1913. Malheureusement, les conditions climatiques de l'automne ont été moins favorables et le troupeau ovin, notamment, a perdu de nombreux sujets.

Statistique des animaux domestiques au 31 décembre 1912.

Chevaux, 37,092.
Anes, 91,898.
Bovins, 224,514.
Caprins, 492,370.
Mulets, 21,532.
Chameaux, 109,884.
Ovins, 766,848.
Porcins, 19,050.
Volailles (par kilogramme), 807,638.

Les travaux d'expérimentation agricole effectués par les services techniques, en 1912, viennent d'être publiés par le *Bulletin* de la direction générale de l'agriculture dans un supplément annexé à la présente note.

L'école coloniale d'agriculture n'a pas subi, en 1913, de modifications essentielles dans son organisation. Toutefois, pour répondre au nombre toujours croissant des candidats, il a fallu

(1) On cite, pour la première fois en 1913, des rendements moyens de 22 quintaux de blé à l'hectare.

(2) Un concours de motoculture doit avoir lieu en 1914. Il a été doté sur les exercices 1913 et 1914 d'un crédit total de 50,000 fr. Le nombre des appareils engagés permet de prévoir le succès de cette manifestation à laquelle sera jointe un congrès de motoculture.

agrandir les bâtiments affectés aux élèves, par la construction de dortoirs, d'un réfectoire plus spacieux et d'une infirmerie. De nouveaux aménagements vont être réalisés en 1914 (amélioration des salles de cours, construction d'un laboratoire de génie rural et d'une vacherie modèle).

L'école coloniale d'agriculture a vu son domaine diminuer d'une partie des terrains transférés au service botanique, mais sa ferme annexe, déchargée des expériences de sélection, reprendra un caractère plus industriel, plus approprié à son but, qui est l'enseignement pratique à donner aux élèves. Dans cet ordre d'idées, la création d'un potager de deux hectares, par suppression de celui du jardin d'essais, ne peut avoir que d'excellents résultats.

L'école compte, pour l'année 1913-1914, 66 élèves internes, 10 demi-pensionnaires, 7 externes et 15 auditeurs libres stagiaires. Après un stage de pratique chez des colons, les anciens élèves trouvent facilement à se placer, étant très demandés par l'agriculture tunisienne, algérienne et marocaine.

La ferme-école indigène de Lansarine, dont le transfert était devenu nécessaire, va être installée sur un domaine acquis pour cet objet à Smindja, dans la région de Zaghouan.

Institut Pasteur de Tunis. — Le résultat le plus intéressant obtenu à l'Institut Pasteur de Tunis, pendant l'année 1913, a été la découverte d'une méthode générale de préparation des vaccins pour la prophylaxie et le traitement des maladies bactériennes. Cette méthode est basée sur l'emploi des solutions fluorurées et permet l'obtention de vaccins stables, ce que ne donnent pas les autres procédés.

L'application de la méthode a été faite à la préparation d'un vaccin préventif de la fièvre typhoïde, déjà employé en Tunisie sur 400 personnes, et d'un vaccin curatif de la blennorrhagie et de ses complications. Ce dernier vaccin est caractérisé par son absence de toxicité; il est constitué par l'adjonction au gonocoque d'un autre microbe, associé fréquemment avec lui dans ses manifestations pathologiques et dont le rôle n'avait pas été jusqu'à présent reconnu, le synocoque. Plusieurs centaines de personnes ont été déjà traitées avec succès par ce vaccin, qui guérit presque à coup sûr toutes les complications extra-urétrales de la blennorrhagie.

Parmi les autres travaux, il y a lieu de citer ceux qui ont trait au trachome (conjonctivite granuleuse); ils ont permis de démontrer la sensibilité du virus trachomateux à la chaleur et à la dessiccation, sa conservation dans la glycérine, enfin d'établir qu'on pouvait vacciner préventivement les singes par l'inoculation intra-veineuse du virus et obtenir des résultats favorables dans le traitement du trachome humain par ce procédé ou par l'inoculation sous-conjonctivale du même virus.

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE 1913.

En vertu de la rotation admise par la conférence consultative en 1903, un concours général a eu lieu à Tunis du 18 au 28 avril 1913. Sur un emplacement de 3 hectares étaient groupées une exposition de produits agricoles et horticoles, de machines, d'animaux, une exposition industrielle et commerciale.

Ce concours, qui compta près d'un millier d'exposants, fit ressortir les progrès obtenus en agriculture depuis le concours précédent (1907), et notamment dans la culture des céréales (céréales sélectionnées) et des fourrages, dans la culture maraîchère et florale (cette dernière branche fut particulièrement remarquée), dans

l'introduction des machines agricoles (mote-culture) et enfin dans l'élevage. Le nombre et la qualité des animaux exposés ont fait ressortir les résultats obtenus par les méthodes de sélection et de croisement encouragées par l'administration.

L'exposition industrielle et commerciale permit également de constater les progrès réalisés dans cette branche de l'activité de la régence. Le stand de la carrosserie et de l'automobile particulièrement était abondamment pourvu et luxueux (la valeur des voitures exposées dépassait 1 million), conséquence du développement de l'industrie des transports et du tourisme en Tunisie.

La colonisation française et l'effort accompli en 1913 par la direction générale de l'Agriculture.

Le gouvernement tunisien coopère à la colonisation du pays par la mise à la disposition de nos compatriotes, à titre onéreux, de terres provenant du patrimoine domanial ou qu'il se procure dans ce but. Le décret du 12 juillet 1910 avait déterminé les conditions relatives à l'achat et à l'attribution des lots de colonisation.

Il a paru nécessaire au gouvernement du protectorat de romancier cette législation, en vue de coordonner les efforts vers le peuplement français, de donner aux immigrants de France ou d'Algérie une plus large part dans les lotissements, d'empêcher les spéculations dont un grand nombre de lots dans les anciens centres ont été l'objet.

1. — **Législation.** — Un nouveau décret sur la colonisation, du 31 décembre 1913, fixe désormais d'une manière précise les conditions d'achat des terres susceptibles d'être livrées à la colonisation, leur lotissement, leur vente, l'établissement des titres fonciers et les déchéances que peuvent encourir les acquéreurs.

Deux points saillants sont à mentionner tout particulièrement : d'une part les conditions de garantie dont a tenu à s'entourer l'administration pour le choix des terres qu'il lui était nécessaire d'acquérir en vue de leur affectation à la colonisation; le titre II prévoit à ce sujet, outre le fonctionnement du comité consultatif appelé à donner son avis sur toutes les questions ayant trait à la colonisation, la création : 1° d'une commission spéciale chargée d'expertiser les terres dont l'achat est proposé; 2° d'une commission d'études et de prélèvements de terrains domaniaux dont la composition varie selon que les prélèvements à effectuer sont inférieurs ou supérieurs à 200 hectares; 3° d'une commission de centre chargée d'étudier le lotissement projeté.

D'autre part, dans ce même titre II, les diverses clauses relatives à la vente des lots de colonisation ont manifestement eu pour but d'attirer, en les soumettant à un régime de faveur, les immigrants au profit desquels la moitié des lotissements peut être réservée, et, d'une manière générale, les colons qui s'engagent à l'installation personnelle sur le lot sollicité. Les acquéreurs qui tiendront leur engagement de résider sur leur lot et de l'exploiter pendant dix ans bénéficieront d'une remise du dixième du prix d'achat.

Enfin, signalons l'heureuse disposition de l'article 21 du décret qui facilite le crédit au profit du petit propriétaire : il est stipulé que l'Etat peut céder le rang d'antériorité de son hypothèque au profit des personnes qui auront consenti à l'acquéreur des prêts hypothécaires, lorsqu'il est justifié que ces prêts ont été employés à des constructions ou à des améliorations foncières permanentes.

Tel est, dans son ensemble, l'esprit du décret du 31 décembre 1913 sur la colonisation.

II. — **Achats de terres.** — Alors qu'en 1911 et 1912 les achats de terre de colonisation effectués par le Gouvernement comprenaient respectivement 517 hectares et 4.711 hectares; pour la seule année 1913, ce chiffre s'est élevé à plus de 21.000 hectares 76 ares. Depuis la création du fonds spécial dit de colonisation et de emploi domanial, ce quantum en hectares n'avait encore jamais été atteint.

L'ensemble de ces achats porte principalement sur la région nord de la Tunisie :

1° Dans la région de Zaghouan: 11.400 hectares provenant d'une partie de l'ancien domaine de l'Enfida;

2° Dans la région de Téboursock et du Kef: 6.090 hectares;

3° Dans le contrôle de Tunis: 3.933 hectares à Sidi-Tabet. La convention conclue pour 99 ans entre l'état tunisien et la société franco-africaine ayant été résiliée d'un commun accord, l'Etat a repris une partie des terres de ce domaine pour les livrer à la colonisation.

III. — **Ventes de terres.** — Au cours de l'année 1913, la direction générale de l'agriculture n'a procédé à aucune mise en vente du lotissement. Il importait de refondre, au préalable, la législation sous laquelle les ventes étaient antérieurement consenties. Dès le printemps de 1914, les lotissements actuellement en préparation vont être livrés à la colonisation, et il est à prévoir que, dans le courant de l'année, 120 à 150 familles françaises vont pouvoir être installées.

TRAVAUX PUBLICS

Situation administrative et économique de la Tunisie.

Il nous a paru utile d'exposer succinctement les modifications survenues dans la situation administrative et économique de la Tunisie, en ce qui concerne la direction générale des travaux publics, depuis la publication du rapport élaboré en 1912 par M. Pichon.

A. — Situation administrative.

L'organisation administrative de la direction générale des travaux publics n'a pas été modifiée; toutefois les services des ponts et chaussées et des chemins de fer ont été érigés en direction.

La direction générale des travaux publics comporte ainsi actuellement : la direction des ponts et chaussées, la direction des chemins de fer, le service des mines et le service topographique.

B. — Situation économique.

1° Routes.

La Tunisie possède 4.100 kilomètres de routes empierrées, ayant coûté approximativement 42 millions.

2° Chemins de fer.

Les chemins de fer en exploitation en Tunisie au 31 décembre 1913 mesurent une longueur d'environ 1.810 kilomètres.

Ils sont concédés à trois compagnies :

Compagnie Bône-Guelma..... 1.413 kil.
Compagnie de Gafsa..... 359 —
Compagnie des tramways de Tunis (réseau T. G. M.)..... 38 —
Total..... 1.810 kil.

Les chemins de fer en construction au 31 décembre 1913 sont donnés par le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION	LONGUEURS		LONGUEURS totales par compagnie.
	des lignes à voie normale (1 ^m 44).	des lignes à voie étroite (1 ^m 00).	
	kilomètres.	kilomètres.	kilomètres.
1° Réseau de la compagnie Bône-Guelma.			
Ligne de Bizerte aux Nezas. (Partie comprise entre Tamera et Tabarka).....	33	•	83
Ligne de Mateur à Nebeur. (Partie comprise entre Sidi-Sami et Nebeur).....	55	•	
2° Réseau de la compagnie de Gafsa.			
Ligne de Graiba à Gabès.....	•	79	79
Longueur totale des lignes en construction au 31 décembre 1913.....			167

Les chemins de fer projetés, d'après les programmes de 1907 et de 1911, sont les suivants :

DÉSIGNATION	LONGUEURS		LONGUEURS totales par compagnie. kilomètres.
	des lignes à voie normale (1=44).	des lignes à voie étroite (1=00).	
	kilomètres.	kilomètres.	
A. — Lignes concédées.			
<i>1^o Réseau de la compagnie Bône-Guelma.</i>			
Ligne de Zaghouan à Bou-Ficha.....	•	33	88
Ligne de Menzel-bou-Zelfa à Kélibia.....	•	55	
<i>2^o Réseau de la compagnie de Gafsa.</i>			
Ligne de Sfax à Bou-Thadi.....	•	60	60
<i>3^o Compagnie des tramways de Tunis.</i>			
Ligne électrique de Tunis à Hammam-el-Lif.....	17	•	17
B. — Lignes non concédées.			
<i>Réseau de la compagnie Bône-Guelma.</i>			
Ligne de Tunis à Téboursouk et embranchement du Goubellat.....	•	122	122
Total.....			287

Ces programmes de grands travaux pourront être intégralement réalisés en vertu de la loi du 20 mars 1912 qui a autorisé le Gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 90,500,000 francs qui recevra l'affectation suivante :

1^o Une somme de 28,150,000 fr. pourvoiera aux insuffisances d'évaluation des travaux ci-après, compris dans les programmes de 1902 et de 1907 :

Ligne de Kairouan à Enchir-Souatir et travaux connexes.....	500.000
Ligne de Bizerte aux Nezas et prolongement sur Tabarka.....	12.200.000
Ligne de Sfax au réseau de Sousse.....	650.000
Ligne de Mateur à Nébeur.....	3.500.000
Ligne de Sfax à Bou-Thadi.....	5.000.000
Ligne de Zaghouan à Bou-Ficha.....	1.300.000
Ligne de Menzel-Bou-Zelfa à Kélibia.....	4.500.000
Matériel roulant.....	500.000
Total.....	28.150.000

2^o Une somme de 27,400,000 fr. pourvoira aux travaux complémentaires du réseau exploité, savoir :

Gare de Tunis (2 ^e phase).....	4.700.000
Dépôt et atelier de Path-Allah... ..	4.000.000
Gare de Bizerte (2 ^e phase).....	1.000.000
Ligne de Kalaat-es-Senam (nouveaux travaux complémentaires)...	1.000.000
Renforcement et rectification de la ligne de Tunis à Sousse.....	4.000.000
Renforcement et rectification de la section de Sousse à Ouardenine.....	1.500.000
Gare de Sousse (1 ^{re} phase).....	1.000.000
Matériel roulant.....	2.700.000
Ligne de la Medjerdah.....(1)	7.500.000
Total.....	27.400.000

3^o Une somme de 34,950,000 fr. assurera la dotation des quatre lignes suivantes, non comprises aux programmes de 1902 et 1907, dont l'incorporation au programme de 1911 a été demandée :

Ligne de Metlaoui à Tozeur.....	5.800.000
Ligne de Graiba à Gabès.....	7.000.000
Ligne de Tunis à Hammam-el-Lif.....	4.600.000
Ligne de Tunis à Téboursouk.....	18.150.000
Total.....	34.950.000

(1) Travaux complémentaires dont le gouvernement tunisien a pris la charge moyennant une annuité de 300,000 fr. que la compagnie Bône-Guelma s'est engagée à verser jusqu'à l'expiration de sa concession (31 décembre 1909).

Ces travaux complémentaires comprennent :

1 ^o La consolidation d'un certain nombre d'ouvrages métalliques pour.....	200.000
2 ^o Le renforcement de la voie par substitution de rails type 38 kil. aux rails actuels.....	4.000.000
3 ^o Des améliorations diverses aux stations, ouvrages d'art, alimentations, signaux, etc.....	100.000
4 ^o Des acquisitions de matériel	

Lorsque ce programme sera complètement exécuté, la Tunisie sera dotée d'un réseau de chemins de fer mesurant environ 2,300 kilomètres.

3^o Ports maritimes.

Sur vingt et un ports ouverts au commerce en Tunisie, quatre sont importants, ils sont exploités par deux compagnies concessionnaires sous le contrôle de l'Etat : ce sont les ports de Tunis, Sousse et Sfax d'une part, et de Bizerte de l'autre.

Les trois premiers ont été concédés en 1891 à la compagnie des ports de Tunis, Sousse et Sfax.

Le port de Bizerte a été concédé en 1889 à la compagnie du port de Bizerte.

Le port de Tunis a été creusé à 6 m. 50 de profondeur ; il comporte 870 mètres de quai pour les marchandises générales et 550 mètres de perrés ou accostent en pointe les navires transportant les minerais et le charbon.

Les dépenses de premier établissement et de travaux complémentaires faites au 31 décembre 1912 atteignent, 23,300,000 fr.

En 1912 les frais d'entretien et d'exploitation se sont élevés à 1,000,000 fr.

Les recettes brutes ont été de 2,200,000 fr.

Le trafic total du port de Tunis en 1912 a dépassé 1,600,000 tonnes de marchandises qui se répartissent approximativement ainsi :

Exportation, 1,200,000 tonnes.
Importation, 400,000 tonnes.

Le port de Sousse a une superficie totale de 28 hectares dont 17 ont été dragués à 6 m. 50 de profondeur.

Les dépenses d'aménagement du port de Sousse s'élèvent à 6,500,000 fr.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation ont atteint en 1912, 110,000 fr.

Les recettes brutes se sont élevées à 300,000 francs.

Le trafic total en 1912 a été d'environ 300 tonnes de marchandises se répartissant ainsi :

Tonnes pour l'exportation, 220,000 tonnes.
Tonnes pour l'importation, 80,000 tonnes.

Le port de Sfax comprend un bassin de près de 15 hectares dont 13 hectares sont dragués à 6 m. 50 et le surplus à 4 m. 50 de profondeur.

La longueur des quais est de 800 mètres dont 340 mètres spécialement affectés à l'embarquement des phosphates de la compagnie de Gafsa.

Les dépenses faites au 31 décembre 1912 s'élèvent à 4,500,000 fr.

Le développement des exploitations de phosphates, d'alfa et de sel, nécessite un agrandissement qui est à l'étude.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation ont été de 150,000 fr. en 1912.

Les recettes brutes se sont élevées à 1,150,000 francs.

Le trafic total du port de Sfax en 1912 a été de 1,400,000 tonnes de marchandises, dont :

1,300,000 tonnes à l'exportation,
Et 100,000 tonnes à l'importation.

Pour le port de Bizerte, les dépenses faites au 31 décembre 1912, se décomposent ainsi :

Travaux exécutés par la compagnie concessionnaire..... 13,500.000
Travaux complémentaires exécutés par la marine..... 13,500.000
Total..... 27,000.000

Le montant des travaux exécutés peut être évalué à 2 millions de francs pour le port de commerce dans la baie de Sébra.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation se sont élevées en 1912 à 80,000 fr. environ.

Les recettes brutes ont été de 300,000 fr. environ.

Le trafic total en 1912 a été de 180,000 tonnes de marchandises, dont :

55,000 tonnes pour l'exportation,
Et 125,000 tonnes pour l'importation.

Ports non concédés. — Les autres ports de la régence, au nombre de 17, bien moins importants que les précédents, ont été établis et sont exploités par l'Etat ; aucune modification n'est à signaler.

Pêche.

Aucune modification administrative concernant la pêche côtière n'est intervenue en Tunisie depuis l'année 1912 ; la pêche côtière est toujours réglementée par le décret du 15 avril 1905 et la pêche des éponges par le décret du 17 juillet 1905. Toutefois, un décret, promulgué le 10 janvier 1914, reporte de 10 à 20 mètres la limite en deçà de laquelle est prohibé l'emploi du scaphandre et de la gangava, pour la pêche des éponges.

Pour l'année 1912 le résultat des pêches maritimes de la régence n'est pas encore connu exactement. Il peut, toutefois, être ainsi résumé :

La pêche a occupé, en 1912, 12,781 hommes de différentes nationalités et 3,304 bateaux jaugeant 9,829 tonnes.

Les pêcheurs ont été répartis par nationalité de la façon suivante :

Tunisiens..... 55 p. 100
Italiens..... 32 p. 100
Grecs..... 3 p. 100
Maltais..... 2 p. 100
Français..... 1 p. 100

La pêche côtière proprement dite a été faite par 7,713 hommes de différentes nationalités, montant 2,156 bateaux ; elle a produit 4,318,000

francs.

Le trafic total du port de Bizerte, les dépenses faites au 31 décembre 1912, se décomposent ainsi :

Travaux exécutés par la compagnie concessionnaire..... 13,500.000
Travaux complémentaires exécutés par la marine..... 13,500.000
Total..... 27,000.000

Le montant des travaux exécutés peut être évalué à 2 millions de francs pour le port de commerce dans la baie de Sébra.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation se sont élevées en 1912 à 80,000 fr. environ.

Les recettes brutes ont été de 300,000 fr. environ.

Le trafic total en 1912 a été de 180,000 tonnes de marchandises, dont :

55,000 tonnes pour l'exportation,
Et 125,000 tonnes pour l'importation.

Ports non concédés. — Les autres ports de la régence, au nombre de 17, bien moins importants que les précédents, ont été établis et sont exploités par l'Etat ; aucune modification n'est à signaler.

Pêche.

Aucune modification administrative concernant la pêche côtière n'est intervenue en Tunisie depuis l'année 1912 ; la pêche côtière est toujours réglementée par le décret du 15 avril 1905 et la pêche des éponges par le décret du 17 juillet 1905. Toutefois, un décret, promulgué le 10 janvier 1914, reporte de 10 à 20 mètres la limite en deçà de laquelle est prohibé l'emploi du scaphandre et de la gangava, pour la pêche des éponges.

Pour l'année 1912 le résultat des pêches maritimes de la régence n'est pas encore connu exactement. Il peut, toutefois, être ainsi résumé :

La pêche a occupé, en 1912, 12,781 hommes de différentes nationalités et 3,304 bateaux jaugeant 9,829 tonnes.

Les pêcheurs ont été répartis par nationalité de la façon suivante :

Tunisiens..... 55 p. 100
Italiens..... 32 p. 100
Grecs..... 3 p. 100
Maltais..... 2 p. 100
Français..... 1 p. 100

La pêche côtière proprement dite a été faite par 7,713 hommes de différentes nationalités, montant 2,156 bateaux ; elle a produit 4,318,000

francs.

Le trafic total du port de Bizerte, les dépenses faites au 31 décembre 1912, se décomposent ainsi :

Travaux exécutés par la compagnie concessionnaire..... 13,500.000
Travaux complémentaires exécutés par la marine..... 13,500.000
Total..... 27,000.000

Le montant des travaux exécutés peut être évalué à 2 millions de francs pour le port de commerce dans la baie de Sébra.

Les dépenses d'entretien et d'exploitation se sont élevées en 1912 à 80,000 fr. environ.

Les recettes brutes ont été de 300,000 fr. environ.

Le trafic total en 1912 a été de 180,000 tonnes de marchandises, dont :

55,000 tonnes pour l'exportation,
Et 125,000 tonnes pour l'importation.

Ports non concédés. — Les autres ports de la régence, au nombre de 17, bien moins importants que les précédents, ont été établis et sont exploités par l'Etat ; aucune modification n'est à signaler.

Pêche.

Aucune modification administrative concernant la pêche côtière n'est intervenue en Tunisie depuis l'année 1912 ; la pêche côtière est toujours réglementée par le décret du 15 avril 1905 et la pêche des éponges par le décret du 17 juillet 1905. Toutefois, un décret, promulgué le 10 janvier 1914, reporte de 10 à 20 mètres la limite en deçà de laquelle est prohibé l'emploi du scaphandre et de la gangava, pour la pêche des éponges.

Pour l'année 1912 le résultat des pêches maritimes de la régence n'est pas encore connu exactement. Il peut, toutefois, être ainsi résumé :

La pêche a occupé, en 1912, 12,781 hommes de différentes nationalités et 3,304 bateaux jaugeant 9,829 tonnes.

Les pêcheurs ont été répartis par nationalité de la façon suivante :

kilogrammes de poissons valant 2,653,000 fr. La pêche des sardines a été des plus mauvaises; elle n'a produit que 10,000 kilogrammes valant 3,200 fr. La pêche des anchois a été nulle, la pêche des allaches a été bien inférieure à la moyenne, la pêche du thon a été également

inférieure à la moyenne; elle n'a donné que 1,160,000 kilogr. 1,100 hommes ont été employés dans les thonaires pendant la campagne de pêche.

La pêche des éponges a donné de bons résultats: le nombre de barques et d'hommes

employés à la pêche a été supérieur à celui des dernières années.

La flotille comprenait 899 barques jaugeant 4,338 tonnes, montées par 3,182 hommes. La production a atteint 140,000 kilogr. valant 2 millions 938,000 fr.

Tableau récapitulatif des pêches maritimes de la Tunisie pendant l'année 1912.

GENRE DE PÊCHE	TUNISIENS			ITALIENS			FRANÇAIS			ANGLO-MALTAIS		
	Navires.	Jauge.	Equipages.	Navires.	Jauge.	Equipages.	Navires.	Jauge.	Equipages.	Navires.	Jauge.	Equipages.
Sardines, anchois, allaches.....	4	7	17	147	537	701	5	11	25	•	•	•
Pêche côtière (en mer et dans les lacs).....	1.664	3.102	5.200	395	966	1.681	16	40	68	79	91	209
Eponges.....	436	726	1.285	425	3.25	1.459	•	•	•	2	35	11
Thonaires.....	(1) 93	683	•	•	•	466	•	•	•	•	•	•
Totaux.....	2.197	4.528	6.505	967	4.708	4.327	21	51	93	81	126	220

GENRE DE PÊCHE	GRECS ET DIVERS			PÊCHEURS à pied.	RÉCAPITULATION			PRODUIT DE LA PÊCHE		OBSERVATIONS
	Navires.	Jauge.	Equipages.		Navires.	Jauge.	Equipages.	En kilogrammes.	En francs.	
Sardines, anchois, allaches.....	•	•	•	•	156	555	773	272.000	78.500	
Pêche côtière (en mer et dans les lacs).....	2	4	5	550	2.156	4.203	7.713	4.348.000	2.653.000	
Eponges.....	36	412	424	•	89	4.38	3.182	140.000	2.938.000	
Thonaires.....	•	•	•	(2) 60	92	63	1.116	1.160.000	600.000	
Totaux.....	33	416	429	1.210	3.304	9.829	12.784	6.050.000	6.269.500	

(1) Ces bateaux affectés à l'usage local des thonaires, sont généralement montés par des Siciliens.

(2) Hommes employés à la préparation du poisson.

4° Aménagements hydrauliques.

Alimentation en eau potable des centres habités :

Total des sommes dépensées au 31 décembre 1912.....	30.000.000
Total approximatif des sommes dépensées en 1913.....	1.046.000
	<u>31.046.000</u>

Points d'eau le long des routes et pistes; alimentation rurale :

Total des sommes dépensées au 31 décembre 1912.....	1.120.000
Total approximatif des sommes dépensées en 1913.....	86.000
	<u>1.206.000</u>

Installation d'assainissement des centres habités :

Total des sommes dépensées au 31 décembre 1912.....	8.335.200
Total approximatif des sommes dépensées en 1913.....	47.000
	<u>8.382.200</u>

Aménagements agricoles :

Total des sommes dépensées au 31 décembre 1912.....	898.000
Total approximatif des sommes dépensées en 1913.....	12.000
	<u>910.000</u>

Syndicats d'irrigation :

Total des sommes dépensées au 31 décembre 1912.....	355.000
Total approximatif des sommes dépensées en 1913.....	2.000
	<u>357.000</u>

5° Bâtiments civils.

Les sommes affectées aux travaux neufs de bâtiments civils pendant les années 1911, 1912 et 1913, ont été de 6,000,000 de francs.

Depuis l'occupation jusqu'au 31 décembre 1913, on peut estimer que la Tunisie a consacré 36,000,000 de fr. à la construction de ses bâtiments publics.

Les bâtiments scolaires rentrent dans ce chiffre pour plus de 8 millions.

Salines.

L'industrie du sel en Tunisie n'a pas, jusqu'à présent du moins, donné les résultats qu'on en attendait et qu'on était, véritablement, en droit d'en attendre.

Cependant, par sa situation géographique, ce pays est remarquablement apte à la production du sel: tant en raison du développement de ses côtes que de l'activité de l'évaporation dont les principaux facteurs sont l'intensité de la radiation solaire et le vent.

Il semble donc que les insuccès constatés dans ce genre d'exploitation aient été dus, surtout, à l'inexpérience des intéressés en ce qui concerne l'étude des marchés du sel et des débouchés.

Quoi qu'il en soit, le nombre des concessions de salines, qui était de douze au 31 décembre 1912, était réduit à neuf à la date du 31 décembre 1913.

En présence de ces résultats, le Gouverne-

ment tunisien a cru nécessaire de protéger contre eux-mêmes les demandeurs en concession et de n'accorder, jusqu'à nouvel ordre, ni permissions d'études ni concessions de salines.

Industrie extractive.

(GISEMENTS DE PHOSPHATES ET MINES).

L'industrie minière qui porte principalement sur l'exploitation des gisements de phosphates, des mines de fer, de plomb et de zinc, continue à se développer régulièrement.

Les deux tableaux suivants, afférents aux exercices 1911 et 1912, montrent l'accroissement de production des entreprises minières qui occupent environ 20,000 ouvriers.

Phosphates.

Production mondiale en 1912 : 6 millions de tonnes.

Production tunisienne en 1912 : 1,867,329 tonnes, soit plus de 30 p. 100.

EXPLOITATIONS	PRODUCTION		OBSERVATIONS
	en 1911.	en 1912.	
	tonnes.	tonnes.	
Gafsa.....	1.142.624	1.292.102	
Kalaa-Djerda.....	248.190	302.651	
Kalaat-es-Senam.....	118.400	177.110	
Salsala.....	23.712	11.775	
Bir-el-Afou.....	28.637	30.625	
Maknassy.....	•	30.212	
Gouraa.....	30.557	22.754	
Totaux.....	1.592.130	1.867.329	En faveur de 1912:
Valeur.....	31.842.600 fr.	429.48.467 fr.	+ 275.199 tonnes.
			+ 11.105.867 francs.

Minerais divers.

NATURE	PRODUCTION		VALEUR EN 1912
	en 1911.	en 1912.	
	tonnes	tonnes	francs
Minerais de fer.....	403.496	478.391	6.219.083
Minerais de zinc.....	32.100	37.400	5.610.000
Minerais de plomb.....	38.000	59.300	8.721.000
Total.....			20.550.083
Plus-value par rapport à 1911.....			5.003.123

L'ouverture prochaine de nouvelles voies ferrées dans le nord de la régence permettra d'ailleurs la mise en valeur de nouvelles mines de fer, en voie d'aménagement pour l'exploitation.

Les gisements de phosphates actuellement productifs sont au nombre de huit dont trois en terrains domaniaux : Gafsa desservi par la ligne de Sfax à Metlaoui, Kalaat-es-Senam par la ligne du Kef et embranchements, Ain-Moularès-Redeyef par la ligne d'Henchir-Souatir, et cinq en terrains privés : Kalaa-Djerda, Salsala, Bir-Lafou, Gouraia et Maknassy.

Il existe, d'autre part, 46 concessions de mines métalliques, 67 permis d'exploitation et 560 permis de recherche.

Justice indigène.

Le gouvernement du protectorat continue à poursuivre l'amélioration de la justice indigène.

En premier lieu, l'élévation des traitements, réalisée depuis 1909, a permis de recruter les magistrats plus facilement et dans de meilleures conditions qu'autrefois. Le recrutement actuel offre aux justiciables de sérieuses garanties : en effet, les candidats à la magistrature sont, avant d'être appelés à une fonction judiciaire, astreints à un stage d'une ou deux années, suivi d'un examen, portant sur les connaissances théoriques et pratiques.

D'autre part, la tâche des magistrats a été facilitée par la promulgation du code des obligations et contrats en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1907, du code de procédure civile appliqué depuis le 1^{er} juin 1911, du code pénal en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1913. Comme les deux premiers, le code pénal a été élaboré par une commission composée de hauts fonctionnaires du Gouvernement, de magistrats français et indigènes, qui ont cherché, tout en respectant les coutumes et les traditions locales, à introduire dans les textes nouveaux les principes du droit moderne adaptables au milieu tunisien.

Désormais nul ne pourra être puni qu'en vertu d'une loi antérieure. En conformité du code pénal français, le code pénal tunisien admet l'imputation de la détention préventive, la récidive, les circonstances atténuantes et les circonstances aggravantes, la responsabilité pénale. La plupart des infractions prévues par le code français se retrouvent dans le code tunisien, qui prévoit, dans la mesure du possible, des peines identiques à celles édictées par la loi française. Ainsi la répression est sensiblement la même devant l'une ou l'autre des deux juridictions qui coexistent en Tunisie.

Le code de procédure pénale est actuellement à l'étude : l'avant-projet en sera incessamment soumis aux délibérations de la commission de codification.

Tutelles.

L'exercice 1913 a vu aboutir une réforme à laquelle le gouvernement du protectorat attachait un intérêt tout particulier et qu'il préparait avec soin depuis plusieurs années.

On sait que les questions de successions et de capacité sont du ressort des cadis, comme toutes les matières qui relèvent du statut personnel. C'est à ces magistrats qu'il incombe de veiller aux intérêts des mineurs, lorsqu'une succession musulmane vient à s'ouvrir.

Le cadi est le tuteur né des mineurs, et soit

qu'un tuteur testamentaire ait été désigné par le père, soit que le magistrat délègue ses pouvoirs à un mokaddem, il ne peut faire abandon de son droit de contrôle, qu'il a le devoir d'exercer aussi strict que possible.

Le décret du 3 mai 1913, en réglementant l'ouverture, la gestion et la surveillance des tutelles dans la régence, n'a pas eu pour but de modifier, en quoi que ce soit, les principes fondamentaux qui régissent, en droit musulman, cette matière si délicate, mais au contraire d'en permettre une application plus sûre, en facilitant la tâche des cadis et en activant le règlement des successions où des mineurs sont intéressés, par l'adoption et la réglementation des méthodes nouvelles, empreintes de plus de précision, d'ordre et de continuité.

Le nouveau décret facilite aux magistrats du Chara, par les renseignements que les cadis sont désormais tenus de lui fournir, la recherche des successions intéressant des mineurs. Il leur permet de soumettre les tuteurs à une surveillance plus étroite. Il donne enfin au gouvernement tunisien, par la centralisation, l'examen et la vérification périodique des pièces de comptabilité, la possibilité de veiller de la manière la plus effective aux intérêts de toute une catégorie d'incapables, dont la protection est en quelque sorte d'ordre public.

Ce décret était attendu avec impatience par la population musulmane et ne pourra que contribuer à fortifier la bonne impression produite sur nos protégés par les diverses mesures prises par le Gouvernement dans le but d'améliorer leur situation matérielle et morale.

Service de l'état civil indigène.

L'état civil des indigènes tunisiens, institué par décret du 28 décembre 1908, a été appliqué à partir du 1^{er} janvier 1901.

Limitée d'abord à la ville de Tunis, aux caïdats de la banlieue de Tunis, de Monastir et de Kairouan, la réforme a été successivement étendue et appliquée : en 1910, à la ville de Sousse et aux caïdats de Sousse, Cap-Bon, Bizerte, Djemmal-Mahdia et à l'île de Djerba ; en 1911, aux caïdats de Béja, Mateur, Kef, Tadjerouine, Tébourouk, Sfax, Ain-Draham, Djendouba, la Regba, Oulad-Bou-Salem, Zaghouan ; en 1912, au caïdat de Medjez-el-Bab ; en 1913, aux caïdats de Gafsa, Hamama, Tozeur, Ouerghemma, Matmata, Nefzaoua ; en 1914, à tous les caïdats qui ne possédaient pas encore l'état civil, c'est-à-dire aux caïdats de l'Arad, Zlass, Oulad-Ayar, Oulad-Aoun, Skhira, Souassi, Fraichiches, Madiers.

L'état civil fonctionne donc actuellement dans toute la régence. Il est limité aux naissances et aux décès, sauf à Monastir où, à titre d'essai, les constatations de mariage et de divorce sont régulièrement faites.

Les seuls textes organiques réglant la matière sont le décret du 28 décembre 1908 et l'arrêté ministériel pris à la même date.

Aux termes du décret, les déclarations de naissances et de décès doivent être faites par les Tunisiens. Les formes et les conditions de ces déclarations, ainsi que les circonscriptions, ont été déterminées par arrêté.

Deux principes ont présidé à la réforme : recevoir gratuitement les déclarations et éviter aux intéressés le plus de dérangement possible.

L'arrêté du 28 décembre 1908 stipule que les déclarations reçues gratuitement doivent être faites par l'intéressé ou son mandataire dans un délai de dix jours pour les naissances et

trois jours pour les décès, au cheik de la fraction ou du quartier dans lequel il habite ou réside ou au bureau de l'état civil prévu par le décret du 24 juin 1886.

Cependant il a paru nécessaire de porter à quinze jours les délais des déclarations de naissances et de décès dans les caïdats de Gafsa, Hamama, Tozeur, Ouerghemma, Matmata, Nefzaoua, en raison du nomadisme et de la dissémination des indigènes de ces régions.

Cette facilité a été également accordée aux indigènes de la smala des Souassis.

Les fonctions d'officier de l'état civil indigène sont exercées dans les villes de Tunis et de Sousse par le vice-président de la municipalité.

Dans l'intérieur de la régence, les fonctions d'officier de l'état civil sont confiées aux caïds. Cependant, divers caïdats ont été divisés en plusieurs circonscriptions d'état civil, en raison de leur grande étendue. Les fonctions d'officier de l'état civil des nouvelles circonscriptions ont été confiées à des khalifas (caïdat du Cap-Bon ; khalifalik de Soliman ; caïdat de Sousse ; khalifalik de l'Enfida ; caïdat des Ouerghemma ; khalifaliks de Ben-Gardane, Tataouine, Zarzis).

Les déclarations sont reçues :

Dans les municipalités, par les vice-présidents, officiers de l'état civil. Elles sont inscrites sur des registres imprimés portant un questionnaire qui est rempli par les renseignements du déclarant. Des bulletins sont remis pour chaque déclaration et ceux concernant les naissances portent au verso des conseils de puériculture.

Dans les caïdats et les khalifaliks, les déclarations sont reçues par les cheikhs, qui sont pourvus, à cet effet, de deux carnets destinés, l'un aux naissances, l'autre aux décès. Ces carnets sont placés dans une sacoche de cuir destinée à faciliter leur conservation. Chaque feuillet de ces carnets est divisé en deux parties, portant chacune le même questionnaire. Le cheikh inscrit, ou fait inscrire, s'il est illettré, par le notaire ou l'assisté, les renseignements que comporte l'imprimé du carnet.

Chaque mois les cheikhs se rendent au siège du caïdat ou du khalifalik, munis de leurs carnets. Le caïd ou le khalifa vérifie chaque acte, le revêt de sa signature et détache de chaque carnet les demi-feuillets, qui sont classés en deux séries, et délivre des bulletins qui sont remis par les cheikhs aux familles intéressées.

Il établit, en outre, le relevé numérique des déclarations reçues durant le mois. Cette pièce, qui est adressée à l'administration générale, permet de surveiller le fonctionnement du service. En fin d'année une des séries de demi-feuillets est classée aux archives de la circonscription, avec un jeu de tables alphabétiques, et constitue le registre d'état civil du caïdat ou de khalifalik. L'autre série, ainsi qu'un deuxième jeu de tables alphabétiques, est adressée au secrétariat général et déposée aux archives de l'administration.

Le nouvel état civil a été organisé uniquement par l'administration du secrétariat général, sans le concours ni le contrôle des autorités judiciaires, dont la mission de faire respecter d'une façon rigoureuse la loi se serait mal accommodée avec l'essai administratif qui était tenté.

Trois causes pouvant amener l'insuccès de la tentative avaient été prévues par l'administration.

Tout d'abord la crainte infime de nouveaux impôts ou du recrutement militaire que devait inspirer l'inscription des enfants sur des registres officiels, l'incurie des familles musulmanes qui auraient pu ne pas comprendre l'utilité d'un état civil et, ensuite, l'insouciance des sages-femmes indigènes ou européennes à déclarer les naissances tombées sous leur observation.

Des instructions détaillées et précises furent envoyées aux caïds et aux contrôleurs civils, pour les inviter à démontrer aux populations l'utilité de la nouvelle institution. Ce point paraît aujourd'hui acquis.

De son côté, la municipalité de Tunis sut vaincre l'incurie des uns et l'insouciance des autres par des mesures heureuses, qui contribuèrent à la réussite du projet.

En effet, l'administration municipale fait savoir à tous les maareks (chefs de quartiers) qu'une prime de 1 fr. 50 leur serait accordée par déclaration de naissance ; d'autre part, la tâche des sages-femmes fut facilitée par l'emploi de carnets de déclarations qu'elles n'auraient qu'à remplir, détacher et jeter à la poste

en franchise. En outre, il convient de remarquer qu'à Tunis les décès étaient déjà rigoureusement constatés par les médecins municipaux du service d'hygiène et par les agents chargés de la police des cimetières. Le fonctionnement régulier de ces services devait permettre un contrôle rigoureux des déclarations de naissances. En effet, les observations du bureau municipal d'hygiène font ressortir que le chiffre des enfants qui meurent au-dessous de l'âge d'un an atteint la proportion de 30 p. 100 des naissances. Or, l'administration a pu constater que tous les enfants décédés avaient été déclarés à leur naissance. Il est donc permis d'en déduire que toutes les déclarations de naissance se font régulièrement.

Dans les caïdats, le contrôle a été moins facile, mais si l'examen de la statistique ci-jointe indique des résultats médiocres dans certaines circonscriptions, le rapport entre les naissances et les décès constatés dans certaines autres indique une marche régulière du service. Quoi qu'il en soit, si des résultats médiocres peuvent être constatés, la cause doit être recherchée dans l'inexpérience des officiers de l'état civil et de leurs auxiliaires, plutôt que dans la mauvaise volonté de la population qui a fait le meilleur accueil à la réforme et qui met, en général, beaucoup d'empressement à faire ses déclarations.

Après l'essai de la première année, la municipalité de Tunis porta son effort sur le choix d'un nom patronymique. Les caïds, dans l'intérieur, prescrivirent aux cheikhs de ne pas omettre d'inscrire le nom de la personne faisant l'objet de l'acte en commençant par le nom susceptible de distinguer la famille et d'être adopté comme nom patronymique. L'examen des tables alphabétiques établies depuis l'année 1910 soit à la municipalité de Tunis ou de Sousse, soit dans les caïdats, permet d'affirmer que le succès a encore été obtenu sur ce point.

Lorsque les résultats recherchés pour les déclarations de naissances et de décès auront été obtenus, le secrétariat général se préoccupera de consigner les mariages et les divorces sur les registres de l'état civil. Il suffira, en effet, de faire relever ces actes par le caïd, au moment de l'examen mensuel auquel sont soumis les actes des notaires dont l'intervention est obligatoire dans la passation des contrats de mariage.

Ensuite, l'état civil pourra être appliqué à toute la génération existante par la création de livrets de famille établis sur la demande et d'après les déclarations du chef de famille.

Ainsi, l'état civil aura été introduit dans les mœurs de nos protégés par une série de réformes qu'ils auront docilement acceptées parce que leurs préjugés auront été vaincus et leurs croyances respectées.

L'organisation du nouveau service n'a occasionné, pour le budget de l'Etat, que des charges relativement peu élevées.

En 1910, un crédit de 4,000 fr. a été mis à la disposition du secrétariat général. Porté à 10,000 francs en 1911, il s'élève, en 1912, à 18,000 fr. et, en 1913, à 24,000 fr. L'importance de cette somme permet un prélèvement de 7,000 fr. qui sont répartis sous forme d'indemnités entre les secrétaires chargés des écritures au siège du caïdat. En 1914, le crédit prévu au budget pour le service de l'état civil indigène est de 3,000 fr.

Mais il sera nécessaire de prévoir dans les prochains budgets les crédits indispensables pour rétribuer dans les caïdats un personnel régulier et d'organiser au secrétariat général un service chargé de suivre et de centraliser toutes les opérations (vérification des registres, statistiques, rectifications, mentions, etc.). Une somme de 60,000 fr. suffira à l'organisation définitive du service.

Déjà sur les crédits du fonctionnement un agent indigène attaché au bureau des communes a été chargé d'expliquer et de surveiller sur place, dans les bureaux des caïds, le fonctionnement de l'état-civil.

Ainsi sera assuré dans quelques années, par un effort lent et persévérant, sans heurt mais avec fermeté, l'établissement d'une institution indispensable à la bonne organisation judiciaire et administrative d'un pays civilisé.

Réforme des caïdats. — Création des kahias.

Le recrutement des trente-trois caïds entre lesquels le secrétariat général répartit l'administration de l'ensemble du territoire tunisien est devenu l'une de ses principales préoccupations.

Au fur et à mesure du développement économique et de l'organisation administrative de la Régence, les caïds se sont vus confier des attributions multiples : administratives, judiciaires et financières, qui réclament de ces agents des connaissances et une somme de travail hors de comparaison avec la situation qui leur était faite au début du protectorat.

Par contre, l'importance et le mode de rétribution qui leur est allouée n'ont pas été modifiés. Pour assurer la sécurité publique sur leur territoire, renseigner le Gouvernement et faire exécuter ses décisions, coopérer à la lutte contre les épidémies, les épizooties et les fléaux particuliers aux pays barbaresques, pour tenir des audiences de référé, juger les délits minimes et prêter leur appui aux opérations des deux justices, française et tunisienne, pour établir les rôles des impôts et en assurer la rentrée, les caïds ne reçoivent aucun traitement fixe : ils ne sont rétribués que par des remises sur les recouvrements des impôts et sur leurs opérations de trésorerie. Que les impôts rentrent bien ou mal, ils n'en sont pas moins tenus de rétribuer eux-mêmes, directement, leurs khalifas et leurs secrétaires et de pourvoir aux frais d'installation matérielle de leurs bureaux et de leurs gèbes. Quelques-uns ne parviennent pas à équilibrer leurs recettes et leurs dépenses ; quant aux autres, s'ils n'ont pas de fortune personnelle, il leur faut se contenter d'une situation pécuniaire insuffisante.

Cet état de choses engendre les plus graves inconvénients. Il est, en effet, impossible aux caïds de rétribuer convenablement leurs khalifas et leurs secrétaires, dont le recrutement ne présente, par suite, que des garanties insuffisantes. Enfin, de plus en plus, les Tunisiens instruits et éclairés se désintéressent d'une carrière qui n'offre plus que des responsabilités et des soucis peu enviables.

Le remède à cette situation, que l'on ne peut songer à laisser s'aggraver, consisterait donc à former un cadre de khalifas rétribués et nommés directement par l'Etat.

Les nécessités budgétaires n'ont malheureusement pas permis de procéder à cette réforme d'une manière complète et immédiate, mais il a, du moins, paru indispensable de l'amorcer par la création, dans les caïdats où les inconvénients signalés se font le plus vivement sentir, d'un certain nombre de postes de khalifats à compétence étendue, appelés « kahias » et rétribués directement sur le budget de l'Etat.

Dès l'année 1912, le secrétaire général avait obtenu, pour la réalisation de ce projet, un premier crédit de 25,000 fr.

Le corps des « kahias » a pu être organisé par décret du 4 juillet 1912.

Ces nouveaux agents, dont le traitement est de 4,000 fr., remplissent, sous l'autorité du caïd, les mêmes fonctions administratives et judiciaires que ce dernier, dans une partie déterminée du caïdat.

Ils n'ont pas été chargés des attributions financières, qu'il a paru préférable de laisser concentrées entre les mains des caïds. Ainsi déchargés d'une partie très absorbante des fonctions des caïds, les kahias disposent de plus de temps pour l'étude des améliorations diverses que le gouvernement du protectorat se préoccupe d'apporter à la situation matérielle et morale des populations indigènes.

L'instruction qu'ils ont reçue et le contact qu'ils ont eu avec les fonctionnaires européens les portent naturellement à s'intéresser à l'évolution des populations indigènes par la repression de l'usure et la diffusion du crédit agricole, par la sédentarisation des nomades et l'amélioration des méthodes culturales, par le développement des industries locales, etc. Ils sont ainsi mieux préparés à exercer les fonctions de caïd, plus complexes, avec la largueur de vues que nécessite l'administration de nos protégés.

Le nombre des « kahias » n'a pas été fixé et pourra être modifié suivant les disponibilités budgétaires.

Cette réforme, bien que récente, a déjà donné d'excellents résultats.

L'organisation communale en Tunisie.

En Tunisie, les communes n'englobent pas tout le territoire. Sont seuls pourvus d'une organisation municipale les centres où se trouvent les éléments suffisants pour la composition du conseil municipal et qui offrent les ressources nécessaires à l'existence de la commune et au fonctionnement de ses divers services.

Trente-huit communes ont été créées. La commune, en Tunisie, présente, d'une manière générale, les caractères de la commune française ; elle constitue une unité administrative et une personne morale.

L'organe exécutif de la commune tunisienne se compose du président, indigène, et du vice-président, français, nommés par le Gouvernement. A Tunis, il existe exceptionnellement deux vice-présidents.

Le vice-président français exerce, en fait, par délégation du président, les attributions du chef de l'administration communale.

Le Gouvernement nomme également le conseil municipal qui comprend un certain nombre de membres indigènes, français et autres européens.

Les communes en Tunisie ont pour principal but l'assainissement et l'embellissement des centres, les services de la sûreté, de l'instruction publique et de l'assistance étant assurés par l'Etat.

Les communes se sont attachées à réaliser des adductions d'eau, à construire des égouts et à organiser des services de balayage et d'éclairage ; elles ont également édifié des bâtiments publics (hôtels de ville, théâtres, abattoirs, marchés couverts, etc.) et créé des cimetières musulmans et européens.

Toutes les communes sont, à l'heure actuelle, pourvues d'installations hydrauliques et de canalisations d'eau potable ; sauf quatre communes du Sud qui sont alimentées par l'eau de citernes restaurées et aménagées et la commune d'El-Ariana qui sera prochainement dotée d'une canalisation branchée sur la conduite d'eau de Zaghouan qui alimente Tunis et sa banlieue.

Des réseaux d'égouts construits dans vingt-neuf communes ; il existe des abattoirs dans trente-quatre communes. En outre dix communes ont été dotées de marchés couverts ; d'autres bâtiments de ce genre seront édifiés, au fur et à mesure que l'Etat concèdera aux municipalités les droits qui y sont exigibles.

Dans toutes communes il a été créé des cimetières européen, musulman et israélite.

L'éclairage au gaz existe dans deux communes ; dix sont éclairées à l'électricité et les autres ont organisé un service d'éclairage au pétrole.

Des hôtels de ville ont été édifiés dans dix-huit communes ; d'autres seront prochainement construits à Gabès, Bêja, Zarzis, Beugardane.

Enfin, des plantations d'arbres et des jardins publics ont été créés dans toutes les communes.

Ces divers travaux ont pu être exécutés avec le concours pécuniaire et technique de la direction générale des travaux publics, au moyen de subventions spéciales allouées par le secrétariat général, d'emprunts contractés à la caisse des prêts communaux après autorisation du département et avec les ressources des communes qui sont constituées par le produit :

D'impôts directs : (taxe locative des immeubles, sur les véhicules, sur les chiens, etc...)

De taxes indirectes : (taxes d'abatage, de stationnement, de colportage, sur les concessions de la voie publique ; droits de voirie, etc...)

Le produit des ressources ordinaires municipales, en 1906, s'est élevé à 3,565,307 fr. 90.

Ces recettes se sont depuis sensiblement accrues, ainsi que le démontre le tableau ci-dessous :

ANNÉES	RESSOURCES	
	ordinaires.	extraordinaires.
1907.....	4.335.454 24	1.858.300 73
	6.194.314 97	
1908.....	4.525.148 42	2.186.987 08
	6.712.135 40	
1909.....	4.756.274 72	2.673.878 97
	6.830.153 69	
1910.....	4.911.001 78	4.872.508 25
	9.786.573 03	
1911.....	5.264.250 51	2.296.230 95
	5.560.481 46	
1912.....	5.236.767 30	3.284.845 86
	5.581.613 16	

Les disponibilités budgétaires ont permis à certaines communes qui avaient à exécuter des travaux utiles et urgents de contracter des emprunts à la caisse des prêts communaux. Le montant de ces emprunts qui était, en 1906, de 8 millions de francs, s'est élevé successivement à :

8.396.000 fr. en 1907.
12.735.000 fr. en 1908.
15.935.000 fr. en 1909.
15.950.000 fr. en 1910.
16.920.000 fr. en 1911.
22.920.000 fr. en 1912.

Désormais le produit des emprunts et les subventions du Gouvernement affectées exclusivement aux travaux neufs ont été employés à la réalisation de nombreux projets et il a été tenu le plus grand compte des besoins de lapopulation indigène.

La commune de Sidi-Bou-Saïd, centre essentiellement arabe, a été éclairée à l'électricité, ainsi que la commune de la Marsa, résidence habituelle de S. A. le bey, et le quartier indigène de Maxula-Radès.

Les quartiers arabes de Béja et de Kairouan seront prochainement pourvus d'égouts ; les travaux sont en voie d'exécution.

Les communes ont été invitées à seconder l'œuvre d'assistance publique que le gouvernement tunisien a particulièrement à cœur. La ville de Tunis a construit un fondouk destiné au logement des ouvriers indigènes et a cédé un terrain sur lequel a été édifié le bâtiment de la « Goutte de lait ». Les communes de Medjez-El-Bab, Mahdia, Monastir, Mateur, Kairouan, Sousse, Sfax, ont contribué, de diverses façons, à la constructions d'infirmeries.

Le secrétariat général étudie actuellement l'organisation de commissions d'intérêts locaux dans les agglomérations indigènes non érigées en commune. Ces nouveaux organismes seront dotés de budgets alimentés par des ressources qui seront détachées du budget de l'Etat. Leur création n'entraînera aucune charge nouvelle pour les populations intéressées ; le but immédiat des commissions d'intérêts locaux sera de veiller à l'assainissement des centres et de préparer l'acheminement de ces localités vers une vie municipale plus intense, ce qui facilitera leur transformation, lorsque le moment sera venu, en communes véritables.

A Mahdia fonctionnera prochainement un bureau de bienfaisance pour tous les indigènes de la commune, sans distinction de nationalité ou de confession. Les ressources de cette œuvre sont constituées notamment par le revenu de 30.000 fr. provenant d'un legs fait à la commune par M. Alfred Lumbroso, par testament olographe du 23 juillet 1911.

L'amélioration de la situation financière des communes a également permis de faire bénéficier les agents municipaux des mêmes avan-

tages qui ont été consentis aux fonctionnaires et agents de l'Etat. En effet, le personnel français et indigène fait obligatoirement partie de la société de prévoyance et reçoit l'indemnité familiale.

Des postes de secrétaires receveurs municipaux ont été créés et confiés à des fonctionnaires indigènes dans quatre communes où la population est presque exclusivement arabe.

Enfin l'état civil européen institué par décret du 29 juin 1886 est encore facultatif. Les fonctions d'officier de l'état civil qui étaient seulement exercées au début par les contrôleurs civils et par les vice-présidents des communes importantes ont été, par suite de l'augmentation progressive de la population européenne, successivement confiées à d'autres vice-présidents et depuis quelques années le secrétariat général s'est trouvé dans la nécessité de créer des postes d'état civil dans les centres non pourvus d'une organisation municipale. Les chefs de poste de police ont été, dans ces localités, investis des fonctions d'officier de l'état civil.

Actuellement les déclarations d'état civil sont reçues : 1° dans les contrôles civils et leurs annexes ; 2° dans les communes ; 3° dans 18 postes.

Services pénitentiaires.

Les nombreuses modifications tendant à perfectionner les services pénitentiaires, commencées en 1906 par la construction de la prison civile de Tunis, sont à peu près achevées et il ne manque plus, pour compléter le programme que s'était imposé l'administration, que la construction d'une maison d'arrêt à Souk-el-Arba et d'une prison civile à Gabès.

Le règlement intérieur des prisons a uniformisé la marche des services dans toutes les prisons de la régence.

Un point qui a retenu l'attention de l'administration, c'est l'utilisation de la main-d'œuvre pénitentiaire.

Il est inutile d'insister sur les avantages moraux et pécuniaires que présente le travail des détenus au point de vue administratif et pénal.

Dans un pays nouvellement ouvert à l'activité de nos compatriotes, il ne fallait pas songer à entraver, si peu que cela soit, l'arrivée de la main-d'œuvre française en lui faisant concurrence avec la main-d'œuvre pénale.

Dans ce but et tenant compte de ces considérations, la main-d'œuvre a d'abord été employée par quelques municipalités pour le service de voirie, balayage et entretien des plantations, par la direction des travaux publics, qui a fait construire les routes qui rayonnent autour de Ras-Djebel (région de Bizerte). Enfin, l'administration créa le pénitencier agricole du Djebel-Djougar.

Un vaste domaine, situé au pied du Djebel-Fkirino, sur les pentes du Djebel-Djougar, fut acheté par l'Etat. Ce domaine, dont l'Etat avait la jouissance d'une partie, environ le tiers, avait été couvert, il y a quelque soixante ans, d'une vigoureuse forêt d'oliviers, mais que l'apathie et l'incurie des copropriétaires avaient laissée dans le plus grand abandon. Une haute brousse étouffait les arbres et seule la main-d'œuvre pénitentiaire pouvait avoir raison des difficultés financières qu'aurait présentées à un particulier la rénovation de cette forêt.

Cette rénovation est actuellement à peu près terminée, tous les oliviers sauvages ont été débarrassés de la broussaille qui les étouffait, de vigoureuses pousses ont fructifié, les arbres disparus sont remplacés au fur et à mesure par de nouvelles plantations.

Les défrichements ont donné d'excellents résultats pour la culture des céréales et le pénitencier possède aujourd'hui plus de 20.000 oliviers, dont 16.000 en rapport.

Le cheptel est très important ; il comprend locomobile et batteuse, ainsi qu'une huilerie moderne. Un atelier de menuiserie et un atelier en fer permettent de faire travailler les jeunes détenus et de leur apprendre un métier, en leur inculquant l'amour du travail.

Ce pénitencier emploie une moyenne de 400 détenus ; l'administrateur séparément, ayant obtenu la personnalité civile.

Une des principales maisons de tissus de la régence, la maison Orosdi-Back, de Paris, a organisé, dans le bague de Porto-Farina, un atelier pour la confection des espadrilles (souliers en tissu à semelles de cordé), aujourd'hui importées par l'Espagne. Cette importation est

d'environ 250.000 par an, pour la régence seulement.

Ce travail occupe cent détenus, condamnés à de longues peines.

Le service pénitentiaire s'efforce, tout en évitant de concurrencer la main-d'œuvre libre, de moraliser les détenus par le travail et, pour répondre aux vœux de la colonie française, de les rendre plus spécialement propres à coopérer utilement aux travaux intéressant la colonisation.

Assistance publique.

Hôpital civil français.

La réglementation nouvelle a été mise en vigueur en 1912.

Précédemment, l'hôpital était géré, sous la surveillance d'une commission administrative, par un administrateur assisté d'un économiste. Désormais, il le sera par un directeur assisté d'une commission administrative et d'un conseil de santé.

Le conseil de santé, constitué par la réunion des médecins, des chirurgiens et du pharmacien de l'hôpital, donne son avis sur les questions intéressant l'hygiène hospitalière.

La création d'un emploi de surveillant général économiste a permis d'assurer dans de meilleures conditions le bon ordre et la discipline de l'établissement.

La nouvelle réglementation définit également les droits et obligations du personnel infirmier.

L'arsenal chirurgical s'est complété de tous appareils et instruments nécessités par les exigences de l'hygiène et de la chirurgie moderne et un laboratoire spécial pour examens microscopiques a été annexé aux services de médecine. Les salles de consultations internationales ont été aménagées et pourvues du matériel nécessaire.

L'ancien pavillon des nerveux devenu disponible par suite de la mise en service du nouveau bâtiment affecté à cette catégorie de malades a été aménagé, d'une part, en maternité isolée pour les accouchées suspectes ou atteintes d'affections puerpérales et, d'autres part, pour recevoir les filles soumise atteintes d'affections vénériennes.

Les salles occupées au pavillon de la maternité par les isolées du service ont pu être ainsi affectées aux opérées aseptiques de ce service.

Hôpital Sadiki.

D'importantes améliorations et transformations ont été effectuées dans cet établissement.

Les divers services administratifs, qui étaient disséminés, ont été groupés et un pavillon a été construit pour le logement des auxiliaires médicaux qui, jusqu'à présent, logeaient en ville.

Il a été procédé à la réfection de la façade, ainsi qu'à l'agrandissement des magasins, dortoirs, buanderies, bains et réfectoires.

Tous les locaux sont maintenant éclairés à la lumière électrique. La substitution de la houille au charbon de bois pour la cuisine et au bois d'olivier pour le hammam a permis de réaliser de notables économies.

Le lazaret de la Rabta a été rattaché administrativement à l'hôpital Sadiki dont il constitue une section annexe, mais ayant un budget autonome. Ce budget est alimenté par une subvention de l'Etat.

Pour l'achèvement des constructions du lazaret, le pénitencier agricole du Djebel-Djougar a fourni une contribution de 12.000 fr.

C'est ainsi qu'a reçu une première application, l'idée directrice de la constitution de ce pénitencier, qui est d'affecter le produit du travail des détenus à des œuvres d'utilité générale indigène.

D'autre part, l'hôpital Sadiki a consenti un prêt de 25.000 fr. qui lui sera remboursé par annuités.

Un pavillon destiné à l'installation des services généraux a été commencé et des plantations ont été effectuées sur les terrains avoisinants les bâtiments.

Le lazaret contient 180 lits.

Cimetière d'El-Salsela.

Par convention passée entre la municipalité de Tunis et la commission administrative de l'hôpital Sadiki, la ville a cédé à cet établissement l'ancien cimetière musulman d'El-Salsela.

sur une partie duquel il est construit. Cette cession permettra la construction de nouvelles salles et d'une morgue.

Infirmières-dispensaires.

En 1912, deux nouvelles infirmières-dispensaires ont été terminées, ce qui porte à 15 le nombre de celles fonctionnant actuellement.

La construction d'une autre infirmerie a été entreprise à Mateur et l'ancien hôpital musulman de Sousse, qui ne répondait plus aux besoins des populations du caïdat, est désaffecté. La commission administrative a loué et aménagé une maison pour l'installation d'un service hospitalier, en attendant que les crédits nécessaires puissent être prévus au budget pour la construction d'un établissement neuf.

Il existe en territoires militaires six infirmières (Médenine, Tatahouine, Ben-Gardane, Zarzis, Matmata et Kébili) et un poste de secours à Dehibat.

Dans le but de donner une plus large extension au service médical de ces territoires, les dispositions du décret du 15 janvier 1910 conférant la personnalité civile aux infirmières-dispensaires ont été étendues à celle de Médenine. Les autres infirmières du Sud et le poste susindiqué sont devenus des annexes de celle-ci.

Hygiène publique.

Institution d'un conseil consultatif d'hygiène.

Un décret beylical a institué près le secrétariat général du gouvernement tunisien un conseil consultatif d'hygiène.

Ce conseil, composé de différents médecins français et indigènes et d'un médecin italien, aura à examiner les questions intéressant la santé et l'hygiène publiques qui lui seront soumises par le gouvernement.

En cas d'épidémie, il sera appelé à donner son avis sur les mesures à prendre pour l'enrayer.

Situation sanitaire de la Tunisie.

En janvier 1912, l'apparition du choléra était signalée en Turquie d'Asie et celle de la fièvre typhoïde dans l'ancien vilayet de Tripoli de Barbarie.

Bien que la situation sanitaire du bassin méditerranéen fût meilleure qu'en 1911, les mesures prises pour la protection de la Tunisie furent donc maintenues jusqu'à ce que tout danger ait disparu.

L'épidémie de choléra, qui sévissait en 1911 dans la régence, entraînait en décroissance à la fin de la même année pour disparaître complètement en janvier suivant. Dans les premiers jours de ce mois, quelques cas furent encore, il est vrai, constatés dans les contrôles civils de Réja, Gromballia et du Kef, mais il fut facile d'enrayer définitivement la maladie dans ces circonscriptions, comme il l'avait été fait, dès la fin de 1911, dans les autres territoires de la régence.

Fonctionnement du service de la sûreté publique.

Dès l'année 1897, date à laquelle, par l'institution d'une direction de la sûreté, toutes les forces de police de la régence ont été centralisées sous une même autorité, le gouvernement du protectorat a ébauché, en matière de sécurité, un programme méthodique d'ensemble qui consiste à maintenir un lien de contact facile entre les divers services de police, formant progressivement sur tout le territoire protégé un vaste réseau de plus en plus compact et susceptible d'envelopper et de surprendre dans ses nombreuses ramifications les malfaiteurs de tout genre.

De nombreux postes de police ont été, successivement et suivant les disponibilités budgétaires, créés sur toute l'étendue de la Tunisie et de préférence dans les régions où la colonisation française s'est le plus développée.

L'organisation du service de la sécurité ayant donné son plein effet, depuis l'année 1912, dans tout le nord de la régence et la police rurale y étant assurée dans les conditions les plus satisfaisantes, le gouvernement du protectorat s'est préoccupé de réaliser dans les régions du centre et du sud de la Tunisie son programme de police préventive qui, tout en s'inspirant des mêmes principes, doit toutefois tenir compte des conditions particulières à chaque région.

C'est ainsi que deux brigades montées ont été créées à Hadjeb-el-Aïoun, dans la partie sud du caïdat des Slass (contrôle civil de Kairouan) et de Skira, port de mer à 83 kilomètres au sud de Sfax, qui doit être desservi par la ligne en construction de Graïba à Gabès.

Trois postes d'agents cyclistes ont été installés à Kroussiah-Sahali, à mi-chemin de la ligne ferrée de Sousse-Kairouan à Ouardenine, grosse bourgade du contrôle civil de Sousse et au Bardo, petite banlieue de Tunis.

Sans compter les 19 brigades ou postes de gendarmerie nationale et les 13 oudjaks de gendarmerie indigène, la police tunisienne est actuellement composée de :

- 1° 9 brigades mobiles ;
- 2° 26 commissariats de police ;
- 3° 47 brigades montées ;
- 4° 10 postes d'agents cyclistes ;
- 5° 23 postes d'agents à pied.

Service des bâtiments civils.

Par décret du 12 juillet 1909, les crédits pour la construction de bâtiments civils ont été spécialisés par service public. A l'époque de l'établissement du budget annuel, chaque chef de service doit annexer à ses propositions budgétaires un tableau énumérant les bâtiments dont il demande la construction avec l'indication, pour chaque bâtiment, de la dépense approximative basée sur un avant-projet. Un agent est, dans chaque service, spécialement chargé, sous les ordres directs du chef de service, du contrôle des dépenses aux exercices antérieurs.

Les bâtiments suivants ont été terminés au cours des années 1912 et 1913 :

Souk-el-Arba. — Construction d'une infirmerie dispensaire.

Madjez-el Bab. — Construction d'un commissariat de police.

Sfax. — Construction d'une prison civile.

Maxua-Radès. — Construction d'un poste de police et d'une municipalité.

Tébourba. — Construction d'un commissariat de police.

Hadjeb-el-Aïoun. — Construction d'un commissariat de police.

Le Kef. — Construction du service anthropométrique.

Le Kef. — Construction d'une infirmerie dispensaire.

Mateur. — Construction d'un hôpital.

Tunis. — Construction d'une infirmerie pénitentiaire.

Tunis. — Agrandissement des bureaux du Dar-el-Bey.

Antiquités et arts.

La direction des antiquités et arts a pour attributions de veiller à la sauvegarde des antiquités de la régence ; d'entretenir ou de restaurer les monuments historiques ; d'exécuter, de subventionner ou d'encourager des fouilles archéologiques ; de développer les musées ; de faire connaître les résultats des découvertes effectuées.

Les principales ruines où son action s'est fait sentir sont : Carthage (fouilles de nécropoles puniques, du théâtre et de l'odéon, de l'ilot de l'Amiral) ; Dougga (dégagement du capitole et du forum, des quartiers qui les avoisinent, de villas admirablement bien conservées ; restauration du célèbre mausolée libyco-punique) ; Sbeitla (déblaiement et consolidation du grand ensemble formé par les temples capitolins et l'enceinte qui les entoure) ; Bulla Regia (anciennes maisons souterraines) ; Medina (forum, maisons) ; Gighis (forum, thermes, temples).

A Mahdia, des recherches sous-marines ont été poursuivies avec succès parmi les débris d'un navire qui a sombré au premier siècle avant notre ère ; ces fouilles ont fourni une série d'œuvres d'art grecque, d'un intérêt artistique hors de pair.

Parmi les musées, celui du Bardo, fondé il y a vingt-cinq ans, ne cesse de se développer ; il est actuellement le plus important de l'Afrique du Nord et sa collection de mosaïques est sans rivale au monde ; il contient deux sections : l'une réservée aux monuments antiques, l'autre aux objets arabes.

Le service ne se désintéresse pas des édifices musulmans et il a notamment entrepris la restauration de la grande mosquée de Kairouan.

RAPPORT GÉNÉRAL

Par M. EMILE AIMOND, sénateur (1)

Messieurs, à l'heure où le budget de 1914 vient en discussion devant le Sénat, alors que, dans l'ordre normal, c'est celui de 1913 qui devrait être soumis à l'examen des commissions financières du Parlement, il serait inopportun d's'attarder dans de longues considérations d'ordre général ; notre préoccupation essentielle doit être, en effet, d'en terminer au plus tôt avec la loi de finances. C'est afin d'y parvenir que votre commission a décidé, pour cette année et par exception à la règle habituelle, de ne vous présenter qu'un seul rapport et d'annexer au rapport général tous les rapports particuliers, lesquels se bornent à commenter les chiffres des chapitres des budgets de chaque ministère.

Votre commission a, du reste, suivi au jour le jour les travaux de la Chambre, tâche qui n'est pas toujours été commode en raison des nombreux chapitres qui restent réservés jusqu'à la fin, et ce n'est que dans les derniers jours de la session qu'il nous a été permis de prendre des conclusions définitives. Néanmoins, grâce à la diligence de vos rapporteurs, le travail de votre commission a pu se terminer en même temps que le vote du dernier article de la loi de finances par l'autre Assemblée, c'est-à-dire le 2 avril dernier, et nous nous sommes trouvés prêts à commencer la discussion devant le Sénat quelques jours plus tard, c'est-à-dire assez à temps pour rendre possible le vote du budget par les deux Assemblées avant la fin de la législature.

Il n'a pas dépendu de nous qu'il en fût ainsi. D'abord un décret paru au *Journal officiel* le 1^{er} avril ouvrait à cette date la période électorale ; d'autre part la Chambre votait le 3 avril deux nouveaux douzièmes provisoires qui assurent le recouvrement des impôts et revenus jusqu'au 1^{er} juillet prochain ; ces deux faits indiquaient nettement au Sénat que c'était avec la nouvelle Chambre dont les pouvoirs commenceront au 1^{er} juin qu'il y aurait lieu de se mettre d'accord pour le budget de 1914, et quo c'est à cette même date seulement qu'il serait possible à votre Assemblée d'en aborder la discussion.

Le déficit du budget de 1914.

L'insuffisance des ressources pour le budget de 1914 est, en chiffres ronds, de 800 millions de francs ; et encore nous ne comptons pas dans cette somme un centime des dépenses extraordinaires déjà engagées ou à engager pour la guerre et la marine et qui ont été évaluées à plus de 1,400 millions à répartir sur plusieurs exercices : ces dépenses extraordinaires devant être couvertes par l'emprunt, c'est seulement l'intérêt et l'amortissement de cet emprunt qui grèveront les budgets de 1914, de 1915 et les suivants.

Chose extraordinaire, tout le monde est d'accord sur l'étendue de l'insuffisance de nos ressources pour l'équilibre du budget, alors que, jusqu'à présent du moins, les divers ministres des finances prenaient plutôt à tâche chaque année, dans leur exposé des motifs et dans leurs discours, d'en atténuer l'importance.

Au Sénat, ce chiffre de 800 millions ne provoquera aucun étonnement : depuis plusieurs années les rapporteurs généraux de votre commission appelaient l'attention sur l'écart sans

(1) Voir les nos 244, Sénat, année 1914, et 3123, 3497, 3690-3720 ; Rapports spéciaux : Finances, nos 3429 ; Monnaies et médailles, 3513 ; Imprimerie nationale, 3480 ; Justice, 3514 ; Services pénitentiaires, 3515 ; Légion d'honneur, 3507 ; Affaires étrangères, 3318-3617 ; Protectorats, 3578 ; Intérieur, 3415 ; Guerre (Troupes métropolitaines), 3509 ; Guerre (Troupes coloniales), 3516 ; Guerre (Etablissements de la guerre), 3510 ; Poudres et salpêtres, 3481 ; Marine, 3189 ; Marine marchande, 3274 ; Caisse des invalides de la marine, 3517 ; Instruction publique, 3448 ; Beaux-arts, 3508 ; Commerce et industrie, 3490 ; Ecole centrale, 3389 ; Postes et télégraphes, 3519 ; Caisse nationale d'épargne, 3496 ; Travail et prévoyance sociale, 3428 ; Colonies (Dépenses civiles), 3511 ; Colonies (Dépenses militaires), 3516 ; Chemin de fer et port de la Réunion, 3545 ; Agriculture, 3497 ; Travaux publics, 3289 ; Conventions, 3518 ; Chemins de fer de l'Etat, 3512. 10^e législ. — de la Chambre des députés.

cesse grandissant entre les ressources normales et les dépenses réelles; ils mettaient à jour tous les artifices avec lesquels on essayait de le masquer; ils dénonçaient tous les moyens de fortune imaginés pour créer des ressources exceptionnelles et parfois purement fictives.

Pour ne pas remonter trop loin, il nous suffira de reproduire deux passages caractéristiques de notre dernier rapport général :

« Pour les esprits attentifs, qui suivent de près notre politique financière depuis nombre d'années, les causes de la situation difficile que nous traversons ne sont pas imprévues; l'examen des divers budgets qui se sont succédés les met en évidence en même temps que l'ensemble des idées qui ont guidé les divers ministres des finances dans leur élaboration... »

« Aujourd'hui il n'est plus possible de s'abandonner aux illusions, les tableaux suivants le disent d'une façon suffisamment claire. (Suivait le tableau du découvert du Trésor au 1^{er} avril 1913.)

« Voilà donc où nous en sommes, et cela dans la période des « vaches grasses », à l'heure où les nécessités de la défense nationale, plus pressantes que jamais, font apparaître à bref délai l'obligation de sacrifices nouveaux qu'il faudra demander au pays par une aggravation de charges qui paraîtra d'autant plus lourde qu'elle aura été plus imprévue. »

Dans notre second rapport (25 juillet 1913), après avoir établi la situation inquiétante de l'exercice 1913, nous ajoutions qu'elle serait tout à fait sombre pour 1914, car nous arrivions au chiffre de 718 millions pour les insuffisances de recettes qui attendaient cet exercice, non compris les intérêts de l'emprunt pour les dépenses de guerre, emprunt qui nous paraissait inévitable.

Nous n'étions sans doute pas loin de la vérité puisque M. le ministre des finances Dumont, dans l'exposé des motifs du budget qu'il présentait pour 1913, chiffrait cette insuffisance à 794 millions.

Les origines du déficit.

Il faut remonter jusqu'au budget de 1904 pour trouver l'origine de la situation difficile où nous nous trouvons.

C'est en effet à cette date qu'on inaugure une nouvelle politique financière et que commencent les augmentations simultanées de nos dépenses militaires et de nos dépenses sociales.

En 1907, surviennent les événements d'Algésiras qui nous obligent à un effort exceptionnel.

M. Poincaré, ministre des finances, expose sans ambages la situation réelle: il faut trouver 295 millions pour équilibrer le budget et il propose un emprunt amortissable à court terme ainsi que des impôts nouveaux.

En réalité, M. Poincaré, fidèle, d'ailleurs, à la saine tradition financière, n'hésitait pas à demander au pays de s'imposer immédiatement des sacrifices pour permettre d'établir un budget sincère, avec un équilibre solide, savoir: emprunt amortissable pour les dépenses exceptionnelles et temporaires, impôts nouveaux pour les dépenses permanentes.

La commission du budget de la Chambre n'accueillit pas favorablement ces propositions, et ce fut M. Caillaux qui fut chargé de traduire par des actes la nouvelle politique financière que nous avons suivie depuis cette époque. Cette nouvelle politique reposait sur les principes suivants :

1^o Retraitement de crédits dans les propositions budgétaires; établissement de comptes spéciaux;

2^o Recherche de ressources exceptionnelles;

3^o Equilibre du budget par l'emprunt, c'est-à-dire par l'émission d'obligations à court terme.

A vrai dire, M. Caillaux, qui est un financier émérite et un esprit avisé, ne se faisait aucune illusion sur des procédés financiers, que les circonstances, peut-être, lui imposaient; mais qui, dans sa pensée, ne pouvaient être que provisoires.

Il en faisait, du reste, volontiers l'aveu.

« Equilibrer un budget, écrivait-il, par l'émission d'obligations à court terme, c'est écrire le déficit » et il se promettait bien, dans les années suivantes, de revenir à la saine tradition financière, c'est-à-dire à celle qui consiste à couvrir les dépenses publiques par le seul produit des impôts.

Mais M. Caillaux ne devait pas rester long-

temps aux finances et ses bonnes résolutions ne devaient pas voir le jour.

Ecrire des budgets en comprimant les crédits et en faisant appel au concours des obligations à court terme, c'est malheureusement la politique financière qui prévalut jusqu'en 1911.

Les plus-values étaient dévorées, les impôts nouveaux ne suffisaient pas, et on en arriva à boucler les budgets avec des ressources exceptionnelles pour lesquelles on créa le compte provisionnel en même temps qu'on ouvrait, à côté du budget, des comptes spéciaux.

Nous voilà en 1914, et il n'est pas inutile de résumer cette période de dix années par quelques chiffres dont on trouvera les détails dans les tableaux publiés dans notre rapport général sur le budget de 1913.

L'augmentation des dépenses de 1904 à 1914 a été de 1,777,000,000 fr., y compris les dépenses marocaines.

Les augmentations proviennent des causes suivantes :

Dépenses de l'outillage militaire.....	405 millions.
Loi de trois ans.....	465 —
Maroc.....	235 —
Lois sociales.....	235 —
Augmentation des traitements.....	298 —

MOYENS PROPOSÉS	M. DUMONT	M. CAILLAUX	CHAMBRE DES DÉPUTÉS
	millions.	millions.	millions.
Ajournement des dépenses et compression des crédits.....	»	51	35
Impôts nouveaux.....	287	44	(4) 38
Escompte des plus-values.....	»	186	186
Ressources exceptionnelles.....	103	112	112
Emprunts.....	(1) 404	(2) 233 (3) 168	(2) 232 (3) 191
Totaux.....	794	794	794

(1) Emprunt amortissable au titre des dépenses du Maroc antérieures à 1914.

(2) Dépenses du Maroc mises à un compte spécial alimenté par un emprunt amortissable.

(3) Obligations à court terme à émettre dans la mesure des insuffisances budgétaires de 1914.

(4) Compensation faite des réductions d'évaluations.

Comme on le voit par le tableau ci-dessus, c'est M. Dumont qui avait été le plus loin dans la voie de la sincérité budgétaire, puisqu'il n'hésitait pas à demander à l'impôt 287 millions de ressources permanentes, à ors que son successeur, M. Caillaux, n'y faisait appel que pour 44 millions, et que la Chambre n'y a recouru que pour 45 millions, dont 20 millions provenant du nouveau régime fiscal des valeurs mobilières.

« Il ne peut être question, écrivait M. Dumont dans son exposé des motifs, sans surcharger au point de l'écraser l'activité économique du pays, de demander d'un seul coup près de 800 millions d'impôts nouveaux aux contribuables.

« Le budget de 1914 ne peut, d'autre part, profiter des ressources nouvelles qui seront demandées à l'impôt sur le revenu.

« L'équilibre ne peut donc être obtenu que par l'emploi simultané de l'impôt dans une mesure judicieuse et des moyens de trésorerie.

« Le projet fait application en premier lieu du principe de la solidarité budgétaire, établi par la loi du 27 février 1912 sur le compte provisionnel.

« Tenant compte de ce que, à la différence de ce qui s'était passé lors des expéditions du Siam, de Madagascar et de Chine, les dépenses nécessitées par la pacification du Maroc ont pesé sur les derniers budgets et sont ainsi partiellement la cause de la situation financière actuelle, le ministre des finances demande à réaligner le compte provisionnel, en y versant 404 millions de dépenses du Maroc, portés au compte des trois derniers exercices. Le Trésor se procurera ces 404 millions au mieux de ses intérêts. Un projet d'emprunt sera déposé à cet effet.

« Une seconde ressource de 100 millions résultera de l'application au budget de 1914 des excédents de recettes de 1912. Les écritures de

Pensions.....	102 millions.
Développement des services.....	272 —
Rachat de l'Ouest.....	65 —
Ensemble.....	1.777 millions.

Pour faire face à cette augmentation de dépenses, toujours au cours de la même période, on a fait appel à des impôts nouveaux pour 236 millions (176 d'impôts directs, 60 d'impôts indirects).

D'autre part, une partie de l'écart a été comblée par les plus-values qui se sont élevées, pour l'ensemble des dix années considérées, à 1,825 millions (soit une moyenne de 185 millions par an); une autre partie a été couverte par des ressources exceptionnelles, c'est-à-dire 279 millions; tout cela pour aboutir en 1914 à une insuffisance de ressources normales de 800 millions.

Comment faire face au déficit. — Propositions de MM. Dumont et Caillaux. — Décisions de la Chambre.

Nous résumons ci-dessous dans un tableau comparatif les propositions de MM. Dumont et Caillaux, ainsi que les décisions de la Chambre pour parer au déficit global de 794 millions qui apparaît au seuil du budget de 1914.

la comptabilité publique, provisoirement arrêtées, font apparaître que les excédents de 1912 s'élevaient à 100 millions. Du principe du compte provisionnel découle incontestablement le droit pour le Gouvernement d'inscrire cet excédent en recettes dans le budget de 1914.

« Pour le surplus, soit en chiffre rond 300 millions, on propose des redressements de taxes et créations d'impôts dont le caractère commun est d'être recouvrables, dès l'exercice prochain, sans fonctionnaires nouveaux ni formalités nouvelles. »

Ceci nous amène à examiner les précédents auxquels le Gouvernement se référerait pour demander à l'emprunt, au titre des expéditions coloniales, les 404 millions dont il avait besoin.

Expédition du Siam.

Les dépenses relatives à l'expédition du Siam ont été portées, dès le début, à des comptes spéciaux d'avances ouverts dans les écritures des trésoriers-payeurs de la Cochinchine et de l'Annam-Tonkin (arrêté du gouverneur général, 20 mai 1893; autorisation du ministre des finances, 12 août 1893).

Les dépenses portées au compte se sont élevées au total à 7,603,355 fr. 27. Mais, d'après la ventilation faite subséquemment, les budgets locaux ont dû prendre à leur charge un total de 2,814,193 fr. 88; la dépense imputée au budget général n'a donc été que de 4,794,161 fr. 39.

Par dérogation à la règle de la spécialité, cette dépense a été inscrite au budget de l'exercice 1893. Mais il a été prévu comme ressource correspondante une émission de 4,800,000 francs d'obligations à court terme (loi du 8 janvier 1897).

Cette combinaison, proposée par analogie avec celle qui avait été adoptée dans l'intervalle pour l'expédition de Madagascar, n'en différait que par le fait qu'il n'avait point été ouvert de compte spécial, les dépenses et les recettes

ayant figuré, pour ordre, au budget de 1896 sans que l'équilibre de ce budget fut modifié. De plus, alors que pour Madagascar il y avait autorisation donnée d'avance, pour le Siam il y avait régularisation.

Les obligations à court terme ont été souscrites par la caisse des dépôts et consignations et se sont confondues avec celles émises pour les dépenses de l'expédition de Madagascar.

Expédition de Madagascar.

La loi du 7 décembre 1894, en autorisant, préalablement à l'engagement et jusqu'à concurrence de 65 millions de francs, les dépenses de l'expédition de Madagascar, a créé, parmi les services spéciaux du Trésor, un compte intitulé : « Dépenses de l'expédition de Madagascar », alimenté en recettes par une faculté d'émission d'obligations à court terme. La caisse des dépôts devait, contre remise de ces obligations, fournir au Trésor les fonds nécessaires.

Les crédits ouverts à ce compte ont été portés par autorisations successives à 92,395,000 fr. Les dépenses ont atteint 91,108,427 fr. 76.

Des obligations à court terme ont été remises à la caisse des dépôts pour une somme totale de 92,393,000 fr. au cours des années 1894, 1895 et 1896. A ces obligations se sont ajoutées celles qui ont été remises pour la régularisation des dépenses de l'expédition de Siam et qui s'élevaient à 4,800,000 fr. A la fin de l'année 1901, le montant total de ces deux catégories d'obligations était réduit, par suite des amortissements, à 83,493,000 fr.

Elles sont entrées pour cette somme dans la masse, faite des capitaux dus par le Trésor aux différentes caisses gérées par la caisse des dépôts, en vertu de l'article 41 de la loi de finances du 30 mars 1902.

D'après la proportion suivant laquelle a été amortie, depuis cette époque, la dette du Trésor, le montant des obligations correspondant à la portion de cette dette relative aux dépenses de Madagascar et du Siam ne dépasse guère, à l'heure actuelle, 45 millions; l'amortissement sera complètement terminé en 1923.

Expédition de Chine.

Les dépenses de l'expédition de Chine ont été au début, portées à un compte d'avances inscrit dans les écritures du caissier-payeur central et régularisées par crédits supplémentaires ouverts aux budgets des exercices 1900 et suivants.

La loi du 6 décembre 1901 a autorisé l'émission de la somme de rentes nécessaires pour produire un capital effectif de 265 millions en vue de faire face aux dépenses de l'expédition. L'emploi de ce produit devait être suivi dans un compte spécial du Trésor.

Les recettes de ce compte ont atteint en chiffre rond 265 millions. Ces recettes ont été affectées jusqu'à concurrence de 240,404,920 fr. à constituer des ressources exceptionnelles aux budgets des exercices 1900 à 1905, afin de les couvrir des dépenses supportées à raison des événements de Chine. Ces ressources ont été inscrites dans les projets de loi de règlement desdits exercices. L'excédent, soit 24,500,000 fr. environ, a été utilisé comme ressources exceptionnelles au budget de 1906.

L'amortissement des rentes émises en 1901 a été organisé par la loi du 31 décembre 1907, qui a prévu l'annulation d'un chiffre de rentes équivalent faisant partie du portefeuille de la caisse nationale d'épargne et le remplacement des titres annulés par des obligations à court terme remises à la caisse des dépôts et amortissables jusqu'en 1936. Le chiffre de l'amortissement annuel correspond à celui de l'indemnité payée par la Chine, sans qu'il y ait liaison dans les écritures budgétaires entre les deux opérations.

En résumé :

Pour le Siam. — Dépenses effectuées sans autorisation parlementaire sur des comptes de trésorerie.

Régularisation par l'inscription en bloc des dépenses à l'exercice courant, avec inscription d'une recette exceptionnelle correspondante constituée par l'émission d'obligations à court terme.

Pour Madagascar. — Dépenses autorisées d'avance, portées à un compte spécial et ne

figurant pas au budget; couvertes au fur et à mesure par l'émission d'obligations à court terme.

Pour la Chine. — Dépenses effectuées sans autorisation parlementaire préalable, mais régularisée au fur et à mesure par l'inscription au budget de crédits supplémentaires.

Ressources correspondantes fournies en règlement aux budgets, à titre exceptionnel, par le produit de l'émission de rentes.

Dans les trois cas, les dépenses ont donc été couvertes par l'emprunt, et c'est la caisse des dépôts qui finalement a fourni les ressources nécessaires. Elle s'est trouvée remboursée année par année par des amortissements allant pour les deux premières dettes jusqu'en 1923, pour la troisième jusqu'en 1936.

On peut observer d'autre part que les dépenses du Siam et de la Chine auront figuré, d'une part, aux budgets qui en ont supporté l'inscription primitive (compensée par l'inscription de ressources exceptionnelles), d'autre part, aux budgets qui ont supporté ou supporteront l'amortissement des emprunts contractés.

Si donc nous nous en tenons strictement aux précédents invoqués, l'expédition du Maroc devrait être couverte par l'émission d'obligations amortissables en trente années.

Cependant il y aurait lieu de faire une distinction. Les expéditions dont il s'agit ont été réellement closes au jour où on en a liquidé les frais; les dépenses militaires ultérieures ont été ensuite inscrites aux budgets locaux, sauf, bien entendu, subventions à ces budgets de la part de la métropole.

En est-il ainsi pour le Maroc ?

Peut-on dire que la période de conquête est terminée.

Non. Il est incontestable que les 200 millions de 1913 seront encore nécessaires non seulement en 1914, mais encore pendant nombre d'années; il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer que l'Algérie, au bout de quatre-vingts ans, coûte encore 75 millions au budget métropolitain au titre des dépenses militaires, sans compter 15 millions au titre des dépenses de chemins de fer.

Si donc on accepte le principe de couvrir par un emprunt amortissable les dépenses déjà effectuées pour le Maroc par analogie à ce qui se serait fait auparavant, il n'y a pas de raison plausible de s'arrêter seulement à trois ou quatre exercices écoulés, si on se préoccupe avant toute de la mise en valeur complète de notre nouvelle colonie.

Si, au contraire, on s'arrête à l'exercice 1913 inclus, alors que la conquête n'est pas terminée, que le budget local du Maroc n'est pas encore debout, qu'il est certainement incapable avant longtemps de subvenir aux dépenses occasionnées par l'occupation, l'opération ainsi faite risquera d'apparaître, à travers l'artifice du compte provisionnel, comme uniquement destinée à combler un déficit budgétaire que des considérations de diverses natures ne permettent pas, quant à présent, de couvrir par des impôts.

Ainsi donc les propositions de M. Dumont prêtaient le flanc à de sérieuses critiques; mais pouvons-nous dire que celles de M. Caillaux valaient beaucoup mieux ?

L'ouverture d'un compte spécial pour le Maroc, alimenté par des fonds d'emprunt, était aussi un expédient; notre budget souffre depuis dix ans de ces expédients qui ne solutionnent rien et qui, en dissimulant aux yeux de la masse l'importance réelle des dépenses auxquelles la France doit faire face, en faussant l'équilibre budgétaire; c'est ainsi qu'on se lie les mains quand vient le moment de résister à la poussée des demandes d'augmentations qu'une foule d'intéressés formulent à chaque discussion budgétaire.

Cette œuvre de sincérité financière, il faut sans trop tarder l'accomplir et le budget de 1914 devra la réaliser, si nous voulons de saines finances, fondement indiscutable du crédit de ce pays. D'ailleurs, nous n'avons pas de temps à perdre, parce que, à côté des dépenses permanentes qui ne sont pas couvertes dans le budget ordinaire, se juxtapose une autre masse de dépenses non renouvelables dont la majeure partie est déjà engagée et qui pèsent sur notre trésorerie au point de l'écraser.

Ces dépenses extraordinaires, M. Caillaux les a chiffrées à 1,400 millions; elles sont nécessitées par la construction des casernes, par l'amélioration de l'armement et du maté-

riel de guerre et par l'accélération du programme naval.

Les ressources correspondantes doivent être demandées à l'emprunt.

Emprunter pour solder des dépenses extraordinaires, cela peut se défendre; il est certain en effet que les casernes que nous construisons, le matériel de guerre dont nous nous approvisionnons, etc., tout cela ne profitera pas seulement à la génération actuelle, mais aussi aux générations à venir, et de même que les départements et les communes, les compagnies de chemins de fer payent leurs dépenses extraordinaires par des emprunts amortissables, de même l'Etat, pour les dépenses extraordinaires nécessitées par le souci de la sécurité nationale, a le droit et le devoir de faire porter sur plusieurs générations les charges qui en découlent, ce qui veut dire que lui aussi peut avoir recours à l'emprunt amortissable; à deux conditions cependant, c'est qu'on ne comprenne pas, comme cela est arrivé trop souvent, sous la rubrique extraordinaires des dépenses permanentes, et que la période d'amortissement corresponde bien à la durée et à l'utilité moyennes des travaux à accomplir.

Autre chose est d'emprunter pour combler des déficits budgétaires résultant de l'excédent des dépenses permanentes sur des recettes permanentes.

On peut remarquer d'abord que ce n'est là qu'un expédient, puisque si on arrive à boucher un trou pour une année, l'année suivante le trou se retrouve béant, la ressource de l'année précédente ayant disparu.

On ajoutera ensuite que c'est un procédé financier à l'usage des pays à finances plutôt avariées; aussi les partis d'opposition ne manqueraient-ils pas d'en rendre responsable le régime lui-même.

Il est vrai que, sur ce terrain, on peut répondre que les partis n'ont mutuellement rien à se reprocher. Il suffit de consulter les scrutins, depuis nombre d'années, pour apercevoir que la droite comme la gauche de nos Assemblées ont sanctionné toutes les lois coûteuses qui ont mis nos budgets en déficit. Ce ne sont pas en effet seulement les lois militaires qui sont cause de la situation actuelle; certes elles y contribuent pour une bonne partie; ce serait méconnaître la vérité que de ne pas le déclarer; mais toutes nos lois économiques et sociales, toutes les améliorations matérielles en faveur des employés qui ont été votées ou réalisées depuis une dizaine d'années y comptent aussi pour quelque chose.

Peut-être en ne présentant plus des budgets sincères, parce que les dépenses normales et inéluctables étaient volontairement diminuées dans leurs prévisions; en introduisant les dépenses nouvelles sous forme d'annuités dont les premières, par suite du vote tardif du budget, étaient ainsi abaissées à des chiffres minimes, mais qui prenaient simultanément tous leurs développements dans les budgets suivants; en préparant ainsi des cahiers de crédits supplémentaires de plus en plus enflés; en se prêtant à la création de comptes spéciaux, qui diminuent artificiellement les dépenses lorsqu'elles se présentent dans nos projets de budget, mais qui les augmentent considérablement lors du règlement des exercices, parce que ces comptes spéciaux échappent, encore plus que les autres, au contrôle parlementaire; en se laissant aller à majorer les recettes par le moyen d'expédients financiers, fort ingénieux sans doute, mais qui avaient le grand inconvénient de laisser croire au public que des ressources exceptionnelles devenaient des ressources permanentes, les différents gouvernements ont-ils eu le grand tort de masquer aux yeux du plus grand nombre la situation exacte de nos finances et de laisser sans défense le budget contre les assauts annuels dont il est l'objet; mais il n'en est pas moins vrai que la droite comme la gauche de nos Assemblées ont une part égale de responsabilité dans tout cela, comme dans le déficit qu'il nous faut combler aujourd'hui, et que si nous sommes acculés à l'emprunt et à l'impôt, c'est la faute de tous les partis.

Aujourd'hui l'heure n'est plus aux récriminations; il faut procéder au règlement du passé; l'emprunt et l'impôt sont donc inévitables.

Si nous pouvions conserver encore un doute à cet égard, il suffirait de jeter un coup d'œil sur les tableaux suivants qui donnent l'état de notre trésorerie au 10 mars 1914.

Situation des services spéciaux du Trésor au 1^{er} janvier 1914 (Résultats provisoires).

DÉSIGNATION DES COMPTES	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1914.		DÉSIGNATION DES COMPTES	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1914.	
	Excédents de recettes.	Excédents de dépenses.		Excédents de recettes.	Excédents de dépenses.
<i>Services spéciaux affectant la situation de la dette flottante.</i>					
Capitaux de cautionnements en numéraire.....	100.528.302 30	•	dernité de 9 fr. par hectolitre revenant aux dénaturateurs d'alcools en vertu des lois des 25 février 1901 et 30 mars 1912.....		•
Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.....	24.185.555 11	•	Produit de l'émission des obligations des chemins de fer de l'Etat (1912).....	2.140.848 87	•
Produit de legs et de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques.....	166.085 03	•	Avance de 20 millions faite au Trésor par la Banque de France.....	20.000.000 "	•
Produit de l'aliénation d'immeubles militaires affecté à divers travaux exécutés par les soins du ministre de la guerre. (Lois des 2 et 14 janvier 1890.).....	1.497.772 75	•	Versement au Trésor de la valeur des billets à impression bleue de la Banque de France.....	5.000.000 "	•
Produit de l'aliénation du terrain provenant des fortifications des places déclassées.....	218.875 39	•	Avance de 2 millions faite à l'Etat par la Banque de l'Algérie.....	2.000.000 "	•
Produit du prélèvement fait sur le pari mutuel en faveur de l'élevage.....	1.200.394 72	•	Compte provisionnel pour les exercices 1912, 1913 et 1914.....	112.528.882 12	•
Redevances annuelles versées par la Banque de France. (Loi du 17 novembre 1897.).....	17.593.435 61	•	Avance au budget local de la Guadeloupe pour réparer les dégâts du tremblement de terre du 29 avril 1897.....		1.000.000 "
Avance de 40 millions faite au Trésor par la Banque de France.....	16.653.126 "	•	Avance au budget local de Mayotte pour réparer les dégâts causés par le cyclone des 27-28 février 1898.....		400.000 "
Produit de l'émission d'obligations à court terme. (Loi du 17 février 1898.).....	173.690.780 65	•	Prêts faits à l'industrie.....		720.183 52
Produit de l'émission d'obligations à court terme. — Remboursements de cautionnements. (Loi du 26 décembre 1908, art. 41.).....	35.000.000 "	•	Liquidation des anciennes caisses des chemins vicinaux et des constructions scolaires.....		23.610.034 61
Produits affectés, en exécution de l'article 5 de la loi du 7 juillet 1904, à des subventions pour construction ou agrandissement de maisons d'école et à des subsides pour location.....	264 617 30	•	Avances aux compagnies de chemins de fer français pour garantie d'intérêts... Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation de services militaires.....		103.371.745 57
Fonds affectés au remboursement des avances de la Banque de France pour prêts aux sinistrés. (Loi du 18 mars 1910.).....		•	Avance au gouvernement crélois (loi du 6 avril 1902).....		1.030.000 "
Taxe de fabrication sur les alcools d'industrie, affectée au paiement de l'in-		•	Avances aux caisses départementales ou régionales (loi du 5 avril 1910).....		127.200 "
			Avances du Trésor pour l'exécution du programme approuvé par la loi du 30 mars 1912.....		6.724.975 05
			Totaux.....	512.668.675 85	310.692.676 53
			Excédent des soldes créditeurs sur les soldes débiteurs.....	101.975.493 32	

Situation de la dette flottante au 31 janvier 1914.

DÉSIGNATION des comptes composant la dette flottante.	SOMMES	DÉSIGNATION des comptes composant la dette flottante.	SOMMES
Dette portant intérêts :		Dette sans intérêts :	
Trésoriers-payeurs généraux, L/C d'avances envers le Trésor.....	29.570.400	Fonds libres sur correspondants du Trésor et sur avances.....	18.445.000
Fonds des communes et établissements publics. (Départements).....	378.916.300	Fonds libres du budget départemental.....	86.071.501
Fonds de la ville de Paris, S/C.....	98.000.000	Imprimerie nationale.....	617.700
Fonds de divers établissements de Paris.....	6.590.700	Fonds déposés par les divers corps de troupe de terre et de mer.....	23.269.500
Ministère de l'instruction publique, S/C de fondations anglaises, écossaises, irlandaises.....	103.900	Fonds déposés sans intérêts par les établissements publics des départements.....	744.300
Caisse des dépôts et consignations, S/C courant.....	269.144.200	Trésorier général des invalides de la marine.....	12.511.700
Caisse des dépôts, S/C de fonds non employés des caisses d'épargne.....	95.923.800	Bons échus sans intérêts depuis l'échéance.....	4.017.900
Caisse des dépôts, S/C de fonds non employés de la caisse d'épargne postale.....	90.261.100	Mandats tirés sur le Trésor par les trésoriers-payeurs généraux.....	12.019.200
Caisse des dépôts, S/C de fonds non employés de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....	33.485.940	Mandats tirés sur le Trésor par divers autres comptables.....	23.877.000
Caisse des dépôts, S/C de fonds non employés de la caisse des retraites ouvrières et paysannes.....	6.262.300	Mandats du Trésor sur les trésoriers-payeurs généraux.....	1.322.900
Crédit foncier de France, S/C courant.....	138.200	Total de la dette sans intérêts.....	132.896.709
Capitaux des bons du Trésor en circulation.....	332.566.300	Total général de la dette.....	1.528.862.300
Total de la dette portant intérêts.....	1.340.965 600	En caisse (numéraire).....	336.050.700

1^o Montant des bons du Trésor en circulation le 5 mars 1914, 440.098.200 fr. ;
 2^o Montant des obligations à court termes en circulation le 5 mars 1914 :
 Obligations émises pour le perfectionnement de l'armement (loi du 17 février 1898) :
 Echéant en 1911..... 11.050.000
 Echéant en 1915..... 123.880.000

Echéant en 1916..... 37.500.000
 Obligations émises pour le remboursement de cautionnements (loi du 26 décembre 1908) :
 Echéant en 1915..... 35.000.000
 Total..... 207.430.000

C'est dans ces conditions que le Trésor aura à faire face non seulement aux dépenses du budget ordinaire, mais encore aux paiements des dépenses engagées sur le budget extraordinaire.

Ces charges représentent d'ici le mois de juin 585 millions, savoir :

Maroc (six mois).....	115.000.000
Compte d'armements (autorisa- sions de 1913).....	66.000.000
Casernements (autorisations de 1913).....	234.000.000
Compte spécial de la marine (au- torisations de 1913).....	62.000.000
Autorisations de 1914.....	108.000.000
Ensemble.....	585.000.000

Ces 585 millions constituent des dépenses hors budget qui pèseront de tout leur poids sur la Trésorerie, puisque l'emprunt projeté n'a pu être réalisé.

La situation est donc des plus précaires, et elle ne peut se prolonger plus longtemps sans péril; sans doute on pourra gagner 1915 avec le budget de 1914 en déficit, mais à une condition seulement, ce sera de réaliser à bref délai une tranche d'emprunt pour déblayer la trésorerie.

Le budget de 1914.

L'emprunt pourra bien déblayer notre trésorerie, mais il ne rétablira pas l'équilibre dans nos budgets.

Le budget de 1913, contrairement aux espérances optimistes qui ont été envisagées à la tribune, paraît devoir se solder en déficit malgré les énormes plus-values enregistrées au cours de l'année qui vient de se terminer, si nous en jugeons par la situation qu'il présente à l'heure actuelle.

Situation provisoire de l'exercice 1913 au 10 mars 1914.

1° RECETTES

Excédent de recettes prévu à la loi de finances.....	278.904
Evaluations supplémentaires (loi du 29 décembre 1913).....	23.500
Excédent des recouvrements sur les évaluations (situation provisoire au 1 ^{er} février 1914).....	305.932.804
Excédent de recettes.....	306.240.208

2° CRÉDITS

Lois votées :	
Loi du 2 août 1913. — Pensions civiles.....	1.000.000 »
Loi du 12 novembre 1913. — Célébration aux frais de l'Etat des obsèques des victimes de la catastrophe de Melun et secours.....	26.000 »
Loi du 18 novembre 1913. — Frais relatifs au deuxième congrès international de la réglementation douanière.....	7.000 »
Loi du 24 décembre 1913. — Dépenses administratives de la Chambre.....	48.000 »
Loi du 29 décembre 1913. — Dépenses d'exercices périmés... Loi du 29 décembre 1913. — Divers crédits supplémentaires. Loi du 30 décembre 1913. — Solde des officiers et sous-officiers.....	1.077.096 »
Loi du 31 décembre 1913. — Création au ministère de la guerre d'une direction de l'aéronautique.....	30.410 »
Loi du 7 janvier 1914. — Subventions pour la destruction des campagnols.....	750.000 »
Loi du 13 février 1914. — Nouvelle répartition des sous-secrétariats d'Etat (à déduire).....	— 1.563 89

Projets de loi :

N° 2918. — Opérations militaires au Maroc.....	212.238.290 »
N° 3217. — Divers crédits supplémentaires (guerre). — Vote de la Chambre (net).....	36.183.245 »
N° 3614. — Divers crédits supplémentaires (net).....	15.174.400 63
N° 3622. — Dépenses administratives de la Chambre.....	12.821 45

Décrois à régulariser :

16 septembre 1913. — Guerre (décrets). — Prolongation de la durée du service militaire et application des lois des cadres. (Voir projet n° 3217).....	59.584.151 »
Total des crédits.....	350.819.328 03

SÉNAT ANNEXES. — S. O. 1914. — 14 juin 1914.

En comparant ce total à celui de l'excédent de recettes indiqué plus haut.....

306.240.208 »	303.240.203 »
on constate un excédent de dépenses de.....	74.579.120 03
Mais on ne saurait perdre de vue que le budget n'a été équilibré qu'au moyen de.....	106.000.000 »
d'obligations à court terme qui n'ont pas été émises, de sorte que l'excédent actuel des crédits sur les prévisions de recettes s'élèverait à.....	180.579.120 03

Si l'on voulait déduire de ces chiffres la situation probable de l'exercice 1913, en règlement, il y aurait lieu de faire entrer en ligne de compte le montant net des annulations d'ici à la fin de l'exercice y compris les crédits de reports, ainsi que l'excédent des annulations en fin d'exercice sur les dépenses d'exercices clos. Il paraît difficile que toutes ces opérations laissent un boni suffisant pour équilibrer les 180 millions indiqués ci-dessus.

Quant au budget de 1914, en admettant que les impôts nouveaux réalisent ce qu'on en attend et que la plus-value de 186 millions ne nous fasse pas défaut, son déficit initial est de 196 + 232 = 428 millions représentant les obligations à court termes et les dépenses du Maroc.

A ce déficit initial, il faudrait ajouter :
Pour l'intérêt et l'amortissement de la première tranche de l'emprunt..... 20 millions.

Pour les nouvelles dépenses votées par la Chambre, si le Sénat les sanctionne :

Agriculture.....	8 —
Caisse des écoles.....	4 —
Enseignement agricole.....	5 —
Ensemble.....	37 millions.

C'est donc avec 428 + 37 = 465 millions de déficit initial que se présente le budget de 1914.

Les plus-values continueront-elles ? Les dépenses comprimées et ajournées ne reparaitront-elles pas ?

Les crédits présentés sont-ils à la hauteur des nécessités ?

En mettant les choses aux mieux, un déficit final de 350 millions, au moins, nous guette pour ce budget de 1914.

Le budget de 1915.

La perspective n'est pas meilleure, au contraire, pour le budget de 1915.

Au déficit initial de 465 millions du budget de 1914, il faudra ajouter en effet les 112 millions du compte provisionnel qui sera épuisé, ci, en chiffres ronds..... 580 millions.

Il conviendra d'ajouter encore l'accroissement normal des dépenses et celles résultant des engagements pris, ci..... 150 —
puis le dégrèvement foncier..... 50 —

Ensemble..... 780 millions.

Mais il y aura lieu de tenir compte des ressources suivantes :

Réforme des valeurs mobilières.....	70 millions.
Plus-values dérecettes.....	100 —
Ensemble.....	170 millions.

Déficit initial minimum du budget de 1915..... 610 millions.

C'est pour réduire d'abord en 1914, puis en 1915, le déficit, qu'on propose d'ouvrir un compte spécial pour les dépenses marocaines. On fait observer que si l'on ne procède pas ainsi, le budget de 1914 ne pourrait s'équilibrer qu'avec 428 millions d'obligations sexennaires, chiffre qui n'a jamais été atteint dans aucun budget et dont la réalisation serait des plus aléatoires.

On ajoute que l'incorporation des dépenses marocaines au budget ordinaire ne peut se faire raisonnablement qu'en plusieurs exercices, de manière à ne pas rendre par trop difficile, sinon impossible, la création des ressources permanentes qui devront finalement être mises en face de cette catégorie de dépenses.

Le déficit initial de l'exercice 1914 serait donc ramené à 196 millions, lequel serait couvert par l'émission éventuelle d'obligations à court terme dans la limite où cette émission deviendrait finalement nécessaire; les 232 millions de

dépenses marocaines, pour 1914, seraient alors portés à un compte d'attente pour être compris dans un emprunt amortissable.

En ce qui concerne l'exercice 1915, dont le déficit initial apparaît d'ores et déjà comme devant s'élever à 610 millions, on le réduirait par exemple à 410 millions qu'il faudrait équilibrer par des impôts nouveaux et on comprendrait encore 200 millions de dépenses marocaines dans l'emprunt. En 1916 il serait loisible d'incorporer au budget ordinaire une tranche plus forte des dépenses marocaines, de telle sorte que, vers 1918, cette incorporation serait un fait accompli. La conséquence, c'est que l'emprunt, prévu à 1.400 millions pour la défense nationale, devrait être augmenté de plusieurs centaines de millions pour la liquidation de la conquête marocaine.

En ce qui concerne 1914, tout au moins, votre commission des finances a renoncé à incorporer au budget les 232 millions de dépenses prévues pour le Maroc au cours de cet exercice. Il aurait fallu, en effet, pour effectuer cette incorporation, porter à 428 millions le chiffre des obligations à court terme à émettre; l'annonce même d'un pareil chiffre rendait l'incorporation impossible.

D'autre part, nous n'avons pas constitutionnellement le droit de créer des ressources; force nous a donc été de maintenir ces 232 millions provisoirement hors budget, laissant au Gouvernement le soin de nous proposer ultérieurement les voies et moyens pour trouver les ressources correspondantes.

Quoi qu'il en soit, se posera devant la Chambre prochaine le problème devant la solution duquel nous reculons en ce moment.

Il faudra l'aborder franchement et ne pas ruser avec les difficultés; même en dégageant momentanément le budget du poids des dépenses marocaines, c'est 410 millions d'impôts nouveaux qu'il faudra trouver et c'est là une charge lourde pour le pays.

Est-elle au-dessus de ses forces? Nous ne le pensons pas. On a dit et répété à la tribune du Sénat que la franchise était encore la meilleure des politiques; on a ajouté que les classes aisées étaient prêtes à payer très largement leur part. Si donc tout le monde est d'accord sur ces deux points essentiels, pourquoi n'aboutirait-on pas à une solution? On ne peut indéfiniment l'ajourner sous le prétexte qu'on n'est plus d'accord sur les modalités.

Il nous semble, au contraire, qu'avec un peu de bonne volonté, le terrain d'entente devra se trouver.

Pour sortir d'une crise encore plus grave, un grand voisin, l'Angleterre, n'a pas hésité; en même temps qu'il demandait à la fortune acquise, par une élévation considérable du taux de l'income-tax, d'apporter une large contribution au Trésor, il recourait aussi au compartiment des taxes indirectes.

Ce n'est pas le moment d'indiquer de quelle façon une formule analogue pourrait nous donner les 410 millions dont nous aurons besoin; des précisions ont été apportées à la tribune du Sénat à ce sujet par des hommes autorisés; il nous suffit, pour l'instant, que ces précisions aient été formulées pour ne pas désespérer de l'avenir.

Mais il faudra plus encore; l'examen des différents budgets nous permet de constater que, dans beaucoup de cas, les dépenses sont trop souvent engagées à la légère.

Il faudrait, une bonne fois, agir avec méthode dans leur aménagement. Les augmentations de crédit se font le plus souvent au hasard et au petit bonheur, surtout en ce qui concerne les relèvements de traitements.

Une catégorie de fonctionnaires réclame, elle obtient satisfaction après un semblant de résistance des Gouvernements; cette augmentation sert de prétexte à une autre catégorie de fonctionnaires pour réaliser à son profit les mêmes faveurs; l'exemple est contagieux et il aboutit à un mouvement qui bientôt nous débordera, alors que la question aurait pu être résolue, à moins de frais peut-être, si on avait étudié l'ensemble du problème.

D'un autre côté les créations d'emplois se font chaque jour de plus en plus nombreuses; il semble que le mot d'ordre, dans chaque ministère, soit de mesurer l'importance des services publics au nombre de ceux qui les dirigent. A cet égard nous donnons ci-dessous un tableau suggestif de l'augmentation des crédits que nécessita la transformation de la direction de la marine marchande en sous-secrétariat d'Etat.

NUMÉROS DES CHAPITRES	NATURE DES DÉPENSES	1912						TOTAL
		MARINE		COMMERCE		POSTES ET TÉLÉGRAPHES		
		Chapitres.	Crédits.	Chapitres.	Crédits.	Chapitres.	Crédits.	
1	Traitement du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale.....	1	207.095	1	37.550	1	16.450	261.995
	"	"	"	3	3.900	"	"	
2	Gratifications du personnel de l'administration centrale.....	1	9.267	2	2.800	"	"	21.250
	"	1 bis.	8.483	4	700	"	"	
3	Matériel de l'administration centrale.....	3	2.756	5	1.364	3	100	44.220
	"	35	40.000	"	"	"	"	
4	Personnel du service général. — Administrateurs, agents et commis, syndics des gens de mer, gardiens de service.....	12	36.710	"	"	"	"	2.031.831
	"	41	1.248.973	"	"	"	"	
	"	42	746.151	"	"	"	"	
5	Gratifications, secours, indemnités et dépenses diverses.....	38	2.250	18	5.400	"	"	16.985
	"	42	1.200	32	2.100	"	"	
	"	"	"	33	6.035	"	"	
6	Frais de déplacement et de transport du personnel, frais de séjour et de mission.....	37	61.000	32	21.127	14	1.080	83.207
7	Impressions, livres et reliures.....	4	44.400	6	850	3	200	52.860
	"	43	1.000	7	2.910	"	"	
	"	"	"	33	3.500	"	"	
8	Achat, construction, location et entretien d'immeubles. — Achat et entretien du mobilier. — Chauffage et éclairage.....	17	20.024	33	6.400	"	"	250.168
	"	35	182.744	"	"	"	"	
	"	56	41.000	"	"	"	"	
9	Ecole d'hydrographie et cours complémentaires. — Personnel. — Commissions d'examen.....	42	11.937	"	"	"	"	176.230
	"	8	1.692	31	162.601	"	"	
10	Personnel de l'inspection de la navigation.....	42	245.555	"	"	14	1.620	247.175
11	Dépenses d'application de la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation.....	43	112.300	"	"	"	"	112.300
12	Personnel des pêches et de la domanialité maritimes.....	42	251.100	"	"	"	"	251.100
13	Service scientifique des pêches maritimes.....	43 bis.	50.000	"	"	"	"	50.000
14	Matériel et dépenses diverses des pêches et de la domanialité maritimes.....	43	256.000	"	"	"	"	356.000
15	Encouragements aux pêches maritimes.....	43	65.000	15	5.350.000	"	"	5.415.000
16	Frais de rapatriement des marins du commerce. — Indemnités pour manque à gagner.....	45	146.500	"	"	"	"	146.500
17	Encouragements divers aux gens de mer.....	43	82.000	"	"	"	"	82.000
18	Frais d'administration et de contrôle des caisses régionales de crédit maritime.....	44	14.870	"	"	"	"	14.870
19	Subventions à la marine marchande. — Primes à la construction.....	"	"	44	11.000.000	"	"	11.000.000
20	Subventions à la marine marchande. — Primes à la navigation et compensation d'armement.....	"	"	45	21.900.000	"	"	21.900.000
21	Traitement du commissaire du Gouvernement près les compagnies subventionnées.....	"	"	"	"	"	"	"
22	Subvention au service maritime entre la France et la Corse. (Loi du 3 janvier 1903).....	"	"	"	"	38	550.000	550.000
23	Subvention au service maritime sur l'Extrême-Orient, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique et la Méditerranée orientale.....	"	"	"	"	39-42	"	"
24	Subvention au service maritime de New-York.....	"	"	"	"	44-45	12.466.856	12.466.856
25	Subvention au service maritime entre la France, les Antilles et l'Amérique centrale.....	"	"	"	"	41	6.205.000	6.205.000
26	Subvention au service maritime entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, le Maroc et primes de vitesse.....	"	"	"	"	41	4.878.000	4.878.000
27	Subvention au service maritime du Brésil et de la Plata.....	"	"	"	"	43	1.450.000	1.450.000
28	Subvention à la caisse des invalides.....	46	16.553.309	"	"	47	1.380.000	1.380.000
	Totaux.....		20.543.316		38.507.237		26.949.306	85.999.859

Explications des principales augmentations ou diminutions, par comparaison des budgets de 1913 et de 1914.

(1) Complément de traitement du sous-secrétaire d'Etat qui n'avait été compris que pour neuf mois en 1913; accroissement de l'effectif des agents secondaires; mouvements d'ordre.

(2) Complément pour l'année entière du crédit affecté aux indemnités du personnel du cabinet; augmentation corrélatrice de l'accroissement des agents secondaires.

(3) Accroissement du nombre des agents secondaires; concentration des services du sous-secrétariat d'Etat dans son immeuble loué à cet effet; renouvellement d'une partie du mobilier.

(4) Relèvement des soldes des officiers (loi du 30 décembre 1913); accroissement de l'effectif personnel d'exécution et quatrième annuité pour la réorganisation de ce personnel; relèvement des soldes et des

indemnités de cherté de vivres des syndics et gardes maritimes (résolution de la Chambre du 23 février 1910).

(5) Mouvement d'ordre.

(6) Diminution sur le crédit des constructions, aucune construction n'étant prévue pour 1914.

(7) Relèvement des soldes des officiers (loi du 30 décembre 1913); mouvements d'ordre.

(8) Accroissement du cadre des inspecteurs de la navigation maritime et avancement en classe.

(9) Application de la loi du 17 avril 1907; augmentation des frais de visite; achat d'une vedette automobile. — On a dû demander 20.000 fr. de crédits supplémentaires pour 1913.

1913						1914		DIFFÉRENCES par rapport à 1913.
MARINE 1 ^{re} section.		COMMERCE		POSTES ET TÉLÉGRAPHES		TOTAL	1914	
Chapitres.	Crédits.	Chapitres.	Crédits.	Chapitres.	Crédits.			
Crédits transférés au sous-secrétariat d'Etat de la marine marchande.								
1	207.095	1	37.550	1	16.450	261.995	302.016	(1) + 37.051
	"	3	3.900	"	"			
1	9.267	2	2.800	"	"	21.250	27.391	(2) + 6.141
1 bis.	8.483	4	700	"	"			
3	2.756	5	1.364	3	100	41.220	57.712	(3) + 13.492
35	40.000	"	"	"	"			
12	36.710	"	"	"	"			
41	1.280.714	"	"	"	"	2.107.435	2.266.198	(4) + 153.763
42	790.011	"	"	"	"			
38	2.250	18	5.400	"	"			
42	1.200	22	2.100	"	"	16.985	13.885	(5) - 3.100
"	"	23	6.035	"	"			
37	61.000	22	21.127	14	1.030	83.207	83.207	"
4	44.400	6	850	3	200	52.860	52.860	"
43	1.000	7	2.910	"	"			
"	"	23	3.500	"	"			
17	20.024	23	7.600	"	"			
35	182.741	"	"	"	"	251.368	210.548	(6) - 40.820
56	41.000	"	"	"	"			
42	11.937	"	"	"	"	176.230	274.249	(7) + 98.019
8	1.692	21	162.601	"	"			
42	235.623	"	"	14	1.620	237.243	261.218	(8) + 24.005
43	112.300	"	"	"	"	112.300	140.260	(9) + 27.960
42	230.560	"	"	"	"	260.500	261.300	(10) + 3.740
43 bis.	50.000	"	"	"	"	50.000	48.800	(11) - 1.200
43	421.000	"	"	"	"	421.000	422.000	(12) + 1.000
43	90.000	15	5.200.000	"	"	5.290.000	4.271.000	(13) - 1.019.000
45	146.500	"	"	"	"	146.500	146.500	"
43	82.000	"	"	"	"	82.000	27.000	(14) - 55.000
44	21.640	"	"	"	"	21.640	21.640	"
"	"	16	13.600.000	"	"	13.600.000	18.000.000	(15) + 4.400.000
"	"	17	19.000.000	"	"	19.000.000	18.500.000	(16) - 500.000
"	"	"	"	10	12.000	12.000	18.000	(17) + 6.000
"	"	"	"	37	550.000	550.000	550.000	"
"	"	"	"	33	15.861.701	15.861.701	15.973.860	(18) + 112.159
"	"	"	"	40	5.850.000	5.850.000	5.850.000	"
"	"	"	"	41	4.878.000	4.878.000	4.878.000	"
"	"	"	"	42	1.450.000	1.450.000	1.450.000	"
"	"	"	"	44	2.950.000	2.950.000	3.218.280	(19) + 268.190
46	17.603.047	"	"	"	"	17.603.047	18.703.959	(20) + 1.100.912
.....	21.764.953	38.058.437	31.571.241	91.304.631	96.032.888	

Explications des principales augmentations ou diminutions, par comparaison des budgets de 1913 et de 1914.

(10) Augmentation de la solde des gardes-pêches (résolution de la Chambre du 13 décembre 1911); réorganisation du calastre ostréicole.

(11) Mouvement d'ordre.

(12) Augmentation du crédit « réparations »; diminution sur les comptes pour achat de bâtiment et mouvement d'ordre.

(13) Réduction des encouragements aux grandes pêches; mouvement d'ordre se rapportant au fonctionnement des cours complémentaires des écoles d'hydrographie.

(14) Suppression du crédit pour subventions aux sociétés de sauvetage, etc. Il sera pourvu à cette dépense au moyen du prélèvement opéré sur les primes.

(15) Augmentation de la construction en 1914 et dixièmes restant à payer sur la construction de 1912 et 1913.

(16) Remplacement progressif des primes des lois de 1893 et 1902 par les compensations d'armement moins onéreuses de la loi de 1906.

(17) Portion du traitement du commissaire du Gouvernement à rembourser par la Compagnie générale transatlantique. (Convention du 20 novembre 1912, ratifiée par la loi du 30 juillet 1913.)

(18) Application des articles 2, 3 et 4 de la convention du 11 décembre 1911, approuvée par la loi du 30 décembre 1911.

(19) Application de la convention du 11 juillet 1911, approuvée par la loi du 30 décembre 1911.

(20) Conséquence de modifications apportées au budget de la caisse des invalides.

Il résulte du tableau ci-dessus que la transformation de la direction de la marine marchande en ministère nous a coûté, d'une année à l'autre, 10 millions de francs et ce n'est pas fini. On voit par cet exemple les végétations touffues prendre racine sur le terrain budgétaire, se développer à leur aise et absorber en fin de compte le plus clair de nos ressources.

Si donc, comme nous l'espérons, la Chambre prochaine consent l'effort nécessaire pour mettre nos budgets en équilibre, elle devra se défendre contre les sollicitations et contre les suggestions qui ont eu sur les budgets passés les répercussions les plus graves.

En Angleterre, où le régime parlementaire est pratiqué dans son esprit, les représentants du pays n'ont aucune initiative en matière de dépenses, c'est le Gouvernement responsable qui propose les crédits qu'il croit nécessaire de demander au pays dans l'intérêt général.

Le jour où nous serions assez sages pour imiter nos voisins, nos budgets auraient une autre figure, les plus-values viendraient vite leur rendre l'élasticité qui leur manque. Dans ce pays, en effet, comme l'a dit le fabuliste : c'est le fonds qui manque le moins ; il en apporte chaque jour la preuve, et notre devoir est de lui donner enfin les finances qu'il mérite par son travail, son labeur, son esprit d'économie et son activité.

EXAMEN DU BUDGET DE 1914

Le projet primitif du Gouvernement.

Le projet de budget pour l'exercice 1914 ne fut déposé sur le bureau de la Chambre des députés que le 4 novembre 1913. Pour trouver un précédent à un pareil retard, il faut remonter jusqu'à l'année 1878. Ce projet de budget s'élevait :

En recettes à.....	5.373.517.984
et en dépenses à.....	5.373.329.447
présentant ainsi un excédent de	
recettes de.....	188.535

Nous allons examiner chacun de ces chiffres, en indiquant les causes des augmentations qu'ils accusaient par rapport à ceux du dernier budget voté.

I. — DÉPENSES

Comme nous venons de le voir, les dépenses inscrites au projet de budget de 1914 atteignaient.....

5.373.329.149	Les crédits ouverts par la loi de finances du 30 juillet 1913 étant de.....	4.738.603.534
---------------	---	---------------

L'augmentation des dépenses ressortait donc pour 1914 à.....

634.725.915

Mais il y a lieu de remarquer que le budget de 1913 comprenait, en raison de la date tardive du vote de la loi de finances, un chiffre élevé de crédits qui, dans une situation normale, n'y auraient pas été incorporés. Ce chiffre s'élève à 51,275,753 fr. et concerne des crédits additionnels aux douzièmes provisoires alloués par les lois des 25 mars, 23 mai, 7 juin, 3 juillet 1913, etc., et par la loi de reports du 28 juin de la même année. L'augmentation réelle de crédits par rapport aux prévisions normales de l'exercice précédent atteignait ainsi 686,001,668 francs.

Nous devons signaler d'ailleurs que le total susindiqué des prévisions de dépenses ne représentait pas l'ensemble des autorisations de dépenses demandées pour 1914.

L'article 70 du projet de loi de finances autorisait, en effet, le ministre de la marine à faire, en 1914, au delà des crédits inscrits au budget et dans un compte spécial, 145,557,850 fr. de dépenses pour l'exécution du programme naval, les travaux dans les ports, l'organisation de l'aéronautique maritime.

L'augmentation de 636 millions en chiffres ronds du budget ordinaire portait pour sa plus grande partie sur les dépenses militaires : guerre, 469,762,000 fr. ; marine, 48,501,000 fr. ; colonies, 6,600,000 fr.

Près de la moitié de l'augmentation du budget de la guerre, soit 203,754,500 fr., provenait de l'introduction dans le budget des prévisions relatives aux dépenses du Maroc, conformément à la loi du 28 juin 1913, qui stipulait dans son article 10 que « à partir du 1^{er} janvier 1914, les dépenses militaires du Maroc feront l'objet d'une section spéciale du budget de la guerre ». Les crédits inscrits à la 3^e section nouvelle « Maroc » atteignaient d'ailleurs un total sensiblement supérieur à ce chiffre, soit

233,896,800 fr., la différence ayant pu être couverte par les disponibilités escomptées sur les dotations des 1^{er} et 2^e section, en raison du non-entretien en France et en Algérie-Tunisie de ceux des éléments des corps d'occupation du Maroc qui ne sont pas appelés à être remplacés en 1914 dans les cadres des unités de France et d'Algérie-Tunisie.

D'autre part, l'application de la loi du 7 août 1913 comptait pour 170 millions, la mise en vigueur des lois des cadres de la cavalerie et de l'infanterie pour près de 12 millions, l'amélioration de la situation des officiers et sous-officiers pour 33 millions en chiffres ronds.

Le surplus des augmentations qui s'élevait à 54 millions et demi, mais se trouvait compensé à concurrence de 2 millions et demi par des réductions, résultait pour 21 millions en chiffres ronds de lois votées ou d'engagements pris (lois du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, du 29 mars 1912 portant organisation de l'aéronautique militaire, du 30 mars 1912 autorisant la nomination d'adjudants-chefs, engagements pris envers l'élevage, etc.) et pour le surplus de la nécessité de faire disparaître des insuffisances de prévisions pour divers chapitres (fraîs de déplacements, réparations civiles, chemins de fer, remonte, subsistances, santé, artillerie, génie : près de 3 millions), d'améliorations proposées aux services de l'intendance, de l'artillerie et de santé (8 millions 1/2), de l'extension des manœuvres (3 millions), du relèvement des crédits de la 4^e section (6,200,000 fr.), de l'installation des poudreries pour les fabrications de la marine (7 millions), etc., etc.

En ce qui concerne ce dernier département, l'augmentation provenait surtout des améliorations prévues en faveur du personnel (près de 9 millions, dont 6,751,000 fr. pour le relèvement des soldes des officiers et des équipages de la flotte), des accroissements d'effectifs et de diverses dépenses de personnel (3 millions 1/2), de l'exécution du plan d'armement (plus de 6 millions), enfin de l'extension des dépenses de matériel et de travaux.

Enfin pour les dépenses militaires des colonies, l'augmentation se rattachait principalement à des créations de batteries et à des augmentations d'effectifs en Indo-Chine (près de 1 million), à des créations de nouvelles unités et à des augmentations d'effectifs en Afrique occidentale française (2 millions 1/2), au relèvement de la solde des officiers et sous-officiers (2,300,000 fr.).

En dehors des dépenses militaires, les dépenses sociales étaient celles qui entraînaient l'augmentation de crédits la plus importante. Elles figuraient au budget de l'intérieur pour une augmentation de 34 millions 1/2, dont 25 millions pour l'assistance aux familles nombreuses, 5 millions pour l'assistance aux femmes en couches, 5 millions pour l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables ; les réductions, d'autre part, s'élevaient seulement à 1,150,000 fr., dont 1,025,000 fr. concernant l'assistance aux bénéficiaires de l'article 7 de la loi sur les retraites ouvrières. Quant à la dotation du ministère du travail, elle était grossie de près de 5 millions 1/2, en raison surtout de l'accroissement des dépenses des retraites ouvrières (plus de 3 millions) et de l'application de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété et aux maisons à bon marché (1 million 1/2).

Le surplus des augmentations, qui s'élevait à 124 millions en chiffres ronds, se répartissait comme il suit entre les divers ministères et services :

Dettes publiques.....	21.900.399	»	
Pouvoirs publics.....		257.000	
Finances.....	23.433.663	»	
Services judiciaires....	848.065	»	
Services pénitentiaires.....	2.122.867	»	
Affaires étrangères....	613.650	»	
Intérieur (non compris les dépenses sociales).....	2.221.404	»	
Marine marchande....	4.638.252	»	
Instruction publique....	35.163.802	»	
Beaux-arts.....	757.636	»	
Commerce et industrie.....		273.203	
Postes et télégraphes....	17.066.796	»	
Colonies (dépenses civiles).....		922.700	
Agriculture.....	3.335.023	»	
Travaux publics.....	11.958.395	»	
	124.065.002	1.452.908	

Les augmentations détaillées ci-dessus portaient principalement sur les dépenses suivantes :

Pour la dette publique, sur l'amortissement des avances faites pour l'exécution du programme naval (7,278,000 fr.) et sur la dette viagère (10,610,000 fr.) ;

Pour les finances, sur les améliorations de situation des divers personnels, résultant de lois votées ou d'engagements pris (1,749,000 fr.), sur les dépenses des manufactures de l'Etat (13,281,000 fr.), des contributions indirectes (3,773,000 fr.), etc.

Pour les services judiciaires, sur les frais de justice (500,000 fr.) ;

Pour les services pénitentiaires, sur des créations d'emplois dans le personnel de garde et de surveillance (399,000 fr.), sur l'entretien des détenus (963,000 fr.) ;

Pour les affaires étrangères, sur l'achat d'un hôtel diplomatique à Athènes (458,000 fr.) ;

Pour l'intérieur, abstraction faite des dépenses sociales, sur l'application de la loi du 29 juillet 1913 relative à la liberté et à la sincérité du vote (1,200,000 fr.) et sur les frais de police de Paris et des communes du département de la Seine (912,000 fr.) ;

Pour la marine marchande, sur les primes à la construction (4,400,000 fr.), les prévisions relatives aux primes à la navigation et à la compensation d'armement étant, au contraire, réduites de 500,000 fr., et aussi sur la subvention à la caisse des invalides de la marine (1,131,000 fr.) ;

Pour l'instruction publique, sur les améliorations de situation consenties en faveur de divers personnels en exécution de lois votées ou d'engagements pris (32,372,000 fr.) ;

Pour les beaux-arts, sur les travaux d'entretien ou de construction ;

Pour les postes, sur les améliorations consenties en faveur du personnel (6,600,000 fr.), sur les renforts de personnels (3,500,000 fr.), sur diverses améliorations de service ;

Pour l'agriculture, sur les primes à la sériciculture (800,000 fr.), sur les travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles (697,000 fr.), sur le relèvement des traitements des agents et des préposés des eaux et forêts (290,500 fr.), sur la participation de l'Etat dans les travaux de défense contre les crues de la Sèvre niortaise (300,000 fr.).

Enfin, pour les travaux publics, sur les annuités aux compagnies de chemins de fer, au réseau racheté de l'Ouest et à l'ancien réseau de l'Etat (5,479,000 fr.), sur les subventions nouvelles aux entreprises de chemins de fer d'intérêt local, de tramways et de services réguliers d'automobiles (1,330,000 fr.), sur l'entretien et les réparations ordinaires des routes et ponts (1,731,000 fr.), sur les travaux d'entretien des ports (1,166,000 fr.), sur l'exécution des programmes du 22 décembre 1903, en ce qui concerne les rivières et canaux (1,200,000 fr.) et les ports maritimes (1,500,000 fr.).

II. — RECETTES ET ÉQUILIBRE

Etant donné le chiffre considérable de l'accroissement des dépenses par rapport à 1913, le Gouvernement de M. Barthou avait à résoudre de sérieuses difficultés pour arriver à équilibrer le budget.

Nous venons de voir que le montant des prévisions de dépenses pour 1914 atteignait.....

5.373.329.449	Or, le montant des prévisions de recettes pour 1913, abstraction faite des 261,850,000 fr. de ressources exceptionnelles, s'élevait à.....	4.477.032.438
---------------	--	---------------

On voit donc que, pour que l'équilibre fût réalisé, il fallait que les prévisions de recettes de 1914 dépassassent de.....

896.297.011	les recettes normales du budget de 1913.	
	Les recouvrements de 1912 pour les produits évalués d'après la règle de la pénultième année s'élevaient, il est vrai, à.....	3.777.047.340
	et présentaient par rapport aux évaluations adoptées pour 1913 pour les mêmes produits.....	3.676.561.558
	une plus-value de.....	100.485.742

Mais, de même que les années précédentes, on devait apporter des corrections notables aux résultats de la pénultième. En raison des recouvrements exceptionnels de 1912, en ce qui concerne les droits à l'importation sur les céréales

et les vins et les droits sur les sucres, le ministre faisait subir à ces résultats une réduction de 47,066,000 fr., qui ne se trouvait compensée que jusqu'à concurrence de 25,345,700 fr. par les modifications provenant de changements de législation antérieurs et de diverses causes. La plus-value ci-dessus indiquée de 100,485,742 fr. était donc de la sorte réduite de 21,720,300 fr. et ramenée à 78,765,442 fr.

Les prévisions relatives aux produits évalués directement se traduisaient toutefois, abstraction faite des propositions nouvelles d'impôts et des ressources exceptionnelles, par une augmentation de 23,999,455 fr. par rapport à 1913.

De telle sorte que la plus-value susindiquée de..... 78.765.442
était augmentée de..... 23.999.455

et portée à..... 102.764.897
Le déficit à combler étant de... 895.297.011

on voit qu'il restait à trouver.... 793.532.114
de nouvelles recettes.

Ces recettes, le Gouvernement ne les demandait que pour la moindre part à l'impôt. Les mesures qu'il proposait et qui devaient produire moins de 300 millions en 1914 étaient les suivantes :

Application de 10 centimes additionnels au principal de la contribution foncière des propriétés bâties.....	8.820.000
Application de 20 centimes additionnels au principal de la contribution des patentes.....	23.811.400
Augmentation de la patente des exploitants de cinématographes...	500.249
Frais d'avertissements.....	425.000
Etablissement d'un impôt complémentaire sur les mines de houille.....	6.500.000
Application d'un décime supplémentaire sur les droits d'enregistrement et d'hypothèque et sur les pénalités.....	58.191.700
Répression des fraudes successorales.....	12.000.000
Substitution d'un droit progressif au droit proportionnel frappant les ventes de meubles, les cessions de fonds de commerce et de marchandises cédées avec les fonds de commerce.....	8.000.000

Application d'un décime au droit de timbre de dimension, aux polices d'assurances et aux permis de chasse.....	5.114.300
Doublément du droit de timbre des effets de commerce.....	21.000.000
Extension du relèvement du droit de timbre aux titres des sociétés étrangères non abonnées...	1.300.000
Doublément du droit sur les opérations de bourse.....	12.501.400
Application d'un décime à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières.....	9.456.400
Réduction à 1 p. 100 de la tolérance de poids dans les déclarations de douane.....	2.000.000
Relèvement du droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels et du droit de fabrication sur les bières.....	83.109.200
Etablissement d'une taxe spéciale sur les vins mousseux.....	3.000.000
Doublément de la surtaxe sur les absinthes et similaires.....	10.000.000
Etablissement d'un impôt sur les eaux minérales.....	3.000.000
Création d'une taxe sur l'éclairage.....	15.000.000

Total égal..... 283.720.649

Pour combler le déficit restant à couvrir

(793,532,114 — 286,720,649 = 506,811,465 fr.),

le Gouvernement avait recours, comme les années précédentes, au compte provisionnel institué par la loi du 27 février 1912, pour faciliter l'équilibre des budgets de 1912, 1913 et 1914.

Il portait au crédit de ce compte, d'abord, conformément à l'article 38 de la loi de finances du 30 juillet 1913, l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1912, qui, d'après les écritures de la direction générale de la comptabilité publique arrêtées provisoirement à la date du 31 octobre, s'élevait à 103 millions.

Puis il y inscrivait une autre ressource s'élevant à 404 millions en chiffres ronds et égale aux dépenses du Maroc au cours des trois derniers exercices, soit : 58,015,000 fr. en 1911, 133,677,000 fr. en 1912, 212,238,060 fr. en 1913. Il faisait remarquer, pour justifier cette inscrip-

tion, que pour les campagnes du Siam, de Madagascar et pour l'expédition de Chine, les dépenses ont été couvertes par l'emprunt et que si la même procédure avait été appliquée en ce qui concerne le Maroc, les budgets de 1911, 1912 et 1913 auraient été notablement soulagés et qu'il eût été possible de dégager ainsi des ressources importantes à l'effet de parer aux découverts des exercices ultérieurs. Il estimait dans ces conditions, qu'étant donnée la situation financière, il était expédient de revenir sur la méthode suivie jusqu'ici pour les dépenses du Maroc et de verser au crédit du compte provisionnel les ressources qui se seraient trouvées dégagées sur les trois exercices précités, si les frais de l'occupation du Maroc avaient été couverts par des ressources d'emprunt.

Le compte provisionnel se trouvait de la sorte pourvu de ressources s'élevant à :

103,000,000 fr. + 404,000,000 fr. = 507,000,000 fr.

Un prélèvement égal à la totalité de ces ressources permettait d'équilibrer le budget de 1914 avec un excédent de recettes de 507 millions de francs — 506,811,465 fr. ou 188,535 fr.

Ledit budget s'établissait dès lors comme il suit :

Recettes..... 5.373.517.984
Dépenses..... 5.373.329.449

Excédent de recettes.... 188.535

Le projet rectifié du Gouvernement actuel.

Le nouveau cabinet n'a pas cru devoir accepter les moyens d'équilibre adoptés par le Gouvernement précédent. Il s'est efforcé de résoudre par d'autres méthodes le difficile problème qui lui était posé.

Les modifications qu'il a apportées au projet de budget déposé portent tant sur les dépenses que sur les recettes.

I. — DÉPENSES

Tout d'abord, en ce qui concerne les dépenses, il a soumis à la commission du budget de nouvelles propositions, se traduisant par une réduction nette de plus de 50 millions, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS du projet de budget de 1914.	MODIFICATIONS PROPOSÉES		CRÉDITS nouveaux.
		En plus.	En moins.	
Dette publique.....	1.318.324.321	»	11.553.000	1.306.771.321
Pouvoirs publics.....	19.859.488	»	»	19.859.488
Finances.....	379.839.516	»	2.981.430	376.858.086
Services judiciaires.....	40.457.615	»	92.975	40.364.640
Services pénitentiaires.....	21.065.014	740	409.015	20.656.769
Affaires étrangères.....	20.943.157	»	508.000	20.435.157
Intérieur.....	177.421.959	»	11.820.142	165.601.817
Guerre.....	1.436.491.554	»	20.155.130	1.416.336.424
Marine militaire.....	489.124.808	10.810.831	3.113.150	497.822.489
Marine marchande.....	96.032.883	38.672	»	96.071.555
Instruction publique.....	343.832.476	»	116.750	243.715.726
Beaux-arts.....	21.816.336	»	303.000	21.513.336
Commerce et industrie.....	16.470.665	»	45.000	16.425.665
Postes et télégraphes.....	357.786.594	5.000	2.091.608	355.699.986
Travail et prévoyance sociale.....	112.122.892	20.300	5.946.460	106.196.732
Colonies.....	110.918.291	»	801.514	110.116.777
Agriculture.....	57.999.100	»	310.836	57.688.264
Travaux publics.....	552.822.750	»	1.761.000	551.061.750
Total.....	5.373.329.449	11.875.543	62.012.007	5.323.192.985
En moins.....			50.136.464	

Nous nous bornerons à indiquer ci-après les principales modifications apportées par le Gouvernement aux propositions primitives :

Dette publique. — La réduction provient pour sa plus grande partie (10,376,000 fr.) de la suppression du crédit d'amortissement des avances faites au compte spécial de la marine, par suite des modifications proposées dans le projet de loi n° 3396, déposé sur le bureau de la

Chambre des députés dans la séance du 16 janvier dernier, en ce qui concerne les moyens financiers d'exécution du programme naval. A signaler encore des réductions de 1,100,000 fr. sur les crédits de la dette viagère, opérées en tenant compte des derniers résultats connus.

Finances. — Les réductions portent pour la plus grande partie sur les frais relatifs aux rôles des contributions directes et les frais de

distribution des avertissements (680,000 fr.), en raison de la suppression de la disposition de la loi de finances relative à l'établissement de décimes généraux, et sur les dépenses des manufactures de l'Etat (1,882,000 fr.), par suite de la révision des programmes d'achat et d'installation d'outillage et de construction de bâtiments des manufactures de l'Etat et du programme d'achat des matières premières des manufactures de tabacs.

Services judiciaires et pénitentiaires. — Les réductions proviennent pour leur presque totalité d'ajournements dans des créations d'emplois.

Affaires étrangères. — Il s'agit pour 458,000 fr. de la suppression du crédit pour achat d'un hôtel diplomatique à Athènes, en attendant le vote d'une loi spéciale.

Intérieur. — Les réductions proviennent pour 9,178,093 fr. de la fixation au 30 novembre du règlement de la part contributive de l'Etat dans les dépenses d'assistance à la charge des départements, en vue de remédier au retard apporté par l'Etat pour le versement de sa part dans les dépenses susvisées, et pour 2,500,001 fr. du décal nécessaire à l'application des lois relatives à l'assistance aux femmes en couches et aux familles nombreuses, par suite du retard de la publication des règlements d'administration publique pris en exécution de ces lois.

Guerre. — La plus grande partie des réductions opérées provient de la mise au point des prévisions relatives à l'application de la loi du 7 août 1913 (6 millions) et aux effectifs des officiers et à la gendarmerie (3 millions 1/2), d'incomplètes dans l'effectif des sous-officiers rengagés d'infanterie (1,308,000 fr.), de la révision des prévisions des services des remontes et de sainte (2,311,000 fr.), de l'échelonnement en deux annuités du relèvement de certaines allocations de caristes (2,761,000 fr.), etc.

Marine. — Les réductions portent sur les crédits de matériel (2,555,000 fr.) et sur les dépenses de soldes et d'indemnités représentatives par suite d'augmentation des incomplets (558,000 fr.).

Par contre les modifications apportées au projet de loi sur les soldes ont conduit à relever les crédits de personnel de 1,810,000 fr., et correspondamment à la disparition de l'annuité inscrite au ministère des finances pour le remboursement des avances faites pour le compte spécial de la marine, on a majoré de 10 millions les crédits affectés à l'exécution du programme naval.

Postes et télégraphes. — Les réductions proviennent pour la plus grande partie d'ajournements dans les créations d'emplois, dans la réalisation de certaines améliorations et dans l'exécution de divers travaux.

Travail et prévoyance sociale. — Les réductions proviennent, pour leur presque totalité, de la révision des évaluations concernant les retraites ouvrières.

Colonies et agriculture. — Il s'agit, pour la plus grande partie des réductions, de l'ajournement de diverses mesures.

Travaux publics. — Les réductions proviennent, pour 961,000 fr., de la diminution de l'insuffisance du réseau racheté de l'Ouest et portent, pour le surplus, sur le crédit de paiement des subventions aux services réguliers d'automobiles (300,000 fr.) et sur les travaux extraordinaires des voies de navigation intérieure (500,000 fr.).

Ainsi que l'a fait remarquer la commission du budget, les réductions proposées sont loin de représenter toutes des économies véritables. Pour 22,365,931 fr., il s'agit de simples ajournements de dépenses: 2,859,000 fr. de réductions paraissent même des germes certains de crédits supplémentaires, parce qu'ils portent sur des chapitres dont la dotation s'est montrée constamment insuffisante au cours des dernières années, ou sur des dépenses obligatoires pour l'Etat par suite d'engagements antérieurs ou enfin sur des programmes qui seront autorisés en cours d'exercice par des lois spéciales et qu'il faudra doter à ce moment des crédits nécessaires.

En dehors des réductions ci-dessus résumées, le Gouvernement a proposé en outre de distraire du budget général, pour les suivre dans un compte distinct, les dépenses affectées à l'occupation du Maroc, que le Gouvernement précédent avait, comme on l'a vu, incorporées dans une nouvelle section du département de la guerre. Il a fait observer, pour justifier cette mesure, que le maintien de ces crédits dans le budget imposerait à l'exercice 1914 et aux exercices suivants des charges telles que le problème financier deviendrait à peu près insoluble, qu'il s'agit, au surplus, de frais de premier

établissement, largement productifs pour l'avenir, dont il est juste de ne pas faire supporter tout le poids aux générations présentes.

Pour mettre d'ailleurs un terme aux errements suivis jusqu'à ce jour, d'après lesquels ces dépenses étaient engagées et payées sans crédits préalablement ouverts et contre lesquels les commissions financières des deux Chambres ont protesté avec la plus grande énergie, il a prévu, dans le projet de loi de finances, que les opérations décrites au compte spécial seraient soumises aux règles générales de la comptabilité budgétaire: ouverture préalable de crédits, spécialité par chapitre et par exercice, règlement par la loi.

En outre, afin de permettre l'incorporation progressive au budget des dépenses du Maroc, il a également proposé que, à partir de 1915, une somme de 15 millions au minimum soit ajoutée chaque année aux prévisions du budget pour être portée au crédit du compte spécial, jusqu'à ce que le prélèvement ainsi opéré sur les ressources générales soit suffisant pour couvrir les charges dudit compte et même fournir les moyens d'en liquider le passif.

Les moyens inscrites au titre du Maroc à la 3^e section du projet de budget atteignant 233,896,800 fr., le budget se trouvait déchargé d'autant.

De la sorte, le montant des dépenses qui s'élevait, d'après les propositions du Gouvernement précédent, à 5.373.329.449 était réduit de 50,136,461 fr. + 233,896,800 fr., soit de 284.033.264

et ramené à 5.089.296.185

A ce chiffre d'ailleurs, pour avoir le montant des dépenses réelles de l'exercice 1914, il convenait d'ajouter, d'une part, les dépenses du Maroc ramenées à 232,625,940 fr., et, d'autre part, les dépenses extraordinaires de la guerre à faire hors budget, ainsi que les dépenses d'exécution du programme naval dépassant l'annuité inscrite au budget, soit ensemble 623,408,894 fr., d'après les autorisations sollicitées dans le projet de loi n° 3395, déposé sur le bureau de la Chambre le 16 janvier dernier.

II. — RECETTES ET ÉQUILIBRE

Le Gouvernement a apporté également des modifications considérables aux propositions du cabinet précédent en ce qui concerne les recettes. Tout d'abord il a pensé pouvoir prendre pour base des prévisions de 1914, en ce qui concerne les recettes évaluées d'ordinaire d'après les résultats de la pénultième, les recouvrements de l'exercice 1913, ou tout au moins des douze premiers mois de cet exercice, qui en forment la partie de beaucoup la plus importante, en les augmentant de ceux de la période complémentaire de l'exercice 1912, qui peuvent être considérés comme devant être sensiblement équivalents aux recouvrements de la période complémentaire de l'exercice 1913.

Le total de ces recouvrements s'élevait à 3.973.121.600 et les produits de la pénultième, pour les mêmes catégories de recettes, n'ayant été que de 3.777.017.300

la substitution de l'exercice 1913 à l'exercice 1912 aurait procuré une ressource de 196.074.300

si elle n'avait nécessairement entraîné divers remaniements dans les modifications propres à l'exercice 1914 proposées dans le projet de budget.

Les évaluations du projet primitif avaient, suivant la coutume, été établies en majorant les recouvrements de 1912 du rendement des mesures fiscales nouvelles votées en 1912 et n'ayant pas eu leur effet pendant toute l'année, ou adoptées seulement en 1913. D'où la nécessité de retrancher de l'excédent des recouvrements de 1913 sur 1912 la partie dont il avait déjà été tenu compte dans les corrections faites aux résultats de la pénultième dans le projet de budget primitif et qui s'élevait à 4,143,19 fr.

Par contre, les déductions qui avaient été opérées, jusqu'à concurrence de 8,443,400 fr., sur les recettes de 1912, pour tenir compte de la bissextilité de cette année, n'avaient pas à être reproduits.

Le Gouvernement a enfin estimé nécessaire d'effectuer quelques corrections, qui se sont

résumées en une réduction de 17,820,800 fr. et dont la plus importante a consisté en une extension de la réfaction sur les droits de douane à l'importation.

Par suite de ces divers remaniements, qui se traduisaient par une diminution nette de 13.550.910 la ressource ci-dessus indiquée de 196.074.300

était ramenée à 182.523.390

A cette somme, toutefois, le Gouvernement ajoutait un supplément de 3.567.145

portant, pour 2,408,240 fr., sur les excédents de recettes de l'Imprimerie nationale et de l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat et, pour le surplus, sur les recettes d'ordre. De la sorte, le total des ressources fournies par les révisions d'évaluations se trouvait fixé à 186.090.535

Comme les réductions apportées au chiffre des dépenses atteignaient, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, 284.033.264

on voit que les différentes modifications proposées par le cabinet actuel aux propositions primitives, abstraction faite des mesures fiscales nouvelles et des ressources exceptionnelles, avaient pour résultat de réduire de 470.123.799

le déficit en face duquel s'était trouvé le cabinet précédent, 793.532.114

et de le ramener à 323.408.315

Le cabinet actuel n'a pas cru devoir maintenir la plupart des impôts nouveaux proposés par son prédécesseur. Il s'est borné à présenter les quelques mesures suivantes, destinées à procurer au budget de 1914 un supplément de ressources d'environ 43 millions, savoir:

Majoration de la patente des exploitants de cinématographes..... 500.249

Répression des fraudes successorales..... 2.000.000

Doublement du tarif des droits frappant les ventes de meubles et les cessions de fonds de commerce, sauf pour les ventes d'animaux, récoltes, etc..... 15.000.000

Graduation du timbre des quittances..... 8.000.000

Relèvement du droit de timbre des titres des sociétés étrangères non abonnées..... 1.000.000

Modification du tarif de l'impôt sur les opérations de bourse..... 5.200.000

Réduction à 1 p. 100 de la tolérance de poids dans les déclarations de douane..... 1.670.000

Modification du régime douanier des objets de collection..... 1.500.000

Doublement de la surtaxe sur les absinthés et similaires..... 8.320.000

Total égal..... 43.290.249

Compte tenu des ressources fournies par ces mesures fiscales, il restait à trouver: 323,408,315 fr. — 43,290,249 fr. = 280,118,066 fr.

Le Gouvernement a fait état, pour combler ce déficit, d'abord des disponibilités s'élevant à 112 millions et demi, que présentait après le versement de l'excédent des recettes de l'exercice 1912, le compte provisionnel, dont le fonctionnement était maintenu, tel qu'il avait été envisagé lors de son institution, sans extension d'aucune sorte, et ensuite d'une émission d'obligations à court terme s'élevant à 163 millions.

Le budget se trouvait ainsi équilibré avec un excédent de recettes de:

280,500,000 fr. — 280,118,066 fr. = 381,934 fr.

Il s'établissait en recettes à... 5.089.678.119

et en dépenses à... 5.089.296.185

Excédent de recettes.... 381.934

L'œuvre de la commission du budget.

I. — DÉPENSES

La commission du budget n'a apporté que des modifications peu importantes aux propositions définitives du Gouvernement, en ce qui concerne les dépenses.

Nous résumons ces modifications dans le tableau ci-dessous:

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS du projet de budget rectifié.	MODIFICATIONS PROPOSÉES		CRÉDITS nouveaux.
		En plus.	En moins.	
Dette publique.....	1.306.771.321		186.300	1.306.585.021
Pouvoirs publics.....	19.859.488	2.500	"	19.861.988
Finances.....	376.858.086		1.186.425	375.671.661
Services judiciaires.....	40.361.640	111.000	108.500	40.367.140
Services pénitentiaires.....	20.656.769	"	1.000	20.655.769
Affaires étrangères.....	20.435.157	581.729	398.079	20.618.807
Intérieur.....	165.601.817	11.678.100	82.999	177.196.918
Guerre.....	1.182.439.624	3.128.871	1.703.827	1.183.864.663
Marine militaire.....	497.822.489	80.819	2.401.420	495.501.888
Marine marchande.....	96.071.555	188.672	1.424.281	94.835.946
Instruction publique.....	313.715.726	1.220.000	100.616	314.815.080
Beaux-arts.....	21.513.336	56.819	171.300	21.398.855
Commerce et industrie.....	16.425.665	"	220.750	16.204.915
Postes et télégraphes.....	355.699.986	"	1.532.977	354.167.009
Travail et prévoyance sociale.....	106.196.732	"	"	106.196.732
Colonies.....	110.113.780	179.412	1.299.400	108.993.783
Agriculture.....	57.688.264	1.481.336	1.890.000	57.279.600
Travaux publics.....	351.061.750	50.000	4.035.722	347.076.028
Total.....	5.089.296.185	18.759.258	16.723.635	5.091.321.808
En plus.....			2.035.623	

On voit que le total des réductions de crédits effectuées par la commission du budget ne s'est élevé qu'à 16,723,635 fr., dont 80,958 fr. de crédits transférés de ministère à ministère. Il faut d'ailleurs reconnaître avec elle que l'effort de compression, exercé par les deux Gouvernements qui ont travaillé à l'établissement du projet de budget de 1914, laissait peu de place à de nouvelles diminutions.

Nous indiquons brièvement ci après, pour chaque ministère ou service, les principales réductions opérées :

Dette publique. — Revision du calcul de l'intérêt des obligations à court terme, 180,000 fr.

Finances. — Economie possible sur les frais de refonte des matrices cadastrales, 500,000 francs.

Rejet du crédit pour construction de magasins domaniaux, 143,000 fr.

Rejet partiel du relèvement demandé pour répartition de produits d'amendes, 146,000 fr.

Services judiciaires. — Rejet partiel du relèvement de traitements demandé pour les maîtres des requêtes, 56,000 fr.

Guerre. — Mise au point de l'effectif des aspirants entrés dans les écoles, 181,106 fr.

Revision des prévisions concernant la subvention aux territoires du Sud, 516,633 fr.

Réduction des crédits de casernement des troupes coloniales, 125,000 fr.

Rejet de la construction de nouveaux bâtiments au Prytanée, 200,000 fr.

Marine militaire. — Economie possible en raison de la baisse des charbons, 200,000 fr.

Suppression des prévisions relatives au Maroc, 433,000 fr.

Rejet du crédit pour remplacement de l'artillerie de dix centimètres du *Charlemagne*, 114,600 fr.

Réduction possible sur les crédits demandés pour constitution d'un nouveau matériel de débarquement, 330,000 fr.

Modification du plan d'armement, 758,135 fr.

Rejet de créations d'emplois d'agents techniques, 125,136 fr.

Marine marchande. — Réduction sur les encouragements aux pêches maritimes, 1 million 211,000 fr.

Beaux-arts. — Economie jugée possible sur les travaux du service des eaux de Versailles et de Marly et sur ceux de reconstruction de l'école des mines de Saint-Etienne, 150,000 fr.

Commerce et industrie. — Revision des prévisions en ce qui concerne les primes à la filature de la soie, 200,000 fr.

Postes et télégraphes. — Rejet de créations d'emplois ou retard dans les créations consenties, 548,977 fr.

Rejet du transfert au bord de la mer des services d'exploitation des câbles aboutissant à Brest, 125,000 fr.

Rejet des crédits demandés pour l'installation d'un poste à étincelles musicales à la station de télégraphie sans fil d'Ouessant, 130,000 fr.

Rejet de différentes installations et modifications des réseaux téléphoniques, 700,000 fr.

Colonies. — Réduction des subventions accordées à certaines colonies, en raison de leur situation économique, 790,000 fr.

Rejet de la création de deux batteries à Saigon, 238,990 fr.

Réduction de 9 à 8 du nombre des compagnies sénégalaises à créer en Afrique occidentale française, 187,653 fr.

Agriculture. — Réduction du crédit afférent aux indemnités pour abattage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses, en raison du nouveau régime projeté en ce qui les concerne, 1,200,000 fr.

Réduction du crédit pour secours, en compensation des augmentations accordées pour les encouragements, 475,000 fr.

Travaux publics. — Réduction du relèvement de crédit demandé pour travaux extraordinaires dans les ports maritimes, 200,000 fr.

Conséquence des modifications apportées aux budgets annexes des chemins de fer de l'Etat, 3,715,472 fr.

Ce chiffre peu important de réductions n'a d'ailleurs pas abouti à diminuer, si faiblement qu'il fut, le montant du budget des dépenses, puisque la commission du budget a corrélativement opéré des relèvements de crédits s'élevant, abstraction faite des simples transferts, à un total de 18,678,300 fr. supérieur, par conséquent, au montant des diminutions. Cette augmentation des dépenses provient pour la plus grande partie de ce que la commission du budget a rejeté certaines des réductions que le Gouvernement actuel avait proposé d'apporter aux prévisions primitives, savoir :

Intérieur. — Conséquence d'un nouveau mode d'acquittement de la part contributive de l'Etat dans les dépenses départementales d'assistance, ainsi que du retard apporté dans la mise en vigueur des lois d'assistance aux familles nombreuses et aux femmes en couches, 11,678,100 fr.

Guerre. — Mise au point des prévisions en ce qui concerne le pain, 1,034,000 fr.

Partie de l'économie proposée par le Gouvernement comme conséquence d'un échelonnement du relèvement des allocations en munitions d'exercice, 502,414 fr.

Agriculture. — Conséquence du retard intervenu dans les travaux d'assainissement de la côte orientale de la Corse, 206,336 fr.

Le surplus de l'augmentation résulte principalement des mesures suivantes :

Services judiciaires. — Rétribution à partir du 1^{er} juillet des juges suppléants et des attachés de chancellerie, n'exerçant pas effectivement la profession d'avoué ou d'avocat, 111,000 fr.

Affaires étrangères. — Continuation de la réforme des traitements de grade, 551,729 fr.

Guerre. — Relèvement de la solde des lieutenants voté en cours de discussion du projet de loi sur les soldes, 1,506,938 fr.

Marine marchande. — Relèvement de la

subvention au service maritime de New-York en application de la loi du 30 juillet 1913 150,000 fr.

Instruction publique. — Application de la loi du 23 janvier dernier sur les collèges communaux de garçons, 970,000 fr.

Amélioration de la situation des répétiteurs, 250,000 fr.

Colonies. — Maintien provisoire au budget général d'emplois à transférer éventuellement au budget d'une agence centrale des colonies, dont la création a été proposée par le Gouvernement, 166,820 fr.

Agriculture. — Relèvement du crédit pour les subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles, 800,000 fr.

Relèvement du crédit pour les encouragements à l'agriculture et les allocations pour défense de la vigne, 475,000 fr.

Le montant des relèvements de crédits dépassant de..... 2.035.623

les réductions, le budget des dépenses, arrêté par le cabinet

actuel à..... 5.091.321.808

se trouvait finalement porté à.. 5.091.321.808

..... II. — RECETTES ET ÉQUILIBRE

La commission du budget a donné son adhésion aux évaluations rectifiées du Gouvernement basées sur les recouvrements de 1.11. Elle a, de même, accepté la plupart des mesures fiscales nouvelles qui lui étaient soumises. Elle s'est bornée à les modifier sur deux points : d'une part, elle a substitué au doublement du droit d'enregistrement, en ce qui concerne les ventes de meubles et les cessions de fonds de commerce, le tarif progressif proposé dans le projet de budget primitif, tout en maintenant le taux minimum de 2 p. 100 pour les ventes d'instruments agricoles, engrais ou récoltes. Cette décision avait pour effet de ramener de 18 millions à 6 millions pour une année entière la recette à attendre du relèvement de droits envisagé.

En second lieu, frappée par les protestations soulevées dans le monde du commerce par le projet de réduction à 1 p. 100 de la tolérance de poids dans les déclarations de douane, elle a fixé la limite de tolérance à 3 p. 100 et n'a appliqué cette restriction qu'aux marchandises taxées à plus de 20 fr. les 100 kilos. Corrélativement, elle a cru devoir réduire de 2 millions à 1 million le supplément de recettes annuel à provenir de ce changement de réglementation.

Si elle a accepté, dans les conditions ci-dessus, les nouvelles mesures fiscales proposées, elle a toutefois réduit d'un nouveau douzième les prévisions de ressources à en attendre pour 1914, prévisions que le Gouvernement avait établies en supposant la loi de finances votée avec un retard de deux mois seulement. De la sorte, les ressources dont elle a fait état se sont trouvées ramenées aux chiffres ci-après :

DÉSIGNATION	PROJET rectifié (10 mois d'application).	PROJET de la commission (9 mois d'application).	DIFFÉRENCE en moins.
Majoration de la patente des exploitants de cinématographes.....	500.249	500.249	•
Répression des fraudes successorales.....	2.000.000	2.000.000	•
Relèvement du droit d'enregistrement sur les ventes de meubles et les cessions de fonds de commerce.....	15.000.000	4.500.000	10.500.000
Graduation du timbre des quittances.....	8.000.000	7.200.000	800.000
Relèvement du droit de timbre des titres des sociétés étrangères non abonnées.....	1.090.000	975.000	115.000
Relèvement de l'impôt sur les opérations de bourse.....	5.200.000	4.687.500	512.500
Réduction de la tolérance de poids dans les déclarations de douane.....	1.670.000	750.000	920.000
Modification au régime douanier des objets de collection.....	1.500.000	1.500.000	•
Doublement de la surtaxe sur les absinthés et similaires.....	8.330.000	7.500.000	830.000
Totaux.....	43.290.249	29.612.749	13.677.500

D'un autre côté les décisions qu'elle a prises sur les dépenses ont eu sur les recettes les repercussions suivantes :

	Augmentations	Diminutions
Remboursement du traitement de deux emplois de téléphonistes créés à la préfecture de police.....	5.000	•
Augmentation des bénéfices versés au Trésor par les budgets annexes :		
Des monnaies et médailles	1.000	•
De l'imprimerie nationale	62.750	•
De l'ancien réseau de l'Etat	602.253	•
Inscription en recette de la totalité du produit de la vente des publications du service hydrographique de la marine.....	59.000	•
Diminution des recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante, par suite du rembourse-		

ment des avances faites aux chemins de fer de l'Etat... 7.217.000
 Réduction des frais de gestion du service du crédit maritime, prélevés sur les fonds affectés à ce service " 11.640
Totaux..... 730.008 7.228.640
 Net en moins : 6,498,632 fr.

En résumé, la commission du budget a réduit les recettes prévues au projet rectifié du Gouvernement de 13,677,500 fr. + 6,498,632 fr. = 20,176,132 fr., et les a ramenées de 5,089,678,119 francs à 5,069,501,987
 Le chiffre auquel elle avait fixé le montant des dépenses étant de 5,091,331,808 il apparaissait un déficit de 21,829,821
 Pour le combler, la commission a décidé de relever de 22,000,000 le chiffre des obligations à court terme à émettre et de le porter de 168 à 190 millions.
 Le budget se trouvait dès lors équilibré avec un excédent de recettes de 170,179

Il s'établissait comme il suit :

Recettes.....	5.091.501.987
Dépenses.....	5.091.331.808
	170.179

Les recettes comprenaient d'ailleurs 302,500,000 francs de ressources exceptionnelles, savoir 112 millions et demi prélevés sur le compte provisionnel et 190 millions de francs d'obligations à court terme.

L'œuvre de la Chambre des députés.

I. — DÉPENSES

Commencée le 9 février 1914, la discussion par la Chambre du budget des dépenses a été terminée le 26 mars, ayant ainsi été beaucoup plus rapide que les années précédentes. Les modifications apportées par la Chambre aux propositions de sa commission du budget n'ont pas été très considérables; elles se sont traduites par une augmentation nette de 14,622,497 francs, se répartissant comme il suit entre les différents ministères et services

Comparaison des crédits proposés par la commission du budget et des crédits votés par la Chambre des députés.

DÉSIGNATION DES SERVICES	CRÉDITS proposés par la commission du budget. (Rapport général n° 3487.)	CRÉDITS votés par la Chambre des députés.	DIFFÉRENCES NETTES résultant du vote de la Chambre.	
			En plus.	En moins.
Dette publique.....	1.306.585.021	1.306.585.021	•	•
Pouvoirs publics.....	19.861.988	19.861.988	•	•
Finances.....	375.191.661	375.793.776	102.115	•
Services judiciaires.....	40.367.140	40.393.267	26.127	•
Services pénitentiaires.....	20.675.769	20.624.194	•	31.575
Affaires étrangères.....	20.618.897	21.175.743	556.976	•
Intérieur.....	177.196.918	178.764.516	1.567.598	•
Guerre.....	1.183.864.063	1.186.254.905	2.390.237	•
Marine militaire.....	495.501.888	495.451.291	•	50.597
Marine marchande.....	91.835.946	95.731.456	895.510	•
Instruction publique.....	344.835.000	347.091.145	2.256.065	•
Beaux-arts.....	21.393.855	21.433.964	40.109	•
Commerce et industrie.....	16.201.515	16.286.189	84.674	•
Postes et télégraphes.....	354.167.009	355.417.061	1.250.055	•
Travail et prévoyance sociale.....	106.196.732	109.062.385	2.875.653	•
Colonies.....	108.993.783	109.390.034	396.251	•
Agriculture.....	57.279.600	59.022.680	1.743.080	•
Travaux publics.....	347.076.028	347.604.687	528.659	•
Totaux.....	5.091.331.808	5.105.954.305	14.704.609	82.172
En plus.....			14.622.497	

Nous nous contenterons d'indiquer rapidement ci-après les décisions les plus importantes de la Chambre.

Nous signalons tout d'abord que, sur la proposition du Gouvernement, d'accord avec la commission du budget, elle a accordé les crédits nécessaires pour appliquer, à partir du 1^{er} juillet prochain, la pérennité des traitements du personnel des administrations centrales des ministères, en ce qui concerne les expéditionnaires, les gardiens de bureau et les gens de service, sur les bases fixées par la com-

mission instituée pour l'étude de cette mesure. Ces crédits s'élèvent au total à 143,849 fr., la plus grande partie, soit 102,115 fr., s'appliquant au ministère des finances.

Les autres modifications apportées au projet élaboré par la commission du budget sont venues soit de demandes nouvelles du Gouvernement, soit du rétablissement de crédits rejetés par la commission, soit enfin de relèvements émanant de l'initiative de la Chambre elle-même. Ces augmentations sont compensées par quelques diminutions.

Les augmentations demandées par le Gouver-

nement s'élèvent à 3,717,802 fr. Nous remarquons parmi les plus importantes :

Au budget des services judiciaires, celle de 43,334 fr., en vue de la création d'emplois au tribunal de la Seine pour l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée;

Au budget des affaires étrangères, celles de 130,332 fr. pour la création d'une légation en Albanie à partir du 1^{er} mars et de 339,000 fr. pour assurer la continuation des travaux de construction du collège français de Tanger;

Au budget de l'intérieur, celle de 137,831 fr.,

représentant la première annuité du crédit nécessaire pour le relèvement des traitements moyens des agents de la police municipale et de la police judiciaire de la ville de Paris ;

Au budget de la guerre, celle de 300,000 fr. pour la réorganisation des établissements militaires à Orléans ;

Au budget de la marine marchande, celle de 933,307 fr., portant sur la subvention à la caisse des invalides de la marine et résultant des modifications apportées au budget annexe ;

Au budget de l'instruction publique, celle de 115,000 fr., portant sur les indemnités de charges de famille des fonctionnaires de l'enseignement primaire ;

Au budget du commerce, celle de 50,000 fr., en vue d'augmenter les subventions allouées aux écoles de perfectionnement et aux cours professionnels institués en faveur des apprentis et des jeunes ouvriers.

Au budget des postes, celles de 832,545 fr. au total, en vue de l'accélération de la réalisation du programme général d'améliorations de la situation du personnel voté dans le dernier budget.

Au budget du travail, celle de 50,190 fr., en vue de la création à l'administration centrale d'emplois d'auxiliaires et d'hommes de peine pour le service des retraites ouvrières.

Au budget des colonies, celle de 353,000 fr., afférente aux frais de transport des conscrits des Antilles et de la Réunion de la classe 1913 et au rapatriement des militaires de la classe 1912 réformés au corps.

Au budget des travaux publics, celles de 270,375 fr., constituant une première annuité pour l'amélioration des traitements des personnels des ponts et chaussées et des mines.

Les rétablissements de crédits figurant au projet de budget et qui avaient été réduits ou supprimés par la commission du budget s'élevaient à 1,535,953 fr.

Les principaux ont été opérés :

Au budget de la marine, où ils s'appliquent à diverses indemnités résultant de l'affectation à Paris d'officiers, d'agents techniques et de marins (43,117 fr.) et des modifications apportées au plan d'armement (47,736 fr.), et au remplacement de l'artillerie de 10 centimètres du *Charlemagne* (114,600 fr.) ;

Au budget des postes, où ils concernent des créations d'emplois pour le service de la télégraphie sans fil (62,996 fr.) et pour le service ambulancier (57,150 fr.) et l'installation d'un poste à étincelles musicales à la station de télégraphie sans fil d'Ouessant (130,000 fr.) ;

Au budget de l'agriculture, où ils s'appliquent aux secours aux agriculteurs (475,030 fr.) et au maintien du régime actuel des indemnités pour saisies de viandes tuberculeuses (400,000 francs).

Enfin les autres augmentations, dues à l'initiative parlementaire et qui sont les plus importantes, atteignent 10,455,946 fr.

La Chambre a notamment relevé de 100,000 francs, au budget de l'intérieur, les subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, et de 2 millions le crédit demandé pour l'application de la loi du 17 juin dernier sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos, en prévision de

l'extension de l'assistance aux femmes non salariées ; voté 2 millions, au budget de la guerre, pour accorder des indemnités aux familles dont les enfants, chefs ou soutiens, sont morts pendant leur service militaire des suites d'épidémies ou autres maladies, et relevé de 100,000 fr. le montant des avances à faire au budget annexe des poudres, en raison d'expériences en grand sur la fabrication des poudres à la nitroglycérine ; augmenté de 500,000 fr., au budget de l'instruction publique, le fonds d'expansion universitaire et scientifique de la France à l'étranger et accordé 2 millions en vue de l'application intégrale aux instituteurs et institutrices âgés de quarante-neuf ans au 1^{er} juillet 1914 des améliorations de traitements prévues par l'article 62 de la dernière loi de finances ; voté 58,333 fr. au budget des postes pour l'augmentation, à partir de 1^{er} décembre prochain, des frais de séjour ; relevé les crédits inscrits au budget du travail pour les retraites ouvrières de 2,864,250 fr., dont 2,163,000 francs en vue de l'extension des avantages de la période transitoire aux veuves non salariées des assurés et 701,250 fr. en vue de l'attribution, à l'âge de soixante ans, d'une allocation de 10 fr. aux assurées ayant élevé 3 enfants jusqu'à seize ans ; augmenté de 268,080 fr., au budget de l'agriculture, les subventions aux syndicats d'élevage et de 600,000 fr. les fonds affectés au service de l'hydraulique et des améliorations agricoles ; enfin, relevé de 200,000 fr., au budget des travaux publics, les annuités dues à l'ancien réseau de l'Etat et de 55,000 fr. le crédit prévu pour insuffisance des produits de l'exploitation du réseau racheté.

Quant aux réductions qui s'élèvent au total à 1,231,035 fr., elles proviennent pour la plus grande partie d'une économie de 600,000 fr., jugée possible sur les crédits de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables ; de réductions de 240,000 fr. sur les dépenses en combustibles du vaisseau-école *Jeanne-d'Arc* ; de 77,199 fr. sur la subvention à la ville de Paris pour la police municipale, par suite du report au 1^{er} juillet des créations d'emplois primitivement prévues pour le 1^{er} janvier, et de 50,190 fr. sur les frais d'administration du service des retraites ouvrières dans les départements, enfin du rejet de la mise à la charge du budget des travaux publics de la subvention de 50,000 fr. à l'exploitation des chemins de fer français.

II. — RECETTES ET ÉQUILIBRE

Les recettes inscrites dans le rapport général s'élevaient, comme nous l'avons vu plus haut, à 5,091,501,987 fr.

Les modifications apportées par la Chambre à cette évaluation proviennent, d'une part, de la répercussion sur les recettes de certaines décisions qu'elle a prises, en ce qui concerne les dépenses ; d'autre part, de nouvelles propositions du Gouvernement qu'elle a adoptées, des modifications qu'elle a apportées aux mesures fiscales qui lui étaient soumises dans la loi de finances et de nouvelles dispositions qu'elle a votées ; enfin du supplément de recettes à escompter pour 1914 de l'application de la loi du 29 mars 1914, qui a réalisé le dégrèvement de la terre à partir du 1^{er} janvier 1915, et en même temps modifié le régime fiscal des valeurs mobilières.

Les décisions de la Chambre, en ce qui con-

cerne les dépenses, ont entraîné les modifications suivantes :

	Augmentations.	Diminutions.
Produits de diverses exploitations industrielles de l'Etat :		
Bénéfice de la fabrication des monnaies et médailles.....		1.000
Bénéfice de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat (ancien réseau).....		20.000
Produits divers du budget :		
Retenues sur le traitement de gardiens logés au musée Guimet.....	1.600	
Remboursement du traitement du commissaire du Gouvernement près la compagnie des docks de Marseille.....	2.000	
Totaux.....	8.600	21.000
Net en moins : 17,400 fr.		

La Chambre a, d'autre part, fait état, sur la proposition du Gouvernement, d'une recette de 300,000 fr. à provenir de l'aliénation des droits de l'Etat sur la caserne Dupontail à Orléans et du produit évalué à 30,000 fr. d'une taxe sur la banderole de garantie apposée par les agents du service du contrôle des grainages de vers à soie sur les boîtes de graines.

Diverses autres rectifications qu'elle a opérées sur les prévisions de recettes et que nous indiquons lors de notre examen des évaluations de recettes, se sont traduites par contre par une réduction de 2,705 fr.

La Chambre a approuvé sans changement la plupart des dispositions fiscales proposées par sa commission du budget. Elle a toutefois rejeté le doublement de la surtaxe frappant les absinthes, bitters, amers et toutes boissons apéritives autres qu'à base de vin et modifié l'article relatif à la tolérance de poids dans les déclarations de douane.

Elle a voté en outre plusieurs dispositions nouvelles, susceptibles de modifier les évaluations de recettes du budget de 1914. Elle a aggravé les droits de patente des commerçants employant plus de cinq « roulottiers », établi une taxe représentative des droits de cession des fonds de commerce sur les collectivités exerçant un commerce ou une industrie et subsistant indépendamment des mutations pouvant se produire entre leurs membres ; elle a, par contre, substitué, dans un cas déterminé, la valeur vénale des immeubles au revenu capitalisé comme base de la perception du droit de mutation par décès, maintenu le tarif des imprimés pour les seuls périodiques consacrés pour plus de la moitié à des réclames ou annonces concernant une même entreprise industrielle ou commerciale ou un même produit et rejeté l'article qui établissait une redevance pour occupation du domaine public par une canalisation d'eau ou de gaz.

Nous signalons qu'elle a enore supprimé la licence des débitants de boissons, mais seulement à partir du 1^{er} janvier 1915, de telle sorte que cette grave mesure n'est pas susceptible de modifier les prévisions de recettes du budget de 1914.

Le tableau suivant résume les répercussions des décisions que nous venons de résumer cidessus sur les évaluations de recettes dudit budget :

DÉCISIONS PRISES PAR LA CHAMBRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Modification de la patente des commerçants employant plus de cinq « roulottiers ».....	1.500.000	»
Etablissement d'une taxe représentative des droits de cession des fonds de commerce.....	2.000.000	»
Substitution, dans un cas déterminé, de la valeur vénale des immeubles au revenu capitalisé, comme base de la perception du droit de mutation par décès.....	»	1.500.000
Suppression du doublement de la surtaxe frappant les absinthes.....	»	7.500.000
Réduction du tarif applicable à certains journaux d'annonces.....	»	262.500
Rejet de l'établissement d'une redevance pour occupation du domaine public par une canalisation d'eau ou de gaz.....	»	200.000
Totaux.....	3.500.000	9.462.500
En moins.....		5.962.500

Enfin l'application de la loi du 29 mars 1914 qui a remanié le régime fiscal des valeurs mobilières a permis à la Chambre de faire état d'un supplément de recettes de 19.882.500 fr. (enregistrement, 3.650.000 fr. ; timbre, 4.832.500 francs ; taxe sur le revenu, 11.400.000 fr.)

Les diverses modifications apportées par la Chambre aux propositions de sa commission du budget, en ce qui concerne les recettes, ont eu pour résultat de relever finalement de..... 14.229.895 le montant des recettes du projet de budget et de le porter de. 5.091.501.987

à..... 5.105.731.882
Le total des dépenses ayant été arrêté par elle à..... 5.105.954.305

Il apparaissait une insuffisance de..... 222.423

La Chambre a couvert cette insuffisance en relevant le montant des obligations à court terme inscrit au rapport général.

Elle l'a porté de 190 millions à 190.500.000 fr.

Elle a, en conséquence, arrêté le budget de 1914 aux chiffres suivants en recettes et en dépenses :

Recettes..... 5.106.231.882
Dépenses..... 1.105.954.305

Excédent de recettes.... 277.577

Nous signalons que les recettes comprenaient 303 millions de ressources exceptionnelles, à savoir 112 millions et demi prélevés sur le compte provisionnel et 190 millions et demi à provenir de l'émission d'obligations à court terme.

L'œuvre de la commission des finances.

I. — DÉPENSES

Suivant la coutume, votre commission des finances a procédé à l'examen des divers budgets au fur et à mesure de leur vote par la Chambre, de telle sorte qu'elle a terminé son travail en ce qui concerne les dépenses pres-

que aussitôt que la Chambre a eu fini de les discuter.

Le budget, tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre, s'élevait, comme on l'a vu, en dépenses, à..... 5.105.954.305

Votre commission des finances a apporté aux crédits votés par cette assemblée diverses modifications se traduisant par une diminution totale de..... 13.651.566

de telle sorte que le montant des dépenses du projet de budget soumis à votre approbation se trouve ramené à..... 5.092.302.739

Les détails des travaux de votre commission des finances sont exposés dans les annexes au rapport général relatives à chaque ministère et service et nous vous prions de vous y reporter.

Nous nous bornons à résumer dans le tableau ci-après les modifications que nous vous proposons d'apporter aux crédits votés par la Chambre et à vous en donner ensuite une rapide énumération.

Comparaison des crédits votés par la Chambre des députés et des crédits proposés par la commission des finances.

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS votés par la Chambre des députés.	CRÉDITS proposés par la commission des finances.	DIFFÉRENCE par rapport au vote de la Chambre.	
			En plus.	En moins.
Dette publique.....	1.306.585.021	1.304.085.021	"	2.500.000
Pouvoirs publics.....	19.861.938	19.861.938	"	"
Finances.....	375.793.776	375.793.776	"	"
Services judiciaires.....	40.393.257	40.393.257	"	"
Services pénitentiaires.....	20.624.194	20.624.194	"	"
Affaires étrangères.....	21.175.743	21.155.743	"	20.000
Intérieur.....	178.761.516	176.732.906	"	2.031.610
Guerre.....	1.186.254.905	1.184.239.585	"	2.015.320
Marine militaire.....	495.451.291	495.451.291	"	"
Marine marchande.....	95.731.456	95.731.456	"	"
Instruction publique.....	347.031.145	345.040.345	"	2.050.800
Beaux-arts.....	21.433.964	21.433.964	"	"
Commerce et industrie.....	16.286.189	16.283.189	"	3.000
Postes et télégraphes.....	355.417.064	354.144.553	"	1.272.503
Travail et prévoyance sociale.....	109.072.385	106.183.135	"	2.839.250
Colonies.....	109.390.034	109.389.034	"	1.000
Agriculture.....	59.022.680	58.151.600	"	868.080
Travaux publics.....	347.604.687	347.604.687	"	"
Totaux.....	5.105.954.305	5.092.302.739	"	13.651.566
En moins.....				13.651.566

MINISTÈRE DES FINANCES

Chap. 15. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 2.500.000 fr.

Retour au chiffre voté au budget de 1913, le maximum des bons du Trésor prévu pour 1914 étant maintenu à 600 millions comme pour 1913.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Chap. 14. — Indemnités de loyer. En moins, 20.000 fr.

Rejet du relèvement de crédit voté par la Chambre, en vue de permettre à l'agent diplomatique de Rio-de-Janeiro de transférer sa résidence de Pétropolis dans cette ville.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Chap. 2. — Indemnités du personnel de l'administration centrale. En moins, 1.000 fr.

Réduction de 4.000 fr. à 3.000 fr. de l'augmentation de crédit demandée pour heures supplémentaires et travaux extraordinaires, notamment à raison des travaux nécessités par les élections législatives de 1914.

Chap. 27. — Dotation de l'hospice national des Quinze-Vingts et subvention. En moins, 20.000 francs.

Réduction portant sur la subvention pour secours complémentaires aux aveugles, qui doit être fixée aux deux tiers de la dépense totale, soit à 120.000 fr. et non à 150.000 fr.

Chap. 41. — Application de la loi du 17 juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches pendant leur repos. En moins, 2 millions de francs.

Rejet du relèvement de crédit voté par la Chambre, en prévision de l'extension de l'assistance aux femmes non salariées.

Chap. 60. — Traitements des fonctionnaires et agents de la police spéciale et de la police mobile. En moins, 610 fr.

Rectification d'erreur de calcul.

En outre, votre commission des finances propose de substituer dans le libellé du chapitre 8 : Indemnités, frais de tournées et missions spéciales des inspections générales, au mot « indemnités » l'expression « allocations fixes », le chapitre dont il s'agit ne comportant en dehors des frais de tournées ou de missions que des allocations fixes résultant des décisions qui ont nommé les fonctionnaires auxquels elles sont allouées, et à l'ancien libellé du chapitre 34 : Remboursement des frais d'assistance occasionnés par des individus sans domicile de secours, autres que ceux qui bénéficient de la loi du 15 juillet 1893 ou de la loi du 14 juillet 1905, le suivant : Remboursement des dépenses occasionnées par des aliénés sans domicile de secours, ce chapitre ne supportant que des dépenses relatives aux aliénés.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

1^{re} section. — Troupes métropolitaines.

INTÉRIEUR

Chap. 1^{er}. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel militaire

de l'administration centrale. En moins, 18,820 francs.

Rejet de l'augmentation demandée par le Gouvernement, en vue de l'allocation aux deux sous-chefs d'état-major général de l'armée de l'indemnité de fonctions accordée aux commandants de corps d'armée..... — 17.820

Réduction indicative, en vue d'invoquer le département de la guerre à réduire le nombre des officiers détachés dans les bureaux de l'administration centrale..... — 1.000

— 18.820

Chap. 4 bis. — Célébration aux frais de l'Etat des funérailles du général Picquart. En plus, 20,000 fr.

Incorporation du crédit additionnel aux douzièmes provisoires accordés par la loi du 23 janvier 1914.

Chap. 6. — Invalides et musée de l'armée. En moins, 9,000 fr.

Réduction jugée possible, en égard à l'effectif minimum des pensionnaires de l'établissement des Invalides..... — 10.000

Rétablissement à 3,000 fr. de l'indemnité de fonctions du général, directeur du musée de l'armée, réduite à 2,000 fr. par la Chambre..... + 1.000

— 9.000

Chap. 35. — Service militaire des chemins de fer. En moins, 100 fr.

Chap. 36. — Etablissements de l'artillerie. — Personnel du service général. En moins, 100 fr.

Chap. 38. — Avantages divers au personnel des fabrications de l'artillerie. — Allocations réglementaires. En moins, 100 fr.

Réductions indicatives, en vue de permettre à la Chambre d'inscrire à ces chapitres les crédits nécessaires pour l'application des articles 27, 28 et 29 de la loi de finances, relatifs aux retraites des ouvriers, agents de maîtrise et employés civils des établissements de la guerre.

Chap. 55. — Habillement et campement. En moins, 1,000 fr.

Chap. 56. — Harnachement. En moins, 1,000 francs.

Chap. 57. — Couchage et ameublement. En moins, 1,000 fr.

Reproduction des réductions indicatives opérées au budget du dernier exercice, en vue d'invoquer le Gouvernement à régulariser la comptabilité des services de l'habillement, du harnachement et du couchage.

Chap. 62 bis. — Réparations pécuniaires des dommages causés aux familles par le décès de leurs enfants ou de leurs chefs ou soutiens morts des suites des épidémies et autres maladies. En moins, 2 millions de fr.

Rejet du crédit voté par la Chambre des députés et suppression du chapitre.

En outre, votre commission des finances vous propose de distraire du chapitre 40 : Etablissements de l'artillerie. — Matériel, les crédits affectés au service des primes aux voitures automobiles de poids lourd et qui s'élèvent à 3,666,000 fr., pour en faire l'objet d'un chapitre spécial 40 bis : Primes d'achat et d'entretien aux propriétaires de voitures automobiles de poids lourd. — Recensement et classement des voitures automobiles.

2^e Section. — Troupes coloniales.

Chap. 122. — Ecoles, justice militaire et recrutement. En moins, 4,200 fr.

Rejet des crédits ci-après qui n'ont pas leur place au budget de la guerre :

Subvention à la ligue coloniale française..... — 3.000

Attribution de bourses de voyages d'études..... — 1.200

— 4.200

Ainsi que nous l'avons déjà vu au début de ce rapport, votre commission des finances avait d'abord résolu de reincorporer, à une 4^e section « Maroc » du budget de la guerre, les prévisions relatives à l'occupation militaire du Maroc, mais elle y a finalement renoncé, sans toutefois admettre la création du compte spécial proposé par le Gouvernement actuel.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

1^{re} section. — Instruction publique.

Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale. En moins, 24,700 fr.

Chap. 2. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, gratifications, secours, frais de mission. En moins, 3,000 fr.

Rejet de la création demandée par le Gouvernement d'un service de l'éducation populaire à l'administration centrale.

Chap. 6. — Musée pédagogique. — Bibliothèque, office et musée de l'enseignement public. — Matériel. En moins, 1,000 fr.

Rejet du relèvement de crédit voté par la Chambre pour achat de matériel au laboratoire d'hygiène scolaire.

Chap. 13. — Inspection académique. — Traitements des inspecteurs d'académie des départements. En plus, 4,000 fr.

Rétablissement du crédit transféré au chapitre 1^{er}, en vue de la création à l'administration centrale d'un service de l'éducation populaire.

Chap. 33. — Collège de France. — Personnel. En moins, 2,000 fr.

Rejet de la création demandée par le Gouvernement, à partir du 1^{er} décembre, d'une chaire de physiologie du travail et d'une chaire d'économie publique.

Chap. 47. — Muséum d'histoire naturelle. — Personnel. En moins, 24,000 fr.

Rejet du relèvement de crédit opéré par la Chambre pour améliorer la situation du petit personnel et des jardiniers du Muséum et compensé par une réduction égale du crédit du matériel.

Chap. 49. — Muséum d'histoire naturelle. — Matériel. En plus, 24,000 fr.

Rejet de la réduction opérée sur ce chapitre par la Chambre et compensant l'augmentation votée sur le chapitre 47.

Chap. 94. — Frais généraux de l'enseignement secondaire. En moins, 15,000 fr.

Rejet du crédit demandé pour le rétablissement du concours général.

Chap. 132. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, moins les villes de plus de 150,000 âmes. En moins, 2,015,000 fr.

Rejet de l'application intégrale aux instituteurs et institutrices âgés de quarante-neuf ans au 1^{er} juillet 1914 des améliorations de traitements accordées par l'article 62 de la loi de finances du 30 juillet dernier..... — 2.000.000

Rejet de la substitution à l'indemnité fixe de 200 fr., attribuée aux maîtres et maîtresses chargés de cours complémentaires, d'une indemnité graduée d'après le nombre des années de service et pouvant atteindre 500 fr..... — 15.000

— 2.015.000

Chap. 142. — Œuvres complémentaires de l'école. En plus, 5,900 fr.

Rétablissement du crédit transféré au chapitre 1^{er}, en vue de la création à l'administration centrale d'un service de l'éducation populaire.

En outre votre commission des finances vous propose de transférer du chapitre 101 : Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons, au chapitre 100 : Collèges communaux de garçons, le crédit de 250,000 fr. voté par la Chambre pour l'amélioration de la situation des répétiteurs et inscrit à tort au premier des chapitres susvisés.

Elle vous demande aussi de rejeter le chapitre 155 bis : Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers d'Etat, voté pour mémoire par la Chambre et dont la création lui paraît sans utilité.

2^e section. — Beaux-arts.

Votre commission des finances s'est bornée à revenir, sur la demande de l'administration et pour éviter des complications d'écritures, au numérotage du projet du Gouvernement, modifié par la Chambre par suite de la suppression du chapitre 32 : Subventions en faveur des monuments érigés par des départements, communes ou comités privés. Elle a rétabli dans ce but ce chapitre pour ordre et sans le doter d'aucun crédit.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

1^{re} section. — Commerce et industrie.

Chap. 31. — Ecole normale de l'enseignement technique. — Matériel et dépenses diverses. En moins, 3,000 fr.

Rejet de l'augmentation demandée par le Gouvernement par rapport au crédit voté en 1913.

2^e section. — Postes et télégraphes.

Avant d'indiquer les modifications proposées chapitre par chapitre, nous signalons que la plus grande partie de la réduction de 1,272,506 francs, que votre commission des finances vous propose d'apporter au budget des postes, provient du rejet des crédits s'élevant au total à 832,545 fr. que le Gouvernement a demandés pour accélérer la réalisation du programme général d'améliorations de la situation du personnel voté dans le dernier budget.

Chap. 1^{er}. — Personnel de l'administration centrale. En moins, 10,491 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel..... — 225

Suppression d'un emploi de sous-chef de bureau au secrétariat administratif..... — 6.750

Rétablissement de la déduction pour vacances d'emplois..... — 3.516

— 10.491

Chap. 2. — Indemnités, secours et pensions du personnel de l'administration centrale. En moins, 5,759 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel.

Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale. En moins, 123 fr.

Conséquence de la suppression d'un emploi de gardien de bureau à l'administration centrale.

Chap. 6. — Ecole professionnelle supérieure. — Personnel. En moins, 316 fr.

Chap. 8. — Inspection générale et services techniques. — Ateliers de construction. —

Contrôle. — Personnel des agents et des sous-agents. En moins, 1,600 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel.

Chap. 9. — Exploitation. — Personnel des agents. En moins, 470,971 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel..... — 362.047

Rejet de diverses créations ou transformations d'emplois..... — 108.024
— 470.071

Chap. 11. — Exploitation. — Personnel des sous-agents. En moins, 303,886 fr.

Chap. 12. — Exploitation. — Sous-agents auxiliaires. En moins, 33,636 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel.

Chap. 14. — Indemnités diverses. En moins, 123,658 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel..... — 16.857

Conséquence des suppressions d'emplois visées au chapitre 9..... — 48.468

Rejet de l'augmentation votée par la Chambre des frais de séjour des sous-agents..... — 58.333
— 123.658

Chap. 15. — Chaussures, habillement, équipement, frais de premier établissement. En moins, 33,192 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une troisième série d'améliorations en faveur du personnel..... — 8.192

Rejet du crédit demandé pour le relèvement de l'indemnité de chaussures..... — 30.000
— 38.192

Chap. 16. — Secours, frais médicaux et pharmaceutiques. En moins, 13,563 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une troisième série d'améliorations en faveur du personnel..... — 63

Rejet du crédit voté par la Chambre en vue de l'extension à la banlieue de Paris de la gratuité du service médical..... — 13.500
— 13.563

Chap. 17. — Frais de loyer. — Bâtiments et mobilier. En moins, 15,000 fr.

Rejet du crédit rétabli par la Chambre pour la construction d'une maison d'habitation pour chef de poste de télégraphie sans fil.

Chap. 18. — Matériel des bureaux. En moins, 3,750 fr.

Chap. 21. — Transports postaux. En moins, 22,500 fr.

Suppression de crédits excédant les besoins à prévoir pour le fonctionnement de 75 établissements de facteurs-receveurs.

Chap. 22. — Matériel des postes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs. En moins, 100,000 fr.

Suppression du crédit rétabli par la Chambre pour l'établissement d'installations à étincelles

musicales au poste de télégraphie sans fil d'Ouessant.

Chap. 29. — Salaire du personnel ouvrier des services techniques. En moins, 47,596 fr.

Chap. 30. — Indemnités diverses du personnel ouvrier et frais de déplacement des sous-agents affectés aux services techniques. En moins, 45,575 fr.

Chap. 31. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel ouvrier et de certaines catégories d'auxiliaires. En moins, 2,686 fr.

Chap. 33. — Cours d'instruction des surnuméraires. — Traitements et salaires. En moins, 7,047 fr.

Rejet de l'incorporation au budget de 1914 d'une 3^e série d'améliorations en faveur du personnel.

En moins, 1,272,506 fr.

Votre commission des finances vous propose en outre de supprimer le chapitre 41 bis : Emploi de fonds provenant de remboursements opérés par d'anciens boursiers de l'Etat, voté pour mémoire par la Chambre. Ce chapitre a été, semble-t-il, ajouté par erreur au budget des postes. Il aurait dû être introduit au budget du commerce; il apparaît d'ailleurs à votre commission des finances comme dénué d'utilité.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

Chap. 7. — Impressions. En moins, 20,000 fr.

Réduction jugée possible des dépenses d'impressions.

Chap. 12. — Association nationale française pour la protection légale des travailleurs et office international du travail. — Laboratoires d'étude sur le travail professionnel. — Association internationale pour la lutte contre le chômage. En moins, 5,000 fr.

Rejet de l'augmentation votée par la Chambre de la subvention aux laboratoires d'étude sur le travail professionnel.

Chap. 45. — Allocations viagères et bonification des assurés obligatoires et facultatifs. En moins, 2,861,250 fr.

Rejet du relèvement de crédit voté par la Chambre en vue de l'extension des avantages de la période transitoire aux veuves non salariées des assurés obligatoires et facultatifs (2,163,000 fr.) et de l'attribution à l'âge de soixante ans d'une allocation de 10 fr. aux assurées ayant élevé trois enfants jusqu'à seize ans (701,250 fr.)

En outre votre commission propose de supprimer dans le libellé du chapitre 11 : Office du travail. — Frais de missions et dépenses diverses les mots « et dépenses diverses », afin de mieux spécialiser le crédit.

MINISTÈRE DES COLONIES

Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et personnel civil de l'administration centrale. En moins, 1,000 fr.

Réduction indicative, en vue d'inviter le Gouvernement à réorganiser l'administration centrale.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Chap. 27. — Encouragement à l'agriculture. — Missions et dépenses diverses. En moins, 268,080 fr.

Rejet du relèvement de crédit voté par la Chambre.

Chap. 63. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat. En moins, 300,000 fr.

Chap. 64. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles. — Encouragements au drainage. — Assainissement des marais communaux. En moins, 300,000 francs.

Rejet des relèvements de crédits opérés par la Chambre.

En outre, votre commission des finances vous demande de distraire du chapitre 20 : Matériel des écoles nationales d'agriculture le crédit de 50,000 fr. affecté à la reconstruction de la ferme de l'école d'agriculture de Rennes, pour en faire l'objet d'un chapitre spécial 20 bis : Construction d'une nouvelle ferme à l'école nationale d'agriculture de Rennes, ce crédit étant à tort compris dans un chapitre de matériel.

En ce qui concerne les budgets annexes, votre commission des finances ne vous propose d'apporter qu'une modification aux décisions de la Chambre. Elle vous demande de rejeter le crédit de 8 millions, voté par cette assemblée, au budget annexe de l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat, au titre des dépenses complémentaires du matériel roulant et du matériel inventorié, en vue de l'application de l'attelage automatique dans la région située au sud de la Loire. Cette modification entraîne une réduction d'égale somme sur le chapitre des recettes « Avances du Trésor ».

II. — RECETTES ET ÉQUILIBRE

Votre commission des finances a apporté des modifications assez importantes aux votes de la Chambre en ce qui concerne les recettes du projet de budget de 1914.

Elle a repoussé ou disjoint plusieurs des mesures nouvelles dues à l'initiative du Gouvernement : rejeté la substitution d'un droit progressif au droit proportionnel frappant les mutations à titre onéreux de biens meubles et les cessions de fonds de commerce et l'application du prélèvement sur les salaires bruts des conservateurs des hypothèques, prévu par l'article 31 de la loi du 27 février 1912, aux fonctionnaires nommés antérieurement au 1^{er} octobre 1911; renvoyé à l'examen d'une commission spéciale les dispositions tendant à enrayer les fraudes successorales sur les valeurs mobilières déposées ou existant à l'étranger et dépendant d'une succession ouverte en France et à l'examen de la commission des douanes l'article modifié par la Chambre, qui restreignait le taux de la tolérance de poids dans les déclarations de douane.

En ce qui concerne les dispositions du projet de loi de finances dues à l'initiative parlementaire, elle a disjoint l'article tendant à l'aggravation de la patente des commerçants employant plus de cinq « roulotteurs », rejeté la taxe représentative des droits de cession des fonds de commerce et la réduction du tarif applicable à certains journaux d'annonces.

Elle a, en outre, fait état de la réduction de 3 à 2 p. 100 du droit de timbre au comptant sur les titres des fonds d'Etats étrangers, réalisé par l'article 5 de la loi de douzièmes provisoires du 4 avril 1914 et qui a rendu sans objet les deux articles du projet de loi de finances voté par la Chambre, maintenant à 3 p. 100 pour 1914 le droit précité en ce qui concerne les titres des fonds d'Etats étrangers et l'élevant au même taux pour les titres des sociétés étrangères non abonnées.

Le tableau suivant indique les répercussions sur les évaluations de recettes de l'exercice 1914 des décisions ci-dessus énumérées.

DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DES FINANCES

	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Disjonction de l'article relatif à la patente des commerçants employant plus de cinq « roulotteurs ».....	•	1.500.000
Rejet de la taxe représentative des droits de cession des fonds de commerce.....	•	2.000.000
Rejet de la substitution d'un droit progressif au droit proportionnel frappant les ventes de meubles et les cessions des fonds de commerce.....	•	4.500.000

DÉCISIONS PRISES PAR LA COMMISSION DES FINANCES		AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Disjonction des dispositions relatives à la répression des fraudes en matière successorale.....		•	2.000.000
Suppression du relèvement de 2 à 3 p. 100 du timbre sur les titres de fonds d'Etats étrangers.....		•	7.500.000
Rejet du relèvement de 2 à 3 p. 100 sur les titres des sociétés étrangères non abonnées.....		•	975.000
Disjonction de la disposition relative à la réduction du taux de la tolérance de poids dans les déclarations de douane.....		•	750.000
Rejet de la réduction du tarif applicable à certains journaux d'annonces.....		262.500	"
Rejet de l'extension du prélèvement sur les salaires bruts des conservateurs des hypothèques aux fonctionnaires nommés avant le 1 ^{er} octobre 1911.....		•	46.000
Totaux.....		262.500	19.271.000
En moins.....			19.008.500

Le chiffre total des recettes du projet de budget de la Chambre s'élevant à..... 5.106.231.882 et les décisions susvisées de votre commission des finances entraînant une réduction nette de..... 19.008.500

Le montant des recettes du projet de budget soumis à votre approbation se trouvait ramené à..... 5.087.223.382

Le budget des dépenses ayant été arrêté, d'autre part, comme on l'a vu plus haut, à..... 5.092.302.739

il apparaissait une insuffisance de..... 5.079.357

Pour la combler, votre commission des finances vous propose de relever de 5.500.000 francs le montant prévu de l'émission d'obligations à court terme et de le porter de 190 millions 500.000 fr., chiffre auquel il a été arrêté par la Chambre, à 196 millions.

Le budget de 1914 s'équilibrera dans ces conditions si vous voulez bien ratifier les propo-

sitions de votre commission des finances, avec un excédent de recettes de 420.643 fr. Il s'établira comme il suit en recettes et en dépenses :

Recettes.....	5.092.723.382
Dépenses.....	5.092.302.739

Excédent de recettes.... 420.643

Pour avoir une idée exacte de la situation budgétaire, il convient d'ailleurs d'observer que, d'une part, sont compris dans les recettes 398 millions et demi de ressources exceptionnelles, soit 112 millions et demi représentant le solde créditeur du compte provisionnel et 196 millions de francs d'obligations à court terme, et que, d'autre part, restent en dehors du budget des dépenses considérables, à savoir :

1^o Les dépenses de l'occupation militaire du Maroc que la Chambre a fixées, pour 1914, à 231,965,940 fr. Ainsi qu'on l'a indiqué plus haut, votre commission des finances a finalement renoncé à les réincorporer au budget, eu égard aux difficultés actuelles de la situation financière, mais sans ratifier la création du compte

spécial demandée par le Gouvernement et votée par la Chambre;

2^o Les dépenses militaires que le Gouvernement proposait d'inscrire à un compte spécial de la défense nationale. Ainsi que vous vous en souvenez, vous n'avez pas ratifié, dans votre séance du 31 mars dernier, la création du compte spécial dont il s'agit. Par le projet de loi que vous avez voté et sur lequel la Chambre ne s'est pas prononcée avant son départ, vous avez, d'une part, ouvert, en addition aux crédits provisoires, des crédits s'élevant à 276 millions 983,044 fr., pour assurer le paiement des dépenses à engager en 1914 en exécution de la loi de trois ans, et à 210,868,000 fr., pour celles à engager sur le même exercice pour l'exécution des travaux intéressant la défense nationale; vous avez maintenu, d'autre part, le système institué par la loi du 30 mars 1912 et la loi de finances de l'exercice 1913, pour l'exécution du programme naval, et arrêté à 128,057,850 francs le maximum des dépenses que le ministre de la marine pourra faire en 1914 à ce titre au delà de l'annuité de 195 millions inscrite au budget.

On arrive ainsi à un chiffre total de dépenses hors budget de près de 850 millions.

Equilibre comparé du budget voté par la Chambre et du budget soumis au Sénat par la commission des finances.

DÉSIGNATION	VOTE de la Chambre.	PROPOSITIONS de la commission des finances.
Recettes.		
Impôts et revenus.....	4.803.231.882	4.784.223.382
Prélèvement sur le compte provisionnel.....	112.500.000	112.500.000
Total.....	4.915.731.882	4.896.723.382
Dépenses.		
Dépenses.....	5.105.951.305	5.092.302.739
Excédent de dépenses.....	190.222.423	195.579.357
Obligations à court terme.....	190.500.000	196.000.000
Excédent de recettes.....	277.577	420.643

EXAMEN DES ÉVALUATIONS DE RECETTES

On sait que, suivant la règle habituelle, la plus grande partie des recettes est évaluée d'après les recouvrements de la pénultième. Seuls font l'objet d'évaluations directes les contributions directes et les taxes y assimilées, les produits de diverses exploitations, les produits divers, les recettes d'ordre et les produits recouvrables en Algérie pour le compte du budget métropolitain.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, le Gouvernement précédent s'était conformé à cette règle

pour établir les prévisions de recettes du projet de budget primitif, mais l'honorable M. Caillaux a proposé, dans sa lettre du 13 janvier dernier à M. le président de la commission du budget, de prendre pour base des évaluations, pour les produits auxquels s'applique d'ordinaire la règle de la pénultième, les recouvrements alors connus de l'année 1913 (encaissements des douze premiers mois de l'exercice 1913 et de la période complémentaire de l'exercice 1912). Toutes corrections faites, cette substitution des recouvrements de l'année 1913 à ceux de l'exercice 1912 lui a permis de faire état pour l'équilibre du budget d'un supplément de ressources de 12.523,390 fr. Diverses autres modifications

apportées au budget primitif procuraient en outre 3,567,145 fr.

Par contre, alors que le Gouvernement précédent tirait des mesures fiscales nouvelles 286,720,649 fr. de ressources pour 1914, les mesures présentées par le Gouvernement actuel n'ont procuré au budget de cet exercice qu'un supplément de recettes de 43,290,249 fr.

Nous résumons dans le tableau suivant les évaluations des recettes du projet de budget de 1914. Nous avons pris pour plus de clarté comme point de départ les prévisions rectifiées du Gouvernement. Ce sont d'ailleurs celles qui ont fait l'objet de l'examen de la commission du budget et de la Chambre.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECouvreMENTS de 1913 (pour les produits évalués d'ordinaire d'après la règle de la pénultième).	MODIFICATIONS propres à 1914, compte non tenu des mesures fiscales nouvelles.	CHIFFRES de l'évaluation normale pour 1914.	ÉVALUATIONS adoptées pour 1913.	DIFFÉRENCES par rapport à 1913.		MODIFICATIONS résultant de mesures fiscales nouvelles.		
					En plus.	En moins.	En plus.	En moins.	
					1	2	3	4	5
Produits évalués d'ordinaire									
Enregistrement.....	833.920.900	(1) + 1.108.300	835.029.200	778.399.667	56.629.533	"	(5) 17.000.000	"	"
Timbre.....	241.475.200	(2) + 14.875.000	256.350.200	244.060.501	12.289.699	"	(6) 9.090.000	"	"
Impôt sur les opérations de bourse.	9.842.500	(3) + 3.999.750	13.842.250	17.461.500	"	3.622.250	(7) 5.200.000	"	"
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières.....	138.049.000	"	138.049.000	119.599.000	18.450.000	"	"	"	"
Douanes.....	777.934.700	(4) - 57.943.000	720.018.700	624.589.500	95.459.200	"	(8) 3.170.000	"	"
Contributions indirectes.....	697.438.300	(19) - 1.133.660	696.304.640	678.122.567	18.182.073	"	(25) 8.330.000	"	"
Sucres.....	191.993.700	"	191.993.700	186.519.500	5.474.200	"	"	"	"
Monopoles :									
Contributions indirectes.....	610.970.100	(20) + 290.000	611.260.100	574.933.300	36.326.800	"	"	"	"
Poste.....	294.133.100	(21) + 1.201.300	295.334.400	279.282.433	16.051.967	"	"	"	"
Télégraphes.....	58.391.500	(22) + 49.300	58.440.800	57.355.700	1.085.100	"	"	"	"
Téléphones.....	57.869.600	(23) - 757.300	57.112.300	48.263.400	8.848.900	"	"	"	"
Domaine autre que forestier.....	26.816.000	(24) + 3.039.100	29.855.100	33.935.030	"	4.139.990	"	"	"
Forêts.....	34.200.000	"	34.230.000	33.976.400	253.600	"	"	"	"
Totaux.....	3.973.121.000	- 35.271.210	3.937.850.390	3.676.561.558	269.051.072	7.762.240	42.790.000	"	"
					En plus : 261.288.832		En plus : 42.790.000		

Produits évalués									
Contributions directes.....	"	"	(34) 573.923.200	562.815.768	11.113.432	"	(38) 500.249	"	"
Taxes assimilées.....	"	"	(35) 61.537.892	59.518.232	2.019.660	"	"	"	"
Produits de diverses exploitations.	"	"	(36) 9.254.561	8.820.540	434.021	"	"	"	"
Produits divers du budget.....	"	"	(36) 63.343.733	67.860.073	433.700	"	"	"	"
Recettes d'ordre en atténuation de dépenses.....	"	"	(36) 98.650.821	86.269.660	12.381.161	"	"	"	"
Recettes d'ordre proprement dites.	"	"	(36) 13.631.902	12.603.087	1.028.815	"	"	"	"
Produits recouvrables en Algérie.	"	"	(36) 2.686.371	2.580.530	105.841	"	"	"	"
Totaux.....	"	"	828.037.480	800.470.880	27.566.600	"	500.249	"	"
					En plus : 27.566.600		En plus : 500.249		
Ressources exceptionnelles.....	"	"	(37) 280.500.000	261.850.000	18.650.000	"	"	"	"
Report des produits évalués d'ordinaire d'après la pénultième.....	3.973.121.600	- 35.271.210	3.937.850.390	3.676.561.558	261.288.832	"	42.790.000	"	"
Report des produits évalués directement.....	"	"	828.037.480	800.470.880	27.566.600	"	500.249	"	"
Totaux.....	3.973.121.600	- 35.271.210	5.046.337.870	4.738.832.438	307.505.432	"	43.290.249	"	"
					En plus : 307.505.432		En plus : 43.290.249		

(1) Substitution d'un droit progressif au droit proportionnel frappant les cessions d'offices ministériels (Art. 10 de la loi de finances du 30 juillet 1913; rendement annuel prévu : 1,900,000 fr.; cinq mois d'application seulement en 1913).

(2) Assimilation des affiches sur papier apposées dans les lieux couverts publics aux affiches sur papier préparé (Art. 11 de la loi de finances du 30 juillet 1913; rendement annuel prévu : 1 million; évaluation de 208,340 fr. seulement en 1913 pour cinq mois d'application, par suite de cette restriction que les affiches apposées antérieurement à la promulgation de la loi de finances seraient exemptées jusqu'au 1^{er} janvier 1914)..... 791.660

Assujettissement des ordres de virement en banque au droit de timbre frappant les chèques (Art. 12 de la loi de finances du 30 juillet 1913; rendement annuel prévu : 1 million; cinq mois d'application seulement en 1913)..... 583.340

Élévation de 2 à 3 p. 100 du droit de timbre sur les fonds d'état étrangers (Art. 13 de la loi de finances du 30 juillet 1913; rendement annuel prévu : 15 millions; 1,500,000 fr. de perceptions en 1913)..... 13.500.000

14.875.000

(3) Etablissement d'un impôt sur les opérations de bourse traitées dans les bourses de commerce (Art. 9 de la loi de finances du 27 février 1912; rendement annuel prévu : 5,333,000 fr.; trois mois seulement d'application en 1913, en raison du retard de la promulgation du règlement d'administration publique pris en exécution de l'article précité).

(4) Augmentation des sommes remboursables à l'Etat pour frais d'exercice des entrepôts..... 51.000

Inscription parmi les recettes accessoires, en application de la décision ministérielle du 12 mars 1913, des retenues exercées sur les traitements des agents logés dans des immeubles loués par l'administration..... 19.000

Total des augmentations..... 70.000

Correction opérée sur les droits à l'importation sur les blés..... 58.000.000

(Par suite de la mauvaise récolte de 1912, les recouvrements de ces droits ont été exceptionnels en 1913. Toutefois la récolte de 1913 a été inférieure, elle aussi, à la moyenne. Elle s'est élevée seulement à 88 millions de quintaux. La situation se trouvant être la même en 1913 qu'en 1911, année au cours de laquelle les droits perçus ont été très élevés et la récolte de 88 millions de quintaux également, le Gouvernement a adopté comme produit sur les blés en 1914, le montant des recouvrements de 1912, soit 39 millions, inférieur de 58 millions aux recouvrements de 1913 qui se sont élevés à 97 millions.)

Transfert parmi les produits divers du budget du montant des droits d'inspection sanitaire sur les animaux exportés..... 13.000

Total des diminutions..... 58.013.000

Diminution nette..... 57.943.000

(5) Doublement du tarif des droits frappant les ventes de meubles et les cessions de fonds de commerce (10 douzièmes du rendement annuel escompté de 18 millions)..... 15.000.000

Mesures en vue de la répression des fraudes en matière successorale (évaluation proposée pour 1914)..... 2.000.000

17.000.000

(6) Graduation du timbre quittance (10 douzièmes du rendement annuel escompté de 9,600,000 fr.)..... 8,000.000

Relèvement de 2 à 3 p. 100 du droit de timbre sur les titres des sociétés étrangères non abonnées (10 douzièmes du rendement annuel escompté de 1,300,000 fr.)..... 1,090.000

9,090.000

ÉVALUATIONS du projet de budget de 1914. 10	MODIFICATIONS apportées par la commission du budget.		ÉVALUATIONS de la commission du budget. 13	MODIFICATIONS résultant du vote de la Chambre des députés.		RECETTES votées par la Chambre des députés. 16	MODIFICATIONS proposées par la commission des finances.		ÉVALUATIONS de la commission des finances. 19
	En plus.	En moins.		En plus.	En moins.		En plus.	En moins.	
	11	12		14	15		17	18	
852.029.200	"	(9) 10.500.000	841.529.200	(13) 2.150.000	"	(15) 843.679.200	"	(16) 6.500.000	837.179.200
265.410.200	"	(10) 915.000	254.525.200	(14) 4.832.500	"	(15) 269.357.700	"	(17) 8.475.000	260.882.700
19.042.250	"	(11) 512.500	18.529.750	"	"	18.529.750	"	"	18.529.750
138.049.000	"	"	138.049.000	(14) 11.400.000	"	149.449.000	"	"	149.449.000
723.218.700	"	(12) 920.000	722.298.700	"	"	722.298.700	"	(18) 750.000	721.548.700
701.634.640	"	(26) 830.000	703.804.640	"	(28) 7.500.000	696.304.640	"	"	696.304.640
191.993.700	"	"	191.993.700	"	"	191.993.700	"	"	191.993.700
611.260.100	"	"	611.260.100	"	"	611.260.100	"	"	611.260.100
295.334.400	"	"	295.334.400	"	(29) 262.500	295.071.900	(33) 262.500	"	295.334.400
58.440.800	"	"	58.440.800	"	"	58.440.800	"	"	58.440.800
57.112.300	(27) 5.000	"	57.117.300	"	"	(31) 57.117.300	"	"	57.117.300
29.855.100	"	"	29.855.100	(30) 100.000	"	29.955.100	"	"	29.955.100
44.230.000	"	"	44.230.000	"	"	(32) 34.230.000	"	"	34.230.000
3.980.630.390	5.000	13.677.500	3.966.967.890	18.482.500	7.762.500	3.977.687.890	262.500	15.725.000	3.962.225.390
	En moins : 13.672.500			En plus : 10.720.000			En moins : 15.462.500		

d'après la pénultième.

directement.

574.429.449	"	"	574.429.449	(43) 1.500.000	"	575.929.449	"	(47) 1.500.000	574.429.449
61.537.892	"	"	61.537.892	(44) 1.964.095	"	63.501.987	"	(48) 2.000.000	61.501.987
9.254.561	(39) 666.008	"	9.920.569	"	(45) 21.000	9.899.569	"	"	9.899.569
68.343.733	(40) 59.000	"	68.402.733	(46) 66.800	"	68.469.533	"	(49) 46.000	68.423.533
98.650.821	"	(41) 7.217.000	91.433.821	"	"	91.433.821	"	"	91.433.821
13.634.902	"	(42) 11.640	13.623.262	"	"	13.623.262	"	"	13.623.262
2.686.371	"	"	2.686.371	"	"	2.686.371	"	"	2.686.371
828.537.729	725.008	7.228.640	822.031.097	3.530.895	21.000	825.543.992	"	3.546.000	821.997.992
	En moins : 6.503.632			En plus : 3.509.895			En moins : 3.546.000		
230.500.000	(50) 22.000.000	"	302.500.000	(50) 500.000	"	303.000.000	(50) 5.500.000	"	308.500.000
3.980.640.390	"	13.672.500	3.966.967.890	10.720.000	"	3.977.687.890	"	15.462.500	3.962.225.390
828.537.729	"	6.503.632	822.031.097	3.509.895	"	825.543.992	"	3.546.000	821.997.992
5.089.678.119	22.000.000	20.176.132	5.091.501.957	14.729.895	"	5.106.231.852	5.500.000	19.008.500	5.092.723.352
	En plus : 1.823.868			En plus : 14.729.895			En moins : 13.508.500		

(7) Majoration du droit sur les opérations de bourse (1) douzième du rendement annuel prévu de 6,250,000 fr.).

(8) Réduction à 1 p. 100 de la tolérance de poids dans les déclarations de douane (10 douzièmes du rendement annuel escompté de 2 millions)..... 1.670.000
Modification du régime douanier des objets de collection..... 1.500.000

3.170.000

(9) Substitution d'un tarif progressif au doublement du tarif proposé par le Gouvernement pour les ventes de meubles et les cessions de fonds de commerce (9 douzièmes d'un rendement annuel prévu de 6 millions au lieu de 10 douzièmes de 18 millions).

(10 et 11) Conséquence du nouveau retard de un mois prévu pour l'application des mesures indiquées respectivement aux renvois (2) et (3).

(12) Modifications apportées aux propositions du Gouvernement en ce qui concerne la tolérance de poids dans les déclarations de douanes (9 douzièmes d'un rendement annuel présumé de 1 million au lieu de 10 douzièmes de 2 millions).

(13) Conséquence de la loi du 29 mars 1914 qui a remanié le régime fiscal des valeurs mobilières..... + 3.650.000
Substitution, dans un cas déterminé, de la valeur des immeubles au revenu capitalisé comme base de la perception du droit de mutation par décès (perte de recettes annuelles : 6 millions; pour trois mois d'application en 1914 : 1,500,000 fr.)..... - 1.500.000

+ 2.150.000

(14) Conséquence de la loi du 29 mars 1914 qui a remanié le régime fiscal des valeurs mobilières.

(15) Par suite d'une erreur matérielle, les chiffres portés dans le projet de loi transmis au Sénat sont de 844,861,700 fr. pour les produits de l'enregistrement et de 263,175,200 fr. pour ceux du timbre.

(16) Rejet des mesures indiquées aux renvois (1) et (5) (4,500,000 fr. de réduction pour la première mesure, 2 millions pour la seconde).

(17) Application de la loi du 4 avril dernier qui a ramené de 3 à 2 p. 100 le droit de timbre sur les titres des fonds d'Etats étrangers..... - 7.500.000

Rejet du relèvement du droit de timbre des titres des sociétés étrangères non abonnées..... - 975.000

- 8.475.000

(18) Disjonction de la disposition relative au taux de tolérance dans les déclarations de douane.

(19) Dégrevement de l'acide stéarique et des bougies (art. 16 de la loi de finances du 30 juillet 1913; dégrevement annuel prévu : 2 millions de francs; cinq mois d'application en 1913)..... - 1.166.660

Augmentation des dépenses remboursables à l'Etat pour traitements des employés d'octroi..... + 33.000

- 1.133.660

(20) Répression des fraudes commises aux frontières au moyen d'automobiles (Budget de 1913; plus-value annuelle à provenir des mesures prises : 500,000 fr.; cinq mois d'application en 1913).

(Voir la suite des notes à la page suivante.)

(21) Etablissement d'une taxe de renouvellement des mandats-poste (Art. 20 de la loi de finances du 30 juillet 1913; rendement annuel prévu : 5,000 fr.; pas de perceptions en 1913).....	+ 5.000
Etablissement d'une taxe spéciale de non livraison des colis postaux (Art. 21 de la même loi; rendement annuel prévu : 5,000 fr.; pas de perceptions en 1913).....	+ 5.000
Réduction du tarif applicable à certains journaux périodiques (Art. 23 de la même loi; dégrèvement annuel prévu: 500,000 fr.; cinq mois d'application en 1913).....	- 333.400
Accroissement du trafic à raison des élections générales de 1911, évalué à la même somme qu'en 1910.....	+ 1.166.700
Augmentation des dépenses remboursables.....	+ 78.000
Adjudication de la publicité sur les enciers, buvards et mouilleurs de timbres-poste installés dans les salles d'attente des bureaux de poste et sur les carnets de timbres-poste.....	+ 280.000
	+ 1.201.300

(22) Assujettissement à une redevance d'usage des lignes télégraphiques et téléphoniques établies par les entreprises de distribution d'énergie électrique dans un but de sécurité (Art. 25 de la loi de finances du 30 juillet 1913; rendement annuel évalué à 30,000 fr.; pas de perceptions en 1913).....	30.000
Augmentation des dépenses remboursables.....	19.300
	49.300

(23) Compléments des abonnements téléphoniques souscrits au cours de 1913, mais n'ayant été servis et payés que pendant une partie de l'exercice.....	+ 1.846.500
Dépenses remboursables.....	- 3.800
Produit des réseaux et circuits téléphoniques qui ont fait l'objet de comptes d'avances.....	- 2.600.000
	- 757.300

La somme de 2,000,000 fr. susvisée représente la différence entre les produits desdits réseaux et circuits qui ont été incorporés aux recettes budgétaires en 1913, soit 13,700,000 fr., et ceux qui le seront d'après les prévisions en 1914 (11,100,000 fr.).

(24) Etablissement d'une redevance pour occupation du domaine public par une canalisation d'eau ou de gaz.....	+ 200.000
Excédent des aliénations exceptionnelles prévues en 1914 sur celles de 1912.....	+ 2.877.900
Excédent des aliénations des fortifications de Lyon prévues pour 1914 sur celles de 1912.....	+ 160.000
Transfert à l'Office national de la navigation des recettes des outillages de canaux, réalisés par la dernière loi de finances. (Produit de l'espèce en 1912: 340,800 fr.; mesure appliquée pendant cinq mois seulement en 1913).....	- 198.800
	+ 3.039.100

(25) Doublement de la surtaxe sur les absinthés et similaires (10 douzièmes du rendement annuel escompté de 10 millions).

(26) Conséquence du nouveau retard d'un mois prévu pour l'application de la mesure indiquée au renvoi (1).

(27) Remboursement du traitement de deux emplois de téléphonistes créés à la préfecture de police.

(28) Rejet du doublement de la surtaxe sur les absinthés et similaires.

(29) Réduction du tarif applicable à certains journaux d'annonces.

(30) Versement par la ville d'Orléans de partie du prix de la cession des droits de jouissance et de nue propriété que possédait l'Etat sur la caserne Duportal.....	+ 300.000
Rejet de la disposition relative à l'établissement d'une redevance pour occupation du domaine public par une canalisation d'eau et de gaz.....	- 200.000
	+ 100.000

(31) Un transfert de 371,400 fr. a été opéré de la ligne de recettes: « Produits des conversations téléphoniques. — Solde des comptes avec les offices étrangers », à la ligne « Produits des abonnements urbains et interurbains » pour réparer une erreur matérielle.

(32) Une interversion dans les évaluations des deux lignes de recettes: « Produits encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. — Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité. » et « Produits encaissés par les receveurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc. » a été rectifiée.

(33) Rejet de la disposition relative à la réduction du tarif pour certains journaux d'annonces.

(34) Chiffre auquel ont été arrêtés les produits des contributions directes par la loi du 1^{er} août 1893 sur les contributions directes.

(35) Le chiffre auquel ont été arrêtés les produits des taxes assimilées par la loi du 1^{er} août 1893 était de 61,501,987 fr. La différence de 35,905 francs provient d'une rectification de l'évaluation du produit de la taxe perçue pour la rétribution des délégués mineurs.

(36) Nous vous prions de vous reporter pour le détail des évaluations aux explications détaillées fournies dans le projet de budget aux pages 33 à 38, 578, 588 et 596 à 605.

Le Gouvernement actuel, dans ses propositions rectificatives, n'a apporté aux évaluations primitives que les modifications suivantes:

Produits de diverses exploitations. — Il a relevé les prévisions relatives à ces produits de 2,498,240 fr., dont 533,240 fr. portant sur l'excédent de recettes du budget de l'imprimerie nationale et 1,965,000 fr. sur les bénéfices de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat.

Recettes d'ordre en atténuation de dépenses. — Il a relevé de 1,388,900 fr. les prévisions relatives aux retenues et autres produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1833, en tenant compte des augmentations de traitements ou créations d'emplois opérées en 1913 et prévues pour 1914; il a par contre supprimé la nouvelle ligne de recettes « Retenues sur la solde du personnel militaire pour frais de traitement dans les hôpitaux » dotée d'une prévision de 215,835 fr., le système de comptabilité qui avait été envisagé ne devant être mis en application qu'à partir du 1^{er} janvier 1915.

Recettes d'ordre proprement dites. — Il a fait état de la somme de 6,000 fr. à rembourser par la Compagnie générale transatlantique, aux termes de la convention passée avec elle pour le service le Havre-New-York, pour le traitement du commissaire du Gouvernement détaché près d'elle.

(37) Prélèvement sur le compte provisionnel.....	112.500.000
Emission d'obligations à court terme.....	168.000.000
	280.500.000

(38) Modification, à partir du 1^{er} janvier 1914, de la patente des exploitants de cinématographes.

(39) Conséquence des modifications apportées aux budgets annexes, qui ont entraîné les augmentations suivantes des bénéfices à verser au Trésor:

Monnaies et médailles.....	1.000
Imprimerie nationale.....	62.700
Ancien réseau de l'Etat.....	602.250
	665.950

(40) Inscription en recette de la totalité du produit de la vente des publications du service hydrographique de la marine.

(41) Diminution des recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante, par suite du remboursement des avances faites aux chemins de fer de l'Etat.

(42) Réduction des frais de gestion du service du crédit maritime, prélevés sur les fonds affectés à ce service.

(43) Majoration de la patente des commerçants employant des « roulotteurs ».

(44) Création d'une taxe représentative du droit de cession des fonds de commerce..... + 2.000.000

Retrait de la prévision inscrite au projet de budget, au titre des redevances pour la rétribution des délégués mineurs et correspondant, en principal et en centimes spéciaux pour non-valeurs et frais de perception, au remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor en exécution de la loi du 13 décembre 1912..... - 35.975

+ 1.964.025

(45) Conséquence des majorations apportées aux crédits des budgets annexes; la diminution porte pour 1,000 fr. sur les bénéfices de la fabrication des monnaies et médailles et pour 20,000 fr. sur les bénéfices de l'exploitation de l'ancien réseau des chemins de fer de l'Etat.

(46) Retenues sur le traitement des gardiens logés au musée Guimet.....	1.600
Remboursement du traitement du commissaire du Gouvernement près la compagnie des docks de Marseille.....	2.000
Remboursement des frais de banderolage des boîtes de graines de vers à soie contrôlées par l'Etat.....	30.000
Inscription parmi les produits divers de la prévision — en principal — inscrite au projet de budget au titre des redevances pour la rétribution des délégués mineurs et visée au renvoi (7).....	33.200
Total.....	66.800

Le libellé de la ligne de recette « Versement des frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères importées en France et des frais d'inspection phytopathologique de la production horticole » a été modifié conformément à l'article 37 du projet de loi de finances.

(47) Disjonction de la disposition relative à l'aggravation de la patente des commerçants employant des « roulotteurs ».

(48) Rejet de la taxe représentative de cession des fonds de commerce.

(49) Rejet de l'application du prélèvement sur les salaires bruts des conservateurs des hypothèques, prévu par l'article 31 de la loi de finances du 27 février 1912, aux fonctionnaires nommés antérieurement au 1^{er} octobre 1911.

(50) Relèvement du montant des obligations à court terme.